RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 04452
Numéro SIREN : 542 044 524
Nom ou dénomination : NATIXIS

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt 47960



20190479602018

DATE DEPOT : 25/06/2019

N° DE DEPOT : 47960

N° GESTION : 1954B04452

N° SIREN : 542044524

DENOMINATION : NATIXIS

ADRESSE : 30 ave Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2018

.

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

25 JUIN 2019

Sous le N° : 47960

NATIXIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers, 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide, 92908
Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
NATIXIS
30 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » présentée dans la note 1 « Incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 » et dans la note 2 « Normes comptables appliquées » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1er janvier 2018

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.	
Classement et évaluation Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques. En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers ont fait l'objet au 1er janvier 2018 d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.	*Classement et évaluation* S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté à : - Examiner les principes comptables définis par le groupe et apprécier leur conformité avec les dispositions de la norme IFRS 9 ; - Vérifier l'exhaustivité des analyses réalisées par Natixis pour déterminer la classification des actifs financiers ; - Tester, sur la base d'un échantillon de contrats, les analyses réalisées par le groupe concernant les flux contractuels basiques et les modèles de gestion.
Dépréciation pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) En complément des modalités de dépréciation au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit : - Statut 1 matérialisant une perte attendue à un an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.	*Dépréciation pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)* Nos travaux ont principalement consisté, avec l'aide de nos experts en risque de crédit, à : - Examiner les méthodologies retenues par Natixis pour estimer les pertes de crédit attendues (critères de dégradation de risque de crédit, paramètres de calcul des pertes de crédit attendues et modalités de détermination des projections macro-économiques) et vérifier qu'elles ont été établies en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 9 ; - Prendre connaissance des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ; - Effectuer des contre-calculs sur la base d'un échantillon de portefeuilles.

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- Certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces paramètres sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- Les critères de dégradation du risque de crédit ;
- Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Nous avons considéré que l'incidence de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constituait un point clé de l'audit compte tenu du périmètre de cette nouvelle norme, de la complexité de sa mise en œuvre et du recours significatif au jugement dans l'estimation des pertes attendues.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont détaillées en note 1 de l'annexe.
L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à 132 m€ après effet d'impôt dont 125 m€ liés à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation (impacts débiteurs).
Pour plus de détails, se référer aux notes 1, 6.1 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos spécialistes en systèmes d'information et analyses de données ont mené des travaux visant à prendre connaissance du dispositif informatique mis en place par Natixis pour collecter, traiter et contrôler les données relatives à IFRS 9, ainsi que des contrôles généraux informatiques déployés au sein des applicatifs IFRS 9.

Nos travaux ont également consisté à vérifier les informations données dans l'annexe au titre de la première application de la norme IFRS 9.

Dépréciation de prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financements, le groupe Natixis est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir des risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) sont principalement déterminées sur la base de modèles développés par Natixis en intégrant différents paramètres tels que la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, etc.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs estimés recouvrables.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes tant dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie représentent 187 172 m€ au 31 décembre 2018 dont 96 564 m€ au titre des prêts et créances. Les dépréciations pour pertes de crédit attendues se sont élevées à 1289 m€ au 31 décembre 2018.

Se référer aux notes 6.1, 6.2, 6.3, 6.21, 6.23, 7.8, 8.6, 8.17 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2
Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application de la norme IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :
- Prendre connaissance et à évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramètres retenus pour le calcul de ces dépréciations ;
- Apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;
- Effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3
Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :
- A l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- A la classification des expositions en statut 3 ;
- Au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- A la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :
- Prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- Réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- Vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. *Les provisions pour litiges se sont élevées à 768 m€ au 31 décembre 2018.* *Se référer aux notes 6.23, 7.8, 7.10 et 8.17 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis SA) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis. Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers dérivés complexes

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de son activité de Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers dérivés complexes évalués à la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur de certains de ces instruments financiers dérivés repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées : - utilisation de modèles internes de valorisation adéquats ; - détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers dérivés complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison : - du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur ; et - des ajustements de valorisation spécifiques comptabilisés par Natixis en 2018 sur certains produits commercialisés en Asie pour lesquels le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'est avérée déficiente dans les conditions de marché de 2018. *Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2018 un montant de 174 251 mC à l'actif et de 179 846 mC au passif.* *Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2018 un montant de 6 975 mC à l'actif et de 3 415 mC au passif.* *Pour plus de détails, se référer au paragraphe sur les faits manquants ainsi qu'aux notes 6.6, 6.23, 8.5 et 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ; - la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - la détermination des principaux ajustements de valorisation ; - la classification des instruments selon les niveaux de juste valeur. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer la valorisation. Au titre de l'exercice 2018, ces travaux ont plus particulièrement porté sur les ajustements de valorisation comptabilisés par Natixis sur certains produits commercialisés en Asie. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés. *Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 79 732 m€ au 31 décembre 2018.* *Se référer aux notes 6.23, 9.2.5, 9.5 et 10.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons eu recours aux spécialistes actuaires de nos cabinets pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à : - prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ; - apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ; - tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; - procéder, sur base d'un échantillon de contrats, à un recalcul indépendant de certaines provisions ; - apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction. *Au 31 décembre 2018, un montant de 1 456 m€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 866 m€ de pertes fiscales reportables.* *Se référer aux notes 6.20, 6.23, 7.10 et 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en : - examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ; - vérifiant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; - évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis. Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée. Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 13 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 15 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés

Jean-Marc MICKELER

Charlotte VANDEPUTTE

ELEMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
BILAN CONSOLIDE
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018)
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

FAITS MARQUANTS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 EFFETS DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES
NOTE 3 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION
NOTE 4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION
NOTE 5 ENTITES STRUCTUREES
NOTE 6 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION
NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT
NOTE 8 NOTES RELATIVES AU BILAN
NOTE 9 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE
NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 11 GESTION DES RISQUES
NOTE 12 EFFECTIFS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL
NOTE 13 GESTION DU CAPITAL
NOTE 14 ENGAGEMENTS
NOTE 15 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS
NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS
NOTE 19 PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPARES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017 (1)
Intérêts et produits assimilés	7.1	4 854	5 880
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 859)	(3 191)
Commissions (produits)	7.2	5 967	5 777
Commissions (charges)	7.2	(2 322)	(2 208)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 764	2 784
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	[redacted]	426
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	6	[redacted]
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(3)	[redacted]
Produit net des activités d'assurance	9.3	2 910	[redacted]
Produits des autres activités	7.6	671	11 448
Charges des autres activités	7.6	(573)	(11 448)
Produit Net Bancaire		**9 616**	**9 467**
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 569)	(6 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(254)	(242)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 793**	**2 835**
Coût du risque	7.8	(215)	(258)
Résultat Net d'Exploitation		**2 578**	**2 577**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		29	26
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	54	48
Variation de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		**2 661**	**2 651**
Impôts sur les bénéfices	7.10	(781)	(789)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**1 880**	**1 861**
Dont part revenant au Groupe		1 577	1 669
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		304	192
Résultat par action (en euro)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 10.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,47	0,50
Résultat dilué par action (en euro)			
Résultat net attribuable aux actionnaires (c.f. annexe 10.1.2) - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,47	0,50

(1) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme ;

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

En millions d'Euros	31/12/2018	31/12/2017 (1)
Résultat net	**1 880**	**1 861**
Eléments recyclables en résultat	**(15)**	**(580)**
Ecarts de conversion	**166**	**(677)**
Écarts de réévaluation de la période	219	(655)
Reclassement en résultat	(53)	(22)
Autres reclassements	0	
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres (2)	**(61)**	
Écarts de réévaluation de la période	(56)	
Reclassement en résultat	(5)	
Autres reclassements	0	
Réévaluation des actifs disponibles à la vente (4)	**(197)**	**(58)**
Écarts de réévaluation de la période	(265)	94
Reclassement en résultat	68	(152)
Autres reclassements	(0)	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**41**	**180**
Écarts de réévaluation de la période	35	98
Reclassement en résultat	6	83
Autres reclassements	(0)	
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**(2)**	**(3)**
Actifs non courants destinés à être cédés (3)	(44)	
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**83**	**(21)**
Eléments non recyclables en résultat	**292**	**(148)**
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	4
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	384	(185)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(7)	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres		
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat		
Actifs non courants destinés à être cédés (3)	1	
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(119)	33
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**277**	**(728)**
RESULTAT GLOBAL	**2 157**	**1 133**
Part du Groupe	1 869	969
Participations ne donnant pas le contrôle	288	164

(1) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme ;
(2) Dont pertes de valeur des instruments de dettes classés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » constatées en « Autres éléments du résultat global » lors de la 1ère application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 pour un montant de 1,1 million d'euros (montant brut d'impôt) ;
(3) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9) ;
(4) Concerne exclusivement les activités d'assurance au 31 décembre 2018 (cf. 2.10).

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	166	0	166
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(61)	18	(43)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(197)	77	(121)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	41	(12)	29
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	384	(110)	275
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(7)	1	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0
Ecarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	(10)	23
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(4)	2	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés (1)	(57)	14	(43)
Total des variations des gains ou pertes latents ou différés	**297**	**(20)**	**277**

(1) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 (1)
Caisse, Banques Centrales		24 291	36 901	36 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	214 086	225 663	184 497
Instruments dérivés de couverture	8.2	306	337	339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	8.4	10 798	9 981	
Actifs financiers disponibles à la vente				57 885
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 193	984	
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	27 285	40 570	45 289
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	69 279	84 512	136 768
dont activité institutionnelle		*839*	*779*	*779*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Placements des activités d'assurance	9.4	100 536	96 901	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				1 885
Actifs d'impôts courants		258	577	577
Actifs d'impôts différés		1 456	1 622	1 585
Comptes de régularisation et actifs divers	8.10	14 733	15 267	46 624
Actifs non courants destinés à être cédés (2)	8.9	25 646	738	738
Participation aux bénéfices différées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence		735	732	734
Immeubles de placement		0	124	1 073
Immobilisations corporelles	8.11	420	758	758
Immobilisations incorporelles	8.11	678	732	732
Ecarts d'acquisition	8.13	3 796	3 601	3 601
Total des actifs		**495 496**	**520 000**	**519 987**

(1) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1 ;

(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.6 et 6.9).

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 (1)
Banques centrales		9		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	208 183	221 321	144 885
Instruments dérivés de couverture	8.2	529	710	710
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	8.14	73 234	94 491	104 318
dont activité institutionnelle		*46*	*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	8.14	35 991	40 837	94 571
dont activité institutionnelle		*952*	*851*	*851*
Dettes représentées par un titre	8.15	34 958	32 574	32 574
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		108	138	138
Passifs d'impôts courants		505	532	532
Passifs d'impôts différés	8.8	505	616	620
Comptes de régularisation et passifs divers	8.10	15 359	15 165	37 936
dont activité institutionnelle		*1*	*0*	*0*
Dettes sur actifs destinés à être cédés (2)	8.9	9 737	698	698
Passifs relatifs aux contrats d'assurances	9.5	89 538	86 507	
Provisions techniques des contrats d'assurance				76 601
Dettes subordonnées	8.16	3 964	3 674	3 674
Provisions	8.17	1 681	1 882	1 742
Capitaux propres part du groupe		19 916	19 667	19 795
- Capital et réserves liées		11 036	10 976	10 976
- Réserves consolidées		6 654	8 334	6 697
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		692	690	772
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		(42)	(333)	(318)
- Résultat de l'exercice		1 577		1 669
Participations ne donnant pas le contrôle		1 279	1 188	1 192
Total des passifs et capitaux propres		**495 496**	**520 000**	**519 987**

(1) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1 ;

(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.6 et 6.9).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées			Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres							Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Recyclables				Non recyclables						
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Autres instruments de capitaux propres émis (2)	Elimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (3)	Ecarts de réévaluation des régimes à prestations définie				
Capitaux propres au 31 décembre 2016 après affectation du résultat	**5 019**	**5 896**	**1 611**	**1**	**5 099**	**950**	**420**		**(295)**		**(82)**	**(111)**	**0**	**13 838**	**1 296**	**21 133**
Augmentation de capital	0	(0)												0		0
Elimination des titres auto-détenus				(25)	(0)									(26)		(26)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					10									10		10
Distribution 2017 au titre du résultat 2016					(1 098)									(1 098)	(79)	(1 178)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**(0)**	**0**	**(25)**	**(1 087)**	**0**	**0**		**0**		**0**		**0**	**(1 112)**	**(79)**	**(1 191)**
Emissions et remboursement de TSSDI et d actions de préférence			821		0									821		821
Rémunérations des TSSDI et d actions de préférence					(94)									(94)		(94)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(645)	(13)		108		(137)			(688)	(28)	(715)
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)						4			0		0
Variation des écarts actuariels IAS19 R												(11)		(11)		(11)
Résultat au 31 décembre 2017													1 669	1 669	192	1 861
Effet des acquisitions et des cessions (4)					(344)	(22)	21					(0)		(345)	(190)	(535)
Autres (5)					(80)									(80)	0	(80)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**5 020**	**5 896**	**3 232**	**(25)**	**4 480**	**282**	**437**		**(188)**		**(196)**	**(123)**	**1 669**	**19 765**	**1 192**	**20 887**
Affectation du résultat de l'exercice 2017					1 669								(1 669)	0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2017 après affectation du résultat	**5 020**	**5 896**	**3 232**	**(25)**	**6 159**	**282**	**437**	**0**	**(188)**	**0**	**(196)**	**(123)**	**0**	**19 765**	**1 192**	**20 887**
1ère application IFRS 9 (6)					(33)		(107)	28		(14)				(128)	(4)	(132)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**5 020**	**5 896**	**3 232**	**(25)**	**6 127**	**282**	**330**	**28**	**(188)**	**(14)**	**(196)**	**(123)**	**0**	**19 637**	**1 188**	**20 825**
Augmentation de capital	21	39												60		60
Elimination des titres auto-détenus				(3)	(4)									(8)		(8)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					17									17		17
Distribution 2018 au titre du résultat 2017					(1 160)									(1 160)	(169)	(1 329)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**21**	**39**	**0**	**(3)**	**(1 146)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(1 090)**	**(169)**	**(1 259)**
Emissions et remboursement de TSSDI et d actions de préférence			(254)											(254)		(254)
Rémunérations des TSSDI et d actions de préférence					(97)									(97)		(97)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						223	(169)	(63)	43	(10)	275			318	(17)	301
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)						4			0		0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(4)					4				0		0
Variation des écarts actuariels IAS19 R												23		23	1	24
Résultat au 31 décembre 2018													1 577	1 577	304	1 880
Effet des acquisitions et des cessions (6)					(125)	(53)	2					(0)		(177)	(10)	(191)
Autres (7)					(48)					(3)				(51)	(14)	(65)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**5 040**	**5 935**	**2 978**	**(27)**	**4 903**	**432**	**363**	**(18)**	**(109)**	**(25)**	**83**	**(100)**	**1 577**	**19 918**	**1 279**	**31 195**

(1) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis ;

(2) Autres instruments de capitaux propres émis : Il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée. Au 31 décembre 2018, un remboursement de -254 millions d'euros a été constaté sur des TSSDI émis en 2008. Au 31 décembre 2017, deux nouvelles émissions de TSSDI souscrites par BPCE pour un montant total de 897 millions d'euros et un remboursement de -276 millions d'euros sur des TSSDI émis en 2007 avait été constatés ;

(3) Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2018 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à +385,8 millions d'euros (montant brut et -111,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2018 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et -1,7 millions d'euros d'impact en impôt associé) ;

Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2017 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à -185,3 millions d'euros (montant brut et +48,5 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et -1,8 millions d'euros d'impact en impôt associé) ;

(4) En 2017, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- 111 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France (-63,1 millions d'euros), Cloger (-16,1 millions d'euros), Dorval (-29 millions d'euros), Darius (-6,7 millions d'euros) et Lakooz (+3,8 millions d'euros) ;
- 38 millions d'euros relatifs à l'acquisition en deux temps (51% sur le 1er semestre 2017 et 49% sur le second semestre 2017) auprès de BPCE de 100% de l'entité S-Money et de sa filiale Lakooz ;

+ 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition auprès du Crédit Coopératif des entités BatiLease et InterCoop ;
- 94 millions d'euros relatifs au rachat des 40% de minoritaires (Macif et Maif) chez BPCE Assurances ;
+8 millions d'euros relatifs à la cession d'Ellisphère ;
- 62 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Dalenys ;
- 56 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société IML (Investors Mutual Limited) ;
- 4 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Payplug ;

(5) En 2017, les autres reclassements comprennent - 87 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI ;

(6) Au 31 décembre 2018, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :
- Les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de -49,5 millions d'euros. Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (-14,1 millions d'euros) et de Fenchurch (-26,8 millions d'euros) ainsi que le métier des paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (-8,6 millions d'euros) ;
- Les effets relatifs aux puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -68,9 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -63,6 millions d'euros, générée par la réévaluation de la dette financière pour -32,3 millions d'euros et à hauteur de -31,3 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de -5,3 millions d'euros ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidés à hauteur de -5,8 millions d'euros. Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Casplan PE (de 55% à 72%) pour un montant de -3,4 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83% à 75 %) pour un montant de -1,1 millions d'euros ;
- La comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de -1 million d'euros ;
- Les effets de recyclage des écarts de conversion pour -56,5 millions d'euros suite au remboursement par les succursales de Singapour, New York et Asia Ltd d'une partie de leur capital afin de réduire l'exposition globale du groupe au risque de change USD/EUR et HKD/EUR.

(7) Au 31 décembre 2018, les autres reclassements inclus -43,2 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement de deux lignes de TSSDI émis en 2008.

(8) L'impact de première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts	2 661	2 651
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	341	320
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(6)	(5)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	5 778	7 536
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(29)	(26)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(308)	(418)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	86	87
+/- Autres mouvements	(365)	(1 939)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***5 496***	***5 550***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(982)	(1 958)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(9 490)	14 212
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(775)	(18 739)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2 536)	(5 551)
- Impôts versés	(461)	(213)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***(14 243)***	***(12 249)***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(6 085)	(4 042)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [1]	620	200
+/- Flux liés aux immeubles de placement	129	50
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(361)	(324)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	388	(74)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [2]	(1 329)	(1 176)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [3]	(142)	(127)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 471)	(1 303)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés [4]	(350)	(1)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	373	(1 981)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(7 145)	(7 401)
Flux de tresorerie nets provenant des activités opérationnelles	(6 085)	(4 042)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	388	(74)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 471)	(1 303)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(350)	(1)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	373	(1 981)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	30 568	37 969
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	36 901	26 703
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(6 333)	11 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	23 423	30 568
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	24 280	36 901
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(857)	(6 333)
Variation de la trésorerie nette	(7 145)	(7 401)

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 616 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 144 millions d'euros correspondant à : l'achat de 100 % MV Credit (-75 millions d'euros), de 51% de Fenchurch (-37 millions d'euros), 51% de Vermilion (-11 millions d'euros), 70% d'Alter CE (-20 millions d'euros), 100% de BPCE Immobilier Exploitation (-3 millions d'euros), l'acquisition complémentaire de 5% de Payplug (-2 millions d'euros), l'acquisition complémentaire de 18% de Natixis Caspian Private Equity (-3 millions d'euros), +31 millions d'euros de trésorerie acquise (dont +12 millions d'euros lors de l'acquisition de BPCE Immobilier Exploitation,

+6,5 millions d'euros, +6 millions d'euros sur Fenchurch, +4 millions d'euros sur Vermilion et +2 millions d'euros sur Alter CE+6,5 millions d'euros), les cessions de Axeltis (+60 millions d'euros), de Selection 1818 (+26 millions d'euros) et de Cofacrédit (+14 millions d'euros), - 33 millions de trésorerie cédée suite cession Axeltis, de l'exercice d'une partie du put sur DNCA (-125 million d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 181 millions d'euros, dont +186 millions d'euros sur la cession de notre participation de 8% dans AUSTIN FINANCE ;

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à 8PCE à hauteur de - 824 millions d'euros et ceux versés au hors groupe – 505 millions d'euros.

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- une variation négative des TSSDI de -254 millions d'euros correspondant au remboursement de deux émissions de 2008
- émission pour + 300 millions d'euros de dettes subordonnées face à 8PCE ;
- remboursement pour -10 millions d'euros de dettes détenues par Morgan Stanley ;
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour -82 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -97 millions d'euros.

(4) En lien avec la cession annoncée de certaines entités du métier SFS à 8PCE (*cf.* également notes 3.6 et 6.9).

FAITS MARQUANTS

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.
Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.
Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.
Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfactions à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique « New Dimention » exposé dans la partie introductive du doccument de référence.

Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€.
Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle.
L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires.
Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

NOTE 1 Incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

1.1 Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers - Comptabilisation et Evaluation » concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. Il est rappelé que Natixis a appliqué par anticipation le volet de la norme IFRS 9 sur les passifs financiers (cf. note 2.1). Par ailleurs, Natixis a choisi de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 concernant les entités d'assurance, comme l'autorise l'amendement à la norme IFRS 4 (cf. note 2.1), et en matière de couverture, comme le permet la norme IFRS 9. Les principaux impacts de première application de la norme IFRS 9 (en dehors des impacts du volet de la norme sur les passifs financiers appliqué par anticipation depuis le 1er janvier 2016) sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Au 1er janvier 2018, les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 ont été reclassées pour 47 328 millions d'euros en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et pour 63 620 millions d'euros en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat », et sont désormais évaluées à la juste valeur par résultat ;
  - le classement des opérations de pension classées en juste valeur sur option selon IAS 39 au titre d'une gestion globale en juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction au sein des « Actifs à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour un montant de 44 695 millions d'euros est sans impact sur la présentation du bilan, les actifs à la juste valeur sur option par le résultat et les actifs de transaction étant sous IAS 39 évalués de la même façon et présentés dans la même rubrique au bilan.

- pour les portefeuilles de titres :
  - Les titres de dette détenus dans le cadre de la réserve de liquidité comptabilisés sous IAS 39 en « Actifs disponibles à la vente », sont gérés dans le cadre d'un modèle économique de collecte et vente et ont donc été reclassés pour 9 466 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (recyclables) ;
  - Les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de ceux du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres sous IAS 39 et classées dans les catégories des « Actifs disponibles à la vente » ou « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sont analysées sous IFRS 9 comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques et en conséquence, sont comptabilisées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 1 645 millions d'euros ;
  - Les titres de participation comptabilisés parmi les actifs disponibles à la vente sous IAS 39, qui comme la norme IFRS 9 le permet sont enregistrés soit dans les « Actifs à la juste valeur par résultat » pour 379 millions d'euros, soit sur option individualisée dans les « Actifs à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables y compris en cas de cession) pour 71 millions d'euros. Dans ce derniers cas, seuls les dividendes

seront enregistrés en résultat ;

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39 (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie.
  Dans le cadre de la première application, en complément de l'analyse du caractère basique (cf. note 6.1.2) et du risque de crédit des parts de titrisation, une analyse du caratère basique du pool d'actif sous-jacent a été menée et n'a pas remis en cause le caractère basique des parts de titrisation.
  Au 1er janvier 2018, les parts de titrisation évaluées à la juste valeur par résultat et ayant fait l'objet d'un reclassement dans cette catégorie s'élèvent à 23 millions d'euros, les autres positions détenues par Natixis sont maintenues au coût amorti.

Par ailleurs, les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, constitués en espèce auprès principalement d'une chambre de compensation, répondent à la définition d'instruments financiers au sens d'IAS 32. Ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du « business model » de l'activité auxquels ils se rapportent. Ainsi, la quasi-totalité des dépôts de garantie et des appels de marges constitués en espèce, précédemment classés parmi les « comptes de régularisation - actifs et passifs divers », sont désormais présentés parmi les instruments à la juste valeur par résultat, conformément à la recommandation ANC n° 2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes internationales.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact sur les capitaux propres consolidés de Natixis au 1er janvier 2018 en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à 3 millions d'euros (après impôts). Les reclassements entre les différentes catégories IAS 39 et IFRS 9 sont communiqués en notes 1.2.1 et 1.2.2.

Les principes de classement et d'évaluation des Instruments financiers sont décrits en notes 6.1 et 6.3.

Dépréciation

Alors que sous IAS 39, il y avait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations constatées en date de comptabilisation initiale étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (i.e. événements générateurs de pertes – loss event) ;
- et, si ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.
L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 166,8 millions d'euros avant impôts et 124,7 millions d'euros après effet d'impôt différé (impacts débiteurs).

Les principes du nouveau dispositif de dépréciation mis en œuvre en application de la norme IFRS 9 sont décrits en note 6.3.

1.2 Détail des effets de la première application de la norme IFRS 9

1.2.1 Bilan de transition

Ce tableau présente le détail des effets du changement sur les postes du bilan liés aux reclassements des instruments et à l'application de la nouvelle méthode de dépréciation entre IAS 39 et IFRS 9.

En millions d'euros				Effets du changement			
Classification selon IAS 39	**Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)**	**Reclassements et retraitements IFRS 9 (1)**	**Autres reclassements (2)**	**Valorisation**	**Correction de valeur pour pertes de crédit (3)**	**Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018**	**Classification selon IFRS 9**
ACTIF							**ACTIF**
Caisse, Banques Centrales	36 901					36 901	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 497	46 194	(5 017)	(1)		225 663	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	339		(1)			337	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	(10 951)	(46 934)				
		9 981				9 981	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	(4 278)	(446)		5	40 570	Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	(41 920)	(10 312)		(24)	84 512	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti
		994			(10)	984	Instruments de dettes au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 885		(1 885)				
			96 901			96 901	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	577					577	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	1 585	(5)			41	1 622	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	46 624		(31 357)			15 267	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	738					738	Actifs non courants destinés à être cédés
Participations dans les entreprises mises en équivalence	734				(1)	732	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	1 073		(949)			124	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	758					758	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	732					732	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	3 601					3 601	Ecarts d'acquisition
	519 987	4	(0)	(1)	11	520 000	
PASSIF							**PASSIF**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	144 885	63 620	12 816			221 321	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	710					710	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	(9 827)				94 492	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	94 571	(53 783)	49			40 837	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	32 574					32 574	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138					138	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	532					532	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	620	(4)				616	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	37 936		(22 771)			15 165	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	698					698	Dettes sur actifs destinés à être cédés
Provisions techniques des contrats d'assurance	76 601		9 906			86 507	Passifs relatifs au contrats des activités d'assurances
Provisions	1 742				140	1 882	Provisions
Dettes subordonnées	3 674					3 674	Dettes subordonnées
Capitaux propres part du groupe	19 795	(2)		(1)	(125)	19 667	Capitaux propres part du groupe
Participations ne donnent pas le contrôle	1 192				(4)	1 188	Participations ne donnant pas le contrôle
	519 987	4	(0)	(1)	11	520 000	

(*) Données publiées au 31 décembre 2017

(1) Le détail des reclassements est communiqué en note 1.2.2 ;

(2) Les autres reclassements correspondent principalement aux changements de présentation bilan concernant les activités d'assurance et les dépôts de garantie en application de la recommandation ANC 2017-02, ainsi que l'impact de 1ère application de la norme IFRS 15 correspondant au reclassement au bilan d'un stock de matières premières. Ces reclassements n'ont pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture de Natixis ;

(3) Le détail de l'impact de 1ère application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué en note 1.2.2.

1.2.2 Synthèse des reclassements par catégorie

Ce tableau présente la synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégories d'instruments.

			01/01/2014	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**		**164 497**	**229 663**
dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			**113 615**	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		60 228	60 014
	Placements des activités d'assurance	(i)		214
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 348	28 033
	Placements des activités d'assurance	(i)		4 310
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		13 033	18 049
	Placements des activités d'assurance	(i)		(6)
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	3 006	3 006
Dont juste valeur par résultat sur option			**70 893**	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	3 134	843
	Placements des activités d'assurance	(i)		2 541
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	15 520	1 863
	Placements des activités d'assurance	(i)		13 667
Prêts de créances aux établissements de crédit	Prêts de créances au coût amorti aux établissements de crédit	(c)	3 099	3 097
Prêts de créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	5 429	3 414
	Placements des activités d'assurance	(i)		2 011
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	44 695	44 695
Instruments dérivés de couverture	**Instruments dérivés de couverture**		338	337
	Placements des Activités d'assurance	(i)		1
Actifs financiers disponibles à la vente			**87 685**	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)		15
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)	49 704	8 910
	Placements des activités d'assurance	(i)		39 681
	Instruments de dettes au coût amorti			95
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)		859
	Placements des activités d'assurance	(i)	8 178	7 253
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)		71
Prêts ou créances	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti		3	3
Prêts et créances (*)			**182 092**	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti aux établissements de crédit			20 554
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		98 541	67 253
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		57
	Placements des activités d'assurance	(i)		10 608
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti aux établissements de crédit		10 261	6 433
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			3 822
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		923	885
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		26
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti aux établissements de crédit			1 434
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		52 776	6 024
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		97 328
Locations financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 336	11 202
Affacturage	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		8 218	8 208
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(i)	1 685	1 845
Comptes de régularisation et actifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers			15 287
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	46 624	17 721
	Placements des activités d'assurance	(i)		13 588
	Prêts ou créances au coût amorti aux établissements de crédit			88
Immeubles de placement	Placements des activités d'assurance	(i)	1 073	949
	Immeubles de placement			124
Caisse, banques Centrales			**36 981**	**36 981**
Actifs d'impôts courants			**577**	**577**
Actifs d'impôts différés			**1 865**	**1 822**
Actifs non courants destinés à être cédés			**738**	**738**
Participations dans les entreprises mises en équivalence			**734**	**732**
Immobilisations corporelles			**758**	**758**
Immobilisations incorporelles			**732**	**731**
Ecarts d'acquisition			**3 601**	**3 601**
Total			**519 997**	**520 008**

(*) Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de classification et d'évaluation de la norme IFRS 9 (cf. note 6.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené Natixis à effectuer les reclassements suivants :

(a) Les titres à revenu fixe classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 201 millions d'euros, étant gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction. Les titres à revenu fixe reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique (cf. note 6.1.2) s'élèvent à 391 millions d'euros ;

(b) Les titres à revenu variable classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés en

« Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros. Les OPCVM reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (cf. note 6.1.2) s'élèvent à 1 191 millions d'euros ;

(c) Les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 2 565 millions d'euros. Les prêts et créances reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique (cf. note 6.1.2) s'élèvent à 2 297 millions d'euros. Les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 reclassés en actifs financiers au coût amorti sous IFRS 9 s'élève à 2 097 millions d'euros ;

(d) Les titres reçus en pension classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 44 695 millions d'euros ;

(e) Les instruments de dettes classés en « Actifs disponible à la vente » sous IAS 39 pour 15 millions d'euros ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique (cf. note 6.1.2) ;

(f) Les instruments de dettes correspondant au portefeuille titres de la réserve de liquidité pour 9 466 millions d'euros, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (recyclables) sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes classés en « Actifs disponible à la vente » sous IAS 39 reclassés en actifs financiers au coût amorti sous IFRS 9 s'élève à 99 millions d'euros. Ces derniers correspondent à des émissions réalisées par des affiliés et sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte.

(g) Les parts d'OPCVM non consolidés qui s'élèvent à 453 millions d'euros sont considérées comme des Instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 22 millions d'euros. Les titres de participation classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 379 millions d'euros ;

(h) Les titres de participation reclassés sur option en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 71 millions d'euros ;

(i) Il s'agit des prêts ou créances classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique » pour 57 millions d'euros ;

(j) Il s'agit des instruments de dettes classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 en raison de leur non-respect du caractère basique pour 28 millions d'euros ;

(k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et Créances » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 47 328 millions d'euros ;

(l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste « Placements des activités d'assurance » conformément à la recommandation de l'ANC.

A noter que, les actifs financiers classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » au 1er janvier 2019 en raison du non-respect du caractère SPPI », correspondent notamment aux parts d'OPCVM et prêts et créances comprenant une composante d'indexation sur actions.

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018 Valeur comptable sous IAS 39	01/01/2018 Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		**144 885**	**221 321**
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction		**85 937**	
Instruments dérivés	Passifs relatifs au contrats des activités d'assurances	59 783	183
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		59 600
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 096	26 096
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57	57
Dont juste valeur par résultat sur option		**58 949**	
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 535	20 535
Valeurs et titres données en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	34 974	34 974
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 440	3 440
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		**198 889**	
Dépôts et emprunts	Dépôts et emprunts	125 579	125 579
Valeurs et titres données en pension	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	73 310	9 700
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat (b)		63 620
Comptes de régularisation et passifs divers			
	Comptes de régularisation et passifs divers		15 165
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37 936	12 999
	Passifs relatifs au contrats des activités d'assurances		9 724
	Dépôts et emprunts envers la clientèle		49
Provisions techniques des contrats d'assurance	**Passifs relatifs au contrats des activités d'assurances**	**76 601**	**76 601**
Instruments dérivés de couverture		**710**	**710**
Dettes représentées par un titre		**32 574**	**32 574**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		**138**	**138**
Passifs d'impôts courants		**532**	**532**
Passifs d'impôts différés		**620**	**616**
Dettes sur actifs destinés à être cédés		**698**	**698**
Provisions		**1 742**	**1 882**
Dettes subordonnées		**3 674**	**3 674**
Capitaux propres part du groupe		**19 795**	**19 687**
Participations ne donnant pas le contrôle		**1 192**	**1 188**
Total		**519 987**	**520 000**

(a) Les titres donnés en pension classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 974 millions d'euros ;

(b) Les titres donnés en pension classés en « Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 63 619 millions d'euros.

Tableau des effets du changement des corrections de valeur

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de la nouvelle méthodologie de dépréciation mise en place en application de la norme IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date
Titres disponibles à la vente	Titres de dettes au coût amorti		(24)	0
	Titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclable	(43)	(3)	
	Placements des activités d'assurance		(15)	
Prêts ou créances à la clientèle disponibles à la vente	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	(15)	(15)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	(59)	(64)	5
Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes au coût amorti		(92)	
	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	(1 975)	(1 909)	(34)
	Prêts à la juste valeur par résultat		(4)	
	Titres à revenus fixe à la juste valeur par résultat		(4)	
Engagements de financement	Engagements de financement	(3)	(120)	(118)
Engagements de garantie	Engagements de garantie	(18)	(40)	(24)
		(2 120)	(2 289)	(169)

1.2.3 Effet de la première application d'IFRS 9 sur les capitaux propres

En millions d'euros	Autres réserves consolidées	Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Total impact IFRS 9 part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total impact IFRS 9 au 01/01/2018
		Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclable)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable)	Total			
Solde au 31/12/2017 (après affectation du résultat)	6 180	667		1	677	6 796	1 193	7 988
Traitement des effets :								
Reclassement des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres								
Reclassement vers les actifs financiers à la juste valeur par résultat	56	(61)			(61)	(2)		(2)
Reclassement vers les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43	(70)	40	(13)	(43)			
Reclassement vers les actifs financiers au coût amorti								
Reclassement vers les passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Effets du changement des pertes de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets du changement des pertes de valeur des actifs financiers détenus au coût amorti	(27)					(27)	(3)	(29)
Effets du changement des pertes de valeur des engagements hors bilan	(140)					(140)	(1)	(141)
Effets d'impôts	34	23	(14)	(2)	7	41		41
Impact des réserves d'ouverture au 01/01/2018	(727)	(107)	26	(14)	(95)	(128)	(4)	(132)
Solde au 01/01/2018	6 127	560	26	(14)	582	6 668	1 188	7 856

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

2.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date[1].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2017 établi conformement à la norme IAS 39. Un comparatif au 1er janviers 2018 post application de la norme IFRS 9 est communiqué pour les informations détaillées des postes bilanciels.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2018. Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2016 publiés dans le document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1er janvier 2018

- **La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective depuis le 1er janvier 2018 dans les comptes consolidés de Natixis, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, pour lesquelles Natixis a mis en œuvre l'option offerte par la norme permettant de les appliquer par anticipation dans ses comptes depuis le 1er janvier 2016.
  En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, Natixis a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.
  La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.
  Natixis a choisi en cohérence avec la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilité de ses opérations de couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

[1] Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

L'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » et concernant des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, adopté le 3 novembre 2017 par la Commission européenne, est applicable depuis le 1er janvier 2018. Ce règlement européen permet aux conglomérats financiers d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur d'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Natixis étant un conglomérat financier, cette disposition est appliquée aux entités d'assurance qui demeurent suivies sous IAS 39 dans les comptes consolidés de Natixis jusqu'au 1er janvier 2021. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD (La liste des entités concernées est communiquée en note 19).

Natixis a par ailleurs mis en œuvre le dispositif nécessaire afin de prévenir tout transfert d'instruments financiers (hors instruments financiers à la juste valeur par résultat), entre son secteur d'assurance et les autres secteurs de Natixis, qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante.
A compter du 1er janvier 2018, Natixis présente, conformément à la recommandation ANC 2017-02, les activités d'assurance sur des lignes spécifiques dans ses états financiers consolidés : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance au passif du bilan, et Produit net des activités d'assurance au sein du Produit Net Bancaire dans le compte de résultat.

Enfin, l'amendement à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » intitulé « Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission européenne le 22 mars 2018 et est appliqué de façon anticipée par Natixis à compter du 1er janvier 2018 comme l'autorise la norme IFRS 9. Cet amendement indique qu'une indemnité de remboursement anticipée négative n'est pas incompatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors qu'elle représente une compensation « raisonnable ». L'application de cet amendement permet à Natixis de considérer un portefeuille de prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques comme basique et de comptabiliser celui-ci au coût amorti.

- **La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et est applicable à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 est également applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018.
La norme IFRS 15 remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits et impose désormais un modèle de comptabilisation unique pour tous les revenus tirés de contrats conclus avec des clients.
Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux réalisés par Natixis liés à la première application d'IFRS 15 se sont appuyés sur des diagnostics réalisés au sein des entités concernées et ont permis d'identifier les principaux postes potentiellement impactés, dont :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Sur la base des travaux réalisés, Natixis n'est que très peu concernée par les enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels par exemple que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Ainsi, Natixis n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15 sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018 et sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018. Seul un changement de présentation au bilan correspondant au reclassement d'un stock de matières premières a été constaté au 1er janvier 2018 dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 242 millions d'euros, sans impact sur les capitaux propres d'ouverture de Natixis.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, Natixis n'a pas retraité les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

- **L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016 »** adopté par la Commission européenne le 7 février 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

- **L'amendement à la norme IFRS 2 «Paiement fondé sur des actions»** adopté par la Commission européenne le 26 février 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cet amendement clarifie les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : précisions apportées pour les critères à prendre en compte pour déterminer la juste valeur, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans et traitement comptable en cas de modification des termes et conditions des plans. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

- **L'amendement à la norme IAS 40 « Immeubles de placement »** adopté par la

Commission européenne le 14 mars 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier. Ces modifications précisent dans quels cas une entreprise est autorisée à reclasser un bien vers ou depuis la catégorie «immeubles de placement, ce transfert devant être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

- **L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »** adopté par la Commission européenne le 28 mars 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cette interprétation clarifie la comptabilisation des paiements ou encaissements d'avance en monnaie étrangère. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement. Cette interprétation n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2018 :

- **La norme IFRS 16 « Contrats de Locations »** adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Cette norme remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle est applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques.
  Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
  - Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
  - Le droit de décider de l'utilisation du bien.

  Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

  Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location répondant à la définition établie par IFRS 16 sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Natixis a prévu d'utiliser les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur.
  Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront portées distinctement au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

  Pour la première application de cette norme, Natixis a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduelles en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée et les coûts directs initiaux seront exclus de l'évaluation du droit d'utilisation. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

  Eu égard aux activités de Natixis, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux. Globalement, Natixis estime que les montants du droit d'utilisation et de la dette de location, en date de première application, seront inférieurs à 1,4 milliards d'euros.

- **L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat »** adopté par le Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation précise les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale. Natixis a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact significatif en termes de valorisation.

- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022.

  La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.
  Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction de flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.
  Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

  Compte tenu de l'importance des changements apportés et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance de Natixis ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en œuvre. Elles se sont dotées de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et statégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission Bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Evaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables.

- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission Bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en

matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.2.11 du chapitre « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document de référence.

2.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 3 et 6 ci-après.

2.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

2.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 3 PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/- 2
Gestion d'actifs et de Fortune	60	5	+/- 2
Assurance	60	5	+/- 2
Services Financiers spécialisés	60	12	+/- 2
Coface et Hors-pôle	60	5	+/- 2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5% des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5% du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 19 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 5). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité,
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50% des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs,...)* ;
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité,...)*.

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- ✓ Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.
- ✓ Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.
  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.
- ✓ Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

La participation de Natixis dans l'entité EFG Hermès détenue par le biais de l'entité DF EFG 3 limited, bien que la fraction des droits de vote détenue représente 12,9%, avait été analysée comme consolidable suivant la méthode de la mise en équivalence en raison notamment du nombre de sièges détenus jusqu'au 12 décembre 2018 par Natixis au conseil d'administration de la société. Jusqu'à cette date, elle n'était toutefois pas consolidée dans les comptes, en raison de l'absence de comptes consolidés au format IFRS.
L'évolution de la participation de Natixis, avec notamment l'abandon d'un poste d'administrateur s'est traduite par la perte de l'influence notable et par le reclassement des titres détenus parmi les titres à la juste valeur par capitaux propres pour leur juste valeur à la date de démission.
La participation a été acquise pour un prix de 85 millions de dollars. Elle est désormais enregistrée en « Actifs financiers financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour une valeur de 73,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. La perte constatée lors du transfert des titres en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » s'élève à 25 millions d'euros.

3.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste vaelur par résultat, et ;
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

3.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe. Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

3.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- ✓ La norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. A la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application*

de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;

- ✓ La norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- o Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - ✓ Les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
  - ✓ Les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;

- o Application de la norme IFRS3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - ✓ Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - ✓ L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an (cf. note 3.2.2.). Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun :

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.
Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.
Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006 :

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

- *Écarts concernant les entités apportées*

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

A ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

- *Écarts issus des autres opérations*

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition :

Au cours de l'exercice 2018, hors écarts de conversion (+67 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de +129 millions d'euros.

Tests de dépréciation :

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.
Au 31 décembre 2018, dans la continuité de 2017, les UGT correspondent aux pôles du plan stratégique « New Dimension », soit « Gestion d'Actifs et de Fortune », « Banque de Grande Clientèle », « Assurances » et « Services Financiers Spécialisés ».

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan pluriannuel établi par les métiers et actualisé dans le cadre du process budgétaire 2019 ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5% pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 8,7% pour la Gestion d'Actifs et de Fortune (9,7 % en 2017), 10,6 % pour la BGC (11,4 % en 2017), 10,2 % pour l'Assurance (11,5 % en 2017), 9,3% pour Coface (10,8 % en 2017), et 11,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (12,2 % en 2017).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2018.

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- ✓ - 9,7% pour l'UGT Gestion d'Actifs et de Fortune ;
- ✓ - 5,0% pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- ✓ - 7,6% pour l'UGT Assurance ;
- ✓ - 5,3% pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- ✓ - 4,8% pour l'UGT Coface.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- ✓ pour la Gestion d'Actifs et de Fortune, une baisse de 10% des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- ✓ pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- ✓ pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.
  Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94% dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;
- ✓ pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- ✓ pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45 % (net de réassurance) pour l'année 2018. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 4 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2018 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (inférieur à -1 %).

3.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé (cf. note 6.9).

Le principe de la cession à BPCE SA de certaines entités du pôle SFS actuellement contrôlées par Natixis SA a été annoncé en septembre 2018 et les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette opération se sont poursuivis au cours du quatrième trimestre 2018. La transaction devrait intervenir au cours du premier trimestre 2019 après réalisation d'une augmentation de capital par BPCE, condition à la réalisation de l'opération, et obtention des autorisations nécessaires de la part des superviseurs.

Les métiers concernés sont les suivants : Crédit à la consommation, Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail et EuroTitres. Au plan juridique, les entités sont logées dans des entités juridiques distinctes (filiales de Natixis : Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC) à l'exception du métier EuroTitres, département de Natixis dédié à la conservation de titres financiers et la conservation de comptes titres, actuellement intégré dans les comptes de Natixis SA.

Natixis a maintenu, au 31 décembre 2018, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ». Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les données de l'exercice 2017 concernant ces filiales n'ont pas été retraitées (cf. note 8.9).

Par ailleurs Natixis a engagé des négociations concernant la cession de sa filiale Natixis Brazil. Les actifs et passifs de cette entité consolidée par intégration globale, au 31 décembre 2018, n'ont pas été présentés suivant IFRS 5 parmi les actifs non courants destinés à être cédés et passifs associés, eu égard à l'absence de significativité des montants considérés. La cession devrait par ailleurs conduire à recycler en résultat un écart de conversion comptabilisé au 31 décembre 2018 en « Capitaux propres recyclables » de -21 millions d'euros.

3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

3.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre

du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.
Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Ecarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.
Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Ecarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

NOTE 4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Faits marquants

Natixis a finalisé l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners « Fenchurch », entité de conseil spécialiste en corporate finance et dédiée exclusivement au secteur des services financiers.
Natixis détient 51% du capital de Fenchurch et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.
Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également à l'issue de cette opération des puts sur minoritaires pour un montant de 27,9 millions d'euros.

Par ailleurs, Natixis a également finalisé l'acquisition du groupe Vermilion Partners, groupe spécialisé dans les transactions transfrontalières impliquant la Chine et dans le conseil des opérations de Fusions & Acquisitions vers et depuis la Chine.
Natixis détient une participation de 51% du capital de Vermilion Partners. Elle exerce le contrôle de ce groupe suivant IFRS 10 et le consolide par intégration globale.
Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient à l'issue de cette opération des opérations de puts sur minoritaires qui ont été valorisés pour un montant de 14,6 millions d'euros.

De plus, Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise. Natixis détient 70% du capital d'Alter CE et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.
Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 8,7 millions d'euros.

Enfin, Natixis a finalisé l'acquisition de MV Crédit, expert du crédit européen de dette privée. MV Credit, devient un nouvel affilié de Natixis Investment Managers et permet à Natixis Investment Managers de donner aux investisseurs accès à une vaste gamme d'expertises en private equity, dette privée, immobilier et infrastructure. Natixis détient 100% du capital de MV Crédit et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition qui s'établit à 122,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2018

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2018 sont les suivantes :

4.2.1 Banque de Grande Clientèle

- Entrées de périmètre

- Consolidation au 2ème trimestre 2018 de Natixis Alternative Holding Limited suite à l'acquisition par cette dernière de Fenchurch Partners LLP, entreprise de conseil en fusions et acquisitions, elle-même consolidée par intégration globale ;

- Consolidation au 2ème trimestre 2018 d'Investima 77 suite à l'acquisition par cette dernière de Vermilion Partners, entreprise de conseil en fusions et acquisitions. Consolidation par intégration globale des 5 entités suivantes : Vermilion Partners (Holdings) Limited, Vermilion Partners Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners LLP et Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited ;

- Création le 3 avril 2018 et consolidation du véhicule de titrisation Eole Collateral.

- Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er janvier 2018 de Nexgen Capital Ltd suite au passage sous les seuils (cf. note 3.1) ;

- Liquidation au 2ème trimestre 2018 de l'entité Natixis Luxembourg Investissements.

- Variation du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2ème trimestre 2018, le taux de détention de Natixis Partners est passé de 84% à 87% suite au rachat d'actions aux dirigeants.

4.2.2 Gestion d'Actifs et de Fortune

- Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 du fond Mirova Global Sustainable Equity Fund en raison du franchissement des seuils de consolidation (cf 3.1 périmètre de consolidation) ;

- Acquisition par Natixis Investment Managers au 3ème trimestre 2018 du groupe MV Credit, gestionnaire d'actifs, spécialisé sur la dette privée européenne. Consolidation par intégration globale des 4 entités suivantes : MV Credit France, MV Credit Limited, MV Credit LLP et MV Credit SARL ;

- Consolidation au 3ème trimestre 2018 du fond Ostrum Multi Asset Global Income suite au dépassement des seuils (cf. note 3.1).

- Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités DNCA Finance, DNCA Courtage, DNCA Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan est passé de 72% à 82% suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 6% à 9% au 01/01/2018 et à l'exercice au cours du 2ème et 3ème trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Finance ;

- Le taux de détention de DNCA Management est passé de 42% à 72% suite à l'exercice au cours du 2ème et 3ème trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Management ;

- Le taux de détention de Purple Finance Clo 1 est passé de 100% à 89% suite à la commercialisation du fonds auprès d'investisseurs externes à hauteur de 11% ;

- Le taux de détention de Natixis Casplan Private Equity LLC est passé de 55% à 73% suite au rachat des parts d'un manager ayant quitté la structure au cours du 1er trimestre 2018 ;

- L'évolution de l'actif net comptable des fonds OPCVM consolidés et des investissements en Seed Money ont induit des variations de taux d'intérêts sur la période, sans pour autant remettre en cause le principe de consolidation des fonds (maintien au-dessus des seuils). Les fonds concernés : DNCA Archer Mid-Cap Europe dont le taux de détention est passé de 35% à 24% et ASG Managed Futures dont le taux de détention est passé de 53% à 25% ;

- Le taux de détention dans Euro Private Equity et Euro Private Equity France passe de

94% à 100% suite à l'exercice sur le 3ème trimestre 2018 des derniers puts sur minoritaires auprès des managers de la structure ;

- Natixis Investment Managers a cédé au cours du 4ème trimestre 2018 une partie de ses titres au management de la structure dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de Seventure faisant passer le taux de détention de 70% à 59% ;

- Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat d'Ossiam, le management est monté dans le capital de la structure au 4ème trimestre 2018 faisant passer le taux de détention de Natixis Investment Managers de 83% à 75%.

▪ Sorties de périmètre

- Cession le 08 novembre 2018 de l'entité Axeltis (plateforme de distribution de fonds) à MFEX, opérateur externe spécialisée dans la distribution de fonds au niveau mondial. La plus value réalisée s'élève à 30,9 millions d'euros ;

- Cession le 23 novembre 2018 de l'intégralité du capital de Selection 1818 ayant dégagé un résultat de cession de 11,3 millions d'euros ;

- Au cours du 4ème trimestre 2018, les 3 fonds AEW Partners III, AEW VIF Investors et AEW VIF Investors II, liés à la gestion de fonds, ont été liquidés (coquilles sans activité).

▪ Restructurations

- Dans le cadre de la réorganisation des activités de gestion et de distribution en Europe du palier Natixis Investment Managers au cours du 4ème trimestre 2018, il a été décidé de séparer les activités de gestion d'actifs d'Ostrum AM (gestion active fondamentale obligataire et actions) de ses activités de distribution (solutions d'investissement aux clients) et de ses fonctions supports. A ce titre, les activités de gestion d'actifs ont été apportées à Ostrum AM (New) et les activités de distribution et supports à Natixis Investment Managers International ;

- Transfert de l'activité, au sein du palier Natixis Investment Managers au cours du 4ème trimestre 2018, de la succursale AEW Ciloger Dependant Branch à une nouvelle filiale AEW Invest Gmbh.

4.2.3 Assurances

▪ Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 du fonds Allocation Pilotée Equilibre C suite au passage au dessus des seuils (cf. note 3.1) ;

- Consolidation au 3ème trimestre 2018 du fond TULIP suite au passage au dessus des seuils (cf. note 3.1) ;

- Consolidation au 4ème trimestre 2018 du fond Mirova Europe Environnement C suite au passage au dessus des seuils (cf. note 3.1).

4.2.4 Services financiers spécialisés

▪ Entrée de périmètre

- Acquisition le 18 avril 2018 de 70% de la société Alter CE (Comitéo), spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise.

- Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 1er trimestre 2018, le taux de détention de Lakooz est passé de 100% à 96% suite à une augmentation de capital réservée aux fondateurs ;

- Au cours du 2ème trimestre 2018, le taux de détention de Payplug est passé de 79% à 84% suite à l'acquisition complémentaire de 5% aux fondateurs ;

- Au cours du 2ème trimestre 2018, le taux de détention de Coficiné est passé de 96% à 91% suite à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuite au dirigeant.

- Restructuration

- Les activités de l'OPCI Natixis Lease Investment ont été reprises par Natixis Bail au cours du 3ème trimestre 2018.

4.2.5 Coface

- Entrée de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 de la succursale Coface Technologie Romania.

- Sortie de périmètre

- Cession de l'entité Cofacrédit le 22 juin 2018.

4.2.6 Hors-pôle

- Entrée de périmètre

- Acquisition de BPCE Immobilier Exploitation le 26 juin 2018.

- Sortie de périmètre

- Déconsolidation de Natixis Private Equity International Luxembourg suite au passage sous les seuils.

- Restructuration

- Les activités de l'entité Natixis Altair IT Shared Services ont été reprises par Natixis SA le 3 avril 2018 ;

- Les activités de BPCE Immobilier Exploitation ont été reprises par Natixis Immo Exploitation à effet le 1er octobre 2018.

4.3 Intérêts détenus dans des filiales

4.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

La principale filiale significative comprenant une participation ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, est Coface.

➢ Au 31 décembre 2018

en millions d'euros				31/12/2018						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57.14%	57.14%	71	1 067	31	7 219	6 413	124	101
H2O	Grande-bretagne	49.99%	49.99%	160	187	81	545	171	380	357
Autres entités				53	25	57				
Total				304	1 279	169				

➢ Au 31 décembre 2017

en millions d'euros				31/12/2017						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	56.62%	56.62%	33	1 062	12	7 360	6 954	83	78
H2O	Grande-Bretagne	49.99%	49.99%	83	89	28	256	78	167	165
Autres entités				76	20	39				
Total				192	1 192	79				

4.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2018

Aucune opération significative de cette nature n'a été constatée en 2018.

➢ Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	% d'intérêts du groupe à l'ouverture	% d'intérêts du groupe à la clôture	Incidence des modifications du pourcentage sur les Capitaux propres	
			Part du groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle (variation de la participation)
Rachat de Natixis de participations aux actionnaires minoritaires *BPCE Assurance*	60,00	100,00	(94)	(179)

4.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2017, ni en 2018.

4.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.87 « Gestion du bilan » du document de référence).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre III « facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document de référence.
En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

4.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP) dans lesquelles Natixis Financement et un des établissemements du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire sont associés.
L'objet de ces partenariats est de mettre en commun des moyens permettant d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion des crédits, le recouvrement amiable et le pilotage du recouvrement contentieux des produits suivants :

- Soit de prêts personnels amortissables, tels que définis aux articles L311-1-4 du code de la consommation, consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne ;

- Soit de crédits renouvelables, tels que définis à l'article L311-9 du code de la consommation, consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2018 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

➢ Au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	***735***	***29***	**(2)**
EDF Investment Group (EIG)	*521*	*12*	(0)
Autres entités	*214*	*17*	(2)
TOTAL	**735**	**29**	**(2)**

➢ Au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	***734***	***26***	**(3)**
EDF Investment Group (EIG)	*521*	*10*	(0)
Autres entités	*213*	*15*	(3)
TOTAL	**734**	**26**	**(3)**

4.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

en millions d'euros	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2018	31/12/2017
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	11	11
Principaux agrégats		
Total Actif	8 580	8 583
Total Dettes	33	57
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	264	247
Impôts sur les bénéfices	(78)	(77)
Résultat net	186	170
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3)	(5)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 6.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

en millions d'euros	EDF Investment Group (EIG)	
	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 548	8 526
Pourcentage de détention	6,11%	6,11%
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	521	521
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	521	521

4.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

4.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des co-entreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 5 ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

5.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- Les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;

- Les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

    - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
    - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;
    - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 3.2.1.

5.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, auto-pilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les évènements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'évènements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

5.1.3 Opérations de gestion d'actifs

- **OPCVM**

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis :

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droit détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
    - Les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
    - Les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

2. OPCVM garantis :

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

- **Fonds immobiliers**

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe,...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

- **Fonds de capital investissement**

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital-investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds Immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

5.1.4 Opérations de titrisation

- **Véhicules de titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

En 2018, à l'instar de 2017, Natixis a cédé, via l'achat d'une protection sous la forme d'une garantie à première demande parfaitement collatéralisée, un portefeuille de prêts octroyés à des entreprises françaises et européennes.
Natixis a également réalisé au cours de l'exercice 2018, comme en 2017, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.
Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 19.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

- **Structures de gestion d'actifs de type CDO**

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

- **Assurance crédit (Coface)**

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur :

- Dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l' expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances,...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;

- Dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

5.1.1 **Autres opérations**

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des Immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.

- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. L'une d'entre elles est consolidée dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements. Les entités consolidables mais non consolidées en raison de leur faible matérialité sont communiquées en note 19.1.

- Natixis Coficiné a des relations avec :

    - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
    - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.
La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

➢ Au 31 décembre 2018

Hors placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	450	1 170	1 021	399	3 040
Instruments dérivés de transaction	8	70	131	334	542
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51	1 277
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	71	947	188	14	1 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	3	0	3
Actifs financiers au cout amorti	5 979	1 838	12 217	898	20 531
Actifs divers	14	40	19	19	92
Total actif	6 443	2 848	13 260	1 114	23 666
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	19	204	585	192	1 000
Provisions	6	0	13	2	21
Total passif	25	204	598	194	1 021
Engagements de financement donnés	3 918	245	2 380	439	6 982
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4	7 663
Garanties reçues	-	1	3 177	260	3 438
Notionnel des ventes d'options et de CDS	405	155	2 788	262	3 610
Exposition maximale au risque de perte (1)	11 021	8 175	17 709	1 557	38 462

(1) Dont 0.2 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS (Hors CEGC) classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

Placement des activités d'assurance (en millions d'euros)	31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9 157	-	-	9 157
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	4 663	-	-	4 663
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	4 494	-	-	4 494
Actifs financiers disponibles à la vente	908	2 994	-	-	3 902
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	0	-	-	-	0
Total actif	908	12 151	-	-	13 059
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
Total passif	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés	344	189	-	-	534
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte (1)	1 253	12 340	-	-	13 593

(1) Dont 267 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant CEGC, métier du pôle SFS, classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (*cf.* note 3.6 et 6.9).

(en millions d'euros)	31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	97 156	209 688	70 984	1 137	378 965

➢ Au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31.12.2017				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	115	9 366	901	306	10 693
Instruments dérivés de transaction	9	227	65	308	808
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*	85	4 077	624	1	4 787
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 065	213	-	5 296
Actifs financiers disponibles à la vente	841	2 876	15	40	3 771
Prêts et créances	3 605	1 784	12 495	995	18 879
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	4	38	39	27	109
TOTAL ACTIF	4 565	14 086	13 450	1 371	33 452
Passifs financiers à la juste valeur par résultat *(dérivés)*	54	237	499	37	826
Provisions	-	1	3	1	5
TOTAL PASSIF	54	238	503	38	832
Engagements de financement donnés	4 457	488	2 091	530	7 567
Engagements de garantie donnés	167	5 881	2 057	4	8 109
Garanties reçues	-	1	2 807	263	3 070
Notionnel des ventes d'options et de CDS	425	286	2 360	922	4 013
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	9 614	20 720	17 168	2 585	50 066
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	92 996	192 081	61 831	1 258	348 166

Pour les entités de Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM (cf note 5.1.3).

5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- et, Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par

Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux Etats-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	-	154	154		184	184
Revenus nets d'intérêts	-	0	0		2	2
Revenus nets de commissions	-	148	148		178	178
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	-	5	5		5	5
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice (*)	1 181	-	1 181	2 365	-	2 365

(*) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2018 et 2017, lorsque l'information sur les montant cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

5.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutier financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 6 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

6.1 Actifs financiers (Hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

6.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.
La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **Modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

  - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
  - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
    Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

  Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés.

- **Modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

  Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- **Modèle de gestion autre :** modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

  Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de Grande Clientèle.

6.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.
Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI

des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trèsorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

6.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- Les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels et ;
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).
Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Le traitement comptable des opérations classées au coût amorti sous IFRS 9 décrit ci-dessus, est semblable au traitement comptable appliqué précédemment sous IAS 39 pour les opérations classées en prêts et créances.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un

contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.
La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et ;
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

6.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés

pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».
Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».
Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

Pour rappel, le traitement des « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 était identique au traitement comptable sous IFRS 9 à l'exception d'une part du traitement comptable du résultat de cession des instruments de capitaux propres qui était extrait des capitaux propres et comptabilisé en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 et d'autre part des dispositions en matière de dépréciation).

6.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste.

- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié (dénommé « non concordance comptable » sous IAS 39).

- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 6.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. A noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.
  Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 8.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur

valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.
La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 6.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des Intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

6.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou dé-comptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilise comme un Instrument dérivé ferme de taux.

6.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- la faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est Inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux Implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur, augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.
Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
Les provisions sur les opérations de location financement sont décrites en note 6.3.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.
Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Concernant les locations simples, les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « charges des autres activités ».

6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.
Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)
Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts

relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17, Natixis a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption

d'Impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance hors S3 (« Watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays ;

- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'Impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.
L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.
La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un Impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.
Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission

au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.
Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.
Les encours classés en statut 3, qui ne seraient pas dépréciés à l'issue d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, font l'objet d'une dépréciation ou d'un provisionnement reposant sur un forfait de taux de provisionnement calibré sur la base de l'historique des pertes inattendues sur les dossiers non provisionnés.
Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$ qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors règlementaires et les coûts internes);
- Les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages

d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. A des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macro-économiques.

Le scénario central repose principalement sur les perspectives d'évolution des variables macro-économiques suivantes :

- Le rythme de croissance des économies (notamment celles des pays du G7) ;
- L'évolution des courbes de taux d'intérêt;
- Les prévisions d'évolution des prix de l'immobilier français.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central (PIB, taux d'inflation, taux de chômage, courbe des taux, prix du pétrôle, prix de l'immobilier français, cours de change euro/dollars, indices boursiers et de volatilité). Plus précisément, ces scénarios sont construits, lorsque cela est possible, sur la base de la variabilité entre les différentes contributions aux consensus de Place (valeurs maximales et minimales contribuées par les différentes banques de la Place sur une variable donnée). Quand un consensus n'est pas disponible sur une variable, les scénarios optimistes et pessimistes sont construits à partir de la variabilité historique observée de la variable.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.
La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.
La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du consensus économique de Place et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macro-économiques retenus dans le scenario économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).
Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers :

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.
Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.
Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

- **Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)**

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux :

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.
La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80% ; 125%], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

- **Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)**

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux :

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des

Instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe :

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur :

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des palements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125%.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur :

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

- **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 3.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

6.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 13.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

6.6 Juste valeur des instruments financiers

- **Principes généraux**

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

A l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et

déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité :
Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle :
Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres :
L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA) :
Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur

de marché des transactions.
La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA) et ajustement du coût de financement (FVA) :
L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.
Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.
Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution..) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.
Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.
Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du « payoff »

(Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la Direction des risques, la Direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations telles que le Comité d'observabilité et de paramètres, le Comité de valorisation, le Comité des réfactions, le Comité de validation de modèles.

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 8.5.

6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85% du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85% du montant de perte ;

- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85% des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.
Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.
Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux

normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

Il convient de relever qu'au 31 décembre 2018 (de même qu'au 31 décembre 2017) la garantie financière ne produit quasiment plus d'effet aux plans comptable et prudentiel, les positions auxquelles elle était adossée ayant été quasiment toutes cédées ou liquidées.
Il en est de même de la garantie sous forme de TRS et option, l'option étant dans la monnaie.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R332-210-1 du code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable

lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les Etats-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».
Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 3.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Au 31 décembre 2016, Natixis avait conclu un engagement de cession relatif à un de ses portefeuilles d'assurance vie et des titres représentatifs de ces engagements. La réalisation de cette cession était toutefois conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de régulation). Les titres représentatifs des engagements d'assurance initialement classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » avaient été reclassés sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés avaient été valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39 et les engagements d'assurance avaient fait l'objet d'une actualisation de leur provision technique. Au 31 décembre 2018, l'opération n'ayant pas été réalisée, le classement sous IFRS 5 n'a pas été maintenu.

Au 31 décembre 2018, les composantes (actifs et passifs liés) du métier EuroTitres destiné à être cédé dans le cadre du plan de vente présenté en note 3.6, sont classées conformément à IFRS 5 sur les 2 lignes distinctes du bilan consolidé : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.
Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés,comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent .

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».
En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

6.11 Dettes .

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

6.12 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

6.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et

un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 8.3).

6.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées ;
  - les principaux sites affectés ;
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
  - les dépenses qui seront engagées ;
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.9 du chapitre III « facteur de risques, gestion des risques et pilier III » des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, sont présentées en note 8.17 « Synthèse des provisions » et les dotations

éventuelles sont précisées en note 7.6 « Autres produits et charges », en note 7.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.8 « Coût du risque ».

6.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »**, tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;

- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;

- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;

- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.
Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- Les titres super-subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;

  L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 8.16 « Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 13.3 « Gestion du Capital » ;

- Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

  - sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
  - si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;

- La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;

- Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

6.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise,

avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.
La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.
Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 12.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

La politique de rémunération variable s'inscrit dans respect du cadre réglementaire dont notamment la réglementation européenne dénommé CRD IV . Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

- Plans de fidélisation et de performance réglés en actions :

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.
La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

- Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».
Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions

à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 12.2.2.

6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

6.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation .

- Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

6.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43% pour la fraction de bénéfice supérieure à 500 000 € (28% de 0 à 500 000 €) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;

- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

  Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des lois de finances pour 2017 et 2018, qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera (hors effet de la contribution sociale de 3,3%) à 31% en 2019 et à 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% en 2022 et suivants.

Le report de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés en France envisagé fin 2018 par le gouvernement pour les grands groupes n'ayant pas été traduit dans les textes législatifs votés ou en cours de vote au 31 décembre 2018, les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2018 continuent en conséquence à être déterminés sur la base d'une baisse progressive du taux d'impôt dès 2019.

La baisse du taux d'impôt fédéral sur les sociétés de 35% à 21% votée aux Etats-Unis en décembre 2017 est applicable à compter du 1er janvier 2018. La mise en œuvre de la baisse du taux d'impôt fédéral s'accompagne notamment d'une mesure limitant l'imputation des déficits reportables, ainsi que la mise en œuvre d'une taxe minimale assise sur les bénéfices (BEAT payment : paiement d'une Base Erosion and Anti-abuse Taxe). Ces deux éléments n'ont pas été considérés comme susceptibles d'impacter significativement le produit provenant de la baisse du taux d'impôt fédéral.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

6.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 6.3).

Les provisions sont présentées en note 8.17 « Synthèse des provisions ».

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. note 9).

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.
Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou en performance données par Natixis à certains OPCVM sont, au 1er janvier 2018, comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9, compte tenu de la difficulté à mesurer l'importance du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie.
Des travaux d'analyse des risques et paramètres de marchés se rapportant à ces instruments sont actuellement menés afin d'aboutir à la construction d'un modèle de valorisation satisfaisant l'ensemble des dispositions de la norme IFRS 13. L'impact attendu sur le résultat ne devrait pas être significatif.
Au 31 décembre 2018, ces garanties intègrent le périmètre d'instruments financiers éligibles au modèle de dépréciation IFRS 9 au titre du risque de contrepartie.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des déréivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dette). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier

entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex canton GAPC est décrit en note 6.7.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.
La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf note 6.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 8.17 « Synthèse des provisions ».

6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 7.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » (cf. note 7.7).

6.23 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées

principalement pour les évaluations suivantes :

- **Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur**

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.
Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 8.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

- **Dépréciations pour pertes de crédit attendues**

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Pour rappel sous IAS 39, Natixis appréciait, en date d'arrêté, s'il existait une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analysait l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondait également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis pouvait avoir recours à son jugement d'expert pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif Bâlois sur lequel se fondait le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

- **Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)**

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini (cf. note 3.5). La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

- **Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)**

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

- **Passifs sociaux**

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime (cf. note 12.2.3). Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

- **Passifs relatifs aux contrats d'assurance**

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- En prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- En assurance vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- En assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice ;
- En assurance crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

- **Participation aux bénéfices différée**

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques (cf. note 9.2.5).

- **Impôts différés**

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.
Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

- **Autres provisions**

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.
Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

- **Autres**

. Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Des négociations complexes sont en cours pour redéfinir les nouvelles relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Toutefois, les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines et les incertitudes s'accroissent à mesure que la date de sortie approche et que la possibilité d'un départ brutal sans accord se concrétise. Dans ce contexte, Natixis s'est préparée aux différents scénarios possibles et a suivi l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

. Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements de dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2020 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont

ou pourraient avoir vocation à disparaitre.
En zone euro les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

Ainsi, il est encore à ce stade difficile de prévoir avec précision les conditions d'une substitution future dans les instruments et contrats financiers existants.
Depuis le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts de la disparition prochaine des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect une attention particulière est portée aux sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI, de relations de couverture et de décomptabilisation.

6.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'€	1 577	1 669
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (1)	1 480	1 575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 144 191 001	3 137 311 715
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 256 353	1 320 310
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 141 934 648	3 135 991 405
Résultat par action en €	**0,47**	**0,50**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe en millions d'€	1 577	1 669
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (1)	1 480	1 575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 144 191 001	3 137 311 715
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 256 353	1 320 310
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites (2)	8 450 160	6 080 983
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 150 384 808	3 142 072 388
Résultat dilué par action en €	**0,47**	**0,50**

(1) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super subordonnés - actions de préférence pour -96.5 millions d'euros au 31 décembre 2018 et -94 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
(2) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2016, 2017 et 2018 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016, 2017 et 2018 (LTIP) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les résultats ne sont pas comparables du fait de l'application de la norme IFRS 9 et du reclassement des charges et produits d'assurance sur une ligne spécifique.

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les Intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.
Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).
Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.
De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

En millions d'euros	31/12/2018		
	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au cout amorti	**3 463**	**(2 256)**	**1 207**
Banque Centrale	342	(136)	206
Intérêts sur titres	76	(72)	4
Créances, prêts et emprunts	3 045	(1 395)	1 650
Sur les établissements de crédit	256	(1 003)	(747)
Sur la clientèle	2 452	(392)	2 060
Location financement	337		337
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(653)	(653)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**97**		**97**
Intérêts sur titres	97		97
Prêts ou créances	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**81**		**81**
Prêts ou créances	61		61
Intérêts sur titres	20		20
Instruments dérivés de couverture	**414**	**(602)**	**(188)**
Total	4 054	(2 859)	1 196

31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017		
	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	**339**	**(122)**	**217**
Intérêts sur titres	**1 139**	**(369)**	**770**
Prêts et créances	**3 824**	**(1 820)**	**2 004**
Sur les établissements de crédit	508	(793)	(284)
Sur la clientèle	2 991	(1 016)	1 975
Location financement	325	(11)	313
Dettes subordonnées	**0**	**(87)**	**(87)**
Instruments de couverture	**544**	**(792)**	**(247)**
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	**34**	**0**	**34**
Total (1)	**5 880**	**(3 191)**	**2 689**

(1) Dont une marge nette de 1 371 millions d'euros en décembre 2017 concernant les entités d'assurance..

7.2 Commissions nettes

La première application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur les principes comptables applicables aux produits et charges de commissions.

Natixis enregistre en résultat, les produits et charges de commissions :

- Soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu, dans le cadre d'une prestation continue. Les commissions de garantie et les commissions de gestion sont ainsi étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- Soit une fois que le service est rendu comme par exemple dans le cas des commissions d'apporteur d'affaires enregistrées en résultat dès l'achèvement de la prestation et certaines commissions de syndication rémunérant la structuration et l'arrangement.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions réputées rémunérer l'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	4	(45)	(41)	4	(34)	(30)
Opérations avec la clientèle	768	(16)	752	707	4	711
Opérations sur titres	73	(157)	(83)	153	(181)	(28)
Opérations sur moyens de paiement	422	(50)	372	381	(51)	330
Prestations de services financiers	460	(728)	(268)	457	(745)	(287)
Opérations de fiducie (1)	3 831	0	3 831	3 463	0	3 463
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	266	(134)	132	275	(138)	137
Autres	143	(1 192)	(1 050)	337	(1 063)	(726)
Total (2)	**5 967**	**(2 322)**	**3 645**	**5 777**	**(2 208)**	**3 569**

(1) Dont commissions de performance pour 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2018 contre 287 millions d'euros (dont 266 millions d'euros pour la zone europe) au 31 décembre 2017 ;

(2) Dont des commissions nettes de -1 170 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre -765 millions d'euros au 31 décembre 2017 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance ».

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 757**	**2 783**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction (2)	306	2 351
dont Instruments Dérivés hors couverture	1 955	*(2 373)*
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	(135)	
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	1 374	495
Autres	213	(63)
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**7**	**1**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	2
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	7	(1)
Variation de la couverture de juste valeur	(75)	*48*
Variation de l'élément couvert	82	*(49)*
Total (1) (3)	**1 764**	**2 784**

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de

noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :
- Les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2018 pour 39,9 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 63,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- Au 31 décembre 2018, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de 13,9 millions d'euros (produit) contre une charge de -54,7 millions au 31 décembre 2017.
  Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de -27,4 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 contre un produit de +78,2 millions d'euros au 31 décembre 2017. ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -64,1 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 contre 24,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 ;
- Au 31 décembre 2018, une charge nette de 86 millions d'euros est constatée sur le portefeuille des produits spécifiques en Asie évoqué parmi les faits marquants. Le montant des réserves complémentaires constituées sur ce portefeuille s'élève par ailleurs à 173 millions d'euros ;

(3) Dont +891 millions d'euros de contribution de l'assurance en 2017 provenant pour +676 millions d'euros des ajustements des placements en unités de comptes. Ces opérations sont présentées avec les Placements nets des activités d'assurance en 2018.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2018
Gains nets sur les instruments de dettes	4
Gains nets sur les prêts ou créances	
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	2
Total	6

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017
Dividendes	119
Résultats de cession (2)	330
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(27)
Décotes sur crédits syndiqués	4
Total (1)	**426**

(1) dont 309 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 correspondant pour 243 millions à la plus value nette de cession des placements d'assurance ;

(2) Au 31 décembre 2017, Natixis a cédé sa participation de 15% dans CACEIS. Le résultat de cession comptabilisé dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » s'élevait à 74 millions d'euros. La valorisation enregistrée directement en capitaux propres à l'ouverture et transférée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » était de 31 millions d'euros.

7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au 31 décembre 2018, les gains constatés suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti pour 1,7 millions d'euros et les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti pour -4 millions d'euros.

7.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

En millions d'euros	Notes	31/12/2018		
		Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.6.1	188	(187)	1
Immeubles de placement		12	(8)	4
Sous total activités immobilières		**200**	**(195)**	**6**
Opérations de location simple		122	(94)	28
Autres produits et charges accessoires (1)	7.6.2	349	(284)	65
Total		**671**	**(573)**	**99**

(1) Y compris une charge de 25 millions d'euros au 31 décembre 2017 au titre d'un litige portant sur les fonds à formule.

Au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Notes	31/12/2017		
		Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.6.1	200	(215)	(15)
Immeubles de placement		114	(30)	83
Sous total activités immobilières		**314**	**(245)**	**69**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(5 175)	(5 175)
Autres charges et produits d'assurance		10 578	(5 649)	4 929
Sous total assurance		**10 578**	**(10 824)**	**(246)**
Opérations de location simple		100	(78)	22
Autres produits et charges accessoires	7.6.2	456	(302)	154
Total		**11 448**	**(11 448)**	**(1)**

7.6.1 Opérations de location financement

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	16	(32)	(16)	34	(61)	(26)
Dépréciations	0	(0)	(0)	0	(8)	(8)
Autres produits et charges accessoires	173	(155)	18	166	(145)	20
Total	**188**	**(187)**	**1**	**200**	**(215)**	**(15)**

7.6.2 Autres produits et charges accessoires

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Prestations des services informatiques	0	10
Prestations de credit management (2)	6	53
Autres activités diverses (1)	59	91
TOTAL	**65**	**154**

(1) Dont 86,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matière premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
(2) Les prestations de crédit management s'élévaient à 39 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles sont présentées dans le poste « Produits nets des activités d'assurance » à compter du 1er janvier 2018.

7.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 12.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

En millions d'euros		Notes	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel	Salaires et traitements (1)	12.2	(2 861)	(2 759)
	dont paiements en actions (2)		*(46)*	*(62)*
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(251)	(205)
	Charges sociales		(657)	(665)
	Intéressement et participation		(152)	(179)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations		(136)	(138)
	Autres (3)		(4)	(1)
Total Frais de personnel			**(4 061)**	**(3 946)**
Autres charges d'exploitation	Impôts et taxes(4)		(347)	(329)
	Services extérieurs		(2 137)	(2 019)
	Autres		(23)	(86)
Total Autres charges d'exploitation			**(2 508)**	**(2 434)**
Total			**(6 569)**	**(6 380)**

(1) Dont 7,5 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2018 contre 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
(2) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2018, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de 27 millions d'euros (contre 76 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de 17 millions d'euros (contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis ;
(3) Dont 1,8 millions d'euros de charges au 31 décembre 2018 contre 1,5 millions d'euros de charge au 31 décembre 2017 liés au plan de restructuration de Coface ;
(4) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 163,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 121,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
Dont la Taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) de 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.
Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 47,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
  - créances résultant de contrats de location ;
  - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition

d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Il enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

En millions d'euros	31/12/2018				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 114)	1 019	(70)	14	(152)
Actifs financiers *non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois*	(70)	61	0	0	(10)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendue à maturité	(326)	418	0	0	92
Actifs financiers dépréciés - *Pertes de crédit attendue à maturité*	(718)	540	(70)	14	(234)
Provisions pour risques et charges	(361)	301	(3)	0	(63)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(30)	31	0	0	1
Engagement par signature - Pertes de crédit attendue à *maturité*	(192)	227	0	0	35
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendue à maturité	(31)	34	(1)	0	2
Autres	(108)	9	(3)	0	(101)
Total	(1 475)	1 320	(74)	14	(215)
dont :					
Reprises de dépréciations sans objet		*1 320*			
Reprises de dépréciations utilisées		*286*			
sous-total reprises :		**1 606**			
Pertes couvertes par provisions		*(286)*			
total reprises nettes :		**1 320**			

Au 31 décembre 2017

Pour rappel, ce poste enregistrait principalement la charge du risque sur les opérations de crédit, ainsi que les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

En millions d'euros	31/12/2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(101)	39			(62)
Engagement par signature	(27)	34			7
Autres	(75)	5			(70)
Dépréciation des actifs financiers	(396)	246	(53)	6	(196)
Coût du risque	(497)	286	(53)	6	(256)
dont					
Reprises de dépréciations sans objet		286			
Reprises de dépréciations utilisées		319			
sous-total reprises :		604			
Pertes couvertes par provisions		(319)			
total reprises nettes :		286			

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Sur titres consolidés (1)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles (2)	TOTAL	Sur titres consolidés (3)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles (4)	TOTAL
Résultat net de cession	49	5	54	53	(4)	48
Total	49	5	54	53	(4)	48

(1)Dont +7,6 millions d'euros relatifs à la cession d'une partie de l'activité du Capital Investissement réalisée antérieurement, -2,2 millions d'euros liés à la cession de Cofacrédit (détenue par Coface), +30,9 millions d'euros relatifs à la cession d'Axeltis, +11,3 millions d'euros relatifs à la cession de Selection 1818 et +1,3 million d'euros relatifs à la cession de Reich & Tang ;

(2) Dont +3,6 millions d'euros suite aux cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et +1,3 million d'euros suite aux

cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles ;
(3) Dont +21,5 millions d'euros relatifs à la cession des entités Ellisphère et Ijcof, et +9,9 millions d'euros liés la cession des deux entités du Capital - Investissement Caspian ;
(4) Dont -4,5 millions d'euros suite à la mise au rebut de logiciels.

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
+ Résultat net- Part du groupe	1 577	1 669
+ Résultat net- Part des minoritaires	304	192
+ Impôt de l'exercice	781	789
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(29)	(26)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écart d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**2 632**	**2 624**
+/- Différences permanentes (1)	277	201
= Résultat fiscal consolidé	**2 909**	**2 825**
x Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
= Impôt théorique	**(970)**	**(942)**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(4)	(25)
+ Impôt au taux réduit	(1)	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(36)	(16)
+ Effets de l'intégration fiscale	23	26
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	125	73
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments (2) (3) (4)	82	96
= Charge d'impôt de l'exercice	**(781)**	**(789)**
dont : impôt exigible	(510)	(463)
impôt différé	(271)	(326)

(1) Les principales différences permanentes sont notamment constituées des plus-values taxées au régime du long terme et des impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles ;
(2) Y inclus les crédits d'impôts dont bénéficient natixis et ses filiales ;
(3) Dont en 2018 : +20 millions de reprises de provisions pour restitutions d'impots sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet, +20 M€ d'ajustement de provisions relatifs à des risques fiscaux reprise suite aux conclusions de contrôles fiscaux intervenus en 2018 et +8 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2018 (80.2 millions d'euros au 31 décembre 2017) ;
(4) Dont en 2017, dont : -237,6 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France principalement liée à la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à partir de 2020 et +104,7 millions de produit d'impôt différés sur les plateformes américaines liés à la revue du taux d'impôt différés du fait des mesures de réductions d'impôt ; +105,6 millions d'euros de produits liés au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes versés, suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017

Contrôles fiscaux :

Natixis SA

La société Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013, ayant donné lieu à une proposition de rectification en décembre 2016.
La notification définitive a été reçue par Natixis au cours de l'exrecice 2018, les conséquences comptables ont été appréhendées dans les comptes au 31 décembre 2018.

Natixis Allemagne

La succursale de Natixis en Allemagne a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices

NOTE 8 NOTES RELATIVES AU BILAN

8.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat et ;
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

8.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (3)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (3)	Total (5)
Note Annexe		5.1.1				5.1.1		
Titres	34 950	3 015	0	37 965	48 481	2 029	0	49 429
Instruments de dettes	12 189	2 263	0	14 452	18 457	2 109	0	20 566
Instruments de capitaux propres	22 761	752	0	23 513	28 033	829		28 863
Financement contre titres reçus en pension (4)	95 300			95 300	93 023			93 023
Prêts ou créances	3 884	1 871	2	5 732	4 422	2 297	9	6 718
Sur les établissements de crédit	10	1 021	2	1 042	104	1 150	0	1 254
Sur la clientèle	3 874	840	0	4 715	4 317	1 147	0	5 465
Instruments dérivés hors couverture (4)	57 161	0	0	57 161	60 014	0	0	60 014
Dépôts de garantie versés	17 903	0	0	17 903	17 478	0	0	17 478
Total	209 198	4 886	2	214 086	220 428	4 335	0	225 663

1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 6.1.2 ;
2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non SPPI pour 2 263 millions d'euros au 31 décembre 2018, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de total de 752 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
3) Uniquement dans le cas d'une "non concordance comptable" sous IFRS 9 (cf. note 6.1.5) ;
4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3) ;
5) Dont 0,18 million d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

8.1.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Pour rappel au 31 décembre 2017, sous IAS39, les actifs financiers étaient désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permettait de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments étaient porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur était considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'était en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture n'étaient pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat étaient constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques étaient gérés globalement et dynamiquement. Etant gérées dans le cadre d'un modèle de gestion autre qu'un modèle de collecte ou un modèle de collecte et de vente, ces opérations de pension ont été reclassées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sous IFRS 9.

	31/12/2017			
En millions d'euros	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	2 099	2 099		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 425	2 303	544	2 577
Titres à revenu fixe	3 134	1 292	247	1 595
Titres à revenu variable	15 530	13 546	1 984	
Valeurs et titres reçus en pension	44 695		44 695	
Total	**70 882**	**19 240**	**47 470**	**4 172**

8.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	[illegible] 31/12/2018 [illegible]			[illegible] 01/01/2018		
En millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Note annexe	[illegible] 31/12/2018			[illegible] 01/01/2018		
Titres	21 062	22 132	43 194	28 898	28 838	46 825
Dettes représentées par un titre	301	22 032	22 333	303	20 432	20 735
Dettes subordonnées	0	100	100	0	103	103
Ventes à découvert	20 761	0	20 761	25 798	0	25 798
Valeurs et titres donnés en pension (1)	90 812	0	90 812	98 593	0	98 593
Dettes	14	4 579	4 593	64	3 440	3 504
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	87	87	56	78	134
Dettes auprès de la clientèle	14	123	133	8	8	16
Autres passifs	0	4 369	4 369	0	3 352	3 352
Instruments dérivés hors couverture (1)	57 160	0	57 160	98 600	0	98 600
Dépôts de garantie reçus	12 423	0	12 423	12 989	0	12 989
Total	181 472	28 711	209 183	267 346	53 975	321 321

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

8.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 6.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.
Pour rappel sous IAS 39, les passifs valorisés sur option à la juste valeur étaient également constitués des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement. Ces dernières suivant un modèle de gestion de transaction sous IFRS 9 ont été reclassées en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

	31/12/2018				01/01/2018			
En millions d'euros	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	67	6		61	79	8		71
Dettes envers de la clientèle	123	0		123	9	0		9
Dettes représentées par un titre	22 032	17 770		4 261	20 432	16 488		3 944
Dettes subordonnées	100	0		100	103	0		103
Autres passifs	4 388	4 389		0	3 352	3 352		0
Total	**26 711**	**22 165**		**4 545**	**23 975**	**19 848**		**4 127**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

8.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.
Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputables au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputables au risque de crédit
Dettes représentées par un titre (1)	22 032	24 547	(2 515)	(11)	20 432	20 246	186	276
Dettes subordonnées (1)	100	101	(1)	(4)	103	100	3	(2)
Total (2)	**22 132**	**24 648**	**(2 516)**	**(15)**	**20 535**	**20 347**	**188**	**274**

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2018 s'élèvent à 5,3 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2017 ;
(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 8.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à -114,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2017. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	67	64	3	79	75	4
Dettes auprès de la clientèle	123	126	(3)	9	10	(1)
Autres dettes	4 389	4 389	0	3 352	3 352	0
Total	**4 579**	**4 579**	**0**	**3 440**	**3 437**	**3**

8.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	**630 231**	**1 719**	**2 715**	**778 015**	**1 088**	**1 860**
Dérivés de taux	479 400	256	629	658 248	107	551
Dérivés de change	151			349		
Dérivés actions	150 015	1 463	2 086	111 418	980	1 308
Dérivés de crédits					1	1
Autres contrats	665					
Gré à Gré	**4 677 487**	**55 442**	**54 445**	**4 921 766**	**58 826**	**57 740**
Dérivés de taux	3 425 424	36 145	35 649	3 601 244	39 023	38 476
Dérivés de change	1 007 867	13 021	12 383	1 089 015	15 528	14 570
Dérivés actions	118 497	4 810	5 091	107 846	2 587	3 548
Dérivés de crédits (1) (2)	30 807	979	564	38 855	1 153	793
Autres contrats	94 892	487	758	84 805	635	354
Total	**5 307 718**	**57 161**	**57 160**	**5 691 781**	**60 914**	**59 600**
Dont établissements de crédits	**1 701 854**	**38 890**	**36 557**	**1 771 715**	**43 350**	**41 146**
Dont autres entreprises financières	**2 712 919**	**11 606**	**12 858**	**2 848 152**	**9 935**	**11 493**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(1) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2018 à l'actif pour un montant de 0,1 million d'euros contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 et au passif pour un montant de 11,7 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;

(2) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 569,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 559,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

8.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80% et 125%.

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux. La couverture en Cash Flow Hedge est également utilisée par l'activité de crédit bail.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur active	Juste valeur passive	Notionnel (1)	Juste valeur active (2)	Juste valeur passive (3)
Couverture de flux de trésorerie	**14 484**	**53**	**105**	**19 008**	**43**	**310**
Gré à Gré	**14 484**	**53**	**105**	**19 008**	**43**	**310**
Dérivés de taux	14 484	53	105	19 008	43	310
Couverture de juste valeur	**168 500**	**253**	**423**	**344 811**	**296**	**400**
Gré à Gré	**168 500**	**253**	**423**	**344 811**	**296**	**400**
Dérivés de taux	168 495	253	423	344 665	296	400
Dérivés de change	5			18		
Dérivés de crédit				128		
Total	**182 984**	**306**	**529**	**363 819**	**339**	**710**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(1) Dont 5 769,56 millions d'euros au 1 janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS ;

(2) Dont 2,6 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 ;

(3) Dont 193,5 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en passifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf note 3.6 et 6.9);

8.2.1 Echéancier des instruments dérivés de couverture

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du notionnel des instruments dérivés par date d'échéance.

Notionnel en millions d'euros	31/12/2018				
	Inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total
Instrument de couverture de taux d'intérêts	**30 620**	**85 121**	**42 395**	**24 843**	**182 979**
Instrument de couverture de flux de trésorerie	216	2 871	3 284	8 112	14 484
Instrument de couverture de juste valeur	30 403	82 251	39 111	16 730	168 495
Instrument de couverture du risque de change	**5**				**5**
Instrument de couverture de juste valeur	5				5
Total	30 624	85 121	42 395	24 843	182 984

8.2.2 Actifs et passifs couverts en juste valeur

En millions d'euros	Couverture du risque de taux		
	31/12/2018		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	**21 168**	**11**	**(2)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 933**	**(118)**	
Titres à revenue fixe	8 850	(118)	
Actions et autres titres à revenu variable	83		
Actifs financiers au coût amorti	**12 235**	**129**	**(2)**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	9 732	116	(2)
Prêts ou créances sur la clientèle	2 503	13	
Passifs	**4 664**	**46**	
Passifs financiers au coût amorti	**4 664**	**46**	
Dettes envers les établissements de crédit	3 782	1	
Dettes envers la clientèle	114	(1)	
Dettes représentées par un titre	638	(1)	
Dettes subordonnées	129	47	

8.2.3 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

	31/12/2018		
	Juste valeur du dérivé de couverture [1]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(57)	(60)	2
Total	(57)	(60)	2

(1) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présenté en net.

8.2.3.1 Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Solde composante couverte restant à étaler (*)
Montant des OCI pour les opération en CFH	(38)	29	(0)	6	(3)	57
Total	(38)	29	(0)	6	(3)	57

(*) La méthode de "Basis ajustement" est optionnelle sous IAS 39 et obligatoire sous IFRS 9

8.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.
Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- Pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- Pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, Natixis présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- Pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - ✓ aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
  - ✓ aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- Pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
  - ✓ sont conclus avec la même chambre de compensation ;
  - ✓ présentent la même date d'échéance ;
  - ✓ portent sur le même dépositaire ;
  - ✓ sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.
Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

8.3.1 Actifs financiers

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan *	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan *	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**156 299**	**29 101**	**127 198**	**103 213**	**23 536**	**79 677**
Dérivés	63 200	19 147	44 052	60 723	15 071	45 652
Opérations de pension	93 100	9 954	83 146	42 490	8 465	34 025
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	**1 981**	**1 834**	**147**	**2 516**	**2 355**	**161**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**700**	**700**		**3 314**	**700**	**2 514**
Opérations de pension	700	700		3 214	700	2 514
Autres instruments financiers						
Prêts et créances sur la clientèle	**2 197**		**2 197**	**50 819**	**5 759**	**45 060**
Opérations de pension	2 197		2 197	50 819	5 759	45 060
Autres instruments financiers						
TOTAL	**161 178**	**31 635**	**129 543**	**159 762**	**32 350**	**127 412**

(*) Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
		Montants non compensés se rattachant à (a) (d)				Montants non compensés se rattachant à a) (d)		
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(*)		(e) = (c) - (d)	(c)	(*)		(e) = (c) - (d)
Dérivés	44 199	33 083	8 368	2 748	45 813	32 414	9 378	4 021
Opérations de pension	85 344	85 051		292	81 599	81 576	12	11
Autres instruments financiers								
TOTAL	129 543	118 134	8 368	3 041	127 412	113 990	9 390	8 032

(*) Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

8.3.2 Passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan *	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan *	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**158 619**	**28 977**	**129 641**	**97 428**	**23 310**	**74 118**
Dérivés	63 527	19 024	44 503	60 402	14 845	45 557
Opérations de pension	95 092	9 954	85 138	37 026	8 465	28 561
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	**2 130**	**1 957**	**172**	**2 744**	**2 581**	**163**
Dettes envers les établissements de crédit	**8 558**	**700**	**7 858**	**18 425**	**700**	**17 725**
Opérations de pension	8 558	700	7 858	18 425	700	17 725
Autres instruments financiers						
Dettes envers la clientèle	**50**		**50**	**59 391**	**5 759**	**53 632**
Opérations de pension	50		50	59 391	5 759	53 632
Autres instruments financiers						
TOTAL	**169 356**	**31 635**	**137 721**	**177 988**	**32 350**	**145 638**

(*) Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
		Montants non compensés se rattachant à a) (d)				Montants non compensés se rattachant à a) (d)		
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(*)		(e) = (c) - (d)	(c)	(*)		(e) = (c) - (d)
Dérivés	44 675	33 408	7 640	3 627	45 720	32 826	9 678	3 216
Opérations de pension	93 046	92 854	0	192	99 918	99 572	2	344
Autres instruments financiers								
TOTAL	137 721	126 263	7 640	3 820	145 638	132 398	9 680	3 560

(*) Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

8.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 6.1.4), comme

par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les Instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	8.4.1	8.4.1	8.4.2		8.4.1	8.4.1	8.4.2	
Titres	10 673		126	10 798	9 905	6	71	9 982
Prêts ou créances					(1)			(1)
Total	10 673		126	10 798	9 904	6	71	9 981

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;
(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit

8.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2018 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recycables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables au 31/12/2018									
	Actifs sans hausse significative du risque de crédit depuis leur origination (Bucket S1)		Actifs sains dégradés mais non encore en défaut (Bucket S2)		Actifs dépréciés (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	9 868	0	42	(1)	0				9 911	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 533	(0)							3 533	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations sans effet sur les paramètres du risque de crédit (hors transferts)	316	0	(0)		(2)				315	0
Transferts d'actifs financiers	39	(0)	(39)	0	0	0			0	0
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0					0	0
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats remboursés ou cédés au cours de la période	(3 477)	0			(0)				(3 477)	0
Décomptabilisation de valeur (passage en perte)					0	0			0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	161	0	(3)	0		(0)			158	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements	34	(0)							34	(0)
Solde au 31/12/2018	10 870	(0)	4	(0)	(0)	0	0	0	10 873	(0)

8.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31/12/2018				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2018	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés (1)	126	2	0	12	(4)
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0
Total	126	2	0	12	(4)

(1) Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante "Réserves consolidées" durant la période concernant les cession est de -4 M€ sur l'exercice 2018.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017
Encours de crédit	**18**
- Prêts ou créances	18
- Créances rattachées	0
Titres	**58 382**
- A revenu fixe	49 209
- A revenu variable (2)	8 625
- Créances rattachées	549
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**58 400**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(515)**
- Prêts ou créances	(15)
- Titres à revenus fixes	(43)
- Titres à revenus variables (3)	(458)
Total (1)	**57 885**

(1) Dont 44 444 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 ;
(2) Y compris les parts d'OPCVM ;
(3) En 2017, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 27 millions d'euros. Cela concerne les portefeuilles de l'assurance pour 15 millions d'euros dont l'impact est neutralisé à hauteur respective de 89% compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de 2017 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 18 millions d'euros, dont 7 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance, et des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 9 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance.

8.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations (cf. note 6.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.
Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêts, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs En millions d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**152 037**	**31 342**	**117 806**	**2 889**
dont instruments de dettes sous forme de titres	12 190	7 976	4 139	75
dont instruments de capitaux propres	22 761	22 701	60	
dont prêts ou créances	99 184		96 370	2 814
dont dépôts de garantie versés	17 903	665	17 238	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**57 161**	**1 449**	**53 162**	**2 548**
dont dérivés de taux	36 401	2	36 277	122
dont dérivés de change	13 021		11 722	1 299
dont dérivés de crédit	979		254	725
dont dérivés actions	6 272	1 193	4 677	402
dont autres	487	254	233	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 886**	**1 308**	**2 088**	**1 490**
dont instruments de capitaux propres	752	175	0	577
dont instruments de dettes sous forme de titres	2 263	1 134	268	862
dont prêts ou créances	1 871		1 820	51
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**2**		**2**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	0			0
dont prêts ou créances	2		2	
Instruments dérivés de couverture (actif)	**306**		**306**	
dont dérivé de taux	306		306	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 798**	**9 864**	**886**	**48**
dont instruments de capitaux propres	126	78	0	48
dont instruments de dettes sous forme de titres	10 672	9 786	886	
dont prêts ou créances				
Total	**225 191**	**43 963**	**174 251**	**6 975**

Les données au 31 décembre 2018, concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 9.4.4.

Passifs En millions d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**33 485**	**20 690**	**12 796**	
dont Titres émis à des fins de transaction	21 062	20 690	373	
dont Dépôts de garantie reçus	12 423		12 423	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**57 161**	**1 036**	**54 071**	**2 054**
dont dérivés de taux	36 279	0	36 087	192
dont dérivés de change	12 383	0	11 340	1 042
dont dérivés de crédit	564		313	251
dont dérivés actions	7 177	813	5 795	569
dont autres	758	222	535	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**90 826**		**89 650**	**1 176**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**26 711**	**3 726**	**22 800**	**185**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	22 132		21 950	182
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	4 579	3 726	851	3
Instruments dérivés de couverture (passif)	**529**		**529**	**0**
Dont dérivés de taux	529		529	0
Total	**208 712**	**25 451**	**179 846**	**3 415**

Au 31 décembre 2017

Actifs En millions d'euros	Au 31 décembre 2017			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**113 615**	**46 332**	**62 485**	**4 798**
Titres détenus à des fins de transaction	**50 381**	**45 655**	**4 575**	**151**
dont titres à revenu fixe	13 033	11 206	1 676	151
dont titres à revenu variable	37 348	34 450	2 899	0
Instrumente dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**60 228**	**677**	**56 566**	**2 985**
dont dérivé de taux	39 209	2	39 082	124
dont dérivé de change	15 651	2	14 119	1 531
dont dérivé de crédit	1 153		389	764
dont dérivé actions	3 578	533	2 484	561
dont autres	637	140	492	5
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**3 006**		**1 344**	**1 662**
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**70 882**	**14 438**	**53 110**	**3 334**
Titres à la juste valeur sur option	**18 664**	**14 417**	**1 712**	**2 535**
dont titres à revenu fixe	3 134	725	598	1 811
dont titres à revenu variable	15 530	13 692	1 114	724
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**52 219**	**22**	**51 398**	**799**
Instrumente dérivés de couverture (actif)	**339**		**339**	**0**
dont dérivé de taux	339		339	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**57 885**	**49 376**	**4 527**	**3 982**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**660**	**91**	**0**	**569**
Autres titres disponibles à la vente	**57 222**	**49 285**	**4 527**	**3 410**
dont titres à revenu fixe	49 704	43 491	3 217	2 997
dont titres à revenu variable	7 518	5 794	1 310	414
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**3**			**3**
Total [1]	**242 721**	**110 147**	**120 460**	**12 114**

(1) La contribution des entités d'assurance au 31 décembre 2017 est de 67 219 millions d'euros de valeur comptable dont 4 370 millions d'euros en niveau 2 et 5 120 millions d'euros en niveau 3.

Passifs En millions d'euros	Au 31 décembre 2017			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**85 927**	**26 340**	**57 852**	**1 945**
Titres émis à des fins de transaction	**28 098**	**25 750**	**345**	**0**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**58 783**	**590**	**57 248**	**1 945**
Dont dérivés de taux	39 099	64	38 839	197
Dont dérivés de change	14 681	1	13 508	1 172
Dont dérivés de crédit	793		467	326
Dont dérivés actions	4 856	395	4 210	251
Dont autres	354	130	224	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**57**		**57**	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**58 948**	**2 908**	**54 571**	**1 469**
Titres émis à la juste valeur sur option	20 535		20 162	373
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	38 414	2 908	34 409	1 097
Instruments dérivés de couverture (passif)	**710**		**710**	
Dont dérivés de taux	710		710	
Total	**145 595**	**29 248**	**112 933**	**3 414**

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

<u>Des instruments simples :</u>

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.
Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.
Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2018 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- *Produits Actions* : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

  - de données de marché ;
  - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

  Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

  Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple, tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- *Produits de taux :* les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées

en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport au prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- *Produits de Change :* les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.
  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement:

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- les prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- les prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur

liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 (voir ci-dessous). Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.5 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au titre de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PPI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement issus sur une moyenne historique des agences de rating	Corrélations entre les actifs, spread de base entre l'actif traité et l'actif servant, taux de recouvrement	50% - 100%
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Nodes de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2% - 24%]
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèle de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0% ; 9%]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Moteur de rapprochement à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle mobile divers pour représenter la courbe future des volatilités Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélations TEC-CMS	Spread-Lock : [+11.658p ; +11.93 BP] Vol Swaption [17BP ; 74 BP] Correl TEC-CMS = [50%, 90%]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les marchés absents de Taxes de maturités longues	Vol Taux : 0% à 100%
Instruments dérivés de change	Options à barrière européenne, Options asiatiques, Options vanille digitale, Option vanille européenne	Skew Model, Moteur à volatilité locale, Black & Scholes,	Vol de change pour les pairs absentes de Taxes de maturités longues	Vol ATM - [1.04% to 20.52%]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions/ VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS de sorte les montants payés soient Equity/Taux pour l'enfance TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [-0.73 to +1.5]
Instruments dérivés hybrides	Strip d'options long terme, Strip d'options custom Strip d'options digitaux Spread Options et Spread Options digitaux	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélations change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURCHF : [47% ; 51%] Correl USDCHF : [-74% ; 71%] Volatilité Long terme EURCHF : [8.8%,10%] Volatilité Long terme USDCHF : [8.9%, 12%] Volatilité Long terme EURUSD [9.9%, 12%]
Instruments cotés sur fonds	Payoffs et Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi asset jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux à facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Funds - Taux : [39% à 20%]
Instruments dérivés hybrides taux / change	PROC / PROKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15% à 30%] Volatilité Long Terme : [8.74% à 13.49%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur paniers d'actions (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride combinant une diffusion Libor, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélations Equity / USDEUR : [8%, 90.7%] Corrélations Equity / Taux : [5% , 45%] Corrélations USDEUR / IR : [24%, 28%]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (évènement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion de crédit	Paramètres de Corrélations Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Crédit :] 20%[- Vol Crédit: Structure par terme ([2Y : [20% ; 70%], 5Y : [20% ; 60%], 30Y - [20% ; 35%])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacents de maturités longues	Modèle de valorisation d'Heston sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélations	Correl stock/stock : [0.2 à 0.97]

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad'hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.
Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation.

Au 31 décembre 2018, comme indiqué parmi les faits marquants, un portefeuille de produits dérivés en Asie a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Pour mémoire, il s'agit de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentent un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie a montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...), il en résulte que la valorisation des produits qui en font l'objet n'est plus directement observable, ces derniers étant donc transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les caps et floors de volatilité, avaient été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes. L'impact passif net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 au 31 décembre 2017, s'élevait à 226 millions d'euros (cf. note 8.5.3) et est sans impact sur le compte de résultat.

- **Instruments affectés par la crise financière**

a) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO Trups (Trust Preferred Securities):
Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI) :
Un modèle de valorisation avait été mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), qui était basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme. Au 31 décembre 2018, Natixis ne détient plus de CDS sur Private Finance Initiative.

8.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

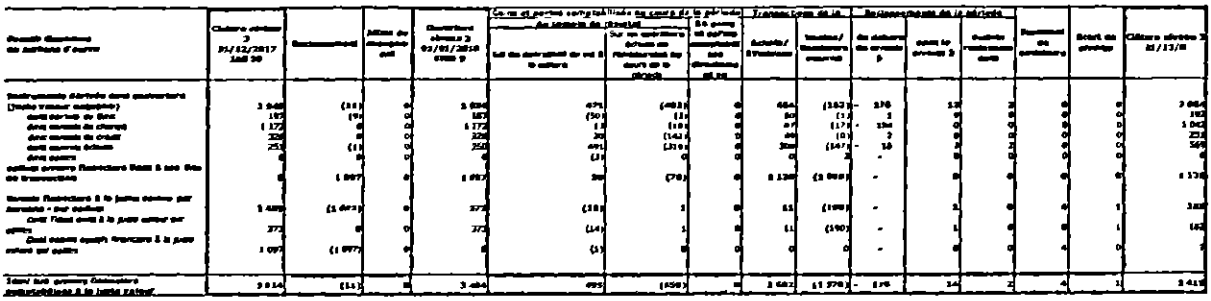
31 décembre 2018

Actifs financiers

Actifs financiers En millions d'euros	Clôture niveau 3 au 31/12/2017	Reclassements	Effets de changement	Ouverture niveau 3 01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées	En capitaux propres	Transactions de la période – Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Reclassements de la période – En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	131	2 648	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	7 560	(7 482)	(8)	18	(0)	0	81	[illegible]
dont instruments de dettes sous forme de titres	131	(32)	0	179	(60)	1	0	56	(68)	(0)	14	(0)	0	3	79
dont prêts et créances	0	2 460	0	2 460	128	87	0	7 497	(7 415)	0	0	0	0	99	2 814
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 081	(61)	0	2 076	(38)	(129)	0	172	(364)	(288)	648	(3)	0	0	[illegible]
dont dérivés de taux	124	(16)	0	118	30	1	0	1	(41)	(0)	17	0	0	0	177
dont dérivés de change	1 527	(1)	0	1 526	(44)	(32)	0	78	(49)	(178)	0	0	0	0	1 299
dont dérivés de crédit	364	0	0	364	39	(71)	0	1	(8)	0	0	0	0	0	325
dont dérivés actions (1)	561	0	0	561	(63)	(21)	0	91	(267)	(26)	131	(3)	0	0	402
dont autres	[illegible]	4	0	5	0	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 862	(3 862)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	0	1 648	0	1 648	64	21	(8)	183	(437)	(0)	168	0	0	4	[illegible]
dont instruments de capitaux propres	8	1 033	0	1 033	46	(1)	(0)	54	(149)	(0)	0	(397)	0	4	577
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	358	0	358	47	22	0	105	(230)	0	168	401	0	0	[illegible]
dont prêts et créances	0	57	0	57	4	0	0	24	(31)	0	0	0	0	0	[illegible]
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	1 873	[illegible]	0	22	0	0	0	0	(22)	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	350	(329)	0	21	0	0	0	0	(21)	0	0	0	0	0	0
dont instruments de capitaux propres	724	(724)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts et créances	799	(797)	0	2	0	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	74	0	74	0	0	(16)	0	(16)	0	0	(8)	0	0	[illegible]
dont instruments de capitaux propres	0	68	0	68	0	0	(10)	0	(10)	0	0	(8)	0	0	[illegible]
dont instruments de dettes sous forme de titres	0	6	0	6	0	0	(6)	0	0	0	0	0	0	0	0
dont prêts et créances															
Actifs financiers disponibles à la vente	427	(427)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(9)	0
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	[illegible]	13	0	[illegible]	[illegible]	(28)	[illegible]	7 909	(8 313)	(307)	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]

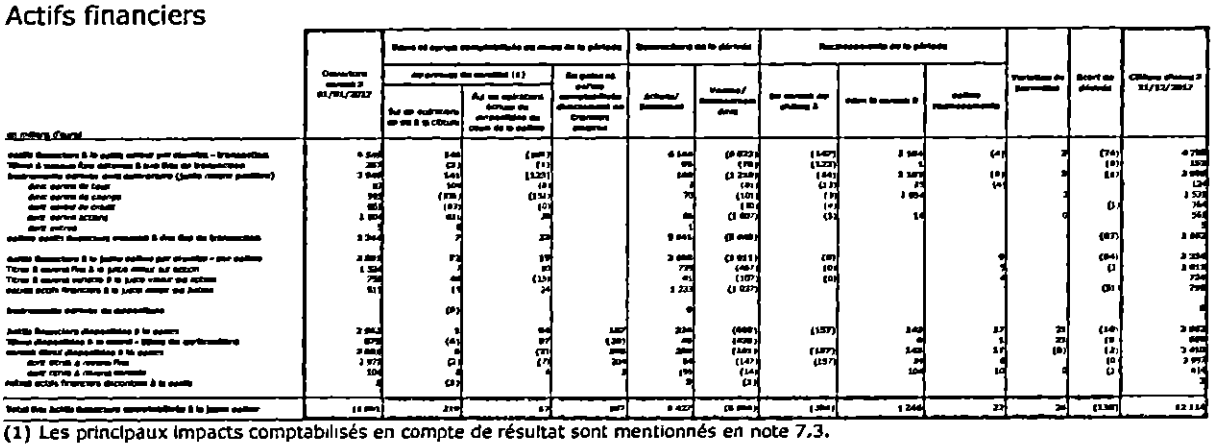
(1) L'impact du transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur des dérivés actions traités en asie (cf. faits marquants) s'élève à 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Passifs financiers



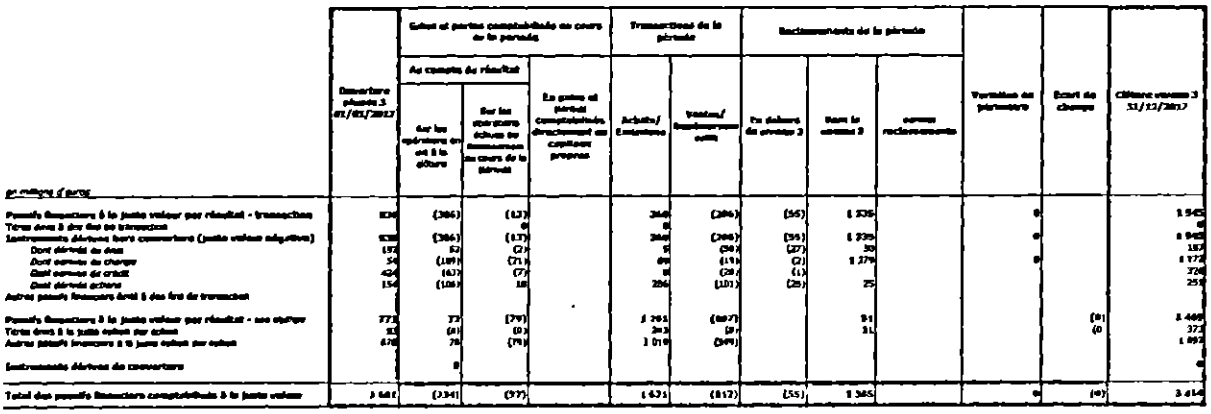
31 décembre 2017

Actifs financiers



(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Passifs financiers



Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2018. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- ajustements d'une variation « normée [1]» des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 192,9 millions d'euros ;

- d'une variation forfaitaire :

  - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups.

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 6,1 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 5,8 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres [2].

8.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée couvre le seul périmètre des Instruments financiers éligible au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits en note 6.6. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

En millions d'euros	Clôture du niveau 3 au 31/12/2017 IAS 39	Effets du changement	01/01/2018 IFRS 9	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2018
Instruments dérivés de taux	1		1	0	(0)	0	1
Instruments dérivés de change							0
Instruments dérivés de crédit	13		13	11	(7)	(1)	16
Instruments dérivés actions	63		63	93	(84)	(1)	70
Total	76	0	76	104	(91)	(2)	87

8.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 décembre 2018

Actifs financiers

En millions d'euros	De / Vers	Au 31 décembre 2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		111	235	322		206
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		89	150	14		
dont instruments de dettes sous forme de titres		89	150	14		
dont instruments de capitaux propres						
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		23	85	148		206
dont dérivés de taux				17		
dont dérivés de change						178
dont dérivés actions (1)		17	85	131		28
dont autres		6				
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				160		
dont instruments de dettes sous forme de titres				160		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		361	205			
dont instruments de capitaux propres						
dont instruments de dettes sous forme de titres		361	205			
dont prêts ou créances						

(1) Dont 131 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en asie (cf. faits marquants) transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. note 8.5).

[1] Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres
[2] Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE

Passifs financiers

En millions d'euros	De	Au 31 décembre 2018				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		41	56	14		176
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		41	56	13		176
dont dérivés de taux				9		1
dont dérivés de change						154
dont dérivés de crédit						2
dont dérivés actions		34	55	3		18
dont autres		7	1			
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				1		
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				1		

31 décembre 2017

Actifs financiers

En millions d'euros	De	Au 31 décembre 2017				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		413	333	1 104		147
Titres détenus à des fins de transaction		399	326	1		122
dont titres à revenu fixe		233	239	1		122
dont titres à revenu variable		166	86			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		15	8	1 103		24
dont dérivé de taux				35		13
dont dérivé de change				1 054		3
dont dérivé de crédit						4
dont dérivé actions		10	7	14		5
dont autres		5	1			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			2			0
Titres à la juste valeur sur option			2			0
dont titres à revenu fixe			2			0
dont titres à revenu variable						0
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		209	695	143		157
Titres disponibles à la vente - Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		209	689	143		157
dont titres à revenu fixe		209	689	39		157
dont titres à revenu variable				104		
Autres actifs financiers disponibles à la vente			6			

Passifs financiers

En millions d'euros	De	Au 31 décembre 2017			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15	92	1 335	55
Titres émis à des fins de transaction		7	69		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		6	23	1 335	55
Dont dérivés de taux				30	27
Dont dérivés de change				1 279	2
Dont dérivés de crédit					1
Dont dérivés actions		6	23	25	25
Dont autres		2	0		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				51	
Titres émis à la juste valeur sur option				51	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option					
Instruments dérivés de couverture (passif)					

8.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

31 décembre 2018

Actifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**27 285**	**27 558**		**26 533**	**1 026**
Comptes ordinaires débiteurs	5 697	5 699		5 699	
Comptes et prêts	20 641	20 911		19 885	1 026
Titres et valeurs reçus en pension	914	915		915	
Autres	33	33		33	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**69 279**	**69 997**		**48 486**	**21 511**
Comptes ordinaires débiteurs	3 484	3 484		3 484	
Autres prêts et créances	59 986	60 705		39 338	21 367
Titres et valeurs reçus en pension	3 144	3 144		3 144	
Location financement	35	35			35
Affacturage	2 509	2 509		2 509	
Dépôts de garantie versés	109	109			109
Autres	11	11		11	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 193**	**1 229**		**461**	**767**
Total actifs financiers	**97 757**	**98 784**		**75 480**	**23 304**

Passifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**73 234**	**73 311**		**73 145**	**166**
Dont comptes et emprunts	64 365	64 443		64 277	166
Dont titres donnés en pension	8 755	8 754		8 754	
Dont dépôts de garantie reçus	88	88		88	
Dont autres	26	26		26	
Dettes envers la clientèle	**35 991**	**35 992**		**34 382**	**1 610**
Dont comptes et emprunts	33 802	33 803		32 202	1 601
Dont titres donnés en pension	63	63		63	
Dont autres	2 126	2 126		2 118	8
Dettes représentées par un titre	**34 958**	**34 959**		**32 839**	**2 120**
Dettes subordonnées	**3 964**	**4 284**		**3 904**	**380**
Total passif financiers	**148 146**	**148 546**		**144 270**	**4 276**

31 décembre 2017

Actifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**45 289**	**45 851**	**0**	**44 532**	**1 319**
Dont titres non coté à revenu fixe	298	298	0	101	198
Dont comptes et Prêts	30 968	31 466	0	30 345	1 121
Dont titres reçus en pension	7 480	7 545	0	7 545	0
Autres (1)	6 543	6 542	0	6 542	0
Prêts et créances sur la clientèle	**136 768**	**137 434**	**0**	**94 542**	**42 892**
Dont titres non coté à revenu fixe	625	635	0	63	572
Dont comptes et prêts	75 712	76 211	0	35 152	41 059
Dont titres reçus en pension	45 265	45 265	0	45 265	0
Dont Location financement	11 336	11 491	0	10 232	1 260
Autres (1)	3 829	3 829	0	3 829	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**1 885**	**2 196**	**2 026**	**79**	**91**
Total actifs financiers	**183 942**	**185 482**	**2 026**	**139 153**	**44 303**

(1) Y compris comptes courants ordinaires

Passifs financiers

En millions d'euros	Au 31 décembre 2017				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**104 318**	**104 631**	**0**	**99 297**	**5 334**
Dont comptes et emprunts	80 434	80 748	0	79 002	1 746
Dont titres donnés en pension	19 475	19 475	0	15 899	3 576
Autres (1)	4 409	4 409	0	4 397	12
Dettes envers la clientèle	**94 571**	**94 580**	**0**	**93 364**	**1 216**
Dont comptes et emprunts	22 815	22 824	0	21 783	1 041
Dont titres donnés en pension	53 835	53 835	0	53 635	0
Autres (1)	17 921	17 921	0	17 746	175
Dettes représentées par un titre	**32 574**	**32 574**	**0**	**31 739**	**835**
Dettes subordonnées	**3 674**	**4 067**	**0**	**3 679**	**388**
Dont Emprunts subordonnés	2 979	3 385	0	2 997	388
Dont titres subordonnés	695	681	0	681	0
Total passif financiers	**235 137**	**235 853**	**0**	**228 080**	**7 774**

(1) Y compris comptes courants ordinaires

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement :
La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.
La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.
Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne :

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes :

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors Immeubles de placement

des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

8.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

8.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (3)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total (3)
Comptes ordinaires débiteurs	5 698	1	5 699	6 435	0	6 435
Comptes et prêts	21 589	48	21 637	34 087	63	34 150
Dépôts de garantie versés				46	0	49
Corrections de valeur pour pertes	(2)	(48)	(50)	(4)	(61)	(64)
Total	27 285	0	27 285	40 567	2	40 570

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;
(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
(3) Dont 186 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti au 31/12/2018									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Soldes au 01/01/2018	38 740	(0)	1 014	(1)	63	(63)	0	0	39 818	(64)
Nouveaux contrats originés ou acquis	12 296	(0)	84	(0)					12 380	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres de risque de crédit (hors transferts)	(1 745)	1	(57)	(0)	8	(4)			(1 792)	(4)
Transferts d'actifs financiers	72	(1)	(72)	1	0	0			0	0
Transferts vers S1	79	(1)	(79)	1					0	0
Transferts vers S2	(7)		7						0	0
Transferts vers S3										
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés (2)	(915)								(915)	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(22 641)	0	(776)	1	(9)	7			(23 427)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)					(11)	11			(11)	11
Variations liées à l'évolution du cours de change	299	(0)	16	(0)	1	(2)			316	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)		0					0	0
Soldes au 31/12/2018 (1)	25 806	0	594	(1)	49	(48)	0	0	26 449	(50)

(1) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 887 millions d'euros au 31 décembre 2018.
(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2010			01/01/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total (3)
Valeurs et titres reçus en pensions	3 144	0	3 144	4 024	0	4 024
Comptes ordinaires débiteurs	3 469	29	3 498	3 796	40	3 836
Location financement	33	7	40	10 875	609	11 484
Affacturage	2 510	0	2 510	7 850	403	8 253
Autres	58 866	2 351	61 217	55 514	3 325	58 839
Dépôts de garantie versés	109	0	109	0	0	0
Corrections de valeur pour pertes	(125)	(1 114)	(1 239)	(329)	(1 594)	(1 923)
Total	68 006	1 273	69 279	81 730	2 782	84 512

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;
(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du réglement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
(3) Dont 20 194 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti au 31/12/2018									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes
Soldé au 01/01/2018	36 781	(45)	44 810	(777)	6 162	(1 010)	677	(92)	88 430	(1 923)
Nouveaux contrats originés ou acquis	23 748	(26)	4 602	(25)	0	0	14	(1)	28 363	(52)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(187)	2	(40)	1	(9)	(7)	0	0	(236)	3
Variations dues à l'évolution des paramètres de risque de crédit (hors transferts)	2 707	22	(6 678)	21	(120)	(107)	(91)	(16)	(4 181)	(236)
Transferts d'actifs financiers	*3 056*	*(30)*	*(3 567)*	*31*	*231*	*(43)*	*0*	*0*	*(307)*	*(41)*
Transferts vers S1 [1]	7 191	(35)	(7 284)	38	(1)	1	0	0	5	3
Transferts vers S2	(3 389)	4	3 160	(14)	(278)	32	0	0	(307)	21
Transferts vers S3	(48)	1	(463)	8	511	(76)	0	0	(0)	(68)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [2]	(9 833)	27	(10 206)	88	(1 361)	378	(13)	1	(21 413)	495
Encours remboursement remboursés ou cédés au cours de la période	(6 803)	8	(10 824)	94	(734)	178	(29)	10	(17 990)	247
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(255)	255	(4)	4	(259)	258
Variations liées à l'évolution du cours de change	670	(1)	669	(1)	8	(13)	11	(2)	1 379	(17)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	228	(68)	0	0	228	(68)
Soldé au 31/12/2018 [3]	50 259	(31)	17 758	(91)	3 143	(1 021)	265	(96)	70 510	(1 239)

(1) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.
(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 6.1.3).

En millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Expositions brutes			Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Expositions brutes			Dépréciations individuelles et provisions collectives (IAS 39)	Garanties reçues
	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total			Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total		
Bilan	1 241	120	1 361	357	708	1 656	642	2 298	566	1 030
Hors Bilan	13	4	16	3		34	15	49	2	23
Total	1 254	123	1 377	360	708	1 690	658	2 348	568	1 053

En millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Expositions brutes	Corrections de valeurs pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives (IAS 39)	Encours sains	Encours en défaut	Total
Total	1 377	360	168	853	1 017	2 348	568	232	1 448	1 680
France	*194*	*77*	*4*	*113*	*117*	*650*	*178*	*258*	*204*	*471*
Autres UE	*589*	*192*	*133*	*279*	*398*	*937*	*287*	*20*	*463*	*483*
Amérique du Nord	*170*	*35*	*6*	*100*	*106*	*145*	*6*	*13*	*123*	*136*
Autres	*474*	*77*	*38*	*359*	*397*	*617*	*94*	*31*	*658*	*689*

8.6.2.2 Opérations de location financement avec la clientèle

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017 (1)		
	Immobilier	Mobilier	TOTAL	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle		33	33	5 930	4 862	10 792
Encours en défaut net		2	2	316	99	415
Encours en défaut		7	7	420	141	561
Provisions sur encours en défaut		(5)	(5)	(104)	(42)	(146)
Total		35	35	8 246	4 961	11 206

(1) Dont principalement les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.6.2.3 Autres prêts ou créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	actifs financiers non dépréciés (1)	actifs financiers dépréciés (2)	TOTAL	actifs financiers non dépréciés (1)	actifs financiers dépréciés (2)	TOTAL(3)
Créances commerciales	957	53	1 009	1 029	72	1 101
Crédits à l'exportation	3 220	241	3 461	2 774	327	3 101
Crédits de trésorerie et de consommation	26 169	751	26 920	24 851	1 316	26 168
Crédits à l'équipement	7 112	192	7 304	6 947	52	6 999
Crédits à l'habitat	467	12	480	371	12	382
Autres crédits à la clientèle	20 941	1 103	22 043	19 542	1 546	21 087
Corrections de valeur pour pertes	(171)	(1 099)	(1 270)	(194)	(1 389)	(1 583)
Total	58 745	1 252	59 997	55 320	1 936	57 256

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. ;

(3) Dont 1 535 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017
Créances commerciales	1 009
Crédits à l'exportation	2 765
Crédits de trésorerie et de consommation	24 824
Crédits à l'équipement	6 927
Crédits à l'habitat	370
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance	10 258
Autres crédits à la clientèle	19 525
Total	**65 678**

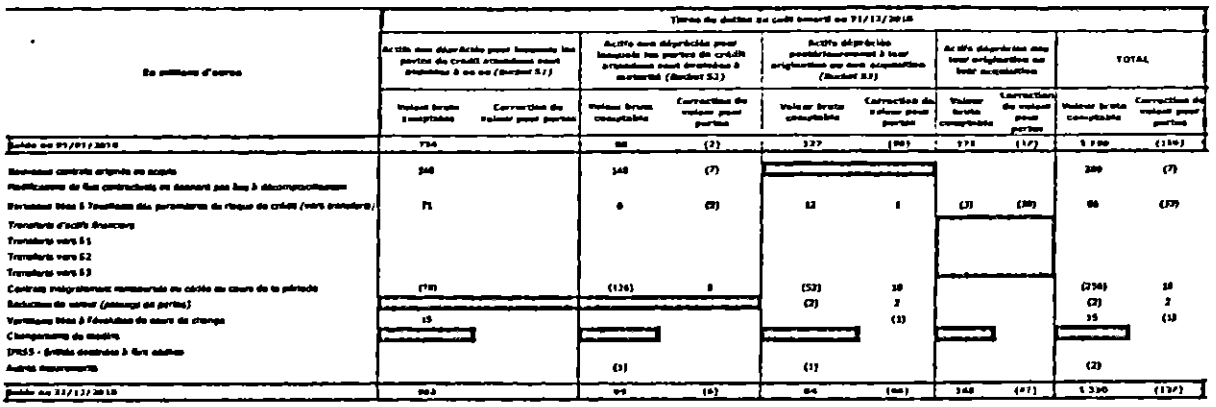
8.6.3 Instruments de dettes au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)	Total
Instruments de dettes	1 124	206	1 330	841	259	1 100
Corrections de valeur pour pertes	(6)	(132)	(137)	(3)	(113)	(116)
Total	1 118	75	1 193	838	146	984

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti



8.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

8.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018 (1)
Instruments de dette	2 787	2 082
Prêts et avances	2 496	5 321
Autres		
Total	**5 282**	**7 403**

(1) dont 1,8 millions d'euros au 01 janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classé en actifs non courant destinés à être cédés

8.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

8.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des

instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.
Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

En millions d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 455	6 648	14 215	13 524
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers disponibles à la vente			4 617	4 614
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance (1)			63	63
Prêts et créances au coût amorti				
Total	**7 455**	**6 648**	**18 895**	**18 201**

(1) Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées (cf.note 9.4.6).

Prêts de titres

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 071	1 656
Actifs financiers disponibles à la vente		
Total	**2 071**	**1 656**

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

31 décembre 2018

En millions d'euros	31/12/2018				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 596	4 638	5 596	4 638	958
Total	**5 596**	**4 638**	**5 596**	**4 638**	**958**

31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 472	4 409	5 472	4 409	1 063
Total	**5 472**	**4 409**	**5 472**	**4 409**	**1 063**

Au 31 décembre 2017, 333 millions d'euros (349 millions d'euros au 31 décembre 2016) d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

8.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

8.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 231 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 215 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 155 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 143 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

8.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.
Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation. Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2018				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	0				0
Prêts et créances sur la clientèle	1 277				1 277
Autres actifs financiers					
Total	**1 277**				**1 277**

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2017				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	5				5
Prêts et créances sur la clientèle	2 291				2 291
Autres actifs financiers					
Total	**2 296**				**2 296**

Les données publiées en 2017 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 596 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé. La contribution des entités SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9) est de 1 584 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

8.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/18		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés[1]						
Réserves latentes de crédit-bail	0			(788)		
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition[2]	(1 266)			(1 201)		
Provision pour passifs sociaux	385			566		
Autres provisions non déduites	1 354			1 268		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	468			281		
Annulation provision d'égalisation	(317)			(292)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	(121)			(282)		
Déficits ordinaires	7 606			7 801		
Déficits ordinaires non retenues par prudence	(4 568)			(4 105)		
Total des sources d'impôts différés par résultat	**3 542**	**1 416**	**398**	**3 248**	**1 557**	**523**
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	(388)	2	83	(567)	8	172
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	40	38	23	454	57	(79)
Total des sources d'impôts différés	**3 193**	**1 456**	**505**	**3 135**	**1 622**	**616**

(1) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif ;
(2) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux Etats-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	709	858	Illimitée	10 ans
Etats-Unis	47	112	20 ans (a)	10 ans (b)
Royaume Uni			Illimitée	10 ans
Autres	110	114		
Total	**866**	**1 084**		

(a) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans ;
(b) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

8.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés » par grandes catégories.
Au 31 décembre 2018, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés » concernent les actifs et passifs des métiers du pôle SFS devant être transférés à BPCE (cf. notes 3.6 et 6.9).

En millions d'Euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017 [1]
Actifs non courants destinés à être cédés		**25 646**	**738**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		4	
Instruments dérivés de couverture		7	
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti		422	
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.9.1	21 016	
Placements des activités d'assurance		2 784	738
Comptes de régularisation et actifs divers		605	
Immeubles de placement [2]		84	
Immobilisations corporelles		428	
Immobilisations incorporelles		150	
Autres actifs		146	
Dettes sur actifs destinés à être cédés		**9 737**	**698**
Instruments dérivés de couverture		159	
Dettes représentées par un titre		1 216	
Dettes envers les établissements de crédit	8.9.2	2 079	
Dettes envers la clientèle		2 150	
Comptes de régularisation et passifs divers		1 587	
Passifs relatifs aux contrats d'assurances		2 088	698
Autres passifs		457	
Engagement de garantie donnés		11	
Engagement de garantie reçus		5 898	
Engagement de financement donnés		13 354	
Engagement de financement reçus		496	
Notionnel sur les instruments dérivés de couverture		4 683	

(1) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme ;
(2) La juste valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2018 est de 130 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des immeubles de placement était de 124 millions d'euros et la juste valeur associée de 190 millions d'euros.

8.9.1 Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Notes	31/12/2018		
		Actifs financiers non dépréciés [1]	Actifs financiers dépréciés [2]	Total
Prêts et créances				
Valeurs et titres reçus en pensions				
Comptes ordinaires débiteurs		217	29	247
Location financement	8.9.1.2	10 740	987	11 727
Affacturages		6 265	105	6 370
Autres		2 927	240	3 167
Dépôts de garantie versés				
Corrections de valeur pour pertes	8.9.1.1	(125)	(370)	(495)
Total [3]		**20 025**	**991**	**21 016**

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou à maturité ;
(2) Les actifs financiers dépréciés correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
(3) La juste valeur des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 20 949 millions d'euros au 31 décembre 2018. Celle-ci est classée en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

8.9.1.1 Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti 01/01/2018									
	Actifs sans dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs sans dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou mise en application (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Corrections de valeur pour pertes
Solde au 01/01/2018	8 985	(27)	18 463	(148)	1 904	(280)	3	(0)	29 354	(561)
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 865	(8)	2 589	(15)	0	0	0	0	5 454	(23)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(54)	2	13	(0)	(0)	(0)	0	0	(42)	1
Variations sans évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(961)	28	(407)	29	(561)	(11)	11	(1)	(1 817)	32
Transferts d'actifs financiers	956	(19)	(1 154)	12	268	(0)	0	0	12	(151)
Transferts vers S1 [1]	2 417	(22)	(2 416)	23	(15)	2			(13)	3
Transferts vers S2	(1 437)	2	1 509	(18)	(33)	13			39	(3)
Transferts vers S3	(91)	1	(247)	0	327	(23)			(11)	(15)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 867)	4	(1 284)	29	(183)	16			(3 285)	50
Réduction de valeur (passage en pertes)					(64)	18	0	0	(64)	18
Variations liées à l'évolution des cours de change	11	0	5	(0)	0	0			16	0
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2018	8 939	(27)	18 204	(86)	1 561	(370)	13	(1)	31 551	(995)

(1) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

8.9.1.2 Opérations de location financement avec la clientèle

En millions d'euros	31/12/2018		
	Immobilier	Mobilier	TOTAL
Encours clientèle	**6 378**	**5 349**	**11 727**
Encours dépréciés net	**486**	**327**	**812**
Encours dépréciés	620	366	987
Corrections de valeur pour pertes	(135)	(40)	(174)

8.9.1.3 Actifs en souffrance et non dépréciés

Nature des actifs En millions d'euros	Arriérés de paiement au 31/12/2018				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	5				5
Prêts et créances sur la clientèle	2 370				2 370
Autres actifs financiers					
Total	**2 375**				**2 375**

Les données publiées en 2018 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 062 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

8.9.1.4 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur En millions d'euros	31/12/2018			
	Durée Résiduelle			Total
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location financement				
Investissement brut	2 559	6 392	3 834	12 785
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 408	5 883	3 261	11 552
Produits financiers non acquis	151	509	573	1 233
Location Simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	3	13	28	44

Les données comparatives sont présentées en note 16.1.1

CREDIT-BAIL BAILLEUR En millions d'euros	31/12/2018 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	595	16	611

8.9.2 Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	20
Comptes et emprunts	1 975
Titres donnés en pension livrée	
Dépôts de garantie reçus	
Autres dettes	84
Total	**2 079**

8.9.3 Eléments couverts en flux de trésorerie

	31/12/2018 Juste valeur du dérivé de couverture (1)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(145)	(143)	(2)
Total	(145)	(143)	(2)

(1) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présenté en net.

8.9.4 Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments du résultat global

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Solde composante couverte restant à étaler (*)
Montant des OCI pour les opération en CFH	(170)	(53)	80		(143)	
Total	(170)	(53)	80		(143)	

(*) La méthode de "Basis ajustement" est optionnelle sous IAS 39 et obligatoire sous IFRS 9

8.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

8.10.1 Autres actifs et emplois divers

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018 (3)
Comptes de régularisation (1)	1 450	1 848
Règlement d'opérations sur titres	311	308
Autres stocks et emplois divers	139	331
Dépôts de garantie versés	117	100
Autres débiteurs divers (2)	12 254	12 502
Actifs divers	462	177
Total	**14 733**	**15 267**

(1) dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 270 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) dont créances clients pour 970 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(3) dont 487 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.10.2 Autres passifs

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018 (2)
Comptes de régularisation (1)	3 076	3 146
Créditeurs divers	9 734	8 984
Règlement d'opérations sur titres	136	289
Dépôts de garantie reçus	6	121
Autres	1	10
Passifs divers	2 406	2 614
Total	**15 359**	**15 165**

(1) dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 125 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(2) dont 1 225 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette (2)
Immobilisations corporelles	1 339	(919)	420	1 790	(1 032)	758
Terrains et constructions	477	(322)	156	451	(301)	150
Autres	862	(597)	264	1 339	(731)	608
Immobilisations incorporelles (1)	1 900	(1 221)	678	2 110	(1 378)	732
Droit au bail	31	(9)	21	44	(14)	30
Logiciels	1 445	(1 060)	385	1 669	(1 228)	441
Autres	424	(152)	272	397	(137)	261
Total	3 239	(2 141)	1 098	3 900	(2 410)	1 490

(1) Dont pour les immobilisations incorporelles :
- 240 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 180 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Gestion d'Actifs et de Fortune ;
- 86 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 105 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Banque de Grande Clientèle ;
- 158 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 139 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Assurance (Hors Immeuble de placement) ;
- 123 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 241 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Services Financiers Spécialisés (principalement Natixis Payments Solutions) ;
- 67 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 64 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour Coface ;
- 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le Hors Pôle.

Au 31 décembre 2018, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 est de 150 millions d'euros.

(2) Dont 145 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

31 Décembre 2018

En millions d'euros	Valeur brute 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courant destinés à être cédés (1)	Valeur brute 31/12/2018
Immobilisations corporelles	**1 790**	**292**	**(140)**	**0**	**(604)**	**1 339**
Terrains et constructions	451	22	(2)	18	(11)	477
Autres	1 339	271	(138)	(18)	(592)	862
Immobilisations incorporelles	**2 110**	**228**	**(37)**	**(9)**	**(392)**	**1 900**
Droits au bail	44	1	(1)	(4)	(9)	31
Logiciels	1 669	121	(27)	30	(347)	1 445
Autres	397	106	(9)	(35)	(36)	424
Total	**3 900**	**520**	**(177)**	**(9)**	**(995)**	**3 239**

(1) correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

31 Décembre 2017

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2017
Immobilisations corporelles	**1 679**	**327**	**(162)**	**(54)**	**1 790**
Terrains et constructions	426	16	(1)	10	451
Autres	1 253	310	(161)	(64)	1 339
Immobilisations incorporelles	**2 006**	**145**	**(31)**	**(10)**	**2 110**
Droits au bail	47	0	0	(3)	44
Logiciels	1 551	65	(23)	75	1 669
Autres	407	80	(8)	(82)	397
Total	**3 684**	**472**	**(193)**	**(64)**	**3 900**

8.12 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

8.13 Ecarts d'acquisition

En millions d'Euros	01/01/2018	31/12/2018							
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Affectations IFRS5	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune (1)	2 886	123	0	(27)	0	63	0	(10)	3 136
Banque de grande clientèle (2)	77	47	0	0	0	4	0	0	129
Assurances	93	0	0	0	0	0	0	0	93
Services Financiers Spécialisés (3)	161	20	(27)	0	0	0	0	2	157
Participations Financières	281	0	0	0	0	(0)	0	0	281
Autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)
Total	3 601	190	(27)	(27)	0	67	0	(8)	3 796

(1) Dont +122,7 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de MV Crédit et -27 millions d'euros correspondant aux cessions réalisées : -19 millions sur Axeltis et -8 millions sur Sélection 1818. De plus, un ajustement sur les Goodwills d'Investors Mutual Limited (-9,6 millions d'euros) et Mirova Althélia (-0,2 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'1 an ;

(2) Dont +10,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Vermilion et +36,6 millions d'euros concernant l'acquisition de Fenchurch ;

(3) Dont +20 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Alter CE (Comitéo). De plus, un reclassement dans l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » est constaté en application d'IFRS 5 pour -27,5 millions d'euros : -9,5 millions d'euros sur Natixis Financement, -12,2 millions d'euros sur CEGC, -5,2 millions d'euros Midt Factoring et -0,6 million d'euros sur Natixis Factor.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 335,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

31 décembre 2017

	01/01/2017	31/12/2017					
En millions d'Euros	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune (1) (2)	3 073	104	0	0	(191)	0	2 986
Banque de Grande Clientèle	87	0	0	0	(10)	0	77
Assurances (1)	93	0	0	0	0	0	93
Services Financiers Spécialisés (3)	64	98	0	0	0	0	163
Coface	282	0	0	0	(1)	0	281
Hors pôle (Hors coface)	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 600	202	0	0	(201)	0	3 601

(1) En lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » (cf. note 10) et en cohérence avec la création du nouveau pôle « Assurance », l'UGT « Epargne » a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'Actifs et de .Fortune » et l'UGT « Assurance ». Les écarts d'acquisition, attachés aux entités composant les pôles « Gestion d'Actifs et de Fortune» et « Assurance », ont été réaffectés de manière subséquente à ces deux nouvelles UGT en fonction des entités auxquelles, ils sont rattachés, chaque entité n'étant affectée qu'à une UGT ;
(2) Dont 3,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Althelia Ecosphere ;
Dont 100,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Investor Mutual Limited.
(3) Dont 11,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Lakooz par S-Money, 14,3 millions d'euros concernant l'acquisition de l'entité Payplug et 72,3 millions d'euros concernant l'acquisition de la Fintech Dalenys. Ces quatres sociétés sont spécialisées dans les nouveaux moyens de paiements en ligne.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats Unis donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un Impôts différé passif de 310,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

8.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

8.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 858	4 116
Comptes et emprunts	60 532	80 658
Titres donnés en pension livrée	8 755	9 648
Dépôts de garantie reçus	88	0
Autres dettes	1	69
Total [1] [2]	**73 234**	**94 491**

(1) Dont 4 715 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 3 521 millions d'euros au 1er janvier 2018 ;
(2) Dont 15 341 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (*cf. notes* 3.6 et 6.9).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 8.5.4.

8.14.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**22 740**	**21 333**
Comptes et emprunts	**11 031**	**13 902**
Titres donnés en pension livrée	**63**	**50**
Comptes d'épargne à régime spécial	**201**	**213**
Comptes d'affacturage	**347**	**2 347**
Dépôts de garantie reçus		**49**
Autres dettes	**1 579**	**2 921**
Dettes rattachées	**30**	**24**
Total [1]	**35 991**	**40 837**

(1) Dont 2 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).
La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 8.5.4.

8.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Titres de créances négociables	32 021	29 531
Emprunts obligataires	1 471	1 267
Autres dettes représentées par un titre	1 466	1 776
Total (1) (2)	**34 958**	**32 574**

(1) Dont 0,448 million d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 0,467 millions d'euros au 1er janvier 2018 ;
(2) Dont 1 367 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).
La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 8.5.4.

8.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée (2)	3 646	3 393
Dettes subordonnées à durée indéterminée	297	261
Dettes rattachées	21	20
Total (1)	**3 964**	**3 674**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre 14 du Pilier III.
(1) Dont 1 423 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 1 423 millions d'euros au 1er janvier 2018 ;
(2) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2018

En millions d'euros	01/01/2018	Emissions (1)	Remboursements	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres (2)	31/12/2018
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 393	300	(10)	0	0	(37)	3 646
Titres subordonnés	678	0	(10)	0	0	(2)	667
Emprunts subordonnés	2 715	300	0			(36)	2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261	0	0	0	0	36	297
Titres super subordonnés	0						0
Titres subordonnés	10					36	46
Emprunts subordonnés	251						251
Total	3 654	300	(10)	0	0	(2)	3 943

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.
(1) Les émissions d'emprunts et titres subordonnés concernent une émission de 300.5 M€ relative à une nouvelle dette subordonnée face à BPCE ;
(2) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis souscrite sur le marché secondaire.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2017

En millions d'euros	31/12/2016	Emissions	Remboursements (1)	Ecarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres (2)	31/12/2017
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 907	0	(540)	(0)		25	3 393
Titres subordonnés	1 157	0	(500)	(0)		25	681
Emprunts subordonnés	2 750		(40)				2 710
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	261						261
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
Total	4 168	0	(540)	(0)		25	3 654

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(1) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :
- L'arrivée à échéance le 20 janvier 2017 d'un EMTN émis en 2006 pour -500 millions d'euros ;
- Le remboursement le 7 décembre 2017 d'un emprunt auprès de BPCE pour 40 millions d'euros ;

(2) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

8.17 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 6.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 6.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 6.21).

En millions d'euros	01/01/2018	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres (3)	31/12/2018
Risques de contrepartie	827	350		(301)	40	(38)	888
Engagements de financement et de garantie	159	253		(292)	2	(17)	105
Litiges (1)	646	86			37	(1)	768
Autres provisions	21	22		(9)	1	(19)	15
Risques de dépréciation	35	7	(4)	(2)		(15)	22
Immobilisations financières	21	3	(3)				21
Promotion immobilière							0
Autres provisions	14	4	(1)	(2)		(14)	0
Engagements sociaux	671	105	(93)	(8)	4	(88)	584
Risques d'exploitation (2)	349	84	(146)	(75)	2	(26)	188
Total Provisions pour risques et charges	1 882	557	(243)	(384)	46	(177)	1 682

Ce tableau n'inclut pas de corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

1) dont 543,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2018 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff cf. Partie 3.2.9 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ») ;
2) dont 11,4 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2018 au titre du plan Coface ;
3) dont -119 millions d'euros sur le métier SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

31 décembre 2017

En millions d'euros	Notes	01/01/2017	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2017
Risques de contrepartie		741	102	(0)	(41)	(94)		(21)	687
Engagements de financement et de garantie		51	27		(34)	(3)		(21)	19
Litiges (1)		676	60	(0)	(1)	(89)		(0)	646
Autres provisions		14	15	(0)	(6)	(2)			21
Risques de dépréciation		39	7	(4)	(23)	(3)		0	35
Immobilisations financières		41	2	(1)	(20)	(1)		0	21
Promotion immobilière		0	0						0
Autres provisions		14	5	(2)	(3)				14
Engagements sociaux	21	763	107	(101)	(91)	(10)	0	3	671
Risques d'exploitation (2) (3)		403	94	(60)	(39)	(7)	8	(3)	349
Total		1 944	311	(255)	(589)	(113)	9	(21)	1 742

(1) dont 388,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2017 au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. Le montant d'assurance représentait 123 millions d'euros concernant la situation des litiges afférents au dossier (cf. Partie 3.11 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »)) ;
(2) dont 2 millions d'euros de provision au 31 décembre 2017 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015 ;
(3) dont 30,6 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2017 au titre du plan Coface.

8.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « Indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2018						
Emplois (en milliards d'euros)	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**
Caisse, banques centrales	24						24
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	0	2	1	153	157
Instruments dérivés hors couverture						57	57
Instruments dérivés de couverture						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1	1	5	3	0	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7	1	10	8	1	0	27
Prêts et créances sur la clientèle	15	5	7	26	13	4	69
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	0	0	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Total	**48**	**6**	**19**	**41**	**19**	**215**	**347**

Emplois (en milliards d'euros) ***Placement des activités d'assurance***	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	0	1	1	21	22
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1	2	14	21	10	48
Prêts ou créances	0					13	13
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0		1
Total	**0**	**1**	**2**	**15**	**22**	**44**	**85**

	31/12/2018						
Ressources (en milliards d'euros)	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéterminé**	**Total**
Banques Centrales	0						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	0	1	6	14	128	151
Dont titres donnés en pension	*1*	*0*	*1*	*3*	*12*	*91*	109
Dettes garanties	*0*	*0*	*0*	*2*	*1*	*33*	37
Dont senior							
Dettes non garanties	0	0	0	0	0	4	5
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						57	57
Instruments dérivés de couverture						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	20	15	9	24	2	4	73
Dont titres donnés en pension	*4*	*1*	*0*	*1*	*3*	*0*	9
Dettes envers la clientèle	22	5	6	1	1	0	36
Dettes représentées par un titre	6	*13*	13	1	1	0	35
Dont dettes garanties							
Covered Bonds			*0*	*1*	0		1
Dettes subordonnées						4	4
Passifs financiers par échéance	**50**	**34**	**29**	**32**	**17**	**195**	**358**
Engagements de financement donnés	**2**	**5**	**8**	**30**	**5**		**50**
Engagements de garantie donnés	**3**	**3**	**7**	**16**	**1**		**30**

Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2017

	31/12/2017						
Emplois (en milliards d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	37					0	**37**
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	17	12	10	5	8	72	**124**
Instruments dérivés hors couverture						60	**60**
Instruments dérivés de couverture						0	**0**
Actifs disponibles à la vente	1	2	2	18	23	12	**58**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	3	11	2	7	1	**45**
Prêts et créances sur la clientèle	45	20	11	30	18	13	**137**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	1	1	1		**2**
Actifs financiers par échéance	**121**	**37**	**35**	**56**	**57**	**158**	**463**

	31/12/2017						
Ressources (en milliards d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	11	2	7	14	29	**86**
Dont titres donnés en pension	22	11	2	5	12		**52**
Dettes garanties	0	0	0	2	2		**4**
Dont senior							
Dettes non garanties	0	0	0	0	0	3	**4**
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						60	**60**
Instruments dérivés de couverture						1	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	35	18	20	25	7	0	**104**
Dont titres donnés en pension	*12*	*3*	*1*	*0*	*3*	*0*	**20**
Dettes envers la clientèle	75	11	7	1	1	0	**94**
Dettes représentées par un titre	7	10	14	1	1		**32**
Dont dettes garanties							
Covered Bonds		0	0	1	0		**1**
Dettes subordonnées				1	3		**4**
Passifs financiers par échéance	**139**	**50**	**44**	**35**	**26**	**90**	**382**
Engagements de financement donnés	**16**	**3**	**6**	**30**	**5**		**61**
Engagements de garantie donnés	**2**	**3**	**6**	**13**	**6**		**30**

NOTE 9 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITES D'ASSURANCE

9.1 Intégration des entités d'assurance

Pour rappel, Natixis a opté pour le maintien des dispositions de la norme IAS 39 pour les entités d'assurance (cf. note 2.1).

Conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02, Natixis présente distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » regroupe les actifs des activités d'assurance représentatifs :
- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- des instruments dérivés :
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements financiers en titres sont classés dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.
Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :
- les provisions techniques des contrats d'assurance ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Au compte de résultat, le poste « Produit net des activités d'assurance » intègre principalement :

- les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises ;
- les produits de placement y compris les produits des Immeubles de placement ;
- les charges de placement ;
- les variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
- les dépréciations et reprises de dépréciation des placements comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats ;
- les produits et charges nets des cessions en réassurance ;

9.2 Principes comptables

9.2.1 Actifs financiers sous IAS 39

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.
Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur

nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme par exemple : un defaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponible à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50% à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30% à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1er euro, la valeur post dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.
Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

9.2.3 Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 6.6.

9.2.4 Opérations de réassurance

Cessions :

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations :
Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisées comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (tires reçus ou donnés en garantie).
Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

9.2.5 Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres

déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.
En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2018 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2017, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2018 est de 88% contre 89% au 31 décembre 2017.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des Immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

En millions d'euros	2018	2017
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	2 115	3 275

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;

- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

9.3 Produits net des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2018
Primes acquises	**13 522**
Primes émises	13 698
Variation des primes non acquises	(176)
Autres produits des activités d'assurance	**37**
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**133**
Produits des placements nets de charges	**539**
Produits des placements	1 641
Charges des placements	(99)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(96)
Amortissements des frais d'acquisition	**-27**
Charges des prestations des contrats	**(11 321)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(28)**
Produits des cessions en réassurance	3 182
Charges des cessions en réassurance	(3 210)
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE	**2 910**

9.3.1 Tableau de passage entre format assurance et format bancaire

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

	en millions d'euros								
	31/12/2018								
Présentation Assurance		Présentation bancaire							
	TOTAL	PNB		Frais Généraux	RBB	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
		PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)						
Primes émises	13 377	13 698	(121)	0	13 577	0	0	0	13 577
Variations des primes non acquises	(152)	(175)	23	0	(152)	0	0	0	(152)
Primes acquises	13 424	13 522	(98)	0	13 424	0	0	0	13 424
Produits d'exploitation bancaire	67	4	63	0	67	0	0	0	67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	152	133	19	0	152	0	0	0	152
Autres produits d'exploitation	47	33	0	14	47	0	0	0	47
Produits des placements	1 748	1 641	107	0	1 748	0	0	0	1 748
Charges des placements	(189)	(99)	(78)	(12)	(189)	0	0	0	(189)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	104	104	0	0	104	0	0	0	104
Variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 016)	(1 013)	(3)	0	(1 016)	0	0	0	(1 016)
Variations des dépréciations sur placements	(94)	(96)	2	0	(94)	0	0	0	(94)
Produits des placements nets de charges	556	536	20	111	556	0	0	0	556
Charges des prestations des contrats	(111 343)	(111 320)	106	1129	(111 343)	0	0	0	(111 343)
Produits des cessions en réassurance	3 140	3 182	(42)	0	3 140	0	0	0	3 140
Charges des cessions en réassurance	(3 168)	(3 209)	41	0	(3 168)	0	0	0	(3 168)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(29)	(28)	0	0	(28)	0	0	0	(28)
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(961)	26	(770)	(217)	(961)	0	0	0	(961)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	1	(1)	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(798)	0	(453)	(345)	(798)	0	0	0	(798)
Autres produits et charges opérationnels courants	(358)	0	(78)	(280)	(358)	(1)	0	0	(359)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2)	0	3	(5)	0	0	0	(2)	(2)
RESULTAT OPERATIONNEL	741	2 910	(1 186)	(746)	745	(1)	0	(2)	742
Charge de financement	(33)	0	(33)	0	(33)	0	0	0	(33)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	15	0	0	0	0	0	0	15	15
Impôts sur les résultats	(220)	0	0	(2)	(2)	0	(218)	0	(220)
Résultat après impôt des activités abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(71)	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	433	2 910	(1 219)	(748)	710	(1)	(218)	(58)	433

9.4 Placements des activités d'assurance

En millions d'euros	*Notes*	31/12/2018	01/01/2018 (1)
Immobilier de placement	9.4.3	1 371	1 312
			-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9.4.1	22 328	22 410
Instruments dérivés de couverture			1
Actifs financiers disponibles à la vente	9.4.2	47 801	46 898
Prêts ou créances	9.4.5	13 137	10 825
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9.4.6	1 291	1 885
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		13 015	11 412
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		1 157	1 425
Créances nées des opérations de cession en réassurance		91	33
Frais d'acquisition reportés		344	699
Autres			
Total		**100 536**	**96 901**

(1) Dont 2.721 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

9.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018
Titres relevant des opérations de transaction		**4 810**	**4 340**
Instruments de dettes sous forme de titre		-	30
Instruments de capitaux propres (1)		4 810	4 310
Prêts ou créances		-	-
Instruments dérivés hors couverture		**18**	**214**
Instruments dérivés de couverture			
Titres à la juste valeur sur option	*9.4.1.1*	**17 501**	**15 845**
Instruments de dettes sous forme de titre		1 582	204
Instruments de capitaux propres (1)		*366*	243
Placements adossés aux contrats en unités de compte		*15 553*	15 398
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*9.4.1.1*	**0**	**2 011**
Sur les établissements de crédit		-	-
Sur la clientèle		0	2 011
Total		**22 328**	**22 410**

(1) Y compris les parts d'OPCVM

9.4.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

	31/12/2018				31/12/2017			
En millions d'euros	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	2 011	2 011	0	0
Instruments de dettes sous forme de titres	2 353	843	0	1 510	2 541	972	0	1 569
Instruments de capitaux propres	15 148	15 148	0	0	13 667	13 304	363	0
Total	17 501	15 991	0	1 510	16 220	16 287	363	1 569

9.4.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Titres	**48 045**	**47 097**
- Instruments de dettes	40 452	39 225
- Instruments de capitaux propres (1)	7 133	7 401
- Créances rattachées	460	472
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(245)**	**(200)**
- Instruments de dettes	(38)	(15)
- Instruments de capitaux propres (2)	(207)	(184)
Total	**47 801**	**46 898**

(1) Y compris les parts d'OPCVM ;
(2) Au 31 décembre 2018, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 69 millions d'euros contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 88% compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2018 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 13 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2017) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 56 millions d'euros (9 million d'euros au 31 décembre 2017).

9.4.3 Immeubles de placement

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement - En juste valeur	970	0	970	918	0	918
Immeubles de Placement - Au coût historique	40	(13)	27	44	(13)	31
Immeubles de Placement - En UC	374	0	374	363	0	363
Total	**1 385**	**(13)**	**1 371**	**1 325**	**(13)**	**1 312**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 8.5.3 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.
Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2018 à 88% de l'assiette concernée contre 89% au 31 décembre 2017 (cf. note 9.2.5).

9.4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie de juste valeur présentée en notes 5.6 et 8.5.

Actifs En millions d'euros	31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**4 827**	**4 730**	**98**	**0**
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	**4 810**	**4 726**	**84**	
dont instruments de dettes sous forme de titres				
dont instruments de capitaux propres	4 810	4 726	84	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**18**	**4**	**13**	**0**
dont dérivés de taux	4		4	
dont dérivés de change	13	3	10	0
dont dérivés de crédit				
dont dérivés actions	1	1		
dont autres	0			0
Autres actifs financiers détenus á des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**17 501**	**14 789**	**1 473**	**1 238**
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 582	89	255	1 238
dont instruments de capitaux propres	366	83	282	
dont prêts ou créances				
dont placements adossés aux contrats en unité de compte	15 553	14 617	936	
Actifs financiers disponibles à la vente	**47 801**	**39 708**	**5 617**	**2 475**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**208**	**0**	**0**	**208**
Autres titres disponibles à la vente	**47 593**	**39 708**	**5 617**	**2 267**
dont instruments de dettes sous forme de titres	40 874	34 443	4 213	2 218
dont instruments de capitaux propres	6 718	5 265	1 404	49
dont autres actifs financiers disponibles à la vente				
Total	**70 129**	**59 228**	**7 188**	**3 713**

Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

en millions d'euros	Ouverture niveau 3 01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variations de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2018
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations dénouées ou remboursées au cours de la période									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	1 468	(28)	(2)	0	221	(934)	(1)	0	0	(5)	0	1 238
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	4	0	0	0	0	(1)	0	0	0	(3)		0
dont dérivés de change	4					(1)				(7)		0
dont dérivés actions	0									(0)		0
dont swaps					0							0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 463	(29)	(2)	0	221	(413)	(1)	0	0	0	0	1 238
dont instruments de dettes sous forme de titre	1 463	(29)	(2)		221	(412)	(1)					1 238
Actifs financiers disponibles à la vente	3 866	0	(3)	(63)	467	(299)	(1 826)	689	(356)	0	1	2 475
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	212	(1)	0	11	93	(0)	0	0	(46)	0	1	208
Autres titres disponibles à la vente	3 653	0	(3)	(74)	424	(299)	(1 826)	689	(310)	0	0	2 267
dont instruments de dettes sous forme de titre	3 055	(0)	(3)	(67)	399	(164)	(1 506)	603				2 218
dont instruments de capitaux propres	392	0		(7)	25	(135)	(20)		(150)			49
dont autres actifs financiers disponibles à la vente												0
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	5 021	(24)	(5)	(63)	679	(773)	(1 826)	689	(356)	(5)	1	3 713

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

En millions d'euros	De / Vers	31/12/2018				
		Niveau 1 / Niveau 2	Niveau 2 / Niveau 1	Niveau 2 / Niveau 3	Niveau 3 / Niveau 1	Niveau 3 / Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction		0	2	0	0	(1)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		0	2	0	0	(1)
dont instruments de dettes sous forme de titre						(1)
dont instruments de capitaux propres			2			
Actifs financiers disponibles à la vente		75	9	603	0	(1 525)
Titres disponibles à la vente - Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		75	9	603	0	(1 525)
dont instruments de dettes sous forme de titre		56	9	603		(1 506)
dont instruments de capitaux propres		19				(20)

9.4.5 Prêts et créances

9.4.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours	**378**	**513**
Prêts ou créances	377	509
Créances rattachées	1	4
Provisions		
Total net	**378**	**513**

9.4.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours	**12 760**	**10 312**
Prêts ou créances	12 750	10 306
Créances rattachées	10	6
Provisions		
Total [1]	**12 760**	**10 312**

(1) dont 11 598 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 10 258 millions d'euros au 31 décembre 2017.

9.4.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics	**1 002**	**1 083**
Valeur brute	1 002	1 083
Provisions		
Obligations	**289**	**802**
Valeur brute	290	804
Provisions	(1)	(2)
Total	**1 291**	**1 885**

9.4.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au cout amorti au bilan

En millions d'euros	31/12/2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**378**	**378**	**4**	**374**	
Dont comptes et prêts	371	371	4	368	
Autres	6	6		6	
Prêts et créances sur la clientèle	**12 760**	**12 760**	**47**	**12 712**	
Dont comptes et prêts	12 760	12 760	47	12 712	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**1 291**	**1 506**	**1 345**	**157**	**3**
Total actifs financiers	**14 428**	**14 643**	**1 396**	**13 244**	**3**

9.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018 (1)
PASSIFS TECHNIQUES	**79 732**	**76 597**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	43 703	38 865
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	9 845	10 256
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 118	20 227
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	3 951	3 974
Participation aux bénéfices différée passive	2 115	3 275
DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE	**9 800**	**9 727**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	398	488
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	9 402	9 239
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**7**	**183**
Instruments dérivés hors couverture	7	183
Instruments dérivés de couverture	-	
AUTRES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	-	
Total	**89 538**	**86 507**

(1) Dont 1 953 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

9.5.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.1.2.

9.5.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.14.

9.5.3 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les Dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.15.

9.5.4 Dettes subordonnées

Les informations sur les Dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.16.

9.5.5 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2018 Juste valeur	31/12/2018 Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	**39 912**	**(1 492)**
Actifs financiers non SPPI	**3 516**	**(83)**
Total [1]	**43 428**	**(1 575)**

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance ;
(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 067 millions d'euros.

Actifs financiers qui n'ont pas de risque de crédit faible

En millions d'euros	31/12/2018 Valeur comptable (1)	31/12/2018 Juste valeur
Actifs financiers SPPI	**1 475**	**1 489**
Total	**1 475**	**1 489**

(1) Avant correction de valeur pour dépréciation

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

L'organisation est depuis lors regroupée autour de quatre métiers :

- **Le pôle Gestion d'Actifs et de Fortune,** qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune ;
- **La Banque de Grande Clientèle,** qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **Le pôle Assurances,** qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'assurances de personnes et d'assurances non vie ;
- **Les Services Financiers Spécialisés,** qui regroupent le métier des Paiements, les Financements spécialisés avec les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et garanties et du Financement du cinéma, et les Services financiers avec les métiers de l'Epargne salariale et des Titres. Ces métiers s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Les activités de **Coface, de Capital investissement** (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de **Natixis Algérie** sont considérées comme non stratégiques et sont désormais regroupées au sein du Hors Pôle.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

10.1 Gestion d'Actifs et de Fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, H2O, DNCA ou Ostrum Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital Investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds ;

- **Gestion de Fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

10.2 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux. L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.
En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute. Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle ligne métier **Investment Banking,** qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance »,« Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions ». Il inclut également l'Origination obligataire.

Début 2018, la BGC a fait évoluer la présentation analytique de ses résultats sur ses activités de financements avec la création de trois nouvelles lignes métiers autour des quatre secteurs clés définis dans le cadre du plan New Dimension :

- Le secteur « **Energy & Natural Resources** » regroupant les activités de « Trade Finance » et d'origination et structuration de financements structurés sur matières premières ;
- La ligne métier « **Real Assets** » regroupant l'origination et la structuration des trois secteurs : Infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » ;
- La ligne métier « **Distribution & Portfolio Management** » regroupant les activités de syndication et de gestion du portefeuille de financements structurés et vanille.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance court terme et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Trade and Treasury Solutions ».

10.3 Assurance

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100%. Elle propose une gamme complète de produits en assurance vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens

à destination des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

10.4 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Paiements :** ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de service, ecommerce... Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-ups spécialisées dans les paiements électroniques et le e-commerce notamment : Payplug, S Money, Dalenys et Comiteo ;

- **Affacturage :** ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste clients (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;

- **Cautions et garanties financières :** cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau Caisses d'Épargne et Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;

- **Crédits à la consommation :** la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Épargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;

- **Crédit-Bail :** cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;

- **Epargne salariale :** ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...) ;

- **Titres :** ce métier offre des prestations de back-office et de middle-office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back-office titres, service bureau, contrôle dépositaire...) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;

- **Financement du cinéma :** cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

10.5 Hors pôle

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle. Celui-ci regroupe tout d'abord les métiers non stratégiques de Natixis : Coface, dont les principales activités exercées sont l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances, l'activité de capital investissement exercée pour compte propre, la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis, ainsi que la filiale de Natixis en Algérie.

Le Hors Pôle enregistre par ailleurs les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la Direction Financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC).
Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle.
En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

10.6 Information sectorielle

10.6.1 Information sectorielle du compte de résultat

31/12/2018								
En millions d'Euros		Gestion d'Actifs et de Fortune (2)	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors Coface)(3)	Total
Produit net bancaire		3 615	3 123	790	1 472	676	138	9 816
	évolution 2017/2018 (1)	10%	-9%	8%	6%	9%	-22%	2%
Frais généraux et assimilés		(2 264)	(2 133)	(448)	(1 004)	(468)	(486)	(6 823)
	évolution 2017/2018 (1)	4%	0%	2%	7%	1%	5%	3%
Résultat brut d'exploitation		1 154	990	342	468	190	(361)	2 793
	évolution 2017/2018 (1)	23%	-24%	16%	6%	35%	21%	-1%
Coût du risque		(1)	(176)	0	(23)	(1)	(14)	(215)
	évolution 2017/2018 (1)		52%		-68%	-83%	-70%	-17%
Résultat net d'exploitation		1 153	815	342	445	189	(365)	2 578
	évolution 2017/2018 (1)	23%	-22%	16%	20%	40%	3%	0%
Mises en équivalence		3	12	15	0	0	0	29
	évolution 2017/2018 (1)	164%	11%	13%		-74%	-76%	13%
Autres		37	3	0	1	(2)	16	54
	évolution 2017/2018 (1)	264%	-84%				-20%	11%
Résultat courant avant impôt		1 192	829	356	445	187	(349)	2 661
	évolution 2017/2018 (1)	26%	-32%	16%	20%	38%	4%	0%
Résultat net part du groupe		844	603	246	299	90	(266)	1 877
	évolution 2017/2018 (1)	34%	-30%	29%	19%	4%	59%	-6%

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.
(2) Dont pour la Gestion d'Actifs : Produit net bancaire : 3 274 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -2 114 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 1 160 millions d'euros ;
Coût du risque : -5 millions d'euros ;
Résultat courant avant impôt : 184 millions d'euros.
(3) Dont Trésorerie court terme : Produit net bancaire : 114 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -60 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 55 millions d'euros ;
Coût du risque : 0 million d'euro ;
Résultat courant avant impôt : 55 millions d'euros.

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	**Produit net bancaire**	*évolution 2017/2018*
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 419**	**10%**
Gestion d'actifs	3 274	10%
Gestion de fortune	144	2%
Banque de Grande Clientèle	**3 123**	**-9%**
Marchés de capitaux (1)	1 216	-32%
Global finance et banque d'investissem	1 783	5%
Autres	123	-508%
Assurances	**790**	8%
Services financiers spécialisés	**1 472**	6%
Financements spécialisés	894	4%
Paiement	389	16%
Services financiers	188	2%
Coface	**678**	**9%**
Hors pole (hors Coface)	**135**	**-22%**
Total	***9 616***	***2%***

(1) Dont 1 319 millions d'euros hors produit net bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 158 millions d'euros de PNB pour FICT et 161 millions d'euros de PNB pour les Actions.

31 décembre 2017

	31/12/2017						
En millions d'Euros	Gestion d'Actifs et de Fortune (*)	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors Coface)(**)	Total
Produit net bancaire	3 113	3 442	734	1 382	624	173	9 487
évolution 2016/2017 (1)	15%	8%	12%	2%	-1%	-6%	9%
Frais généraux et assimilés	(2 178)	(2 132)	(439)	(939)	(484)	(462)	(6 632)
évolution 2016/2017 (1)	10%	7%	16%	6%	-9%	-4%	6%
Résultat brut d'exploitation	936	1 310	295	443	140	(290)	2 855
évolution 2016/2017 (1)	27%	10%	6%	-5%	41%	-2%	14%
Coût du risque	0	(116)	0	(73)	(6)	(65)	(258)
évolution 2016/2017 (1)	-60%	-41%	0%	27%	10%	33%	-15%
Résultat net d'exploitation	936	1 195	295	371	135	(355)	2 677
évolution 2016/2017 (1)	27%	19%	6%	-9%	43%	3%	19%
Mises en équivalence	1	10	13	0	1	0	26
évolution 2016/2017 (1)	-111%	-24%	40%	0%	-141%	-48%	103%
Autres	10	18	0	(0)	0	20	48
évolution 2016/2017 (1)	-39%	100%	0%	-100%	-100%	-84%	-52%
Résultat courant avant impôt	947	1 223	308	371	136	(334)	2 651
évolution 2016/2017 (1)	27%	21%	7%	-16%	712%	55%	16%
Résultat net part du groupe	482	883	191	251	48	(187)	1 669
évolution 2016/2017 (1)	14%	23%	14%	-13%	2168%	-21%	21%

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 ;

(1) Il s'agît de l'évolution entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 Proforma ;

(*) Dont pour la Gestion d'Actifs : Produit net bancaire : 2 972 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : -2 034 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 938 millions d'euros ;
Coût du risque : 0 million d'euros ;
Résultat courant avant impôt : 949 millions.

(**) Dont Trésorerie court terme : Produit net bancaire : 139,6 millions d'euros ;
Frais généraux et assimilés : - 62,7 millions d'euros ;
Résultat brut d'exploitation : 76,9 millions d'euros ;
Coût du risque : 0,1 millions d'euros ;
Résultat courant avant impôt : 77,1 millions d'euros.

Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	**Produit net bancaire**	*évolution 2017/2016*
Gestion d'Actifs et de Fortune	**3 113**	**15%**
Gestion d'actifs	2 972	15%
Gestion de fortune	142	4%
Banque de Grande Clientèle	**3 442**	**8%**
Marchés de capitaux (1)	1 781	5%
Global finance et banque d'investissem	1 690	8%
Autres	(30)	-60%
Assurance	**734**	**12%**
Services financiers spécialisés	**1 382**	**2%**
Financements spécialisés	862	3%
Paiement	336	2%
Services financiers	184	1%
Coface	**624**	**-1%**
Hors pole (hors Coface)	**173**	**-6%**
Total	**9 467**	**9%**

(1) Dont 1 916 millions d'euros hors produit net bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 317 millions d'euros de PNB pour FICT et 599 millions d'euros de PNB pour les Actions.

10.6.2 Information sectorielle du bilan

	31/12/2018						
En millions d'euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors coface)	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 101	212 569	(8)	86	27	(708)	214 066
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	0	3 107	0	4	0	7 687	10 798
Instruments de dettes au coût amorti	20	885	0	0	0	288	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au	1 399	11 448	578	378	792	13 238	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 868	56 307	(325)	851	2 509	5 468	69 279
Placements des activités d'assurance	0	0	96 762	0	3 774	0	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	25 646	0	0	25 646
Ecart d'acquisition	3 136	129	93	157	281	0	3 796
Autres actifs	(5 714)	14 756	(11)	(1 198)	(183)	33 236	42 877
TOTAL ACTIF	5 811	301 230	97 069	25 677	6 700	59 209	495 496
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	287	203 768	4 109	0	0	18	208 183
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assi	2 168	30 618	5 112	14 144	660	20 532	73 234
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 834	19 696	(41)	70	347	14 086	35 991
Dettes représentées par un titre	286	34 146	(1 632)	385	1 538	234	34 956
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	9 737	0	0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	87 597	(0)	1 941	0	89 539
Dettes subordonnées	13	2 531	1 034	0	388	0	3 964
Autres passifs	1 023	10 472	889	1 341	1 877	24 318	79 891
TOTAL PASSIF	5 611	301 230	97 069	25 677	6 700	59 209	495 496

31 décembre 2017

	31/12/2017						
En millions d'euros	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientele	Assurance	Services financiers spécialisés	Coface	Hors pôle (Hors coface)	Total
Actifs à la juste valeur par le resultat	1 599	158 973	22 628		146	1 152	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	190	5 023	42 058	2 180	2 776	5 658	57 885
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 194	26 674	820	350	382	15 869	45 289
Prêts et créances sur la clientèle	4 333	93 928	10 843	21 641	2 474	4 350	136 768
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance			1 883		2		1 885
Ecarts d'acquisition	2 987	77	93	163	281		3 601
Autres actifs	(2 585)	36 381	13 746	843	767	41 409	90 560
TOTAL ACTIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 438	519 987
Passifs financiers à la JV par résultat	99	141 012	3 327	(9)	106	350	144 885
Dettes envers les Ets de crédit	2 519	58 007	3 763	15 145	563	24 321	104 318
Dettes envers la clientèle	1 558	78 298	(43)	2 113	322	12 325	94 571
Dettes représentées par un titre	22	30 219	(1 290)	1 753	1 637	234	32 574
Prov techniques des contrats d'assurance		4	73 087	1 649	1 681		76 601
Dettes subordonnées	10	2 241	1 034	0	388		3 674
Autres passifs	3 510	11 277	10 897	4 325	2 149	31 208	63 367
TOTAL PASSIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 438	519 987

10.7 Autres informations

31 décembre 2018

En millions d'euros	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	**5 129**	**1 395**	**2 678**	**198**	**215**	**9 616**
Résultat net de l'exercice - part groupe	703	297	618	35	(77)	1 577
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153 544	7 634	38 389	14 173	345	214 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	7 700	173	(0)	0	2 925	10 798
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	23 894	784	236	219	2 150	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	34 816	10 672	13 436	7	10 348	69 279
Placements des activités d'assurance	93 345	6 110	145	781	154	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés (1)	24 655	915	0	0	76	25 646
Immobilisations	902	135	21	11	30	1 098
Autres Actifs	42 911	(706)	5 284	(141)	(580)	46 767
TOTAL ACTIF	**381 768**	**25 718**	**57 511**	**15 050**	**15 450**	**495 496**

(1) Concerne les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

31 décembre 2017

En millions d'euros	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit net bancaire	**4 902**	**1 247**	**2 629**	**195**	**494**	**9 467**
Résultat net de l'exercice - part groupe	508	285	660	43	173	1 669
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 947	7 779	2 127	3 567	77	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	51 795	2 967	270	541	2 312	57 885
Prêts et créances	100 770	11 162	48 936	9 831	11 359	182 057
Immobilisations	1 292	102	63	11	22	1 490
Autres Actifs	86 147	(44)	8 382	160	(589)	94 057
TOTAL ACTIF	**410 952**	**21 967**	**59 779**	**14 109**	**13 181**	**519 987**

NOTE 11 GESTION DES RISQUES

11.1 Adéquation des fonds propres

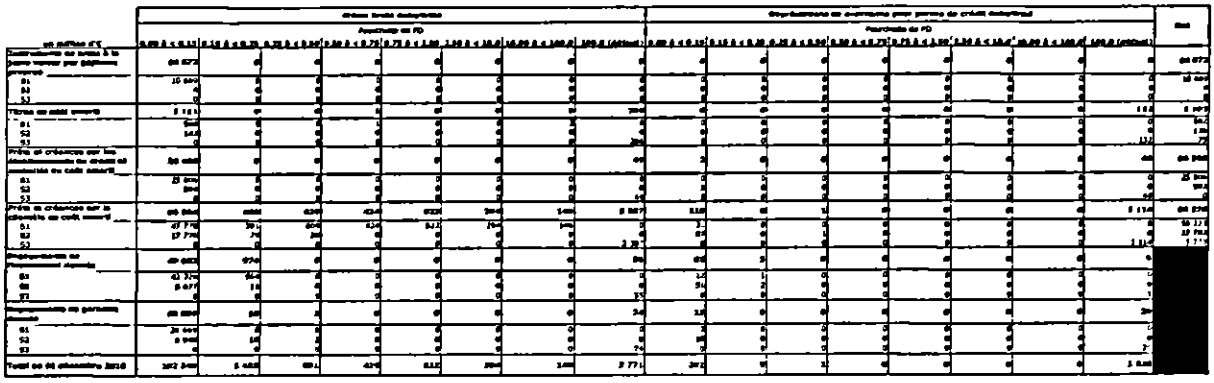
Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2.1 Profil de risque

Ce tableau, établi pour la première fois au 31 décembre 2018, vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf note annexe 6.3).



11.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31/12/2018				
En millions d'euros				Garanties	
Classe d'instruments financiers dépréciés[1]	Exposition maximale au risque[2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation[3]	Sûretés personnelles	Sûretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R					
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R					
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R					
Titres de dettes au coût amorti	206	(132)	75	57	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(47)	0	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 388	(1 114)	1 274	282	577
Engagements de financement donnés	119	(5)	114	8	0
Engagements de garantie donnés	74	(20)	54	5	13
Total	2 834	(1 319)	1 516	352	589

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI) ;
(2) Valeur brute comptable ;
(3) Valeur comptable au bilan.

31 décembre 2017 Effets des garanties

En millions d'euros	31/12/2017						31/12/2016					
	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit (hors opérations de pension livrée)	38 822	89	(48)	38 527	-	279	44 839	71	(71)	44 839	1	308
Prêts et créances sur la clientèle (hors opérations de pension livrée)	79 881	4 976	(1 975)	82 882	1 282	37 964	84 988	4 035	(1 150)	88 148	3 819	30 248
. Location financement	10 921	561	(146)	11 336	309	3 221	10 238	144	(71)	10 966	73	6 929
. Affacturage *	7 858	488	(90)	8 249		467	7 762	277	(51)	7 988		
. Autres Prêts et Créances *	61 138	3 526	(1 739)	62 918	973	28 876	66 873	3 153	(1 028)	68 198	1 437	32 761
Engagements de financement donnés	61 379	127	(5)	61 501	34	6 331	63 667	358	(2)	63 761	108	9 386
Engagements de garantie financière donnés	30 146	106	(18)	30 236	12	2 894	21 993	219	(40)	21 972	18	2 662
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	207 653	4 972	(2 266)	218 761	1 336	48 448	214 288	3 116	(1 272)	217 188	3 987	81 914

(*) Données mises à jour par rapport à la communication financière faites au 31 décembre 2017
Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

En millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Garanties sur encours sains et en défaut			Garanties sur encours sains et en défaut		
	Sureté personnelles	Sureté réelles	Total	Sureté personnelles	Sureté réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit (Hors opérations de pension livrée)	279	0	279	308	1	307
Prêts et créances sur la clientèle (Hors opérations de pension livrée)	12 964	25 683	38 647	10 643	30 358	41 200
. Location financement	3 695	4 835	8 530	2 975	4 027	7 002
. Affacturage	467		467			
. Autres Prêts et Créances	8 802	20 848	29 650	7 868	26 331	34 198
Engagements de financement donnés	2 335	6 032	8 367	1 594	7 998	9 593
Engagements de garantie financière donnés	803	2 102	2 906	541	1 539	2 080
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	16 380	33 818	50 198	13 284	39 896	53 180

11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité,et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS7 sont présentées dans la partie 3.2.7 du du chapitre III « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

NOTE 12 EFFECTIFS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

12.1 Effectifs

En nombre	31/12/2018	31/12/2017
Effectifs [1]	21 652	20 898

(1) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris les salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018)
La ventilation des effectifs est présentée en note 6.4.3 du chapitre 6 « Déclaration de performance extra financière ».

12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 946 millions d'euros au 31 décembre 2017.

12.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

12.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 6.17.
Concernant les plans approuvés par le Conseil d'administration du 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.
Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau de Natixis consolidée, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (*)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 -	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019		6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020		5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022	988 570 1 886 095	2,72

(*) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.
Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	26/02/2019	26/02/2019	4,66	6 235 792	6 235 792	4,66

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2018 pour un montant de 36 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,16	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2016	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges en millions d'euros	Charge de l'exercice 2018			Charge de l'exercice 2017 (en millions d'euros)
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs Plans de fidélisation de l'exercice	(14,0)	0,3 (2,6)	(13,7) (2,6)	(30,7) (6,2)
TOTAL	**(14,0)**	**(2,3)**	**(16,3)**	**(36,9)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2018	31/12/2017
Cours de l'action	4,12	6,60
Taux d'intérêt sans risque	-0,64%	-0,67%
Taux de distribution des dividendes	11,35%	6,57%
Taux de perte des droits	4,61%	3,90%

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2018 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2018 (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2017 (en millions d'euros)
Plan 2013	19/02/2014	mars 2015 mars 2016 mars 2017		(0,2)
Plan 2014	18/02/2015	mars 2016 mars 2017 mars 2018	0,0	(2,5)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018	(0,5)	(5,5)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(7,5)	(15,8)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(19,4)	(20,3)
Plan 2018			(29,2)	
TOTAL			(56,4)	(44,4)

12.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.
Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(En millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	137	210

En 2017, le montant comprennait la cotisation versée pour l'externalisation de la gestion des IFC pour 83 millions d'euros.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.
Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2018

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

en millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	526	215	51	144	936	577	256	67	123	1 020
Juste valeur des actifs de régime	(255)	(102)	0	0	(357)	(270)	(88)	0	0	(359)
Juste valeur des actifs distincts (1)	(147)	(27)	0	0	(174)	(171)	(43)	0	0	(214)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0	0	0	2	8	0	0	0	8
Solde net au bilan	126	86	51	144	406	143	125	67	123	455
comptabilisé au passif	273	113	51	144	581	315	168	67	123	669
comptabilisé à l'actif	147	27	0	0	174	171	43	0	0	214

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

En millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle en début de période	577	256	63	123	1 020	634	238	60	125	1 056
variations comptabilisées en résultat	(7)	5	(3)	18	14	(48)	14	2	(0)	(31)
Coût des services rendus	4	14	5	69	92	9	13	5	45	72
Coût des services passés	0	(0)	0	(0	(0)	(42)	10	1	0	(30)
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	(41)	9	0	0	(32)
Coût financier	14	4	1	0	19	16	2	0	0	19
Prestations versées	(25)	(11)	(4)	(51)	(91)	(25)	(10)	(3)	(46)	(84)
- dont montants payés au titre de liquidation de régime	(13)	(0)	(2)	(28	(48)	(12)	(5)	0	0	(17)
Ecarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	(1)	(0	(1)	0	0	(1)	(0)	(1)
Autres	(0)	(1)	(7)	0	(4)	(6)	-5	(0)	1	(3)
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(45)	(18)	0	0	(61)	23	4	0	0	27
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	0	(7)	0	0	(6)	(0)	4	0	0	4
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	(26)	(7)	0	0	(34)	26	(2)	0	0	24
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	(19)	(1)	0	0	(23)	(2)	2	0	0	(0)
Ecarts de conversion	8	0	0	1	9	(35)	(1)	(0)	(3)	(39)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	(10)	(31)	(10)	(1,	(52)	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	3	(0)	0	0	2	2	0	0	0	2
Autres	(1)	0	0	3	2	(1)	(2)	1	0	(1)
Dette actuarielle en fin de période	526	215	51	144	936	577	256	63	123	1 020

(1) Correspond à la dette actuarielle, au 31 décembre 2018, liée aux entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	270	88	359	267	9	277
variations comptabilisées en résultat	(3)	18	15	10	81	91
Produit financier	9	1	10	10	0	10
Cotisations reçues	1	0	1	13	81	94
dont versées par l'employeur	1	0	1	13	81	94
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(13)	(0)	(13)	(10)	(0)	(10)
dont montants payés au titre de liquidation	(0)	0	(0)	(3)	0	(3)
Autres	0	17	17	(2)	0	(2)
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(22)	2	(21)	25	(0)	25
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	(22)	2	(21)	25	(0)	25
Ecarts de conversion	11	0	11	(29)	0	(29)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	(0)	(6)	(6)	-	-	-
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(1)	0	(1)	(3)	(2)	(5)
Juste valeur des actifs en fin de période	255	102	357	270	88	359

(1) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

Actifs distincts

En millions d'euros	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2018 Total	31/12/2017 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2017 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2017 Total
Juste valeur des actifs en début de période	**171**	**43**	**214**	**167**	**38**	**205**
variations comptabilisees en résultat	**(5)**	**(17)**	**(22)**	**(3)**	**0**	**(2)**
Produit financier	2	0	3	3	0	3
Cotisations reçues	1	0	1	2	0	2
dont versées par l'employeur	1	0	1	2	0	2
dont versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(9)	(0)	(9)	(7)	(0)	(7)
dont montants payés au titre de liquidation	(9)	0	(9)	(7)	0	(7)
Autres	(0)	(17)	(17)	(0)	0	(0)
variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(14)**	**3**	**(10)**	**7**	**1**	**8**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs	(14)	3	(10)	7	1	8
Ecarts de conversion	0	0	0	0	(0)	(0)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	(6)	(2)	(7)			
Variations de périmètre	0	(0)	(0)	0	0	0
Autres	0	(0)	(0)	0	3	3
Juste valeur des actifs en fin de période	**147**	**27**	**174**	**171**	**43**	**214**

(1) Correspond à la juste valeur des actifs distincts liés aux passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

a. Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2018 – Poids par catégories en %	31 décembre 2018 – Juste valeur des actifs – Total	31 décembre 2018 – Juste valeur des actifs – cotés sur un marché actif (en %)	31 décembre 2018 – Juste valeur des actifs – non cotés sur un marché actif (en %)	31 décembre 2017 – Poids par catégories en %	31 décembre 2017 – Juste valeur des actifs – Total	31 décembre 2017 – Juste valeur des actifs – cotés sur un marché actif (en %)	31 décembre 2017 – Juste valeur des actifs – non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	26%	91	92%	8%	23%	82	88%	12%
actions	19%	66	64%	36%	33%	119	75%	25%
obligations	24%	87	100%	0%	14%	49	100%	0%
immobilier	2%	8	0%	100%	2%	5	6%	94%
dérivés	0%	-			0%	-		
fonds de placement	29%	104	86%	14%	28%	101	93%	7%
titres adossés à des actifs	1%	2	0%	100%	1%	2	41%	59%
titres de créance structurés	0%	-			0%	-		
Total	100%	357	85%	15%	100%	359	85%	15%

b. Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

i. Eléments de réévaluation de la dette actuarielle

En Millions d'euros	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2018 Total	31/12/2017 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2017 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2017 Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	**275**	**27**	**302**	**266**	**24**	**291**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(41)	(15)	(57)	8	3	11
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	0	0	0			
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**233**	**12**	**245**	**275**	**27**	**302**

(1) Correspond aux écarts de réévaluation générés sur l'exercice 2018 concernant la dette actuarielle (au titre des régimes postérieurs à l'emploi) des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

i. Actifs de régime

En Millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Regimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	61	0	61	42	0	42
dont effet du plafonnement d'actif	(7)	0	(7)	(6)	0	(6)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(16)	2	(14)	19	(0)	19
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	5	0	5	(1)	0	(1)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)	0	0	0			
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	45	2	47	61	0	61
dont effet du plafonnement d'actif	(2)	0	(2)	(7)	0	(7)

(1) Correspond aux variations des écarts de réévaluation des actifs de régime des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

ii. Actifs distincts

En Millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	51	2	54	44	1	45
dont effet du plafonnement d'actif						
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(14)	3	(10)	7	1	8
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés (1)						
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	38	5	43	51	2	54
dont effet du plafonnement d'actif						

(1) Correspond aux variations des écarts de réévaluation des actifs distincts (au titre des régimes postérieurs à l'emploi) des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

b. Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

En Millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Cout des services rendus	4	14	5	69	92	72
Coût des services passés	0	(0)	0	(0)	(0)	(30)
Coût financier	14	4	1	0	19	19
Produit financier	(12)	(1)	0	0	(13)	(13)
Autres	0	(1)	(3)	0	(4)	(2)
Total de la charge de l'exercice (1)	7	15	2	69	94	46

(1) Au 31 décembre 2017, 41 millions d'euros de produits ont été comptabilisés en résultat et correspondaient à la réduction de régime suite au nouvel accord collectif de la complémentaire santé des salariés. Une charge de 7 millions d'euros relative à un engagement complémentaire au titre des indemnités de fin de carrière a également été enregistrée.

c. Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2018

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2018			31/12/2017		
	France	Europe	Etats-Unis	France	Europe	Etats-Unis
taux d actualisation	1,28%	2,40%	4,15%	0,98%	2,25%	3,53%
taux d'inflation	1,70%	2,55%	3,00%	1,70%	2,53%	3,00%
taux de croissance des salaires	2,29%	2,58%	4,00%	2,27%	2,55%	4,00%
taux d'évolution des coûts médicaux	2,77%	4,20%	5,00%	4,18%	1,60%	5,00%
duration (en années)	12	16	13	13	18	18

	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d actualisation	2,88%	1,01%	1,16%	2,95%	2,40%	0,81%	0,92%	2,25%
taux d'inflation	2,44%	1,71%	1,70%	1,53%	2,41%	1,69%	1,69%	1,55%
taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,94%	2,27%	2,27%	3,20%	2,85%	2,25%	2,25%	3,08%
taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,45%				4,43%			
duration (en années)	15	9	9	11	17	10	10	12

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

d. Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
En pourcentage	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de+ 1% du taux d actualisation	(10,94)%	(5,78)%	(4,13)%	(1,73)%	(12,18)%	(5,83)%	(4,97)%	(2,80)%
variation de - 1% du taux d'actualisation	15,09%	6,57%	5,36%	3,50%	15,09%	6,57%	5,36%	3,50%
variation de+ 1% du taux d évolution des coûts médicaux	1,50%				1,50%			
variation de -1% du taux d'évolution des coûts médicaux	(1,09)%				(1,24)%			
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	12,19%	12,29%	8,23%		12,19%	12,29%	8,23%	
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,38)%	(9,93)%	(6,79)%		(9,57)%	(10,49)%	(6,96)%	

e. Echéancier des paiements non actualisés

	31/12/18		31/12/17	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
En Millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	125	65	145	61
n+6 à n+10	112	85	127	89
n+11 à n+15	102	79	111	90
n+16 à n+20	106	99	112	111
> n+20	415	172	402	210
Total	860	500	898	562

12.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de soucription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015	2016	2018
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016	23/03/2018
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €	6,252 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €	5,002 €
Décote faciale	19,79%	20,00%	20%	19,99%	19,98%	19,99%
Nombres d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447	11 982 805
Montant total souscrit (en millions d'euros)	23,6MC	40,2MC	2,1 MC	45MC	26MC	60MC
Taux intérêt sans risque	1,26%	0,84%	0,84%	0,14%	0,08%	(-0,15)%
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50%	0,16%	0,16%	0,05%	(-0,12)%	0,05%
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72%	5,47%	5,47%	4,45%	3,93%	3,34%
Coût d'indisponibilité	25,74%	21,28%	21,30%	19,57%	19,43%	16,22%

Au 31 décembre 2018, Natixis a comptabilisé une charge de 2,3 millions d'euros correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisée en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.
Pour rappel, aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés n'avait été réalisée sur l'exercice 2017.

NOTE 13 GESTION DU CAPITAL

13.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 137 360 238	1,60	5 019 776 381
Augmentation de capital	12 928 354	1,60	20 685 366
Valeur à la clôture	**3 150 288 592**		**5 040 461 747**

Au 31 décembre 2018, 3 716 978 d'actions auto détenues et 1 431 936 actions au 31 décembre 2017.
L'augmentation de capital sur l'exercice 2018 correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2013 et 2016 dont le paiement est fondé sur les actions (cf. note 6.17 et note 12.2.2).

13.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2018.

13.3 Instruments de capitaux propres émis

13.3.1 Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.
La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.
Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 1 978 millions d'euros contre 2 232 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 254 millions d'euros correspondant aux remboursements intervenus au cours de l'exercice 2018.
A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2018 s'élève à +47,8 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 33,9 millions d'euros contre 103,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit un montant net après impôts de 68,1 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre 14 du Pilier III.

13.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.
Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.
Cette autorisation est fondée sur la 17ème résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2018. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10% des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2018, 3 566 311 actions représentant 14,7 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 14 ENGAGEMENTS

14.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.
Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**8 162**	**9 977**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 202	1 434
Autres garanties	6 960	8 542
A la clientèle	**22 481**	**20 297**
Cautions immobilières	192	188
Cautions administratives et fiscales	281	350
Autres cautions et avals donnés	6 752	6 478
Autres garanties	15 257	13 281
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**30 643**	**30 273**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**10 980**	**12 446**

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie 31/12/2018									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2018	18 314	(7)	10 303	(20)	103	(17)	15	(1)	28 735	(46)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	7 895	(2)	632	(3)			0	0	8 528	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 819	3	(763)	8	(38)	(4)	(0)	(0)	718	7
Transferts d'engagements de garantie	1 233	(2)	(1 236)	2	0	0			5	0
Transferts vers S1 [1]	1 527	(2)	(1 523)	2	0	0			4	0
Transferts vers S2	(294)	0	294	(0)	2	0			2	0
Transferts vers S3	(0)	0	(7)	0	7	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [3]	(11)	0	0	0	0	0			(11)	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 136)	0	(4 187)	3	(0)	1	(10)	0	(7 333)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	855	(0)	197	(0)	1	(0)	0	0	1 053	(0)
Changements de modèle		0				0		-		0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
Solde au 31/12/2018 [2]	24 669	(3)	4 967	(16)	74	(20)	5	(1)	29 694	(74)

(1) Y inclus le transfert de statut 2 vers statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés ;
(2) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 939 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
(3) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (*cf.* notes 3.6 et 6.9).

14.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accordent a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;
- ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - ✓ il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
    ou
  - ✓ le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**5 805**	**2 217**
A la clientèle	**44 227**	**55 275**
- Ouverture de crédits documentaires	3 238	2 771
- Autres ouvertures de crédits confirmés	40 450	47 383
- Autres engagements	539	5 121
Total des engagements de financement donnés	**50 032**	**57 492**
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	7 333	4 220
- de la clientèle	88	29
Total des engagements de financement reçus	**7 421**	**4 249**

Tableau de réconciliation des engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement 31/12/2018									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
Solde au 01/01/2018	33 332	(23)	19 879	(81)	170	(14)	186	(2)	57 467	(120)
Nouveaux engagements mis originés ou acquis	21 802	(9)	728	(2)	0	0	0	0	22 531	(7)
Variations liées à l'évolution des paramètres de risque de crédit (hors transferts)	(6 096)	10	(4 412)	12	(101)	5	(19)	(3)	(10 627)	25
Transferts d'engagements de financement	4 178	(10)	(4 237)	11	45	(0)			(35)	(0)
Transferts vers S1 [1]	5 095	(12)	(5 072)	12	(21)	0			(2)	0
Transferts vers S2	(863)	1	842	(1)	(2)	0			(23)	(0)
Transferts vers S3	(51)	0	(28)	0	66	(0)			(13)	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [2]	(12 950)	13	(340)	1	(66)	2	0	0	(13 354)	17
Engagements intégralement cédés, apurés ou arrivés à maturité	(1 837)	1	(5 918)	11	(10)	2	0	0	(7 186)	15
Variations liées à l'évolution du cours de change	767	(0)	178	(1)	0	(0)	0	0	1 001	(2)
Changements de modèle										0
Autres mouvements										
Solde au 31/12/2018	43 298	(13)	8 809	(51)	46	(3)	87	(4)	50 032	(73)

(1) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés ;
(2) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

NOTE 15 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les comptes de l'exercice 2018 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis.

NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

16.1.1 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur En millions d'euros	31/12/2018 Durée Résiduelle < 1 an	 > ou égal à 1 an à < 5 ans	 > 5 ans	Total	31/12/2017 (1) Durée Résiduelle < 1 an	 > ou égal à 1 an à < 5 ans	 > 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	17	22	1	40	2 395	6 461	3 866	12 722
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	15	20	1	36	2 227	5 911	3 252	11 390
Produits financiers non acquis	2	2	0	4	168	550	614	1 332
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	55	206	118	379	51	152	50	252

(1) Les données relatives aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 sont détaillées en note 8.9.1.4.

16.1.2 Crédit-bail preneur

CREDIT-BAIL PRENEUR En millions d'euros	31/12/2018 Actifs immobiliers	 Actifs mobiliers	 Total	31/12/2017 Actifs immobiliers	 Actifs mobiliers	 Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	3		3	3		3

16.1.3 Location simple preneur

En millions d'euros	31/12/2018 Paiements futurs minimaux	31/12/2017 Paiements futurs minimaux
moins de 1 an	203	229
de 1 an à 5 ans	949	834
plus de 5 ans	678	569
Total	**1 830**	**1 632**

En millions d'euros	31/12/2018 Charges	31/12/2017 Charges
Contrat de location simple		232
Paiements minimaux	228	231
Loyers conditionnels	0	1
Contrat de sous location simple		8
Revenu des sous location	9	8
Total	**238**	**240**

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple preneur non résiliables, ventilés par échéance représentent les échéances de loyers non actualisées, payables, sur la durée de vie restant à courir des contrats de location simple en vie au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 en application des échéanciers contractuels, à des contreparties externes.

Les montants de loyers incluent la TVA non récupérable. Les charges locatives sont exclues.
Les sources d'écarts entre les montants indiqués en hors bilan et le montant des droits d'utilisation estimé en application de la norme IFRS 16, au 1er janvier 2019 en date de première comptabilisation (cf note annexe 2 « Normes comptables appliquées») sont, par nature, les suivantes :

- Les loyers portant sur des contrats déjà signés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition à la date de transition à IFRS 16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs en application de la norme IFRS 16. Ces loyers sont en revanche compris dans les engagements hors-bilan ;
- Les droits d'utilisation et passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats. Les loyers compris dans les engagements hors bilan ne sont pas actualisés ;
- Les droits d'utilisation et passifs locatifs sont initialement déterminés sur la base des loyers hors TVA (que celle-ci soit récupérable ou non). Les loyers compris dans les engagements hors bilan incluent cependant au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 la TVA non récupérable ;
- Les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Les contrats de courte durée sont en revanche compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

En conséquence, le montant des droits d'utilisation estimé au 1er janvier 2019, date de première application de la norme IFRS 16, est inférieur aux montants des engagements de loyers de location simple présentés dans la présente note annexe.

16.2 Parties liées

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le réseau des Banques populaires incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 577	3 139	4 330	23 645	2 967	4 486
Actifs financiers disponibles à la vente				564	120	41
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Instruments de dettes au coût amorti	44	96		52	110	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17 871	350	106	31 145	381	86
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	27	60		90	165	
Placements des activités d'assurance	13 926	96	26	12 764	41	260
Actifs non courants destinés à être cédés (1)	326	204	482			
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 304	1 653	3 325	5 229	1 178	3 121
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	47 925	1 468	3	66 751	1 879	703
Dépôts et emprunts envers la clientèle	313	83	30	274	52	7
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées	2 592			2 314		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	73	1	11	98
Dettes sur actifs destinés à être cédés (1)	434	976	1 131			
Capitaux propres	1 789			1 823		
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	11 302	19	85	9 373	21	66
Engagements reçus (2)	10 639	2 965	3 243	5 648	2 710	3 535

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

(1) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

(2) Dont S 081 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9) ;

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	95	50	7	213	19	8
Intérêts et charges assimilées	(613)	(4)	(15)	(512)	(12)	(18)
Commissions nettes	(57)	(373)	(194)	8	(351)	(130)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(494)	156	503	(215)	(28)	(29)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente				0	0	2
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti						
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR						
Produits et charges des autres activités	(27)	13	17	(34)	13	34
Charges générales d'exploitation	(75)	1	(21)	(64)	2	(25)

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

En euros	31/12/2018	31/12/2017
Administrateurs de Natixis (1)	570 482	570 299
Dirigeants (2)	13 713 714	12 372 462

(1) En 2018 et en 2017 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du Comité d'audit et du Comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 € (17 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 euros pour son Président). Les membres du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 € (15 000 € pour son Président) et une partie variable de 1 000 € par séance et par personne (2 000 € pour son Président). Les membres du Comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 € et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 € ;

(2) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence. Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Laurent Mignon, Directeur Général jusqu'au 31 mai 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	853 552 € (1)	2 623 242 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	80 000 € (2)	192 000 € (2)
Total	**933 552 €**	**2 815 242 €**
Laurent Mignon, Président du conseil d'administration à compter du 1er juin 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	175 000 €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	
Total	**175 000 €**	
François Riahi, Directeur Général à compter du 1er juin 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	996 244 € (3)	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	93 333 € (4)	
Total	**1 089 577 €**	

(1) Dont 818 euros de complément familial.

(2) Correspondant à des montants en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2017, de 99 305 euros, et sur l'exercice 2018, de 47 460 euros.

(3) Dont 1 388 euros de complément familial.

(4) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.

RETRAITE DES DIRIGEANTS

Le Directeur Général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis.

Soit pour Laurent Mignon :
o Régime de Sécurité Sociale en tranche A *
o Régime ARRCO en tranche A * (14,06 %)
o Régime supplémentaire ARRCO en tranche B * (5,63 %)
o Régime AGIRC en tranches B * (20,55 %) et C * (20,55 %).

Soit pour François Riahi :
o Régime de Sécurité Sociale en tranche A *
o Régime ARRCO en tranche A * (13,31 %)
o Régime supplémentaire ARRCO en tranche B * (4,50 %)
o Régime AGIRC en tranches B * (20,55 %) et C * (20,55 %).

Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le Directeur Général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le Directeur Général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que Directeur Général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.

INDEMNITES DE CESSATION D'ACTIVITE

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur Général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de Laurent Mignon.
Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

---

* *La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 39 732 €*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 39 732 € et 158 928 €
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 158 928 € et 317 856 €.

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.
Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au Directeur Général est exclu en cas de départ du Directeur Général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.
En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :
1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne* du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne* du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75% au moment du départ (dernier semestre clos).
*moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :
• Si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
• Si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
• Si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;

• Si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.
Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence, qui serait versée au Directeur Général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle et que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du Directeur Général pour faute grave ou lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du groupe BPCE.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au Directeur Général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du Directeur Général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'Assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.
Le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'Assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.
Le dernier mandat du cabinet Mazars d'une durée de six années à compter de mai 2012 n'a pas été renouvelé pour l'année 2018.

• Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par les associés signataires Charlotte Vandeputte et Jean-Marc Mickeler ;
• PriceWaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Deloitte & Associés et PriceWaterhouseCoopers sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du «Haut Conseil du Commissariat aux Comptes».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs reseaux ont perçu les honoraires suivants :

En milliers d'euros	Deloitte & Associés					PwC					MAZARS					TOTAL				
	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation
	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	8 682	79%	8 842	69%	-2%	7 446	65%	6 623	72%	3%	1 947	56%	2 780	78%	-47%	17 717	81%	18 645	81%	-9%
Emetteur	3 837		3 761		2%	1 899		1 812		5%	51		1 895		-97%	5 787		7 467		-22%
Filiales intégrées globalement	4 845		5 081		-5%	5 249		5 011		3%	1 936		1 885		3%	11 930		11 978		0%
• Services autres que la certification des comptes	3 005	26%	3 889	31%	-23%	3 754	35%	2 660	27%	32%	1 559	44%	1 068	23%	63%	8 318	38%	7 446	34%	32%
Emetteur	1 701		1 763		-32%	1 843		994		85%	617		520		19%	3 601		3 278		12%
Filiales intégrées globalement	1 305		2 126		-19%	1 911		1 475		30%	943		548		66%	4 658		4 169		12%
TOTAL	11 688	100%	12 731	100%	-8%	10 452	100%	8 703	100%	18%	3 546	100%	4 448	100%	-21%	26 036		26 881		-3%

Dont : honoraires versés en 2018 aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes : Deloitte & Associés : 3 034 milliers d'euros et PwC : 3 124 milliers d'euros
Dont : honoraires versés en 2018 aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes : Deloitte & Associés : 259 milliers d'euros et PwC : 32 milliers d'euros

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :
- des missions de revue de la conformité du dispositif de certaines entités du groupe au regard de dispositions réglementaires pour 2,8 M€ ;
- des missions fiscales rendues principalement sur la plateforme américaine pour 1 M€ ;
- des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 0,7 M€ : 0,4 M€ sur le pôle Assurance, 0,2 M€ sur le pôle Paiements, et 0,1 M€ sur le métier Brokerage.

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG, s'élèvent à 2 millions d'euros au titre de la certification des comptes et à 2,2 millions d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléant sont les suivants :
- Mireille Berthelot du cabinet BEAS, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex pour le cabinet Deloitte ;
- Jean-Baptiste Deschryver - 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque Etat ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au produit net bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2018.

18.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2018

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier
AEW CILOGER DEPENDANT BRANCH GERMANY	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GMBH	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés

DALENYS SA	Holding
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance crédit et services liés
NATIXIS BRASIL SA	Etablissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Etablissement financier
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement Immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA CORP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CAPITAL CORPORATION (EX - NATIXIS IM CANADA INVESTMENT CORPORATION) *	Gestion d'actifs
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
EQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et Immobilier
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ETATS UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs

AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution

NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
AXELTIS SA	Holding
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE SA	Holding
COFINPAR	Assurance crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS FONCIERE SA (EX - SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Etablissement de crédit
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs

DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
BPCE PRÉVOYANCE (EX - ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX -ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds Immobiliers
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP OIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements Immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital Investissement
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
CICOBAIL	Crédit-bail Immobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail Immobilier
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
COFACE EUROPE	Assurance crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
AEW SA	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
AEW CILOGER	Gestion Immobilière
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Etablissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 40EC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
S-MONEY	Services de paiement
LAKOOZ	Services de paiement
PAYPLUG	Services de paiement
INTER-COOP	Crédit-bail immobilier
MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS DISTRIBUTION FRANCE	Distribution
SEEYOND	Gestion d'actifs
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RECOMMERCE	Service en ligne
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
FLEXTONE PARTNERS SAS (EX-EURO PRIVATE EQUITY FRANCE)	Gestion d'actifs
MIROVA	Gestion de FCPR
OSTRUM AM (EX NATIXIS ASSET MANAGEMENT)	Gestion d'actifs
MV CREDIT FRANCE	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les Comités d'Entreprise
BATI LEASE	Crédit-bail immobilier
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière

NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Etablissement financier
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NEXGEN REINSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Réassurance
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
ISRAEL	
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Etablissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital-investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding

DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
ASG MANAGED FUTURES	Gestion d'actifs
DNCA ARCHER MID-CAP EURDPE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME	Gestion d'actifs
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEOERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
POLYNESIE FRANCAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Etablissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RENTABILIWEB	Service en ligne
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA	Services informatiques
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	

LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
OSTRUM AM ASIA LTD (EX NAM ASIA LTD)	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE SA)	Assurance
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

18.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2018

Pays d'implantation	PNB (en millions d'€)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	6	2	2	(0)	47
ALGÉRIE	63	36	35	(9)	779
ALLEMAGNE	163	48	44	(19)	586
ARGENTINE	6	3	2	(1)	46
AUSTRALIE	61	41	41	(13)	41
AUTRICHE	22	6	6	(1)	95
BELGIQUE	6	(1)	(1)	(0)	33
BRÉSIL	16	12	11	(4)	66
BULGARIE	1	0	0	(0)	12
CANADA	22	5	4	(1)	61
CHILI	7	1	1	(0)	46
CHINE	17	6	6	0	63
CORÉE DU SUD	1	0	0	0	2
DANEMARK	13	2	2	(1)	82
EMIRATS ARABES UNIS	36	19	18	-	51
EQUATEUR	2	0	0	(0)	28
ESPAGNE	119	71	70	(19)	269
ETATS UNIS	2 626	839	802	(207)	2 832
FRANCE	5 158	1 425	1 153	(388)	13 341
GRANDE-BRETAGNE	815	529	520	(91)	718
HONG KONG	(48)	(203)	(206)	18	454
HONGRIE	2	1	0	(0)	11
ILES CAÏMANS	(18)	(18)	(18)	7	-
IRLANDE	7	0	0	(0)	6
ISRAËL	17	2	2	(1)	111
ITALIE	171	84	83	(31)	293
JAPON	36	(4)	(4)	1	133
JERSEY	(2)	(2)	(2)	-	-
LETTONIE	-	-	-	-	-
LITUANIE	3	2	2	(0)	16
LUXEMBOURG	15	(66)	(69)	1	179
MALAISIE	4	3	3	(0)	4
MEXIQUE	4	1	1	(0)	56
NOUVELLE CALÉDONIE	2	1	1	(0)	-
PAYS-BAS	21	5	4	(1)	93
POLOGNE	21	7	7	(2)	175
POLYNESIE FRANCAISE	1	0	0	(0)	-
PORTUGAL	2	(1)	(1)	0	336
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	2	0	0	(0)	8
ROUMANIE	7	2	2	(0)	163
RUSSIE	10	2	1	(0)	68
SINGAPOUR	112	61	59	(7)	189
SLOVAQUIE	1	0	(0)	(0)	8
SUÈDE	2	(1)	(1)	(0)	12
SUISSE	66	48	47	(9)	50
TAÏWAN	10	5	4	(1)	39
TURQUIE	6	1	1	1	48
URUGUAY	1	0	0	-	1
	9 616	**2 979**	**2 632**	**(781)**	**21 652**

Note 19 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 DECEMBRE 2018	31/12/2018 %		31/12/2017 %		Pays
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING (1) **	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIUM FINANCIAL PRODUCTS (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL SA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SAEL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG (1)	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners (20)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	87	87	84	84	France
Natixis Capital Partners Spain	Conseil en fusions et acquisitions	IG	75	75	75	75	Espagne
FCT Liquidité Short I (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral (1) (21)	Véhicule de titrisation	IG	100	100			France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS (12)	Entreprise d'investissement				100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Alternative Holding Limited (10)	Holding	IG	100	100			Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP (10)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Grande-Bretagne
Investima 77 (9)	Holding	IG	100	100			France
Vermilion Partners (Holdings) Limited (9)	Holding	IG	51	51			Hong Kong
Vermilion Partners Limited (9)	Holding	IG	51	51			Hong Kong
Vermilion Partners (UK) Limited (9)	Holding	IG	51	51			Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP (9)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Grande-Bretagne
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited (9)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Chine
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS GRAND CAYMAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Etats Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST (1)	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST (1)	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN CAPITAL Ltd (4)	Financement structuré				100	100	Irlande
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company (*)	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS INVESTMENT MANAGERS							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Invest Gmbh (33)	Distribution	IG	60	60			Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	IG	52	52	52	52	Australie

Natixis Investment Managers Canada Corp	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Canada LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Capital Corporation (ex - Natixis IM Canada Investment Corporation) *	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Canada
Natixis Investment Managers Canada Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS III, INC. (30)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS IV, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC. (30)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AEW VIF INVESTORS, INC (30)	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
EPI SLP LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
EPI SO SLP LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC. (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC (1)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MC DONNELL	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Ostrum AM US LLC (ex NAM US) *	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC (1) (18)	Gestion d'actifs	IG	73	73	55	55	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LP	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova Global Sustainable Equity Fund (5)	Gestion d'actifs	IG	38	38			Etats Unis
Natixis IM Innovation (ex AEW Co-Invest)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW SA	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW CILOGER	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS SA ** (28)	Holding				100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
ONCA Courtage (16)	Gestion d actifs	IG	92	82	83	72	France
ONCA Finance (16)	Gestion d'actifs	IG	92	82	83	72	France
ONCA Management (22)	Gestion d actifs	IG	72	72	42	42	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Flertona Partners SAS (ex-Euro Private Equity France) * (27)	Gestion d'actifs	IG	100	100	94	94	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (ex Natixis Asset Management) * (32)	Gestion d'actifs				100	100	France
Natixis Investment Managers International (32)	Distribution	IG	100	100			France
Ostrum AM (New) (32)	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM (35)	Gestion d'actifs	IG	75	75	83	83	France
SEVENTURE PARTNERS (34)	Gestion d'actifs	IG	59	59	70	70	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France (25)	Holding	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP (1)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne

NEROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
MV Credit Limited (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Grande-Bretagne
MV Credit LLP (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1 (17)	Véhicule de titrisation	IG	89	89	100	100	Irlande
ASAHI INVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
DNCA Luxembourg (16)	Gestion d'actifs	IG	92	82	83	72	Luxembourg
ASG MANAGED FUTURES (23)	Gestion d'actifs	IG	25	25	53	53	Luxembourg
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE (17)	Gestion d'actifs	IG	24	24	35	35	Luxembourg
Ostrum Multi Asset Global Income (26)	Gestion d'actifs	IG	58	58			Luxembourg
MV Credit SARL (25)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Ostrum AM Asia Ltd (ex NAM Asia Ltd) *	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY (27)	Gestion d'actifs	IG	100	100	94	94	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	60	60	Roumanie
AEW Cloger Decendant Branch Germany (33)	Distribution				60	60	Allemagne
AEW Cloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Natixis Investment Managers Distribution France (32)	Distribution				100	100	France
NEROVA-ALTHELIA LIMITED, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	51	100	51	France
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers S.A, Succursale Italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Natixis Investment Managers S.A, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
DNCA Finance succursale Milan (16)	Gestion d'actifs	IG	92	82	83	72	Italie
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
AUTRES ENTITES							
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Capital investissement - gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY (6)	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
DAHLIA A SICAR SCA (1) (6)	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GESTION DE FORTUNE							
NATIXIS Wealth Management Luxembourg *	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818 ** (29)	Distribution de produits financiers auprès des CGPI				100	100	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
REAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIE) (1)	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR (1) *	OPCVM de placement d'assurance	IG	31	31	39	39	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex - ABP PREVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex -ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER (1)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT (1)	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	51	51	45	45	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 8	OPCVM de placement d'assurance	IG	73	73	78	78	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance	IG	84	84	85	85	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	50	50	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	40	40	40	40	France
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital Investissement	IG	100	100	100	100	France
Fonds TULIP (26)	Placements d'assurance (fonds de titrisation)	IG	100	100			Pays-Bas
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	55	55	63	63	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	53	53	47	47	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance	IG	27	27	27	27	France
SELECTIZ PLUS FCP 40EC	OPCVM de placement d'assurance	IG	50	50	45	45	France
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C (13)	OPCVM de placement d'assurance	IG	38	38			France
NEROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C (31)	OPCVM de placement d'assurance	IG	30	30			France
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPECIALISES							
Crédit à la consommation							
NATIXIS FINANCEMENT ** (36)	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FCT PUMACC (1) (36)	Véhicule de titrisation crédit consommation	IG	100	100	100	100	France
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE ** (19)	Société financière (audiovisuel)	IG	91	91	96	96	France

Affacturage							
NATIXIS FACTOR ** (38)	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
NGR factoring A/S (36)	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTEREPARGNE **	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
Cautions et Garanties							
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (36)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
Paiements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS **	Services Bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	FraAde
ALTER CE (COMITEO) (8)	Service en ligne pour les Comités d'Entreprise	IG	70	70			France
S-MONEY	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ (2)	Services de paiement	IG	96	96	100	100	France
PAYPLUG (7)	Services de paiement	IG	84	84	79	79	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Groupe DALENYS							
DALENYS SA	Holding	IG	100	100	61	54	Belgique
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding	IG	100	100	100	54	Pays-bas
RENTABILIWEB FINANCE	Holding	IG	100	100	100	54	Pays-bas
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB	Service en ligne	IG	100	100	100	54	Roumanie
Crédit-bail							
CO-ASSUR (36)	Conseil assurance courtage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL ** (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO ** (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION (36)	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL ** (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO ** (36)	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE ** (36)	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID (36)	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN (36)	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD (36)	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT (1) (24)	Fonds immobiliers				100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI ** (36)	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynesie Francaise
OCEOR LEASE NOUMEA ** (36)	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE REUNION ** (36)	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE (36)	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL ** (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL (1) (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
BATI LEASE (36)	Crédit-bail immobilier	IG	97	97	97	97	France
INTER-COOP (36)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
Natéa (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
COFACE							
GROUPE COFACE							
COFACE SA	Holding	IG	42	42	41	41	France
COFACE EUROPE	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	42	42	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	42	42	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	42	42	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A	Assurance	IG	42	42	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	42	42	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	42	42	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	42	42	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	42	42	41	41	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	42	42	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	42	42	41	41	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance crédit	IG	42	42	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	42	42	41	41	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	42	42	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	42	42	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	42	42	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACERATING DE	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACREDIT (14)	Assurance crédit et services liés				15	15	France
COFINPAR	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	France
FIMPAR **	Rachat de créances	IG	42	42	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	42	42	41	41	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	42	42	41	41	Allemagne
FoAde Colombien	OPCVM	IG	42	42	41	41	France
FoAde Lausanne	OPCVM	IG	42	42	41	41	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C E	Assurance crédit et services liés	IG	42	32	41	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	42	42	41	41	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Portugal

COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE BA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Suisse
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit	IG	42	42	41	41	Israel
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Roumanie
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA (3)	Services informatiques	IG	42	42			Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Equateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Taiwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	42	42	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	42	42	41	41	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Allemagne
HORS POLE							
Capital investissement							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg (4)	Holding Capital-investissement				100	100	Luxembourg
Corporate data solution							
Autres							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES (31)	Services informatiques				100	100	France
S C I ALTAIR 1 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S C I ALTAIR 2 (1)	Immobilier d exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION (1)	Immobilier d exploitation	IG	100	100	100	100	France
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION (15)	Immobilier d exploitation						France
FONCIERE KUPKA (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA (ex - SPAFICA) (1)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

*	Changement de dénomination sociale sur 2018
**	Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.
(1)	Entité structurée
(2)	Dilution au cours du 1er trimestre 2018 suite à une augmentation de capital réservée aux fondateurs et à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des fondateurs
(3)	Entrée de périmètre de la succursale sur le 1er trimestre 2018
(4)	Entité déconsolidée au 1er janvier 2018 suite au passage sous les seuils
(5)	Consolidation au 1er trimestre 2018 suite au passage au dessus des seuils
(6)	Rachat par NIM des titres NPE détenus par Natixis SA au 01/01/2018. DAHLIA A SICAR SCA étant détenue par NPE, celle-ci sera dorénavant consolidée dans le palier NIM
(7)	Achat complémentaire de 5,18% de PAYPLUG le 17/04/2018
(8)	Acquisition de 70% de COMPTEO le 18/04/2018
(9)	Entrée de périmètre sur le 2ème trimestre 2018 suite à l'acquisition par Investima 77 de Vermilion Partners le 18/04/2018
(10)	Entrée de périmètre sur le 2ème trimestre 2018 suite à l'acquisition par Natixis Alternatives Holding Limited de Fenchurch Partners LLP
(11)	Activités de l'entité reprise par Natixis SA le 03/04/2018
(12)	Liquidation de l'entité sur le 2ème trimestre 2018
(13)	Consolidation au 2ème trimestre 2018 suite au passage au dessus des seuils
(14)	Cession de l'entité le 22 juin 2018
(15)	Acquisition de l'entité le 26 juin 2018 et transfert de son activité au profit de Natixis Immo Exploitation à effet le 1er octobre 2018
(16)	Le taux de détention passe de 72% à 82% suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 8% à 9% au 01/01/2018 et à l'exercice au cours du 2ème et 3ème trimestre d'une partie des options de vente liés managers de DNCA Finance
(17)	Le taux de détention passe de 100% à 89% suite à la commercialisation du fonds auprès d'investisseurs externes (11%)
(18)	Le pourcentage d'intérêt passe de 55% à 72% suite au rachat des parts d'un manager ayant quitté la structure au cours du 1er trimestre 2018
(19)	Baisse du taux d'intérêts au 2ème trimestre 2018 suite à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuite au dirigeant
(20)	Hausse du taux d'intérêts au 2ème trimestre 2018 suite au rachat d'actions aux dirigeants
(21)	Souscription des parts du Fonds le 3 avril 2018
(22)	Le taux de détention passe de 42% à 72% suite à l'exercice au cours de 2ème et 3ème trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Management
(23)	L'évolution de l'actif des comptes des fonds OPCVM consolidés et des investissements en Séléd Money ont induit des variations de taux d'intérêts sur la période, sans pour autant remettre en cause le principe de consolidation des fonds (maintien au-dessus des seuils)

(24)	TUP de l'OPCI Natixis Lease Investment par Natixis Bail sur le 3ème trimestre 2018						
(25)	Acquisition par NIM sur le 3ème trimestre 2018 du groupe MV Credit, gestionnaire d'actifs spécialisé sur la dette privée européenne						
(26)	Consolidation au 3ème trimestre 2018 suite au passage au dessus des seuils						
(27)	Le taux de détention passe de 94% à 100% suite à l'exercice sur le 3ème trimestre 2018 des derniers puts sur minoritaires auprès des managers de la structure						
(28)	Cession de l'entité le 8 novembre 2018						
(29)	Cession de l'entité le 23 novembre 2018						
(30)	Au cours du 4ème trimestre 2018, les 3 fonds AEW Partners III, AEW VIF Investors et AEW VIF Investors II, liés à la gestion de fonds, ont été liquidés (coquilles sans activité)						
(31)	Consolidation au 4ème trimestre 2018 suite au passage au dessus des seuils						
(32)	Mouvements de périmètre au cours du 4ème trimestre 2018 dans le cadre de la réorganisation des activités de gestion et de distribution en Europe sur le palier Natixis Investment Managers						
(33)	Transfert de l'activité, au cours du 4ème trimestre 2018, de la succursale AEW Cäsar Dependant Branch à une nouvelle filiale AEW Invest Gmbh						
(34)	Natixis IM a cédé au cours du 4ème trimestre 2018 une partie de ses titres au management de la structure dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de Seventure						
(35)	Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat d'Ossiam, le management est monté dans le capital de la structure au 4ème trimestre 2018 faisant passer le taux de détention de Natixis IM à 75%						
(36)	Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018						

19.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2018

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site internet de Natixis à l'adresse suivante : https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

19.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2018

Les participations non consolidées au 31 décembre 2018 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue (1)	Montant des capitaux propres M€ (2)	Montant du résultat M€ (2)
CE Développement	France	15%	93	0
EFG - HERMES HOLDING	EGYPTE	13%	680	60

(1) Directement ou indirectement
(2) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31/12/2017)

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau**, exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
  - **la direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et assure la réalisation de contrôles de second niveau,
  - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité** (SSI-CA), rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, évalue les risques, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,
  - **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur des Risques directement rattaché à la Direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de liquidité, les risques opérationnels et les risques de modèle, et
  - **le service de Révision Finances**, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des missions périodiques dont l'objectif est d'apprécier les risques engendrés par les activités et de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Le secrétaire général est le responsable du **contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

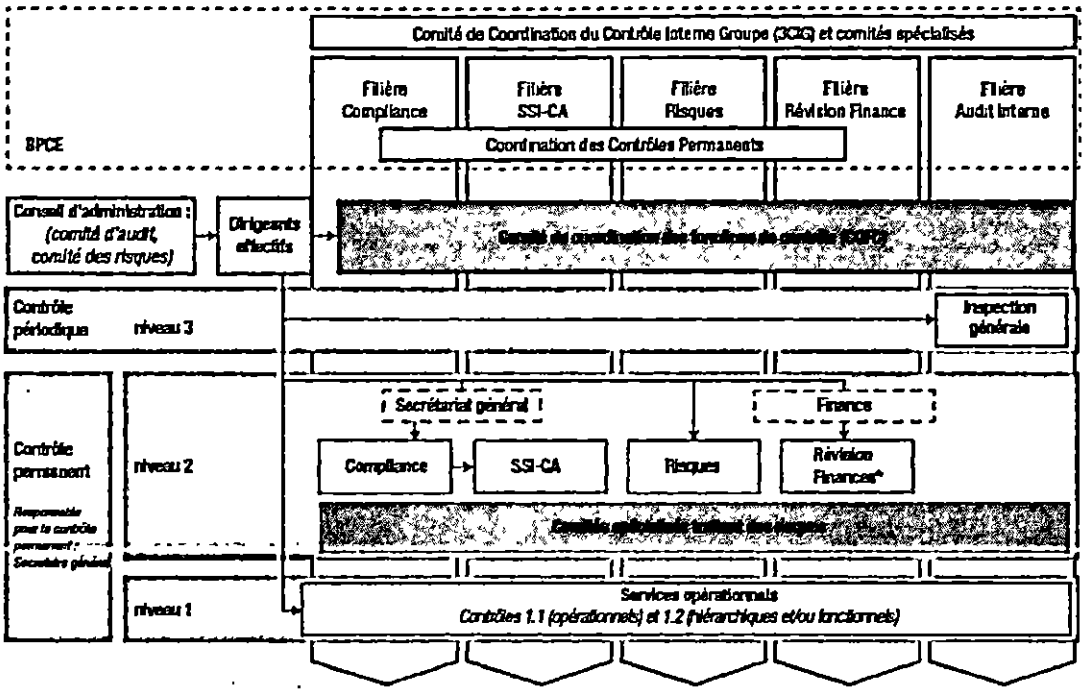
Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité qui leur rendent compte de leurs missions.
Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

- ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE NATIXIS



** Contrôles comptable, fiscal et réglementaire assurés par le service Révision Finances, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios au sein de Finance et Stratégie et fonctionnellement à la direction de la Compliance.*

3.2.2.2 Organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés).

Le conseil d'administration et ses comités

Le conseil d'administration (et son émanation le comité des risques) est l'organe de validation ultime de l'appétit au risque de Natixis dont il supervise l'application.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité des risques de Natixis s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2018.

En complément, et depuis juillet 2016, le comité des risques se réunit dans une formation US risk committee, afin de répondre aux attendus de la réglementation américaine Dodd Frank Act. L'US risk committee a la même composition que le comité des risques, et a pour mission de surveiller les risques relatifs aux activités que Natixis exerce sur le territoire américain (« activités américaines combinées »).

Le comité d'audit de Natixis exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que les projets de budget et les engagements hors bilan significatifs de Natixis dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2018.

Les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Les principaux comités spécialisés des risques de la banque sont présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs de la banque :

- le comité des risques globaux (CRG), le comité de crédit, le comité des risques de marché, le comité des risques opérationnels, le comité watch list et provisions ;
- le comité GAP ;
- le comité de coordination des fonctions de contrôle.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les directions centrales

Placées sous la responsabilité de la directrice financière ;

- la **direction Comptabilité et ratios** est responsable de l'information comptable et réglementaire ;
- la **direction de la Gestion financière** pilote la gestion ALM et son dispositif (normes, limites...) ;
- la direction **Pilotage financier** est en charge du processus budgétaire ;
- la **direction de la Fiscalité** veille au respect des lois fiscales.

La **direction des Risques**, rattachée à la direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché et de liquidité, les risques de crédit et de contrepartie, les risques opérationnels et de modèle.
La **direction de la Compliance**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité et de l'animation du dispositif de contrôle.
La direction juridique, également rattachée au secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités.
L'**Inspection générale**, placée sous la responsabilité du directeur général, conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.
La **direction des Ressources humaines** participe à la politique de rémunération et veille à son application.
Les directions centrales fournissent à la Direction générale les informations nécessaires sur l'évolution des risques et le pilotage de la banque.

Les métiers
Chaque entité de Natixis est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques sur son périmètre.
Exercé par les opérationnels sur les transactions qu'ils exécutent, le contrôle permanent de 1er niveau est réalisé selon les procédures internes et les exigences législatives et réglementaires. Il peut être effectué par une direction fonctionnelle chargée de la validation des opérations.

3.2.2.4 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.
Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.
Son dispositif s'articule autour de deux éléments :
1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs, Assurance, Services et Financements Spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés (SFS) :

- le risque de crédit induit par les activités de Banque de Grande Clientèle ainsi que par les activités de crédit de SFS est encadré par des politiques de risque spécifiques déclinées par métier et filiale, des limites de concentration par contrepartie, secteur et pays et des suivis approfondis des portefeuilles. Natixis s'assure de la maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires et via les différents comités de crédit ;
- le risque de levier et de liquidité s'insère dans le dispositif du Groupe BPCE. Compte tenu de la garantie de liquidité et de solvabilité donnée par BPCE, Natixis décline à son niveau les politiques de risque fixées par BPCE. Ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec un encadrement dédié et des objectifs de gestion. Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress ;
- le risque de marché est issu des activités de marché de Natixis, logées au sein de la BGC, qui ont pour objectif de répondre aux besoins de sa clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Ce risque est encadré par un corpus de politiques de risque et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs ;
- le risque opérationnel, de par sa nature, présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque, est piloté sur la base d'un outil commun de collecte des données. Le dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques permet de cartographier l'ensemble des risques et de mettre en place des plans d'action correctifs et préventifs ;
- le risque de modèle est principalement porté par les activités de la BGC sur les modèles de valorisation, de risque et de capital ;
- Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients ;
- la réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité

des opérations. En collaboration avec le Groupe BPCE, Natixis a mis en place un suivi rapproché de son risque de réputation sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex post.

Le Risk Appetite Framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis et qui doit être immédiatement notifié au conseil d'administration, à BPCE et à la BCE.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.
Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.
Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.2.5 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.
Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les Marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.
D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des Matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les taux de change.
La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.
L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux Marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, du personnel, des systèmes d'information ou d'événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridique ou d'image.
La direction Assurances Risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face.
Natixis et ses filiales bénéficient de programme de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de modèle
Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige, de réputation sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, implémentation ou utilisation.

Le risque de taux d'intérêt global
Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.
Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.
Le risque de spread est le risque d'augmentation du coût de la ressource dans un contexte de crise de liquidité face à des encours longs à marge fixée, ou de replacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Le risque de change structurel
Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.
Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité
Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

C2 - Internal Natixis

Le risque cyber
Le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires / assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires – qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés – offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.
La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Le risque de réputation
Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique
Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Autres risques
Le **risque lié aux activités d'assurance** : le risque assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).
Le **risque stratégique** : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.
Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige…).
Les risques **environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.2.3.3 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;

- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.2.3.4 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :
- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie
Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation. Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.
Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne EEPE (Effective Expected Positive Exposure) relatif au calcul de l'exposition. Pour les autres entités du Groupe, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée d'après la méthode d'évaluation au prix de marché.

Dispositif de limites en risque de contrepartie
Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.
Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.
Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit
Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.
Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.
Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

C2 - Internal Natixis

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress Wrong Way Risk définis par classe d'actifs.

3.2.3.5 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « Corporate », « Souverain », « Banque », « Financements spécialisés » ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

- CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERT ET AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P / Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,17 %
BBB	BBB	Baa2	0,31 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,53 %
BB+	BB+	Ba1	0,84 %
BB	BB	Ba2	1,29 %
BB-	BB-	Ba3	1,91 %
B+	B+	B1	2,74 %
B	B	B2	3,83 %
B-	B-	B3	5,24 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,04 %
CCC	CCC	Caa2	8,28 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,02 %
CC	CC	Ca	15,37 %
C	C	C	19,41 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's.
Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV.
Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.3.8 Techniques de réduction du risque de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.
Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).
Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;
sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

- Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la Direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.
La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- Protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
    - o elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
    - o elle est irrévocable et inconditionnelle,
    - o en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
    - o la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
    - o le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- Protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
    - o tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
    - o la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
    - o il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
    - o l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs. Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.2.3.9 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Système de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle de second niveau pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et Affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers, la direction Comptabilité et ratios ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut » 2 (stage 2 ou S2) les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).
La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« Watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.
Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géo-sectoriel où sont présents la direction Financière, la direction des Risques ainsi que des représentants de la BGC. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles ainsi que les notes pays et souverains sur une base trimestrielle. Ces notations servent ensuite de base au calcul des ECL. Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.
En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.
De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2018 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :
d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la Recherche économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios sur l'horizon 2019-2021 : un scénario de référence et ses bornes correspondant à la politique de provisionnement de la banque et deux scénarios de crédit (une crise sur les valeurs technologiques et un scénario de hausse brutale des taux) ;
de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).
Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

3.2.3.10 Informations quantitatives

- EXPOSITIONS ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX02)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

En millions d'euros	Expositions		EAD		
Catégorie d'exposition	31/12/2018	dont hors bilan	31/12/2018	dont hors bilan	Moyenne 2018
Entreprises	151 187	77 776	120 783	47 683	122 861
Autres que PME et FS	124 084	67 182	89 748	39 956	99 024
Financements spécialisés (FS)	21 778	9 703	19 215	7 141	18 954
PME	5 325	890	4 820	586	4 873
Établissements	90 109	41 586	74 002	25 479	84 703
Administrations et banques centrales	56 287	10 447	49 476	9 729	51 758
Administrations centrales et banques centrales	48 291	9 370	47 689	8 767	50 076
Administrations régionales ou locales	576	319	572	219	598
Entités du secteur public	1 340	758	1 215	634	1 084
Clientèle de détail	15 204	11 871	3 070	90	2 054
Autres que PME	14 309	11 806	2 132	99	2 193
PME	995	65	838	21	861
Titrisation	10 224	4 838	10 168	4 838	9 537
Autres actifs	8 898		8 898		9 139
Actions	5 289	170	5 269	170	5 341
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 279	169	1 195	84	1 124
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	799	138	767	127	964
Expositions en défaut	962	20	682	7	423
TOTAL 31/12/2018	324 248	147 014	274 210	88 208	288 587
TOTAL 31/12/2017	349 290	145 565	298 729	85 844	296 776

- EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

En millions d'euros

Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	41 371	34 627	19 529	25 256	120 783
Autres que PME et FS	32 913	27 858	15 531	20 446	98 748
Financements spécialisés (FS)	4 951	5 998	2 773	4 493	19 215
PME	3 507	771	218	326	4 820
Établissements	45 455	12 683	8 670	8 996	34 002
Administrations et banques centrales	24 880	8 233	9 763	8 600	49 476
Administrations centrales et banques centrales	23 728	7 046	9 715	8 488	46 977
Organisations internationales		712			712
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	363	209			572
Entités du secteur public	689	298	48	12	1 215
Titrisation	4 987	1 052	3 797	832	10 168
Autres actifs	8 156	248	218	84	8 898
Action	4 134	344	281	130	5 269
Clientèle de détail	2 844	21	1	104	3 070
Autres que PME	2 712	17	1	2	2 132
PME	832	4		102	938
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 156	27		2	1 195
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	412	13	47	299	767
Expositions en défaut	529	2	1	85	682
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2018	133 634	67 761	42 582	40 233	274 210
TOTAL 31/12/2017	157 456	59 207	45 137	36 728	298 728

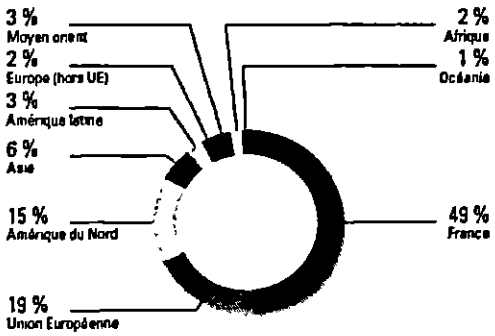
* *Europe = Union européenne + Europe (hors UE).*

■ EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (NX06)

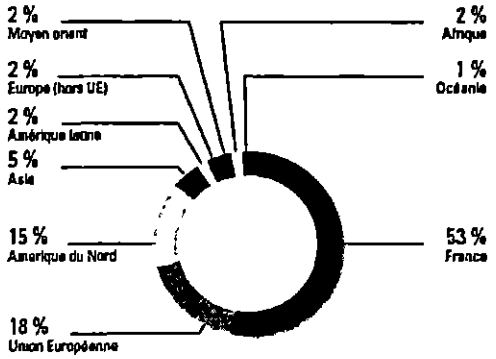
La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2018



Au 31/12/2017



■ EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des biens regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2018*	31/12/2017*
Investment Grade	AAA	0,2 %	
	AA+	6,7 %	6,8 %
	AA	12,4 %	17,0 %
	AA-	12,3 %	12,2 %
	A+	5,3 %	4,2 %
	A	12,0 %	9,0 %
	A-	9,5 %	8,8 %
	BBB+	7,1 %	6,8 %
	BBB	8,2 %	0,0 %
	BBB-	7,9 %	7,4 %
Investment Grade		**80,6 %**	**80,2 %**
Non Investment Grade	BB+	5,0 %	5,5 %
	BB	4,7 %	4,2 %
	BB-	3,2 %	3,4 %
	B+	2,2 %	2,2 %
	B	0,9 %	0,8 %
	B-	0,3 %	0,4 %
	CCC+	0,1 %	0,1 %
	CCC	0,1 %	0,1 %
	CCC-		
	CC		
	C		
Non Investment Grade		**16,5 %**	**16,5 %**
Non noté	Non noté	1,3 %	1,3 %
Défaut	D	1,6 %	2,0 %
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

* *Reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA vers AA+ pour la Banque centrale US et vers AA pour la Banque centrale FR, pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affectation sur le plot AA.)*

3.2.4 Opérations de titrisation

3.2.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossés à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains portefeuilles de prêts accordés aux clients.

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « Originate-to-Distribute » de Natixis.
Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.
L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).
Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.
Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.
Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.
Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestrielle dans le cadre du comité watch list et provisions.
Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.2.4.2 Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)
Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's.

3.2.5 Risques de marché

3.2.5.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)
La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des

métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.
Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.2.5.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)
Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.
Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- valide les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

3.2.5.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.
L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

Value at Risk (VaR)
Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.
La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et

les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.
Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.
Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.
Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).
Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.
Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).
Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.
Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)
Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.
Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Incremental risk charge (IRC)
L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués

au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an. Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.
L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.
Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.
Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.
Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.
Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels
En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :
1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.
Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les stress **historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Au nombre de 12, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman et l'attaque terroriste du 11 septembre 2001;
- - les stress **hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la Recherche économique. Une série de 7 scénarios a été définie :
    1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
    2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
    3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,

4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre USD),
6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques.

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.
Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion. À partir de scenarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.
L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;
2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations
La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.
Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. (cf. chapitre 5 pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).
La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix
La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independant Price Verification) du Service des Résultats, qui, conformément à sa Charte, opèrent des contrôles

sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.
La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

Validation des modèles de valorisation

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante réalisée par une équipe dédiée de la direction des Risques au sein du département Model Risk & Risk Governance.
Cette validation indépendante permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à la procédure de validation, ces travaux de revue portent sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendus lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée, la période et la profondeur de la revue dépendant de leur niveau de matérialité. Les conclusions des travaux de validation sont présentées dans le cadre du comité de supervision des modèles de valorisation (Valuation Models Oversight Committee) qui réunit sur une base trimestrielle les concepteurs et les validateurs de modèles pour d'éventuels débats contradictoires. Les conclusions de ce comité sont portées à la connaissance du Model Risk Management Committee, présidé par le directeur des Risques, membre du comité de direction générale. La mission de ce comité est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés.

Politique de réfaction de Natixis

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.
L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfactions pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfactions pour risques de marché se déclinent en :

- réfactions pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfactions pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfactions spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfactions au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liées au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.
Les montants de réfactions donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfactions sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk & Risk Governance.

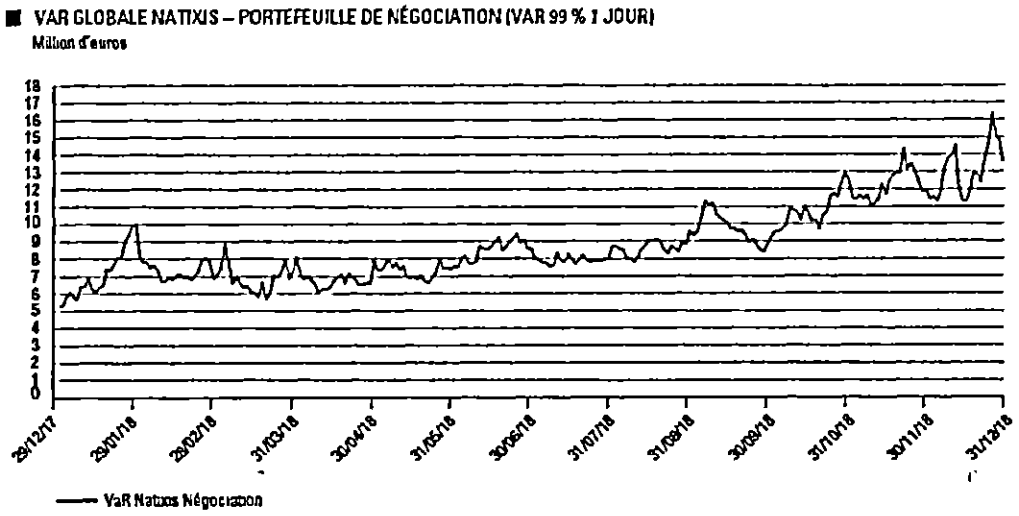
3.2.5.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,9 millions d'euros avec un maximum constaté de 16,4 millions d'euros le 24 décembre 2018 et une valeur de 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 29 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, pour le périmètre global.



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR :

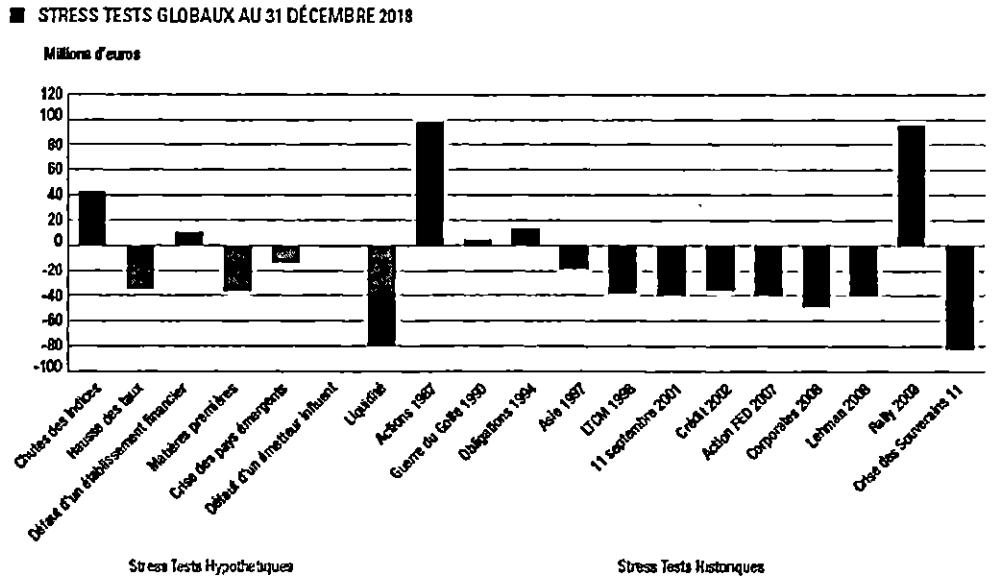
(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2018
Natixis	13,6
Banque de Grande Clientele	13,6
dont :	
Global Markets	13,6
Equity Markets	8,2
Commodities	0,7
Fixed-Income	4,3
Global Securities Financing	6,5
XVA	2,2
Autres activités gérées en extinction	1,9

La hausse de la VaR globale négociation de Natixis par rapport à 2017 est portée pour l'essentiel par le métier Equity Markets.

Résultats des stress tests le périmètre de Natixis

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2018, en moyenne, un niveau négatif de 13 millions d'euros contre
+55 millions d'euros au 29 décembre 2017.
Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 82 millions d'euros au
31 décembre 2018).



3.2.7.1 Gouvernance et organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction Finance, des Risques et de la CIB, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principalesmissions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion desrisques structurels de bilan (organisation, délégations,tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avecle cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites internes portant sur les indicateursALM ; les limites globales Groupe allouées à Natixis étant définies par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en

coordination avec l'ALM BPCE ;

- la supervision de la gestion des risques structurels de bilan,incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filialesétablissements de crédit pour le risque de taux d'intérêtglobal ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- à la direction de la Gestion Financière :
  - le département ALM est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle de la direction des Risques, et assure la gestion des risques structurels debilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier (cf. section 3.3.5),
  - le département Trésorerie et pool commun de refinancement, rattaché en 2017 à la direction de la Gestion financière (cf. section 3.2.7.2), est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, de mettre en oeuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- à la direction des Risques, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comitédes risques de marché pour validation des limites de

risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;

- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un comité ALM local et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

3.2.7.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ilsprennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantirla liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE. Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif–passif du Groupe BPCE. Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.
Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement deNatixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en oeuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement. En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.
La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;

- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

Dispositif de suivi
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancementde la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;l'encadrement de la transformation à moyen terme : ils'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur lesemplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la TrésorerieLong terme, les filiales établissements de crédit hébergeantdes activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementationet dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place depuis 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés parle conseil d'administration ;
    - l'encadrement de la transformation à moyen terme : ils'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche dea l'encadrement de la contribution de la banque à latransformation court et moyen long terme du Groupe BPCE :elle est mesurée à partir des impasses de liquiditéconsolidées de Natixis, soumis à limite sur les plots 60 jours,5 mois, 11 mois et 5 ans. Ces indicateurs sont produits tousles mois ;
    - des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ontpour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuerde respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de erise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte,extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont leshypothèses sont fixées par BPCE ;
    - la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif des'assurer de la bonne diversification de nos ressources parnature de contrepartie, par segment de marché et par zonegéographique afin de maîtriser tout risque de concentration cf. paragraphe [Principes et strutures de refinancement]) ;

- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Poolcommun de refinancement : ces tests de liquidité visentnotamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du Groupe par les contreparties.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du Groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens sont mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités. Du fait de la supervision de Natixis par BCPE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement (cf. section 3.9.2.1), ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire. Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

Principes et structure de refinancement

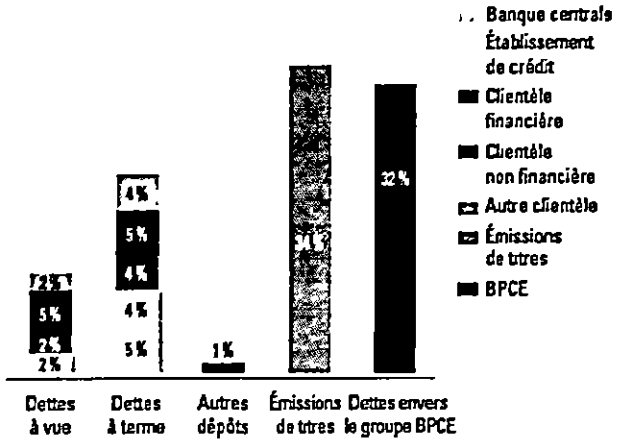
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

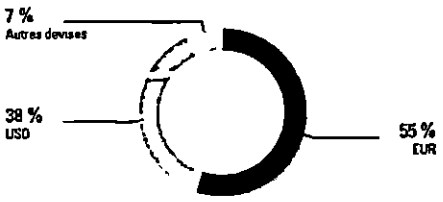
Comme indiqué à la section 3.2.7.2, depuis mi-2011 la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en oeuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement. La stratégie de diversification doit donc s'appréhender au niveau Groupe ; Natixis n'étant que l'un des bras armés du Groupe. Celle-ci vise à élargir les sources de refinancement par zone géographique, par devise, par produits et par contrepartie afin de limiter l'empreinte de marchés du Groupe tout en contraignant les besoins de liquidité dites de « marchés » des métiers consommateurs. Au niveau de Natixis, la mise en oeuvre de cette stratégie passe notamment par la distributiond'émissions structurées en placement privé, et par la collecte de dépôts avec les « corporates » en Europe et en Asie.
La stratégie de diversification menée depuis plusieurs années a été consolidée en 2018 dans un environnement en liquidité toujours abondant et fluide – surtout sur l'US Dollar – mais marquée par une hausse des spreads de liquidité long terme reflétant l'ajustement des primes de risque des investisseurs au contexte international (tensions commerciales sino-américaines, Italie, Brexit, ralentissement économique...).
Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de données gestion, sur des photos fin d'année.

C2 - Internal Natixis

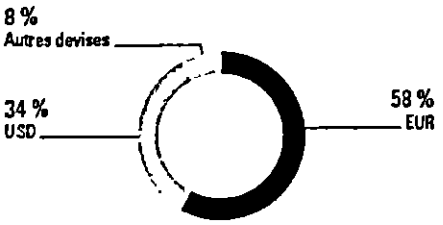
■ POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE EN DATE DE SITUATION FIN 2018
Sources : Données de gestion.



■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2018



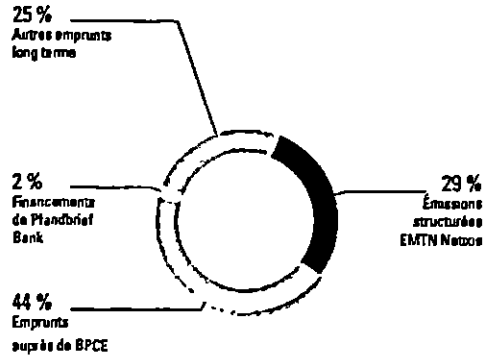
■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2017



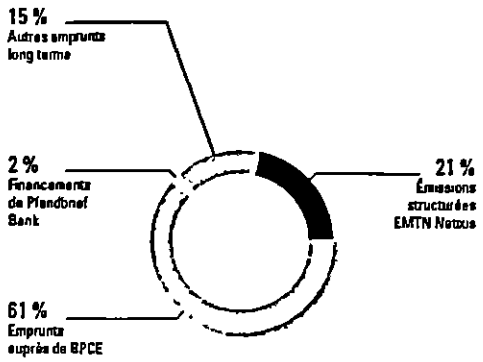
Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2018 11 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (nettes de rachats et de calls) contre 10,6 milliards d'euros en 2017. Ce programme a été réalisé pour 29 % via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

C2 - Internal Natixis

■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2018



■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2017*



** Pro forma 2018.*

Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2018 a été très contrastée sur les marchés financiers. L'euphorie du début d'année, soutenue par des plans de relance budgétaire américain, a progressivement cédé la place aux inquiétudes nées de la réorganisation du commerce mondial, des turbulences politiques en Europe et de la procédure de Brexit. Comme prévu, la FED a relevé ses taux à la fin de chaque trimestre de l'année 2018. Les taux longs américains ont dans un premier temps réagi à l'action de la Fed pour culminer début novembre vers 3,24 %. Par ailleurs, le fort retournement des marchés Actions observé fin 2018 a entraîné un aplatissement de la courbe des taux. Ce mouvement de la courbe laisse entendre que le marché anticipe un ralentissement de l'activité aux États-Unis dans les années à venir. hausses des taux d'intérêt pour les deux prochaines années. D'autre part, la FED devra probablement assouplir son programme de réduction de bilan initié fin 2017 en cas de fort ralentissement économique. Cet environnement économique incertain met sous pression la décision de la FED consistant à envisager trois nouvelles. En Europe, la BCE semble toujours confiante dans son scénario de reprise progressive de l'inflation et a confirmé l'arrêt de l'expansion de son bilan en 2019. Le ralentissement global pourrait toutefois l'empêcher de mettre en oeuvre une sortie des taux négatifs à l'automne. L'environnement monétaire a jusqu'alors favorisé les émissions court terme en dollars du Groupe. Cela devrait se poursuivre puisqu'en raison de l'aplatissement de la courbe des taux de nombreux investisseurs délaissent le segment long terme pour reporter leurs achats sur les maturités proches. En zone Euro, la recherche de rendement va certainement pousser les investisseurs monétaires, désireux de limiter le coût des taux négatifs, à continuer de favoriser la partie la plus longue (autour d'un an) de leur univers d'investissement.

■ ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Montant du programme	45 000*	18 981
Encours 31/12/2018	25 100**	9 343

* *Uniquement programme de NEU CP.*
** *Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.*

Refinancement long terme

En 2018, la robustesse de l'économie aux États-Unis (croissance 2018 attendue à 2,9 % et inflation à 1,9 %) a permis à la FED de monter les taux directeurs à quatre reprises de 25 bp. Depuis le début de l'année, les taux longs (UST 10 ans) étaient en hausse et ont atteint un plus haut à 3,24 % début novembre (+ 83 bp) avant de terminer l'année en baisse à 2,68 %. Cette baisse en fin d'année traduit l'anticipation par les marchés d'un ralentissement, dans les mois à venir, de l'économie mondiale dans un contexte de conflits commerciaux USA-Chine. Lesrécents chiffres macroéconomiques pour le mois de décembre confirment cette tendance baissière : PMI manufacturier en Chine à 49,7 (en dessous de 50 cela traduit une contraction de l'activité), ISM manufacturier aux États-Unis à 54,1 (vs 59,3 en novembre).
En Europe, l'attention s'est portée sur les négociations menées par Theresa May au sujet de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne. L'issue du Brexit est toujours incertaine. L'Italie a également été au centre des préoccupations suite à la présentation par le nouveau gouvernement italien d'un budget 2019 faisant apparaître un déficit supérieur à - 2 % (vs - 0,8 % annoncé par le gouvernement précédent). Le spread 10Y BUND-BTP, qui était de 162 bp en début d'année, a clôturé à 252 bp en 2018.
De son côté, la BCE a arrêté en décembre comme prévu les achats de titres dans le cadre du "quantitative easing" (QE - programme d'assouplissement quantitatif). Toutefois, le stock de 2 600 milliards d'euros d'obligations d'États et d'entreprises détenues par la BCE sera maintenu puisque la BCE s'est engagée à réinvestir les tombées de flux pour une durée indéterminée. Sur le marché du crédit en Europe, les spreads « senior unsecured » des banques cores ont été orientés à la hausse tout au long de l'année avec une accélération à partir de novembre. Les importants besoins de refinancements des banques en 2019, notamment en prévision de l'arrivée à échéance en juin 2020 des premiers emprunts TLTRO II expliquent l'élargissement des spreads. Le spread de crédit senior preferred à cinq ans des banques françaises a terminé l'année à Euribor3M+56 bp, en hausse de + 41 bp. La dette « non preferred » (éligible TLAC/MREL) pour ces mêmes banques a davantage souffert avec un élargissement du spread de + 70 bp. Dans ce contexte de marché, en 2018 Natixis a levé en brut 17,6 milliards d'euros (hors auto-portés) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4,8 milliards en contre-valeur euro.

■ ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2018	8 748	510	70	4 548
Encours 31/12/2018	16 885	694	214	10 148

3.2.7.3 Risque de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés en US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du

refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet dun examen périodique en comité GAP.

■ POSITION DE CHANGE STRUCTURELLE

	Change structurel	
(en milliards d'euros équivalent)	Position à l'ouverture (01/01/2018)	Position à la fermeture (31/12/2018)
USD	4 565	4 213
AUD	211	234
GBP	99	202
DZD	154	184
SGD	99	84
CNY	60	60
HKD	89	55
BRL	48	48
RUB	45	39
JPY	18	29
AUTRES	52	47
TOTAL	5 541	5 303

3.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)
La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire. Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retoumés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique desportefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.
Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont

C2 - Internal Natixis

réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarii de pentification et/ou de translation. Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit. Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées trimestriellement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)
La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de + 2,44 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 bp) au 31 décembre 2018. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des émissions secreting en USD.

■ MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(145)	33	(37)	(149)
USD	232	83	2 022	2 441
Autres	29	(18)	132	144

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

■ GAP DE TAUX PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

Maturités *(en millions d'euros)*	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	276	(1 734)	(607)	(77)

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (ΔNII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt,est la suivante :

■ SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ÉCONOMIQUE (IRRBB – TABLEAU B)

	ΔEVE		ΔNII	
Période du 31/12/2017 au 31/12/2018 *(en millions d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bp)	437	331	162	159,3
Déplacement parallèle vers le bas (- 200 bp)	(633)	(467)	(158)	(159,3)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas deremarque particulière. Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de - 633 millions d'euros pour une baisse des taux de 200 points de base au 31 décembre 2018. La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2018, est relativement faible et stable. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité calculée dans l'outil Groupe BPCE est positive et représente moins de 1,5 % du CET1.

3.2.7.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

■ VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

			31/12/2018								
(en milliards d'euros)	Nominal	Total B+I	J.J et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0,0	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	124,3	124,7	15,2	63,5	9,5	1,8	4,1	1,4	3,7	4,3	20,8
Dont Pensions livrées	*90,8*	*90,9*	*15,2*	*63,4*	*9,4*	*0,5*	*1,0*	*0,0*	*0,9*	*0,5*	
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26,7	28,7	-	1,7	7,3	2,6	3,4	3,1	6,6	4,0	
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes garanties	*0,9*	*1,0*	-	-	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,8*	*0,0*	*0,0*	
Dettes non garanties	*21,2*	*23,1*	-	*1,4*	*2,9*	*2,6*	*3,3*	*2,3*	*6,6*	*4,0*	
Instruments dérivés de trading	57,2	57,2									57,2
Instruments dérivés de couverture	0,7	0,7									0,7
Dettes envers les établissements de crédit	75,3	76,8	6,9	14,6	14,8	4,8	6,0	8,8	17,8	3,0	0,2
Dont Pensions livrées	*8,8*	*8,7*	*1,5*	*1,5*	*4,7*	-	-	*1,1*	-	-	
Dettes envers la clientèle	38,1	36,0	15,9	5,2	3,9	1,3	5,5	0,8	0,4	1,0	2,2
Dont Pensions livrées	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,1*	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	36,2	36,5	-	6,4	12,2	8,5	5,3	1,0	2,4	0,7	
Dont covered bonds	*1,3*	*1,3*	-	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,7*	*0,3*	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0									0,0
Dettes subordonnées	4,0	4,3	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,9	1,2	0,0
TOTAL	362,5	364,9	37,0	91,4	48,0	19,0	24,2	16,2	33,9	14,3	81,0

Nota : le tableau n'intègre pas l'écoulement des provisions techniques d'assurance, ni celui des engagements de financement et de garantie financiers donnés.

Il n'intègre pas non plus conformément au cadre de la norme IFRS 7 les dettes diverses, les comptes de régularisation passif, les provisions générales, les capitaux propres (incluant les émissions de Tier One hybrides reclassées en « equity » dans les comptes consolidés IAS) et les réserves.

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

	31/12/2017										
Ressources (en milliards d'euros)	Total	A vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2	22	15	3	3	3	8	5	26
Dont titres donnés en pension	*35*	*2*	*21*	*10*	*1*	-	-	*1*	-	-
Dont dettes garanties	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Dont dettes non garanties	*21*	-	*1*	*2*	*2*	*2*	*2*	*7*	*5*	-
Instruments dérivés de transaction	60	-	-	-	-	-	-	-	-	60
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	105	13	27	17	5	14	6	20	3	-
Dont titres donnés en pension	*20*	*6*	*7*	*6*	*1*	1	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	96	27	40	11	4	8	1	-	2	5
Dettes représentées par un titre	33	-	8	10	6	5	1	1	-	-
Dont Covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Dettes subordonnées	4	-	-	-	-	-	-	3	1	-
TOTAL	385	42	96	54	18	31	11	31	10	92

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.3.3 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.3.3.4 Titrisation

Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

- EAD DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR AGENCE (NX33 BIS)

	EAD *(en millions d'euros)*		
Agences de notation	Approche IRB	Approche standard	Total
Moody's	586	10	596
DBRS	1 623	906	2 529
Fitch IBCA	484		484
Standard and Poor's	945	235	1 129
Non notés	235		235
Transparence		2 521	2 521
Méthode réglementaire	2 622		2 622
TOTAL	6 495	3 672	10 167

NATIXIS
BEYOND BANKING

Document de référence **2018**

et Rapport financier annuel



AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2019, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 566.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

ENTRETIEN

avec **François Riahi**, directeur général de Natixis

QUEL BILAN TIREZ-VOUS DE L'ACTIVITÉ DE NATIXIS EN 2018 ?

Nos résultats 2018 témoignent de la pertinence des choix effectués dans le cadre de notre plan stratégique New Dimension. Tous les métiers de Natixis ont réalisé des performances solides et ont vu leur rentabilité augmenter.

Nos métiers de gestion d'actifs et de fortune sont dans une dynamique de croissance. Notre modèle multiboutique a fait preuve de sa pertinence dans un environnement de marché volatil. Grâce au choix de la gestion active et à l'intégration de nouveaux affiliés, nous sommes sur la bonne voie pour devenir l'un des leaders mondiaux en gestion d'actifs par la profitabilité et la capacité à innover.

La Banque de Grande Clientèle a connu un développement significatif tant dans les fusions-acquisitions que dans ses quatre secteurs stratégiques, optimisant à la fois sa capacité d'origination et de distribution. Elle a aussi renforcé son offre de solutions innovantes à forte valeur ajoutée et s'est donné les moyens de devenir un acteur de référence sur le marché du « green ». Dans une année globalement plus difficile pour les activités de marché, et en dépit d'un élément de nature exceptionnelle sur le marché des dérivés actions lié à la dégradation des marchés asiatiques, elle a montré sa résilience grâce à son business model diversifié.

Nos métiers d'assurance continuent de croître rapidement, confortant ainsi notre position d'assureur de premier plan en France. Enfin, dans les services financiers spécialisés, nous avons développé de nouvelles offres et augmenté les synergies de revenus avec les réseaux du Groupe BPCE. L'activité a aussi progressé dans les paiements où nous intervenons sur l'ensemble de la chaîne de valeur en nous appuyant sur une forte capacité d'innovation.

QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES POUR 2019 ET À MOYEN TERME ?

Natixis confirme par ailleurs le paiement d'un dividende exceptionnel de 1,5 milliard d'euros à l'issue de l'opération de cession de ses activités bancaires « retail » à BPCE.

Dans un environnement économique et géopolitique complexe, nous sommes en ligne avec les objectifs fixés dans le plan New Dimension, qui nous donne notre feuille de route pour 2019 et 2020. Notre ambition est de créer de la valeur pour nos clients en leur apportant des solutions innovantes, tout en étant agiles et attentifs à une bonne gestion de nos ressources.

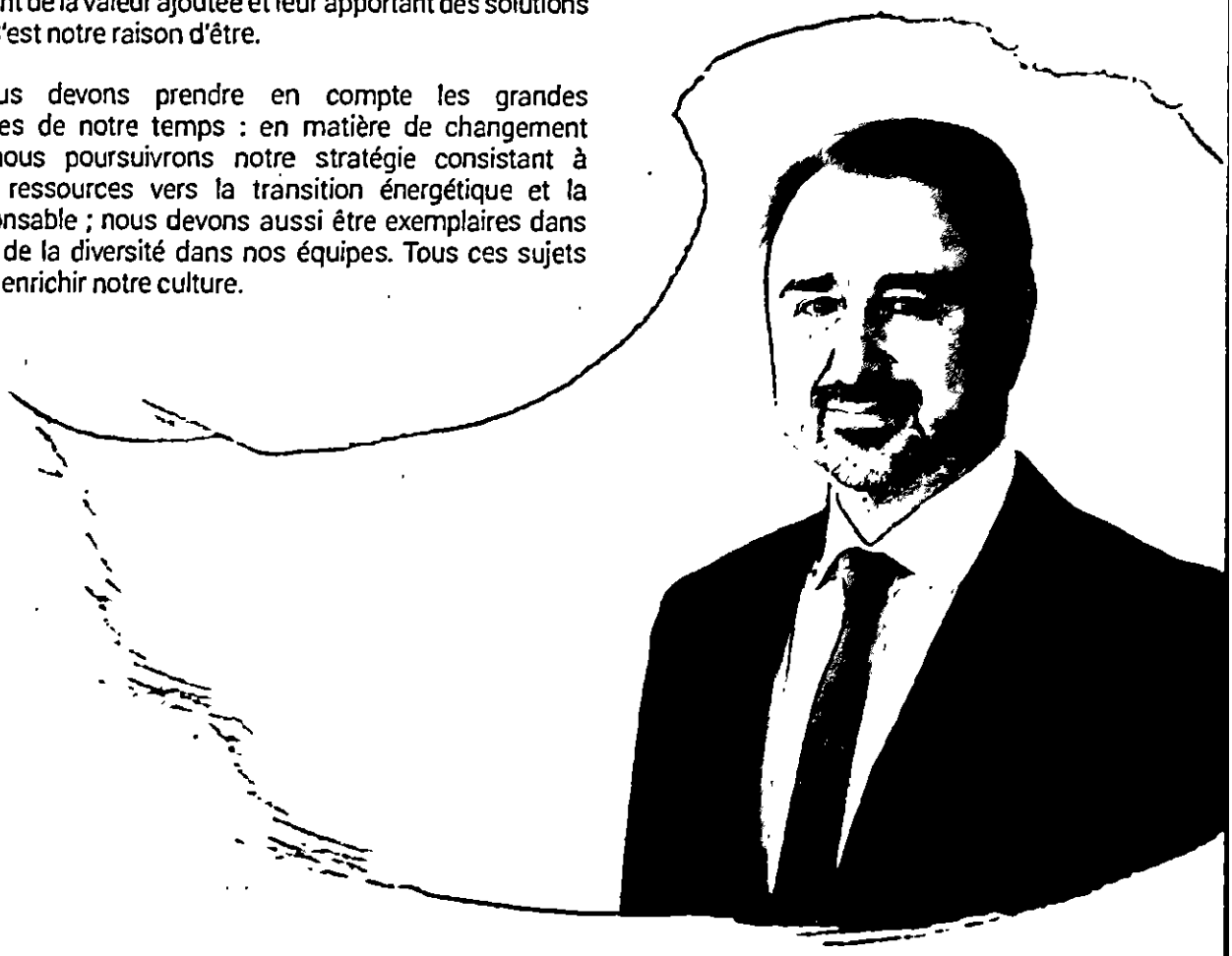
Nous continuons à développer nos métiers « asset light » en poursuivant notre stratégie de croissance externe dans la gestion d'actifs, les paiements et les fusions-acquisitions. Notre capacité d'acquisition passera de 1 à 2,5 milliards d'euros à l'issue du projet de cession à BPCE de nos métiers d'affacturage, de cautions & garanties, de crédit-bail, de crédit à la consommation et de titres qui marque une nouvelle étape dans l'histoire de Natixis.

Au-delà, nous allons continuer à nous transformer pour faire face à la profonde mutation du secteur financier, sous l'effet de la digitalisation de nos activités. De nombreuses initiatives sont prévues : enrichissement et renouvellement de la relation avec nos clients grâce aux technologies digitales, exploitation de la data et usage de l'intelligence artificielle, recours à la blockchain, etc.

COMMENT NATIXIS PEUT-ELLE FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

En étant spécifique, agile, utile. Spécifique, car nous assumons nos différences et nous les chérissons : nous avons des concurrents sur chacune de nos activités, bien sûr, mais notre business mix et notre stratégie sont uniques. Agile, car les transformations du monde et de nos industries sont de plus en plus rapides, et en bougeant plus vite, nous continuerons à être performants. Enfin, utile, et d'abord vis-à-vis de nos clients en étant un intermédiaire financier créant de la valeur ajoutée et leur apportant des solutions innovantes. C'est notre raison d'être.

Au-delà, nous devons prendre en compte les grandes problématiques de notre temps : en matière de changement climatique, nous poursuivrons notre stratégie consistant à orienter nos ressources vers la transition énergétique et la finance responsable ; nous devons aussi être exemplaires dans la promotion de la diversité dans nos équipes. Tous ces sujets contribuent à enrichir notre culture.



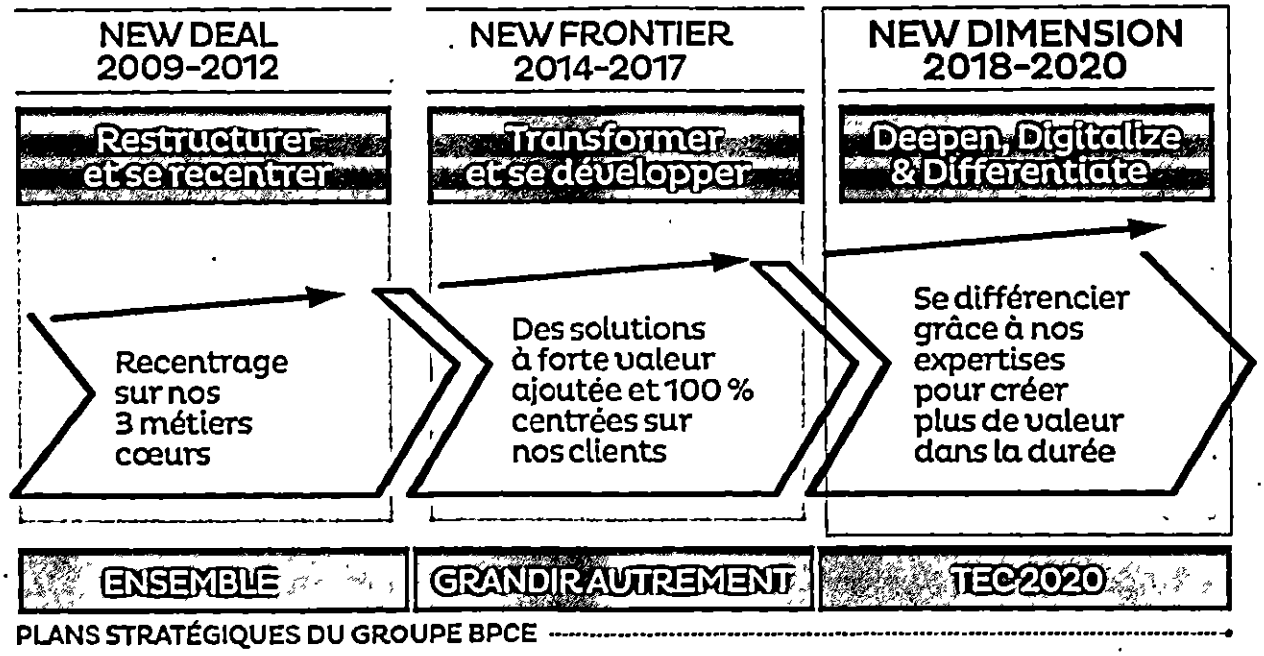
« UNE ENTREPRISE SPÉCIFIQUE, AGILE ET UTILE. »

NEW DIMENSION : LE PLAN STRATÉGIQUE DE NATIXIS

L'ambition de New Dimension est d'ancrer notre réussite dans le temps en approfondissant la transformation de notre business model et en capitalisant sur nos expertises, au service de nos clients.

New dimension
deepen, digitalize & differentiate

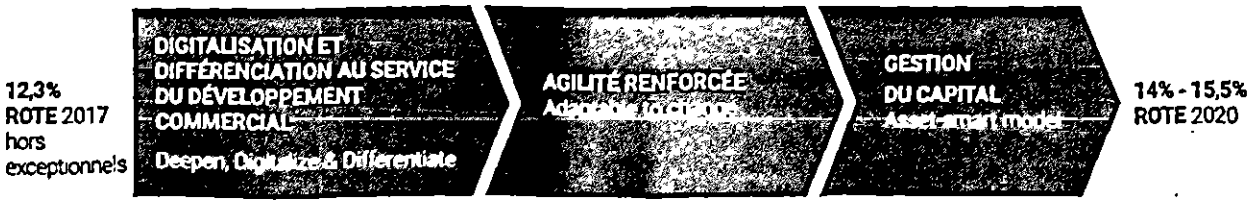
UN CAP STRATÉGIQUE CLAIREMENT DÉFINI



L'essence de ce plan est d'aller plus loin : dans les expertises que nous avons choisi de développer, dans la digitalisation de nos offres au service de nos clients et dans la différenciation par la pertinence de nos offres et leur adaptation aux besoins des clients.

Pour y parvenir, nous nous appuierons sur :
3 PILIERS ET 5 LEVIERS TRANSVERSES.

3 GRANDS PILIERS CRÉATEURS DE VALEUR PÉRENNE



5 LEVIERS TRANSVERSES AU SERVICE DE LA RÉALISATION DE NOS AMBITIONS STRATÉGIQUES

1. DIGITAL

Mettre en œuvre une stratégie digitale tournée vers nos clients

- Améliorer l'efficacité de nos métiers
- S'appuyer sur les données et l'intelligence artificielle pour développer des services client sur mesure
- Digitaliser les offres et les parcours client
- Investir dans les nouvelles technologies et les business models novateurs

2. TALENTS

Faire grandir, accompagner et responsabiliser les talents

- Offrir des parcours de carrière et des opportunités de développement diversifiés
- Faire grandir les talents en leur donnant de la visibilité et en encourageant l'initiative et la prise de responsabilité
- Valoriser la performance et l'innovation et promouvoir la diversité des équipes

3. RSE

Accentuer notre engagement RSE

- Valoriser les clients et partenaires prenant des engagements de développement durable ; anticiper et gérer les risques environnementaux et sociaux de nos financements
- Développer notre expertise de finance durable à partir de nos franchises d'activités vertes et sociales
- Étendre l'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en gestion d'actifs pour anticiper les besoins des investisseurs responsables

4. MARQUE

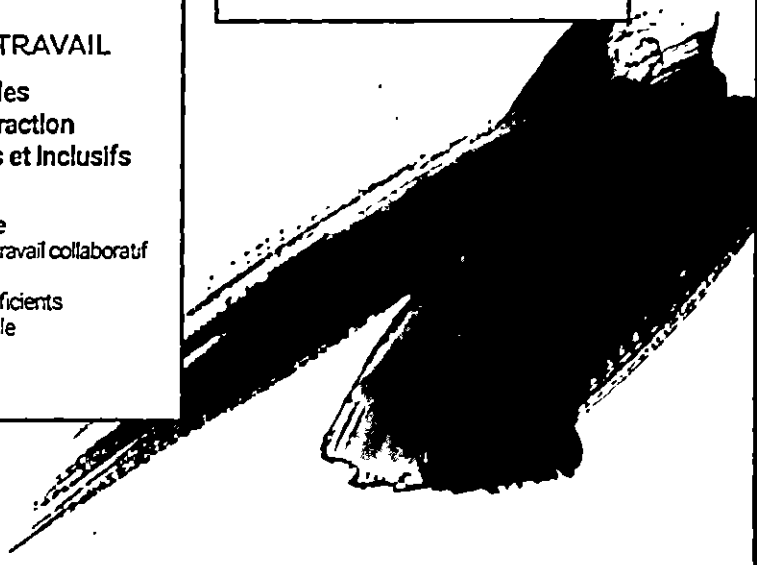
Renforcer la notoriété et la visibilité de Natixis à travers le monde

- Simplifier et unifier notre architecture de marque
- Mettre en place des actions de communication ciblées dans les métiers et les zones géographiques
- Finaliser le déploiement de la plateforme de marque « Beyond Banking »

5. MODES DE TRAVAIL

De nouveaux modes de travail et d'interaction simples, efficaces et inclusifs

- Organisation fluide et responsabilisante
- Environnement de travail collaboratif et convivial
- Process agiles et efficients
- Culture internationale



DES OBJECTIFS FINANCIERS AMBITIEUX POUR 2020*

+5 % par an Produit Net Bancaire	**14 % - 15,5 %** ROTE	**11 %** Ratio CET1 après distribution
2 % par an Croissance des RWA	**≈3 % par an** Charges d'exploitation	**≈6Md€** Capital libre généré Suite au projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

* *Après cession des activités de banque de détail à BPCE S.A.*

CHIFFRES CLÉS 2018

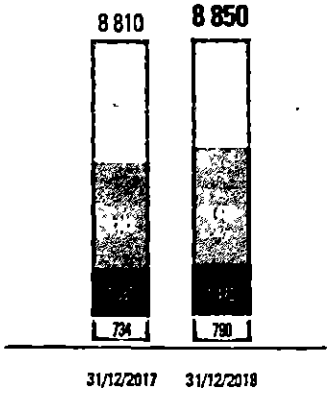
RÉSULTAT NATIXIS

(en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Produit Net Bancaire	9 616	9 467	8 718	8 704	7 512
Résultat Brut d'Exploitation	2 793	2 835	2 480	2 749	2 073
Coût du risque	(215)	(258)	(305)	(291)	(302)
Résultat Avant Impôt	2 661	2 651	2 287	2 473	1 838
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 577**	**1 669**	**1 374**	**1 344**	**1 138**
ROTE	11,8%	11,9%	9,9%	9,8%	8,3%
Coefficient d'exploitation	71,0%	70,1%	71,6%	68,4%	72,4%

MÉTIERS

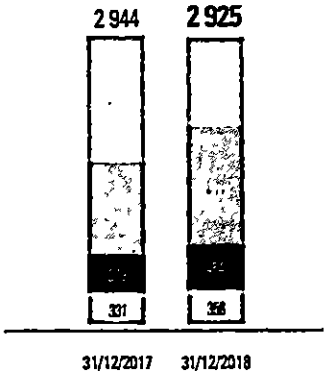
Produit Net Bancaire des métiers

en M€



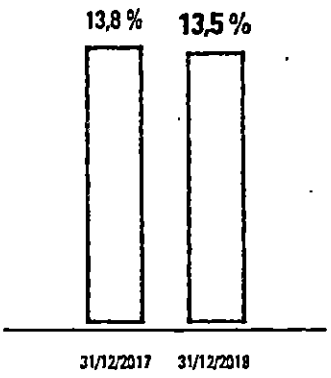
Résultat avant impôt des métiers

en M€



ROE* après impôt des métiers

en %



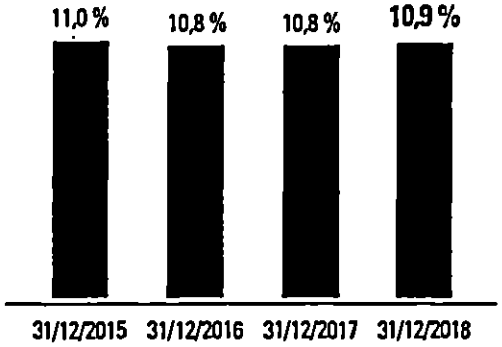
- Banque de Grande Clientèle
- Gestion d'actifs et de fortune
- Services Financiers Spécialisés
- Assurance

* *Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2017 de 13,8 %, ROE 2018 de 13,7 %.*

STRUCTURE FINANCIÈRE

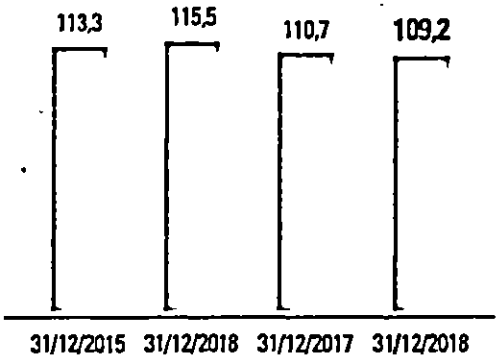
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (phasé)

en %



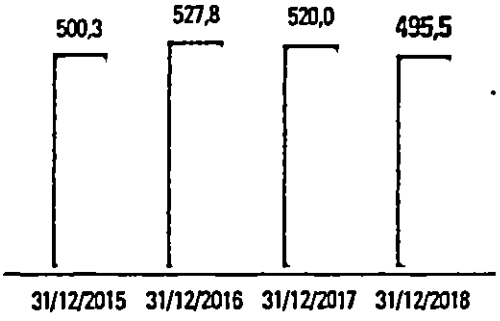
Encours pondérés Bâle 3 (phasé)

en Md€



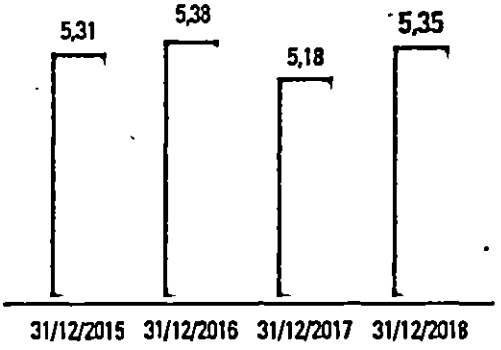
Total du bilan

en Md€



Actif net per action*

en €



Notations long et court terme

(Situation à fin février 2019)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A+ (stable)	A-1
Moody's	A1 (stable)	P-1
Fitch	A+ (stable)	F1

Dividende net par action au 2018

0,78 €

Dont dividende ordinaire** de 0,30 €

Dont dividende exceptionnel*** de 0,48 €

Taux de distribution au 2018

64 %

Conseil d'administration

11 Réunions

40 % Taux de mixité

94 % Taux global de participation

* *Post projet de distribution du dividende relatif aux exercices concernés.*

** *Proposition soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019.*

*** *Le paiement du dividende exceptionnel sera effectué sous réserve de la finalisation du projet de cession des activités de banque de détail à BPCE SA annoncé le 12 septembre 2018 incluant l'obtention des autorisations réglementaires.*

1

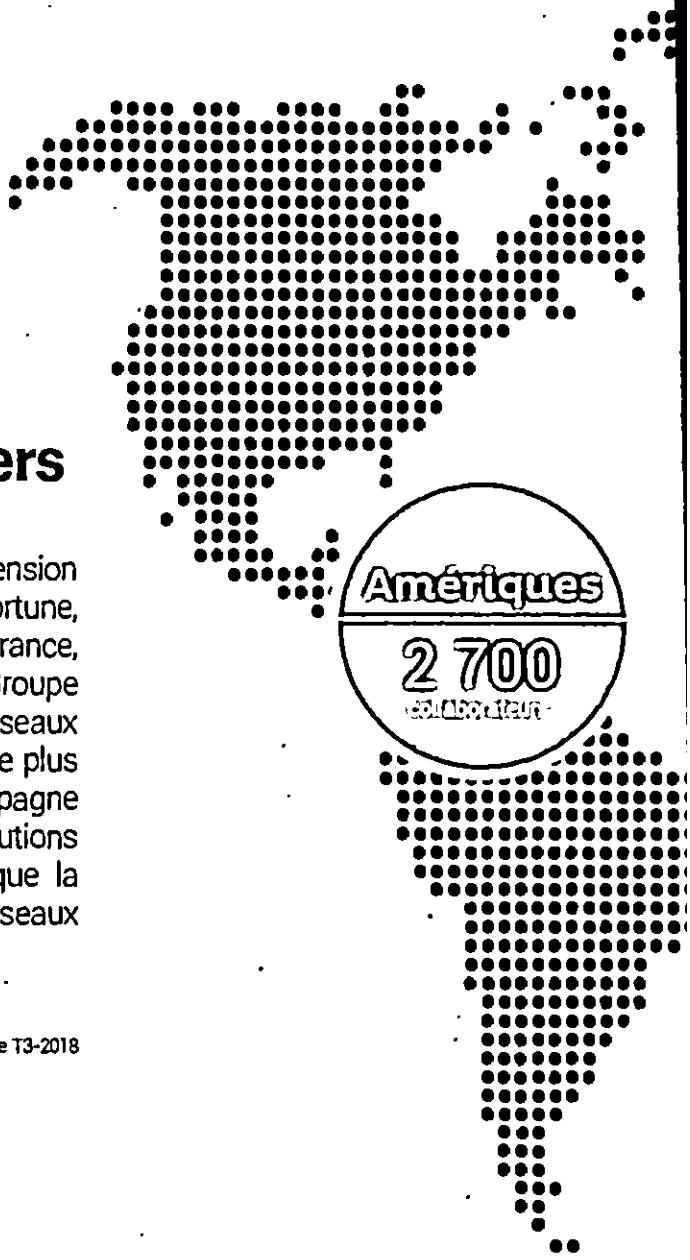
PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1	**PRÉSENTATION DES MÉTIERS**	**12**
1.2	**HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE**	**14**
1.2.1	Historique	14
1.2.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	15
1.2.3	Organigramme du Groupe BPCE	15
1.3	**LES MÉTIERS DE NATIXIS**	**16**
1.3.1	Gestion d'actifs et de fortune	16
1.3.2	Banque de Grande Clientèle	18
1.3.3	Assurance	25
1.3.4	Services Financiers Spécialisés	27
1.3.5	Hors pôle	30
1.4	**NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES**	**32**
1.4.1	Profil boursier au 31 décembre 2018	32
1.4.2	Répartition du capital au 31 décembre 2018	32
1.4.3	Tableau de bord de l'actionnaire	32
1.4.4	Le marché de l'action	33
1.4.5	Natixis et ses actionnaires individuels	33
1.4.6	Relations avec les investisseurs	36
1.4.7	Agenda 2019 de la Communication financière	36
1.4.8	Contacts	36

1.1 Présentation des métiers

Natixis est une institution financière française de dimension internationale spécialisée dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de financement et d'investissement, l'assurance, les services financiers et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France* à travers ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis compte plus de 18 000 collaborateurs dans 38 pays. Elle accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que la clientèle de PME, professionnels et particuliers des réseaux du Groupe BPCE.

*Parts de marché : 21,5% en épargne clientèle et 21,1% en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières)



GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers
26 affiliés aux approches d'investissement multiples : mandats assurance vie, obligations, actions monétaires et diversifiés, alternatif, immobilier et capital investissement, investissement socialement responsable

Gestion de fortune
Natixis Wealth Management
Gestion financière, ingénierie patrimoniale, corporate advisory, assurance vie de droit français et luxembourgeois, crédit, private equity, immobilier

Epargne salariale
Natixis Interépargne

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Investment Banking et fusions-acquisitions
Marché primaire actions et obligations, financements stratégiques et d'acquisitions, opérations d'ingénierie financière sur participations, conseil en structure financière et en notation, fusions-acquisitions

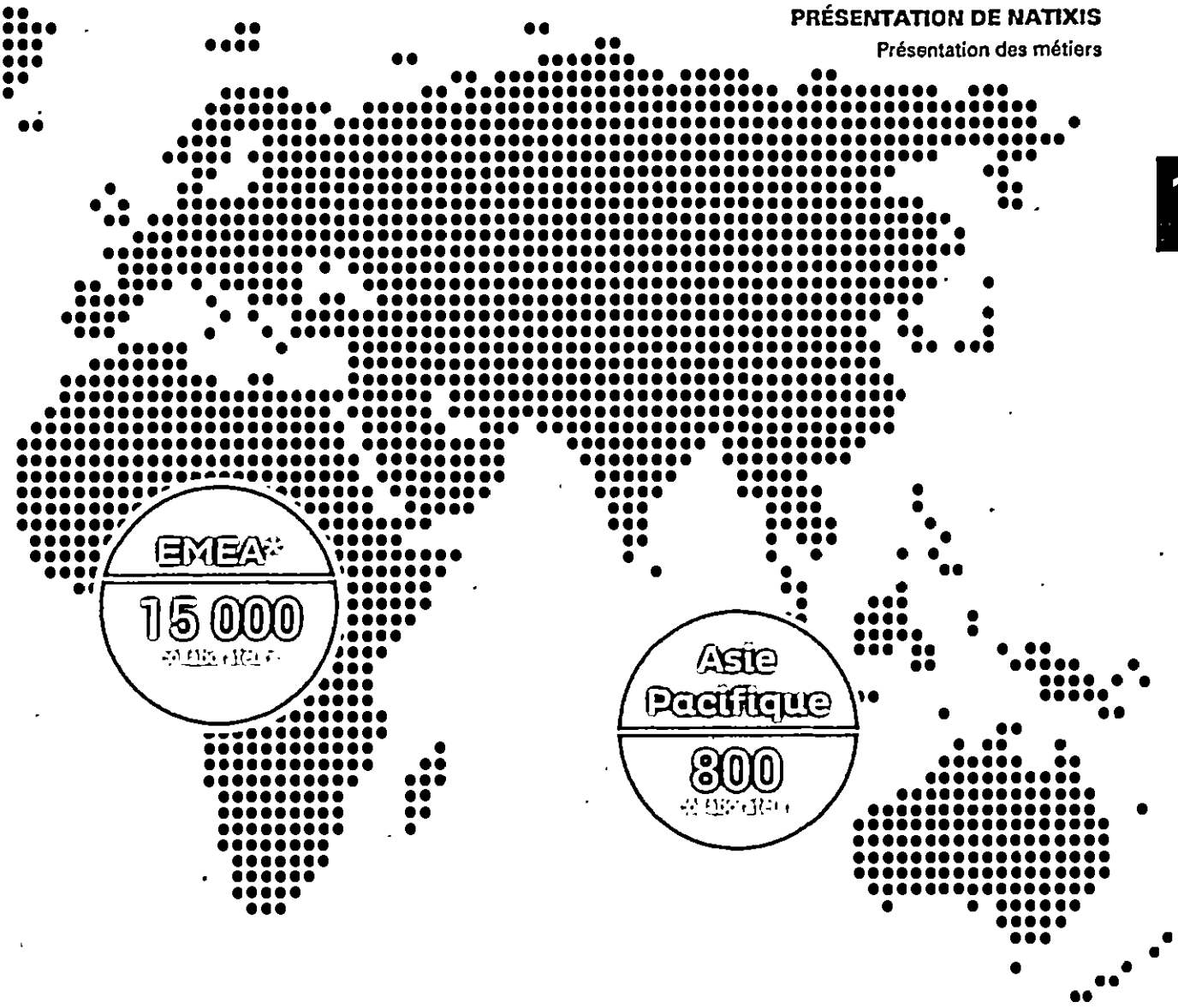
Financements
Financements vanille et structurés

Marchés de capitaux
Taux, crédit et change, dérivés actions, matières premières, recherche

Trade and Treasury Solutions
Solutions de gestion de trésorerie et Trade Finance

Coverage
Accompagnement des clients sur le long terme, conseil sur la solution la plus adaptée en collaboration avec les métiers

Une expertise sur 4 secteurs
Énergie & ressources naturelles, infrastructures, aviation, immobilier & hospitality



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.
Effectifs à fin décembre 2018
(hors Coface, Private Equity, Natixis Algérie).

ASSURANCE

Assurances de personnes
Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance, assurance des emprunteurs

Assurance non vie
Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique, garantie des moyens de paiement

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Paiements
Solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile

Services financiers spécialisés
Affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma, titres

* *Après cession des activités de banque de détail à BPCE S.A.*

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

1818
Création de la première Caisse d'Epargne à Paris pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.
Le livret d'épargne est lancé

1878
Création de la première Banque Populaire.
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs individuels dans le but de financer plus facilement leurs projets

1919
Création du Crédit National pour faciliter le financement de la reconstruction de la France après les dommages causés par la Première Guerre mondiale

1921
Création de la Caisse Centrale des Banques Populaires

1949
Création de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) pour faciliter le financement des opérations de commerce international

1999
Création de Natexis Banques Populaires à la suite de l'apport des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires à Natexis S.A

1999
Création de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

2004
La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne acquiert CDC IXIS, crée en 2001. Le Groupe Caisse d'Epargne devient ainsi une banque universelle. IXIS CIB et IXIS AM sont créées

2006
Création de Natixis à la suite du regroupement des activités d'IXIS et de Natexis Banques Populaires

2009
Constitution du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires

2009
Natixis lance son plan stratégique 2009-2013 *New Deal*. Elle s'affirme comme la banque d'affaires, de solutions d'épargne et de services financiers spécialisés du Groupe BPCE

2014
Natixis crée un pôle unique d'assurances afin de permettre au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice

2013
Natixis lance son plan stratégique 2014-2017 *New Frontier* autour d'une ambition: devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients

2017
- Création de la nouvelle ligne métier Paiements au sein de Natixis visant à construire un acteur majeur du paiement en Europe.
- Natixis dévoile son nouveau territoire de marque et une nouvelle identité visuelle reflétant sa culture commune: la *Purple Touch*

2018
- Natixis lance son plan stratégique 2018-2020 *New Dimension* qui repose sur trois axes: Deepen, Digitalize & Differenciate
- Le Groupe BPCE engage un projet de simplification de son organisation consistant à intégrer au sein de BPCE S.A. les métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis

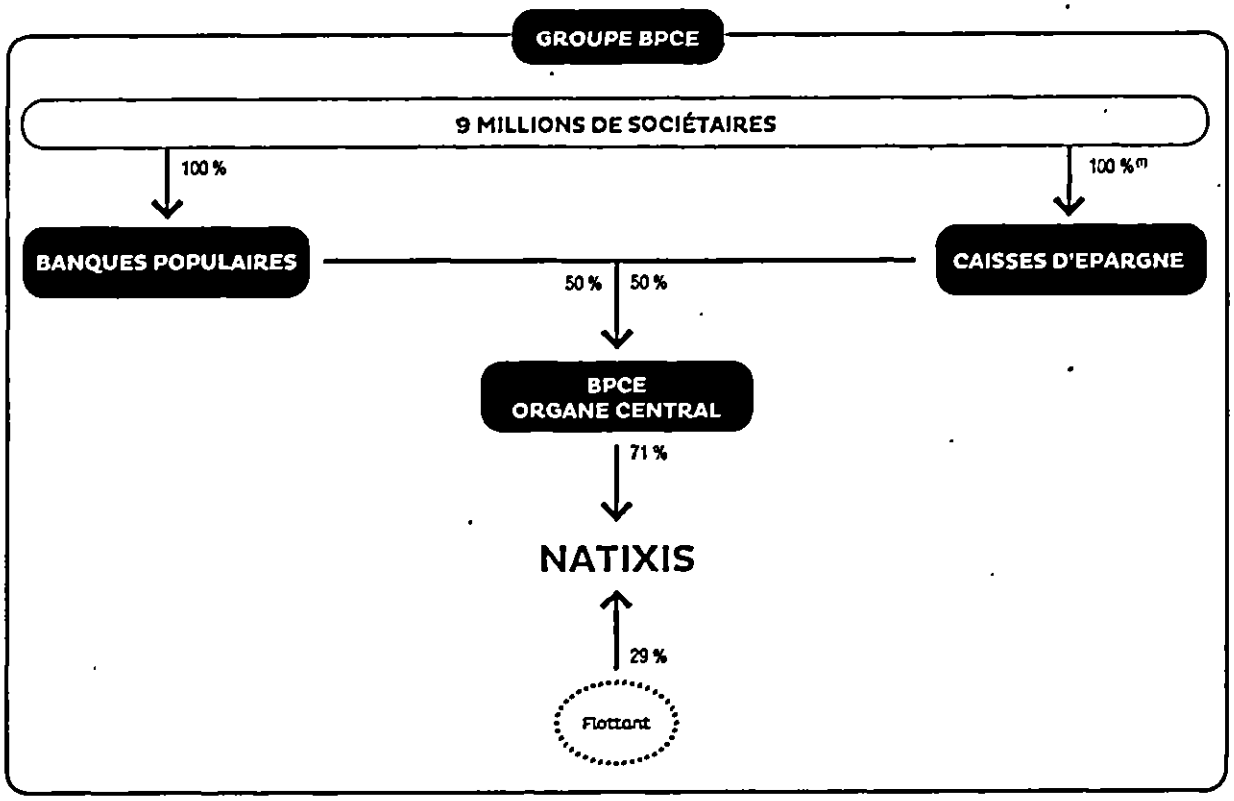
1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2018 d'un total de 362,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70 % du capital de Natixis (70,78 % des droits de vote) *(cf. [1.2.2] « Mécanismes de solidarité financière avec BPCE »)*. La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2018 était la suivante :



(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

1.3 Les métiers de Natixis

1.3.1 GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Natixis Investment Managers, qui compte parmi les gestionnaires d'actifs les plus importants au monde, continue d'être l'un des principaux moteurs du pôle Gestion d'actifs et de fortune de Natixis.

1.3.1.1 Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers se classe au 16e rang mondial en termes d'actifs sous gestion (Cerulli Associates : rapport Global Markets 2018 basé sur le montant des actifs sous gestion au 31 décembre 2017).

En tant que gestionnaire d'actifs multi-affiliés présent dans le monde entier, Natixis Investment Managers rassemble plus de 20 sociétés de gestion spécialisées aux États-Unis, en Europe et en Asie. La plateforme de marques de Natixis Investment Managers repose sur le concept d'Active Thinking[SM] qui promeut la gestion active et de conviction pour aider les clients à atteindre leurs objectifs quelles que soient les conditions de marché.

Natixis Investment Managers : la gestion active au coeur de la stratégie

L'organisation multi-affiliés de Natixis Investment Managers compte plus de 20 sociétés de gestion indépendantes qui proposent une gamme d'expertises diversifiées en gestion active et s'appuient sur des fonctions supports partagées au sein d'une fédération. Natixis Investment Managers accompagne la croissance de chacun de ses affiliés à travers sa plateforme de distribution internationale, soutient leur capacité d'innovation, assure la supervision d'ensemble et une cohérence du management des risques opérationnels. Natixis Investment Managers est présente dans plus de vingt pays et ses principales fonctions supports sont basées à Boston, Londres et Paris.

Sa plateforme de distribution internationale sert deux grands segments de clientèle : les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés, assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales, etc.), et la clientèle retail (plateforme de distribution, conseillers en Gestion de Patrimoine, fonds de fonds, banques privées).

Pour Natixis Investment Managers, l'année 2018 se caractérise à nouveau par des performances financières solides, du point de vue des revenus comme de la rentabilité. Elle est marquée également par des évolutions organisationnelles qui ont permis d'étoffer les capacités d'investissement du groupe et d'améliorer le rendement et l'efficacité opérationnelle.

- Natixis Investment Managers a accru ses capacités de distribution avec le renforcement de sa plateforme de distribution internationale qui couvre l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique et la création de Dynamic Solutions ; sont désormais rassemblées dans une même équipe au sein de l'organisation multi-affiliés de Natixis IM, les expertises de développement de solutions d'investissement personnalisées.
- Le groupe a enrichi sa gamme de produits par acquisitions et a recruté une équipe de gérants thématiques seniors. MV Credit, spécialiste du crédit européen, fondé en 2000 avec des bureaux au Luxembourg et à Londres, a rejoint le groupe en juin 2018. Natixis Investment Managers a lancé également une gamme de stratégies thématiques résolument actives et de conviction qui portent sur la sécurité, l'eau, l'intelligence artificielle et la robotique. Par ailleurs, Natixis Investment Managers a complété son offre de dette privée sur actifs réels grâce à un véhicule de co-investissement mis en place entre son affilié Ostrum Asset Management et la Banque de Grande Clientèle, développant ainsi encore les synergies au sein de Natixis.
- Natixis Investment Managers a poursuivi le déploiement de son modèle multi-affiliés en Europe avec la création d'une plateforme de gestion centralisée pour ses fonds européens tandis qu'Ostrum Asset Management, Mirova, Seeyond, H20 et Dorval Asset Management sont devenus des affiliés indépendants au même titre que ses autres affiliés. Ostrum Asset Management, rebaptisée début 2018, se recentre sur son expertise historique en gestion obligataire et en gestion actions, et sur son savoir-faire reconnu en gestion assurantielle.
- Natixis Investment Managers a renforcé son efficacité opérationnelle et bénéficié de synergies de revenus en rapprochant deux de ses affiliés basés aux États-Unis : McDonnell Investment Management et Loomis Sayles. Cette opération offrira aux clients de McDonnell un accès aux importantes capacités d'investissement et de recherche de Loomis Sayles, et permettra à Loomis Sayles de développer son offre en obligations souveraines. Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia, trois affiliés spécialisés en private equity, ont été réunis pour créer Flexstone Partners offrant aux investisseurs un point d'accès unique à une offre de conseil et à un large éventail de solutions internationales en matière de private equity.
- En 2018, Natixis Investment Managers a fortement augmenté la visibilité de sa marque en nouant des partenariats stratégiques et en participant à des groupes de travail internationaux de haut niveau, qui constituent autant d'opportunités de mettre en avant son approche de gestion différenciante, centrée sur la gestion active. En novembre, Natixis Investment Managers a organisé son tout premier sommet international et réuni plus de 70 experts et leaders venus du monde entier, dont 5 anciens chefs d'État et de gouvernement, pour débattre et échanger autour de thèmes qui façonnent « Le nouvel ordre géopolitique mondial ».

Natixis Investment Managers va encore conforter sa place d'acteur de premier plan de la gestion active grâce à son positionnement historique aux États-Unis et en France, au renforcement de sa présence en Europe et à son ambition de développement dans d'autres régions clés, comme l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. En s'appuyant sur son modèle multi-affiliés, Natixis Investment Managers va continuer à développer sa distribution, diversifier son offre d'investissement, simplifier son modèle opérationnel, tout en élargissant son empreinte internationale.

Natixis Investment Managers : plus de 20 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie (actifs sous gestion à fin 2018 – en milliards d'euros gérés)

- Active Index Advisors (1,2 milliard d'euros) : gestion indicielle sous mandat
- AEW (53,2 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- Alliance Entreprendre (0,2 milliard d'euros) : private equity
- Alpha Simplex Group LLC (5,5 milliards d'euros) : gestion quantitative
- Darius Capital Partners (0,7 milliard d'euros) : conseil en investissement alternatif (hedge fonds)
- DNCA Finance (23,5 milliards d'euros) : gestion obligataire et actions
- Dorval Asset Management (2,2 milliards d'euros) : gestion flexible
- Flexstone Partners[1] (4 milliards d'euros) : private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (10,2 milliards d'euros) : gestion de stratégies actions couvertes
- H_2O Asset Management (28,4 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales
- Harris Associates (94,1 milliards d'euros) : gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (5,5 milliards d'euros) : gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (218,4 milliards d'euros) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova (10 milliards d'euros) : gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- Managed Portfolio Advisors Overlay[2] (10,3 milliards d'euros) : gestion overlay
- MV Credit (1,8 milliard d'euros) : actifs réels
- Naxicap Partners (3,2 milliards d'euros) : private equity
- OSSIAM (3,1 milliards d'euros) : ETF (fonds indiciels cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (247,7 milliards d'euros) : gestion obligataire et actions
- Seeyond (8 milliards d'euros) : produits structurés et volatilité
- Seventure Partners (0,6 milliard d'euros) : private equity
- Vaughan Nelson Investment Management (10,2 milliards d'euros) : gestion actions value et obligataire

1.3.1.2 Gestion de fortune

Le pôle Gestion de fortune de Natixis Wealth Management s'adresse à deux types de clientèles : la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires de BPCE et de Natixis (sourcing Groupe) et les clients directs (grands investisseurs privés, entrepreneurs et leur famille). Il offre à ses clients un large éventail d'expertises basées sur des capitaux privés, des produits structurés et des solutions immobilières proposés en étroite collaboration avec plusieurs entités Natixis. De plus, Natixis Wealth Management a développé sa propre expertise en ingénierie patrimoniale, facilités de crédit et conseil. Natixis Wealth Management s'appuie également sur sa filiale à 100%, VEGA Investment Managers – qui couvre la multigestion, le conseil et la sélection des fonds en architecture ouverte – et sur toutes les filiales de Natixis Investment Managers pour fournir divers produits et services à sa clientèle. Les ouvertures de compte et les souscriptions d'assurance vie sont désormais digitales grâce au déploiement du Fronting Digital. Cet outil simplifie l'entrée en relation tout en garantissant la sécurité et la fiabilité des opérations. Le temps gagné sur les formalités administratives permet aux équipes de se dédier entièrement au conseil et à l'accompagnement des clients.

Fin 2017, Natixis a décidé de repositionner son métier de Gestion de fortune sur le segment du High Net Worth Individuals (HNWI), de simplifier son business model, d'accélérer sa transformation digitale et de mieux intégrer son expertise au sein du Groupe. Dans cette optique, la marque Banque Privée 1818 est devenue Natixis Wealth Management, cette dénomination couvrant le métier en France, au Luxembourg et en Belgique.

En 2018, Natixis Wealth Management a vendu sa plateforme Sélection 1818, qui s'adresse à des conseillers indépendants en gestion de patrimoine et ne répondait plus à sa stratégie de développement. En outre, conformément à son repositionnement sur le segment HNWI, elle a annoncé l'acquisition de la société de gestion et de conseil en investissement Massena Partners, avec une clientèle exclusivement axée sur le segment HNWI, et a signé un partenariat avec Essling Capital pour renforcer ses offres de private equity et de clubs deals immobiliers.

En 2018, hors Sélection 1818, la collecte de Natixis Wealth Management s'élève à 2,2 milliards d'euros et permet une progression des encours de 3% pour atteindre 28 milliards d'euros d'actifs.

(1) Lancé en janvier 2019, rassemble les affiliés de Natixis Investment Managers spécialisés en Private Equity : Euro-PE, Caspian Private Equity and Eagle Asia.

(2) Une division de Natixis Advisors, L.P.

1.3.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2018, la Banque de Grande Clientèle (BGC) compte 2 423 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 28 pays : 52,1 % des effectifs sont localisés en France et 47,9 % à l'international.

La Banque de Grande Clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en Investment Banking et fusions-acquisitions, sur les marchés de capitaux, en financements et en matière de trade finance et de gestion de trésorerie. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme, en nouant avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international.

Elle se positionne comme une banque de référence **dans quatre secteurs stratégiques – Énergie & Ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality** – et a pour objectifs d'offrir aux clients de ces secteurs un continuum d'expertises.

La Banque de Grande Clientèle possède les lignes d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux :** gamme de produits et solutions diversifiée, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements :** origination, arrangement et syndication de financements structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements structurés et classiques dans le cadre d'un modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Trade & Treasury Solutions :** solutions de gestion de trésorerie et de trade finance ;
- **Investment Banking :** financements stratégiques et d'acquisitions, financement sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions :** préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois **plateformes internationales :**

- **Amériques :** Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique :** Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA** (Europe, Moyen-Orient, Afrique) : Allemagne, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Russie, Suisse, Turquie.

La Banque de Grande Clientèle dispose d'une équipe transversale de Coverage dédiée à la couverture des clients de Natixis. Cette équipe accompagne les clients dans la durée, à chaque étape de leur développement. Elle anticipe leurs besoins et les conseille au plus près de leurs enjeux, en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de Natixis. Organisé par typologie de clientèle (banques et secteur public international, assurances, sponsors financiers, asset managers et corporates), le Coverage, dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes de Natixis implantées dans 38 pays. Cette organisation favorise ainsi une grande réactivité, une relation de proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients.

En 2018, la Banque de Grande Clientèle a continué à développer le conseil stratégique pour ses clients, notamment en se renforçant dans le conseil en fusions-acquisitions *(cf. section 1.3.2.4)*, a poursuivi le développement de l'approche solutions dans les marchés de capitaux et a renforcé son statut de banque de référence dans ses quatre secteurs stratégiques.

En ligne avec les ambitions stratégiques de Natixis en matière d'économie verte et durable (green & sustainable), la Banque de Grande Clientèle a renforcé sa franchise « green », notamment dans le financement des énergies renouvelables, la recherche ISR, les green bonds, les solutions d'investissement « equity climat ». Natixis a été désignée « Banque d'investissement la plus innovante sur les thématiques climat et développement durable » par The Banker. Ce prix récompense son rôle de pionnier dans la finance verte avec des solutions innovantes et à forte valeur ajoutée.

En mai 2018, la Banque de Grande Clientèle a lancé un partenariat avec Ostrum Asset Management, affilié de Natixis Investment Managers, afin d'offrir aux clients un accès unique à un large éventail de financements d'actifs réels, un alignement d'intérêts avec Natixis en tant que coinvestisseur et le bénéfice d'un gestionnaire d'actifs européen de premier plan.

En juillet 2018, les équipes Cash actions et Recherche actions de Natixis ont été transférées chez le broker ODDO BHF. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du partenariat de long terme établi entre Natixis et ODDO BHF.

1.3.2.1 Global Markets (Marchés de capitaux)

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits et solutions d'investissement, de financement et de couverture, associée à une recherche reconnue.

Le business model du département Global Markets est structuré autour des axes suivants :

- le développement d'une offre innovante de solutions (par opposition aux produits de flux standards) sur les principales classes d'actif. Cette approche sur mesure permet à Natixis de répondre spécifiquement aux besoins de ses clients et de se différencier de ses concurrents ;
- en complément, l'accès à une large gamme de produits de flux via des plateformes électroniques, permettent de couvrir l'ensemble des demandes des clients sur les marchés ;
- la mise en œuvre d'une politique d'investissement ciblée en fonction des besoins locaux des clients ;
- la poursuite du développement de la présence de Global Markets à l'international en termes de clients et de marchés couverts, en s'appuyant sur la présence de la Banque de Grande Clientèle dans les zones EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

Afin d'apporter une réponse globale à ses clients professionnels, le département Global Markets de Natixis a décidé de regrouper ses équipes de vente et d'ingénierie financière Fixed Income et Dérivés actions.

Cette nouvelle organisation est recentrée autour de quatre pôles :

- deux pôles Solutions destinés à renforcer la proximité commerciale avec les clients : « Cross Asset Solutions » offrant un accès unique et multiclasse d'actifs, aux distributeurs, family offices, mutuelles et caisses de retraite ; « Multi Asset Solutions » répondant aux besoins des grands institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des corporates ;
- un pôle unique d'ingénierie financière, pour offrir aux clients des solutions innovantes de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;
- un pôle MACSE (Multi Asset Client Servicing & Execution), pour coordonner les activités de flux et les offres digitales.

Marchés de taux, crédit, change et matières premières (FIC : Fixed Income, Commodities)

Sur les marchés du Fixed Income, nos équipes proposent aux clients des produits et solutions de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés du crédit, des taux d'intérêt et des devises dans les pays de l'OCDE et les pays émergents. Les équipes sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubaï), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong, Shanghai et Taipei) et en Amérique du Nord.

Sur le marché du crédit, afin de répondre aux problématiques structurelles liées à la désintermédiation croissante des marchés financiers, les équipes GSCS (Global Structured Credit & Solutions) proposent aux clients des solutions adaptées à une gestion efficiente actif/passif : conseil et financement de réduction de bilan, arrangement de financements alternatifs ou optimisation réglementaire. Grâce à l'organisation de GSCS intégrant origination, structuration, syndication et trading, Natixis développe auprès de ses clients une offre de services sur toute la chaîne de valeur en matière de crédit structuré.

L'activité sur ce segment de marché a été soutenue, en 2018, sur les trois plateformes internationales et après une année 2017 record.

En Europe, la plateforme d'investissement Mérius, créée en 2016, a encore progressé et a dépassé fin 2018 le montant de 1,7 milliard d'euros d'engagement d'investissement, confirmant l'intérêt des investisseurs pour cette offre de solutions innovantes sur le marché néerlandais des prêts hypothécaires résidentiels. Sur le marché européen, Natixis a contribué à animer le marché avec des opérations significatives que ce soit au Royaume-Uni, avec notamment un RMBS de 315 millions de livres sterling pour l'établissement de crédit Paratus et une opération CLO de 508 millions d'euros pour le manager de 1er rang Carlyle, ou en Europe Continentale, avec l'opération inaugurale RMBS de 1 milliard d'euros pour BPCE ou la titrisation d'encours de cartes de crédit belges et luxembourgeoises de 217 millions d'euros pour l'établissement de crédit spécialisé Buyway.

Aux États-Unis, l'activité s'est maintenue à un niveau soutenu, portée par le marché des CLO où Natixis est un acteur reconnu, comme arrangeur et agent de placement, se classant dans les dix premiers arrangeurs de CLO (sources : New Issues – Thomson Reuters ou Bloomberg). En dehors des transactions CLO remarquables conduites pour les managers - VOYA (opération Voya CLO 2018-3 d'un montant de 607,7 millions de dollars US) et Guggenheim (opération Guggenheim MM CLO 2018-1 d'un montant de 402,5 millions de dollars US), l'activité s'est également développée sur les segments de titrisation d'immobilier commercial (opération « FORT CRE CLO » de 600 millions de dollars US pour le fonds FORTRESS) et de leasing d'avions (opération AASET 2018-2 de 813 millions de dollars US pour l'entité Apollo Aviation).

L'année 2018 a également vu la confirmation du développement sur la zone Asie-Pacifique avec une forte diversification de produits et de placements importants auprès d'investisseurs asiatiques. Elle a été illustrée en particulier par deux transactions publiques RMBS pour La Trobe (750 millions de dollars Australien) et pour Pepper (1,25 milliard de dollars australiens), dont certaines tranches d'obligations émises ont été confirmées comme adossées à des prêts hypothécaires « Green ».

Sur les marchés des matières premières et de l'énergie, les équipes Global Markets Commodities (GMC) ont développé, depuis quatre ans, une offre sélective de produits de flux et de solutions sur les métaux de base, les métaux précieux et l'énergie pour les clients corporates et souverains spécialistes de ces marchés. Natixis a ainsi adopté un modèle résolument tourné vers ses clients, en Asie, Amériques et Europe, reposant sur la conception de solutions sur mesure et innovantes pour répondre à leurs problématiques de gestion des risques et de financement ; cette approche s'appuie notamment sur l'expertise des équipes sur les marchés dérivés, associée à celles des équipes de financement et de recherche économique.

Afin d'assurer une couverture efficace des clients du secteur Énergie & Ressources naturelles (ENR) pour les activités de solutions du risque de prix, un projet de rapprochement des équipes marketing de GMC et des équipes d'origination d'ENR Finance est à l'étude.

Trésorerie et gestion du collatéral

Afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires, l'équipe de la Trésorerie et de la gestion du collatéral, précédemment rattachée à Global Markets, dépend de la Direction financière depuis le 1er avril 2017. Un lien fonctionnel est maintenu avec le responsable mondial de Global Markets ainsi qu'avec le directeur financier du Groupe BPCE.

Marchés actions

Natixis et ODDO BHF ont noué un partenariat de long terme sur les marchés actions, qui s'est notamment traduit par le transfert des activités d'intermédiation actions et de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF en vue de créer un leader en Europe continentale. Les équipes Natixis-ODDO BHF, comptabilisées ensemble, ont été classées 1er broker en France *(source : Extel 2018).*

Sur les marchés des dérivés actions, Natixis propose des solutions répondant aux objectifs et aux contraintes de l'ensemble de ses clients distributeurs et institutionnels. La banque s'adresse notamment aux clients assureurs, fonds de pension, asset managers, hedge funds, banques privées, family offices, réseaux de distribution de banques et d'assurances, ainsi qu'aux conseillers patrimoniaux.

En 2018, Natixis a continué d'étoffer son offre avec des solutions d'investissement telles que Magenta Climat et Transition Énergétique, une solution d'investissement 90 % garantie à tout moment dont le moteur de performance est un indice Euronext composé de 50 valeurs européennes engagées en faveur de la réduction des émissions de carbone (indice ECO5E). L'expertise des équipes Dérivés actions est reconnue tant sur la conception de solutions que dans la distribution et les services pré- et post-trade. Plusieurs distinctions sont venues récompenser l'activité Dérivés actions en 2018 : « Meilleure offre financière Assureurs », « Meilleur Distributeur en France et Benelux », « Meilleure Performance en Italie », « Meilleure initiative en matière de formation d'offres structurées » *(source : Structured Retail Products Europe Structured Products & Derivatives Awards 2018)*.

En outre, Natixis a été désignée « Banque d'investissement la plus innovante sur les thématiques climat et développement durable » par le prestigieux magazine The Banker. Ce prix récompense le rôle de pionnier que Natixis a joué dans l'industrie, en développant notamment le premier repack d'OAT verte, des produits financiers engagés dont le premier prêt immobilier commercial labellisé vert, la première opération de titrisation de créances hypothécaires commerciales vertes mais également la création d'un Green & Sustainable Hub intégré dont l'action transverse permet d'apporter une composante verte dans l'ensemble de la gamme d'offres de financement et d'investissement.

Global Securities Financing

Issue du rapprochement des équipes d'Equity Finance (Dérivés actions) et de Securities Financing Group (Fixed Income), Global Securities Financing vise à favoriser le dialogue avec nos clients pour leur proposer une offre multi sous-jacents et multiproduits. Regroupant 65 collaborateurs à Paris, Londres, Francfort, New York, Hong Kong et Tokyo, elle offre ainsi aux clients les expertises majeures suivantes : le financement collatéralisé et la gestion du collatéral (repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres crédits et souverains et le market-making sur indices (actions), ainsi qu'un département Solutions. La mutualisation des compétences permet de concevoir des solutions hybrides et innovantes.

Cette équipe permet aussi à la banque de faire face aux évolutions du marché et aux contraintes réglementaires (bilan, LCR, RWA, etc.), d'avoir une vision globale des actifs, principalement actions et Fixed Income de la banque (collatéraux) pour les gérer de manière plus efficace et transverse.

Desk CVA/DVA

Global Markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, DVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

La recherche

La recherche appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La recherche Global Markets développe des expertises reconnues sur les segments cross asset, dérivés actions, crédit, macroéconomique, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change.

En juillet 2018, l'équipe de la recherche actions de Natixis a été transférée chez le broker ODDO BHF. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du partenariat de long terme établi entre Natixis et ODDO BHF, qui prévoit notamment la continuité des services de recherche actions et d'exécution auprès des clients de Natixis et des entités du Groupe BPCE.

Afin d'optimiser la recherche de solutions innovantes pour la clientèle de Natixis, notamment dans les quatre secteurs clés identifiés dans le cadre du plan stratégique New Dimension, la recherche Global Markets a annoncé, en octobre 2018, la mise en place d'une nouvelle organisation autour d'équipes thématiques, réunissant des expertises macro et crédit sur des secteurs stratégiques et des classes d'actifs complexes, peu couvertes et/ou en forte croissance au sein de la zone EMEA :

- l'équipe thématique ENR/Real Assets assure la couverture des secteurs Énergie & Ressources naturelles, Immobilier & Hospitalité, Infrastructures, Green Bonds, Hybrides et High Yield ;
- l'équipe Macro & Institutions Financières assure la couverture des principales économies EMEA et des acteurs majeurs de la finance (banques, assurances, ...).

Plusieurs récompenses ont été attribuées à la recherche Global Markets, confirmant à la fois l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients. Elle a notamment été classée par Euromoney 4e meilleure Recherche Fixed Income et n° 1 de la recherche crédit dans les 7 catégories suivantes : Distribution et biens de consommation, Obligations hybrides corporate, Obligations sécurisées & Pfandbriefe, Obligations vertes/ISR, Stratégie crédit, Supranationaux & agences et Titrisation & ABS. C'est notamment la 1re fois que Natixis obtient la première place dans la catégorie Stratégie crédit, reconnue comme la plus compétitive *(source : Euromoney Fixed Income Survey 2018)*.

La recherche quantitative constitue l'un des vecteurs d'adaptation de notre offre sur les Marchés de capitaux. Elle soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution. Ses équipes participent notamment au développement de modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.3.2.2 Financements

Énergie & Ressources naturelles

L'ambition sectorielle de Natixis dans l'Énergie et les Ressources naturelles (ENR) s'appuie sur son engagement, depuis plus de 30 ans, auprès des acteurs (producteurs, distributeurs, négociants) présents dans les trois industries sous-jacentes (énergie, métaux, produits agricoles) et sur une organisation mondiale. La franchise ENR mise en place en 2018 est déclinée dans les trois plateformes de la banque (EMEA, APAC et Amériques) et sur quatre piliers :

- ENR Industry Group : groupe des Industry Bankers, composé de spécialistes en charge du développement de solutions pour la banque d'investissement ;
- ENR Advisory : activité conseil en fusions-acquisitions sectoriel, en solutions de financements essentiellement à destination des indépendants pétroliers et des groupes miniers et pool d'ingénieurs qui donnent à Natixis la capacité d'analyser techniquement les actifs concernés ;
- ENR Finance : équipes en charge de la dette et des financements à la fois structurés et de Commodity Trade Finance (CTF) ;
- GMC : activité de couverture du risque de prix des Matières premières, pilotée par ENR en partenariat avec les activités de marché.

Dans le cadre de l'ambition de Natixis d'être la banque de référence dans ce secteur, l'année 2018 a été consacrée à la constitution des équipes et à la mise en place de sa gouvernance. L'objectif d'ENR est d'offrir aux clients la valeur

ajoutée nécessaire pour nourrir le dialogue stratégique et les solutions bancaires adaptées grâce à la contribution de l'ensemble des services de la Banque de Grande Clientèle.

Dans le développement de solutions pour la banque d'investissement, la stratégie d'approche sectorielle des clients ENR a porté ses premiers fruits en 2018 avec notamment la participation active à des opérations de marché. En effet, en 2018, outre l'IPO d'Energean Oil & Gas Plc, Natixis a accompagné ses clients dans leurs émissions obligataires, par exemple Neptune Energy Plc en tant que joint-bookrunner.

L'approche stratégique sectorielle d'ENR s'est aussi concrétisée dans l'activité de conseil en fusions-acquisitions pour les clients du secteur avec la réalisation de plusieurs mandats importants dans les trois grandes industries couvertes. Natixis poursuit activement le renforcement de ses équipes en propre et s'appuie sur le réseau de filiales (notamment sur PJ SOLOMON aux États-Unis et Vermillion en Chine) pour faire face à la croissance de ses activités dans ce secteur, au cœur du dialogue stratégique avec ses clients.

Dans les Financements structurés, Natixis a dirigé des opérations emblématiques à forte visibilité et valeur ajoutée. Elle est restée très active dans toutes les régions du globe :

En zone EMEA, Natixis a arrangé une facilité de 1,275 milliard de dollars US pour Energean Israel qui finance le développement du champ de gaz Karish situé au large des côtes israéliennes en mer Méditerranée et a participé à l'IPO précitée. L'opération de financement a été élue « Middle East and Africa Oil & Gas Deal of the Year » par PFI. Natixis a aussi été particulièrement active dans le sultanat d'Oman, où elle a arrangé l'acquisition des actifs de transmission de gaz naturel par Oman Gas Company auprès du gouvernement, et renouvelé une facilité pré-export de 4 millions de dollars US qui monétise la production d'hydrocarbures du sultanat. PFI a également mis à l'honneur les réalisations de la banque au Moyen-Orient en décernant le titre de « Middle East and Africa Petrochemical Deal of the Year » au projet pétrochimique Duqm où Natixis était MLA. Enfin, en Afrique et en mer du Nord, la banque a continué de financer les indépendants pétroliers pour accompagner leur développement.

En Asie, Natixis a arrangé et syndiqué un préfinancement de 485 millions de dollars US pour Sinochem Hongrun, une raffinerie de la province de Shandong, en Chine.

Sur la zone Amériques, ENR a renforcé aux États-Unis sa coopération avec PJ SOLOMON, afin de développer l'activité de fusions-acquisitons et de financement des indépendants pétroliers. PFI a décerné la distinction « Americas Mining Deal of the Year » au financement de la mine de cuivre Mina Justa au Pérou pour lequel la banque était MLA, Insurance et Marketing Agent.

Enfin, dans le Commodity Trade Finance, Natixis a été confirmée par ses clients comme un acteur de tout premier plan : sur la base d'un sondage réalisé par TFX auprès de 50 clients traders, ces derniers l'ont positionnée comme la 2e Meilleure banque de Trade dans les matières premières et 1re dans l'énergie. La banque a également poursuivi ses initiatives visant à digitaliser les opérations de commerce international de matières premières et a participé à l'essor de la fintech Komgo aux côtés de 14 banques et acteurs de l'industrie. Komgo développe une solution Blockchain qui facilitera les échanges entre tous les acteurs de la chaîne de valeur dont les producteurs, négociants, transitaires, et les banques. Enfin, en lien avec la politique de développement durable de la banque, Natixis a participé à la facilité revolving de 650 millions de dollars US en faveur d'ECOM Agroindustrial Corp, dont les conditions financières dépendent de critères liés à des objectifs ISR.

Infrastructures

Dans le secteur des infrastructures, avec plus de 1 100 projets financés en 25 ans d'activité, l'expertise de Natixis s'appuie sur une connaissance approfondie des secteurs et des actifs financés. Natixis figure parmi les leaders mondiaux, n°9 MLA mondial en 2018 *(source : Project Finance International)*. Elle couvre les quatre grands segments d'infrastructures : électricité et énergies renouvelables, télécoms, social et transport, ressources naturelles. Une équipe est dédiée au conseil en fusions-acquisitions dans le secteur.

Forte de son positionnement de premier plan dans la dette d'infrastructures, Natixis a consolidé sa plateforme fondée sur le coinvestissement avec la mise en place de partenariats avec des investisseurs institutionnels. Cette plateforme permet à ces derniers d'investir dans cette classe d'actifs tout en offrant aux emprunteurs une source de liquidité compétitive. Elle compte aujourd'hui 9 partenaires pour une capacité d'investissement de près de 7 milliards d'euros.

En 2018, l'activité a été soutenue dans les trois plateformes internationales et sur tous les types d'actifs. Natixis s'est fortement démarquée en Amérique où elle a été élue « Banque de l'année » par PFI, qui souligne en particulier son implication dans les principales transactions d'Amérique latine. Natixis y a notamment accompagné de nombreux projets renouvelables, comme Enel Green Power (« PFI Americas Solar Deal of the Year ») au Mexique, où elle a par ailleurs été élue « Banque de l'année » par le magazine LatinFinance, ainsi que le projet Cerro Dominador (« PFI Americas Renewables Deal of the Year ») au Chili.

Natixis a également été très active en Europe et au Moyen-Orient, où elle a par exemple accompagné le projet Çanakkale d'environ 3,1 milliards d'euros en Turquie (« PFI Turkish Deal of the Year »), qui comprend la construction d'une autoroute et du plus long pont suspendu au monde, ainsi que le projet solaire Sakaka Solar, premier projet renouvelable en Arabie Saoudite (« PFI Middle East and Africa Power Deal of the Year »).

Enfin, elle est très bien positionnée sur le secteur des télécommunications qui connaît un développement rapide sous l'effet de la digitalisation de l'économie. Elle a notamment accompagné en qualité de conseil et d'arrangeur des financements, le fonds d'investissement Cinven dans la cession de réseaux de fibre optique d'Ufinet en Espagne et en Amérique latine.

Aviation

Avec 40 ans d'expertise dans le secteur de l'aviation, Natixis figure parmi les grands acteurs mondiaux et finance près de 4 % de la flotte mondiale. Elle couvre tous types d'actifs (moyens/longs courriers, régionaux), tous constructeurs. Elle s'adresse aux compagnies aériennes et aux loueurs d'avions, avec une forte croissance de cette seconde catégorie de clientèle. Natixis a ainsi mis en place pour la première fois un financement pour SDH Wings, basé à Dublin, qui finance un portefeuille de 6 avions pour 295 millions de dollars US.

Forte de son expertise dans l'arrangement, la structuration et la distribution des financements spécifiques à ces marchés (prêts commerciaux, de portefeuilles, avec couverture export, prêts optimisés (JOL, JOLCO, French lease...), elle développe une offre globale d'investment banking, de conseil (fusions-acquisitions, notation), de couverture. Par exemple, entrée en relation avec Avolon, 3e loueur mondial, en qualité de senior secured lender, elle l'accompagne désormais sur un continuum d'expertises et a notamment dirigé en 2018 une émission de 1 milliard de dollars US à 5 ans.

Natixis dispose d'un Shariah Board dédié qui lui confère un positionnement de premier plan en finance islamique. Elle a ainsi émis, en 2018, un Sukuk adossé à des actifs aéronautiques qui permet à des investisseurs islamiques d'accéder à des investissements high yield libellés en dollars et portant sur des actifs réels. Cette opération est une première pour Abu Dhabi Global Market (ADGM).

Parmi les autres opérations très visibles et à forte valeur ajoutée qu'elle a mises en place, Natixis a arrangé le plus important prêt commercial (95 millions de dollars US) d'Asie-Pacifique en 2018, un portefeuille de 41 appareils pour Vermillion Aviation Holdings Limited. L'opération a été élue « Asia-Pacific Portfolio Financing Deal of the Year » par Airline Economics, qui a également décerné le titre de « Asia-Pacific Overall Deal of the Year » au financement de 4 milliards de dollars US en faveur de Macquarie.

Immobilier & Hospitality

Natixis est un acteur de référence dans le secteur de l'immobilier & hospitality depuis 30 ans. Implantée en Europe, aux États-Unis et à Hong Kong, elle couvre toutes les classes d'actifs : résidentiel, bureaux, commerces, logistique, hospitality (hôtels, cliniques, maisons de retraites...). Natixis s'appuie sur sa propre équipe de conseil en fusions-acquisitions en Europe, en complément du réseau de boutiques affiliées à la banque.

Natixis se distingue par sa force de souscription et de distribution : elle est la seule banque française à disposer d'une Pfandbriefbank (Natixis Pfandbriefbank AG), qui lui permet d'émettre des obligations hypothécaires de droit allemand. Aux États-Unis, elle figure parmi les principaux animateurs du marché des CMBS, classée 9e au 31/12/2018 *(source : Commercial Mortgage Alert)*.

En 2018, Natixis a poursuivi son engagement en faveur de la finance verte et responsable. Le prêt de 480 millions d'euros qu'elle avait mis en place pour financer le développement des tours Duo à Paris a obtenu la première certification verte de prêt immobilier commercial en Europe, le label « Climate Bond Certified » décerné par Climate Bonds Initiative (« CBI »). De même, le projet Curve en Seine-Saint-Denis a également reçu la certification verte de prêt immobilier en Europe, selon les « Green Loan Principles » du LMA.

Natixis s'est classée en 2018 n° 1 MLA et bookrunner en France et en Europe *(source : Dealogic)*, témoignant du dynamisme de son activité et de son positionnement en tant qu'arrangeur majeur du secteur. L'année 2018 a été marquée par la finalisation de transactions emblématiques tant en France (financement entièrement distribué de 650 millions d'euros pour Foncière Vesta sur le segment du logement résidentiel) qu'en Allemagne (financement d'acquisition d'un complexe administratif à Francfort par Aroundtown et SOFA, pour 335 millions d'euros), en Italie (financement total de 228 millions d'euros dédié au secteur de la santé) et en Espagne (acquisition de 4 centres commerciaux par Castellana Properties Socimi au sud du pays). Natixis Pfandbriefbank AG a poursuivi son développement en 2018 et a notamment émis 265 millions d'euros d'obligations « Pfandbrief » supplémentaires, portant ainsi à 1,5 milliard d'euros le montant total des émissions depuis sa création.

Aux États-Unis, l'activité a été très dynamique sur tout le territoire et sur tous types d'actifs, avec des transactions très visibles comme le financement de 1,9 milliard de dollars US pour la rénovation de 20 Times Square, 1er immeuble construit sur Times Square depuis 30 ans, ou le financement, pour 310 millions de dollars US, d'une tour de 685 logements de grand standing à Los Angeles.

Distribution & Portfolio Management

Distribution & Portfolio Management (DPM) conçoit des solutions de financement optimales pour les entreprises et des opportunités d'investissement attractives pour les investisseurs. L'équipe expérimentée de 215 professionnels est répartie sur nos 3 plateformes internationales : Amériques, EMEA et Asie-Pacifique. Elle gère de manière proactive les financements mis en place par Natixis, sur le plan de la qualité du crédit et de sa rentabilité.

En 2018, Natixis a poursuivi la consolidation de son modèle O2D, au cœur de sa stratégie. La banque se distingue par une force de distribution optimale car coordonnée entre ses trois grandes plateformes internationales. La ligne métier Global Portfolio Management, chargée de la gestion active du portefeuille de crédits, a étendu son périmètre à la syndication et est devenue Distribution & Porfolio Management (DPM). La syndication/distribution des financements corporates, d'acquisition et high yield et des 4 secteurs est désormais logée au sein d'un même département rattaché à DPM et à Global Markets. Ce rapprochement soutient le développement de l'approche sectorielle en Investment Banking et renforce la capacité de souscription et de distribution de la banque. En complément, elle a lancé la plateforme de financement digital « Singular », dont l'objectif principal est d'améliorer la collaboration et la visibilité sur l'ensemble de la chaîne O2D, et, in fine, le service à nos clients.

Ces mesures ont permis d'accélérer la rotation du bilan et se sont traduites par une nette progression de l'activité, dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. Natixis a été reconnue « Credit Portfolio Manager of the Year » par Risk Magazine pour son approche innovante, intégrée et au cœur de la stratégie de la gestion de portefeuille.

Trade & Treasury Solutions

En juin 2018, Global Transaction Banking a fait évoluer son organisation et a été renommé Trade & Treasury Solutions (TTS). Ce changement vise à offrir aux clients davantage de solutions sur mesure et à valeur ajoutée et à capitaliser sur les expertises de Natixis.

TTS se structure désormais autour de deux activités phares : les solutions de gestion de trésorerie et le trade finance.

En gestion de trésorerie, TTS propose à ses clients corporate des solutions pour gérer leurs flux, optimiser et valoriser leur trésorerie, en mettant à leur disposition une offre de centralisation multibancaire et dématérialisée de leurs relevés de compte, ainsi que des solutions de trésorerie multibancaires automatisées. Pour valoriser les excédents de trésorerie, TTS met à leur disposition des produits de placements sous forme de rémunération de comptes, de comptes de dépôts, de titres et dépôts de marché.

TTS accompagne aussi les institutions financières à toutes les étapes du traitement de leurs opérations (centralisation des paiements à destination et en provenance de l'Europe, optimisation et simplification des circuits de paiement à l'international).

TTS complète son offre par des dispositifs de sécurisation pour lutter contre les risques de fraude.

En matière de Trade Finance, TTS accompagne le développement international de ses clients en leur offrant des solutions pour financer et sécuriser leurs opérations à l'import et à l'export (depuis Dubaï, Hong Kong, Moscou, New York, Paris, São Paulo, Shanghai et Singapour) et des solutions de Supply Chain Finance pour optimiser leur trésorerie et financer leurs fournisseurs. Présent en France et au sein des plateformes Asie-Pacifique, Amériques et EMEA, le métier possède

également une forte capacité de couverture de risque bancaire et offre une gamme complète de garanties de marché.

Natixis s'est vu décerner, pour l'année 2018, le « Greenwich Share Leader award » en « Trade Finance Large Corporate » pour la France *(source : Greenwich Associates)*.

Dans le cadre de sa stratégie digitale, TTS propose désormais à ses clients de suivre leurs paiements internationaux en temps réel et d'optimiser leur gestion de trésorerie avec my Tracked Transfer, de réaliser des virements en temps réel au sein de la zone SEPA avec Instant Payment et de sécuriser les coordonnées bancaires avec SEPAmail Diamond.

Natixis a rejoint Marco Polo, consortium regroupant un réseau mondial de banques avec R3 et TradeX afin d'offrir la possibilité aux entreprises de gérer et financer leurs opérations de trade et de Supply Chain Finance.

Enfin, à l'international, Natixis a poursuivi le développement de sa stratégie O2D pour TTS en Asie-Pacifique et a finalisé son premier financement syndiqué d'importation à l'échange avec TPK, client taïwanais.

1.3.2.3. Investment Banking

Financements stratégiques et d'acquisitions

En matière de financements stratégiques et d'acquisitions, Natixis est un acteur de tout premier plan, actif depuis plus de 25 ans avec des implantations en EMEA (Paris, Londres, Milan, Madrid), en Asie-Pacifique (Hong Kong, Singapour et Sydney) et en Amériques (New York). Elle propose à ses clients entreprises, fonds d'investissement, « family offices » et institutionnels une gamme complète de financements (obligations, prêts, placements privés) répondant à leurs différents besoins stratégiques (acquisitions, recomposition actionnariale, investissements, financement de la dette, financement post IPO etc.). Natixis arrange des solutions sur mesure en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises (conseil en fusions-acquisitions, opérations sur les marchés primaires actions et obligations). Elle est également reconnue pour sa capacité de structuration et de placement, grâce à des équipes dédiées à la syndication et au marché secondaire.

Après une année 2017 déjà marquée par une croissance importante, le métier a maintenu en 2018 un niveau d'activité élevé en arrangeant une grande variété de transactions innovantes et emblématiques.

Engagée dans le développement économique mondial durable, Natixis a contribué à renforcer la stratégie de développement et la croissance de l'entreprise Séché Environnement en France, en agissant comme coordinateur et bookrunner actif dans l'émission d'un emprunt obligataire (euroPP) et la souscription d'une ligne de crédit assortie d'une facilité de crédit renouvelable qui intégrait des critères de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) innovants.

De plus, dans le domaine de l'industrie des cosmétiques, Natixis est intervenue en tant que sole underwriter et MLA bookrunner lors de l'acquisition aux États-Unis de la société Arbonne International par le Groupe Yves Rocher. Elle a également assuré l'opération de couverture de change et partiellement celle de taux.

Natixis a aussi été conseil à la vente et coarrangé les financements d'acquisitions de deux entités d'Ufinet opérant dans les réseaux de fibre optique, l'une en Espagne par le fonds Antin, l'autre en Amérique latine par le fonds d'investissement Cinven. Composé de deux prêts à terme B, de deux facilités de crédit renouvelable et d'une ligne de financement, cette opération a été reconnue « Deal of the Year » par le magazine TMT Finance.

En Asie, Natixis a accompagné le groupe chinois de semi-conducteurs Tsinghua Unigroup en tant que conseil en financement et co-MLA bookrunner lors de son acquisition de la société Linxens.

Enfin, Natixis a arrangé, pour Générale de Santé, un contrat de prêt long terme adossé à une fiducie-sûreté portant sur les titres d'une filiale immobilière propriétaire des bâtiments d'un Hôpital Privé d'Ile-de-France.

Natixis s'est positionnée comme 1er bookrunner sur les sponsored loans et 5e bookrunner sur les leveraged loans en région EMEA *(source : Thomson Reuters)*.

Origination obligataire

Présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis conseille et accompagne toutes les catégories d'émetteurs (corporates, institutions financières, souverains/supranationaux/agences), pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en euros et en devises (£,$,¥), notamment sur les segments Green Bonds, Investment Grade, Covered Bonds, High Yield, Hybrides, Placements privés.

En 2018, Natixis a poursuivi son développement et a dirigé des transactions emblématiques et innovantes sur les segments suivants :

- Covered bond : Élue « Best Euro Lead managers sur les Covered Bonds » *(source : Magazine Global Capital)*, Natixis confirme avec cet award son expertise et son rôle de premier plan au niveau mondial sur ce segment. Ainsi, à titre d'exemple, elle a dirigé l'émission double tranche de Nordea (1,25 milliard d'euros à 5 ans et 750 millions d'euros à 15 ans) ;
- Green bond : toujours très impliquée dans la transition énergétique, Natixis est intervenue comme bookrunner associé auprès de la Société du Grand Paris (émission inaugurale de 1,75 milliard d'euros). La plateforme Asie-Pacifique a également confirmé son expertise dans ce domaine en dirigeant notamment l'émission de China Everbright Bank (300 millions de dollars US) ;
- Social bond : Natixis qui finance également des projets à impact social a ainsi dirigé les émissions de la Banque Africaine de Développement (1,25 milliard d'euros) et de Danone (300 millions d'euros) ;
- Hybride : Natixis a dirigé en tant que bookrunner l'émission subordonnée perpétuelle de 750 millions d'euros de La Poste ;
- Sukuk : à Dubaï, Natixis a réalisé des opérations remarquées en agissant comme joint lead manager et bookrunner de la 10e émission (1,3 milliard de dollars US) de dette publique de la Banque de Développement Islamique depuis 2013.

Par ailleurs, Natixis a dirigé cette année de nombreuses émissions double tranche parmi lesquelles celles de Mizuho (Senior unsecured de 500 millions d'euros à 5 ans et 500 millions d'euros à 10 ans), et d'Elkem (Schuldschein). Elle est aussi intervenue en tant que bookrunner associé dans l'émission Tier one « Regulation S » super subordonnée à durée indéterminée (625 millions de dollars US) de SCOR, première émission en France sous la réglementation Solvabilité II.

Sur les marchés émergents, Natixis est intervenue dans l'émission obligataire vanille (750 millions d'euros) de l'International Bank for Reconstruction and Development (IBRD).

Enfin, Natixis a participé au financement du Groupe BPCE et au développement de sa base d'investisseurs, aussi bien par l'émission de notes structurés que par le placement de titres non garantis vanille pour le groupe.

Marchés primaires actions

Sur les marchés primaires actions (Equity Capital Markets – ECM), Natixis apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE.

Natixis intègre également l'activité de Corporate Broking qui propose aux clients des services d'intermédiation : acquisition ou cession sur le marché de participations, rachats d'actions et contrats de liquidité.

En 2018, dans un contexte de marché volatile, Natixis/ODDO-BHF s'est classée n° 1 (ex aequo) sur le marché des IPOs en France, en nombre d'opérations et en volume au 31 décembre 2018 *(source : Bloomberg)*. Natixis est ainsi intervenue en tant que coordinateur global et teneur de livre associé dans les introductions en Bourse de 2CRSI, spécialisée dans la conception et la fabrication de serveurs informatiques, et de Neoen, l'un des plus importants producteurs d'énergie exclusivement renouvelable au monde. Cette dernière opération a constitué la plus importante introduction en Bourse réalisée sur Euronext Paris en 2018, se classant parmi les 10 plus grosses opérations réalisées en Europe.

En Corporate Broking, Natixis a consolidé sa franchise avec une activité très soutenue (en progression de 14 % par rapport à 2017), avec notamment des opérations de rachat d'actions parmi les plus importantes du marché (Total, Sanofi, Safran...).

Le partenariat conclu en 2018 avec ODDO-BHF a permis à Natixis de renforcer sa position sur le marché primaire actions et notamment d'augmenter sa capacité à délivrer des contrats de liquidité à ses clients (Natixis/ODDO-BHF est le 1er intervenant sur cette activité sur les marchés Euronext Paris avec 99 contrats de liquidité gérés au 31/12/2018 – *source : AMAFI*).

Natixis/ODDO-BHF s'est également positionnée comme 2e bookrunner sur le marché Equity en France en nombre d'opérations et en volume au 31 décembre 2018 (hors ABB) *(source : Bloomberg)*.

Opérations d'ingénierie financière sur participations

L'équipe Strategic Equity Transaction, spécialisée en ingénierie actions, conçoit des solutions relatives à la gestion des positions actions des clients. Ces opérations utilisent des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens et internationaux de Natixis et visant à couvrir leurs problématiques Actions telles que les participations, l'autocontrôle et la dilution/relution.

Conseil en structure financière et en notation

Cette activité de conseil porte sur l'analyse des structures financières et des problématiques de notation de crédit pour la clientèle entreprises et institutions financières de Natixis. Elle vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. L'internationalisation et la désintermédiation grandissante des Marchés de capitaux ont par ailleurs renforcé le recours à la notation pour les clients, lui conférant une dimension stratégique croissante. L'expertise de conseil en notation a pour objectif d'analyser et d'optimiser l'impact d'événements majeurs sur la notation d'un client, voire de l'accompagner dans l'obtention d'une notation inaugurale.

1.3.2.4 Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) de Natixis accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissements dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

En 2018, Natixis a réalisé des investissements stratégiques dans trois boutiques indépendantes de conseil en M&A, leaders dans leur segment de marché respectif : Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni (services financiers), Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France (secteurs technologiques). Ces nouveaux investissements permettent à Natixis d'accélérer l'internationalisation de ses activités et contribuent à son expansion en Europe et en Asie-Pacifique.

Aujourd'hui, Natixis et ses 8 affiliés (Natixis Partners, Natixis Partners Spain, PJ SOLOMON, Vermilion Partners, Fenchurch Advisory Partners et Clipperton) sont présents dans 12 implantations : Berlin, Hong Kong, Houston, Londres, Madrid, Milan, Munich, New York, Paris, Pékin, Shanghai et Shenzhen.

En France, Natixis est un acteur majeur dans les fusions-acquisitions. Natixis Partners a été reconnue en 2018 « Advisor of the year M&A Largecap » par Private Equity Magazine. Natixis et son affilié Natixis Partners se positionnent 5e en nombre de deals au 31 décembre 2018 *(source : Mergermarket)*.

À l'international, Natixis a renforcé sa franchise dans les trois plateformes EMEA, Amériques et Asie-Pacifique. Encourageant la coopération entre les équipes de ses différentes implantations, la banque s'applique à développer l'accompagnement des clients français dans leurs opérations internationales et des investisseurs internationaux souhaitant s'implanter sur les marchés couverts par Natixis. En 2018, Natixis et Natixis Partners ont notamment conseillé le consortium chinois formé par Fosun International Limited (« Fosun ») et Beijing Sanyuan Foods Co., Ltd (« Sanyuan ») dans l'acquisition de 100 % du Groupe St Hubert. Aux États-Unis, PJ SOLOMON a accompagné le Groupe Rocher dans l'acquisition d'Arbonne International. Natixis est également intervenue en tant que Sole Underwriter et MLA Bookrunner de la dette d'acquisition. Elle a également assuré l'opération de couverture de change et partiellement celle de taux.

Dans le cadre de sa stratégie visant à concentrer ses forces sur des secteurs stratégiques *(cf. section 1.3.2.2)*, Natixis et ses affiliés ont déployé des équipes de M&A dédiées permettant de proposer les meilleures solutions aux clients de ces secteurs.

L'expertise M&A de Natixis dans les infrastructures télécoms a été distinguée lors de la cérémonie de remise des prix TMT M&A en novembre 2018 à Londres. L'award « TMT Infrastructure Deal of the Year 2018 – EMEA » a été attribué à l'opération de vente des actifs d'Ufinet Telecom, pour un montant total de 2 milliards d'euros, dont Natixis Partners était conseil M&A : acquisition par Antin Infrastructure Partners des activités espagnoles d'Ufinet Telecom et l'acquisition par Sixth Cinven Fund des actifs en Amérique latine d'Ufinet Telecom. Natixis Partners Spain est intervenue en qualité de conseiller financier vendeur pour Cinven et Natixis a coarrangé les deux financements d'acquisition.

1.3.2.5 Divers : Autres activités gérées en extinction

En 2008, Natixis a créé une structure dédiée à la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, et

d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active en extinction, en arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs.

La réduction drastique des encours des actifs gérés en extinction a permis de procéder, au 30 juin 2014, à la fermeture de la GAPC. Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE. Le dispositif de suivi et le mécanisme de garantie reste strictement inchangé post 30 juin 2014. Depuis le 30 juin 2016, et compte tenu de la valorisation courante de l'Option *(cf. ci-dessous, « TRS » et « Option »)*, Natixis n'enregistre aucune économie de fonds propres sur les actifs couverts par le TRS.

Mécanisme général de la garantie

La garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Le mécanisme général de la garantie repose sur la mise en place :

i. de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollar et l'autre en euro, portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option »), lui permettant, si elle est exercée dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

ii. d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009.

Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la garantie financière est celle à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

1.3.3 ASSURANCE

Le pôle Assurances

Le pôle Assurances est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels. Il est organisé autour de deux grands métiers et d'une activité transversale au Groupe BPCE :

- le métier Assurances de personnes, focalisé sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance sur une très large gamme (assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance) et d'assurance des emprunteurs ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages ;
- les Solutions d'assurance, qui traitent les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme par exemple le programme d'assurance du Groupe.

Le pôle Assurances de Natixis emploie 1 741 salariés en équivalents temps plein à fin 2018 (1 601 à fin 2017). Le chiffre d'affaires cumulé, issu des affaires directes, du métier Assurances se monte à 12,0 milliards d'euros en 2018.

Le pôle Assurances est composé de plusieurs entités juridiques (hors véhicules de placement) :

Entreprise du groupe	Forme juridique	Localisation	QP des droits de vote	QP de participation
Natixis Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Vie	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Prévoyance	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
Natixia Life	Société anonyme	Luxembourg	100 %	100 %
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	53 %	53 %
GIE BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100 %	100 %
BPCE IARD	Société anonyme	France	49,48 %	49,48 %
ADIR	Société anonyme	Liban	34 %	34 %
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51 %	51 %

Les 5 entités les plus significatives du groupe sont :

- BPCE Vie, société d'assurance mixte qui assure tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine. Elle porte la majorité des effectifs du métier Assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurances divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- BPCE Assurances, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation,

garantie des accidents de la vie, santé, protection juridique, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;

- Natixis Life, compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise, qui propose des solutions d'assurance-vie et de capitalisation à destination d'une clientèle de clients patrimoniaux ;
- BPCE Prévoyance, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance dont les garanties couvrent les risques accident, maladie et pertes pécuniaires diverses ;
- BPCE IARD, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, protection juridique et multirisques des professionnels).

En termes géographiques, l'activité du pôle Assurances est essentiellement déployée en France, à partir de compagnies établies en France. Le métier Assurances de personnes dispose toutefois d'une entité de droit luxembourgeois, orientée vers le segment des contrats d'assurance-vie destinés à une clientèle de type gestion privée, cliente des réseaux BPCE ou d'apporteurs hors groupe établis dans divers pays de l'Union européenne, ainsi que d'une entité au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Constitué en 2014, le pôle Assurances répond à l'ambition stratégique du Groupe BPCE de constituer un bancassureur de plein exercice, principalement au service des clients des deux principaux réseaux bancaires du Groupe BPCE, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette ambition s'est traduite par les opérations structurantes suivantes :

- l'acquisition par Natixis Assurances, en mars 2014, de 60 % de la société BPCE Assurances, compagnie d'assurance non vie, créée pour servir les clients du réseau Caisse d'Epargne. Cette acquisition, permettant de constituer le métier Assurances non vie avec la société BPCE IARD dédiée au service des clients des Banques Populaires a été suivie du rachat, le 16 novembre 2017, de 40 % du capital de BPCE Assurances jusqu'alors détenu par MACIF et MAIF. Natixis Assurances est alors devenue l'actionnaire unique de BPCE Assurances ;
- la renégociation des termes du partenariat existant entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, finalisée au 1er trimestre 2015. Cela s'est traduit, à compter du 1er janvier 2016, par l'extension au réseau Caisse d'Epargne, de la distribution des contrats d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et de prévoyance, assurés par le métier Assurances de personnes.

Au travers des différentes entités opérationnelles qui le composent, le pôle Assurances de Natixis propose donc désormais une gamme complète de contrats d'assurance-vie et non vie, dont les Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont les principaux apporteurs d'affaires.

L'environnement du pôle Assurances

Présenté fin 2017, le Plan 2018-2020 « New Dimension », a pour ambition de conforter la position de Natixis Assurances comme assureur de premier plan en France, en proposant une expérience client différenciante et une performance opérationnelle au plus haut niveau. Avec ce plan, Natixis Assurances intégrera totalement la chaîne de valeur en assurances dommages en créant une plateforme de gestion unique opérée par Natixis au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (projet Innove#2020).

Par ailleurs, l'activité du pôle Assurances se développe depuis plusieurs années dans un contexte inédit : les évolutions macroéconomiques et financières ont entraîné la mise en œuvre de politiques monétaires dont l'impact est très significatif pour l'activité d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et, dans une moindre mesure, pour l'assurance non vie. En particulier, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, principale source des revenus financiers des acteurs du marché vie, a conduit à un aménagement des stratégies « produits » et d'investissement :

- les produits d'assurance-vie ont visé à l'instauration d'un meilleur partage du sort entre les parties prenantes, garantie d'un équilibre entre compétitivité commerciale durable et préservation de la solvabilité à moyen terme. De même, le métier Assurances de personnes a accompagné la baisse prononcée des taux d'intérêt de marché par une baisse des revalorisations incorporées aux contrats : cela a permis de constituer une réserve significative de participation aux bénéfices, représentant plus d'un an de revalorisation des encours à fin 2016 et susceptible de constituer un amortisseur significatif pour compléter les revalorisations « contrats » des 8 prochaines années ;
- diverses actions commerciales, à destination de la clientèle finale et des réseaux apporteurs, visant à l'augmentation de la part de la collecte et des encours investis en unités de compte, ont été entreprises ;
- la baisse continue des rendements offerts par les actifs classiques à taux fixe a conduit à diverses évolutions de la politique de gestion d'actifs :
  - diversification des investissements « Taux » vers de la dette privée,
  - réallocation progressive de la poche action vers des actions à dividendes récurrents, en profitant de points d'entrée en fin d'année 2018,
  - développement de la poche d'investissements non cotés en private equity et immobilier.

Par ailleurs, les activités d'assurance sont encadrées par un dispositif de surveillance prudentielle et réglementaire dont les évolutions ont été significatives :

- l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la directive Solvabilité 2, a entraîné une modification de l'organisation, des modes opératoires et du dispositif d'évaluation de la solvabilité minimale requise par les activités développées. Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, cette évolution constitue un enjeu très significatif auquel le pôle s'est préparé par l'adaptation de son dispositif de gouvernance et de maîtrise des risques ;
- de même, l'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations dans le domaine de l'assurance (PRIIPS, DDA, RGPD, faculté accrue de résiliation en assurance emprunteurs) qui constituent autant d'évolutions susceptibles d'entraîner des modifications des offres et modalités d'exploitation ;
- enfin, l'entrée en vigueur prochaine des normes IFRS 9 et IFRS 17 nécessitera pour le pôle Assurances d'adapter son pilotage financier et technique ; un projet dédié a été lancé dès 2017. Le 14 novembre 2016, l'International Accounting Standards Board a voté en faveur d'un report de 2021 à 2022 de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 et IFRS 17. IFRS 17 sera soumise à une consultation publique en 2019. Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de cette norme.

Enfin, le développement rapide des technologies numériques et les facilités qu'elles apportent pour développer de nouveaux modes de distribution et d'interactions avec le client, offrent des opportunités auxquelles le pôle Assurances est attentif. Dans ce contexte, il a mené une politique visant à :

- numériser ses processus de gestion ; le métier entend poursuivre la numérisation et l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée, afin de se positionner parmi les acteurs les plus efficaces en termes de coûts de gestion rapportés aux

encours. En assurance de personnes, un nouveau modèle de relation clients multisites et multienseignes a été déployé en 2018, avec une organisation, des outils et des process de relation clients identiques pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée ;

- adapter les processus de souscription aux évolutions des outils numériques et des comportements des clients : d'ores et déjà, une fraction significative des souscriptions non vie est réalisée à distance et concrétisée par une signature électronique. Le développement rapide de ces approches est anticipé et préparé ;
- poursuivre le déport des activités de gestion administrative au profit des opérations réalisées en agence au moyen d'applications installées sur les postes de travail ou réalisées par le client grâce aux fonctionnalités de « self care » progressivement déployées sur la plupart des produits et actes de gestion ;
- poursuivre l'adaptation des systèmes d'information dans une optique d'efficacité opérationnelle et d'amélioration de la qualité de service : le changement du système d'information (SI) de gestion « Epargne assurance-vie » de BPCE Vie, finalisé en 2012, a été suivi du changement du SI de gestion des contrats d'assurance dommages de BPCE Assurances en 2016. Le processus de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres de BPCE Assurances (projet Purple#Care) a été lancé en 2017 et déployé avec succès aux mois de juin et décembre 2018 pour les 2 Roues et les 4 Roues. Enfin, le projet de modernisation du SI de Natixis Life a été lancé en 2018 afin de permettre une accélération de la croissance de l'entité, une hausse de la rentabilité et de la performance opérationnelle grâce à une digitalisation et une automatisation des processus, et une meilleure maîtrise des risques ;
- externaliser le traitement des opérations à faible valeur ajoutée, afin de faire face aux variations d'activité ou de traiter des opérations spécifiques pour lesquelles une compétence ou une capacité interne suffisante(s) n'est pas immédiatement disponible ;
- déployer un modèle opérationnel unique pour les réseaux du Groupe BPCE en assurance non vie. Le projet #Pop'Timiz de mutualisation des activités Middle et Back Office non vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne s'est concrétisé au mois de novembre 2018 par le déploiement de la plateforme APS dans trois Banques Populaires. Le programme #INNOVE2020 a été lancé en 2018 avec pour objectif de faire de BPCE Assurances la plateforme d'assurance non vie unique pour les clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'horizon 2020.

Ainsi, sur ses deux métiers, la stratégie de Natixis Assurances est de développer une activité pérenne, en préservant l'équilibre entre compétitivité tarifaire et préservation des paramètres techniques fondamentaux.

Les assurances de personnes

Le chiffre d'affaires global des affaires directes s'établit à 10,5 milliards d'euros et affiche une hausse de 1,3 % par rapport à 2017, soutenue par le réseau des Caisses d'Epargne, le dynamisme des activités prévoyance et la bonne tenue de l'assurance des emprunteurs. Les encours progressent de 9,8 % pour s'établir à 60,1 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs s'établit à 888 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 8 % par rapport à l'an dernier.

Les assurances non vie

L'activité d'assurance non vie continue sa progression : les cotisations acquises en IARD s'établissent à 1 482 millions d'euros, soit une hausse de 7 %. La croissance a été tirée par les assurances Auto (+9 %) et Multirisque habitation (+7 %). Le portefeuille de contrats s'accroît de 5 % en 2018, pour s'établir à 5,8 millions de polices, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux.

1.3.4 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers : les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers, au service du développement des réseaux du Groupe BPCE (Banque Populaire, Caisse d'Epargne...) créent avec eux de fortes synergies.

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, Cautions et Garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif...), de prévoyance collective, les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de banque privée) ainsi que les activités de Titres de services.

Dans la continuité des projets « Ensemble » et « Grandir Autrement » du Groupe BPCE, l'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été reconduit dans le plan 2018-2020. Il est complété par l'ambition forte de poursuivre une stratégie d'innovation et de digitalisation afin de devenir des entreprises 100 % digital à horizon 2020.

Pour rappel, dans un communiqué de presse du 12 septembre 2018, Natixis a annoncé un projet de cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. (Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation, Titres).

1.3.4.1 Financements spécialisés

Affacturage

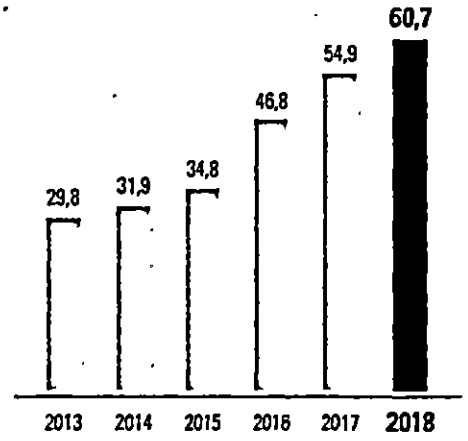
Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

En 2018, Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires affacturé de près de 59 milliards d'euros en croissance de 11 % et affiche une part de marché proche de 19 % *(source : ASF au 30 septembre 2018)*.

Avec plus de 2 400 nouveaux contrats signés cette année, Natixis Factor marque sa position de leader et conforte ainsi sa stratégie historique de développement : accompagner les entreprises du professionnel au grand compte. Le taux de satisfaction de ses clients ressort à 89 % à fin 2018.

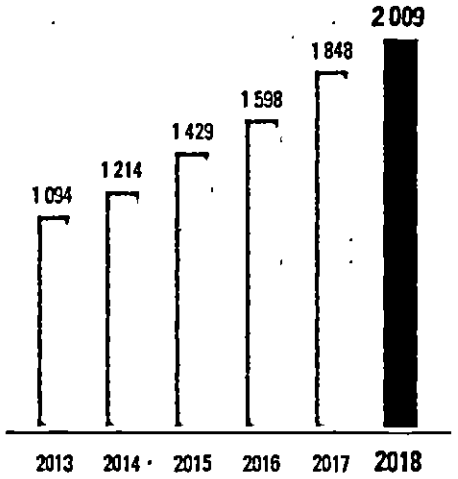
Dans un monde marqué par la digitalisation et l'évolution des attentes clients, a été lancée en 2018, ProZen, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

■ HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ*
(en milliards d'euros)



* Yc Midt Factoring depuis 2016.

■ ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC
(en millions d'euros)



Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurances, est la plateforme multimétiers de garanties et de cautions de Natixis.

Son offre à large spectre s'adresse aux particuliers et aux banques, entreprises ou professionnels qui utilisent les garanties financières pour fiabiliser les opérations de crédit ou sécuriser les contrats, projets et transactions.

Les cautions de crédit bancaire confortent le financement de projets des particuliers (caution de crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier) et des acteurs de l'économie sociale et du logement social (caution de prêts à moyen et long terme). Les garanties financières contractuelles, fiscales ou réglementées accompagnent les entreprises dans leur développement. Les garanties financières des professions de l'immobilier protègent les consommateurs ou sécurisent les opérations dans le cadre de réglementations spécifiques à certaines professions : garanties des constructeurs de maisons individuelles et promoteurs immobiliers, garanties des administrateurs de biens, property managers et agents immobiliers.

CEGC occupe la 2e place du marché français *(source : analyse interne CEGC)* de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2018, près de 30 milliards d'euros de crédits dans un marché en décroissance malgré des taux d'intérêt toujours bas. Les particuliers clients des Banques Populaires peuvent désormais souscrire en ligne leur caution de prêt immobilier.

CEGC est un acteur de référence sur le marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et opérateurs du secteur du logement résidentiel, avec plus de 7 000 garanties délivrées en 2018 pour un volume de près de 7,9 milliards d'euros. Elle a par ailleurs garanti en 2018 le bon achèvement de la construction de plus de 19 000 maisons individuelles en France. En complément, une nouvelle offre « assurance construction » à destination des constructeurs de maisons individuelles a été développée en 2018, avec un lancement prévu en janvier 2019.

CEGC est également présente sur le marché des entreprises, notamment grâce son offre digitale de gestion des cautions de marché ; avec plus de 104 000 actes émis en 2018, elle affiche une croissance de + 13 %.

Crédit-bail

Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers et s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et des professionnels, sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne que de Natixis.

Sa production nouvelle a progressé de 12 % à 4,0 milliards d'euros pour un encours moyen de 13,1 milliards d'euros en hausse de 7 %.

L'activité crédit-bail mobilier exercée en métropole, en outre-mer, en Espagne et en Italie enregistre des résultats en progression de 5 % avec 2,6 milliards d'euros de production nouvelle. Front Lease, l'outil de vente du crédit-bail mobilier intégré au poste de travail du conseiller, contribue à l'augmentation sensible du nombre de dossiers nouveaux.

Avec une part arrangée de plus de 353 millions d'euros, Energeco a réalisé plusieurs opérations innovantes sur le marché français.

Poursuivant le déploiement de son offre dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Natixis Lease a, en location longue durée automobile, enregistré plus de 9 000 nouvelles commandes sur 2018 et lancé, en partenariat avec Crédit à la consommation, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers.

Très orienté vers la digitalisation des parcours, Natixis Lease a conçu en 2018 plusieurs offres et outils répondant aux enjeux d'optimisation de l'expérience client et d'évolution des modes de distribution.

Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui encadre fortement le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, notamment sur le crédit amortissable.

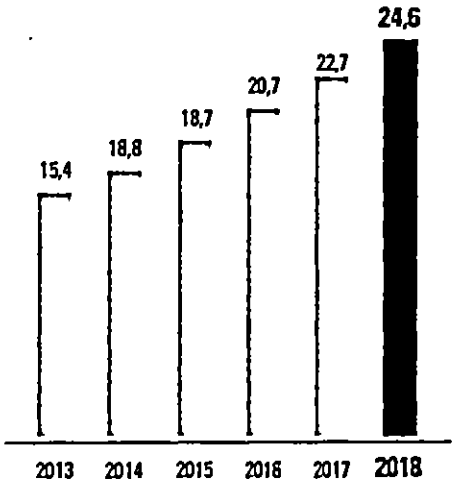
La production nouvelle atteint 12,1 milliards d'euros (soit près de 1,2 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 10,8 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en progression de 8 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur *(source : analyse interne Natixis Financement)*.

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

En 2018, a été mis en œuvre un programme visant à « réinventer le Crédit Renouvelable », en offrant une nouvelle expérience client de la souscription à la gestion, sur tous les canaux. Par ailleurs, de nouvelles offres ont été lancées avec notamment une solution permettant de reprofiler les dettes des clients pour s'adapter à leur situation en proposant des prêts de restructuration ainsi qu'une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers réalisée en partenariat avec Natixis Lease.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS
(en milliards d'euros)



Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image, du son, et des industries culturelles.

Originellement orientée vers une clientèle française, Natixis Coficiné développe aujourd'hui ses activités dans plusieurs pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques), aux États-Unis et au Canada.

Ses nouveaux financements dépassent les 520 millions d'euros en 2018. Par ordre décroissant, ils sont principalement orientés vers le financement d'œuvres cinématographiques, de programmes télévisuels et de salles de cinéma. À fin 2018, les crédits gérés par Natixis Coficiné s'élèvent à 925 millions d'euros.

En 2018, les films financés par Natixis Coficiné et ses SOFICA ont représenté plus de la moitié des nominations aux César 2018 et près du tiers des films nommés et primés dans les principaux festivals européens.

1.3.4.2 Services financiers

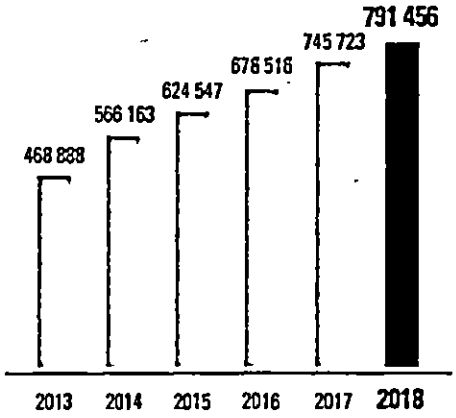
Épargne salariale

En 2018, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec plus de 2,9 millions de comptes de salariés gérés, et une part de marché de 28 % *(source : AFG au 30 juin 2018)*.

La croissance du PERCO s'est poursuivie avec une nouvelle progression de près de 6 % du nombre d'épargnants détenant des avoirs dans un PERCO, et une bonne résistance des encours gérés (+ 3,2 %) malgré par la baisse des marchés du dernier trimestre. La part de marché détenue en tenue de comptes Perco étant de 28,8 % *(source : AFG au 30 juin 2018)*.

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec 15 480 nouveaux contrats. Afin d'optimiser en permanence l'expérience client, Natixis Interépargne a placé l'écoute des entreprises et des épargnants et la cocréation de nouveaux services au cœur de sa démarche d'innovation. Résolument engagée dans la transformation digitale de ses processus et de ses offres, Natixis Interépargne propose aux épargnants une gamme complète de services digitaux et d'outils en ligne (conseiller virtuel, outils de simulation, application sur smartphone et tablette permettant le passage d'opérations en mobilité...). En 2018, elle a mis en place un nouvel espace Internet plus fluide et plus clair pour les épargnants et expérimente un conseil de gestion de l'épargne personnalisé en ligne auprès d'un petit nombre de clients pilotes.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMPTES PERCO
(en millions d'euros)



Titres

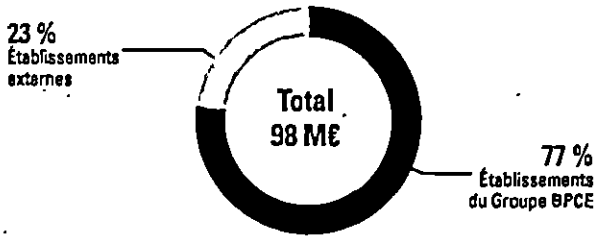
Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis est leadeur de la sous-traitance de conservation retail.

Natixis gère plus de 3,1 millions de comptes titres pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres...), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux et aux clients finaux.

Natixis dispose également d'une solution de Bourse en ligne, l'Offre Internet Client (OIC) développée en marque blanche pour s'intégrer dans l'environnement de chaque établissement bancaire. Sur 2018, EuroTitres a fait évoluer son site en ligne en mettant à disposition des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne une nouvelle version optimisée pour tous les écrans.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES



1.3.4.3 Paiements

Natixis Payments est un acteur de services de paiements adossé au Groupe BPCE. Il propose à tous les acteurs économiques publics et privés en Europe une gamme complète de solutions de paiements et de services associés. Au travers de ses différentes entités (particulièrement Natixis Payment Solutions pour les solutions de processing, Dalenys et S-money), Natixis Payments intervient sur toute la chaîne de valeur, de l'émission à l'acquisition, du paiement en ligne aux porte-monnaie électroniques en passant par les cartes prépayées.

Évolutives et sécurisées, les offres s'appuient sur une expérience industrielle des paiements de plus de 30 ans et sur la capacité d'innovation de fintech créées, acquises ou sélectionnées comme partenaires. L'activité est désormais organisée en 3 lignes métiers : Merchant Solutions, Prepaid & Managed Consumer Solutions, Services & Processing.

Natixis Payments est pionnière à bien des titres sur le marché français : lancement du paiement mobile SamsungPay en complément de PayLib et ApplePay, première entreprise à proposer le paiement instantané qui permet de réaliser un virement de compte à compte en 10 secondes, transformation de la carte de paiement sans contact en titre de transport dans les tramways de Dijon.

Natixis Payments a conclu un partenariat avec la fintech Transferwise qui permettre aux clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change à partir de leur application de banque mobile : une première en Europe.

Natixis Payments propose désormais des solutions QR code adaptées aux voyageurs chinois pour le règlement de leurs achats en France avec les portefeuilles électroniques WeChat Pay et AliPay, et ce sans terminal spécifique de paiement.

Natixis Payments a enrichi son offre Benefits de façon significative en réalisant l'acquisition de Comitéo, plateforme digitale dédiée aux comités d'entreprise et aux collaborateurs, en reprenant intégralement Titres Cadeaux, joint-venture cocréée par La Banque Postale et Natixis en 2006, et en développant les activités B2B de sa fintech Lakooz (Le Pot Commun).

Des enseignes majeures telles SNCF ou Casino ont choisi Natixis Payments.

Ainsi, dans le cadre du développement de son Assistant Personnel de Mobilité, le groupe SNCF s'associe avec Natixis Payments, pour offrir une solution de paiement unique aux clients. Acteur majeur de tous les services connectés associés aux paiements, le pôle Paiements de Natixis apporte une brique essentielle à l'Assistant Personnel de Mobilité, qui permettra à chacun de s'informer, réserver, payer et valider en confiance toutes ses mobilités à partir d'une même application.

De même, Natixis Payments et le groupe Casino ont signé un accord pour créer ensemble un porte-monnaie électronique pour Cdiscount et intégrer Dalenys comme partenaire prestataire de services de paiement de Cdiscount. Début 2019, les clients de Cdiscount pourront utiliser un porte-monnaie électronique qui leur offrira une expérience d'achat fluide et optimisée. Ils pourront ainsi payer en 1 clic leurs achats (sans avoir à saisir leurs données de carte bancaire), choisir de régler au comptant ou en plusieurs fois ou encore bénéficier de cash-back sur leurs achats.

Enfin, Natixis Payments a choisi les standards internationaux d'acceptation de paiement Nexo : universellement applicables et libres de droits, ils permettent de créer de nouveaux services rapidement comme le paiement à bord par mobile ou tablette pour les compagnies aériennes.

Chiffres clés 2018

- 20 % du marché des Paiements en France[1]
- 1er émetteur de cartes en Europe continentale
- 22 millions de cartes gérées
- 7,6 milliards d'opérations de masse
- 1,2 milliard d'euros d'émission de titres de service

1.3.5 HORS PÔLE

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

70 ans d'expérience et un maillage territorial des plus fins ont fait de Coface une référence dans l'assurance-crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale. Les experts de Coface, dont l'ambition est de devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile de son industrie, opèrent au cœur de l'économie mondiale. Ils aident leurs 50 000 clients à construire des entreprises performantes, dynamiques et en croissance, en les protégeant contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Les services et solutions de Coface protègent et aident les entreprises à prendre les décisions de crédit nécessaires pour renforcer leur capacité à vendre sur leurs marchés tant nationaux que d'exportation.

Introduction d'une nouvelle signature – Coface for trade

À l'occasion de son Colloque Risques Pays du 23 janvier 2018, Coface a introduit sa nouvelle signature : Coface For Trade. Cette

(1) Analyse interne.

nouvelle formulation se veut plus claire et plus engageante. Elle souligne l'engagement du Groupe en faveur des échanges et du commerce, leviers de création de richesse et de stabilité. Elle exprime la raison d'être du Groupe qui est de s'engager pour aider les entreprises à se développer.

Nominations au conseil d'administration

Lors de sa réunion du 15 juin 2018, le conseil d'administration de Coface SA a coopté François Riahi, Directeur Général de Natixis, en qualité d'administrateur puis l'a élu président du conseil d'administration. Il remplace Laurent Mignon qui quitte le conseil d'administration de Coface SA pour se consacrer à ses nouvelles responsabilités au sein du Groupe BPCE.

Réorganisation de la direction des Opérations Groupe et création d'un Transformation Office

Cette réorganisation, effective à compter de mai 2018, a pour mission de répondre aux récentes évolutions du marché de l'assurance-crédit et à l'un des principaux enjeux stratégiques de Coface : améliorer l'efficacité opérationnelle pour optimiser le service apporté aux clients. Résolument orientée clients et centrée sur les besoins métiers, la nouvelle organisation renforce le rôle des métiers et favorise un meilleur pilotage des projets.

Elle repose sur trois piliers :

- une nouvelle direction Business Technology (BT) issue du rapprochement de la direction des Services informatiques (DSI) et de la direction Groupe de l'organisation (DGO), dirigée par Keyvan Shamsa ;
- la création d'un Transformation Office, qui sera notamment responsable de la planification des projets et du Lean, piloté par Nicolas de Buttet, qui rapporte à Thibault Surer, directeur de la Stratégie et du Développement ; et
- la création de rôles de sponsors (au niveau du comité de direction et pour chaque domaine fonctionnel) et de product owner, qui feront le lien entre les projets et les objectifs stratégiques.

En adoptant cette nouvelle organisation, Coface fait évoluer son mode de fonctionnement et se donne les moyens de fluidifier et d'accélérer les processus de décisions qui affectent la vie de l'entreprise; par ailleurs, elle encourage le travail dans une approche collaborative entre les équipes de Business Technology, des métiers et de Transformation Office.

Résultats 2018

Coface délivre en 2018 une performance solide et démontre ainsi la pertinence de son plan stratégique Fit to Win. Le chiffre d'affaires consolidé, qui s'élève à 1 384,7 millions d'euros, croît de 4,8 % à périmètre et taux de change constants par rapport à 2017. Le ratio de sinistralité net s'améliore de 8,2 points, à 45,1 % et le ratio de coûts net décroît de 0,7 point à 34,5 %. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) en hausse de 47 %, à 122,3 millions d'euros (contre 83,2 millions d'euros en 2017) et une solvabilité estimée à ~169 %[1], un niveau supérieur à la zone de confort cible (140 % – 160 %).

Confiant dans la solidité de son bilan, le Groupe entend poursuivre l'activation du levier de gestion du capital prévu dans le plan Fit to Win et s'engage ainsi à distribuer 100 % du résultat de l'exercice 2018.

Perspectives

La fin d'année 2018 confirme le scénario retenu par Coface d'une normalisation progressive de l'environnement de risque. L'environnement économique est désormais clairement plus volatil ; en effet, aux foyers de risques déjà connus (Argentine, Turquie) sont venus se rajouter de nouveaux facteurs de risque (ralentissement chinois, confiance en Europe, shutdown, trade wars).

Dans ce contexte, Coface est confiante dans la pertinence de sa stratégie, qui est de devenir l'assureur crédit le plus agile, et reste focalisée sur sa mise en œuvre.

Fort de ses investissements dans la gestion des risques, Coface poursuivra une politique de souscription disciplinée, tout en rappelant la sensibilité de l'activité de l'assurance-crédit aux sinistres de taille importante qui peuvent représenter une part importante du profit d'un trimestre.

Coface maintient son objectif de dépôt de son dossier d'homologation pour son modèle interne à l'été 2019. Les discussions avec le régulateur se rapportant à ce sujet ont débuté.

Par ailleurs, les évolutions de la formule standard, dont l'effet estimé est une baisse comprise entre 15 et 20 points de la solvabilité du groupe, sont désormais attendues pour une mise en application en 2020.

Les objectifs de délivrer un ratio combiné net à environ 83 % à travers le cycle et d'atteindre un RoATE à 8 % + 1 % sont maintenus.

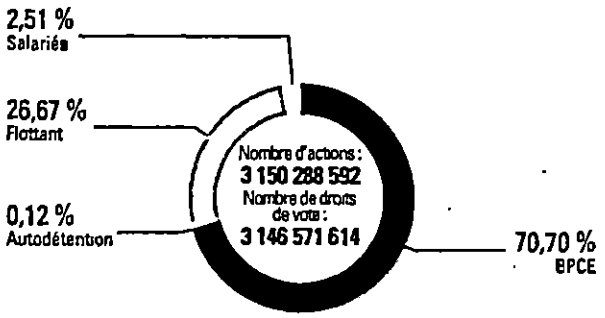
(1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation de Coface de la réglementation Solvabilité II. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

1.4 Natixis et ses actionnaires

1.4.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Capital	5 040 461 747,20 €
Nombre d'actions	3 150 288 592
Capitalisation boursière (cours retenu = 4,119 €)	12 978 038 710,40 €
Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF Top 80 EW (SBF80), SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

1.4.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.4.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat net par action [a]	0,47	0,50	0,41	0,41	0,35	0,27
Actif net par action [b]	5,35	5,18	5,38	5,31	5,27	5,17
Dividende net par action [d]	0,78	0,37	0,35	0,35	0,34	0,16
Nombre d'actions	3 150 288 592	3 137 360 238	3 137 074 580	3 128 127 765	3 118 507 821	3 100 295 190
Taux de distribution	64 %	74 %	85 %	85 %	97 %	59 %
Cours plus haut [c]	7,426	7,00	5,49	7,74	5,81	4,27
Cours plus bas [c]	3,938	5,15	3,07	4,82	4,25	2,12

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post projet de distribution du dividende pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

(c) Cours de clôture

(d) Composé d'un dividende ordinaire de 0,30 euro et d'un dividende exceptionnel de 0,48 euro, propositions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019. Le paiement du dividende exceptionnel sera effectué sous réserve de la finalisation du projet de cession des activités de banque de détail à BPCE SA annoncé le 12 septembre 2018 incluant l'obtention des autorisations réglementaires.

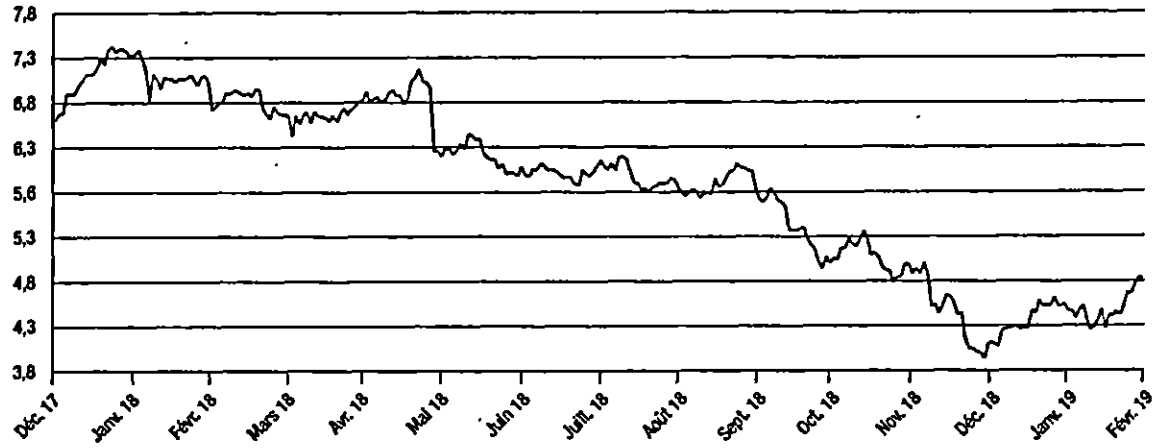
1

1.4.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

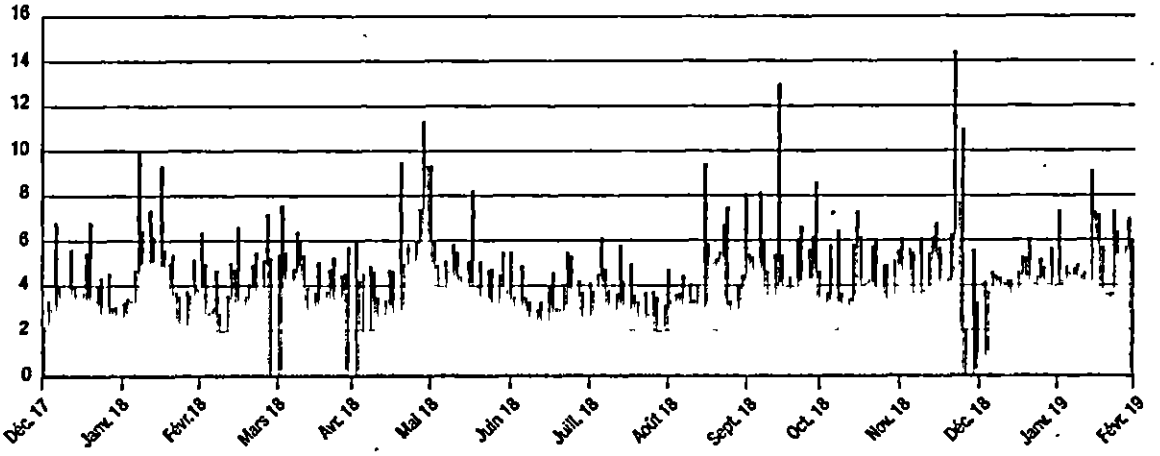
■ ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

(en euros)



■ VOLUME QUOTIDIEN

(EN MILLIONS DE TITRES ÉCHANGÉS)



En 2018, l'action Natixis a reculé de 38 % (de 6,60 euros au 31 décembre 2017 à 4,12 euros au 31 décembre 2018). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) a baissé de 33 %.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 4,7 millions sur l'ensemble de 2018 contre une moyenne de 4,9 millions environ en 2017.

1.4.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Natixis a mis en place un dispositif de relation et de communication avec ses actionnaires individuels via trois outils principaux :

- le Numéro gratuit Actionnaires (**0 800 41 41 41**) qui permet d'entrer en relation avec un chargé d'information du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. Ce numéro gratuit est assorti d'un serveur vocal interactif renseignant sur le cours de l'action, l'agenda financier de la société, les derniers résultats ainsi que les événements du Club des actionnaires ;
- une adresse e-mail dédiée aux questions des actionnaires (*actionnaires@natixis.com*) qui est gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels ;
- le site Internet (***www.natixis.com***) qui met à disposition toutes les informations relatives à Natixis, et permet de consulter ou de télécharger, dans la rubrique « Investisseurs & Actionnaires », les communiqués de presse, les chiffres clés, l'actualité financière ainsi que l'agenda de Natixis, et plus particulièrement, dans l'Espace Actionnaires individuels, l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires individuels.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels :

Le Club des actionnaires

Créé en novembre 2007, le Club des actionnaires de Natixis compte 15082 membres au 31 décembre 2018, dont une majorité d'e-membres. L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte à tout actionnaire dès une action (au nominatif ou au porteur).

Les membres du Club sont destinataires de la newsletter mensuelle, de la Lettre aux actionnaires biannuelle, ainsi que du Mémento de l'actionnaire qui est actualisé et enrichi de nouvelles rubriques chaque année.

Le site Internet dédié au Club des actionnaires *(www.clubdesactionnaires.natixis.com)* reprend l'ensemble des informations et prestations relatives au Club.

En 2018, le programme d'activités a compté trois rendez-vous consacrés à Natixis et quatre événements thématiques.

- Une réunion d'information sur Natixis a été organisée à Nantes en partenariat avec la Fédération des Investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC).
- Deux tchats vidéo en direct sur Internet ont également permis aux investisseurs individuels de poser leurs questions au directeur de la Communication financière de Natixis concernant la banque, ses métiers, ses résultats financiers et sa stratégie.
- Quatre présentations thématiques qui se sont tenues sous forme de web conférence et de tchat vidéo ont été l'occasion pour nos actionnaires de dialoguer avec les économistes de notre équipe de la Recherche économique ainsi qu'avec un représentant de l'École de la Bourse.

Les différés de ces tchats et web conférences ont été postés sur notre site Internet et ont été diffusés à nos membres du Club des actionnaires via nos newsletters.

En partenariat avec l'École de la Bourse, trois modules de formation consacrés aux nouveautés de la loi de finances 2018, ainsi qu'à la fiscalité des dividendes et à la fiscalité des plus-values ont également été mis à la disposition des membres du Club des actionnaires au cours de l'année 2018.

Lors de l'assemblée générale, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, ainsi que tout actionnaire recherchant des informations sur Natixis ou sur le Club des actionnaires.

Dans le cadre du Programme de Sponsoring et de Mécénat de la banque, les membres du Club des actionnaires ont été conviés au cours de l'année à des manifestations sportives ou culturelles et ont ainsi pu bénéficier de prés de 500 places pour des matchs de rugby dans 9 villes de France. Ils ont également pu visiter les coulisses de l'Opéra Garnier et assister à un concert de l'Orchestre de Paris à la Philharmonie.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2018, à la suite des changements de dirigeants de Natixis intervenus le 1er juin 2018, soit la nomination de François Riahi en tant que directeur général en remplacement de Laurent Mignon qui est devenu le président du conseil d'administration la Secrétaire du conseil de Natixis, le CCAN a rencontré la Secrétaire du conseil de Natixis, Aline Braillard, qui a présenté la gouvernance de Natixis. Elle a décrit l'organisation et les missions de la Direction Corporate Governance.

  Elle a rappelé que le conseil d'administration comprend 5 comités spécialisés, tous présidés par un administrateur indépendant. Les échanges avec les membres du comité ont porté sur le Code de gouvernement AFEP-Medef auquel se réfère Natixis, la participation de salariés ou d'administrateurs étrangers au sein du conseil d'administration.
- Puis le comité a travaillé en atelier sur le lexique financier dans le but de remplacer le lexique financier des mots-clefs de la finance de 2011. Cet atelier répondait à la demande des Membres du comité consultatif lors de l'auto-évaluation des travaux de 2017.
- Enfin, Luc Barnaud, le Chief Digital & Technology Officer de Natixis, a présenté les réalisations et ambitions de Natixis en matière de digital.

  Il a indiqué que la mission de l'équipe Digital Office consiste à animer et faciliter la transformation numérique des différents métiers Natixis dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Il a précisé que cette transformation, qui représente des opportunités pour Natixis, se fait dans un environnement changeant marqué par l'émergence de fintechs, la mise en œuvre de nouvelles régulations, l'évolution des attentes clients et l'arrivée de technologies en rupture.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres est disponible sur le site Internet.

Appel à candidature

Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2018

Près de 300 actionnaires se sont déplacés alors que prés de 7 000 actionnaires avaient voté préalablement à l'assemblée via la plateforme Votaccess.

En début d'assemblée, le président a indiqué que le déroulé de l'assemblée a été établi à partir des thèmes issus de l'enquête préalable ouverte aux actionnaires pendant le mois d'avril.

Laurent Mignon a présenté les réalisations du plan stratégique « New Frontier » qui s'est achevé fin 2017. L'exposé de Laurent Mignon a principalement porté sur les ambitions stratégiques du nouveau plan « New Dimension » pour 2018-2020 qui a pour but de pérenniser le succès atteint par le plan « New Frontier » en se différenciant des autres banques, grâce à des expertises qui permettront de créer de la valeur sur la durée. Laurent Mignon a conclu sa présentation sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) car elle constitue l'un des axes de New Dimension. La stratégie de Natixis consiste à gérer les risques environnementaux et sociaux induits par ses activités et à accompagner ses clients dans leur transition à long terme vers un modèle durable.

Après un rappel sur le marché de l'assurance, Jean-François Lequoy, membre du comité de direction générale de Natixis, en charge des activités d'assurance a exposé plus précisément les objectifs stratégiques de Natixis dans ce métier. Ces ambitions s'inscrivent dans un contexte de transformation digitale et technologique, de taux très bas et d'évolutions réglementaires qui impactent les entreprises d'assurance dans de très multiples domaines.

Laurent Mignon a ensuite présenté les comptes et faits marquants de 2017, puis les résultats du 1er trimestre 2018.

Après la présentation de la gouvernance de Natixis et des travaux du conseil d'administration en 2017, François Pérol a indiqué ses motivations pour quitter après près de 10 ans ses fonctions de présidence du directoire du Groupe BPCE et à la présidence du conseil d'administration de Natixis. Il sera remplacé par Laurent Mignon qui lui-même sera remplacé par François Riahi en tant que directeur général de Natixis. Celui-ci s'est présenté aux actionnaires.

Après l'exposé de la gouvernance de Natixis, François Pérol a cédé la parole au président du comité des rémunérations, Nicolas de Tavernost qui a rendu compte des travaux du comité et détaillé les rémunérations des mandataires sociaux et de la population régulée. Il a, entre autres, présenté les rémunérations des mandataires sociaux dans le cadre de la loi Sapin 2 et des changements de gouvernance.

La séance de questions-réponses a débuté par les questions écrites reçues de l'association « Les amis de la Terre » à propos du financement par Natixis des secteurs du gaz et du pétrole. (L'intégralité des réponses est disponible sur le site Internet de Natixis). Puis, les échanges ont porté, entre autres, sur les points suivants :

- l'évolution du cours de Bourse de l'action depuis son introduction sur le marché et son retour éventuel à ce niveau ;
- la capacité de Natixis a distribué des dividendes tout en investissant ;
- le métier de l'assurance ;
- la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- l'impact de l'assouplissement de la régulation bancaire et fiscale américaine sur Natixis ;
- le financement de projets liés au pétrole issu de sables bitumineux ;
- les engagements de Natixis dans le secteur du charbon ;
- les montants liés au mécénat et sponsoring ;
- etc.

Plus personne ne demandant la parole, il a été procédé aux opérations de vote. Le quorum définitif est de 84,20 % et toutes les résolutions sont adoptées. Parmi elles :

- les comptes 2017 ;
- le paiement d'un dividende en numéraire de 0,37 euro par action, soit un taux de distribution de 74 %. Il a été détaché le 28 mai 2018 et mis en paiement à compter du 30 mai 2018 ;
- les rémunérations dues au titre de l'exercice 2017 au président et au directeur général (« Say on Pay ») ainsi que sur l'enveloppe des rémunérations versées en 2017 à la population « régulée » ;
- les politiques de rémunération au titre de l'exercice 2018 du président et du directeur général ;
- des mouvements au sein du conseil, notamment afin d'échelonner les mandats d'administrateurs.

La retransmission vidéo intégrale et la présentation de l'assemblée générale sont disponibles pendant cinq ans sur le site Internet de Natixis à la rubrique « Investisseurs & Actionnaires » puis assemblée générale.

Deux distinctions en 2018 – Prix de la démocratie actionnariale par l'AGEFI - Trophée d'Or des Meilleures Services aux Actonnaires du Revenu

En 2018, l'équipe Relations Actionnaires Individuels de Natixis s'est vu décerner 2 Trophées.

Lors de la remise du **Prix AGEFI**, Natixis a remporté le **Prix de la démocratie actionnariale, transparence de l'information et qualité de la communication** dans le cadre des sociétés du CAC 80. Cette distinction que Natixis reçoit pour la première fois récompense le travail des équipes des Relations actionnaires individuels et de la Corporate Governance de Natixis. Ce prix salue :

- l'existence d'un comité consultatif des actionnaires ;
- l'organisation de réunions d'information à destination des actionnaires ;
- la brochure de convocation à l'assemblée générale et sa traduction en anglais ;
- l'existence d'un espace aisément accessible sur le site Internet dédié à l'assemblée générale ;
- les résolutions distinctes pour chaque convention réglementée ;
- l'utilisation de VOTACCESS par la société ;
- la publication d'un résumé de l'assemblée générale sur le site Internet de la société ;
- la publication des questions-réponses posées par les actionnaires lors de l'assemblée ;
- l'enregistrement vidéo de l'assemblée générale disponible sur le site Internet de la société.

Puis Natixis a également remporté le Revenu le **Trophée d'Or des meilleurs services aux actionnaires du SBF 120 hors CAC 40** (après celui de Bronze en 2016 et d'Argent en 2017).

Cette distinction récompense particulièrement la dynamique, l'imagination et les solutions nouvelles mises en place par un Service Actionnaires dans un souci constant de proximité et d'amélioration.

Ce Trophée récompense la dynamique, l'imagination et les solutions nouvelles mises en place par un « service actionnaires ».

Ces deux récompenses valorisent les efforts que l'équipe Relations Actionnaires de Natixis met en œuvre au service de ses actionnaires individuels.

1.4.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels...), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations...) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale...) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2018, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Francfort, Dublin, Madrid, Zurich, Genève, Milan, Helsinki, Copenhague, New York, Boston, Chicago, San Francisco, Toronto, Tokyo, Singapour, Hong Kong...

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *investorelations@natixis.com*.

1.4.7 AGENDA 2019 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

9 mai 2019	
Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2019
28 mai 2019	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2018)
1er août 2019	Résultats du deuxième trimestre 2019
Après Bourse (sous réserve de modification)	
7 novembre 2019	Résultats du troisième trimestre 2019
Après Bourse (sous réserve de modification)	

1.4.8 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Investisseurs & actionnaires

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations Investisseurs Institutionnels

Tél. : 01 58 32 08 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1ER MARS 2019 38

2.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 40

2.3 DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 66

2.3.1 Le conseil d'administration 67

2.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 77

2.3.3 La Direction générale 84

2.3.4 Les assemblées générales 86

2.3.5 Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts 87

2.4 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX 89

2.4.1 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration 89

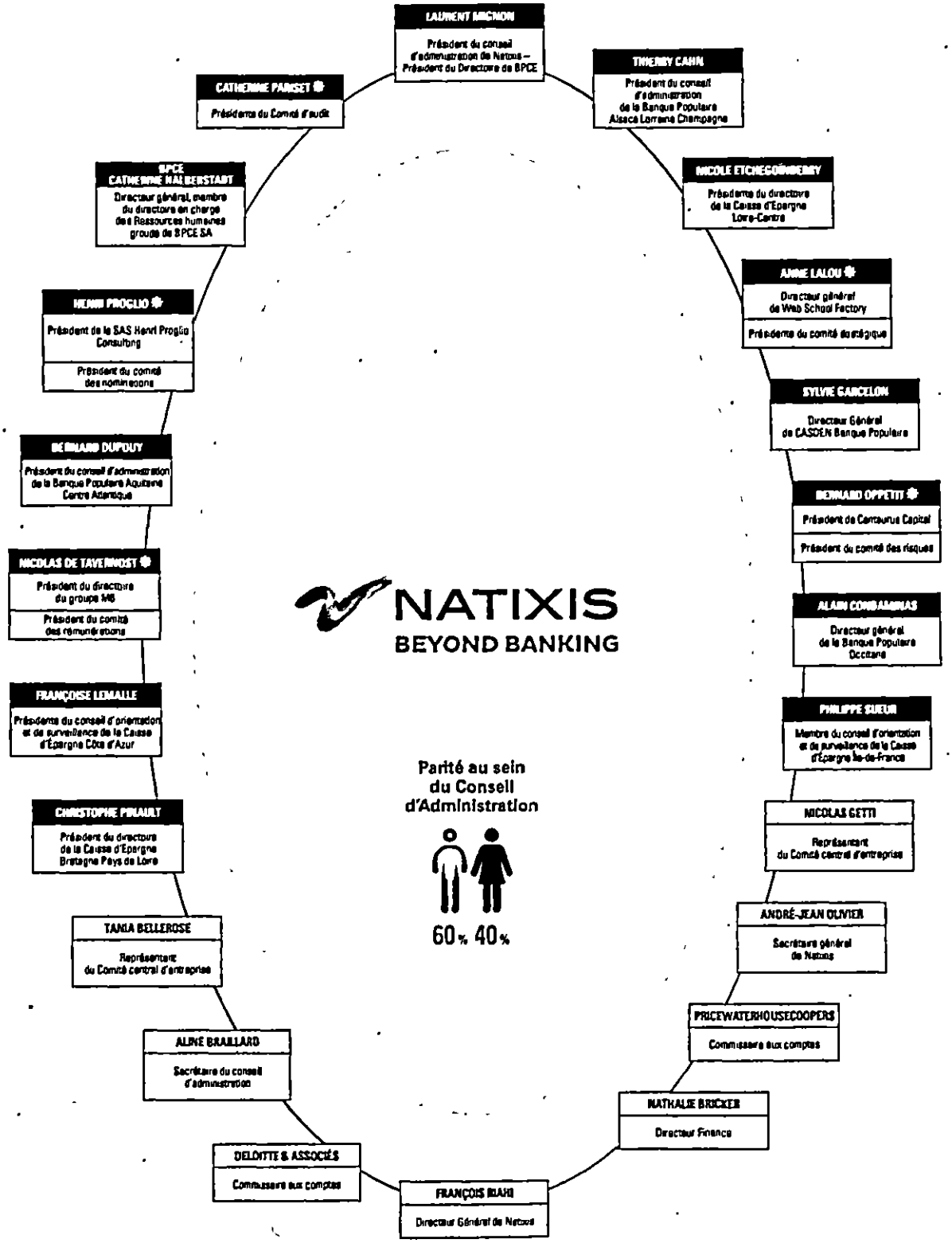
2.4.2 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général 89

2.4.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général 93

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [8] du présent document de référence « Table de concordance du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2019

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ Administrateur ☐ Administrateur indépendant ☐ Participants au conseil (1) Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-68 du Code de commerce.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Nombre de membres	15	5	5	6	5
Nombre de réunions en 2018	11	5	7	3	4
Taux de participation	94 %	88 %	97 %	89 %	95 %
Laurent Mignon	●				
Catherine Parlset	○	●	○		
Sylvie Gercelon	○	○			
Françoise Lemalle	○	○			
Bernard Oppetit	○	○	●		
Catherine Halberstadt / BPCE	○	○	○		
Nicole Etchegoinberry	○		○	○	
Christophe Pinault	○		○		○
Henri Proglio	○			●	○
Thierry Cahn	○			○	
Philippe Sueur	○			○	
Nicolas de Tavernost	○			○	●
Anne Lalou	○			○	○
Alain Condaminas	○				○
Bernard Dupouy	○				

● *Président du conseil/comité*

Tous les administrateurs sont membres du comité stratégique, dont le président est Anne Lalou.

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

François Riahi – *Directeur Général*

Gila Berrous – *Services Financiers Spécialisés (SFS)*
Nathalie Bricker – *Finance*
Pierre Debray – *Risques*
Anne Labal – *Ressources humaines*
Jean-François Lequoy – *Assurance*
André-Jean Olivier – *Secrétariat Général*
Jean Raby – *Gestion d'actifs et de fortune*
Véronique Sani – *Opérations et Systèmes d'information*
Pierre-Antoine Vacheron – *SFS – Activités de paiements*
Marc Vincent – *Banque de Grande Clientèle (BGC)*

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane Abeut – *EMEA (hors France) (Banque de Grande Clientèle)*
Carine André – *Opérations (Opérations et Systèmes d'information)*
Patrick Artus – *Chef Économiste*
Luc Baroand – *Digital and Technology Office*
Beverly Bearden – *Ressources humaines/Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)*
Olivier Bilal – *Ventes et marketing international/Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)*
Nathalie Brouhle – *Assurances non vie (Assurance)*
Marc Cattelin – *EuroTitres (Services Financiers Spécialisés)*
Anne-Christine Champion – *Real Assets (Banque de Grande Clientèle)*
Jean Cheval – *Senior Advisor*
Foued Chéhady – *Transformation et excellence opérationnelle*
Georges-Eric De La Bruniere – *Natixis Wealth Management (Gestion d'actifs et de fortune)*
Guillaume de Saint-Seine – *Coverage (Banque de Grande Clientèle)*
Anne-Cécile Delas – *Trade & Treasury Solutions (Banque de Grande Clientèle)*
Olivier Delay – *Amériques (Banque de Grande Clientèle)*
Matthieu Duncan – *Ostrum Asset Management (Gestion d'actifs et de fortune)*
Christophe Eglizeau – *Natixis Interépargne (Gestion d'actifs et de fortune)*
Dominique Freissa – *Énergie & Ressources naturelles (Banque de Grande Clientèle)*
Luc François – *Global Markets (Banque de Grande Clientèle)*
Alain Gallois – *Asie / Pacifique (Banque de Grande Clientèle)*
Benoît Gausseron – *Communication*
David Giunta – *États-Unis et Canada/Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)*
Stéphane Honig – *Stratégie*
Hervé Housse – *Inspection générale*
Philippe Jeanne – *Gestion financière (Finance)*
Mohamed Kallala – *Investment Banking (Banque de Grande Clientèle)*
Christophe Lanne – *Transformation (Gestion d'actifs et de fortune)*
Christophe Le Pape – *Assurances de personnes (Assurance)*
Christian Le Hir – *Juridique (Secrétariat général)*
Cyril Marie – *Finances/Natixis Investment Managers (Gestion d'actifs et de fortune)*
Didier Miquel – *Natixis Financement (Services Financiers Spécialisés)*
Stéphane Morin – *Compliance (Secrétariat général)*
Isabelle Roux-Brown – *Distribution & Portfolio Management (Banque de Grande Clientèle)*
Dominique Sabassier – *Natixis Private Equity (Gestion d'actifs et de fortune)*
Anne Salle-Mongauze – *Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (Services Financiers Spécialisés)*
Cécile Tricon-Bossard – *Ressources humaines*
Didier Tropis – *Natixis Lease (Services Financiers Spécialisés)*
Claude Velade – *Natixis Factor (Services Financiers Spécialisés)*

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

François RIAHI
Directeur général de Natixis



Date de naissance : 09/04/1973
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 18 828
Adresse : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Date de 1re nomination : CA du 27/04/2018
avec date d'effet au 01/06/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2022 [a]

Diplômé de l'École Centrale Paris, de l'IEP Paris et du Stanford Executive Program, ancien élève de l'ENA, François Riahi débute sa carrière en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale des finances de 2001 à 2005, puis rejoint la direction du Budget. En 2007, il est nommé conseiller à la présidence de la République en charge de la réforme de l'État et des finances publiques. Il rejoint le Groupe BPCE en mars 2009 et devient directeur général adjoint en charge de la stratégie du Groupe BPCE. En mai 2012, il prend la responsabilité de la plateforme Asie-Pacifique de la Banque de Grande Clientèle, basé à Hong Kong. En février 2016, il intègre le comité de direction générale de Natixis, en tant que co-responsable mondial de la BGC, puis devient en janvier 2018 membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances.

Depuis le 1er juin 2018 François Riahi est directeur général de Natixis.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 01/01/2018)*
- Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers *(depuis le 01/06/2018)*, Natixis Assurances *(depuis le 07/06/2018)*, Coface SA [1] *(depuis le 15/06/2018)*, Natixis Payment Solutions *(depuis le 21/09/2018)*
- Administrateur de Peter J. Solomon LP *(depuis le 01/06/2018)*
- Président du conseil de surveillance de Natixis Pfandbriefbank AG *(du 01/06/2018 au 28/02/2018)*
- Administrateur : de Natixis North America LLC *(du 31/05/2018 au 15/01/2018)*, Peter J. Solomon Securities Company LLC *(depuis le 31/05/2018)*
- Représentant permanent de Natixis, administrateur de Natixis Coficiné *(du 09/01/2017 au 07/02/2018)*
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de : Crédit Foncier de France *(du 01/01/2018 au 31/05/2018)*, CE Holding Participations *(du 01/01/2018 au 31/05/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Gérant de SNC TEA et EMMA *(depuis le 01/08/2012)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur de : Natixis Asia Limited (depuis le 04/09/2012) Natixis Australia PTY Ltd (depuis le 03/09/2012) Natixis Japan Securities (depuis le 07/09/2012)		▸ (fin le 23/09/2016) ▸ (fin le 18/07/2016)	
• Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance de Banque Palatine *(du 14/06/2011 au 14/02/2014)*			▸ (fin le 22/12/2017)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

François PÉROL

(jusqu'au 1er juin 2018)

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 06/11/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 60 000
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
(président du conseil : CA du 30/04/2009)
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [a]
Membre – Comité stratégique
Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : N/A

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Economie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

De 2009 au 1er juin 2018, François Pérol était président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE *(du 31/07/2009 au 01/06/2018)*
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier *(du 26/04/2010 au 16/05/2018)*
- Président de CE Holding Participations (ex CE Holding Promotion) *(du 30/06/2010 au 06/06/2018)*
- Administrateur de Sopassure *(du 23/03/2009 au 18/06/2018)*
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire [1] *(de 2012 au 31/05/2018)*
- Représentant permanent de BPCE, associé commandité de SCA ECUFONCIER *(de 2011 au 24/04/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : CNP Assurances [1] [2] *(du 21/04/2009 au 01/06/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Membre *(depuis 2009)* puis Vice-président *(depuis septembre 2013)* du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française puis Président *(depuis le 01/09/2014)*	*(fin le 31/08/2015)*		
• Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus *(du 04/08/2010 au 03/12/2014)*			
• Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création *(depuis le 08/04/2011)*	*(fin le 28/12/2015)*		
• Président du Groupement Européen des Caisses d'Epargne	*(fin le 12/06/2015)*		

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Laurent MIGNON
(depuis le 1er juin 2018)
Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 153 649
Adresse :
30, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration
Date de 1re nomination : Coopté en qualité d'administrateur et nommé Président du CA par le CA du 01/06/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [a]
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 01/06/2018

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1998, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il est associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été Directeur Général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 8 août 2013. Depuis le 1er juin 2018, Laurent Mignon est Président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE *(depuis le 01/06/2018)*
- Directeur général de Natixis *(de mai 2009 au 31/05/2018)*
- Président du conseil d'administration de Crédit Foncier de France *(depuis le 17/05/2018)*
- Président de CE Holding Participations *(depuis le 06/06/2018)*
- Administrateur de Sopassure *(depuis le 18/06/2018)*
- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 06/08/2013)*
- Président du conseil d'administration de : Natixis Investment Managers *(du 01/09/2010 au 01/06/2018)*, Coface SA *(du 22/11/2012 au 15/06/2018)*, Natixis Assurances *(du 23/03/2017 au 07/06/2018)*
- Administrateur de Peter J. Solomon Company LLC *(du 08/06/2016 au 30/05/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Vice-président de la Fédération Bancaire Française *(du 01/06/2018 au 31/08/2018)* puis président *(depuis le 01/09/2018)*
- Administrateur de : Arkema [1] *(depuis le 27/10/2009)*, ARDP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) *(depuis le 10/12/2015)*, CNP Assurances [1] *(depuis le 01/06/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur de Lazard Ltd [1] [2] *(depuis le 28/07/2009)*		▸ *(fin le 19/04/2016)*	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

BPCE – Représentant permanent Catherine HALBERSTADT

Depuis le 1er janvier 2018

Membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines



BPCE :
Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13
Catherine Halberstadt
Date de naissance : 09/10/1958
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 097
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 25/08/2009
et ratifié par l'AG du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [a]
Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)*
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)*
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017 *(avec effet au 01/01/2018)*

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité d'audit : 60 %	Comité des risques : 86 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1er septembre 2010 au 25 mars 2018, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1er janvier 2018 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstdadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Depuis le 1er novembre 2018, catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines *(depuis le 01/01/2018)*
- Administrateur de Crédit Foncier *(depuis le 10/05/2012)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement *(depuis le 12/07/2013)*, président du comité des nominations et du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance Financement *(depuis le 24/09/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2014	2015	2016	2017
▪ Président du comité d'audit de Bpifrance Financement [2] *(depuis 2013)*	▸ *(fin le 24/09/2015)*		
▪ Administrateur de Natixis [1] *(depuis le 25/05/2012)*	▸ *(fin le 16/11/2015)*		
▪ Membre du conseil de surveillance *(depuis le 04/04/2012)* et du comité des risques de BPCE *(depuis 2013)*	▸ *(fin le 16/11/2015)*		
▪ Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central (BPMC) *(depuis le 01/09/2010)*		▸ *(fin le 25/03/2016)*	
▪ Représentant permenant de BPMC, Président de SAS Sociétariat BPMC *(depuis 2011)*		▸ *(fin le 25/03/2016)*	
▪ Représentant permenant de BPMC, administrateur de : I-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'entreprise *(depuis le 01/09/2010)*		▸ *(fin le 25/03/2016)*	
▪ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des banques d'Auvergne [2] *(depuis 2010)*		▸ *(fin le 25/03/2016)*	

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Immeuble le Concorde
4, quai Kléber - BP 10401
67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AG du 21/05/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité des nominations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1988 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne *(depuis le 30/09/2003)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE *(depuis juillet 2009)*
- Membre du conseil de surveillance de la Banque BCP au Luxembourg *(depuis le 03/07/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
Néant	Néant	Néant	Néant

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Alain CONDAMINAS
Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un OESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la Direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane *(depuis octobre 2006)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 16/12/2015)*
- Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane *(depuis le 20/06/2011)*
- Administrateur de : Ostrum Asset Management (ex Natixis Asset Management) *(depuis le 15/03/2007)*, Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) *(depuis le 03/06/2016)*, Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) *(depuis le 03/06/2016)*
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP *(depuis 2001)*, BP Développement *(depuis le 19/06/2018)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance *(depuis le 01/11/2006)*
- Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocerso *(de 2007 au 29/10/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IROI *(depuis 2006)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL *(depuis 2001)*, IROI Gestion *(depuis le 19/06/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD SA (1) *(de 2008 au 01/06/2014)*			
• Membre du conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 27/06/2012)*	▸ *(fin le 19/05/2015)*		

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

(1) Société hors Groupe

Alain DENIZOT

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes



Date de naissance : 01/10/1960
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 001
Adresse :
116 Cours Lafayette - BP 3276
69404 Lyon Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (a)
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 73 %	Comité des risques : 71 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 0 % (b)

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Île-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et Finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. En 2011 il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe devenue Caisse d'Epargne des Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Du 6 mai 2013 au 22 mai 2015, Alain Denizot était membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques de BPCE.

Le 12 novembre 2018 Alain Denizot devient président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière de gestion financière, risques, développement et assurances.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) *(depuis le 12/11/2018)*
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne des Hauts de France (ex-CENFE) (du 06/08/2011 au 11/11/2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque du Léman (Suisse) *(depuis le 30/11/2018)*
- Président de l'association Le B612 *(depuis le 12/11/2018)*
- Président du conseil d'administration de Batixia *(depuis le 17/06/2011)*
- Président du conseil d'administration et président du comité des rémunérations et membre comité d'audit de SIA Habitat *(du 06/12/2018 au 11/11/2018).*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 20/12/2018)
- Administrateur de : Natixis Factor *(depuis le 13/10/2010)*, FNCE *(depuis le 02/05/2017)*
- Membre du conseil de surveillance de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) *(du 16/10/2017 au 11/11/2018)*
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de : Hainaut Immobilier SA *(du 17/06/2014 au 11/11/2018)*, BPCE IT *(du 17/07/2015 au 11/11/2018)*, Erilia *(du 20/06/2018 au 11/11/2018)*,
- Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE *(du 31/12/2011 au 11/11/2018)*
- Représentant permanent de la CERA, administrateur de : IT-CE *(depuis décembre 2018)*, Fondation d'entreprise CERA *(depuis le 30/11/2018)*, GIE BPCE IT *(depuis le 07/12/2018)*, Erilia *(depuis le 14/12/2018)*
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville *(depuis le 12/11/2018)*, SCI Garibaldi Office *(depuis le 12/11/2018)*, SCI Lafayette Bureaux *(depuis le 12/11/2018)*, SCI Le Ciel *(depuis le 12/11/2018)*, SCI Le Relais *(depuis le 12/11/2018)*
- Censeur de CE Holding Participations *(depuis 17/11/2016).*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de SA Euratechnologies *(du 29/06/2017 au 11/11/2018)*
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de Finorpa SCR et Finorpa Financement *(du 30/06/2018 au 11/11/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2014	2015	2016	2017
• Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit *(du 20/02/2008 à 2014)*			
• Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne *(du 06/04/2010 à 2014)*			
• Administrateur de CE Holding Promotion *(depuis le 26/06/2011)*	▸ *(fin le 01/09/2015)*		
• Censeur au conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 19/05/2011)*, puis Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques *(depuis le 06/05/2013)*	▸ (fin le 22/05/2015)		
• Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe *(depuis le 29/11/2000)*	▸ *(fin le 30/12/2015)*		
• Président de Lydéric Invest [1] [2] *(depuis le 03/11/2011)*	▸ *(fin le 09/03/2015)*		
• Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie	▸ *(fin le 01/09/2015)*		
• Administrateur de Habitat en Région *(depuis 2013)*		▸ *(fin le 14/12/2016)*	
• Représentant permanent de la CENFE, président de Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais *(depuis le 29/06/2011)*		▸ *(fin le 08/03/2016)*	
• Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam [2] *(depuis le 24/12/2014)*		▸ *(fin le 19/09/2016)*	
	• Représentant permanent de la CENFE, président de Immobilière Nord France Europe *(depuis le 12/02/2015)*	▸ *(fin le 19/09/2016)*	
	• Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Perc *(depuis le 24/04/2015)*	▸ *(fin le 19/09/2016)*	
	• Représentant permanent de la CENFE, président : Finorpe Conseil [2], Finorpe Financement [2] *(transition Conseil Régional depuis le 14/12/2015)*	▸ *(fin le 30/06/2016)*	
	• Administrateur et trésorier de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité *(depuis le 16/12/2015)*	▸ *(fin le 18/10/2016)*	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(b) Une seule réunion du comité stratégique par an / contrainte d'agenda

(1) Société cotée

(2) Société hors Groupe.

Bernard DUPOUY

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)



Date de naissance : 19/09/1955
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 01/08/2017
et ratifié par l'AG du 23/05/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (a)
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 01/08/2017

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration et des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSD, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président depuis 2012 du comité d'audit, des risques et des comptes jusqu'au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur Aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY SA, société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer. Il est également administrateur de Congrès et Exposition de Bordeaux et de l'Union Maritime du Port de Bordeaux.

Expertises utiles au conseil : expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail, du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA) *(depuis le 27/01/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE *(depuis le 02/08/2018)*
- Administrateur de : Natixis Interépargne *(du 30/11/2018 au 03/08/2018)* et de BPCE Vie *(du 28/03/2017 au 03/08/2018)*
- Vice-président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis le 06/06/2018)*, administrateur *(depuis mai 2015)*
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(du 29/01/2015 au 04/06/2018)* et président du comité d'audit, des risques et des comptes du Crédit Maritime Mutuel *(de 2012 à juin 2018)*, de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel *(depuis le 05/06/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Président-directeur général du groupe DUPOUY SA *(depuis le 22/07/1993)*
- Président-directeur général de ETS DUPDUY SBCC *(depuis le 01/02/2004)*
- Président de : Ville Primrose *(depuis 2000)*, Madikera Management 2M SAS *(depuis le 12/07/2016 et liquidée au 31/12/2018)*
- Représentant permanent de la BPACA, administrateur de Bordeaux Grands Evénements *(depuis 2013)*, Fondation Bordeaux Université *(depuis le 29/11/2017)*
- Administrateur de : Union Maritime du Port de Bordeaux *(depuis 2008)*, Congrès et Expositions de Bordeaux SAS (depuis 2008)
- Gérant de SCI Badimo *(depuis le 26/01/2000)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest *(depuis 2012)*	▸ *(fin le 29/01/2015)*		
• Administrateur du Crédit Commercial du Sud-Ouest *(depuis 2008)* et président du comité d'audit et des risques *(depuis 2011)*	▸ *(fin en mars 2015)*		
• Membre élu de la CCI de Bordeaux (1)		▸ *(fin le 23/11/2016)*	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société hors Groupe.

Nicole ETCHEGOÏNBERRY
(depuis le 20/12/2018)
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : (en cours d'acquisition)
Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 20/12/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018
Président – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : N/A	Comité des nominations : N/A	Comité des risques : N/A	Comité stratégique : N/A

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry débute sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du développement et des marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale de la Caisse d'Epargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, Elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Epargne.

Depuis le 1er août 2009, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre CELC *(depuis le 01/08/2009)*
- Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de : BPCE Trade *(depuis le 30/06/2017)*, Ecureuil crédit *(depuis septembre 2008)*
- Président du conseil d'administration de : BPCE Services Financiers *(depuis le 17/12/2013)*, Association « Les Elles du Groupe BPCE » *(depuis le 01/10/2014)*
- Administrateur de : Crédit Foncier de France *(depuis octobre 2009)*, BPCE International et Outre-Mer *(depuis le 05/08/2013)*
- Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement E.S.H *(depuis le 29/06/2017, administrateur depuis 2014)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE *(depuis le 12/04/2018)*, GIE IT-CE *(depuis le 01/11/2016)*, ALBIANT-IT SA *(depuis le 26/06/2015)*, GIE BPCE IT *(depuis le 17/07/2015)*, Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre *(depuis le 18/12/2015)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Association Parcours Confiance Loire-Centre *(depuis le 07/07/2009)*, Financi'Elles *(depuis le 24/03/2011)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : Association Habitat en Région *(depuis le 08/12/2010)*, cancer@workassociation *(depuis le 12/04/2018)*, Orléans Métropole *(depuis le 13/04/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur de ALBIANT-IT *(depuis le 01/12/2011)*	▸ *(fin le 26/06/2015)*		

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Sylvie GARCELON
Directeur général de CASDEN Banque Populaire



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
1 bis rue Jean Wiener
Champs-sur-Marne
77474 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)
Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité d'audit : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000.En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la Direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filieles.

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire *(depuis mai 2015)*
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire *(depuis le 14/06/2016)*
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 05/10/2016)*
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires *(depuis le 04/04/2017)*
- Censeur de BPCE *(depuis le 20/12/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur du CNRS *(depuis le 24/11/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Directeur général du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) *(depuis avril 2013)*			▸ *(fin en novembre 2017)*

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Anne LALOU

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1ère nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratifiée par l'AG du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2022 [a]
Président - Comité stratégique
Date de 1ère nomination : CA du 18/02/2015
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1ère nomination : CA du 18/02/2015
Membre – Comité des nominations
Date de 1ère nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 67 %	Comité des rémunérations : 75 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur Général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale Déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur général de la Web School Factory et depuis 2013 de l'Innovation Factory.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques M&A, finance, informatiques et de la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du groupe EURAZEO

Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo (1) (depuis le 07/05/2010)

- Présidente du comité RSE d'Eurazeo [1] *(depuis 2014)*
- Membre du comité Financier d'Eurazeo [1] *(depuis 2012)*

Hors groupe EURAZEO

- Directeur général de Web School Factory *(depuis avril 2012)*
- Directeur général de Innovation Factory (depuis février 2013)
- Administrateur de Korian Medica SA [1] *(depuis le 18/03/2014)*
- Présidente du comité éthique et qualité de Korian Medica SA *(depuis 22/06/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Directeur général de Nexity Solutions [2] *(de juillet 2011 à fin mai 2014)*			
• Membre du conseil de surveillance de Medica [2] *(de mars 2012 à mars 2014)*			
• Administrateur de Kea&Partners [2] *(depuis décembre 2013)*	▸ *(fin le 09/02/2015)*		
• Membre du comité de surveillance de Foncia Holding [2] *(depuis septembre 2011)*		▸ *(fin en septembre 2016)*	
• Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe [2] *(depuis février 2012)*		▸ *(fin le 07/09/2016)*	
• Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA [1] [2] *(depuis le 18/03/2014)*			▸ *(fin le 22/06/2017)*

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Françoise LEMALLE

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)



Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
455 Promenade des Anglais
BP 3297
06205 Nice Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 30/07/2015
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)
Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 30/07/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité d'audit : 80 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise LEMALLE s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du COS le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol [1] et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur *(depuis 2003)* puis présidente *(depuis avril 2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) *(depuis 1999)*
- Administrateur de CE Holding Participations *(depuis le 09/03/2015)*
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE *(depuis avril 2015)*
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert *(depuis 2015)*

Hors Groupe BPCE

- Directeur général de Lemalle Ares X-Pert [1] *(depuis 1991)*
- Administrateur et membre du comité d'audit de IMF Crée-Sol [1] *(depuis juillet 2013)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
Néant	Néant	Néant	Néant

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société hors Groupe.

Bernard OPPETIT
Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
53 Davies Street
London W1K5JH
England

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AG du 05/27/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2022 [a]
Président – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances socieles en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce se carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la Direction de la gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Expertises utiles au conseil : spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited *(depuis 2002)*
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- Administrateur et Président du comité d'audit de Cnove [1] *(depuis le 20/11/2014)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur de Centaurus Capital International Limited [2]	▸ *(fin le 30/03/2015)*		
• Membre du conseil de surveillance de HLD [2] (depuis 2011)	▸ *(fin le 12/02/2015)*		
• Administrateur de Emolument Ltd [2] *(du 25/09/2014 au 17/11/2014)*			
• Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust			▸ *(fin le 01/11/2017)*
		• Trustee de « The Acedemy of St Martin-in-the-fields » *(depuis juin 2016)*	▸ *(fin le 01/11/2017)*

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Stéphanie PAIX
(jusqu'au 12 novembre 2018)



Date de naissance : 16/03/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
110 avenue de France
75013 Paris

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (a)
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/11/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 90 %	Comité des risques : 80 %	Comité des nominations : 50 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Stéphanie Paix a été présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, de fin 2011 au 12 novembre 2018. Elle occupe désormais la fonction de directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale du Groupe.

Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) *(du 05/12/2011 au 12/11/2018)*
- Membre du conseil de surveillance SAMSE *(depuis septembre 2018)*
- Président du conseil d'administration de la Banque du Léman (Suisse) *(de 2013 au 12/11/2018)*,
- Président de l'association Le B612 *(de 2018 au 12/11/2018)*
- Administrateur de CE Holding Participations *(du 09/03/2015 au 12/11/2018)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(du 22/05/2015 au 12/11/2018)*
- Représentant permanent de CERA administrateur de IT-CE *(du 31/12/2011 au 12/11/2018)*
- Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA *(de décembre 2011 au 12/11/2018)*, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) *(de décembre 2011 au 12/11/2018)*, Habitat en Région *(de 2012 au 12/11/2018)*, le Club du Musée Saint-Pierre *(de 2012 au 12/11/2018)*, Fondation entrepreneurs de la Cité *(de 2014 au 12/11/2018)*, GIE BPCE IT *(du 16/07/2015 au 12/11/2018)*, ERILIA *(du 03/06/2018 au 12/11/2018)*
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville *(du 16/05/2014 au 12/11/2018)*, SCI Garibaldi Office *(du 16/05/2014 au 12/11/2018)*, SCI Lafayette Bureaux *(du 16/05/2014 au 12/11/2018)*, SCI le Ciel *(du 16/05/2014 au 12/11/2018)*, SCI le Relais *(du 19/05/2014 au 12/11/2018)*
- Représentant permanent de CE Holding Participations, administrateur de Habitat en Région Services *(de 2018 au 12/11/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion *(du 13/03/2012 au 12/11/2018)*
- Administrateur de Siparex Associés *(du 30/03/2012 au 12/11/2018)*
- Président du conseil d'administration de Rhône Alpes Cinéma *(du 26/07/2018 au 12/11/2018)*
- Président du comité régional des banques de Rhône Alpes *(du 13/09/2017 au 12/11/2018)*
- Président de MIX-R *(du 09/04/2018 au 12/11/2018)*
- Censeur de la Société des Trois Vallées *(de 2012 au 12/11/2018)*
- Membre du 4e collège du conseil économique social et environnemental régional (CESER) *(du 01/01/2018 au 12/11/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2014	2015	2016	2017
• Président de Agence Lucie (depuis le 06/04/2011)	▸ *(fin le 25/11/2015)*		
• Représentant de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes [1] *(du 18/10/2012)*	▸ *(fin le 18/02/2015)*		
• Administrateur du Crédit Foncier *(depuis le 26/04/2010)*		▸ *(fin le 10/05/2016)*	
• Représentant permanent de CERA, Trésorière de la Fondation Belem *(depuis mai 2013)*			▸ *(fin le 01/03/2017)*
	• Membre du comité d'audit de BPCE *(du 22/05/2015 au 16/12/2015)*		

(a) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

(1) Société hors Groupe.

Catherine PARISET



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 14/12/2016 et ratifiée à l'AG du 23/05/2017
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [a]
Président – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1980 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier.

Autres mandats exercés en 2018 et 2019 :
- Administrateur de la banque PSA Finance *(depuis le 22/02/2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
		• Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA [1] *(depuis le 17/02/2016)*	▸ *(fin le 13/09/2017)*
		• Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA [1] *(depuis le 17/02/2016)*	▸ *(fin le 13/09/2017)*
		• Membre du comité d'audit d'Eurodisney [1] *(depuis le 09/11/2016)*	▸ *(fin le 13/09/2017)*

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

Christophe PINAULT
(depuis le 20 décembre 2018)
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 93
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
CS30327
44703 Orvault Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 20/12/2018
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (a)
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : N/A	Comité des risques : N/A	Comité des rémunérations : N/A	Comité stratégique : N/A

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault débute sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis intègre le Crédit Agricole de la Mayenne et le Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il rejoint la caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il intègre le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 27 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière de contrôle interne, risques, contentieux, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire CEBPL *(depuis le 27/04/2018)*
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ *(du 01/07/2013 au 26/04/2018)*
- Président du conseil de surveillance de : Batroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018), Caisse d'Epargne Capital *(depuis le 14/06/2017)*, Sodero Gestion SAS *(depuis le 04/05/2018)*, CE Développement SAS *(depuis le 01/10/2014)*
- Président du conseil d'administration de Sodero Participations SAS *(depuis le 04/05/2018)*
- Représentant permanent de la CECAZ, administrateur de : ERILIA *(du 03/06/2018 au 26/04/2018)*, GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque *(du 22/05/2014 au 26/04/2018)*
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE *(depuis le 14/05/2018)*
- Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA *(du 14/05/2018 au 12/11/2018)*
- Administrateur de : FNCE *(depuis le 27/04/2018)*, BPCE Assurances *(depuis le 12/06/2007)*, Natixis Investment Managers *(depuis le 21/05/2013)*, Fondation Belem *(depuis le 02/07/2015)*, IXIDN *(du 29/03/2018 au 12/11/2018)*
- Membre du conseil de surveillance de : Seventure Partners *(depuis le 25/07/2016)*, Allience Entreprendre SAS *(depuis le 29/06/2016)*

Hors Groupe BPCE

- Cogérant de la SCI Gilix *(depuis le 27/12/2001)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Administrateur de Natixis Payment Solutions *(depuis le 24/09/2013)*		▸ *(fin le 29/09/2016)*	

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Henri PROGLIO
Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
151 boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant*
Date de 1re nomination : AG du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [a]
Président – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 91 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général de EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur de EDF.

Expertises utiles au conseil : industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Mandats exercés en 2018 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting *(depuis le 09/01/2015)*
- Président d'honneur d'EDF *(depuis 2015)*
- Administrateur de : Dassault Aviation [b] *(depuis 2008)*, ABR Management Russie *(depuis 2014)*, Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) *(depuis 2015)*, Atalian *(depuis le 01/09/2017)*, FCC *(depuis le 27/02/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

** Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009.*
Administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018.

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2014	2015	2016	2017
• Président-directeur général de EDF [1] [2] *(du 25/11/09 au 22/11/2014)* • Administrateur FCC [1] [2] Espagne *(du 27/05/2010 au 22/09/2014)* • Membre du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires *(du 25/11/2009 au 22/11/2014)* • Membre du comité national des secteurs d'activité d'importance vitale *(du 08/12/2009 au 17/02/2014)* • Membre du comité d'énergie atomique *(du 25/11/2009 au 22/11/2014)* • Président de EDF Energy Holdings Ltd [2] *(du 08/03/2010 au 22/11/2014)* • Administrateur de Edison [2] puis président du conseil d'administration *(du 24/04/2012 au 25/11/2014)* • Administrateur de : EDF International SAS [2] *(du 06/12/2010 au 25/11/2014)*, EDF Energies nouvelles [2] *(du 21/09/2011 au 25/11/2014)* • Administrateur de South Stream Trenseport BV [2] *(du 13/11/2012 au 26/11/2014)* • Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC [2] (Belgique) *(du 03/06/2013 au 25/11/2014)* • Administrateur de Delkie2 *(du 25/07/2014 au 22/11/2014)* • Administrateur de Thales2 *(depuis le 23/12/2014)*	▸ *(fin le 13/05/2015)* • Administrateur de Fennovoima Ltd (2) (Finlande) *(de mars 2015 à novembre 2015)*		

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

Philippe SUEUR

Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 4 000
Adresse :
57 rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (a)
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1er vice-président du conseil départemental du Val d'Oise.

Du 29 avril 2014 au 26 avril 2017, Philippe Sueur était président du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France. Depuis le 26 avril 2017, il demeure membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil : autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(depuis avril 2008)*

Hors Groupe BPCE

- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) *(depuis 1997)*, l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise *(depuis 2008)*
- Président du comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle *(depuis avril 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2014	2015	2016	2017
• Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(de 2008 au 29/04/2014)*			
• Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(depuis le 29/04/2014)*			▸ *(fin le 26/04/2017)*
• Administrateur de Syndicat des Transports d'Ile-de-France (1) *(depuis 2007)*	▸ *(fin en avril 2015)*		
• Administrateur de AFTRP (1) (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) *(depuis 2007)*	▸ *(fin en avril 2015)*		
• Administrateur de BPCE Assurances *(depuis le 23/05/2005)*			▸ *(fin le 17/03/2017)*

(a) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

(1) Société hors Groupe.

Nicolas de TAVERNOST
Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2021 (a)
Président – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013
Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2018	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2018 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du groupe M6 (b) *(depuis mai 2000)*
- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux *(de 2001 au 06/11/2018)*
- Membre *(depuis le 18/12/2002)* et président du conseil de surveillance *(du 02/10/2017 au 30/04/2018)* de Editadio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO), Membre du conseil d'administration de RTL France Radio *(du 02/10/2017 au 28/06/2018)*
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service SA *(depuis 2013)*, M6 Diffusion SA *(depuis 2013)*, M6 Editions SA, M6 Evénements SA *(depuis le 15/03/2012)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2012 au 06/11/2018)*, Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, C. Productions SA *(depuis le 21/10/2012)*, IP France SA *(du 02/10/2017 au 31/05/2018)*, IP Régions SA *(du 02/010/2017 au 31/05/2018)*, Société d'Exploitation Radio Chic - SERC SA *(depuis le 02/10/2017)*, Société de Développement de Radio diffusion – SODERA SA *(depuis le 02/10/2017)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité SA *(depuis 2001)*, Immobilière M6 SAS *(depuis 2001)*, M6 Bordeaux SAS *(depuis 2001)*, M6 Interactions SAS *(depuis 2001)*, M6 Digital Services (ex M6 Web SAS) *(depuis 2001)*, M6 Foot SAS *(depuis 2001)*, SNC Catalogue MC SAS (ex Mandarin Cinéma SAS) *(depuis le 22/07/2016)*, SNC Audiovisuel FF SAS (ex Fidélité Films SAS) *(depuis le 20/07/2017)*
- Représentant permanent de C. Productions SA, administrateur de M6 Films SA *(depuis le 01/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle *(depuis 2001)*
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex Antena3) *(depuis le 29/10/2003)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision *(depuis le 03/07/2018)*, présidente de M6 Digital Services, président de M6 Hosting *(depuis le 09/07/2018)*

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events SA (c) *(depuis mai 2008)*
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)*
- Administrateur de Médiamétrie en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin SA *(depuis le 22/11/2017)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2014	2015	2016	2017
• Administrateur de Nexans SA [1] [2] *(de mai 2007 au 31/03/2014)*			
• Administrateur de TF6 Gestion SA [2] *(depuis 2001)*	▸ *(fin le 01/03/2015)*		
• Représentant permanent de Home Shopping Service [2], administrateur de MisterGooddeal SA [2] *(de 2013 au 31/03/2014)*			
• Représentant permanent de Métropole Télévision [2], présidente de : M6 Toulouse SAS [2] *(de 2001 au 01/01/2014)*, de TCM DA SAS *(depuis le 27/06/2013)*			▸ *(fin le 20/11/2017)*
• Représentant permanent de Métropole Télévision [2], membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS [2] (de 2006 au 15/09/2014)			
• Représentant permanent de M6 Publicité [2], président de : M6 Créations SAS [2] *(depuis le 15/09/2014)*	▸ *(fin le 02/01/2015)*		
• Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6 [2] *(depuis 2009)*		▸ *(fin le 12/07/2016)*	

(a) AG 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

(1) Société cotée.

(2) Société hors Groupe.

– TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1ER MARS 2019

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2018	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Administrateurs issus de BPCE						
Laurent Mignon (Pdt)	55	100 %	Française	01/06/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt	60	CA : 91 % CdR : 86 % CdA : 60 % CS : 100 %	Française	01/01/2018	AG 2019	Maîtrise des problématiques ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.
Administrateurs indépendants						
Anne Lalou	55	CA : 100% CoRem. : 75 % CoNom. : 67 % CS (Pdt) : 100 %	Française	18/02/2015	AG 2022	Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques M&A, finances, informatique et de stratégie d'entreprise
Catherine Pariset	65	CA : 100 % CdA (Pdt) :100 % CdR : 100 % CS : 100 %	Française	14/12/2016	AG 2019	Expertise comptable et audit financier
Bernard Oppetit	62	CA : 100 % CdA : 100 % CdR (Pdt) : 100 % CS : 100%	Française	12/11/2009	AG 2022	Expérience entrepreneuriale en Europe, marchés financiers
Henri Proglio	69	CA : 91 % CoNom (Pdt) : 100 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	30/04/2009	AG 2019	Management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques
Nicolas de Tavernost	68	CA : 100% CoRem (Pdt) : 100 % CoNom : 100 % CS : 100 %	Française	31/07/2013	AG 2021	Maîtrise des problématiques stratégiques, management et développement de l'entreprise
Administrateurs issus des Banques Populaires						
Sylvie Garcelon	53	CA : 91 % CdA : 100 % CS : 100 %	Française	10/02/2016	AG 2020	Expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise
Thierry Cahn	62	CA : 91 % CoNom : 100% CS : 100%	Française	28/01/2013	AG 2022	Maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires, connaissance approfondie des métiers de la banque
Alain Condaminas	61	CA : 91 % CoRem : 100 % CS : 100 %	Française	29/05/2012	AG 2020	Maîtrise des problématiques RH et de transformation de l'entreprise, connaissance approfondie des métiers de la banque
Bernard Dupouy	63	CA : 100 % CS : 100 %	Française	01/08/2017	AG 2019	Expertise en administration d'entreprise, connaissance approfondie de la banque de détail et du tissu économique régional et des territoires d'Outre-Mer
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne						
Nicole Etchegoïnberry	62	N/A	Française	20/12/2018	AG 2020	Connaissance approfondie de la banque de détail, des problématiques informatiques et titres

	Âge	Taux de participation au conseil et aux comités en 2018	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Expériences et expertises
Françoise Lemalle	54	CA : 91 % CdA : 80 % CS : 100 %	Française	30/07/2015	AG 2022	Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit
Christophe Pinault	57	N/A	Française	20/12/2018	AG 2019	Expertise en matière de contrôle interne, risques, contentieux, connaissance approfondie des métiers de la banque
Philippe Sueur	72	CA : 100 % CoNom : 100 % CS : 100%	Française	30/04/2009	AG 2019	Connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales

CA : Conseil d'administration
CdR : Comité des risques
CdA : Comité d'audit
CoRem : Comité des rémunérations
CoNom : Comité des nominations
CS : Comité stratégique

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations de la présente section prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 (modifié), ainsi que la recommandation AMF n° 2012-02 modifié qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants et notamment le rapport 2018 de l'AMF publié le 26 novembre 2018, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié le 24 octobre 2018 ainsi que le Guide d'élaboration des documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 13 avril 2015, et enfin le Guide d'application du Code Afep-Medef du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 enrichi par le HCGE en décembre 2014, en novembre 2015 et 2016 et en juin 2018.

La Société se réfère volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (le « Code Afep-Medef »), révisé en juin 2013, en novembre 2015, en novembre 2018 et en juin 2018. Le Code Afep-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis : *www.natixis.com*.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

– TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Les administrateurs indépendants (article 8.3 du Code) « Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. »	Le conseil d'administration de Natixis ne comporte plus à ce jour un tiers de membres indépendants dans la mesure où la durée du mandat d'Henri Proglio a atteint la limite recommandée des douze ans en fin d'année 2018. Le pourcentage d'administrateur indépendant est de 28,6 %. En effet, Henri Proglio est administrateur (ou membre du conseil de surveillance) depuis le 17 novembre 2006. En conséquence, selon les critères d'indépendance retenus par la Société, Henri Proglio n'est plus considéré comme un administrateur indépendant depuis le 17 novembre 2018. A l'initiative du conseil d'administration et du comité des nominations, a été initié un processus de sélection d'un nouvel administrateur indépendant. Ce processus est encore en cours à la date d'établissement du présent rapport. Il est précisé qu'Henri Proglio a indiqué qu'il mettrait fin à ses fonctions d'administrateur dès que son successeur sera choisi.
Le comité d'audit (article 15.1 du Code) « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers... »	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations (article 18.1 du Code) « Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »	Le comité des nominations de Natixis n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il avait, jusqu'au 17 novembre 2018, une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité était assurée par un administrateur indépendant*. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le comité en charge des rémunérations (article 17.1 du Code) "Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants"	Le comité des rémunérations n'est plus majoritairement composé d'administrateurs indépendants depuis le 17 novembre 2018*.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 10.3 du Code) « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, François Riahi est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors de sa présence.
Paiement de l'indemnité de non-concurrence (article 23.6 du Code) « L'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. »	Il n'est pas prévu de paiement échelonné de l'indemnité de non-concurrence du directeur général. En effet, les engagements pris au bénéfice du directeur général lors de sa nomination par décision du conseil d'administration du 2 mai 2018, l'ont été avant la publication du nouveau Code Afep-Medef révisé le 21 juin 2018 et prévoyant cette disposition. Natixis reverra le point de la mise en conformité avec cette disposition lors du renouvellement du mandat de François Riahi.

* *Cf. Commentaire sur la situation d'Henri Proglio s'agissant de l'article 8.3 du Code Afep-Medef.*

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue majoritairement par BPCE et à hauteur de 71 % au 31 décembre 2018.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1er mars 2019 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Laurent Mignon, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Sylvie Garcelon, Thierry Cahn, Alain Condaminas et Bernard Dupouy ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Françoise Lemalle, Nicole Etchegoïnberry, Christophe Pinault et Philippe Sueur ;
- quatre membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Catherine Pariset, Bernard Oppetit et Nicolas de Tavernost ;
- Henri Proglio, administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018.

En application des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 I. du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Il ressort de la composition du conseil d'administration que jusqu'au 17 novembre 2018, un tiers des membres était indépendant.

A ce jour, les quatre administrateurs indépendants de Natixis sont : Catherine Pariset (aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles), Anne Lalou (directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory), Bernard Oppetit (président du fonds Centaurus Capital Limited qu'il a créé), et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 20 décembre 2018, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et des critères figurant dans réglement intérieur du conseil d'administration *(cf. [2.3.1.2] « Rôle et pouvoirs du conseil d'administration »)*.

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, le conseil d'administration analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des

engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant de Nicolas de Tavernost, Anne Lelou, Catherine Pariset et Bernard Oppetit.

Il a pris acte qu'Henri Proglio n'est plus considéré comme un administrateur indépendant depuis le 17 novembre 2018. À l'initiative du conseil d'administration et du comité des nominations, a été initié un processus de sélection d'un nouvel administrateur qui remplacerait Henri Proglio comme administrateur indépendant. Ce processus est encore en cours à la date d'établissement du présent rapport. Il est précisé qu'Henri Proglio a indiqué au conseil d'administration qu'il mettrait fin à ses fonctions d'administrateur dès que son successeur sera choisi. Le conseil d'administration a pris acte de cet engagement et proposé à Henri Proglio qu'il continue à faire bénéficier la Société de son expérience en acceptant d'être nommé censeur. Cette nomination en tant que censeur prendrait effet lors de la cessation des fonctions d'administrateur d'Henri Proglio. En fonction de l'avancée du processus de sélection du nouvel administrateur, le conseil d'administration pourra ajouter des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée du 28 mai 2019, pour mettre en œuvre les changements proposés. Le cas échéant, le présent rapport fera l'objet d'un rapport complémentaire détaillant les changements proposés.

Critères à apprécier[a]	Anne Lelou	Bernard Oppetit	Catherine Pariset	Henri Proglio	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : ■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son groupe ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK	OK[b]	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

(a) Cf. section [2.3.1.2. B] du présent document de référence.

(b) Henri Proglio ayant débuté son mandat de membre du conseil de surveillance, devenu depuis lors conseil d'administration, de Natixis le 17 novembre 2006, la durée de son mandat chez Natixis atteint 12 ans depuis le 17 novembre 2018.

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'est appliquée non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours à cette date.

La présidence du conseil d'administration a été assurée, du 30 avril 2009 jusqu'au 31 mai 2018, par François Pérol, également président du directoire de BPCE. Le conseil d'administration, dans sa séance du 1er juin 2018, a pris acte de la démission de François Pérol de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de Natixis et nommé en remplacement Laurent Mignon. Laurent Mignon est également, depuis le 1er juin 2018, président du directoire de BPCE.

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- le 23 mai 2018, l'assemblée générale mixte de Natixis a :
  - ratifié la cooptation de Bernard Dupouy en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 1er août 2017, en remplacement de Michel Grass, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2019

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- renouvelé, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Bernard Oppetit, Anne Lalou, Thierry Cahn et Françoise Lemalle, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces quatre administrateurs avaient démissionné de leur mandat avec effet à l'issue du conseil d'administration du 23 mai 2018 précédant l'assemblée générale annuelle réunie le même jour, afin d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs en 2019 et de favoriser un échelonnement équilibré des mandats d'administrateurs ;

- le 23 mai 2018, le conseil d'administration a renouvelé Thierry Cahn, Anne Lalou, Françoise Lemalle et Bernard Oppetit en qualité de membres des comités spécialisés du conseil, suite au renouvellement de leur mandat d'administrateur ;
- le 1er juin 2018, le conseil d'administration a pris acte de la démission de François Pérol de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de Natixis et a décidé, suivant l'avis favorable du comité des nominations, de :
  - coopter Laurent Mignon comme administrateur en remplacement de François Pérol, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018,
  - nommer Laurent Mignon en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le 20 décembre 2018, le conseil d'administration a :
  - coopté Nicole Etchegoïnberry, en remplacement de Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
  - coopté Christophe Pinault, en remplacement d'Alain Denizot, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le 12 février 2019, le conseil d'administration de Natixis a décidé de proposer à l'assemblée générale du 28 mai 2019 de nommer Daniel de Beaurepaire en remplacement de Philippe Sueur dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale. Daniel de Beaurepaire est actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2019	BPCE, Laurent Mignon, Bernard Dupouy, Catherine Pariset, Christophe Pinault, Henri Proglio, Philippe Sueur
AG 2020	Alain Condaminas, Nicole Etchegoïnberry, Sylvie Garcelon
AG 2021	Nicolas de Tavernost
AG 2022	Thierry Cahn, Anne Lalou, Françoise Lemalle, Bernard Oppetit

Comme chaque année, le conseil d'administration s'est interrogé, au vu du rapport du comité des nominations, sur l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de connaissances, de compétences et d'expériences dont disposent les administrateurs tant individuellement que collectivement. Le conseil d'administration a conclu que l'éventail des connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs est suffisamment large, complémentaire et équilibré pour considérer :

- qu'à titre individuel, chacun des administrateurs peut apporter utilement sa contribution aux travaux du conseil et des comités spécialisés ; et
- que collectivement, le conseil a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

Le conseil d'administration a également arrêté les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration et a déterminé les connaissances, expériences et expertises requises pour tout membre du conseil d'administration.

Le comité des nominations, lors de sa séance du 8 février 2019 a émis un avis favorable sur la politique de diversité applicable aux administrateurs de Natixis.

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie dans l'équilibre de sa composition, dans la compétence et l'éthique de ses membres, Natixis a souhaité mettre en place une politique de diversité dont l'objectif est de s'assurer qu'à tout moment les administrateurs sont collectivement en mesure de prendre des décisions appropriées en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque et sa stratégie.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil (formation, expérience professionnelle, âge, nationalité, pérennité d'une mixité de 40 %...) et les qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur en lien avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, sensibilité aux risques de toute nature, capacité de vision stratégique...).

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « fit and proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae est communiquée aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil.

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019.

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux stipulations de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration (cf. I2.3.1.*2-C)*, *les*

administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à l'article L.225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Seul un administrateur de Natixis a dépassé l'âge de 70 ans au 1er mars 2019.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise certaines modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet *www.natixis.com*.

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés :

a) Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;

b) Détermine le mode d'exercice de la Direction générale et ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le directeur général. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait néanmoins autoriser le cumul de ces fonctions eu vu des justifications produites.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général et après avis du comité des nominations, le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 18 des statuts, nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration ;

c) Nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier). La fonction de « dirigeant effectif » doit être exercée dans une société anonyme à conseil d'administration par le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués ou un cadre dirigeant qui devra disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité de l'établissement *(cf. la section [2.3.3] « Direction générale pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs »)* ;

d) Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;

e) Peut décider, sur proposition de son président, la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-19) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations *(cf. article 4 du règlement intérieur de Natixis)* ;

f) Adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.

Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.

Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.

Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe de jetons de présence allouée aux administrateurs par l'assemblée générale ;

g) Contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts ;

h) Procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L.511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.

i) Approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;

j) Procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.

Il établit le rapport de gestion. Il approuve le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il examine le projet de budget de l'année à venir ;

k) Contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis ;

l) Est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au conseil d'administration ;

m) Doit formuler un avis préalablement à toute nouvelle prise de mandat extérieur au Groupe du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les

documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du Groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

En outre, parmi les stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 9 février 2017, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du Groupe s'en trouve modifié,
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

  Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.

  Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :
  - être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
    - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis,
    - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
    - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
  - être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
  - être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
    - significatif de Natixis ou de son groupe,
    - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
  - avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe,
  - avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des cinq années précédentes,
  - être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
  - percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe ;

  La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année pour chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. tableau de synthèse ci-avant)* ;
- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et Groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(pour l'exercice 2018 cf. point [2.3.1.4] « Évaluation des travaux du conseil en 2018 »)*.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration par son secrétaire, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes du règlement 596/2014 du Parlement Européen et du conseil complété (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF la « Réglementation MAR » (Market Abuse Regulation)) : « Une information privilégiée est une information à caractère précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés ».

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent au domicile qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
  - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
  - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
  - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
  - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leurs sont liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de Conformité de Natixis S.A.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction ou de relation d'affaires auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question ; ou lorsqu'un administrateur, notamment indépendant, est affilié à une entité initiant une nouvelle relation d'affaires avec Natixis) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration (ou le secrétaire général de Natixis) dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre.

Dans le cas où cette transaction ou relation d'affaires serait soumise au conseil d'administration, l'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par Natixis *(cf. paragraphe [2.3.1.5])*.

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

C – Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes *(cf. rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] Éléments juridiques)*.

Conformément à la règlementation en vigueur, au cours de l'exercice 2018, le conseil a autorisé, au titre de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la mise en place par Natixis, au bénéfice de François Riahi :

- d'un engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en le plafonnant.

  Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE ;

- d'un accord de non-concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction.

Lors de cette même séance, le conseil d'administration de Natixis a décidé que François Riahi bénéficie en outre :

- des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel. En ce qui concerne le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par BPCE, les cotisations sont financées par François Riahi ;
- du régime de prévoyance et de santé lui procurant une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties, crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des conditions et modalités du projet de cession par Natixis à BPCE de ses activités de cautions et garanties (CEGC), crédit-bail (Natixis Lease), affacturage (Natixis Factor), crédit à la consommation (Natixis Financement) et de tenue de compte-conservation (Département EuroTitres)

de son pôle Services Financiers Spécialisés (le « Projet Smith »), ainsi que des projets de contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CEGC, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession ») et le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres »), a autorisé la conclusion par Natixis du Contrat de Cession, du Contrat EuroTitres, et de leurs annexes.

Le conseil d'administration a considéré que le Projet Smith et la conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoit notamment un prix de cession global de 2,7 milliards d'euros, sont dans l'intérêt de Natixis, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil d'administration a également passé en revue les conventions réglementées dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2018.

Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement.

Au regard des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2018.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2018

Au total en 2018, le conseil d'administration a tenu onze séances, avec un taux global de participation de ses membres de 94 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 95 % en 2017).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances à l'exception de celle traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Le directeur Finance et Stratégie jusqu'au 8 août 2018 puis le directeur Finance à compter de cette date, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité central d'entreprise ont assisté à toutes les réunions du conseil.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2018 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	• Examen des comptes trimestriels et semestriels, et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) • Mise à jour du budget 2018 et examen et approbation du budget 2019 • Points de conjoncture et de benchmark/Points sur le marché des affaires/Vie de l'action • Examen et approbation des communiqués de presse • Adoption du rapport de gestion du conseil incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2017 • Restitution des travaux du comité d'audit
Contrôle interne Gestion des risques Conformité	• Restitution des travaux du comité des risques et de l'US Risk Committee • Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques • Mise à jour des indicateurs du Risk Appetite Statement et du Risk Appetite Framework • Suivi du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 : suivi du dispositif de gouvernance du contrôle interne, suivi des limites globales par type de risques encourus, suivi des risques de non-conformité • Suivi de la liquidité (niveau de tolérance au risque de liquidité, plans d'urgence) • Approbation du référentiel ALM • Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis • Point sur les « equity derivatives » en Asie • Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne • Approbation du dispositif de traitement des réclamations clients • Présentation du Senior Management Report (Volcker Rule) et point sur le manuel sectoriel Volcker • Suivi des procédures avec les régulateurs

Gouvernement d'entreprise	• Restitution des travaux du comité des nominations • Adoption du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise • Nomination d'un nouveau directeur général • Renouvellement du mandat de quatre administrateurs • Cooptation de quatre nouveaux administrateurs • Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration • Composition des comités spécialisés • Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs • Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration • Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs • Revue des conventions et engagements réglementés autorisés au cours des exercices précédents • Autorisation de la signature de conventions et engagements réglementés • Réponse aux questions écrites des actionnaires
Rémunérations	• Restitution des travaux du comité des rémunérations • Rémunération fixe du président du conseil au titre des exercices 2017 et 2018 • Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2017, fixation de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2018 et fixation des critères de détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2018 • Approbation du rapport annuel 2017 sur la rémunération de la population régulée CRD IV • Attribution d'actions de performance dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2018 • Attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositifs de rémunérations variables différées • Examen des objectifs Risques et Conformité en matière de rémunération de la population régulée (bilan 2017 et objectifs 2018) • Validation des conditions de performance pour la population régulée et reconduction du plan de fidélisation et de performance • Attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositifs de rémunérations variables différées • Rémunération de la population régulée • Compte-rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale BPCE sur la population régulée CRD
Opérations financières et stratégie	• Information sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2018 • Reconduction du contrat de liquidité • Information sur les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions de février 2018 • Examen de projets stratégiques • Avis du CCE dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques conformément à l'article L. 2323-10 du Code du travail • Ouverture/fermeture de succursales et de bureaux de représentation à l'international • Transmissions Universelles de Patrimoine de filiales de Natixis à Natixis
Autres	• Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants) pour l'exercice 2019 • Mise à jour de l'autorisation permettant à Natixis d'emprunter auprès de la Federal Reserve Bank of New York • Examen de la politique et des principales activités RSE • Mise en œuvre du processus prévu à l'article L. 2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégiques • Point sur le Brexit

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 12 février 2019 a pris connaissance du dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil pour l'exercice 2018

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, Natixis a recours aux services d'un cabinet externe (2010, 2013, 2016) pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités.

Pour l'exercice 2018, Natixis a procédé à une évaluation en interne afin de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés et de mesurer leur performance générale. En outre, cette année, a été réalisé un focus sur les thématiques les plus fréquemment traitées par le conseil à savoir les résultats et la communication financière, la définition et le suivi de la stratégie, les projets de croissance externe, et les risques et le contrôle interne.

Chaque membre du conseil d'administration a répondu à un questionnaire détaillé dans le cadre d'un entretien individuel. Il a notamment été invité à se prononcer en matière de contribution individuelle des administrateurs en fonction de critères relatifs à l'implication, l'assiduité, la ponctualité et le niveau de préparation des administrateurs aux réunions du conseil.

Les représentants du Comité central d'entreprise ont été associés à l'exercice des travaux d'évaluation du conseil mené en 2018.

Les résultats de ces entretiens ont été présentés lors de la séance du conseil d'administration du 12 février 2019.

Il ressort de ce rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration. Ils estiment qu'il s'agit d'un conseil de bon niveau au sein duquel les administrateurs sont impliqués, assidus et constructifs. Les administrateurs considèrent à l'unanimité que la performance du conseil d'administration est tout à fait satisfaisante.

Depuis la dernière évaluation, le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés s'est amélioré pour 31 % des administrateurs, les autres estimant qu'il est inchangé, car déjà à un très bon niveau.

85 % des administrateurs considèrent que la composition du conseil et de chacun des comités spécialisés est tout à fait adéquate et permet l'expression de points de vue différents. Ils considèrent également que les sujets abordés par le conseil et les comités sont pertinents et complets.

Concernant les points étudiés en comités ainsi que les supports présentés, les administrateurs considèrent qu'ils sont complets, pertinents, synthétiques et pédagogiques et permettent une bonne compréhension des sujets abordés.

Les administrateurs estiment que les questions ou demandes de précision en conseil et en comités spécialisés font l'objet de réponses satisfaisantes.

Les administrateurs estiment à l'unanimité avoir une compréhension claire de leurs droits, devoirs, rôles et responsabilités, ainsi que des modalités d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

Des suggestions ont été formulées par les administrateurs en vue de d'améliorer encore le fonctionnement du conseil et des comités, tel que le fait de s'adjoindre un profil doté d'une expérience internationale.

Certains administrateurs estiment que les dossiers du conseil pourraient être utilement accompagnés d'une synthèse mettant en exergue les points saillants, à l'instar de la pratique du comité d'audit et du comité des risques.

Les administrateurs considèrent que les différentes thématiques (les résultats et la communication financière, la définition et le suivi de la stratégie, les projets de croissance externe, et les risques et le contrôle interne) examinées par le conseil sont traitées de manière satisfaisante.

Certains administrateurs estiment que les projets de croissance externe pourraient être davantage mis en perspective avec les objectifs du plan stratégique et la politique de croissance externe de chaque métier et/ou de l'environnement dans lequel évolue Natixis.

Enfin, le conseil d'administration délocalisé pourrait utilement effectuer une revue complète de l'appétit aux risques.

Il est rappelé que suite aux travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés menés sur l'exercice 2017, des mesures correctrices ont été mises en place en 2018 et notamment :

- un processus d'échelonnement équilibré des mandats a été mis en œuvre lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018 ;
- s'agissant du fonctionnement du conseil d'administration, un point d'information sur le suivi des projets est régulièrement à l'ordre du jours des séances du conseil ;
- un US Risk Committee s'est tenu à New York les 8 et 7 décembre 2018, et se tiendra sur base annuelle ;
- une formation sur les activités de marché et les marchés financiers a été dispensée aux administrateurs.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé en 2018, le dispositif de formation de ses administrateurs mis en œuvre en 2017. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif est décliné sur trois axes :

- un axe de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de quatre modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration. Dispensée par des intervenants internes et externes, la formation est assurée dans les six mois de la prise de fonction du nouvel administrateur ;
- un axe de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les principes de compliance, le contrôle interne... ;
- un axe de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site Internet sécurisé des administrateurs de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques...

Pour l'exercice 2018, six sessions de formations ont eu lieu. Les sessions de formations de l'exercice 2018 ont été ouvertes aux membres du conseil de surveillance de BPCE. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance.

Les sessions de formation dispensées par Natixis cette année ont porté sur les thèmes suivants :

- les grands principes de conformité et actualités réglementaires ;
- le « Risk Appetite Framework » ;
- la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire) ;
- les activités de marché et marchés financiers : règles, fonctionnement, contrôles ;
- les dispositifs de rémunération ;
- les modèles internes et méthodologies de notation.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et de se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2018, le comité d'audit a été composé de cinq membres. Au 1er mars 2019, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Président
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt *(fonction occupée par Marguerite Bérard-Andrieu jusqu'au 1er janvier 2018)*	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Françoise Lemalle	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit).

Catherine Pariset a présidé le comité d'audit durant toute la période.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant. *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.3] du présent chapitre).* En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui du président.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Catherine Pariset a effectué 35 ans de carrière dans l'audit. Catherine Halberstadt a été directeur général de la Banque Populaire du Massif Central pendant plusieurs années et dispose d'une connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises. Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et dispose d'une solide expérience financière. Françoise Lemalle dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière d'audit. Enfin, Bernard Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative.

Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Marguerite Bérard Andrieu	Membre, RP de BPCE	01/01/2018	Catherine Halberstadt

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leurs sont applicables ; pour cela, il doit :
  - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
  - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- de tout rapport d'audit concernant la Société ;
- des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- des budgets consolidés, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2018

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2018. Le taux de participation de ses membres a été de 88 % sur l'ensemble de l'année.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finance et Stratégie jusqu'au 06 août 2018 puis à compter de cette date du directeur Finance, du directeur des Risques, ainsi que du directeur comptabilité et ratios, des responsables de l'Inspection générale de Natixis et de BPCE, du secrétaire général.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la Direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2018, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	• Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés
	• Examen du budget 2019
	• Intervention des commissaires aux comptes
	• Revue des résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA
Divers	• Points d'avancement sur le projet de mise en œuvre des normes IFRS 16 et 17
	• Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2018, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours
	• Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes
	• Présentation par les commissaires aux comptes des rapports 2018
	• Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2018 (certification et autres missions)

2.3.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2018, le comité des risques a été composé de cinq membres. Au 1er mars 2019, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Catherine Halberstadt *(fonction occupée par Marguerite Bérard-Andrieu jusqu'au 1er janvier 2018)*	Membre
Nicole Etchegoïnberry *(fonction occupée par Stéphanie Paix jusqu'au 12 novembre 2018)*	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault *(fonction occupée par Alain Denizot jusqu'au 20 décembre 2018)*	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Bernard Oppetit). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Changements intervenus dans la composition du comité des risques au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Marguerite Bérard-Andrieu	Membre, RP de BPCE	01/01/2018	Catherine Halberstadt
Alain Denizot	Membre	20/12/2018	Christophe Pinault
Stéphanie Paix	Membre	20/12/2018	Nicole Etchegoïnberry

Au cours de l'exercice 2018, conformément à la réglementation américaine Dodd Franck Act, le comité des risques s'est réuni dans sa formation US Risk Committee à quatre reprises. Les 6 et 7 décembre 2018, le USRC s'est tenu à New York afin de permettre aux membres du comité de mieux échanger avec les équipes en local. L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 7 novembre 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le Risk Appetite Statement et le Risk Appetite Framework. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur Finance, le directeur des Risques, le secrétaire général, l'Inspecteur général de Natixis, l'Inspecteur général de

BPCE ainsi que les commissaires eux comptes de Natixis. Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la Conformité et l'Inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

C – Activité du comité des risques en 2018

Le comité des risques de Natixis s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2018. Le taux de participation de ses membres a été de 87 % sur l'ensemble de l'année.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2] du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2018, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	• Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et risque assurantiel)
	• Revue du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des indicateurs du Risk Appetite Framework (RAF)
	• Point sur les missions BCE TRIM marché et crédit (Trageted review of Internal Models)
	• Risk Appetite Framework et mise à jour des limites
	• Ajustement du dispositif d'Appétit au Risque
	• Revue de la gouvernance des modèles de risques
	• Point sur les risques de l'activité Leverage Lending
	• Points sur les stress tests internes
	• Présentation des résultats définitifs des etress tests internes 2018 et point d'avancement sur les stress tests internes 2019
	• Point sur l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)
	• Point sur la mesure du risque du taux d'intérêt global – IRRBB (Interest Rate Risk on Banking Book)
	• Point sur la liquidité : examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque/examen du référentiel ALM
	• Evaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place (vision risques)
	• Synthèse des principales évolutions des politiques de risques
	• Projet FRTB
	• Point Bâle III révisé
	• Revue de la limite et du seuil d'alerte en VaR et des indicateurs de risques opérationnels définis dans le cadre du RAF
	• Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis
	• Point sur les Equity Derivatives en Asie
	• Point sur les risques actuels et futurs liés à l'environnement macroéconomique et géographique
	• Réorganisation de Direction des Risques
Contrôle interne	• Revue des missions de l'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice
	• Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE
	• Présentation du rapport sur le contrôle interne (ex CRBF- 97-02)
	• Validation de la mise à jour de la charte d'audit interne 2018 de Natixis
	• Présentation du projet de plan d'audit 2018
	• Présentation du budget de l'Inspection générale Natixis
Conformité	• Surveillance des risques de non-conformité/Activité et résultat du contrôle de conformité
	• Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
	• Point sur la cyber-sécurité
	• Mise à jour de la Charte Filière Compliance
	• Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place (vision conformité)
	• Examen de la procédure MIF 2 de gestion des réclamations
	• Examen du dispositif de continuité de l'activité
Autres	• Présentation de points d'actualité
	• Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques
	• Présentation de la lettre de suite de l'AMF adressée à Natixis et de la réponse apportée par Natixis à cette lettre

Au cours de l'exercice 2018, le comité des risques US a porté ses travaux sur les points suivants :

- la revue et l'approbation annuelle des documents formalisant les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques : révision de la charte du comité, actualisation de l'Enterprise Risk Management, définition du Risk Appetite Framework, dispositif de maîtrise des risques de non-conformité ;
- la revue et le suivi des priorités du US Chief Risk Officer pour l'année 2018 ;
- l'examen et l'approbation des dispositifs définissant les actions à conduire en cas de crise majeure, tels que le Plan de Financement d'Urgence ou le Plan de Résolution US ;
- la revue périodique de l'évolution de l'activité et des risques de la plateforme US, y compris les risques de non-conformité ;

- l'examen périodique de l'environnement réglementaire des plateforme, des constats émis par les superviseurs locaux et des plans d'action associés ;
- le suivi périodique des conclusions des travaux de la Loan Review, fonction de contrôle périodique dédiée au risque de crédit ;
- l'examen des dispositifs de maîtrise de risques spécifiques, tels que les risques de liquidité, opérationnels, ou encore le dispositif de Conduite.

2.3.2.3 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Au cours de l'exercice 2018, le comité des rémunérations a été composé de cinq membres.

Au 1er mars 2019, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Christophe Pinault *(fonction occupée par Alain Denizot jusqu'au 20 décembre 2018)*	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre

Parmi les cinq membres, trois étaient indépendants jusqu'au 17 novembre 2018[1] (Anne Lalou, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost). Conformément à l'article 17.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le comité des rémunérations était donc composé jusqu'à cette date majoritairement d'administrateurs indépendants et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Changements intervenus dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Alain Denizot	Membre	20/12/2018	Christophe Pinault

B – Rôle et pouvoir

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'Épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

(1) Cf. mise en oeuvre de la règle "appliquer ou expliquer" section 2.3 du présent document.

C – Activité du comité des rémunérations en 2018

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2018. Le taux de participation de ses membres a été de 95 % sur l'ensemble de l'année.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section 2.2 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2018, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	• Approbation des éléments de rémunération variable au titre de 2017 après évaluation du niveau d'atteinte des critères quantitatifs et des objectifs stratégiques de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2018 soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018 • Validation des principes des rémunérations fixe et variable du nouveau président du conseil d'administration et du nouveau directeur général à compter du 1er juin 2018 • Long Term Incentive Plan au bénéfice des membres du comité de direction générale • Examen des recommandations du Code Afep-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Politique de rémunération et réglementation	• Revue des aspects réglementaires • Examen de la politique de différés (définition des conditions de performance pour la population régulée pour l'exercice 2018 • Enveloppes de rémunération variable attribuées au titre de 2017 ; • Rémunération variable au titre de 2017 pour les fonctions de contrôle et la population « régulée » ; • Reconduction de la politique de rémunération variable différée pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018 • Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2017 & présentation des objectifs 2018) • Compte rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale BPCE sur la population régulée CRD • Examen des 100 plus hautes rémunérations • Rapport annuel 2017 sur la rémunération de la population régulée CRD IV • Règles de détermination de l'enveloppe de rémunération variable de la BGC au titre de 2018 • Acquisition des attributions au titre des Plans de différés antérieurs • Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle homme/femme
Épargne et actionnariat salarié	• Point sur les dispositifs d'Épargne salariale existants au sein de Natixis et sur Mauve

Le comité des rémunérations, lors de sa séance du 8 février 2019, a revu les règles d'attributions des jetons de présence aux administrateurs.

2.3.2.4 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. Au 1er mars 2019, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Thierry Cahn	Membre
Nicole Etchegoïnberry *(fonction occupée par Stéphanie Paix jusqu'au 12/11/2018)*	Membre
Anne Lalou	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois étaient indépendants jusqu'au 17 novembre 2018[1] (Anne Lalou, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il avait jusqu'à cette date une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et était présidé par un administrateur indépendant *(cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.3 du présent chapitre).* Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est présidé par Henri Proglio depuis le 18 février 2015.

Changement intervenu dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2018 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Stéphanie Paix	Membre	20/12/2018	Nicole Etchegoïnberry

(1) Cf. mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » section 2.3 du présent document

B – Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions notamment :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section [2.3.1.1] du présent document de référence).*

C – Activité du comité des nominations en 2018

Le comité des nominations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2018. Le taux de participation de ses membres a été de 88 %.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.2 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2018, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Indépendance des administrateurs	▪ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Composition du conseil d'administration et réorganisation de la gouvernance	▪ Avis sur la sélection d'un nouveau directeur général ▪ Avis sur la cooptation d'un nouvel administrateur et sa nomination en qualité de président du conseil d'administration ▪ Examen des modalités de sélection des administrateurs indépendants ▪ Examen de la mise en œuvre de l'échelonnement du renouvellement du mandat des administrateurs et renouvellement de quatre administrateurs ▪ Avis sur la cooptation de nouveaux administrateurs ▪ Examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ▪ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ▪ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

Le 14 mars 2018, le comité des nominations a pris acte de la démission de quatre administrateurs dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour favoriser l'échelonnement des mandats comme recommandé par le Code Afep-Medef. Les quatre administrateurs ont démissionné de leur mandat avec effet à l'issue du conseil d'administration du 23 mai 2018 précédent l'assemblée générale annuelle réunie le même jour, et ont accepté de candidater à nouveau aux fonctions d'administrateur au cours de cette même assemblée.

Par ailleurs le 8 février 2019, le comité des nominations a émis un avis favorable à la politique de diversité du conseil d'administration.

2.3.2.5 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs ainsi que des membres du comité de direction générale de Natixis.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2018.

B – Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la Direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

C - Activité du comité stratégique en 2018

Le comité stratégique se réunit une fois par an.

Le taux de participation de ses membres a été de 93 % pour la réunion annuelle du comité.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via le logiciel dédié DiliTrust permettant de dématérialiser les documents, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2018, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner notamment les points suivants :

- les premiers résultats du plan stratégique New dimension et les perspectives économiques et réglementaires ;
- l'environnement et les opportunités de croissance externe sur le pôle Paiements ;
- un focus sur la Gestion d'actifs et les opportunités de croissance ;
- la déclinaison du plan stratégique sur la BGC et ambitions du pôle ;
- un point d'avancement sur les grands chantiers en cours liés au plan stratégique sur le pôle Assurances.

Conformément au Code Afep-Medef, le comité stratégique a examiné au cours de cette séance les réalisations significatives de la Société en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), notamment en matière de gestion des risques, de développement des business durables, de communication et relations avec les parties prenantes et enfin concernant les initiatives développées pour réduire l'empreinte environnementale de Natixis ou encore l'intégration de critères RSE dans les rémunérations.

À cette occasion, les administrateurs ont pu débattre avec les membres du comité de direction générale des enjeux stratégiques à venir pour Natixis et des orientations du plan New dimension.

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La Direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de six ans. Le mandat de Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis le 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le 27 avril 2018, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Laurent Mignon de ses fonctions de directeur général de Natixis avec effet au 1er juin 2018 et a décidé, suivant l'avis favorable du comité des nominations, de nommer François Riahi pour le remplacer avec effet au 1er juin 2018, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

François Riahi est par conséquent devenu dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des quatre domaines d'activités (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 1er mars 2019, les membres étaient : Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Véronique Sani (Opérations et systèmes d'information), Pierre Debray (Risques), Anne Lebel (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Assurance), Nathalie Bricker (Finance), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Jean Raby (Gestion d'actifs et de fortune), Pierre-Antoine Vacheron (Paiements) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'entreprise *(cf. composition du Comex à la section [2.1] du présent chapitre)*. Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé trois dirigeants effectifs : François Riahi, directeur général, Gils Berrous, responsable du métier Services Financiers Spécialisés et Marc Vincent, responsable de la Banque de Grande Clientèle.

En cette qualité, François Riahi, Gils Berrous et Marc Vincent sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;

- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- l'évaluation et le contrôle périodique l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

Conformément à l'article L.225-37-4 6°, Natixis s'est fixé, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, des objectifs en matière de mixité (20 % de femmes parmi les membres du CDG, 30 % parmi les Global Leaders – 1er cercle de leadership, 40 % parmi les Purple Leaders - cercle de leadership élargi), qui ont été déclinés dans les différents métiers en 2018. (Cf. Chapitre 6 section (6.6.1.2))

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de Direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes fondamentaux édictés par la Direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2018

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2018. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2018 a été la première année de mise en œuvre du plan stratégique 2018-2020 « New Dimension » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Le plan New Dimension engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour les clients de Natixis : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en Gestion d'actifs, dans les Paiements, le M&A et les Services Financiers Spécialisés, et supervisé différents projets ou initiatives. Ainsi, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme l'acquisition majoritaire de Comitéo, le rachat des 50 % de La Banque Postale dans Titres Cadeaux, Natixis devenant ainsi l'actionnaire unique, des investissements stratégiques dans trois boutiques indépendantes de conseil en Fusions & Acquisitions, Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France, la mise en place entre Natixis et ODDO BHF, d'un partenariat de long terme en vue de créer un leader en Europe continentale sur les marchés Actions, ou encore, dans le domaine de la Gestion d'actifs et de fortune, la cession d'Axeltis et de Sélection 1818, et l'acquisition de Massena Partners.

Il a supervisé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE des métiers d'Affacturage, Cautions et Garanties, crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres qui devrait se réaliser à la fin du premier trimestre 2019. Ce projet permettra au Groupe BPCE de renforcer son modèle de banque universelle, de s'adapter aux nouveaux usages et de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et constitue également l'opportunité de porter la capacité d'acquisition de Natixis au cours du plan New Dimension de 1 milliard d'euros à 2,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires (RGPD, Volcker, dispositif de prévention de la corruption, etc.) et de grands projets métiers tels que le projet #INNOVE2020 dans les métiers de l'assurance non-vie. Il a également encouragé les initiatives en faveur du renforcement de son image de marque avec l'organisation du premier Natixis Investment Managers Summit, un événement de haute qualité à destination des clients de la Gestion d'actifs, et le renforcement de la plateforme de marque, et notamment de la marque employeur.

Le comité de direction générale a poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, programme pour lequel Natixis a engagé des investissements significatifs, notamment dans le domaine technologique, afin de réaliser des économies de coûts.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, ainsi qu'à l'examen et à la validation de la trajectoire de capital, du Risk Appetite Framework, des stress tests internes et de l'ICAAP Report, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre examiné et approuvé plusieurs projets de réorganisation, notamment au sein de Natixis Investment Managers avec la création d'Ostrum Asset Management, ou au sein la Direction des risques qui devient la Direction de la Supervision des Risques.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a porté une attention particulière aux problématiques de cybersécurité. La mise en place du Code de conduite de Natixis s'est accompagnée de la formation de tous les collaborateurs et de la mise en place d'un comité de conduite, qui s'est réuni trimestriellement.

Enfin, le comité de direction générale a encouragé des mesures métiers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit notamment du projet de Green Weighting Factor qui conduit à un ajustement favorable des risques pondérés pour les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement, et à l'inverse un ajustement défavorable pour ceux qui ont un impact négatif. Un autre engagement a été pris dans les assurances de personnes, Natixis Assurances ayant décidé d'aligner sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris ; elle consacrera ainsi chaque année près de 10 % de ses investissements à l'acquisition d'actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030.

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes AGO et AGE à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication Financière de Natixis (30 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris).

2.3.5 HONORABILITÉ, DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Les connaissances, compétences et expériences dont disposent les administrateurs tant individuellement que collectivement permettent au conseil d'administration de disposer de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société.

2.3.5.1 Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.5.2 Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE. Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés et il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de Natixis et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoint aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou au secrétaire général de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages eux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

2.3.5.3 État récapitulatif des opérations déclarées sur le titre NATIXIS par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées.

En outre, les personnes suivantes, membres du comité de direction générale de Natixis au jour de l'attribution, se sont vues attribuer définitivement des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition des différents plans.

Nom	Nombre	Date	Origine
Gil Berroue	8 480	1er mars	Plan de fidélisation et de performance 2016
Norbert Cron	5 054		
Pierre Debray	12 997		
Anna Lebel	6 233		
Jean-François Lequoy	14 767		
Laurent Mignon	28 755		
André-Jean Olivier	4 946		
Marc Vincent	22 989		
Laurent Mignon	31 955	1er août	Plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2014

2.4 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des mandataires sociaux

2.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros *(cf. 36e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015)*.

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

	Jetons de présence	
Instance	Part fixe (prorata temporis de la durée de mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre (22 000 € max)	8 000 €	2 000 €/ séance (plafonné à 7 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 2 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 2 réunions)*
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/ réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/ réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/ réunion *(plafonné à 1 réunion)*
Membre	N/A	2 000 €/ réunion *(plafonné à 1 réunion)*

Chaque administrateur reçoit, pour sa participation aux séances du conseil d'administration une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances rétribué étant plafonné à sept.

Ainsi, il sera attribué à un administrateur effichant un taux de présence de 100 % au conseil d'administration, un montant maximum de jetons de présence de 22 000 euros par an.

À ces montants, il convient d'ajouter les jetons de présence perçus au titre de la participation aux différents comités spécialisés du conseil.

Ainsi, à titre d'exemple, un administrateur membre du comité des rémunérations percevra en sus des jetons perçus au titre de son mandat d'administrateur, un jeton fixe de 2 000 euros annuel pour sa participation au comité des rémunérations, auxquels s'ajoutent 1 000 euros pour chaque séance du comité des rémunérations à laquelle il aura participé, le nombre de séance étant plafonné à quatre, soit un total maximum de 8 000 euros par an.

Ainsi un administrateur, membre du comité des rémunérations qui est également membre du droit du comité stratégique percevra un montant total de 30 000 euros s'il a été présent à toutes les séances du conseil et des comités.

Le montant des jetons de présence versé aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres, compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par cette fonction.

Par ailleurs, conformément aux régles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président du conseil) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

2.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 a statué sur les éléments de politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général à la fois en ce qui concerne Laurent Mignon et François Riahi.

2.4.2.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018 :

- François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées jusqu'au 1er juin 2018 ;

- Laurent Mignon a reçu 175 000 euros bruts (correspondant à 300 000 euros bruts annuels) sur l'exercice 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées à compter du 1er juin 2018.

2.4.2.2 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, directeur général de Natixis en 2018

Les éléments de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2018 sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Rémunération fixe

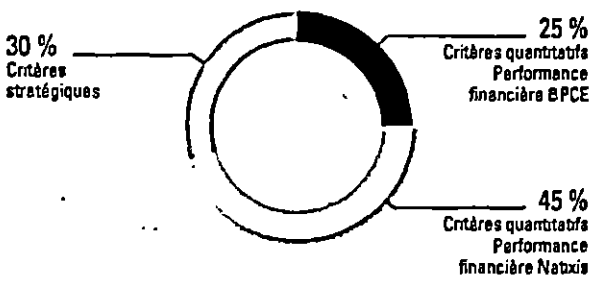
La rémunération fixe de Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 960 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018.

La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 468 667 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 euros pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 et la rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018. Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :



- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques affectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants ;

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires en mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 94,32 % de la rémunération variable cible, soit 452 734 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 et 528 190 euros pour François Riahi pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018 :

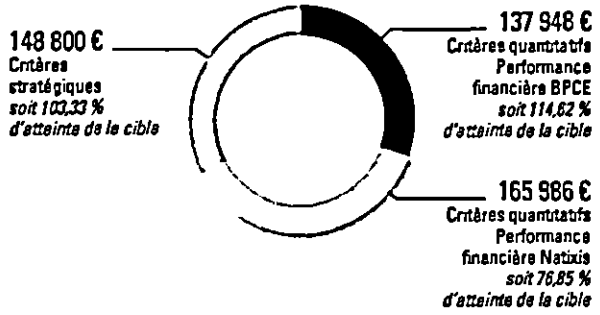
- une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 156 889 euros pour Laurent Mignon et 194 853 euros pour François Riahi,
- l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 295 845 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 et 333 337 euros pour François Riahi pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018. Ces montants différés seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

En particulier, sur les critères stratégiques, le conseil a constaté les avancées du Plan stratégique illustré par les résultats sous-jacents des métiers sur l'exercice 2018, ainsi que les progrès dans la transformation culturelle de Natixis (simplification des organisations, modèle de leadership, déploiement du programme « new & modern workplace ») tout en prenant en compte l'incident sur les dérivés actions en Corée.

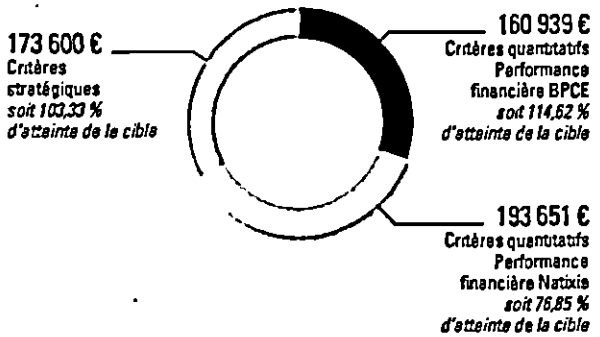
Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

■ RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Rémunération variable annuelle de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2018 en tant que Directeur Général de Natixis du 1er janvier au 1er juin 2018

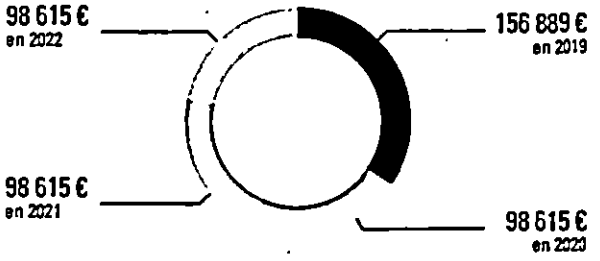


Rémunération variable annuelle de François Riahi au titre de l'exercice 2018 en tant que Directeur Général de Natixis du 1er juin au 31 décembre 2018

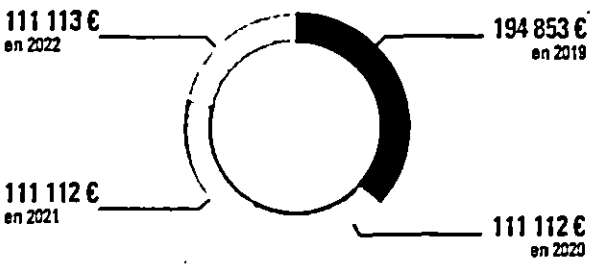


■ VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT

Laurent Mignon, Directeur Général du 1er janvier au 1er juin 2018



François Riahi, Directeur Général du 1er juin au 31 décembre 2018



65 % de la rémunération variable de Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général pour l'exercice 2018 sont différés en 2020, 2021 et 2022, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. Le taux de rémunération variable différée de François Riahi au titre de l'exercice 2018 est de 63 %.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis :

- lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution,

- lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 328 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution.

Ces attributions correspondent à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de Laurent Mignon et François Riahi proratisées à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

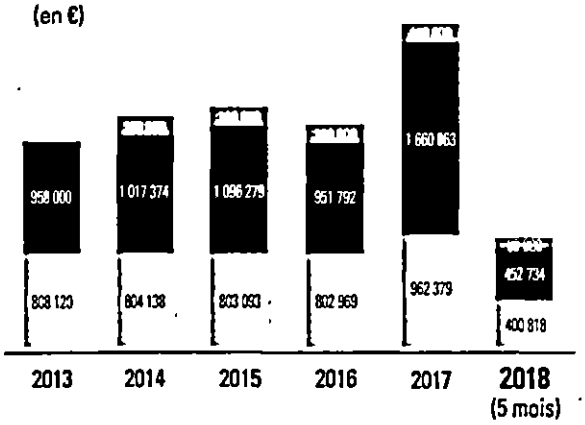
Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

A l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

■ ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DEPUIS 2013 DE LAURENT MIGNON, DIRECTEUR GÉNÉRAL (FIXE + VARIABLE ANNUEL ATTRIBUÉ + PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE)



Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis (818 euros en 2018 pour Laurent Mignon, et 1 388 euros pour François Riahi).

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 avait approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé de Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2018, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros pour Laurent Mignon.

François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne [1] du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne [1] du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

(1) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ)

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

2.4.3 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

2.4.3.1 Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

2.4.3.2 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe de François Riahi est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et à cet égard il est rappelé que Natixis est profondément ancrée dans le Groupe BPCE avec des plans stratégiques imbriqués et contribuant à leur réussite réciproque. Ils comprennent également des objectifs liés à la performance de Natixis et des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2019, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 12 février 2019 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, sont les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2019

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe		
Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	• 12,5 % RNPG • 8,3 % coefficient d'exploitation • 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	• 11,25 % PNB • 11,25 % RNPG • 11,25 % coefficient d'exploitation • 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	• 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle • 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 • 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis • 5 % Performance managériale

* *Données sous-jacentes.*

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Attribution gratuite d'actions de performance

Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

2.4.3.3 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

- TABLEAU AMF N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2018	Exercice 2017
Laurent Mignon, directeur général jusqu'au 1er juin		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	853 552 € [a]	2 623 242 € [a]
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	80 000 € [b]	192 000 € [b]
TOTAL	**933 552 €**	**2 815 242 €**
François Riahi, directeur général à compter du 1er juin		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	996 245 € [c]	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	93 333 € [d]	-
TOTAL	**1 089 577 €**	**-**
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	**602 355 €**	**-**
Laurent Mignon, président du conseil d'administration à compter du 1er juin		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	175 000 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	-
TOTAL	**175 000€**	**-**
Pour les éléments de rémunération relevant de BPCE, cf. tableau AMF n° 3 ci-après.		

(a) Dont 818 euros de complément familial.

(b) Correspondant à des montants en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2018 de 47 460 euros et sur l'exercice 2017 de 99 305 euros.

(c) Dont 1 388 euros de complément familial.

(d) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.

Note: François Pérol n'a perçu aucune rémunération de Natixis pour l'exercice 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.

TABLEAU AMF N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution, y compris les livraisons de titres.

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués [a]	Montants versés
Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009, jusqu'au 01/06/2018)				
Rémunération fixe au titre du mandat social	400 000 €	400 000 €	960 000 €	960 000 €
Rémunération variable annuelle	452 734 €	1 283 517 € [b]	1 660 863 €	1 125 928 € [b]
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	818 € [c]	818 € [c]	2 379 € [c]	2 379 € [c]
TOTAL	853 552 € [a]	1 684 335 €	2 623 242 €	2 088 305 €
Autres rémunérations de Laurent Mignon, cf. tableau AMF N°3 ci-après				
François Riahi, directeur général (début de mandat le 01/06/2018)				
Rémunération fixe au titre du mandat social	468 667 €	468 667 €	-	-
Rémunération variable annuelle	528 190 €	827 706 € [b]	-	-
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	-	-
Jetons de présence	0 €	0 €	-	-
Avantages en nature	1 388 € [c]	1 388 € [c]	-	-
TOTAL	998 245 € [d]	1 295 791 €	-	-
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez BPCE	602 359 €	323 398 €	-	-

(a) Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis jusqu'au 1er juin 2018, a également bénéficié lors des conseils d'administration en date du 23 mai 2018 d'une attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis correspondant en date d'attribution à 80 000 euros, et en date du 23 mai 2017 d'une attribution gratuite de 29 911 actions de performance correspondant en date d'attribution à 192 000 euros.

(b) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes. Hors rémunération variable collective (intéressement et participation) versée à François Riahi au titre de 2017 pour ses fonctions de Co-Responsable de la Banque de Grande Clientèle. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial.
En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2018 un montant de 7 066 euros en avantage en nature pour Laurent Mignon.

(d) François Riahi, Directeur Général à compter du 1er juin 2018 a également bénéficié lors du conseil d'administration en date du 2 août 2018 d'une attribution gratuite de 13 605 actions de performance sur une base prorata temporis correspondant en date d'attribution à 93 333 euros.

La rémunération versée à Laurent Mignon en 2018 au titre de son mandat de directeur général de Natixis se décompose d'une part, en 400 818 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 1 263 517 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à Laurent Mignon est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2018, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

La rémunération versée à François Riahi en 2018 au titre de son mandat de directeur général de Natixis se décompose d'une part, en 468 055 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 827 706 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à François Riahi est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2018, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en équivalent titre différée de variable au titre de 2014	Partie numéraire différée de variable au titre de 2014	Partie en équivalent titre différée de variable au titre de 2015	Partie numéraire différée de variable au titre de 2015	Partie numéraire différée de variable au titre de 2016	Partie numéraire de variable au titre de 2017, versée en mars 2018	Partie en équivalent titre de variable au titre de 2017, versée en octobre 2018	Total
Laurent Mignon								
Versé en 2018	122 439 €	110 894 €	203 298 €	119 467 €	203 163 €	260 395 €	243 161 €	1 263 817 €
Attribué (montant initial)	110 333 €	110 333 €	119 467 €	119 467 €	203 163 €	260 395 €	260 395 €	1 183 553 €
François Riahi								
Versé en 2018	58 958 €	61 718 €	76 231 €	48 040 €	213 135 €	196 308 €	183 315 €	827 706 €
Attribué (montant initial)	45 467 €	45 467 €	62 679 €	62 579 €	213 135 €	196 309 €	196 308 €	801 843 €

TABLEAU AMF N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de Natixis du 1er janvier au 31 décembre 2018

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018		Exercice 2017 [a]	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	63 000	63 000	64 000	64 000
Au titre de filiales de Natixis	37 800	42 000	41 534	23 534
Catherine Halberstadt				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe au titre de BPCE	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle BPCE	449 500 [cd]	169 000 [cd]	449 600 [c]	169 000 [c]
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	44 080 [cd]	44 080 [cd]	44 080 [c]	44 080 [c]
Thierry Cahn				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	2 786,30	2 786,30
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	22 250	45 300	22 060	0
Autres rémunérations				
Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	N/A	N/A	213,69	213,69
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	7 200	3 600	3 600	0
Au titre de BPCE et ses filiales	25 000	60 000	25 000	0
Autres rémunérations				
Alain Denizot (fin de mandat le 20 décembre 2018)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	N/A	N/A	213,69	213,69
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	6 000
Membre du comité des risques de Natixis	8 000	8 000	7 679,45	7 679,45
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	900	3 600	3 600	0
Au titre de BPCE et ses filiales	2 400	2 400	1 800	1 600
Autres rémunérations				
Bernard Dupouy				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	9 353,42	9 353,42
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	3 600	3 600	2 700	600
Au titre de BPCE et ses filiales	11 198,51	11 198,51		
Autres rémunérations				
Nicole Etchegoinberry (mandat depuis le 20 décembre 2018)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	2 263,01	2 263,01	N/A	N/A
Membre du comité des nominations Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018		Exercice 2017 [30]	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membre du comité des risques de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	22 900	18 900	N/A	N/A
Autres rémunérations				
Sylvie Garceion				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	8 000	8 000	7 000	7 000
Membre du comité des risques de Natixis	N.A	N/A	320,54	320,54
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	10 000	10 000	7 600	7 600
Autres rémunérations				
Anne Lalou				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	3 000	3 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	6 000	9 000
Membre puis président du comité stratégique de Natixis	12 000	12 000	12 000	12 000
Autres rémunérations				
Françoise Lemalle				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	7 000	7 000	6 679,45	6 679,45
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	27 400	62 400	26 800	1 800
Autres rémunérations				
Laurent Mignon (mandat depuis le 1er juin 2018)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	N/A	N/A
Autres rémunérations au titre de ses fonctions de Directeur Général de Natixis [31]	853 552	1 664 235	2 623 242	2 089 308
Autres rémunérations au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis	175 000	175 000		
Rémunération fixe BPCE	700 000	700 000	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle BPCE	762 790[6]	0	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	N/A	N/A
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	N/A	N/A
Bernard Oppetit				
Jetons de présence [6]				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	8 000	8 000	10 495,89	10 495,89
Président du comité des risques de Natixis	29 000	29 000	29 000	29 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Stéphanie Paix (fin de mandat le 12 novembre 2018)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 904,11	20 904,11	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	N/A	N/A	1 320,54	1 320,54
Membre du comité des risques de Natixis	6 589,04	6 589,04	8 000	8 000
Membre du comité des nominations	2 726,03	2 726,03	2 786,30	2 786,30
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	26 006,66	50 006,66	26 800	1 800
Autres rémunérations				
Catherine Pariset				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Présidente du comité d'audit de Natixis	27 000	22 000	24 504,10	24 504,10
Membre du comité des risques de Natixis	8 000	8 000	8 000	8 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018 [a]		Exercice 2017 [b]	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
François Pérol (fin de mandat le 1er juin 2018)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales			0	0
Autres rémunérations				
Rémunération fixe BPCE	450 000 [c]	450 000 [c]	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	490 365 [d]	903 527 [e]	927 300 [f]	911 621 [g]
Rémunération variable pluriannuelle BPCE	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	0	0
Christophe Pinault (mandate depuis le 20/12/2018)				
Jetons de présence				
Membre du comité des risques de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Président du comité des nominations de Natixis	19 000	19 000	17 000	17 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	5 000	5 000	5 000	5 000
Membre du comité de stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	3 000	3 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	1 213,69	1 213,69
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	N/A	N/A	1 600	0
Au titre de BPCE et ses filiales	N/A	N/A	600	600
Autres rémunérations				
Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	3 000	3 000
Président du comité des rémunérations de Natixis	23 000	23 000	23 000	23 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

(a) Montants avant retenue à la source de 30 %.

(b) Montants avant retenue à la source de 36,5 %.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 217 985 euros (50%) versés en 2019 et le solde différé (50%) sur 3 ans par parts égales de 72 662 euros.

(d) Montant versé en 2018 pour la part variable au titre de l'exercice 2017, soit 224 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 56 029 euros.

(e) Part variable au titre de l'exercice 2017 dont 224 800 euros (50 %) en 2018 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 74 933 euros.

(f) Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016.

(g) Dont 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature "voiture".

(h) Laurent Mignon a perçu de Natixis, Société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis (Cf. Tableau AMF N°2). En date du 23 mai 2018, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution gratuite de 11 661 actions de performance dont la juste valeur est de 47 460 euros correspondant à un montant à l'attribution de 80 000 euros, et en date du 23 mai 2017, d'une attribution gratuite de 29 811 actions de performance valorisées à 99 305 euros et correspondant à un montant à l'attribution de 192 000 euros.

(i) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 228 837 euros (30%) en 2019 et le solde différé (70%) sur 3 ans par parts égales de 177 984 euros.

(j) Avant retenue à la source de 12,8 %.

(k) En outre, François Pérol a perçu une rémunération de 39 193 euros au titre d'une mission d'assistance du président du directoire sur le dossier CFF effectuée dans le cadre d'un contrat de travail du 1er au 30 juin 2018.

(l) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 245 182 euros (50%) en 2019 et le solde différé (50%) sur 3 ans par parts égales de 81 727 euros.

(m) Montant versé en 2018 pour la part variable au titre de l'exercice 2017, soit 370 920 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 138 672 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2015, soit 183 662 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2014, soit 210 273 euros.

(n) Part variable au titre de l'exercice 2017, dont 370 820 euros (40 %) en 2018 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 185 460 euros.

(o) Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 278 850 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 184 655 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2014, soit 211 414 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2013, soit 238 701 euros.

▪ TABLEAU AMF N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	N/A	N/A	0 €	0	N/A	N/A
François Riahi	N/A	N/A	0 €	0	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0	N/A	N/A

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018.

▪ TABLEAU AMF N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	N/A	0	N/A
François Riahi	N/A	0	N/A
TOTAL	N/A	0	N/A

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2018.

▪ TABLEAU AMF N° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2018

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité [b]	Conditions de performance
Laurent Mignon	23/05/2018	11 681 [a]	47 460 €	23/05/2022	23/05/2022	Oui
	13/04/2018	28 258 [a]	190 012 € [d]	01/03/2020	01/10/2020	Oui
	13/04/2018	56 517 [a]	380 025 € [d]	01/03/2021	01/10/2021	Oui
François Riahi	02/082018	13 605 [a]	55 372 €	23/05/2022	23/05/2022	Oui
	13/04/2018	18 525 [a]	124 564 € [d]	01/03/2020	01/10/2020	Oui
	13/04/2018	37 050 [a]	249 128 € [d]	01/03/2021	01/10/2021	Oui

(a) Actions de performance attribuées par Natixis sur une base prorata temporis à Laurent Mignon et François Riahi au titre de leur fonction de Directeur Général de Natixis.

(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation de son mandat.

(c) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre de 2017.

(d) Correspondant aux montants en date d'attribution.

▪ TABLEAU AMF N° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon [a]	31/07/2014	31 955	[b]
	28/07/2018	28 755	[b]
François Riahi	N/A	0	N/A
TOTAL	N/A	60 710	N/A

(a) 30% des actions livrées sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

(b) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, paragraphe [2.4.2.2] "Rémunération variable annuelle" et "Attribution gratuite d'actions de performance".

Aucune action attribuée à François Riahi gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2018.

TABLEAU AMF N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'assemblée générale	N/A
Date de décision du directoire	N/A
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2018 :	
Thierry Cahn	N/A
Alain Condamines	N/A
Alain Denizot	N/A
Bernard Dupouy	N/A
Nicole Etchegoïnberry	N/A
Sylvie Garcelon	N/A
Catherine Halberstadt	N/A
Anne Lalou	N/A
Françoise Lemalle	N/A
Laurent Mignon	N/A
Bernard Oppetit	N/A
Stéphanie Paix	N/A
Catherine Pariset	N/A
Christophe Pinault	N/A
François Pérol	N/A
Henri Proglio	N/A
Philippe Sueur	N/A
Nicolas de Tevernost	N/A
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2018 :	
Laurent Mignon (du 1er janvier au 1er juin 2018)	N/A
Point de départ d'exercice des options	N/A
Date d'expiration	N/A
Prix de souscription en euros	N/A
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	N/A
François Riahi (du 1er juin au 31 décembre 2018)	
Point de départ d'exercice des options	N/A
Date d'expiration	N/A
Prix de souscription en euros	N/A
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	N/A
Nombre cumulé d'option de souscription annulées ou caduques	N/A
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	N/A

TABLEAU AMF N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	N/A	N/A
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	N/A	N/A

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2018.

TABLEAU AMF N° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [a] dont le nombre attribué à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 [b]	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 [c]	31 955	-	31 955
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019 [d]	27 321	-	27 321
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020 [c]	47 463	-	47 463
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2018	28 755 [d]	01/03/2018	01/10/2018 [c]	28 755 [d]	-	28 755 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2018	57 510 [d]	01/03/2019	01/10/2019 [c]	57 510 [d]	-	57 510 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	17 947 [d]	01/03/2019	01/10/2019 [c]	17 947 [d]	-	17 947 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 [d]	01/03/2020	01/10/2020 [c]	35 894 [d]	-	35 894 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021 [c]	29 911	-	29 911
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	28 258 [d]	01/03/2020	01/10/2020 [c]	28 258 [d]	-	28 258 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	58 517 [d]	01/03/2021	01/10/2021 [c]	58 517 [d]	-	58 517 [d]
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022 [c]	11 661	-	11 861
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	18 525 [d]	01/03/2020	01/10/2020 [c]	18 525 [d]	-	18 525 [d]
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	37 050 [d]	01/03/2021	01/10/2021 [c]	37 050 [d]	-	37 050 [d]
François Riahi	24/05/2016	02/08/2016	13 605	23/05/2022	23/05/2022 [c]	13 605	-	13 605

(a) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2014 à 2018 inclus sont soumises à des conditions de performance, excepté les 90 actions attribuées en 2013.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social de Natixis à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

(d) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.

TABLEAU AMF N° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2018	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [a]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [a]	
Dirigeants mandataires sociaux	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 [a]				[b]				
Date de fin de mandat : 1er juin 2018		X	X		X		X	
François Riahi, directeur général Date de début de mandat : 1er juin 2018 [a]				[b]				
Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2022		X	X		X		X	

(a) Voir paragraphe [2.4.2.2] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le Directeur Général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées le Directeur Général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que Directeur Général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 445 euros.

(c) Renouvellement par le CA du 18 février 2015.

2.4.3.4 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au directeur général de Natixis

Les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de Laurent Mignon et de François Riahi.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	Du 1er janv. au 1er juin 400 000 €	La rémunération fixe de Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 860 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018.
	Du 1er juin au 31 déc. 468 667 €	La rémunération fixe de François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 468 667 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018.
Rémunération variable annuelle au titre de 2018	Du 1er janv. au 1er juin 452 734 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, puis soumise au vote des actionnaires en mai 2018 conformément aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 ».
	Du 1er juin au 31 déc. 528 190 €	Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 158,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 € pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 et la rémunération variable cible de François Riahi était de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 € pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018. Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants : ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 15 % affectés à l'objectif de déploiement du plan stratégique 2018-2020 ; les trois autres objectifs stratégiques effectés d'une pondération de 5 % chacun étant liés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la règlementation (dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils), à la mise en œuvre de la transformation de Natixis et à la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre, et la gestion des dirigeants. Compte tenu des réalisations qui ont été constatées par le conseil d'administration après recueil de l'avis du comité des rémunérations, le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 de Laurent Mignon pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 a été fixé comme suit : ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 137 848 euros, soit 114,62 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 185 886 euros, soit 78,85 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 148 800 euros, soit 103,33 % de la cible. Et le montant de la rémunération variable annuelle au titre de 2018 de François Riahi pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018 a été fixé comme suit : ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 160 939 euros, soit 114,82 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 193 851 euros, soit 76,85 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 173 600 euros, soit 103,33 % de la cible. Le montant de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 qui sera soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale est donc de 94,32 % de la rémunération variable cible, soit 452 734 euros pour Laurent Mignon pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018 et 528 190 euros pour François Riahi pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018 : ■ une partie sera versée en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis, soit 156 889 euros pour Laurent Mignon et 194 853 euros pour François Riahi ; ■ l'autre partie sera différée sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, soit 295 845 euros pour Laurent Mignon pour la période du du 1er janvier au 1er juin 2018 et 333 337 euros pour François Riahi pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018. Ces montants différés seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2018, Laurent Mignon et François Riahi n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2018, Laurent Mignon et François Riahi n'ont bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	11 661 actions attribuées à Laurent Mignon 13 605 actions attribuées à François Riahi	▪ Aucune option d'action n'a été octroyée à Laurent Mignon et François Riahi au cours de l'exercice 2018. ▪ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis : – lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution, – lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 326 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution. Ces attributions correspondent à 20% de la rémunération fixe annuelle brute de Messieurs Laurent Mignon et François Riahi proratisées à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018. ▪ L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE. ▪ La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit : – performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ; – performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ; – performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ; – performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises. Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire. ▪ Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices. A l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le pourcentage supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %. ▪ 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation des fonctions ; Indemnité de départ / Indemnité de non-concurrence	-	Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015. Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018. Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions : Le rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant : 1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75% de la moyenne* du budget prévu sur cette période ; 3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75% au moment du départ (dernier semestre clos). *moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ). Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints : • Si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ; • Si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ; • Si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ; • Si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée. Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle. Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable). Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
Régime de retraite supplémentaire	Dispositif Groupe BPCE Article 82	Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.
Jetons de présence	-	En 2018, Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	818 € pour Laurent Mignon 1 388 € pour François Riahi.	Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon les modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementés	Montants	Commentaires
Régime santé / prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficiant notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2016, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros pour Laurent Mignon. François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées.



3

FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III

3.1	**FACTEURS DE RISQUES**	**109**
	Risques de crédit	109
	Risques financiers	110
	Risques non-financiers	111
	Risques stratégiques et d'activité	113
	Risques liés aux activités Assurance	114
	Risque lié à la détention des titres émis par Natixis	115
3.2	**GESTION DES RISQUES**	**116**
3.2.1	Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis	116
3.2.2	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	119
3.2.3	Risques de crédit et de contrepartie	124
3.2.4	Opérations de titrisation	135
3.2.5	Risques de marché	135
3.2.6	Risques opérationnels	142
3.2.7	Gestion du bilan	147
3.2.8	Risques de non-conformité	154
3.2.9	Risque juridique	158
3.2.10	Autres risques	160
3.2.11	Expositions sensibles	164
3.3	**INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III DE BÂLE 3**	**166**
3.3.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	166
3.3.2	Autres ratios réglementaires	180
3.3.3	Composition et évolution des emplois pondérés	182
3.3.4	Actifs grevés et non grevés	210
3.3.5	Ratio de couverture des besoins de liquidité	211
3.3.6	Politique de rémunération	214
3.3.7	Table de concordance	215
3.3.8	Index des tableaux	216

Ce chapitre inclut les informations sur les facteurs de risques requises par le règlement Prospectus 3, sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Certaines informations de ce chapitre font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés de Natixis et sont couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7 ». Natixis est soumise à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée des éléments relatifs au Pilier III et aux publications prudentielles est effectuée en troisième partie de ce chapitre.

RATIOS PRUDENTIELS

Ratio CET1 phasé

10,9 %

Ratio CET1 non phasé

10,8 %

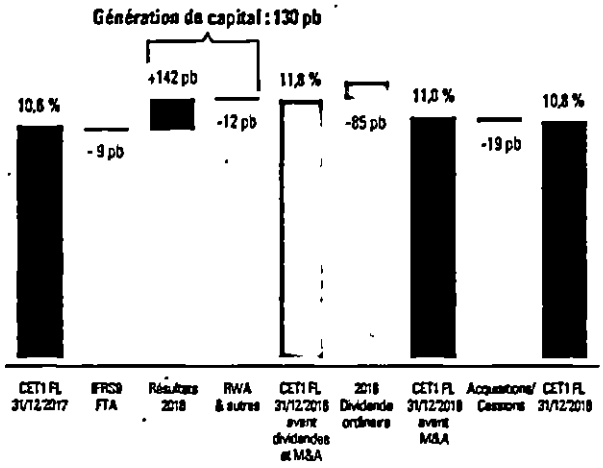
Ratio de levier

3,8 %

LCR

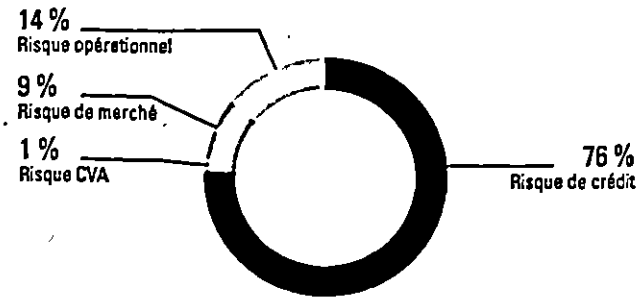
111 %

STRUCTURE FINANCIÈRE

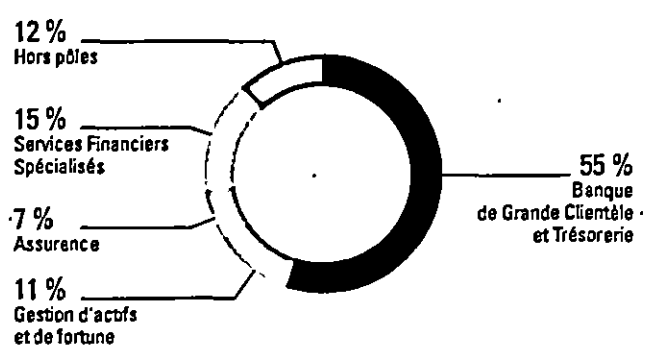


EMPLOIS PONDÉRÉS

Exigences en fonds propres par type de risque



Exigences en fonds propres par principal métier



3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

De manière transversale, les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques détaillés ci-dessous.

RISQUES DE CRÉDIT

Natixis est exposée à des risques de crédit et de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit de ses contreparties (banques, institutions financières, entreprises industrielles ou commerciales) dans le cadre de ses activités de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers réalisées au sein de ses lignes de métiers « Banque de Grande Clientèle » (BGC) et « Services Financiers Spécialisés » (SFS).

Le risque de crédit apparait comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 78 % des RWA totaux au 31 décembre 2018 (voir paragraphe 3.2.3.10 du présent document de référence).

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte d'augmentation des défaillances d'entreprises, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. Ainsi, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un Etat, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers et conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs de ce marché et générer ainsi des pertes financières pour Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des charges pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2018, le coût du risque de Natixis s'élève à -215 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce nouveau modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (pour une information détaillée se référer à la note 6 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 inclus au chapitre 5.1 « États financiers » du présent document de référence).

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés. Au 31 décembre 2018, le taux de créances douteuses détenues par Natixis est de 4,2 % et le taux de couverture globale de ses créances douteuses s'établit à 39,8 %.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit entre les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement Social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « Watch List », leur statut « forborne » (restructuré), les notes du secteur ou du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Ainsi, une détérioration des conditions de marché ou de la conjoncture économique ou politique affectant certains pays ou secteurs d'activité des contreparties de Natixis pourrait conduire à une augmentation substantielle des pertes et provisions pour charges et à une dégradation du coût du risque de Natixis. La survenance d'un ou plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière de Natixis.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière

Conformément au modèle « Originate to Distribute » tel que défini dans son plan stratégique (voir pages 4-5 du présent document de référence), Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations. Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour

toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés à ces actifs pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière (voir paragraphe 4.2.1 du présent document de référence). En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à reconnaître un ajustement de valeur de ses actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

RISQUES FINANCIERS

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marchés de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont pu connaître des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnel qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché. L'année 2018 a d'ailleurs été marquée par le retour de la volatilité en raison des nombreuses incertitudes liées à l'évolution de la croissance mondiale, aux tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou encore au Brexit.

Les pertes éventuellement constatées en raison de la forte volatilité des marchés pourraient concerner plusieurs produits de marché sur lesquels Natixis intervient. La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances, la mise en œuvre de stratégies de gestion de portefeuille efficaces et augmente également le risque de pertes sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent, et à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent.

Concernant les activités de la ligne de métier Banque de Grande Clientèle, le risque de marché lié à ces activités représente 8,2 % des RWA totaux de Natixis au 31 décembre 2018 (voir paragraphe 3.3.1.4 du présent document de référence).

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée se révélait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques.

À titre d'exemple, si Natixis détient une position acheteuse sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position vendeuse sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position acheteuse. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle ou inadéquate, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution du marché dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations de Natixis peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture et exposer Natixis à des pertes potentiellement significatives. En outre, la méthode de comptabilisation des gains et des pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la variabilité des résultats publiés par Natixis.

Les variations de juste valeur de titres, de portefeuilles de produits dérivés de Natixis et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le Produit Net Bancaire de Natixis, son résultat net et ses capitaux propres

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs de Natixis, ainsi que de sa dette propre, est ajustée au niveau de son bilan à l'occasion de la préparation des états financiers (sur les ajustements additionnels de valorisation : voir note 8 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » du chapitre 5.1 « Etats financiers » du présent document de référence).

Les ajustements de valeur comprennent une composante reflétant le risque de crédit inhérent à la dette propre de Natixis. S'agissant des portefeuilles de produits dérivés, les ajustements additionnels de juste valeur pratiqués prennent notamment en compte la qualité de crédit de la contrepartie des portefeuilles de produits dérivés figurant à l'actif du bilan de Natixis et le fait que Natixis pourrait ne pas recouvrer une partie ou la totalité de la valeur de marché de ces derniers.

Les ajustements sont fondés essentiellement sur la variation de la juste valeur des actifs et passifs pendant une période comptable, variation qui est enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres de Natixis.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le Produit Net Bancaire, et par conséquent sur le résultat net. Dans certains cas, les ajustements de valeur ont une incidence directe sur les capitaux propres.

Plus généralement, des ajustements de valeur peuvent être nécessaires en raison de l'incertitude inhérente aux modèles et paramètres utilisés dans la valorisation des portefeuilles d'instruments financiers de Natixis. Cela est particulièrement vrai lorsque les instruments sont complexes ou n'ont pas de prix de marché côté, et que l'évaluation est basée sur des modèles générés en interne ou non répandus qui reposent en partie sur des estimations et appréciations de Natixis. Ces ajustements de valeur peuvent avoir une incidence négative sur le Produit Net Bancaire et par conséquence sur le résultat net.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe pour les opérations de refinancement privées structurées.

Si les notations de crédit de BPCE et par voie de conséquence celles de Natixis venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, ou si BPCE venait à rencontrer des difficultés dans l'obtention d'un financement sur les marchés, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis et le coût de financement correspondant pourraient être affectées de manière défavorable.

Par ailleurs, en cas de résurgence de crise affectant les marchés financiers et/ou le secteur bancaire ou d'évolutions défavorables des conditions de marché, la situation financière en termes de CET1 (tel que défini dans le glossaire du document de référence) et de levier, le bilan et les résultats de Natixis pourraient être impactés négativement.

Un environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas pourrait affecter négativement la rentabilité et la situation financière de Natixis

Des taux d'intérêt faibles pourraient affecter la profitabilité des activités d'assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, un portefeuille composé de prêts à taux d'intérêt faible et de titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Ces éléments pourraient être de nature à affecter négativement la rentabilité et la situation financière de Natixis.

RISQUES NON-FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et réglements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de service d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive sur la Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, 4e Directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence etc). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec la clientèle, notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (voir paragraphe 3.2.8 du présent document de référence). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Les risques juridiques auxquels Natixis est exposée dans le cadre normal de ses activités pourraient avoir un impact négatif sur ses activités et sa situation financière

Dans le cadre normal de ses activités, Natixis peut être impliquée dans certaines procédures judiciaires civiles, administratives, pénales ou arbitrales. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement de ces litiges ainsi que leurs conséquences financières exactes. Ainsi, les provisions éventuelles correspondantes que Natixis serait amenée à enregistrer dans ses comptes, pourraient se révéler insuffisantes. Les actions intentées contre Natixis (y compris les procédures en cours) pourraient donner lieu à des décisions judiciaires administratives ou arbitrales défavorables, entrainant notamment des amendes ou des pénalités, pouvant avoir ainsi un impact négatif sur ses activités et sa situation financière. Pour une description détaillée des litiges les plus significatifs en cours affectant Natixis, se référer au paragraphe 3.2.9 du présent document de référence.

Malgré les politiques et procédures de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques opérationnels et de modèle non identifiés ou insuffisamment anticipés, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être suffisamment efficaces ou être inopérantes pour limiter son exposition aux évolutions des environnements de marché ou à tout type de risques actuels ou potentiels, notamment aux risques opérationnels ou liés aux modèles que Natixis utilise et qu'elle n'aurait pas su identifier ou anticiper sur ses lignes de métiers d'Assurance, de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de Grande Clientèle ou de Services Financiers Spécialisés.

Natixis est exposée en effet à un risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes informatiques internes ou d'évènements extérieurs. En dépit des contrôles et des procédures mises en place, Natixis pourrait être impactée en termes de risque opérationnel en raison par exemple d'une erreur d'enregistrement de données, de défaillances dans la gestion des suretés, d'une mauvaise application d'une procédure etc. De telles situations pourraient engendrer des coûts considérables de mise en conformité et de contrôle des processus impactés susceptibles d'affecter la situation financière de Natixis.

Par ailleurs, certains des indicateurs et outils de mesure, comme par exemple certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section 3.2.5.3 du présent document de référence) que Natixis utilise pour piloter ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (voir paragraphe 3.2.5.4 du présent document de référence pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques). Les indicateurs et outils de mesure utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait se révéler insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et non anticipées.

Une interruption ou défaillance des systèmes de communication et d'information de Natixis ou de tiers pourrait entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes (voir paragraphe 3.2.8.5 du présent document de référence sur le dispositif de gestion des risques pour une description des systèmes de communication et d'information de Natixis).

Bien que Natixis ait fait de la sécurité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, et/ou encore de la gestion des risques. Si, par exemple, Natixis connaissait un arrêt de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle pourrait ne pas être en mesure de répondre aux besoins de clients dans les délais et ainsi perdre des opportunités commerciales.

Ainsi, toute panne, interruption ou défaillance des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence mis en place, pourrait engendrer des coûts considérables liés, en particulier, à la récupération et la vérification d'information, ainsi qu'un manque à gagner ou des pertes financières sur ses activités courantes et ses opérations en portefeuille, liés par exemple, au non exercice d'une option ou au non dénouement d'une transaction telle qu'une opération de couverture.

Par ailleurs, l'incapacité des systèmes de communication et d'information de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait également limiter sa capacité à développer ses activités.

Enfin, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut en outre être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Natixis ne peut garantir que de telles interruptions ou défaillances de ses systèmes de communication et d'information ou de systèmes de tiers ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. La survenance d'un ou plusieurs événements décrits ci-dessus pourrait engendrer un manque à gagner, entraîner des coûts additionnels ainsi que des pertes pour Natixis.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Au 31 décembre 2018, 53,8 % des activités de Natixis ont été réalisées en France et de ce fait Natixis est davantage exposée aux risques liés à des événements qui pourraient se produire dans ce pays, tels que les catastrophes naturelles, les grèves, les manifestations ou les attentats terroristes. Par le passé, Natixis a par exemple dû faire face à une crue de la Seine qui a conduit à la mise en place de mesures de protection spécifiques (voir paragraphe 3.2.8.5 du présent document de référence sur le dispositif de gestion des risques pour une information détaillée sur les mesures prises pour assurer la continuité d'activité).

Les pertes et les dommages que pourrait subir Natixis en cas de survenance de tels événements concernent ses biens matériels, ses actifs financiers, ses positions de marché ou ses collaborateurs clés. En outre, ces événements pourraient perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier au travers d'une augmentation des primes d'assurance ou de l'exclusion de certains risques de sa couverture d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être également dans l'incapacité d'assurer certains risques entrainant un accroissement de son risque global.

D'autres changements défavorables imprévus d'ordre politique, militaire ou diplomatique peuvent survenir et créer une instabilité sociale ou un cadre juridique incertain pouvant avoir un impact négatif sur la demande pour les produits et services offerts, ou sur le niveau des risques pour Natixis et d'une manière plus générale sur l'ensemble de ses activités.

Natixis est exposée à des risques émergents, en particulier à des risques liés à la cybercriminalité qui pourraient avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation

Natixis est confrontée à de nouveaux types de risques apparus ces dernières années, en particulier le risque lié à la cybercriminalité, et pourrait être exposée à d'autres risques émergents à l'avenir. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financier comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Information Communication et Technologie (ICT). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis et dans ce cadre elle s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de SSI.

En 2018, aucun incident majeur lié à la cybercriminalité n'est survenu ou n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de la nature évolutive et la sophistication des cyber-attaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs ou de tiers susceptibles de porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions

Le Code de Conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, doit se conformer au Code de Conduite, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire. Cette exigence s'ajoute aux engagements de respect des règles internes en vigueur, des lois et des réglementations nationales et internationales.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de Conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de Conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le Global Conduct Committee) et un programme de formation spécifique. Pour une description détaillée du Code de Conduite et du dispositif de conduite, se référer au paragraphe 6.2 du présent document de référence.

Toutefois, malgré l'adoption d'un Code de Conduite et l'établissement d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation ou à sa valeur actionnariale et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et son activité commerciale.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait impacter négativement ses résultats financiers

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité et notamment d'atteindre les objectifs inscrits dans son plan stratégique New Dimension.

Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, outre l'impact négatif propre qu'elle induit, est susceptible d'entacher la réputation de Natixis et d'affecter à ce titre ses perspectives commerciales et donc ses résultats financiers.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers qui reposent sur des collaborateurs qualifiés. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Natixis est la filiale du Groupe BPCE au sein de laquelle sont exercées les activités de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de Financement et d'Investissement, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés ; elle développe ses activités principalement dans trois zones géographiques : Amérique (29 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018), Asie-Pacifique (2 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018) et EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique 69 % du Produit Net Bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Ces activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de Natixis pourraient notamment avoir les impacts négatifs suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis ainsi que la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession.

Par ailleurs, les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme par exemple celles relatives au cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne à la suite de la décision sur le Brexit ou encore les aléas relatifs au commerce mondial.

Ces incertitudes pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la situation financière de Natixis.

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique. Sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient en être défavorablement affectées

Natixis pourrait ne pas atteindre les objectifs prévus par son plan stratégique « New Dimension » pour la période 2018-2020 ou par tout autre plan stratégique futur. Le plan « New Dimension », annoncé le 20 novembre 2017, vise à contribuer au développement de solutions à haute valeur ajoutée pour ses clients. La stratégie se concentre sur trois initiatives : l'approfondissement de la transformation des business models de Natixis, l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et dans des opportunités de croissance externe et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues (voir pages 4-5 du document de référence pour une description détaillée du plan stratégique « New Dimension »).

Le plan stratégique « New Dimension » comprend des objectifs et, bien que Natixis soit convaincue du grand nombre d'opportunités offertes par ce plan stratégique, elle est toutefois confrontée aux incertitudes liées à la volatilité potentielle des marchés financiers et de l'économie mondiale. En conséquence, il ne peut être garanti que Natixis atteindra les objectifs de son nouveau plan stratégique ou tout autre plan stratégique qu'elle pourrait annoncer dans le futur. En particulier, dans le cadre du plan stratégique « New Dimension », Natixis a annoncé certains objectifs financiers, notamment relatifs à la profitabilité et aux taux de croissance des actifs pondérés, à la génération des fonds propres et de dividendes, aux ratios prudentiels et aux initiatives et priorités stratégiques. Les objectifs financiers ont été établis principalement pour les besoins de planification et d'allocation des ressources sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultat. Les résultats réels de Natixis sont susceptibles de varier de manière significative par rapport à ces objectifs. Si Natixis ne réalise pas ces objectifs, sa situation financière et la valeur de marché de ses titres pourraient en être défavorablement affectées.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Les mesures législatives et réglementaires en réponse à la crise financière pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement financier et économique dans lequel elle opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel Natixis et les autres institutions financières opèrent.

Natixis est exposée au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires, parmi lesquels notamment :

- l'interdiction ou la limitation de certains types de produits financiers ou d'activités ;
- le renforcement des exigences en matière de contrôle interne ;
- le renforcement des exigences en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité ;
- le renforcement de la réglementation liée aux innovations technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs » ; et
- le renforcement dans la réglementation relative aux mécanismes de compensation des plateformes de négociation et des contreparties centrales (chambres de compensation).

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur Natixis. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre Natixis à lever de nouveaux capitaux, ce qui pourrait s'avérer coûteux ou difficile, ou augmenter ses coûts de financement totaux.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance Vie de Natixis et son résultat

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance Vie est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée aux engagements de rémunération et de garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros dédiés à l'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance Vie de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par Natixis aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance non-Vie, ses résultats et sa situation financière

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance non-Vie est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance non-Vie, les résultats et la situation financière de Natixis.

RISQUE LIÉ À LA DÉTENTION DES TITRES ÉMIS PAR NATIXIS

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les textes transposant ces règles en droit français (la réglementation « BRRD ») visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution le pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. Ce pouvoir permet à ces autorités, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière.

Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'institution financière à la vente de ses activités à des tiers, (2) la remplacer en tant que débiteur d'instruments de dette par un tiers, (3) modifier les termes des instruments de dette déjà émis.

En tant que membre du Groupe BPCE, Natixis pourrait être sujette à une procédure de résolution en cas de défaillance concomitante de Natixis et du Groupe BPCE. L'autorité de résolution compétente conduirait la procédure de résolution au niveau de BPCE, qui serait le « point d'entrée unique » du Groupe BPCE.

Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériorait ou semblait se détériorer, l'existence des pouvoirs prévus par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels des instruments susceptible de se traduire notamment par des réductions de coupon ou prolongement de maturité et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en place de mesures de résolution affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE NATIXIS

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau,** exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau,** exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
  - **la direction de la Compliance,** rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et assure la réalisation de contrôles de second niveau,
  - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité** (SSI-CA), rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, évalue les risques, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,
  - **la direction des Risques,** placée sous la responsabilité du directeur des Risques directement rattaché à la Direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de liquidité, les risques opérationnels et les risques de modèle, et
  - **le service de Révision Finances,** rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios, et fonctionnellement à la direction de la Compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique,** assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des missions périodiques dont l'objectif est d'apprécier les risques engendrés par les activités et de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Le secrétaire général est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filières mondiales,** de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entrepnse. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

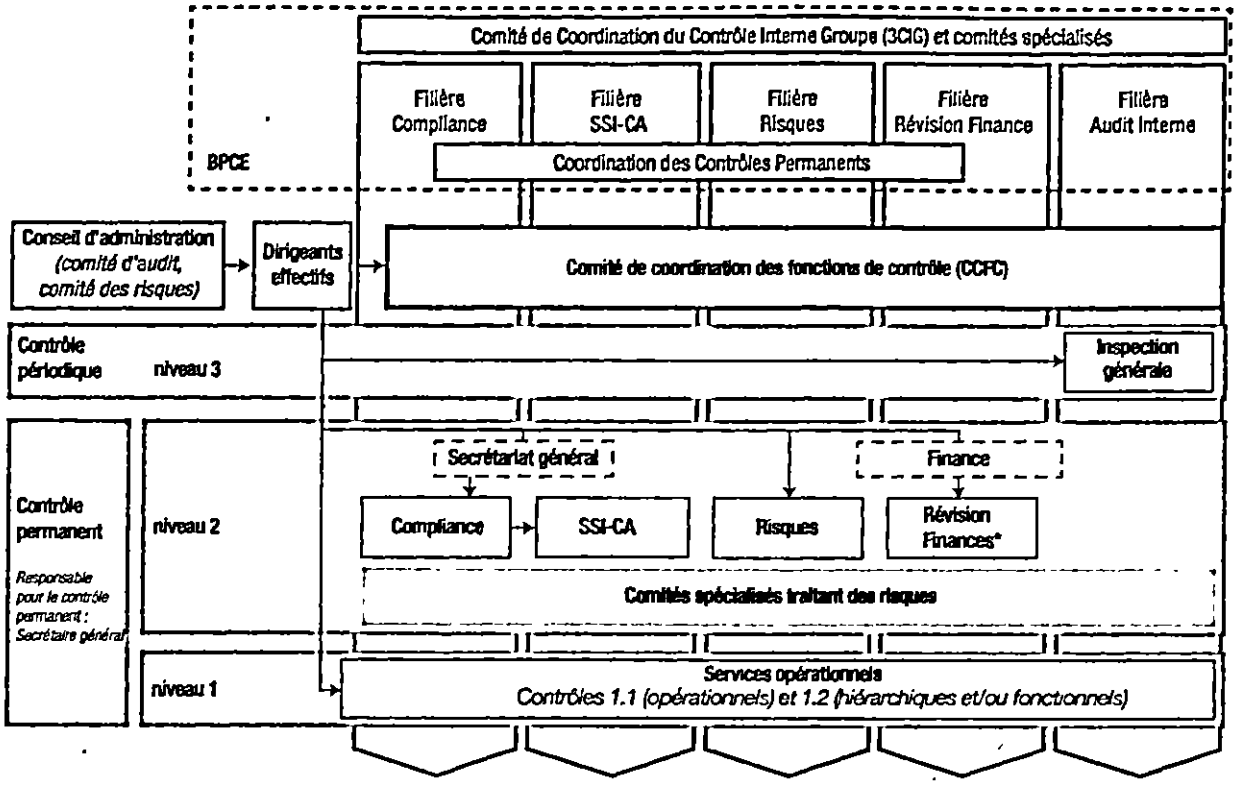
- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs,** sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé par les dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

■ ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE NATIXIS



** Contrôles comptable, fiscal et règlementaire assurés par le service Révision Finances, rattaché hiérarchiquement à la direction Comptabilité et Ratios au sein de Finance et fonctionnellement à la direction de la Compliance.*

3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général, le responsable SSI-CA, le responsable du service Révision Finances, la secrétaire générale de la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de BPCE et, en tant que de besoin, certains responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et,
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 3 fois en 2018.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs...) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par les opérationnels ou fonctionnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reporting. La filière Compliance accompagne les directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour de ces contrôles.

Au 31 décembre 2018, 2 286 contrôles de niveau 1.2 ont fait l'objet d'un reporting (principalement trimestriel).

3.2.1.4 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels ou fonctionnels.

La **direction de la Compliance** assure des contrôles permanents de second niveau autour notamment des axes suivants: Protection de la clientèle, Déontologie et Éthique professionnelle, Abus de marché et Sécurité financière. Au 31 décembre 2018, 3 715 évaluations de ces contrôles de second niveau ont été réalisées. *(Pour une description de la Compliance et de SSI-CA, cf. section 3.2.8)*

En matière de **Sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité** (SSI-CA), les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité *(cf. section 3.2.8)*. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Il résulte d'une approche par les risques. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations). SSI-CA mène environ 8 000 actions de contrôles de second niveau chaque année.

La **direction des Risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de liquidité et de taux d'intérêt global, les risques opérationnels et les risques de modèle. Les risques spécifiques liés aux activités Assurance et de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis. *(Pour de plus amples détails, cf. section 3.2)*

Le **service de Révision Finances** de la direction Comptabilité et Ratios est rattaché fonctionnellement à la direction de la Compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings réglementaires produits par la direction Finance. *(Cf. chapitre 5 section 5.5 – Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière)*

3.2.1.5 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est assumé par l'Inspection générale.

À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elle est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de Natixis révisée en fin d'année 2018. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit et s'intègre à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Elle rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elle s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées.

L'Inspection générale assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration via le président du comité des risques. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou si les circonstances l'exigent. L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis. Le plan d'audit annuel est examiné par les comités des risques de Natixis et de BPCE et approuvé par le conseil d'administration de Natixis.

En 2018, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en maintenant une part significative de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des obligations nouvelles de Natixis (Nouvelle Définition du Défaut, ICAAP), ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2018. Peuvent être cités plus particulièrement :

- des chantiers consécutifs à la revue indépendante en 2018 par un consultant extérieur de l'autoévaluation de la qualité des travaux d'audit réalisée en 2017 ;
- l'amélioration de la qualité des travaux d'Audit, par la mise en œuvre de la plupart des préconisations issues des missions de 2017 et 2018 et la poursuite des actions portant sur la réduction des délais de sortie des rapports d'audit ;
- le renforcement de l'organisation et des moyens de la filière Audit interne de Natixis, par la mise en place d'une expertise en matière de « datascience » (recrutement d'un expert et sélection et mise en œuvre sur toutes les missions d'un outil spécialisé) ;
- l'intensification du pilotage général des travaux des neuf équipes d'Audit à l'international et en filiales (formalisation et suivi de l'exécution des plans d'audit, compétences et dispositif de formation des inspecteurs...) ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec la mise en place dans les plateformes et filiales d'un système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif analogue à celui du Groupe ;

- le renforcement des compétences de l'Inspection par une remise à niveau par le corps d'audit du parcours de formation et une refonte de l'offre (notamment sur les sujets réglementaires) ;
- la poursuite active des travaux de rédaction et de mise à jour des guides d'audit ainsi que la mise en place d'un outil de suivi des risques de modèles, assurés conjointement avec l'Inspection générale BPCE ;

Enfin de nombreux travaux et missions ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux Inspections générales ont ainsi tenu à cet effet huit réunions en 2018 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

3.2.2 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.2.2.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques, assurée par la direction des Risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques.

Elle pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle assure une fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre de la gestion du risque de modèle.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la vision de la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle...). Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction Compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une Charte validée par le comité de direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière Compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.2.2 Organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance, Services Financiers Spécialisés).

Le conseil d'administration et ses comités

Le conseil d'administration (et son émanation le comité des risques) est l'organe de validation ultime de l'appétit au risque de Natixis dont il supervise l'application.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité des risques de Natixis s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2018.

En complément, et depuis juillet 2018, le comité des risques se réunit dans une formation US risk committee, afin de répondre aux attendus de la réglementation américaine Dodd Frank Act. L'US risk committee a la même composition que le comité des risques, et a pour mission de surveiller les risques relatifs aux activités que Natixis exerce sur le territoire américain (« activités américaines combinées »).

Le comité d'audit de Natixis exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion...) et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que les projets de budget et les engagements hors bilan significatifs de Natixis dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission.

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2018.

Les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Les principaux comités spécialisés des risques de la banque sont présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs de la banque ou l'un de ses délégataires :

- le comité des risques globaux (CRG), le comité de crédit de Natixis, le comité des risques de marché, le comité des risques opérationnels, le comité watch list et provisions ;
- le comité GAP ;
- le comité de coordination des fonctions de contrôle.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les directions centrales

Placées sous la responsabilité de la directrice financière ;

- la **direction Comptabilité et ratios** est responsable de l'information comptable et réglementaire ;
- la **direction de la Gestion financière** pilote la gestion ALM et son dispositif (normes, limites...) ;
- la **direction Pilotage financier** est en charge du processus budgétaire ;
- la **direction de la Fiscalité** veille au respect des lois fiscales.

La **direction des Risques,** rattachée à la direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché et de liquidité, les risques de crédit et de contrepartie, les risques opérationnels et de modèle.

La **direction de la Compliance,** rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité et de l'animation du dispositif de contrôle.

La **direction juridique,** également rattachée au secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités.

L'**Inspection générale,** placée sous la responsabilité du directeur général, conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

La **direction des Ressources humaines** participe à la politique de rémunération et veille à son application.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale les informations nécessaires sur l'évolution des risques et le pilotage de la banque.

Les métiers

Chaque entité de Natixis est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques sur son périmètre.

Exercé par les opérationnels sur les transactions qu'ils exécutent, le contrôle permanent de 1er niveau est réalisé selon les procédures internes et les exigences législatives et réglementaires. Il peut être effectué par une direction fonctionnelle chargée de la validation des opérations.

3.2.2.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques, la Charte Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de trois axes principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation mondiale (affichage, règles d'or, informations Intranet), et la mise en place d'un E-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, en matière de risques opérationnels notamment ;
- la promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques et liés en particulier à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Code de conduite adopté par Natixis en décembre 2017 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un E-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, a été mis en place et la déclinaison opérationnelle du dispositif a été réalisée au travers de la définition d'indicateurs de performance et de tableaux de bord déclinés par entité.

Une analyse est ensuite présentée lors des comités conduite tenus pour chaque entité. Ces comités sont quadripartites et associent le métier, les Ressources humaines, la Compliance et la direction des Risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.2.2.4 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs, Assurance, Services et Financements Spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de Grande Clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Services Financiers Spécialisés (SFS) :

- le risque de crédit induit par les activités de Banque de Grande Clientèle ainsi que par les activités de crédit de SFS est encadré par des politiques de risque spécifiques déclinées par métier et filiale, des limites de concentration par contrepartie, secteur et pays et des suivis approfondis des portefeuilles. Natixis s'assure de la maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires et via les différents comités de crédit ;
- le risque de levier et de liquidité s'insère dans le dispositif du Groupe BPCE. Compte tenu de la garantie de liquidité et de solvabilité donnée par BPCE, Natixis décline à son niveau les politiques de risque fixées par BPCE. Ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec un encadrement dédié et des objectifs de gestion. Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress ;
- le risque de marché est issu des activités de marché de Natixis, logées au sein de la BGC, qui ont pour objectif de répondre aux besoins de sa clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Ce risque est encadré par un corpus de politiques de risque et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs ;
- le risque opérationnel, de par sa nature, présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque, est piloté sur la base d'un outil commun de collecte des données. Le dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques permet de cartographier l'ensemble des risques et de mettre en place des plans d'action correctifs et préventifs ;
- le risque de modèle est principalement porté par les activités de la BGC sur les modèles de valorisation, de risque et de capital ;
- Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients ;
- la réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. En collaboration avec le Groupe BPCE, Natixis a mis en place un suivi rapproché de son risque de réputation sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex post.

Le Risk Appetite Framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis et qui doit être immédiatement notifié au conseil d'administration, à BPCE et à la BCE.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.2.5 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les Marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options...), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des Matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux Marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, du personnel, des systèmes d'information ou d'événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridique ou d'image.

La direction Assurances Risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programme de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige, de réputation sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, implémentation ou utilisation.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de spread est le risque d'augmentation du coût de la ressource dans un contexte de crise de liquidité face à des encours longs à marge fixée, ou de replacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Le risque cyber

Le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires / assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires – qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés – offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération, conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Autres risques

Le risque lié aux activités d'assurance : le risque assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le risque stratégique : le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le risque climatique est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige...).

Les risques environnementaux et sociaux découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.2.2.6 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la Recherche économique sont discutés et validés lors d'un comité de direction générale du Groupe BPCE.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultats, les actifs pondérés et les fonds propres.

Au titre de l'année 2018, le premier scénario de stress proposé se caractérise par une baisse violente des indices actions US avec un aplatissement de la courbe des taux tiré par une baisse rapide de la croissance et de l'inflation. Les indices de volatilité actions augmentent significativement, de même l'aversion au risque. Ceci provoque une baisse des taux longs massive et généralisée, provoquant un arrêt du cycle de resserrement monétaire des banques centrales. Les sociétés financières souffrent de l'aplatissement des courbes sans pour autant générer des tensions importantes sur le marché monétaire du fait des excès de liquidité.

Un second scénario, élaboré afin d'obtenir un impact plus fort sur le résultat de Natixis, décrit une surchauffe des économies du G7 induisant une hausse de l'inflation, aggravée par la hausse du cours du pétrole. La surchauffe de l'économie provoque une chute des marchés actions et un écartement des spreads de crédit. L'augmentation des taux sur le long terme impacte fortement le secteur bancaire, entraînant un retournement du marché immobilier à partir de 2019. Ces chocs provoquent une dégradation des PIB en année 2020 et une baisse du commerce mondial.

Les projections s'appuient sur des modélisations internes, soit fondées sur des sensibilités ou des tendances observées de variables financières et économiques, soit sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en, résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : le dernier exercice réglementaire a été réalisé en 2018 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section 3.2.3, sous-section 3.2.3.9 "Dispositif de surveillance des engagements" ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section 3.2.5, sous-section 3.2.5.3 "Méthodologie de mesure des risques de marché").

3.2.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.2.3.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la Direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction Risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

3.2.3.2 Objectifs et politique

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de Grande Clientèle (corporate, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor...).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;

- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.2.3.3 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.2.3.4 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne EEPE (Effective Expected Positive Exposure) relatif au calcul de l'exposition. Pour les autres entités du Groupe, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée d'après la méthode d'évaluation au prix de marché.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante.

Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress Wrong Way Risk définis par classe d'actifs.

3.2.3.5 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « Corporate », « Souverain », « Banque », « Financements spécialisés » ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERT ET AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P / Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,09 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,17 %
BBB	BBB	Baa2	0,31 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,53 %
BB+	BB+	Ba1	0,84 %
BB	BB	Ba2	1,29 %
BB-	BB-	Ba3	1,91 %
B+	B+	B1	2,74 %
B	B	B2	3,83 %
B-	B-	B3	5,24 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,04 %
CCC	CCC	Caa2	9,28 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,02 %
CC	CC	Ca	15,37 %
C	C	C	19,41 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV.*

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.3.6 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des Risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité modèles Groupe du Groupe BPCE, par l'équipe Model Risk Management de la direction des Risques de Natixis. En application de la charte de validation du Groupe BPCE, la validation couvre la revue de la pertinence, de la cohérence et de l'intégrité des modèles et de la fiabilité des données utilisées en entrée et en sortie. Ce processus de validation se décline en quatre étapes :

- analyse quantitative : analyse des proxies, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des régles d'agrégation, etc. ;
- analyse de la performance et de la gouvernance : analyse des backtestings et du benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence, des stress tests ;
- analyse de la qualité des données et de la mise en production du modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- test d'usage : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour, que des contrôles ex post sont effectués, etc.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle (dont le backtesting) sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, cette équipe effectue une revue périodique des modèles de notations couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale revoit annuellement les modèles internes de notation ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité normes et méthodes de la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur. Le comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) est présidé par le responsable du département Model Risk & Risk Governance ; le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur des Risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Suivi de la performance des outils de notation et de backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les Financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations (CANO), qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés d'une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les CANO sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et des Risques consolidés de crédit de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE *(voir Glossaire)* et CCF *(voir Glossaire)* des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, CCF et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

BACKTESTING DES LGD ET PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	Chiffres issus des travaux de backtesting 2018			
	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	30,16 %	48,74 %	0,17 %	6,60 %
Institution financière	40,12 %	64,94 %	0,25 %	1,10 %
Corporate	29,85 %	39,18 %	0,39 %	0,84 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du Groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD.

3.2.3.7 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notations à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	4	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
	Crédit-bail	3	Modèles statistiques (arbres de décision) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
CCF	Financement corporate (dont PME), Institution financière et Souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	5	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes.

3.2.3.8 Techniques de réduction du risque de crédit

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

  Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

  Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la Direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- Protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
  - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
  - elle est irrévocable et inconditionnelle,
  - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
  - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
  - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- Protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
  - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
  - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
  - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
  - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.2.3.9 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests...

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle de second niveau pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et Affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers, la direction Comptabilité et ratios ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut » 2 (stage 2 ou S2) les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« Watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géo-sectoriel où sont présents la direction Financière, la direction des Risques ainsi que des représentants de la BGC. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles normes IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles ainsi que les notes pays et souverains sur une base trimestrielle. Ces notations servent ensuite de base au calcul des ECL. Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2018 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la Recherche économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios sur l'horizon 2019-2021 : un scénario de référence et ses bornes correspondant à la politique de provisionnement de la banque et deux scénarios de crédit (une crise sur les valeurs technologiques et un scénario de hausse brutale des taux) ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine...), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains...) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers...).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

3.2.3.10 Informations quantitatives

– EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX01)

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	154 896	55 847	4 452	177 471	60 782	4 869
Actions	6 269	16 257	1 301	5 446	16 648	1 324
Administrations et banques centrales	36 350	531	42	47 839	601	48
Autres actifs	786	204	16	717	188	15
Clientèle de détail	682	181	15	670	181	14
Entreprises	97 358	35 711	2 857	107 942	39 971	3 198
Établissements	8 389	1 376	110	8 706	2 219	178
Titrisation	6 064	1 367	111	6 208	1 074	88
Approche standard	85 642	20 996	1 680	85 482	17 532	1 402
Administrations et banques centrales	4 469	1 525	122	6 012	1 548	124
Autres actifs	8 144	6 872	550	6 177	8 526	682
Clientèle de détail	2 377	1 716	137	2 631	1 937	155
Entreprises	6 569	6 693	535	3 274	2 428	194
Établissements	38 011	824	66	41 073	549	44
Expositions en défaut	580	782	63	374	477	38
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 195	559	45	1 025	498	40
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	843	413	33	382	200	16
Titrisation	3 854	1 615	129	3 004	1 389	109
Sous-total risque de crédit	226 537	76 846	6 132	243 923	78 314	6 268
Risque de contrepartie						
Approche interne	33 671	5 612	401	23 305	5 756	460
Administrations et banques centrales	7 694	193	16	6 424	106	8
Entreprises	14 782	3 362	269	13 694	3 694	295
Établissements	10 813	1 417	113	13 065	1 911	153
Titrisation	413	60	3	222	45	4
Approche standard	19 829	742	59	21 132	659	53
Administrations et banques centrales	1 073	214	17	955	126	11
Clientèle de détail	1			1		
Entreprises	94	88	7	80	15	1
Établissements	18 617	348	28	19 947	365	29
Expositions en défaut	2	2		2	3	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	124	85	7	270	147	12
Titrisation	18	4		1	1	
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	273	186	15	368	256	21
Sous-total risque de contrepartie	53 673	6 539	475	54 805	6 671	534
Risque de marché						
Approche interne		4 444	355		4 329	326
Approche standard		6 196	416		6 491	439
Risque Action		612	49		432	34
Risque de change		2 436	195		2 586	207
Risque sur matières premières		612	49		720	58
Risque de taux		1 626	122		1 753	140
Sous-total risque de marché		8 629	770		9 720	777
CVA	7 196	1 861	193	8 269	1 198	96
Risque de règlement livraison		9			19	1
Risque opérationnel (approche standard)		15 345	1 228		14 784	1 183
TOTAL		109 225	8 738		110 997	8 856

EXPOSITIONS ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	**31/12/2018**	**dont hors bilan**	**31/12/2018**	**dont hors bilan**	**Moyenne 2018**
Entreprises	**151 167**	**77 775**	**120 783**	**47 693**	**122 851**
Autres que PME et FS	124 084	67 182	88 748	39 958	99 024
Financements spécialisés (FS)	21 778	9 703	19 215	7 141	18 954
PME	5 325	890	4 820	598	4 873
Établissements	**80 109**	**41 586**	**74 002**	**35 479**	**84 703**
Administrations et banques centrales	**50 207**	**10 447**	**49 478**	**9 720**	**51 756**
Administrations centrales et banques centrales	48 291	9 370	47 689	8 767	50 078
Administrations régionales ou locales	578	319	572	319	596
Entités du secteur public	1 340	758	1 215	634	1 084
Clientèle de détail	**15 304**	**11 871**	**3 070**	**90**	**3 054**
Autres que PME	14 309	11 806	2 132	69	2 193
PME	995	65	938	21	861
Titrisation	**10 334**	**4 838**	**10 168**	**4 838**	**8 537**
Autres actifs	**8 898**		**9 898**		**9 139**
Actions	**5 269**	**170**	**5 269**	**170**	**5 341**
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**1 279**	**169**	**1 195**	**84**	**1 124**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**799**	**138**	**767**	**127**	**659**
Expositions en défaut	**982**	**20**	**582**	**7**	**423**
TOTAL 31/12/2018	**324 348**	**147 014**	**274 210**	**96 208**	**288 587**
TOTAL 31/12/2017	**349 390**	**145 565**	**298 728**	**95 844**	**296 775**

EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	**France**	**Europe***	**Amérique du Nord**	**Autres**	**Total**
Entreprises	**41 371**	**34 627**	**19 520**	**25 265**	**120 783**
Autres que PME et FS	32 913	27 858	15 531	20 446	88 748
Financements spécialisés (FS)	4 951	5 998	3 773	4 493	19 215
PME	3 507	771	216	326	4 820
Établissements	**45 455**	**12 683**	**8 678**	**8 986**	**74 002**
Administrations et banques centrales	**24 980**	**8 233**	**9 763**	**8 500**	**49 476**
Administrations centrales et banques centrales	23 728	7 046	9 715	8 488	48 977
Organisations internationales		712			712
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	363	209			572
Entités du secteur public	889	268	48	12	1 215
Titrisation	**4 487**	**1 052**	**3 797**	**832**	**10 168**
Autres actifs	**8 169**	**348**	**318**	**66**	**9 898**
Action	**4 134**	**744**	**261**	**130**	**5 269**
Clientèle de détail	**2 944**	**21**	**1**	**104**	**2 070**
Autres que PME	2 112	17	1	2	2 132
PME	832	4		102	938
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**1 158**	**37**		**2**	**1 195**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**412**	**13**	**43**	**299**	**767**
Expositions en défaut	**529**	**2**	**1**	**49**	**582**
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2018	**133 634**	**57 761**	**42 582**	**40 233**	**274 210**
TOTAL 31/12/2017	**157 656**	**59 207**	**45 137**	**36 728**	**298 728**

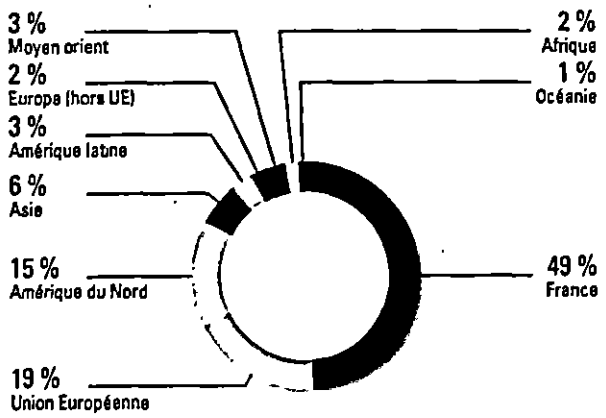
* *Europe = Union européenne + Europe (hors UE).*

■ EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (NX06)

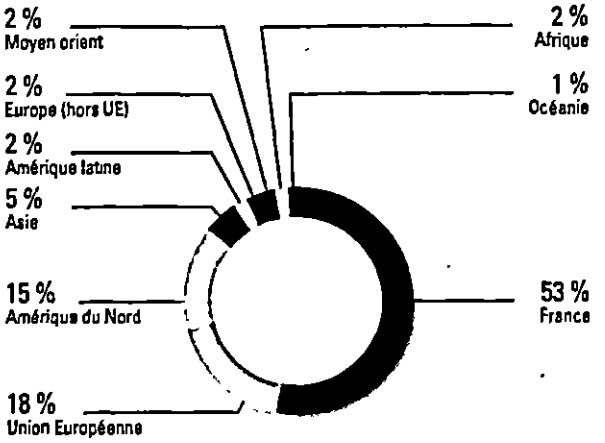
La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2018



Au 31/12/2017



■ EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances echetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2018*	31/12/2017*
Investment Grade	AAA	0,2 %	
	AA+	5,7 %	8,8 %
	AA	12,4 %	17,0 %
	AA-	12,3 %	12,2 %
	A+	5,3 %	4,2 %
	A	12,0 %	9,0 %
	A-	9,5 %	8,8 %
	BBB+	7,1 %	8,8 %
	BBB	8,2 %	8,0 %
	BBB-	7,9 %	7,4 %
Investment Grade		**80,6 %**	**80,2 %**
Non Investment Grade	BB+	5,0 %	5,5 %
	BB	4,7 %	4,2 %
	BB-	3,2 %	3,4 %
	B+	2,2 %	2,2 %
	B	0,9 %	0,8 %
	B-	0,3 %	0,4 %
	CCC+	0,1 %	0,1 %
	CCC	0,1 %	0,1 %
	CCC-		
	CC		
	C		
Non Investment Grade		**16,5 %**	**18,5 %**
Non noté	**Non noté**	**1,3 %**	**1,3 %**
Défaut	**D**	**1,6 %**	**2,0 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

* *Reclassement des expositions des banques centrales US et FR du plot AA- vers AA+ pour la Banque centrale US et vers AA pour la Banque de France, pour une meilleure convergence avec les notes externes de ces banques (modification du principe d'affectation théorique : échelon 1 en note interne soit un équivalent S&P allant de la plage AAA à AA- avec une affectation sur le plot AA-).*

3.2.4 OPÉRATIONS DE TITRISATION

3.2.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossés à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains portefeuilles de prêts accordés aux clients.

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « Originate-to-Distribute » de Natixis.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestrielle dans le cadre du comité watch list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.2.4.2 Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's.

3.2.4.3 Véhicules des opérations de titrisation

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers/Mountcliff. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.2.5 RISQUES DE MARCHÉ

3.2.5.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.2.5.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;

- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide et encadre les modèles de valorisation (pricers) et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion ;
- valide les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de l'institution, utilisé notamment pour le calcul des charges réglementaires en capital ;
- définit et assure l'évolution des normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché.

3.2.5.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéantés des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Incremental risk charge (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

   Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

   - les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Au nombre de 12, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman et l'attaque terroriste du 11 septembre 2001;
   - les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la Recherche économique. Une série de 7 scénarios a été définie :
     1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
     2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
     3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
     4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
     5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre USD),
     6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
     7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques.

   Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

   Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion. À partir de scenarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

   L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;

3) des indicateurs opérationnels complétant le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. *(cf. chapitre 5 pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).*

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independant Price Verification) du Service des Résultats, qui, conformément à sa Charte, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

Validation des modèles de valorisation

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante réalisée par une équipe dédiée de la direction des Risques au sein du département Model Risk & Risk Governance.

Cette validation indépendante permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à la procédure de validation, ces travaux de revue portent sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendus lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée, la période et la profondeur de la revue dépendant de leur niveau de matérialité. Les conclusions des travaux de validation sont présentées dans le cadre du comité de supervision des modèles de valorisation (Valuation Models Oversight Committee) qui réunit sur une base trimestrielle les concepteurs et les validateurs de modèles pour d'éventuels débats contradictoires. Les conclusions de ce comité sont portées à la connaissance du Model Risk Management Committee, présidé par le directeur des Risques, membre du comité de direction générale. Le mission de ce comité est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés.

Politique de réfection de Natixis

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfactions pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfactions pour risques de marché se déclinent en :

- réfactions pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfactions pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfactions spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfactions au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liées au modèle (méthode numérique, calibration...).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfactions donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfactions sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk & Risk Governance.

3.2.5.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

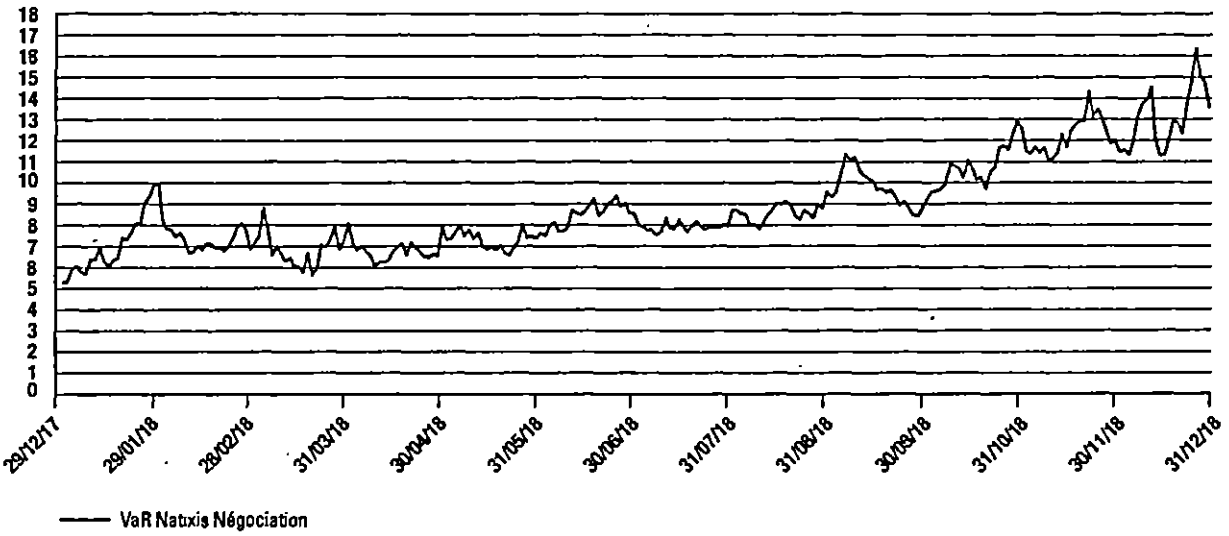
Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,9 millions d'euros avec un maximum constaté de 16,4 millions d'euros le 24 décembre 2018 et une valeur de 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 29 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, pour le périmètre global.

■ VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

Million d'euros



■ VENTILATION DE LA VAR GLOBALE NÉGOCIATION PAR PÉRIMÈTRE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR :

(en millions d'euros)

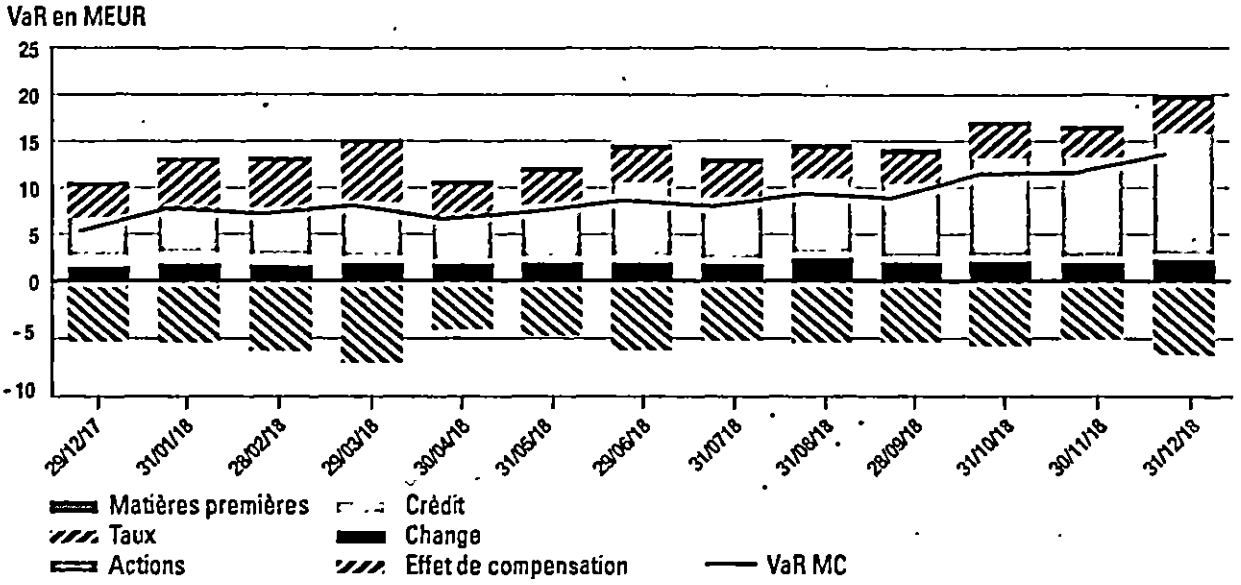
Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2018
Natixis	**13,6**
dont :	
Global Markets	13,6
Equity Markets	8,2
Commodities	0,7
Fixed-Income	4,3
Global Securities Financing	8,5
XVA	2,2
Autres activités gérées en extinction	1,8

La hausse de la VaR globale négociation de Natixis par rapport à 2017 est portée pour l'essentiel par le métier Equity Markets.

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS

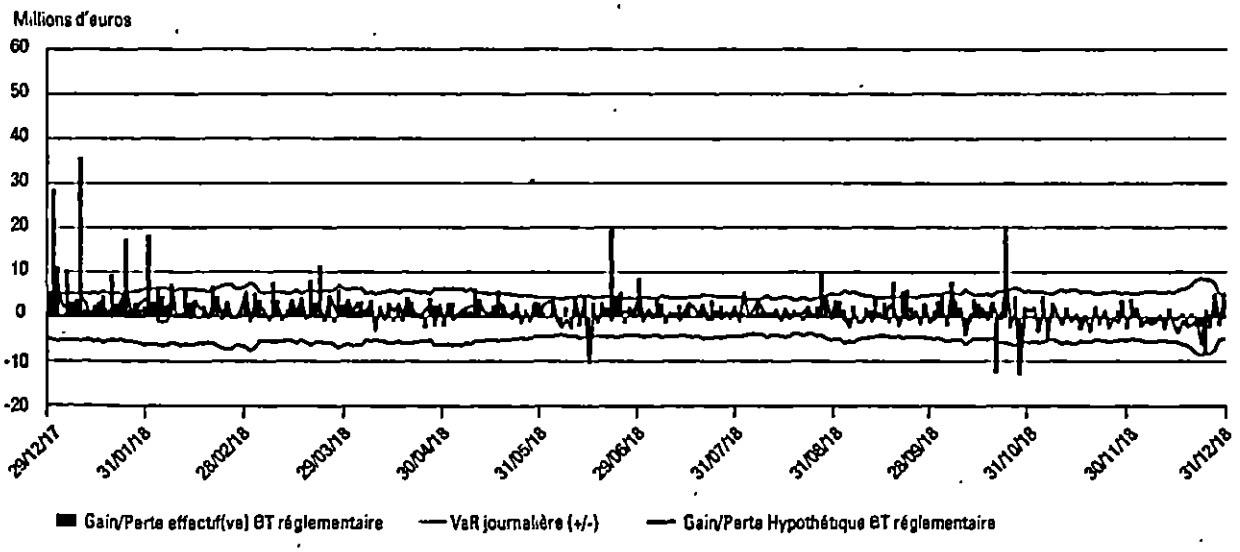
La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

On relève une hausse de la VaR consolidée (+8,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 par rapport au 29 décembre 2017) essentiellement expliquée par une dégradation des marchés asiatiques qui a pesé sur la classe de risques Actions des portefeuilles de Natixis.



« BACKTESTING » DE NATIXIS SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



Trois exceptions de backtesting ont été constatées sur la période.

Le 19 juin 2018, l'exception est liée au remarquage des courbes de taux américains utilisées à New York. Cette perte en PnL s'élève à -10,2 millions d'euros.

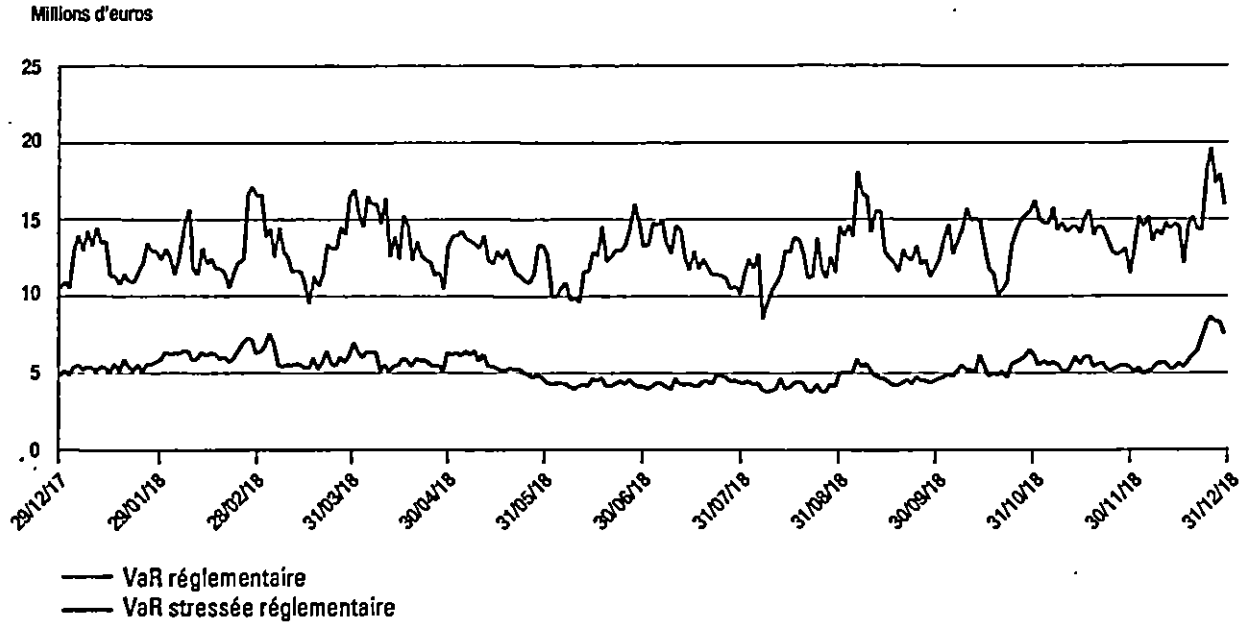
L'exception du 23 octobre 2018 qui enregistre une perte en PnL de 12 millions d'euros est liée à une erreur de booking des opérations. La perte a été neutralisée dès correction du booking.

La dernière exception de backtesting enregistrée le 30 octobre 2018 est principalement due à la combinaison de variations de différents facteurs de risque (volatilités action et change, corrélation action) associée à des remarquages de portefeuilles sur le desk Equity Solutions Asie. La perte en PnL s'élève à 12,2 millions d'euros.

VAR STRESSÉE RÉGLEMENTAIRE DE NATIXIS

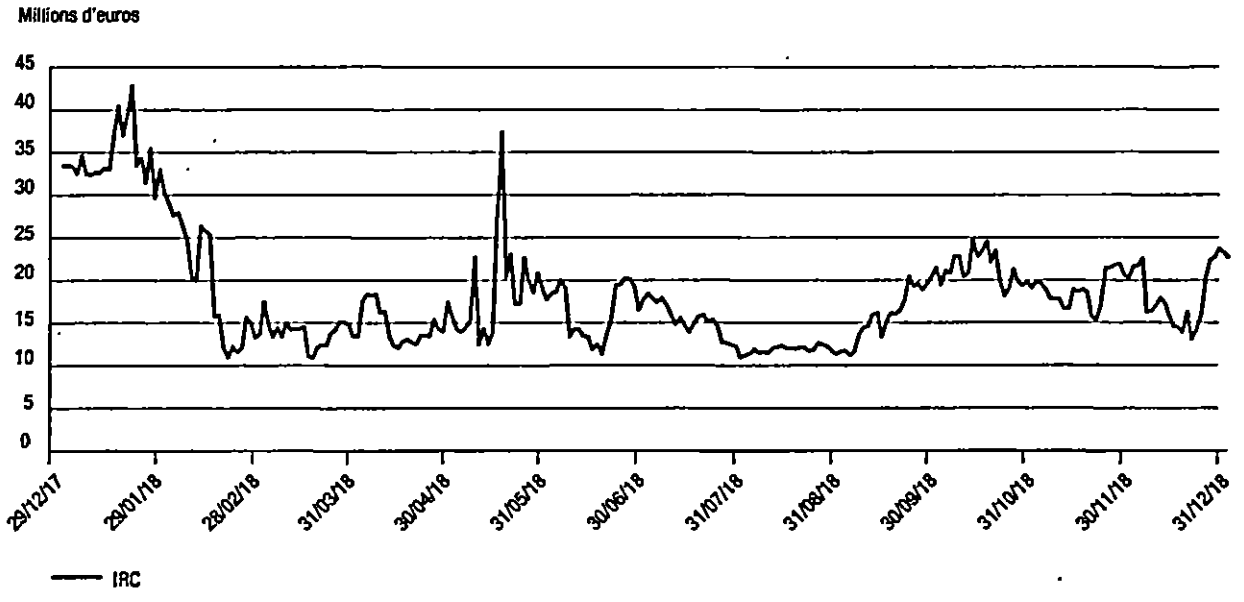
Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 13,2 millions d'euros, avec un maximum constaté de 19,7 millions d'euros le 24 décembre 2018, un minimum de 8,5 millions d'euros le 7 août 2018 et un niveau de 16 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée.



INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 18,2 millions d'euros, avec un maximum constaté de 42,8 millions d'euros le 19 janvier 2018, un minimum de 10,9 millions d'euros le 18 mars 2018 et une valeur de 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.



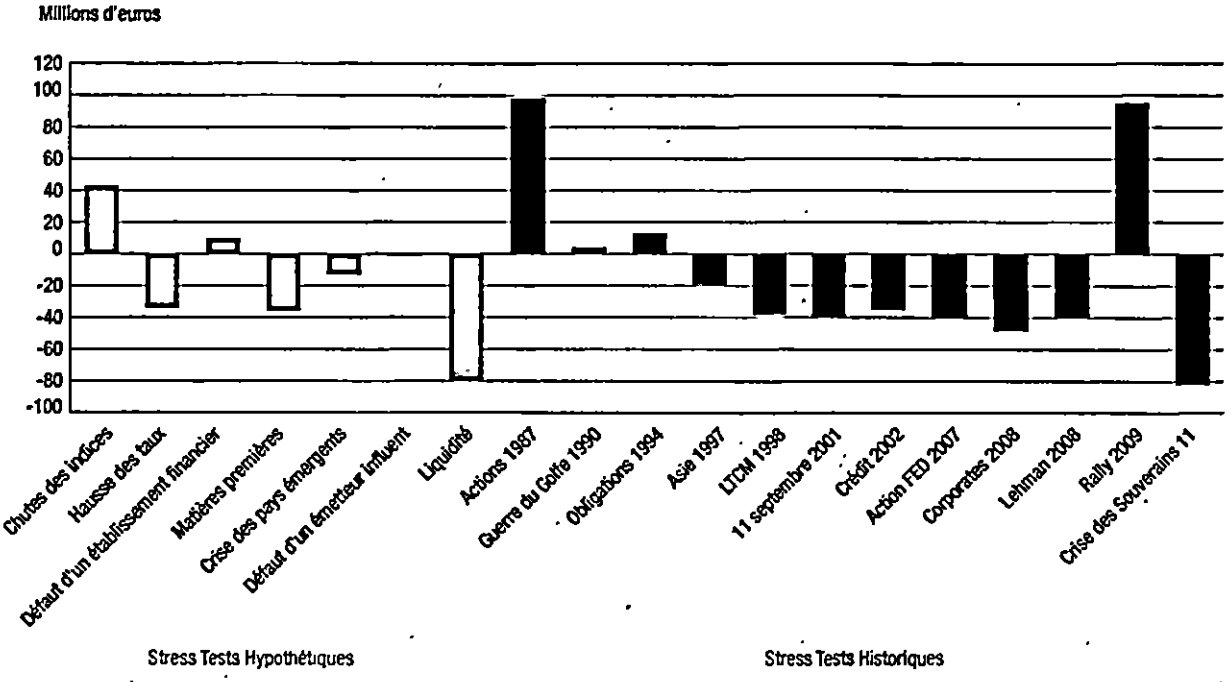
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2018, en moyenne, un niveau négatif de 13 millions d'euros contre +55 millions d'euros au 29 décembre 2017.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (-82 millions d'euros au 31 décembre 2018).

■ STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018



3.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

3.2.6.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- des indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98), un indicateur unitaire spécifique alertant sur les événements de fraude interne et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- des indicateurs spécifiques portant sur les risques TIC (Technologie de l'Information et des Communications), y compris le risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

3.2.6.2 Organisation

La filière en charge de la supervision des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel de Natixis et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Direction financière, la direction de la Compliance, incluant le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général, le directeur des Risques (son suppléant), le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable Données & méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus prés l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager RO dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions support et le responsable Compliance dédiés.

La filière est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des pôles Métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les RO globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Soixante-dix acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

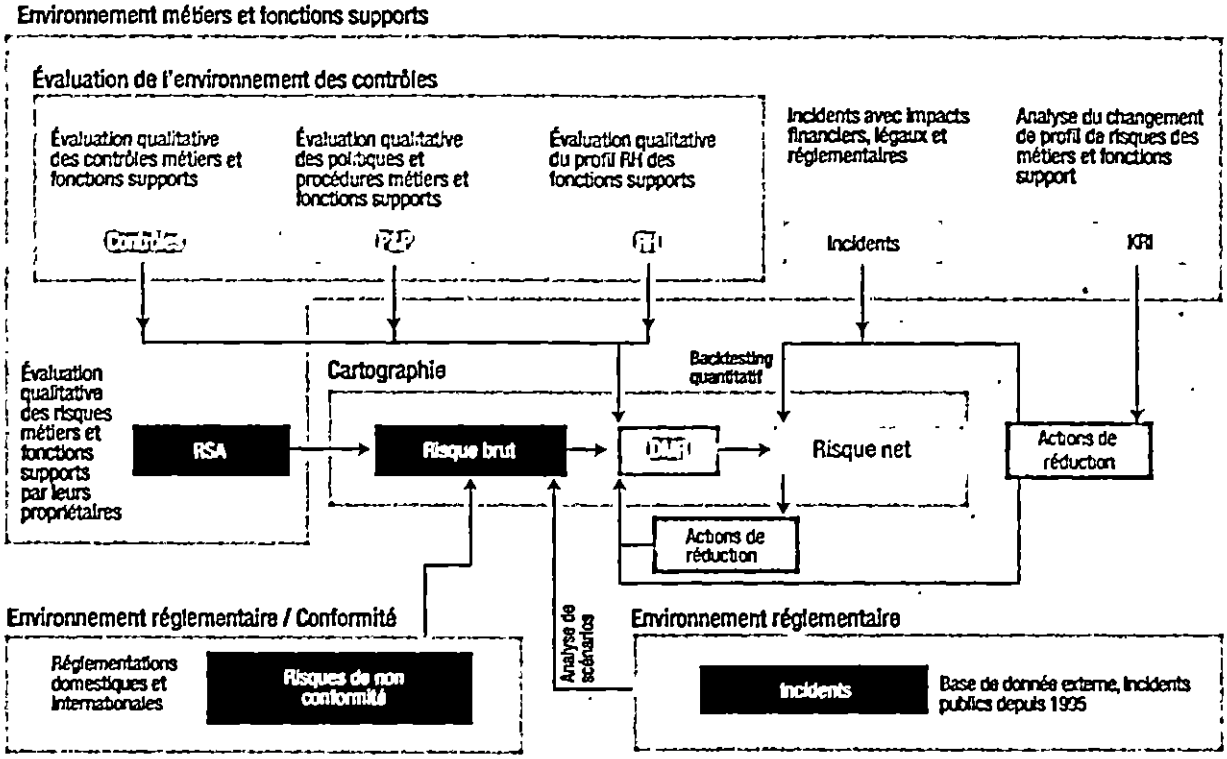
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, Key Risks Indicators, actions correctives, comitologie...). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance...) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value et Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.2.6.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self-Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département en charge de la supervision des risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des process, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting) et, lorsque cela est pertinent, de données externes.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes, dits « risques globaux et systémiques » (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 600 KRIs (Key Risk Indicators ou Indicateurs clé de Risque), sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, et couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le *manager* risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait au fil de l'eau. À partir d'un seuil de déclaration optionnel, respectivement établi à 5 000 euros pour les métiers de Banque de Grande Clientéle et d'Asset management et à 1 500 euros pour les métiers de Services Financiers Spécialisés, d'Assurance et de Banque privée. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Aprés investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

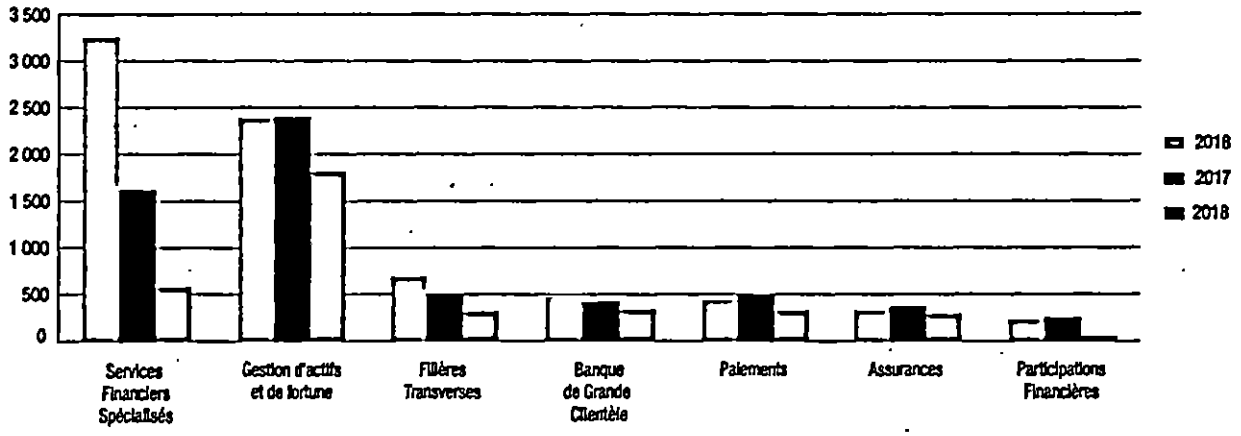
La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

Évolution globale des incidents déclarés

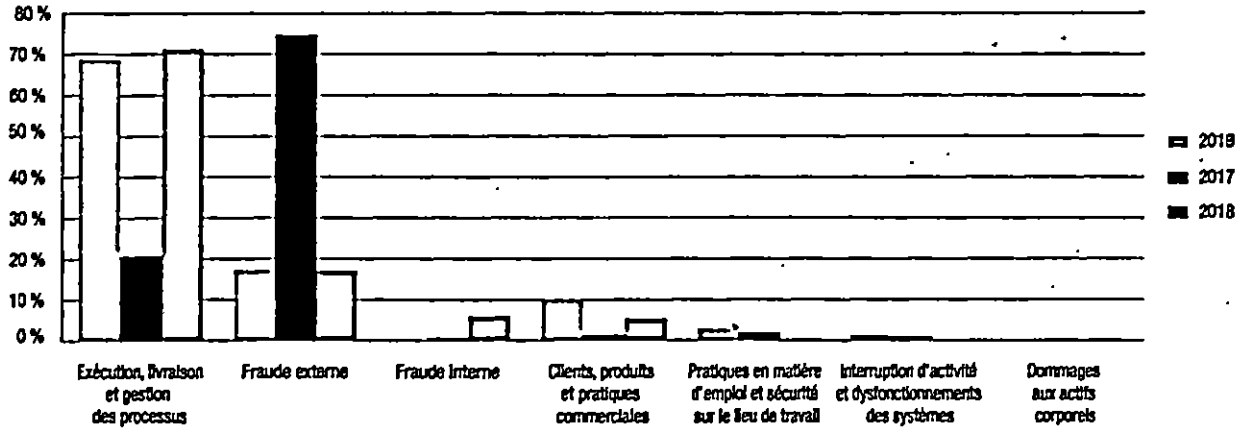
En 2018, près de 3 800 incidents survenus dans l'année (représentant 7 400 occurrences unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte. L'application du seuil de déclaration a contribué à la baisse du nombre de déclarations depuis 2016, en particulier sur les métiers des Services Financiers Spécialisés, la gestion d'actif et de fortune et les filières transverses.

3

■ RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCIDENTS PAR ACTIVITÉ PAR ANNÉE D'OCCURRENCE



■ RÉPARTITION DU MONTANT NET DES INCIDENTS PAR CATÉGORIE BÂLOISE



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur près de 450 actions correctives initiées en 2018, près de 64 % ont été mises en œuvre par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon 3 niveaux de priorité au regard des risques encourus. Un dispositif d'alerte est en place visant à analyser en comité des risques opérationnels de Natixis les actions correctives de premier niveau faisant état d'un retard de mise en œuvre.

3.2.6.4 Profil des risques

En 2018, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions support et de contrôle de Natixis. Des travaux de cohérence avec les constats des audits internes et les résultats des contrôles permanents ont permis de mettre en avant les risques les plus importants sur chaque périmètre et de prioriser les actions correctives à engager en vue d'une amélioration du dispositif de maîtrise du risque. Les métiers de la Banque de Grande Clientèle représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques métiers concentrés à la Banque de Grande Clientèle, et les risques globaux (cyber, réglementaire, perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel) auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des process et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.6.5 Assurances des risques opérationnels

La direction Assurances Risques Groupe BPCE, rattachée au pôle Assurances de Natixis, a pour missions :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ;
- et de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :

- en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE (à la seule exception de celui décrit au point a) ci-dessous) ;
- Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 148 millions d'euros par année d'assurance (dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE), à savoir :
  - **a)** 15 millions d'euros par an, combinés « Fraude/ Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après,
  - **b)** 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque »,
  - **c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,
  - **d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

  Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.
- « Responsabilité Intermédiations Réglementées » *(en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière)* d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an ;
- « Responsabilité Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- « Responsabilité des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- « Dommages Matériels aux Immeubles et à leur contenu » (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre ;
- « Protection du Patrimoine Digital contre les « Cyber-risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.2.7 GESTION DU BILAN

3.2.7.1 Gouvernance et organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le **« comité GAP »**) présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction Finance, des Risques et de la CIB, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité...) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites internes portant sur les indicateurs ALM ; les limites globales Groupe allouées à Natixis étant définies par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur ;

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- **à la direction de la Gestion Financière :**
  - **le département ALM** est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites. Il les soumet au comité GAP sous contrôle de la direction des Risques, et assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier *(cf. section 3.3.5)*,
  - **le département Trésorerie et pool commun de refinancement**, rattaché en 2017 à la direction de la Gestion financière *(cf. section 3.2.7.2)*, est en charge de couvrir les besoins de refinancement des métiers, de gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, de mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP et de gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- **à la direction des Risques**, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;
- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un **comité ALM local** et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

3.2.7.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place depuis 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à la transformation court et moyen long terme du Groupe BPCE : elle est mesurée à partir des impasses de liquidités consolidées de Natixis, soumis à limite sur les plots 60 jours, 5 mois, 11 mois et 5 ans. Ces indicateurs sont produits tous les mois ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée...) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême...) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration *(cf. paragraphe [Principes et strutures de refinancement])* ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du Groupe par les contreparties.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du Groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens sont mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BPCE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement *(cf. section 3.9.2.1)*, ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

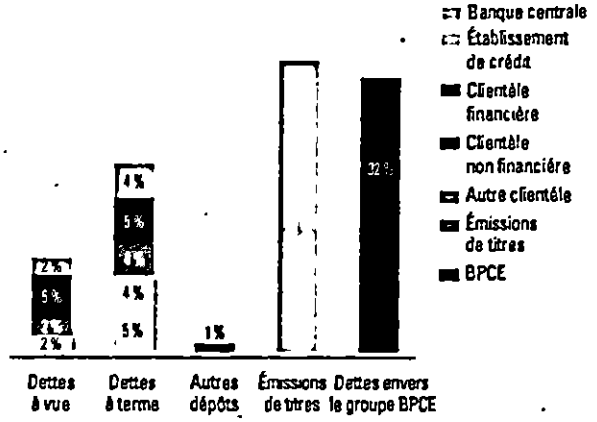
Comme indiqué à la section 3.2.7.2, depuis mi-2011 la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

La stratégie de diversification doit donc s'appréhender au niveau Groupe ; Natixis n'étant que l'un des bras armés du Groupe. Celle-ci vise à élargir les sources de refinancement par zone géographique, par devise, par produits et par contrepartie afin de limiter l'empreinte de marchés du Groupe tout en contraignant les besoins de liquidité dites de « marchés » des métiers consommateurs. Au niveau de Natixis, la mise en œuvre de cette stratégie passe notamment par la distribution d'émissions structurées en placement privé, et par la collecte de dépôts avec les « corporates » en Europe et en Asie.

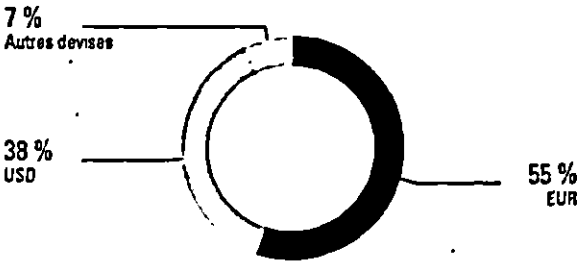
La stratégie de diversification menée depuis plusieurs années a été consolidée en 2018 dans un environnement en liquidité toujours abondant et fluide – surtout sur l'US Dollar – mais marquée par une hausse des spreads de liquidité long terme reflétant l'ajustement des primes de risque des investisseurs au contexte international (tensions commerciales sino-américaines, Italie, Brexit, ralentissement économique...).

Les graphiques ci-après sont établis pour information, sur la base de données gestion, sur des photos fin d'année.

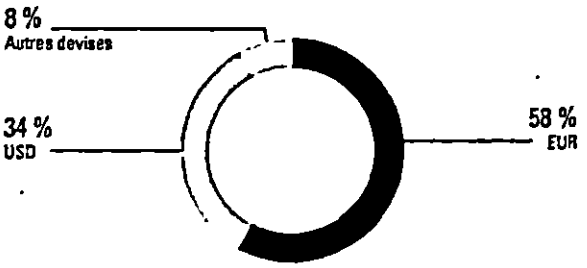
■ POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE EN DATE DE SITUATION FIN 2018
Sources : Données de gestion.



■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2018

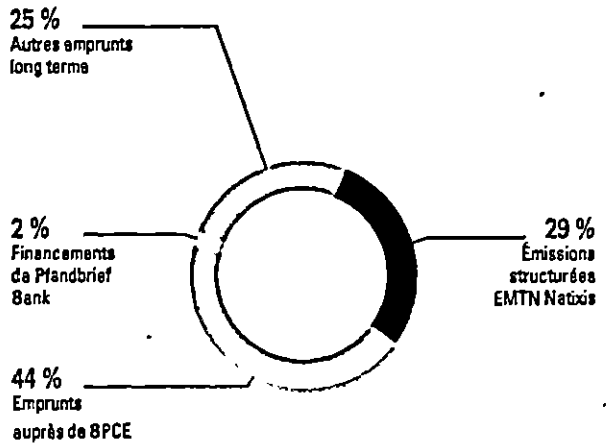


■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT – À USD COURANT – 31/12/2017

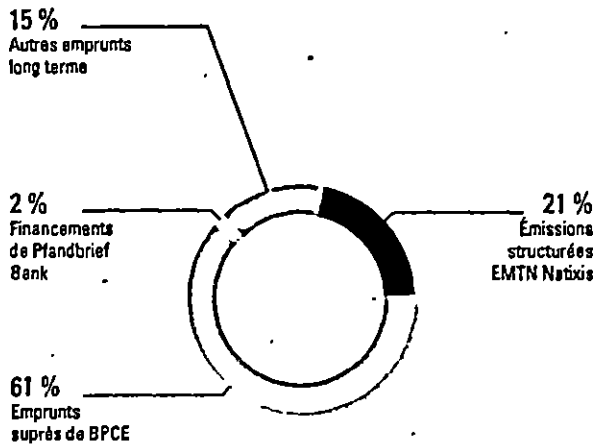


Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2018 11 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (nettes de rachats et de calls) contre 10,8 milliards d'euros en 2017. Ce programme a été réalisé pour 29 % via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2018



■ RÉALISATION – EN NET – DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2017*



** Pro forma 2018.*

Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2018 a été très contrastée sur les marchés financiers. L'euphorie du début d'année, soutenue par des plans de relance budgétaire américain, a progressivement cédé la place aux inquiétudes nées de la réorganisation du commerce mondial, des turbulences politiques en Europe et de la procédure de Brexit.

Comme prévu, la FED a relevé ses taux à la fin de chaque trimestre de l'année 2018. Les taux longs américains ont dans un premier temps réagi à l'action de la Fed pour culminer début novembre vers 3,24 %. Par ailleurs, le fort retournement des marchés Actions observé fin 2018 a entraîné un aplatissement de la courbe des taux. Ce mouvement de la courbe laisse entendre que le marché anticipe un ralentissement de l'activité aux États-Unis dans les années à venir.

Cet environnement économique incertain met sous pression la décision de la FED consistant à envisager trois nouvelles hausses des taux d'intérêt pour les deux prochaines années. D'autre part, la FED devra probablement assouplir son programme de réduction de bilan initié fin 2017 en cas de fort ralentissement économique.

En Europe, la BCE semble toujours confiante dans son scénario de reprise progressive de l'inflation et a confirmé l'arrêt de l'expansion de son bilan en 2019. Le ralentissement global pourrait toutefois l'empêcher de mettre en œuvre une sortie des taux négatifs à l'automne.

L'environnement monétaire a jusqu'alors favorisé les émissions court terme en dollars du Groupe. Cela devrait se poursuivre puisqu'en raison de l'aplatissement de la courbe des taux de nombreux investisseurs délaissent le segment long terme pour reporter leurs achats sur les maturités proches. En zone Euro, la recherche de rendement va certainement pousser les investisseurs monétaires, désireux de limiter le coût des taux négatifs, à continuer de favoriser la partie la plus longue (autour d'un an) de leur univers d'investissement.

■ ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Montant du programme	45 000*	18 981
Encours 31/12/2018	25 100**	9 343

* *Uniquement programme de NEU CP.*

** *Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.*

Refinancement long terme

En 2018, la robustesse de l'économie aux États-Unis (croissance 2018 attendue à 2,9 % et inflation à 1,9 %) a permis à la FED de monter les taux directeurs à quatre reprises de 25 bp. Depuis le début de l'année, les taux longs (UST 10 ans) étaient en hausse et ont atteint un plus haut à 3,24 % début novembre (+ 83 bp) avant de terminer l'année en baisse à 2,68 %. Cette baisse en fin d'année traduit l'anticipation par les marchés d'un ralentissement, dans les mois à venir, de l'économie mondiale dans un contexte de conflits commerciaux USA-Chine. Les récents chiffres macroéconomiques pour le mois de décembre confirment cette tendance baissière : PMI manufacturier en Chine à 49,7 (en dessous de 50 cela traduit une contraction de l'activité), ISM manufacturier aux États-Unis à 54,1 (vs 59,3 en novembre).

En Europe, l'attention s'est portée sur les négociations menées par Theresa May au sujet de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne. L'issue du Brexit est toujours incertaine. L'Italie a également été au centre des préoccupations suite à la présentation par le nouveau gouvernement italien d'un budget 2019 faisant apparaître un déficit supérieur à - 2 % (vs - 0,8 % annoncé par le gouvernement précédent). Le spread 10Y BUND-BTP, qui était de 162 bp en début d'année, a clôturé à 252 bp en 2018.

De son côté, la BCE a arrêté en décembre comme prévu les achats de titres dans le cadre du "quantitative easing" (QE - programme d'assouplissement quantitatif). Toutefois, le stock de 2 600 milliards d'euros d'obligations d'États et d'entreprises détenues par la BCE sera maintenu puisque la BCE s'est engagée à réinvestir les tombées de flux pour une durée indéterminée.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads « senior unsecured » des banques cores ont été orientés à la hausse tout au long de l'année avec une accélération à partir de novembre. Les importants besoins de refinancements des banques en 2019, notamment en prévision de l'arrivée à échéance en juin 2020 des premiers emprunts TLTRO II expliquent l'élargissement des spreads. Le spread de crédit senior preferred à cinq ans des banques françaises a terminé l'année à Euribor3M+56 bp, en hausse de + 41 bp. La dette « non preferred » (éligible TLAC/MREL) pour ces mêmes banques a davantage souffert avec un élargissement du spread de + 70 bp.

Dans ce contexte de marché, en 2018 Natixis a levé en brut 17,6 milliards d'euros (hors auto-portés) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4,8 milliards en contre-valeur euro.

- ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2018	8 748	S10	70	4 548
Encours 31/12/2018	16 885	694	214	10 146

3.2.7.3 Risque de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés en US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger, les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP.

- POSITION DE CHANGE STRUCTURELLE

	Change structurel	
(en milliards d'euros équivalent)	Position à l'ouverture (01/01/2018)	Position à la fermeture (31/12/2018)
USD	4 565	4 313
AUD	211	234
GBP	99	202
D2D	154	184
SGD	99	94
CNY	60	60
HKD	89	55
BRL	46	48
RUB	45	39
JPY	18	29
AUTRES	52	47
TOTAL	5 438	5 303

3.2.7.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarii de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées trimestriellement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de + 2,44 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 bp) au 31 décembre 2018. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des émissions accreting en USD.

– MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(145)	33	(37)	(149)
USD	332	89	2 022	2 441
Autres	29	(18)	132	144

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

– GAP DE TAUX PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

Maturités *(en millions d'euros)*	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	278	(1 734)	(607)	(77)

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (ΔNII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

– SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ÉCONOMIQUE (IRRBB – TABLEAU B)

	ΔEVE		ΔNII	
Période du 31/12/2017 au 31/12/2018 *(en millions d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bp)	437	331	162	159,3
Déplacement parallèle vers le bas (- 200 bp)	(633)	(467)	(158)	(159,3)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière.

Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de - 633 millions d'euros pour une baisse des taux de 200 points de base au 31 décembre 2018.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2018, est relativement faible et stable. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité calculée dans l'outil Groupe BPCE est positive et représente moins de 1,5 % du CET1.

3.2.7.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3

– VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

	31/12/2018										
(en milliards d'euros)	Nominal	Total K+I	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 2 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0,0	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	124,3	124,7	15,2	63,5	8,9	1,8	4,1	1,4	3,7	4,3	20,8
Dont Pensions livrées	*90,8*	*90,9*	*15,2*	*63,4*	*9,4*	*0,5*	*1,0*	*0,0*	*0,9*	*0,5*	
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26,7	28,7	-	1,7	7,3	2,6	3,4	3,1	6,6	4,0	
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes garanties	*0,9*	*1,0*	-	-	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,8*	*0,0*	*0,0*	
Dettes non garanties	*21,2*	*23,1*	-	*1,4*	*2,9*	*2,8*	*3,3*	*2,3*	*6,6*	*4,0*	
Instruments dérivés de trading	57,2	57,2									57,2
Instruments dérivés de couverture	0,7	0,7									0,7
Dettes envers les établissements de crédit	75,3	76,8	5,9	14,6	14,8	4,8	8,0	9,8	17,8	3,0	0,2
Dont Pensions livrées	*8,8*	*8,7*	*1,5*	*1,5*	*4,7*	-	-	*1,1*	-	-	
Dettes envers la clientèle	38,1	36,0	15,9	6,2	3,9	1,3	5,5	0,8	0,4	1,0	2,2
Dont Pensions livrées	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*0,1*	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	36,2	36,5	-	8,4	12,2	8,5	5,3	1,0	2,4	0,7	
Dont covered bonds	*1,3*	*1,3*	-	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,7*	*0,3*	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0									0,0
Dettes subordonnées	4,0	4,3	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	2,9	1,2	0,0
TOTAL	362,5	364,9	37,0	91,4	48,0	19,0	24,2	16,2	33,9	14,3	61,0

Nota : le tableau n'intègre pas l'écoulement des provisions techniques d'assurance, ni celui des engagements de financement et de garantie financière donnés.

Il n'intègre pas non plus conformément au cadre de la norme IFRS 7 les dettes diverses, les comptes de régularisation passif, les provisions générales, les capitaux propres (incluant les émissions de Tier One hybrides reclassées en « equity » dans les comptes consolidés IAS) et les réserves.

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

	31/12/2017									
Ressources *(en milliards d'euros)*	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2	22	15	3	3	3	8	6	26
Dont titres donnés en pension	*35*	*2*	*21*	*10*	*1*	-	-	*1*	-	-
Dont dettes garanties	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Dont dettes non garanties	*21*	-	*1*	*2*	*2*	*2*	*2*	*7*	*5*	-
Instruments dérivés de transaction	60	-	-	-	-	-	-	-	-	60
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	105	13	27	17	5	14	6	20	3	-
Dont titres donnés en pension	*20*	*6*	*7*	*6*	*1*	*1*	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	98	27	40	11	4	6	1	-	2	5
Dettes représentées par un titre	33	-	6	10	6	9	1	1	-	-
Dont Covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Dettes subordonnées	4	-	-	-	-	-	-	3	1	-
TOTAL	385	42	98	54	18	31	11	31	10	92

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.2.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Pour une définition du risque de non-conformité, *cf. 3.2.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques - Typologie des risques.*

3.2.8.1 Organisation de la Compliance

La direction de la Compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention, de maîtrise des risques de non-conformité et de prévention de la corruption. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information (y compris la protection des données personnelles) et de continuité d'activité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

Les missions

La filière Compliance conseille et essiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis *(cf. 6.2 Le Code de conduite et ses déclinaisons opérationnelles)*, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans le Recueil des principes de conformité.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations.

La filière Compliance assure également une veille réglementaire et contribue à la formation des collaborateurs en liaison avec la direction des Ressources humaines. En 2018, la Compliance a continué d'intensifier ses actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, le règlement général sur la protection des données personnelles, le Code de conduite de Natixis, l'éthique professionnelle ou encore la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la Volcker Rule. Ainsi, plus 107 000 actions de formations ou de sensibilisation ont été conduites en formation présentielle ou par e-learning.

La filière Compliance est responsable de l'animation du dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. Elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques *(cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne)*. À cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La filière Compliance informe le comité de direction générale et le conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE.

L'organisation en filière

Rattachée au secrétaire général, la Compliance exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Au sein de Natixis S.A., les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Dans les filiales et les succursales, un lien existe entre le directeur de la Compliance de Natixis et les responsables Compliance des filiales (lien direct) et succursales (lien fonctionnel fort) (notamment approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance, codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, validation du planning annuel des travaux, devoir d'alerte et obligation de reporting à la filière Compliance).

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis.

Les outils

La filière Compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils d'analyse comportementale, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché.

3.2.8.2 Le collaborateur et l'Éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- la formation des collaborateurs

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

3.2.8.3 La protection de la clientèle

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis a lancé fin 2017 une revue transversale du dispositif de contrôle permanent couvrant ce domaine. Cette revue a été achevée en 2018 et conduit à un renforcement des procédures et la mise en place de contrôles complémentaires.

L'entrée en vigueur de MIFID 2, PRIIPS et DDA a nécessité l'adaptation des différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client. Concernant la protection des données personnelles des clients, *cf.3.2.8.6. La protection des données personnelles.*

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que l'information pré- et post-trade dues aux clients selon leur catégorie MIFID.

Une procédure spécifique sur l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir en pre-trade aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos et des sanctions (LCB-FT), de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI). Les diligences d'entrée en relation visent de même la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

En 2018, Natixis a débuté le déploiement d'un nouvel outil d'entrée en relation avec nos clients nommé Client Pass. Cet outil, déployé sur l'ensemble des implantations de la Banque de Grande Clientèle s'inscrit dans une démarche de digitalisation du processus d'entrée en relation, avec notamment le déploiement d'un portail Internet permettant aux clients de compléter leurs dossiers en ligne.

La traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers et aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable. Une mise à jour du dispositif est en cours et se terminera fin 2019 pour renforcer la capacité d'analyse et de détection. La montée de version de l'outil Actimize (MSE) pour la BGC s'inscrit dans cette démarche.

3.2.8.4 La sécurité financière

2018 a été une année de renforcement notable de la Sécurité financière Natixis à plusieurs égards :

- renforcement des effectifs des équipes de sécurité financière de Natixis et mise en place d'une équipe projets en charge de piloter des projets structurants
- lancement et poursuite de projets de sécurisation des dispositifs notamment de respect des sanctions financières internationales
- poursuite et montée en puissance du comité de supervision de la Sécurité financière (AMLSOC) sur un périmètre France et international, maison mère, filiales et succursales.

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, la fraude et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos pour Natixis et ses filiales.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Natixis a, au cours de l'année 2018, complété et adapté son dispositif afin de prendre en compte les nouvelles exigences issues de la finalisation de la transposition en droit français de la 4e directive européenne LCB-FT. Conformément à la réglementation, le dispositif LCB-FT de Natixis intègre :

- des obligations de connaissance du client et de vigilance, reposant sur une approche par les risques, au moment de l'entrée en relation, des révisions périodiques et pendant toute la durée de la relation d'affaires ;
- un dispositif de surveillance et de contrôle des opérations, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes, permettant une remontée des alertes et soupçons à la Sécurité Financière de Natixis ;
- une procédure de déclaration de soupçon permettant de déclarer dans les meilleurs délais toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation adaptée et une information régulière des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, le dispositif a été renforcé en 2018. Une mise à jour de la cartographie des risques LFT reposant sur l'évaluation du degré d'exposition des filières et filiales de Natixis a été réalisée. Celle-ci a pris en compte les dernières informations typologiques diffusées notamment par le GAFI, la Direction générale du Trésor et Tracfin.

Une veille géopolitique bimestrielle a été lancée permettant de diffuser largement en interne l'actualité en la matière et de donner les lignes directrices pour la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées et de contrôles dédiés.

Enfin, une revue du dispositif de la BGC en matière fiscale a été réalisée. Elle fait écho aux différentes nouveautés réglementaires observées en 2018. Le degré d'exposition au risque fiscal des différentes lignes de métiers a été évalué et a donné lieu à une cartographie des risques. Les travaux ont conduit à la mise en place de critères de vigilance spécifiques en matière fiscale destinés aux métiers les plus exposés et aux équipes en charge de l'analyse des dossiers d'identification des clients. La mise en œuvre de la suite du plan d'action est en cours.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activités ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

Une assistance et un conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de la Banque par une équipe d'experts dédiée aux sanctions financières.

Un projet d'étude a été réalisé entre mi 2017 et septembre 2018 afin d'évaluer notre dispositif de respect des sanctions financières internationales. Il a permis d'identifier des axes d'amélioration dont certains ont déjà été mis en œuvre et il a donné lieu au lancement de trois projets de renforcement de ce dispositif dont un en coordination avec BPCE sur le filtrage des transactions.

La lutte contre la fraude

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de Marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveaux 1 et 2 pilotés et mis en œuvre par une équipe dédiée au sein de la Compliance BGC. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font également l'objet de vigilance permanente et d'actions de prévention spécifiques, intégrant des formations dédiées. Enfin, le risque de fuites d'information, devenu un risque majeur, fait l'objet d'un dispositif spécifique de contrôle et d'investigation faisant intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH, le cas échéant.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin 2), Natixis a renforcé et mis en place certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

En 2018, cela s'est traduit par la publication d'une politique dédiée à la prévention et détection de la corruption communiquée à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'une mise à jour du règlement intérieur intégrant les règles en la matière. Par ailleurs, les différentes situations à risque sont encadrées par des procédures dédiées telles que celles portant sur la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anti-corruption lors de l'entrée en relation avec les tiers et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements. Les pratiques à risque (offre/acceptation de cadeaux ou invitations, actions de mécénat, sponsoring ou donation, rémunération d'intermédiaires) font également l'objet de procédures qui leur sont propres.

Afin de s'assurer de la diffusion et appropriation de ces règles et procédures, une formation en e-learning obligatoire a été déployée et des sessions de formation spécifiques ont été menées auprés des membres du comité exécutif de Natixis. Plus de 12 500 actions de formation ont ainsi été réalisées en 2018.

L'ensemble de ce dispositif anti-corruption est piloté et animé par un service dédié au sein du département de la Sécurité financière. Ce dernier se repose sur un réseau de correspondants anti-corruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger. La gouvernance est assurée au travers de comités existants relatifs à la gestion des risques et des contrôles ainsi que par la mise en place de comités spécifiques.

Par ailleurs, les aspects de corruption sont pleinement intégrés dans le dispositif de contrôle permanent existant notamment au travers de contrôles spécifiques sur les situations et pratiques à risque mentionnées plus haut ;

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangéres, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sur-retranscrites dans la Politique enticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet *www.natixis.com*.

3.2.8.5 La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité

Pour faire face au cyber risque, Natixis a mis en place deux lignes de défense dont la bonne articulation est garantie par la tenue d'un comité de pilotage « Cyber sécurité et continuité » régulier. Le département de Sécurité informatique (rattaché à la direction des Systèmes d'information) constitue le premier niveau. Il met en œuvre toutes les mesures opérationnelles de protection du système d'information de Natixis. Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (SSI-CA) – (rattaché à la direction de la Compliance) assure le deuxiéme niveau. Ces deux lignes de défense partagent un « Security Operating Center » (SOC) commun. Ce dernier travaille en liaison directe avec la « Computer Emergency Response Team » (CERT) du Groupe BPCE

Natixis s'inscrit également dans les filières « Sécurité des systèmes d'information », « Continuité d'activité » et « Protection des données personnelles » du Groupe BPCE. À ce titre, elle applique les politiques et les méthodes définies au sein du Groupe BPCE.

La sécurité des systèmes d'information

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. En 2018, SSI-CA a suivi prés de 200 projets métiers. La moitié d'entre eux a donné lieu à l'expression d'exigences de sécurité spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département SSI-CA déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information.. Chaque année, environ 6 000 opérations de contrôle sont ainsi menées. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également permis d'établir le programme stratégique 2018-2020. Ce programme, intitulé « NewSec », vise à transformer le modèle actuel, fondé principalement sur une sécurité périmétrique, en un modéle de type « aéroport ». L'année 2018 a donc vu le lancement de projets trés structurants pour améliorer l'identification des actifs informationnels de Natixis.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux ou de collaborateurs) avec des mesures d'urgences propres à chaque scénario (crue de Seine, etc.).

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours.

Natixis a profité de la fin du chantier Crue de Seine et du déploiement d'une large flotte d'ordinateurs portables pour ajuster son dispositif de repli utilisateur. La répartition entre les sites de repli a ainsi été revue, et le recours à des solutions de « Travail à Distance » a été élargi.

Cette recherche d'efficacité s'est également traduite par une refonte de l'outil de gestion des plans de continuité et de l'application mobile de gestion de crise.

Désormais, les équipes de continuité d'activité consacrent l'essentiel de leurs efforts à renforcer la résilience en cas de cyber attaque réussie.

3.2.8.6 La protection des données personnelles

Natixis s'est organisée pour garantir la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs.

Un vaste projet de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a été lancé au sein de Natixis. Ces travaux ont permis la rédaction de politiques et de procédures, la sensibilisation et la formation des collaborateurs, l'identification des traitements de données à caractère personnel et des actions de remédiation nécessaires, l'alignement des métiers de la Gestion d'actifs, la nomination d'un délégué à la protection des données personnelles (DPO) et la constitution d'une filière « data privacy ».

Le DPO a pris ses fonctions en mai 2018. Il anime une communauté de « data privacy liaisons » réparties dans l'ensemble des entités de Natixis. Cette nouvelle filière a vocation à traiter de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment à assurer la conformité avec le RGPD. Un comité « data privacy » régulier suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles. En particulier, la direction des Systèmes d'information a lancé un chantier pluriannuel de remédiation des actifs informationnels concernés.

Natixis dispose désormais d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitements des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus).

3.2.9 RISQUE JURIDIQUE

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2018, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.9.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 543,4 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2018, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2018, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2018 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et eux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. Natixis étudie les recours disponibles suite à cette décision La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2018 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. Le juge attend les arguments des défenderesses sur l'applicabilité de ce safe harbor.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

L'information judiciaire est toujours en cours.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018.

Union Mutualista Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a adressé à AEW S.A. (anciennement AEW Europe) trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'UMR s'élève à 149 millions d'euros.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Paris a condamné les deux programmes d'assurances impliqués à garantir AEW S.A. des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW S.A.. Plusieurs assureurs concernés ont fait appel de cette décision.

Le 28 juin 2018, la Cour d'appel de Paris a prononcé le sursis à statuer de l'instance opposant AEW S.A. à ses assureurs, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans l'affaire opposant l'UMR à AEW S.A., actuellement pendante devant le Tribunal de commerce de Paris. Le principe de la garantie des assureurs, tel que fixé par le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 25 octobre 2016, ainsi que la prise en charge des frais de défense d'AEW S.A., n'ont pas été remis en cause par la Cour d'appel de Paris.

La procédure opposant l'UMR à AEW S.A. suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (deux actions ont déjà été rejetées pour ces motifs mais restent susceptibles d'appel), et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir ; elle entend donc s'y opposer vigoureusement.

EDA Selcodis

Le 18 juin 2013, par deux assignations distinctes, Selcodis et EDA ont poursuivi devant le Tribunal de commerce de Paris la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus par cette dernière d'octroi à EDA d'une garantie.

Par deux nouvelles assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont également assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus par CEGC de fournir une garantie à EDA et la rupture par la BRED de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 8 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International conteste cette décision avec vigueur et a fait appel devant le Conseil d'État. La procédure suit son cours.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

SFF/Contengo Trading S.A.

En décembre 2015 le « Stratégic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

3.2.9.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.10 AUTRES RISQUES

3.2.10.1 Risques liés aux activités d'Assurance

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non-vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 53,8 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 94 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,15 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2018, 63 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau.

Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription non-vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;

- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte empleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur d'une créance due à un assuré du Groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police efférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.) et est modélisé sous la forme d'un risque de prime, d'un risque de réserve et d'un risque catastrophe. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané[1] et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA[2] et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques reposant sur une segmentation secteur/pays. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction Groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Ce risque est atténué par la réassurance proportionnelle de Coface Re S.A. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

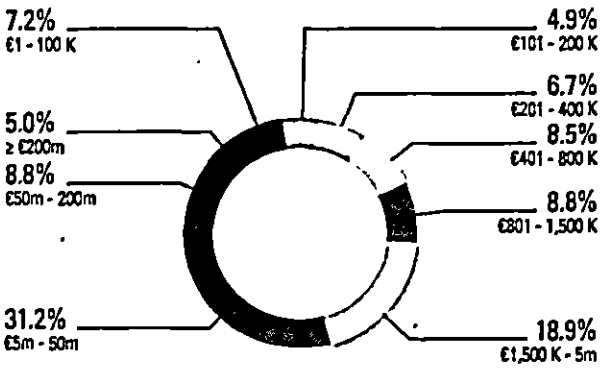
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards Groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2018 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reportings hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

(2) Debtor Risk Assessment: évaluation des débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du Groupe.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,5 au 31 décembre 2018. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles, tandis que des investissements ont été réalisés sur le Portugal dans le courant de l'année. Le Groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2018, notamment sur les pays développés d'Asie et également en zone Euro, afin de profiter de taux de rendement plus élevés, d'accompagner les différentes hausses de taux ou de diminuer le coût de la couverture de change. Des couvertures de taux ont été mises en place sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2018, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2018, les actions cotées représentaient 8 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 30 % du portefeuille investi via notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 90 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : 51 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31 décembre 2018. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2018 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 21 % des primes acquises. La sinistralité des cautions de prêts aux particuliers est particulièrement faible cette année.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1er janvier 2018, CEGC utilise un modèle interne partiel. Le modèle a été homologué en mars 2017 par l'ACPR. Il répond à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat. Des modifications majeures du modèle ont été présentées et validées en conseil d'administration en novembre 2018.

La tarification des cautions de prêts aux particuliers a été revue à la hausse et mise en place en avril 2018.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 2,01 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (+ 8,7 % par rapport à fin 2017). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2017, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2018	Évolution décembre 2018 par rapport à décembre 2017
Particuliers	1 798	8,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	21	5,0 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	27,3 %
Entreprises	30	3,4 %
Promotion immobilière	15	0,0 %
Professionnels	75	7,1 %
Économie Sociale – Logement Social	47	11,9 %
Activités en run-off gérées en extinction	10	100,0 %
TOTAL	2 010	8,7 %

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 2,02 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2018, en couverture des provisions techniques. Ce portefeuille est en augmentation (+ 5,50 % depuis fin 2017). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Ostrum. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	150	7,4 %	144	137	7,2 %	164
Obligations	1 451	71,8 %	1 547	1 338	69,8 %	1 478
Diversifié	113	5,6 %	112	131	6,8 %	137
Liquidités	111	5,5 %	111	124	8,5 %	124
Immobilier	182	9,0 %	179	169	8,8 %	174
FCPR	12	0,6 %	19	14	0,7 %	19
Autres	2	0,1 %	2	3	0,2 %	2
TOTAL	2 021	100 %	2 114	1 915	100 %	2 096

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment Corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de gestion du capital et de la solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

3.2.10.2 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 2 paragraphe 2.3.1 du document de référence.

3.2.10.3 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2018, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 6.

3.2.10.4 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre [6].

3.2.11 EXPOSITIONS SENSIBLES

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2018.

– EXPOSITIONS SUR LES RÉHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions diminue sur l'exercice 2018 de 40 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2017.

	Données au 31 décembre 2018			Données au 31 décembre 2017		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur RMBS				38	5	-
Autres risques	1 202	178	(23)	1 468	257	(63)
TOTAL	1 202	178	(23)	1 502	262	(63)

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Exposition avant ajustements de valeur	178	262
Ajustements de valeur	(23)	(63)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	153	199
% de décote	13 %	24 %

– RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

RMBS UK *(en millions d'euros)*	Exposition nette au 31/12/2017	Variations de valeur 2018	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2018	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	29		(4)	25	9	11	2	3	-	-	-	-
TOTAL	29	-	(4)	25	9	11	2	3	-	-	-	-

Expositions nettes RMBS ES

RMBS ES *(en millions d'euros)*	Exposition nette au 31/12/2017	Variations de valeur 2018	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2018	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	11	-	13	24	0	18	6	-	-	-	-	-
TOTAL	11	0	13	24		18	6	-	-			

– CMBS

CMBS *(en millions d'euros)*	Exposition nette au 31/12/2017	Reclassement FTA[a]	Exposition nette au 01/01/2018	Variations de valeur 2018	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2018
Portefeuille de transaction	1		1		25	26
Portefeuille de prêts et créances	146	(23)	123		75	198
Portefeuille d'actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	0	23	23		27	49
TOTAL	147	0	147	0	127	274

(a) Les reclassements liés à la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans la note 1 du chapitre [5.1] « Éléments financiers ».

Ventilation par notation	en %
AAA	1 %
AA	
A	
BBB	
BB	
NR	99 %
TOTAL	100 %

Ventilation par pays	en %
États-Unis	100 %
TOTAL	100 %

EXPOSITIONS AUX PAYS SENSIBLES

Au 31 décembre 2018, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change...) sont les suivantes :

	31/12/2018 [a]				31/12/2017 [a]			
(en millions d'euros)	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total
Espagne*	1 250	(1)	4	1 253	918	4	10	930
Grèce*	2	1		3	0			0
Irlande*	203	8		210	185	(4)		181
Portugal*	212			212	154			154
Russie	2	(1)	9	10	1		10	11
Ukraine	1			1	-			-
Venezuela			46	46			58	58
TOTAL	1 670	7	59	1 736	1 258	0	79	1 334

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*

(a) Hors corporate.

(b) Y compris dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change...), détenue directement par Natixis est la suivante :

	Exposition brute au 31 décembre 2018 [a]			Total exposition brute	Pertes de crédit attendues [b]	Exposition nette	Exposition brute au 31 décembre 2017 [a]			Total exposition brute	Provisions	Exposition nette
(en millions d'euros)	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées [c]	Corporate				Banque	Financement d'actifs et opérations structurées [c]	Corporate			
Grèce*	546	105	62	713	(9)	704	5	182	22	209	(25)	185
Russie	77	409	397	883	(1)	882	525	418	328	1 272	(6)	1 266
Ukraine	0	129	0	129	1	130	0	118	25	143	(8)	134
TOTAL	623	643	459	1 725	(9)	1 716	530	718	375	1 624	(39)	1 585

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*

(a) Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.

(b) Pertes de crédit attendues à un an et à maturité.

(c) L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 29 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 82 millions au 31 décembre 2017.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques" du présent document de référence.

Natixis a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque et la gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

3.3.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il doit représenter 2,5 % du total des expositions au risque à horizon 2019,
  - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0 % en 2018,
  - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB). Natixis n'y est pas assujettie ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assorti d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les minima à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ; mesurés en approche économique ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2018, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi depuis lors. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier II à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément recommandé (P2G ou Pillar 2 Guidance).

À l'issue du process SREP 2018, Natixis doit ainsi respecter en 2018 un ratio CET1 phasé de 8,44 %, dont 2 % au titre du Pilier II (hors P2G), 1,875 % au titre du coussin de conservation de fonds propres et 0,08 % au titre du coussin contra-cyclique (pour rappel : ratio CET1 phasé requis de 7,75 % en 2017, dont 1,25 % au titre du coussin de conservation des fonds propres).

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire *(cf. document de référence 2018 de Natixis – note 19 du chapitre [5.1])* sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

DIFFÉRENCE ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

			Valeurs comptables des éléments				
ACTIF *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	24 292	24 292	24 292				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 091	214 069	27 513	154 317	1 382	181 961	
Instruments dérivés de couverture	313	313		313		144	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 798	10 798	10 798		1 302		
Instruments de dettes au coût amorti	1 193	1 193	1 193				
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	27 707	28 814	25 899	914		0	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	90 295	91 687	88 435	3 253	345	947	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Placements des activités d'assurance	103 319	(27)	(27)				
Actifs d'impôts courants	272	198	(517)				715
Actifs d'impôts différés	1 559	1 354	1 354				
Comptes de régularisation et actifs divers	15 337	14 985	14 985				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	735	3 954	3 728				228
Immeubles de placement	84	84	84				
Immobilisations corporelles	848	781	781				
Immobilisations incorporelles	829	580					580
Écarts d'acquisition	3 824	3 437					3 437
TOTAL ACTIF	**495 496**	**394 514**	**198 517**	**158 797**	**3 029**	**183 052**	**4 961**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

PASSIF *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales	9	9					9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208 183	205 668	(0)	148 463	382	166 001	36 804
Instruments dérivés de couverture	688	868				338	688
Dépôts et emprunts anvers les établissements de crédit et assimilés	75 313	70 979		4 539		2 391	66 440
Dépôts et emprunts anvers la clientèle	38 141	38 390	0	63		0	38 326
Dettes représentées par un titre	38 174	35 775					35 775
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	110	110					110
Passifs d'impôts courants	507	453					453
Passifs d'impôts différés	638	553	(0)				553
Comptes de régularisation et passifs divers	16 947	16 732	(0)				16 732
Dettes sur actifs destinés à être cédés							
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	91 626						
Provisions	1 800	1 676	924				751
Dettes subordonnées	3 964	3 324	(0)				3 324
Capitaux propres part du groupe	19 916	19 916					19 916
Capital et réserves liées	11 036	11 036					11 036
Réserves consolidées	6 654	6 654					6 654
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	692	692					692
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	(42)	(42)					(42)
Résultat de l'exercice	1 577	1 577					1 577
Participations ne donnant pas le contrôle	1 279	241					241
TOTAL PASSIF	**495 495**	**394 514**	**924**	**153 065**	**382**	**168 729**	**220 123**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

MISE EN ÉVIDENCE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ) (EU LI3)

Sont présentes dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Réassurance	Irlande
Coface S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	France
Coface Europe (ex-Coface S.A.)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
CoFinpar	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	France
Cogeri	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	France
Fonds Colombes	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	France
Coface RE S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Réassurance	Suisse
Fonds Lausanne S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM	Suisse
Coface Debitoren (ex-ADGC)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Coface Kredit (ex-AK Coface) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Allemagne
cofacerating de GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Cofacerating-Holding GmbH	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Allemagne
Kraselberg	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Allemagne
Coface Austria – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Services Austria	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Autriche
Coface Italy – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Italie
Coface Italia	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Italie
Coface Ireland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Irlande
Coface UK – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Grande-Bretagne
Coface UK Holdings Limited	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Grande-Bretagne
Coface UK Services Ltd	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Grande-Bretagne
Coface Belgium – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Belgique
Coface Belgium Services	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information commerciale et solvabilité	Belgique
Coface Luxembourg – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Luxembourg
Coface Portugal – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Portugal
Coface Iberica -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Espagne
Coface Servicios España, SL	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Espagne
Coface Switzerland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suisse
Coface Nederland – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pays-Bas
Coface Nederland Services S.V.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information et gestion de créances	Pays-Bas
Coface Danmark – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Danemark
Coface Sverige (ex-AKC Norden)-SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Suède
Coface RUS Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Russie
Cofacs Holding America Latina S.A.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Mexique
Coface Argentina -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Argentine
Coface Chile S.A. (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Chili
Coface Seguro de Credito Mexico	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Mexique
Coface Do brasil Seguros de Credito	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Seguradora Brasileira C.E (SBCE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Brésil
Coface Chile -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Chili
Coface Ecuador – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Équateur
Coface Canada – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Canada
Coface North America, Inc. (MGU)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Services North America, Inc.	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis
Coface North America Holding Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	États-Unis

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire	Description de l'entité	Pays
Coface North America Insurance Company	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	États-Unis
Coface Central Europe Holding	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Autriche
Coface Hungary (ex-ÖKVC Fióktelepe) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Hongrie
Coface Poland CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Information financière	Pologne
Coface Poland (ex-ÖKVC Poland) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Pologne
Coface Romania CMS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Lithuania (ex LEAID) – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Lituanie
Coface Romania Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Roumanie
Coface Czech Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	République Tchèque
Coface Slovakia Insurance -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Slovaquie
Coface Latvia -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Lettonie
Coface Bulgaria (Branch) -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Bulgarie
Coface Technologie – Roumanie – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Services informatiques	Roumanie
Coface Japan – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Japon
Coface South Africa	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface South Africa Services	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Afrique du Sud
Coface Singapor -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Singapour
Coface Hong Kong -SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Hong Kong
Coface Sigorta Turquie (Insurance)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	Turquie
Coface Holding Israël	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding	Israël
Business Data Information	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Marketing et autres services	Israël
Coface Israël (SUCC Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit	Israël
Coface Australie – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Australie
Coface Taiwan – SUCC (Coface Europe)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-crédit et services liés	Taiwan
NATIXIS ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Holding de sociétés d'assurance	France
NATIXIS LIFE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance-vie	Luxembourg
BPCE PRÉVOYANCE	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prévoyance	France
FRUCTIFONCIER	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE Vie	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France
RÉAUMUR ACTIONS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Nami Investment	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
BPCE RELATION ASSURANCES (GIE)	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société de services	France
ABP Vie Mendet FPCI	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Fonds de Capital Investissement	France
FCT TULIP NOTE – compartiment 1	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	Pays-Bas
Fructifonds Profil 8	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Profil 8	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
AAA Actions Agro Alimentaire	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Fructifonds Immobilier	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Placements immobiliers d'assurance	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTION PROTECTION 85	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
SELECTIZ PLUS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
Allocation Pilotée Équilibre C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	OPCVM de placement d'assurance	France
BPCE ASSURANCES	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Société d'assurance	France
BPCE APS	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Prestataires de services	France
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions	Consolidation intégrale	Mise en équivalence	Assurance	France

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
  - dividende estimé,
  - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
  - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
  - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
  - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
  - pertes attendues relatives aux positions Actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
  - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies,
  - intérêts minoritaires non bancaires,
  - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
  - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
  - autocontrôle et participations croisées,
  - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
  - dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
  - éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One *(cf. ci-après)*,
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
  - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Le détail au 31 décembre 2018 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2018 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Au 31 décembre 2018, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)	31/12/2018
Capitaux propres comptables	
Capital	6 040
Prime d émission	4 251
Résultats non distribués	6 447
Actions propres détenues	(27)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	650
Autres instruments é reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 978
Résultat de l'exercice	1 577
Total des capitaux propres comptables - part du groupe	**19 916**
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 978)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(6)
Retraitement distribution prévue (dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(144)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés net d'impôts différés	(109)
Ajustement pour évaluation prudente	(383)
Gains et pertes non réalisés	105
Total des filtres prudentiels	**(531)**
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(944)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 437)
Montant impôt différé passif associé	336
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(228)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(580)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	241
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(241)
Impôts différés d'actifs (déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 364)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	708
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	130
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(77)
Total déductions	**(5 449)**
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**11 951**
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 978
Plus-value résiduelle dé reclassement en capitaux propres	144
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	22
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtage dû é la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	2 145
Déductions	(22)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**2 123**
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	**14 074**
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel	3 372
Ajustement réglementaire	(241)
Transfert écrêtage Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total Instruments Tier2	3 131
Excédent des provisions sur pertes attendues	34
Déductions	(761)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	0
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	**2 403**
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 477**

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après le piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite dans l'Annexe VI de ce règlement.

TABLEAU FONDS PROPRES PRUDENTIELS ANNEXES VI

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglementé ou montant résiduel au sens du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 291	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires	9 291	Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	4 776	26(1) (c)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 319	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
6	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84, 479, 480	
6a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	633	26 (2)	
II	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	17 919		II
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(283)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 910)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(519)	36 (1) (C), 38, 472 (5)	(130)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	105	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(77)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(253)	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(27)	36 (1) (f), 42, 472 (8)	0
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement importants (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 48 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nes des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 48 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	48 (1)	0
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	0
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 au égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0		
	dont : filtre pour perte non réalisée	0	467	
	dont : filtre pour gain non réalisé	0	468	

FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III

Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglementé ou montant résiduel au sens du règlement (UE) n° 575/2013
		(en millions d'euros)		*(en millions d'euros)*
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(5 064)		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11 951		
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 775	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	1 775		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	370	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	2 148		
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1)-(b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(22)	56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	0
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 au égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 au égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (5), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont investissement non important secteur financier	0		
	dont investissement important secteur financier	0		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 au égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont investissement non important secteur financier	0		
	dont investissement important secteur financier	0		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 123		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	14 074		
	Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 085	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	48	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instrumenrs AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	34	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 164		
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	62 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	0		
54b	Dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel au sens du règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(761)	66 (d), 69, 79, 477 (4)	0
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 au égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 au égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont investissement non important secteur financier	0		
	dont investissement important secteur financier	0		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 au égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont investissement non important secteur financier	0		
	dont investissement important secteur financier	0		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(761)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 403		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 477		
59a	Actifs pondérés au égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0		
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	Total des actifs pondérés	0		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,9 %	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d exposition au risque)	12,9 %	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,1 %	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	1,939 %	CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	1,875 %		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,064 %		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000 %		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000 %	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d exposition au risque)	4,44 %	CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	292	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	700	36 (1) (i), 45, 46, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	609	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 au égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	21 525	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 au égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	34	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	42 771	62	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication (en millions d'euros)	(B) Référence de l'article de règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglementé ou montant résiduel prescrit par le règlement (UE) n° 575/2013 (en millions d'euros)
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	726	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	875	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2018

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2018, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2017.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 6,435 %, 7,935 % et 9,935 % pour 2018 et pour 2019, des niveaux de 7,06 %, 8,58 % et 10,58 %.

- RATIO GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	19 916	19 795
Titres supersubordonnés (TSS)	1 978	2 232
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	17 938	17 563
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	241	137
Immobilisations incorporelles	(590)	(511)
Écarts d'acquisitions	(3 330)	(3 131)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(944)	(1 160)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 374)	(924)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	11 951	11 975
Titres supersubordonnées (TSS) et preference share	2 145	2 397
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(101)
Total des Fonds propres Tier 1	14 074	14 271
Instruments Tier 2	3 131	2 955
Autres fonds propres de catégorie 2	34	0
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(701)	(686)
Fonds propres globaux	16 477	16 540
Total des encours pondérés	109 225	110 897
Encours pondérés au titre du risque de crédit (y.c. CVA)	84 245	86 162
Encours pondérés au titre du risque de marché	9 635	9 730
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	15 345	14 784
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,9 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,9 %	12,9 %
Ratio global	15,1 %	14,9 %

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (CCYB1)

Ventilation par pays *(en millions d'euros)*	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Valeur des expositions et/ou RWA utilisé dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique Valeur des expositions	 RWA	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
CZ – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,0 %	8	4		
GB – ROYAUME-UNI	1,0 %	5 768	2 567		
HK – HONG KONG	1,9 %	2 475	923		
IS – ISLANDE	1,3 %				
LT – LITUANIE	0,5 %	67	3		
NO – NORVÈGE	2,0 %	375	187		
SE – SUÈDE	2,0 %	240	122		
SK – SLOVAQUIE	1,3 %	73	22		
Sous total		**8 994**	**3 828**		
Autres pays pondérés à 0 %		181 790	73 775		
TOTAL 31/12/2018		**190 783**	**77 603**	**0,0638 %**	**70**
TOTAL 31/12/2017		**201 605**	**79 133**	**0,0142 %**	**16**

AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTE (PV1)

(en millions d'euros)	Actions	Taux d'intérêts	Change	Crédit	Produits de base	Total	dont : dans le portefeuille de négociation	dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitude en matière de liquidation, dont :	181	23	3	15		222	210	12
Valeur moyenne	*62*	*7*	*1*	*7*		*67*	*61*	*7*
Coût de liquidation	*91*	*16*	*2*	*6*		*114*	*114*	
Concentration	*37*	*1*		*2*		*40*	*36*	*4*
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	78	2		3		83	67	16
Risque opérationnel	14	2		1		18	18	
Coûts d'investissement et de financement						7	7	
Marges de crédit constatées d'avance						17	17	
Frais administratifs futurs	9	11	1	18		37	18	19
Autres								
TOTAL AJUSTEMENTS	**282**	**37**	**5**	**35**	**1**	**383**	**337**	**46**

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2018 est présentée ci-après :

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SUR LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	Année 2018	Dont impact de la 1re application de la norme IFRS 9
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		
Montant au début de la période	11 975	
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	61	0
Instruments remboursés	0	
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(321)	(32)
Résultat de la période	1 577	0
Distribution brute prévue	(944)	0
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0	
Mouvements sur Autre résultat accumulé		
Écart de conversion	170	0
Actifs disponibles à la vente	(278)	(111)
Couverture de CFH	43	0
Autres	263	15
Autres	0	0
Intérêts minoritaires	0	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires		
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(269)	0
Risque de crédit propre	(264)	0
Autre résultat accumulé CFH	(43)	0
Ajustement pour évaluation prudente	(121)	0
Autre	22	22
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires		
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	142	2
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0	0
Autres	(7)	0
Effets des dispositions transitoires	(59)	18
dont effet de la variation du taux de phasing	(31)	0
dont effet de la variation de l'assiette soumises aux dispositions transitoires	(28)	18
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**11 951**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Montant au début de la période	2 297	
Instruments éligibles nouveaux émis	0	0
Rachat de la période	(300)	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	127	0
dont effet de la variation du taux de phasing	79	0
dont autre effet des variations d'assiette	48	0
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**2 123**	
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	**14 074**	
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Montant au début de la période	2 269	
Instruments éligibles nouveaux émis	300	0
Rachat de la période	0	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(166)	145
dont effet de la variation du taux de phasing	(74)	0
dont autre effet des variations d'assiette	(92)	145
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période	**2 403**	
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 477**	

PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (EU INS1)

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	3 440
TOTAL RWA	**10 503**

Sur l'année 2018, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en légère progression de + 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

Leur évolution au cours de l'exercice 2018 provient notamment du bénéfice net des dividendes soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires pour + 0,6 milliard d'euros dont l'effet est partiellement compensé par la progression des déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,3 milliard d'euros, aux ajustements au titre de l'évaluation prudente pour - 0,1 milliard d'euros et aux impôts différés actif sur reports déficitaires pour - 0,1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 reculent de - 0,1 milliard d'euros principalement du fait du remboursement anticipé de deux émissions pour - 0,3 milliard d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 restent stables à 2,4 milliards d'euros, l'émission de + 0,3 milliard d'euros intervenue au 4e trimestre étant compensée par l'évolution de l'excédent provisions/pertes attendues pour - 0,1 milliard d'euros et l'impact des dispositions transitoires sur la période.

Les **risques pondérés,** à 109,2 milliards d'euros, sont en retrait de - 1,5 milliard d'euros au cours de l'exercice 2018.

3

TABLEAU DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2017 BÂLE 3	85,0	1,2	9,7	14,8	110,7
Évolution des taux de change	0,7				0,7
Évolution des volumes	3,8	(0,5)		0,8	3,8
Amélioration des paramètres de risques	(4,7)	1,0	(0,1)		(3,8)
Acquisition & cession de participations					
Effet des garanties	(2,1)				(2,1)
31/12/2018 BÂLE 3	82,8	1,7	9,6	15,3	109,2

L'évolution du risque de crédit de - 2,4 milliards d'euros en 2018 résulte principalement des facteurs suivants :

- l'effet de l'appréciation du dollar (+ 0,7 milliard d'euros) ;
- la hausse des encours (+ 3,8 milliards d'euros) concentrée sur les métiers de la Banque de Grande Clientèle et de Services Financiers Spécialisés ;
- l'effet des paramètres de risques (- 4,7 milliards d'euros) induit principalement par l'évolution des pondérations et des maturités attachées aux expositions ;
- un effet garanties de - 2,1 milliards d'euros.

La hausse du risque CVA de + 0,5 milliard d'euros s'explique principalement par l'effet de des paramètres de risque compensée par des expositions moindres à fin 2018.

Les risques de marché sont en léger recul de - 0,1 milliard d'euros pour atteindre 9,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque opérationnel augmente de 0,8 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2018 à celui de 2015, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS (NX02)

Pôle		RWA Bâle 3		
(en millions d'euros)	Total	Crédit [a]	Marché [b]	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle [c]	60 079	43 572	8 933	7 574
Gestion d'actifs et de fortune	12 041	7 041		5 000
Assurance	7 252	7 252		
Services Financiers Spécialisés	16 239	13 874		2 365
Hors pôles métiers	13 614	10 848	2 362	406
TOTAL 31/12/2018	109 225	82 585	11 295	15 345
TOTAL 31/12/2017	110 697	84 985	10 928	14 784

(a) Y compris le risque de contrepartie.
(b) Dont le risque de règlement livraison et 1 661 millions d'euros au titre du RWA CVA.
(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, la cible de ratio CET1 plein visé est de 11,0 % au terme du plan fin 2020. Avec un ratio CET1 plein sans prise en compte des mesures transitoires de 10,82 % au 31 décembre 2018, Natixis s'inscrit donc dans cet objectif.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé (ICAAP) ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'enticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le ratio européen MREL introduit par la directive BRRD a vocation à s'appliquer à Natixis, sauf cas d'exemption, selon des modalités que le CRU n'a pas encore définies.

Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur les passifs lancée par le CRU en 2018 au titre du Groupe BPCE. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio sont encore à préciser compte tenu de la révision en cours de la BRRD.

3.3.2 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

3.3.2.1 Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été instaurée qu'à compter du 30 septembre 2018 compte tenu des délais de mise en œuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier II, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur depuis le 1er janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER (LR1)

	Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017
1	**Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés**	**495 496**	**519 987**
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(100 864)	(94 937)
3	(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 « CRR »)		
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(28 963)	(29 265)
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autre types de prêts garantis)	(17 774)	(19 927)
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	39 614	35 079
7	Autres ajustements	(16 539)	(16 661)
8	**EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER***	**372 984**	**396 276**
*	Dont expositions sur les affiliés	38 808	47 251
*	*Hors expositions sur les affiliés*	*334 156*	*349 025*

– RATIO DE LEVIER (LR2)

	Dispositions régissant le ratio de levier *(en million d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017
	Expositions sur éléments de bilan		
1	Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	238 045	267 356
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle 3)	(4 941)	(4 401)
3	**TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN (HORS DÉRIVÉS ET SFT) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)**	**233 104**	**262 955**
	Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	8 686	7 442
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	21 353	21 650
EU-5a	**Expositions déterminées selon la méthode OEM**		
6	**Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable**		
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(11 697)	(11 259)
8	**(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)**		
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	11 238	16 194
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(8 766)	(14 188)
11	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)**	**16 914**	**19 828**
	Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	99 107	87 341
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(23 939)	(25 782)
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	6 164	5 855
EU-14a	Dérogation pour les SFT : Risque de contrepartie en accord avec l'Article 429b (4) et 222 du règlement (UE) n° 575/2013		
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent		
EU-15a	(Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)		
16	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)**	**81 332**	**77 414**
	Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
17	Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	85 529	93 169
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(55 914)	(57 090)
19	**ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)**	**39 614**	**36 079**
	Expositions exemptées en accord avec l'Article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions d'intra-groupes (en base solo) en accord avec l'article 429(7) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan))		
EU-19b	Expositions exemptées en accord avec l'article 429 (14) du règlement (UE) n° 575/2013 (au bilan et hors-bilan)		
	Expositions sur fonds propres et Total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	14 074	14 271
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	372 964	396 276
	Leverage ratio		
22	Ratio de levier Bâle 3	3,8 %	3,6 %
	Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres		
EU-24	Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'article 429(11) du règlement (UE) n° 575/2013		
	EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	**38 808**	**47 251**
	RATIO HORS EXPOSITION SUR LES AFFILIÉS	**4,2 %**	**4,1 %**

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général *(cf. section 3.2.7.1)* ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier bien au-dessus de l'exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle, et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;

- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la direction de la Gestion financière en partenariat avec les Métiers, Natixis a atteint son objectif de ratio de levier supérieur au seuil réglementaire dont la date d'entrée en vigueur en Europe n'est pas encore connue. Comme en 2017, la gestion et le pilotage de ce ratio ont été réalisés en mettant sous contraintes les activités faiblement consommatrices de RWA mais fortement utilisatrices de bilan (notamment les opérations de pensions livrées, prêts de titres, et dérivés, etc.).

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même groupe de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2018.

3.3.3 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

- APERÇU DES RWA (EU OV1)

	RWA		EFP
(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	71 894	73 837	5 751
dont approche standard (SA)	19 383	18 164	1 551
dont approche fondée sur les notations internes – Fondation (IRB-F)	3 193	7 318	255
dont approche fondée sur les notations internes – Avancée (IRB-A)	34 810	35 845	2 785
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	14 507	14 513	1 181
Risque de contrepartie	7 558	7 623	605
dont Mark to Market	1 678	4 697	134
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie			
dont méthode des modèles internes (IMM)	2 338		187
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	185	258	15
dont CVA	1 661	1 198	133
Risque de règlement	5	10	
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	3 045	2 488	244
dont approche fondée sur les notations (RBA)	1 202	898	96
dont approche prudentielle (SFA) fondée sur les notations internes	224	221	18
dont évaluations internes (IAA) fondée sur les notations internes			
dont approche standard (SA)	1 819	1 368	130
Risque de marché	9 629	9 720	770
dont approche standard (SA)	5 185	5 491	415
dont approches fondées sur les notations internes (IRS)	4 444	4 229	358
Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation			
Risque opérationnel	15 345	14 764	1 228
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	15 345	14 784	1 228
dont approche mesure avancée			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	1 750	2 035	140
Ajustement du plancher			
TOTAL	109 225	110 697	8 738

EAD EN APPROCHE SA, PAR SOURCE DE NOTATION (NX11 BIS)

Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	FITCH	MOODYS	S&P	BDF	Total
Entreprises	1	78	1 540	2 048	2 662
Établissements	192	64	395	4	654
Administrations et banques centrales	158	90	484	276	1 009
Administrations centrales et banques centrales	38	12	71		122
Organisations internationales					
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	27	48	41		116
Entités du secteur public	94	30	371	276	771
Clientèle de détail				53	53
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail				53	53
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			37	115	152
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier				64	64
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			37	51	88
Expositions en défaut				76	76
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1	49	331	387	768
TOTAL 31/12/2016	353	279	2 786	2 956	6 374
TOTAL 31/12/2017	352	1 193	2 752		4 297

EXPOSITIONS GARANTIES PAR NOTE ET PAR NATURE DU GARANT (NX17)

Note interne équivalent S&P *(en %)*	Nature du garant			
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA	0,5 %			
AA+, AA, AA-	43,6 %	33,5 %	68,4 %	
A+, A, A-	42,3 %	58,1 %	18,2 %	
BBB+, BBB, BBB-	12,1 %	6,1 %	10,7 %	2,2 %
BB+, BB, BB-		1,6 %	0,7 %	
B+, B, B-		0,3 %		
C				
Non Noté*	1,5 %	0,4 %	4,0 %	97,8 %
TOTAL 31/12/2018	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

Note interne équivalent S&P *(en %)*	Nature du garant		
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales
AAA			
AA+, AA, AA-	4,2 %	39,6 %	72,7 %
A+, A, A-	93,4 %	37,1 %	15,5 %
BBB+, BBB, BBB-	2,4 %	19,2 %	10,5 %
BB+, BB, BB-		1,9 %	1,2 %
B+, B, B-		1,0 %	
C			
Non Noté*		1,2 %	0,1 %
TOTAL 31/12/2017	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

3.3.3.2 Risques de crédit

A – Techniques de réduction des risques de crédit

– APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR3)

(en millions d'euros)	Expositions non garanties – valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des garanties financières, dont montant couvert	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions garanties par des dérivés de crédit, dont montant couvert
Approche IRB							
Administrations et banques centrales	33 283	5	4	3 580	3 492		
Établissements	8 662	8	7	743	353		
Entreprises	76 020	35 939	32 358	10 520	7 455	1 202	1 202
dont PME	*1 161*	*1 923*	*1 858*	*126*			
dont Financements spécialisés	*348*	*19 947*	*18 625*	*125*	*4*		
Clientèle de détail		662	662	29			
dont expositions aux créances immobilières résidentielles		*67*	*67*				
dont PME		*67*	*67*				
dont hors PME							
dont expositions renouvelables éligibles		*185*	*185*				
dont Autres		*411*	*411*	*29*			
dont PME		*401*	*401*	*29*			
dont Hors PME		*10*	*10*				
Actions	5 269						
Autres actifs	10	738	727	8			
Sous-total IRB 31/12/2018	**123 244**	**37 351**	**33 758**	**14 878**	**11 299**	**1 202**	**1 202**
Sous-total IRB 31/12/2017	**147 530**	**37 002**	**34 696**	**13 557**	**10 311**	**1 489**	**1 489**
Approche Standard							
Administrations et banques centrales	2 785	20		123	121		
Gouvernements régionaux et autorités locales	237	9		7			
Entités du Secteur Public	779	8		42	5		
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales	582						
Établissements	33 046			8 002	8 001		
Entreprises	7 563	1 107	862	1 983	1 490		
dont PME	*1 446*	*275*	*202*	*213*			
Clientèle de détail	13 741	651	453	118			
dont PME	*350*	*46*	*22*	*83*			
Expositions eux créances immobilières résidentielles		1 279	1 279				
dont PME		*544*	*544*				
Expositions en défaut	498	67	10	38			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	652	20	20	3	2		
Organismes de placement collectif							
Actions							
Autres actifs	7 865	85		174	2		
Sous-total Standard 31/12/2018	**67 768**	**3 246**	**2 624**	**10 487**	**9 622**		
Sous-total Standard 31/12/2017	**74 132**	**2 718**	**2 110**	**7 031**	**6 586**		
TOTAL 31/12/2018	**191 011**	**40 598**	**36 382**	**25 366**	**20 921**	**1 202**	**1 202**
TOTAL 31/12/2017	**221 661**	**39 720**	**36 807**	**20 589**	**16 897**	**1 489**	**1 489**

■ IRB – NOTATION INTERNE – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EMPLOYÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (CR7)

(en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA
Expositions en NI fondation	3 182	3 182
Administrations et Banques centrales	191	191
Établissements	88	88
Entreprises – PME	409	409
Entreprises – Financement spécialisé	12	12
Entreprises – Autres	2 482	2 482
Expositions en NI avancée	42 200	34 617
Administrations et Banques centrales	340	340
Établissements	1 288	1 288
Entreprises – PME	1 690	1 690
Entreprises – Financement spécialisé	4 744	4 744
Entreprises – Autres	33 957	28 374
Clientèle de détail – expositions eux créances immobilières résidentielles PME	13	13
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	49	49
Clientèle de détail – PME	101	101
Autres expositions sur la clientèle de détail	16	18
Actions NI	16 257	16 257
Autres actifs	204	204
TOTAL 31/12/2016	61 844	54 261
TOTAL 31/12/2017	76 104	59 708

B – Expositions aux risques de crédit

– QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (CR1)

	a	b	c	d
(en millions d'euros)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes (a+b-c)
Approche IRB				
Administrations et banques centrales	48	36 869	50	38 667
Établissements	28	9 431	46	9 413
Entreprises	2 711	122 814	1 845	123 680
dont PME	*185*	*3 118*	*92*	*3 211*
dont Financements spécialisés	*379*	*20 211*	*170*	*20 420*
Clientèle de détail	58	683	50	692
dont expositions aux créances immobilières résidentielles	*9*	*60*	*2*	*67*
dont PME	*9*	*60*	*2*	*67*
dont hors PME				
dont expositions renouvelables éligibles	*19*	*181*	*16*	*185*
dont Autres	*30*	*442*	*32*	*440*
dont PME	*12*	*429*	*11*	*430*
dont Hors PME	*18*	*12*	*21*	*10*
Actions	2	5 267		5 269
Autres actifs		754		754
Sous-total IRB 31/12/2018	**2 848**	**175 818**	**1 990**	**178 875**
Sous-total IRB 31/12/2017	**4 227**	**187 713**	**2 364**	**199 577**
Approche Standard				
Administrations et banques centrales		2 928		2 928
Gouvernements régionaux et autorités locales		257	3	254
Entités du Secteur Public		831	1	829
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales		582		582
Établissements		41 048		41 047
Entreprises		10 898	45	10 853
dont PME		*1 959*	*25*	*1 934*
Clientèle de détail		14 562	54	14 507
dont PME		*484*	*4*	*480*
Expositions aux créances immobilières résidentielles		1 279		1 279
dont PME		*544*		*544*
Expositions en défaut	960		358	602
Catégories plus risquées				
Obligations couvertes				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		674		674
Organismes de placement collectif				
Actions				
Autres actifs		8 144		6 144
Sous-total Standard 31/12/2018	**960**	**81 003**	**462**	**81 501**
Sous-total Standard 31/12/2017	**704**	**83 527**	**350**	**83 881**
TOTAL 31/12/2018	**3 808**	**256 820**	**2 452**	**258 178**
TOTAL 31/12/2017	**4 831**	**281 240**	**2 713**	**283 458**

MONTANT TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES ET NETTES MOYENNES (CRB-B)

(en millions d'euros)	Expositions nettes à la fin de la période de reporting	Moyenne des expositions nettes sur la période considérée*
Approche IRB		
Administrations et banques centrales	34 381	33 176
Établissements	9 185	10 546
Entreprises	130 475	130 195
dont PME	*4 887*	*5 183*
dont Financements spécialisés	*23 485*	*22 257*
Clientèle de détail	1 277	1 197
dont expositions aux créances immobilières résidentielles	*67*	*66*
dont PME	*67*	*66*
dont hors PME		
dont expositions renouvelables éligibles	*185*	*198*
dont Autres	*1 026*	*934*
dont PME	*1 016*	*923*
dont Hors PME	*10*	*11*
Actions	5 269	5 299
Autres actifs	755	751
Sous-total IRB 31/12/2018	**181 342**	**181 165**
Sous-total IRB 31/12/2017	**203 578**	**205 715**
Approche Standard		
Administrations et banques centrales	2 808	3 303
Gouvernements régionaux et autorités locales	267	304
Entités du Secteur Public	927	817
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	582	518
Établissements	33 049	44 848
Entreprises	12 040	11 701
dont PME	*2 997*	*2 378*
Clientèle de détail	15 051	14 855
dont PME	*641*	*586*
Expositions aux créances immobilières résidentielles	1 279	1 224
dont PME	*544*	*508*
Expositions en défaut	778	648
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	711	565
Organismes de placement collectif		
Actions		
Autres actifs	8 143	8 758
Sous-total Standard 31/12/2018	**75 632**	**87 538**
Sous-total Standard 31/12/2017	**78 555**	**69 925**
TOTAL 31/12/2018	**256 974**	**268 703**
TOTAL 31/12/2017	**282 133**	**275 640**

* *Moyenne trimestrielle réalisée sur 1 an.*

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (CRB-C)

	Union Europe							Amérique du Nord		Asie		Amérique latine	Europe		Afrique	Moyen-Orient	Océanie	
(en millions d'euros)	France	Autres	Allemagne	Grande Bretagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	États-Unis d'Amériques	Autres	Autres	Singapour	Autres	Suisse	Autres	Autres	Autres	Autres	Total
Approche IRB																		
Emprunteurs souverains et banques centrales	20 289	2 122	697	184	48	284	226	7 500	109	368	489	548		111	975	571	3	34 381
Établissements	1 295	794	187	502	240	307	444	1 249	66	2 673	207	14	99	188	278	483	197	9 166
Entreprises	48 904	8 158	4 839	4 505	4 518	4 720	3 608	19 314	972	5 201	4 552	7 557	5 353	1 072	2 832	4 981	1 390	130 475
dont PME	*3 817*	*137*	*8*	*87*	*49*	*56*		*166*	*13*	*104*			*6*	*6*	*350*			*4 887*
dont prêts spécialisés	*5 547*	*1 748*	*479*	*998*	*1 575*	*999*	*865*	*4 658*	*225*	*1 736*	*15*	*1 912*	*111*		*45*	*1 792*	*779*	*23 485*
Clientèle de détail	1 277																	1 277
dont expositions aux créances immobilières résidentielles	*87*																	*87*
dont PME	*87*																	*87*
dont hors PME																		
dont expositions renouvelables éligibles (ERCDE)	*186*																	*186*
dont Autres	*1 026*																	*1 026*
dont PME	*1 016*																	*1 016*
dont Hors PME	*10*																	*10*
Actions	4 134	101	34	97	23	373	15	268	6	5		82	23	2	74	20	12	5 269
Autres actifs	739	6			8	3												756
Sous-total IRB 31/12/2018	74 538	11 191	5 857	6 288	4 832	5 887	4 294	29 331	1 157	8 247	5 248	8 208	5 474	1 371	4 018	6 625	1 597	191 342
Sous-total IRB 31/12/2017	97 324	11 200	7 525	5 751	4 986	5 166	3 909	20 471	770	8 072	5 214	6 606	4 863	672	4 151	5 252	1 721	203 576
Approche Standard																		
Emprunteurs souverains et banques centrales	1 966	2	65			390		15		414		28	9	2	2	2		2 906
Gouvernement régional et autorités locales	221												44			1		267
Secteur public	971	3	143						44						56		9	927
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales						592												592
Établissements	31 257	87	263	484	37	57	7	293	36	334	7	7	101	1	63	8	19	33 049
Entreprises	7 710	1 180	520	411	311	63	209	393	9	160	3	38	148	8	877			12 040
dont PME	*2 379*	*173*	*78*	*88*	*36*	*3*	*20*	*73*	*8*	*51*	*3*	*8*	*46*	*2*	*32*			*2 997*
Clientèle de détail	14 963	18	1	11	4			1	2	3		1	2	1	130	1	12	15 051
dont PME	*503*	*2*		*5*	*3*										*127*			*641*
Expositions aux créances immobilières résidentielles	1 225	17		5	19					1					1			1 279
dont PME	*539*	*3*			*2*													*544*
Expositions en défaut	662	4			1			66							50			778
Catégories plus risquées																		
Obligations couvertes																		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	480	7				6		43		175								711
Organismes de placement collectif																		
Actions																		
Autres actifs	7 426	94	1	214	21	1		319		52				1	14			8 143
Sous-total Standard 31/12/2018	66 286	1 409	996	1 125	393	1 066	216	1 123	90	1 139	10	94	304	12	1 152	11	40	75 832
Sous-total Standard 31/12/2017	72 673	613	158	386	541	901	12	613	57	1 353	3	88	97	4	7	940	23	78 986
TOTAL 31/12/2018	140 824	12 587	6 853	6 413	5 224	6 785	4 510	29 453	1 242	9 386	5 258	8 302	5 778	1 384	5 215	6 636	1 637	254 874
TOTAL 31/12/2017	169 997	11 713	7 680	6 746	5 987	5 246	3 918	21 084	822	9 424	5 216	6 881	4 960	676	5 891	5 288	1 743	293 783

CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ OU DE CONTREPARTIE (CRB-D)

(en millions d'euros)	Finance	Services	Administrations	Pétrole/ Gaz	Immobilier	Commerce hz Mat. premières	Transport	Électricité	Industries de Base	Distributions	Biens de consommation	Autres (Exposition de provenance) *(en Mds d'euros)*	Automobile*	Btp*	Total
Approche IRB															
Administrations et banques centrales	1 665		37 660	55											34 381
Établissements	8 577		1							79		529			9 185
Entreprises	23 501	3 126	73	16 333	12 746	12 675	8 387	7 907	5 578	4 433	4 413	31 022			130 475
dont PME	*105*	*398*	*10*	*134*	*869*	*9*	*462*	*106*	*265*	*468*	*61*	*2 281*			*4 887*
dont Financements spécialisés	*227*	*123*		*2 696*	*8 852*		*4 653*	*4 818*	*398*	*12*		*1 901*			*23 485*
Clientèle de détail	3	107	6	1	33		157		51	119	12	792			1 277
dont expositions aux créances immobilières résidentielles		*7*	*1*		*9*		*1*		*4*	*14*	*2*	*29*			*67*
dont PME		*7*	*1*		*9*		*1*		*4*	*14*	*2*	*29*			*67*
dont hors PME															
dont expositions renouvelables éligibles												*185*			*185*
dont Autres	*3*	*100*	*4*	*1*	*23*		*155*		*47*	*104*	*10*	*579*			*1 026*
dont PME	*3*	*100*	*4*	*1*	*23*		*155*		*47*	*104*	*10*	*569*			*1 016*
dont Hors PME							-					*10*			*10*
Actions	4 629	43	2	3	59	2	6	3	3	16	12	484			6 268
Autres actifs	11	59	6	1	123		118	6	8	62	1	359			755
Sous-total IRB 31/12/2018	38 387	3 333	32 750	16 393	12 950	12 977	8 648	7 316	5 640	4 706	4 438	33 195			191 342
Sous-total IRB 31/12/2017	25 613		44 801	15 575	13 312	11 959	8 606	7 337	5 490	6 288	4 951	41 211	4 263	4 170	282 578
Approche Standard															
Administrations et banques centrales	65		2 738									5			2 808
Gouvernements régionaux et autorités locales			265									2			267
Entités du Secteur Public	33	7	648	195	13		69			2		61			927
Banques multilatérales de développement															
Organisations internationales			582												582
Établissements	23 038	6										4			33 049
Entreprises	2 042	783	34	887	1 117	52	176	111	1 077	1 491	98	4 162			12 040
dont PME	*59*	*266*	*7*	*42*	*584*		*96*	*27*	*226*	*321*	*37*	*1 333*			*2 997*
Clientèle de détail	16	142	2	1	140		33	2	16	48	6	14 645			15 051
dont PME	*2*	*68*	*2*	*1*	*48*		*33*	*2*	*16*	*48*	*6*	*397*			*641*
Expositions aux créances immobilières résidentielles	64	66	67	21	521		30		21	136	4	346			1 276
dont PME	*5*	*24*	*1*	*21*	*260*		*22*		*14*	*68*	*3*	*126*			*644*
Expositions en défaut	328	15	4	2	95		11		29	49	11	249			776
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	275	15		2	3		10	6	77	113	13	191			711
Organismes de placement collectif															
Actions															
Autres actifs	3 069	38	20	1	126		9		3	21	1	4 854			8 143
Sous-total Standard 31/12/2018	38 923	1 067	4 258	1 116	2 008	52	339	123	1 223	1 882	133	24 617			76 833
Sous-total Standard 31/12/2017	49 098		5 941	326	1 695		195	9	177	648	47	25 867	65	93	78 908
TOTAL 31/12/2018	77 310	4 420	37 008	17 509	14 964	13 029	8 987	8 037	6 863	6 571	4 571	57 811			268 174
TOTAL 31/12/2017	78 512		55 742	15 913	15 008	11 959	8 794	7 348	5 827	6 736	4 998	66 388	4 428	4 262	283 723

* *Secteurs non présentés au 31 décembre 2018 du fait des expositions inférieures au seuil de 4 milliards d'euros.*

MATURITÉ DES EXPOSITIONS (CRB-E)

(en millions d'euros)	Sur demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total Bilan
Approche IRB					
Administrations et banques centrales	25 826	1 725	3 493	2 677	33 521
Établissements	2 906	2 929	882	403	7 122
Entreprises	4 325	22 130	28 140	14 343	68 938
dont PME	*93*	*389*	*1 908*	*1 736*	*4 128*
dont Financements spécialisés	*413*	*1 365*	*4 943*	*7 391*	*14 114*
Clientèle de détail		137	799	244	1 179
dont expositions aux créances immobilières résidentielles		*1*	*9*	*53*	*62*
dont PME		*1*	*9*	*53*	*62*
dont hors PME					
dont expositions renouvelables éligibles		*95*			*95*
dont Autres		*40*	*790*	*191*	*1 021*
dont PME		*30*	*790*	*191*	*1 011*
dont Hors PME		*10*			*10*
Actions		4 913		186	5 099
Autres actifs		61	311	383	755
Sous-total IRB 31/12/2018	**32 858**	**31 898**	**33 825**	**18 235**	**116 814**
Sous-total IRB 31/12/2017	**48 858**	**43 229**	**30 271**	**20 319**	**140 678**
Approche Standard					
Administrations et banques centrales	418	539	1 760	91	2 808
Gouvernements régionaux et autorités locales	1	6	17	242	266
Entités du Secteur Public	6	97	301	281	665
Banques multilatérales de développement					
Organisations Internationales			185	397	582
Établissements	10 801	480	8 074	7 813	24 968
Entreprises	278	5 925	1 155	1 963	9 320
dont PME	*6*	*1 317*	*812*	*710*	*2 644*
Clientèle de détail	66	1 948	797	410	3 222
dont PME	*31*	*108*	*296*	*121*	*557*
Expositions aux créances immobilières résidentielles		22	217	871	1 111
dont PME		*3*	*66*	*410*	*478*
Expositions en défaut	91	174	115	379	758
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	252	446			698
Organismes de placement collectif					
Actions					
Autres actifs	2 252	4 756	66	1 069	8 143
Sous-total Standard 31/12/2018	**13 965**	**14 393**	**10 687**	**13 495**	**52 540**
Sous-total Standard 31/12/2017	**23 628**	**10 654**	**8 022**	**13 507**	**55 811**
TOTAL 31/12/2018	**48 624**	**46 289**	**44 312**	**31 730**	**169 155**
TOTAL 31/12/2017	**70 486**	**53 883**	**38 293**	**33 825**	**196 488**

C – Risque de crédit : approche standard

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's. Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode standard après exclusion :

- des expositions sur actions ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV.*

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

– PONDÉRATIONS UTILISÉES EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELON DE CRÉDIT (CRD-D)

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 fixée	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale (en %)
Administrations et Banques centrales	FITCH	Long terme	1	AAA à AA-	0
					20*
		Court terme		F1+ à F1	20*
		Long terme	2	A+ à A-	0
			3	BBB+ à BBB-	50
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	0
					20*
		Court terme		P-1	20*
		Long terme	2	A1 à A3	20
			3	Baa1 à Baa3	50
			4	Ba1 à Ba3	100
			5	Caa, Ca, C	150
	S&P	Court terme	1	A-1+	0
					20*
		Long terme		AAA à AA-	0
					20*
			2	A+ à A-	4
					20
					50
			3	BBB+ à BBB-	10
					50
					100*
	BDF	Long terme/Court terme	1	3++	0
					20*
			2	3+, 3	20
					50*
			3	4+	0
					50
					100*
			4	4, 5+	100
					150*
			5	5, 6	100
					150*
Clientèle de détail	BDF	Long terme	1	3++	75
			2	3+, 3	75
			3	4+	75
			4	4, 5+	75
			5	5, 6	75
			6	7, 8, 9, P	75
Entreprises	FITCH	Long terme	5	B+ à B-	150
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	50
			3	Baa1 à Baa3	100
			4	Ba1 à Ba3	100
			5	B1 à B3	150
			6	Caa, Ca, C	150
	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	50
			3	BBB+ à BBB-	100
			5	B+ à B-	150
			6	CCC, CC, R, SD/D	150
	BDF	Long terme/Court terme	1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
			4	4, 5+	100
			5	5, 6	150
			6	7, 8, 9, P	150

Regroupement catégorie d'exposition Bâle 3 finale	Agence		Échelon	Bucket	Pondération finale (en %)
Établissements	FITCH	Long terme	2	A+ à A-	20
					50
			4	BB+ à BB-	100
			5	B+ à B-	100
	MOODYS	Long terme	1	Aaa à Aa3	20
			2	A1 à A3	20
					50
			3	Baa1 à Baa3	50
	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	20
			2	A+ à A-	20
					50
			3	BBB+ à BBB-	20
					50
					100
	BDF	Long terme	1	3++	20
			2	3+, 3	20
			4	4, 8+	50
Expositions en défaut	BDF	Long terme/Court terme	1	3++	100
					150
			2	3+, 3	100
					150
			3	4+	100
					150
			4	4, 5+	100
					150
			5	5, 6	100
					150
			6	7, 8, 9, P	100
					150
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	S&P	Long terme	1	AAA à AA-	50
			2	A+ à A-	50
	BDF	Long terme	1	3++	50
			2	3+, 3	50
			3	4+	50
			4	4, 8+	50
			5	5, 6	50
			6	7, 8, 9, P	50
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT	FITCH	Court terme	1	F1+ à F1	50
			3	F3	100
	MOODYS	Court terme	1	P-1	20
			2	P-2	50
	S&P	Court terme	1	A-1+	20
			2	A-1	50
			3	A-2 à A-3	20
					100
	BDF	Court terme	1	3++	20
			2	3+, 3	50
			3	4+	100
			4	4, 5+	100
					150
			5	5, 6	150
			6	7, 8, 9, P	150

* *Concerne des tiers classés RGLA ou PSE.*

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

SA – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC EN APPROCHE STANDARD (EU CR4)

	Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques d'ARC		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Expositions bilan	Expositions hors bilan	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations et Banques centrales	2 928		2 928		1 390	47 %
Gouvernements régionaux et autorités locales	257		253		81	20 %
Entités du Secteur Public	582	248	681	124	84	12 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	582		582			
Établissements*	31 053	9 984	31 053	4 958	824	2 %
Entreprises	8 120	2 578	7 768	770	6 694	78 %
Clientèle de détail	2 765	11 778	2 334	44	1 718	72 %
Garantis par des biens immobiliers	1 111	189	1 111	84	559	47 %
Expositions en défaut	943	18	676	6	782	135 %
Catégories plus risquées						
Obligations couvertes						
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	660	14	640	3	413	64 %
Organismes de placement collectif						
Actions						
Autres actifs	8 144		8 144		6 872	84 %
TOTAL 31/12/2018	57 186	24 797	56 001	5 986	19 363	31 %
** Dont affiliés*	*91 %*	*100 %*	*91 %*	*100 %*		
TOTAL 31/12/2017	60 855	23 276	60 045	3 403	16 164	25 %

SA – EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION (CR5)

Catégorie d'exposition	Pondérations des risques																	
(en millions d'euros)	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduit	Total	Non noté*
Administrations et Banques centrales	2 298		1		1		3			112	1	869					2 928	1 101
Gouvernements régionaux et autorités locales					254												254	207
Entités du Secteur Public	401				281		22			20	1						705	356
Banques multilatérales de développement																		
Organisations internationales	582																582	582
Établissements	33 123	1 571			619		41			648							36 011	35 357
Entreprises	328	23			137	333	2 334	187		6 024	184						9 569	4 821
Clientèle de détail									2 378								2 378	2 326
Garantis par des biens immobiliers						152	1 040										1 196	1 043
Expositions en défaut										178	402						580	506
Catégories plus risquées																		
Obligations couvertes																		
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					101		312			209	22						643	
Organismes de placement collectif																		
Actions																		
Autres actifs	448			41	14		18			6 803					1 633		8 144	8 109
TOTAL (31/12/2018)	37 192	1 594	1	41	1 386	485	3 770	187	2 378	11 994	630	508			1 823		61 989	54 506
TOTAL (31/12/2017)	45 697	1 136		13	580	328	1 381	139	2 631	7 360	320	582			3 191		63 448	39 147

* *Dont 33 901 millions d'euros sur des tiers affiliés au Groupe BPCE et hors expositions sur l'État français au 31/12/2018.*

▪ DÉTAIL DES EXPOSITIONS FAISANT PARTIE D'UN PLAN D'EXTENSION (EU CRE-E)

	% RWA				% catégories d'exposition impliquées dans un plan d'extension (Roll-out)
Catégorie d'exposition	SA	IF	IA	Total	
Administrations et banques centrales	74,2 %	9,3 %	16,5 %	100 %	0,0 %
Clientèle de détail	91,1 %	0 %	8,9 %	100 %	0,0 %
Entreprises	15,8 %	6,8 %	77,4 %	100 %	0,0 %
Établissements	37,4 %	4,0 %	58,6 %	100 %	0,0 %
Expositions en défaut	100 %	0 %	0 %	100 %	0,0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	97,7 %	0 %	2,3 %	100 %	0,0 %
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	100 %	0 %	0 %	100 %	20,1 %
Titrisation	53,8 %	39,6 %	6,6 %	100 %	0,0 %
Action	0 %	100 %	0 %	100 %	0,0 %
TOTAL 31/12/2018	**20,3 %**	**29,8 %**	**50,0 %**	**100 %**	**0,1 %**

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

▪ PD ET LGD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (NX16)

Zone géographique (en %)	EAD (en millions d'euros)	PD MP (en %)	LGD MP (en %)
Afrique	4 383	6,5 %	28,1 %
Europe hors UE	5 940	1,0 %	26,6 %
Autres	8 926	0,5 %	23,9 %
Asie	14 179	1,3 %	26,6 %
Union Européenne	41 215	2,0 %	28,7 %
Amériques	44 810	2,9 %	19,0 %
France	69 014	1,8 %	17,9 %
TOTAL 31/12/2018	**188 466**	**2,0 %**	**21,5 %**
TOTAL 31/12/2017	**210 778**	**2,5 %**	**23,2 %**

▪ ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE (CR8)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
RWA AU 31/12/2017	**59 708**	**4 777**
Montant des actifs	278	21
Qualité des actifs	(1 765)	(140)
Mise à jour des modèles	(572)	(45)
Méthodologie et politique	(2 798)	(224)
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	537	43
Garanties	(209)	(17)
Autres	(919)	(74)
RWA AU 31/12/2018	**54 260**	**4 341**

– IRB – NOTATION INTERNE – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6)

IRB-F

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	77			77	0,0 %	4	44 %	210				
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50	295			295	0,4 %	2	45 %	1 741	191	66 %	1	
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00												
10 à < 100												
100,00 (défaut)												
Sous-total Emprunteurs souverains	371			371	0,0 %	6	66 %	1 425	191	51 %	1	
Établissements												
0,00 à < 0,15	64	10	60 %	66	0,0 %	29	44 %	824	13	21 %		
0,15 à < 0,25	28	7	60 %	32	0,2 %	9	45 %	392	18	57 %		
0,25 à < 0,50		1	60 %		0,3 %	4	45 %	373		78 %		
0,50 à < 0,75		195	75 %	146	0,6 %	7	11 %	888	36	25 %		
0,75 à < 2,50		86	75 %	64	0,8 %	7	11 %	2 333	19	30 %		
2,50 à < 10,00	1			1	2,7 %	9	41 %	1 216	1	147 %		
10 à < 100					12 %	1	30 %	1 167		145 %		
100,00 (défaut)												
Sous-total Établissements	64	299	73 %	363	0,6 %	66	21 %	1 139	68	29 %		2
Entreprises												
0,00 à < 0,15	4 569	6	20 %	4 571	0,1 %	94	61 %	138	1 776	29 %	2	
0,15 à < 0,25	166			166	0,2 %	37	48 %	777	70	43 %		
0,25 à < 0,50	51	3	20 %	52	0,3 %	62	42 %	1 330	28	55 %		
0,50 à < 0,75	60			60	0,6 %	72	40 %	1 403	38	72 %		
0,75 à < 2,50	543	74	24 %	561	1,2 %	454	43 %	1 268	513	91 %	3	
2,50 à < 10,00	675	99	21 %	693	3,4 %	420	43 %	590	874	126 %	10	
10 à < 100	61	9	20 %	62	12,6 %	148	43 %	893	98	179 %	3	
100,00 (défaut)	96	1	21 %	99	100,0 %	66	48 %	1 556			44	
Sous-total Entreprises	6 202	179	22 %	6 242	2,2 %	1 343	57 %	341	2 661	46 %	62	79
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15	32			32	0,0 %	5	52 %	1 421	6	18 %		
0,15 à < 0,25	10			10	0,2 %	2	48 %	145	4	43 %		
0,25 à < 0,50	4			4	0,4 %	10	31 %	2 242	2	38 %		
0,50 à < 0,75	6			6	0,6 %	13	36 %	1 284	4	63 %		
0,75 à < 2,50	142	58	22 %	166	1,4 %	202	42 %	1 074	120	94 %	1	
2,50 à < 10,00	187	41	22 %	196	4,1 %	238	42 %	1 084	213	106 %	3	
10 à < 100	31	9	20 %	32	12,6 %	85	42 %	1 021	51	157 %	2	
100,00 (défaut)	28	1	21 %	29	100,0 %	49	44 %	1 354			13	
Sous-total Entreprises – PME	442	104	22 %	485	9,4 %	614	48 %	1 109	409	86 %	19	11
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	4 538	6	20 %	4 539	0,1 %	79	62 %	127	1 770	28 %	2	
0,15 à < 0,25	154			154	0,2 %	36	48 %	285	66	42 %		
0,25 à < 0,50	47	3	20 %	47	0,3 %	52	43 %	1 245	27	57 %		
0,50 à < 0,75	44			44	0,6 %	58	41 %	1 418	32	73 %		
0,75 à < 2,50	401	17	31 %	406	1,1 %	250	43 %	1 343	393	94 %	2	
2,50 à < 10,00	488	44	20 %	497	3,1 %	182	44 %	398	661	133 %	7	
10 à < 100	20	4	20 %	21	12,5 %	53	44 %	684	44	212 %	1	
100,00 (défaut)	69			69	100,0 %	17	65 %	1 641			31	
Sous total Entreprises – Autres	5 799	74	22 %	5 777	1,7 %	724	66 %	779	2 462	43 %	44	88
Actions	5 099	170	100 %	5 269		552		178	16 257	309 %	77	
Sous total Actions	5 099	170	100 %	5 269		552		178	16 257	308 %	77	

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
IRB-F (hors Actions)												
0,00 à < 0,15	4 700	16	39 %	4 706	0,1 %	117	51 %	144	1 289	27 %	2	
0,15 à < 0,25	193	7	60 %	198	0,2 %	48	45 %	294	88	45 %		
0,25 à < 0,50	346	4	26 %	347	0,4 %	88	45 %	1 578	220	63 %	1	
0,50 à < 0,75	60	195	75 %	189	0,5 %	29	19 %	1 093	72	37 %		
0,75 à < 2,50	543	160	51 %	626	1,2 %	481	39 %	1 378	532	69 %	3	
2,50 à < 10,00	676	89	21 %	694	3,4 %	429	43 %	881	875	126 %	10	
10 à < 100	61	9	20 %	63	12,6 %	149	43 %	894	99	129 %	2	
100,00 (défaut)	88	1	21 %	89	100,0 %	88	45 %	1 556			44	
TOTAL IRB-F (HORS ACTIONS)	6 657	477	84 %	8 816	2,1 %	1 415	54 %	434	3 178	46 %	93	81

IRB-A

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
Administrations et Banques centrales												
0,00 à < 0,15	34 690	1 459	83 %	35 803	0,0 %	213	9 %	718	110			
0,15 à < 0,25	152			159	0,2 %	11	36 %	817	54	34 %		
0,25 à < 0,50	29	11	100 %	39	0,4 %	10	25 %	2 187	17	44 %		
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50												
2,50 à < 10,00	115	36	39 %	129	3,1 %	18	40 %	1 179	155	121 %	2	
10 à < 100	1			1	20,9 %	3	57 %	2 773	3	352 %		
100,00 (défaut)	48			48	100,0 %	7	104 %	1 177			48	
Sous-total Emprunteurs souverains	**35 048**	**1 506**	**82 %**	**36 378**	**0,1 %**	**262**	**9 %**	**722**	**349**	**1 %**	**94**	**50**
Établissements												
0,00 à < 0,15	6 329	995	61 %	6 940	0,0 %	364	18 %	378	444	6 %	1	
0,15 à < 0,25	434	138	61 %	519	0,2 %	71	30 %	361	148	28 %		
0,25 à < 0,50	137	129	87 %	249	0,3 %	31	43 %	296	132	53 %		
0,50 à < 0,75	118	82	20 %	138	0,5 %	40	54 %	92	131	96 %		
0,75 à < 2,50	17	397	25 %	116	1,4 %	60	60 %	492	153	132 %	1	
2,50 à < 10,00	60	328	21 %	98	3,1 %	240	89 %	500	282	288 %	3	
10 à < 100												
100,00 (défaut)	29			29	100,0 %	8	86 %	519			29	
Sous-total Établissements	**7 113**	**1 964**	**48 %**	**8 065**	**0,5 %**	**814**	**22 %**	**374**	**1 285**	**16 %**	**33**	**44**
Entreprises												
0,00 à < 0,15	18 452	23 659	49 %	30 305	0,1 %	1 210	29 %	1 148	4 198	14 %	4	
0,15 à < 0,25	4 872	6 158	60 %	8 692	0,2 %	202	37 %	1 129	2 377	28 %	4	
0,25 à < 0,50	7 833	8 860	54 %	12 587	0,3 %	1 629	23 %	1 087	3 637	29 %	9	
0,50 à < 0,75	8 002	8 561	68 %	11 893	0,6 %	769	22 %	1 211	4 612	39 %	16	
0,75 à < 2,50	12 209	10 045	52 %	17 437	1,3 %	3 607	22 %	1 378	9 859	61 %	48	
2,50 à < 10,00	4 838	4 058	59 %	7 232	3,8 %	2 520	28 %	1 869	6 414	89 %	75	
10 à < 100	391	569	66 %	712	13,7 %	1 648	37 %	1 277	952	134 %	25	
100,00 (défaut)	2 489	127	94 %	2 554	100,0 %	949	39 %	991	1 860	73 %	1 508	
Sous-total Entreprises	**66 674**	**56 055**	**53 %**	**91 101**	**3,8 %**	**27 764**	**25 %**	**3 202**	**33 905**	**38 %**	**1 695**	**1 766**
Entreprises – PME												
0,00 à < 0,15	120	24	24 %	125	0,1 %	225	25 %	2 072	21	17 %		
0,15 à < 0,25	33	1	100 %	34	0,2 %	39	15 %	2 133	7	21 %		
0,25 à < 0,50	131	73	92 %	198	0,4 %	1 101	27 %	1 446	68	34 %		
0,50 à < 0,75	154	26	89 %	171	0,6 %	221	31 %	1 748	84	49 %		
0,75 à < 2,50	736	161	98 %	894	1,3 %	2 131	29 %	1 822	493	55 %	3	
2,50 à < 10,00	574	145	84 %	1 008	4,0 %	2 872	25 %	1 801	725	72 %	10	
10 à < 100	98	28	71 %	117	15,6 %	752	21 %	2 186	110	94 %	3	
100,00 (défaut)	151	5	84 %	154	100,0 %	520	24 %	2 057	182	118 %	45	
Sous-total Entreprises – PME	**2 297**	**460**	**98 %**	**2 702**	**8,4 %**	**7 660**	**25 %**	**1 757**	**1 896**	**83 %**	**63**	**57**

Fourchette de PD (en millions d'euros)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC (en %)	EAD	PD moyenne (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (en %)	Échéance moyenne (en jours)	RWA	Densité des RWA (en %)	Perte attendue	Provisions
Entreprises – Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	1 010	465	86 %	1 407	0,1 %	59	8 %	2 417	80	6 %		
0,15 à < 0,25	719	667	89 %	1 314	0,2 %	83	7 %	1 954	104	8 %		
0,25 à < 0,50	1 689	1 675	79 %	3 002	0,3 %	219	9 %	2 078	444	15 %	1	
0,50 à < 0,75	2 691	1 870	71 %	4 084	0,5 %	219	10 %	1 953	780	19 %	2	
0,75 à < 2,50	5 283	3 491	60 %	7 353	1,3 %	408	14 %	1 951	2 646	36 %	14	
2,50 à < 10,00	306	256	84 %	471	3,7 %	61	26 %	1 938	399	82 %	4	
10 à < 100	2			2	12,0 %	3	25 %	2 416	3	128 %		
100,00 (défaut)	378	1	88 %	379	100,0 %	20	64 %	1 128	278	73 %	132	
Sous-total Entreprises – Financement spécialisé	12 059	8 515	70 %	18 012	2,8 %	1 646	13 %	1 992	4 744	26 %	153	170
Entreprises – Autres												
0,00 à < 0,15	17 323	23 171	48 %	28 773	0,1 %	928	29 %	1 083	4 098	14 %	4	
0,15 à < 0,25	4 120	6 490	57 %	7 234	0,2 %	231	31 %	973	2 265	31 %	4	
0,25 à < 0,50	8 013	7 112	47 %	9 366	0,3 %	510	27 %	763	3 125	33 %	8	
0,50 à < 0,75	5 157	4 586	50 %	7 437	0,5 %	330	28 %	906	3 638	49 %	12	
0,75 à < 2,50	6 210	6 403	47 %	9 190	1,2 %	1 099	28 %	871	5 719	62 %	31	
2,50 à < 10,00	3 650	3 868	58 %	5 752	2,8 %	4 557	28 %	1 240	5 301	92 %	61	
10 à < 100	290	543	58 %	592	13,3 %	893	28 %	1 098	929	142 %	21	
100,00 (défaut)	1 956	121	84 %	2 021	100,0 %	309	34 %	634	1 400	89 %	1 329	
Sous-total Entreprises – Autres	44 718	51 060	50 %	70 386	3,9 %	8 864	25 %	976	26 274	37 %	1 470	1 515
Clientèle de détail												
0,00 à < 0,15		3	42 %	1	0,1 %	4	33 %	157		2 %		
0,15 à < 0,25	11	35	91 %	28	0,2 %	924	29 %	869	2	6 %		
0,25 à < 0,50	122		62 %	122	0,4 %	6 056	22 %	1 341	13	11 %		
0,50 à < 0,75	12	17	26 %	17	0,7 %	281	27 %	718	2	11 %		
0,75 à < 2,50	152	25	45 %	163	1,4 %	7 402	23 %	1 237	32	20 %	1	
2,50 à < 10,00	128	9	79 %	145	3,3 %	4 980	28 %	926	49	34 %	2	
10 à < 100	154	6	71 %	160	23,6 %	4 897	22 %	1 569	69	44 %	8	
100,00 (défaut)	58		21 %	58	100,0 %	1 186	40 %	743	14	24 %	22	
Sous-total Clientèle de détail	647	84	46 %	693	15,3 %	25 550	25 %	1 162	181	26 %	33	60
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles												
0,00 à < 0,15		3	42 %	1	0,1 %	2	33 %	181		2 %		
0,15 à < 0,25		35	91 %	18	0,2 %	2	33 %	181	1	6 %		
0,25 à < 0,50			62 %		0,4 %	1	33 %	181		6 %		
0,50 à < 0,75	6	17	26 %	10	0,7 %	2	33 %	181	1	11 %		
0,75 à < 2,50	16	24	44 %	27	1,8 %	7	33 %	181	6	21 %		
2,50 à < 10,00	67	8	77 %	62	5,3 %	9	32 %	191	28	45 %	1	
10 à < 100	13	2	28 %	14	30,8 %	10	33 %	181	12	86 %	1	
100,00 (défaut)	19		21 %	19	100,0 %	4	67 %	181	2	9 %	13	
Sous-total Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	111	89	46 %	152	17,9 %	27	38 %	181	49	33 %	15	16
Clientèle de détail – PME												
0,00 à < 0,15					0,1 %	2	23 %	706		6 %		
0,15 à < 0,25	10			10	0,2 %	931	22 %	1 193	1	9 %		
0,25 à < 0,50	116			116	0,4 %	6 999	22 %	1 284	13	11 %		
0,50 à < 0,75	3			3	0,6 %	226	22 %	1 322		14 %		
0,75 à < 2,50	124			124	1,3 %	7 306	22 %	1 309	24	20 %		
2,50 à < 10,00	76			76	3,2 %	4 631	22 %	1 324	20	27 %	1	
10 à < 100	89		100 %	100	21,3 %	4 651	23 %	1 392	42	42 %	6	
100,00 (défaut)	12			12	100,0 %	1 113	22 %	1 187			2	
Sous total Clientèle de détail – PME	441		100 %	441	8,9 %	25 057	23 %	1 220	101	23 %	9	11
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles												
0,00 à < 0,15												
0,15 à < 0,25					0,2 %	1	12 %	2 866		4 %		
0,25 à < 0,50	5			5	0,4 %	57	15 %	2 396		7 %		
0,50 à < 0,75	3			3	0,6 %	53	13 %	1 724		9 %		
0,75 à < 2,50	11		100 %	12	1,4 %	83	16 %	2 928	2	14 %		
2,50 à < 10,00	7	1	100 %	8	5,6 %	60	16 %	3 015	1	19 %		
10 à < 100	29	3	100 %	32	21,3 %	134	16 %	3 276	10	30 %	1	
100,00 (défaut)	9			9	100,0 %	88	15 %	2 526			1	
Sous total Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles	55	4	100 %	59	23,6 %	443	15 %	2 948	13	18 %	2	2

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*	Perte attendue	Provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail												
0,00 à < 0,15					0,0 %							
0,15 à < 0,25												
0,25 à < 0,50												
0,50 à < 0,75												
0,75 à < 2,50						7						
2,50 à < 10,00												
10 à < 100	12			12	40,3 %	2	17 %	181	6	49 %	1	
100,00 (défaut)	19			19	100,0 %	4	35 %	181	12	68 %	6	
Sous total Autres expositions sur la clientèle de détail	31			31	76,0 %	13	28 %	181	18	60 %	7	21
Actions												
Sous total Actions												
IRB-A												
0,00 à < 0,15	58 470	26 117	50 %	72 850	0,0 %	1 791	17 %	865	4 753	7 %	8	
0,15 à < 0,25	6 476	6 329	60 %	8 287	0,2 %	1 348	28 %	1 078	2 679	28 %	4	
0,25 à < 0,50	8 125	8 000	54 %	12 897	0,3 %	7 826	23 %	1 078	3 800	29 %	10	
0,50 à < 0,75	8 122	6 690	55 %	11 846	0,6 %	1 090	23 %	1 199	4 645	39 %	15	
0,75 à < 2,50	12 377	10 456	61 %	17 716	1,3 %	11 069	22 %	1 369	9 042	51 %	49	
2,50 à < 10,00	6 134	4 226	57 %	7 804	3,9 %	12 769	29 %	1 241	6 900	91 %	82	
10 à < 100	545	674	67 %	970	15,5 %	8 348	26 %	1 332	1 024	116 %	33	
100,00 (défaut)	2 619	127	54 %	2 688	100,0 %	2 050	40 %	946	1 674	70 %	1 604	
TOTAL IRB-A	101 874	63 619	53 %	135 697	2,6 %	44 390	21 %	1 026	34 617	25 %	1 802	1 909

Total

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte FCEC	FCEC *(en %)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	22 Nombre de débiteurs	8 LGD moyenne *(en %)*	8 Échéance moyenne *(en jours)*	8 RWA	8 Densité des RWA *(en %)*	8 Perte attendue	8 Provisions
Total												
0,00 à < 0,15	64 170	26 122	50 %	77 556	0,0 %	1 908	20 %	821	6 042	8 %	7	
0,15 à < 0,25	6 669	6 336	60 %	9 483	0,2 %	1 394	28 %	1 090	2 667	28 %	6	
0,25 à < 0,50	8 465	8 004	54 %	13 343	0,3 %	7 994	24 %	1 093	4 020	30 %	10	
0,50 à < 0,75	8 182	6 885	56 %	12 041	0,6 %	1 169	23 %	1 196	4 717	39 %	16	
0,75 à < 2,50	12 921	10 616	61 %	18 342	1,3 %	11 530	22 %	1 369	9 674	52 %	52	
2,50 à < 10,00	6 610	4 411	56 %	8 298	3,9 %	13 197	30 %	1 279	7 775	94 %	82	
10 à < 100	597	583	56 %	922	15,3 %	6 497	27 %	1 206	1 119	121 %	38	
100,00 (défaut)	2 718	128	54 %	2 787	100,0 %	2 116	40 %	868	1 974	67 %	1 648	
TOTAL 31/12/2018*	109 331	64 096	53 %	142 773	2,5 %	48 809	22 %	997	37 787	26 %	1 865	1 990

* *Total hors Financements spécialisés slotting criteria et hors Autres actifs.*

– NOTATION INTERNE – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (HORS FRANCHISES) (CR10)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Financements spécialisés — Échéance résiduelle	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Pondération finale	EAD	RWA	EL
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1		50	1		
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6		70	6	6	
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6		90	6	6	
TOTAL 31/12/2018		15			15	12	
TOTAL 31/12/2017		16			16	12	

Actions selon la méthode de la pondération simple (en millions d'euros)	Actions					
	Expositions bilan	Expositions hors bilan	Coefficients de pondération des risques	EAD	RWA	EFP
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	599	170	190	769	1 481	117
Expositions en fonds de Capital Investissement	1 268		290	1 268	3 878	294
Autres expositions en actions	2 532		370	2 532	9 368	749
TOTAL 31/12/2018	**4 399**	**170**		**4 569**	**14 507**	**1 161**
TOTAL 31/12/2017	**4 467**	**171**		**4 632**	**14 513**	**1 161**

– RÉPARTITION DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS PAR PRINCIPAL MÉTIER DE NATIXIS (NX23)

Pôle (en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Banque de Grande Clientèle	163	163	209	204
Gestion d'actifs et de fortune	1 423	1 594	899	917
Assurance	1 960	1 960	1 946	1 948
Services Financiers Spécialisés	659	677	729	729
Hors pôles métiers	878	878	1 509	1 650
TOTAL	**5 081**	**5 269**	**5 292**	**5 446**

– EAD SUR ACTIONS PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION (HORS FRANCHISES) (NX24)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Action	OPCVM	Participations	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Capital Investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	769			769	888
Autres expositions sur actions	312	19	2 201	2 632	2 459
Actions cotées	191	430	647	1 268	1 286
Actions en standard					
TOTAL	**1 272**	**449**	**2 848**	**4 569**	**4 632**

– RWA SUR ACTIONS PAR PONDÉRATION (HORS FRANCHISES) (NX25)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Approche IRB	Approche Standard	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Capital Investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 461		1 481	1 687
Autres expositions sur actions	9 368		9 368	9 097
Actions cotées	3 678		3 678	3 729
Actions en standard				
TOTAL	**14 507**		**14 507**	**14 513**

3.3.3.3 Risques de contrepartie

A – Exposition au risque de contrepartie

- ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

(en millions d'euros)	Notionnel	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
Valeur de marché		271	4 610			4 881	1 433
Expositions initiales							
Approche Standard – Risque de Contrepartie							
Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)				8 245	1,4	11 543	2 327
Opérations Financement sur titres							
Dérivés & Opérations à règlement différé							
Conventions de compensation multiproduits							
Sûretés Financières							
Méthode simplifiée (Opérations Financements sur titres)							
Sûretés Financières							
Méthode exhaustive (Opération Financements sur titres)						20 583	1 627
VaR pour les Opérations de Financement sur titres							
TOTAL 31/12/2018							5 387

- SA – APPROCHE STANDARD – EAD AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (CCR3)

Catégorie d'exposition	Pondération des risques												
(en millions d'euros)	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total EAD	Nos soté
Emprunteurs souverains et Banques centrales	115											115	115
Gouvernement régional et autorités locales	133				186							318	249
Entités du Secteur Public	46				217	226			21			510	88
Banques multilatérales de développement													
Organisations internationales	130											130	130
Banques	2 430	15 838			147	1			1			18 517	18 515
Entreprises	1					11			80	2		94	79
Portefeuilles de détail réglementaires								1				1	1
Garantis par des biens immobiliers													
Expositions en défaut										1		2	1
Catégories plus risquées													
Obligations couvertes													
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					25	41			59			126	
Organisme de placement collectif													
Actions													
Autres actifs													
TOTAL 31/12/2018	2 855	15 838			575	279		1	161	3		19 811	19 178
TOTAL 31/12/2017	2 014	18 175			888	229		1	44	2		21 132	19 144

NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)

IRB-F

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
Établissements							
0,00 à < 0,15	148	0,1 %	17	45 %	7	26	18 %
0,15 à < 0,25	1	0,2 %	2	45 %	6		32 %
0,25 à < 0,50							
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	3	2,7 %	1	45 %	5	4	130 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	152	0,1 %	20	45 %	7	21	21 %
Entreprises							
0,00 à < 0,15	1 607	0,1 %	48	45 %	158	214	13 %
0,15 à < 0,25	2	0,2 %	2	45 %	1		24 %
0,25 à < 0,50	26	0,3 %	2	45 %	14	9	37 %
0,50 à < 0,75	29	0,5 %	1	45 %	1	14	51 %
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00		2,7 %	1	45 %	5		106 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	1 863	0,1 %	54	45 %	153	239	14 %
Total IRB-F							
0,00 à < 0,15	1 754	0,1 %	65	45 %	145	241	14 %
0,15 à < 0,25	3	0,2 %	4	45 %	3	1	26 %
0,25 à < 0,50	26	0,3 %	2	45 %	14	9	37 %
0,50 à < 0,75	29	0,5 %	1	45 %	1	14	51 %
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	3	2,7 %	2	45 %	5	4	130 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total IRB-F	1 815	0,1 %	74	45 %	140	270	15 %

IRB-A

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
Administrations et Banques centrales							
0,00 à < 0,15	7 459		58	13 %	353	26	0 %
0,15 à < 0,25	24	0,2 %	2	37 %	26	5	20 %
0,25 à < 0,50	7	0,4 %	2	47 %	842	5	74 %
0,50 à < 0,75							
0,75 à < 2,50							
2,50 à < 10,00	95	3,2 %	4	47 %	1 405	156	165 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							
Sous-total	7 584		66	14 %	366	193	3 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	9 095		377	20 %	413	611	7 %
0,15 à < 0,25	833	0,2 %	97	28 %	977	263	32 %
0,25 à < 0,50	263	0,3 %	67	30 %	479	104	37 %
0,50 à < 0,75	326	0,5 %	53	33 %	774	223	68 %
0,75 à < 2,50	90	1,1 %	39	59 %	459	114	126 %
2,50 à < 10,00	31	2,9 %	48	84 %	184	70	225 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)							

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
Sous-total	**10 861**	**0,1 %**	**681**	**22 %**	**470**	**1 386**	**13 %**
Entreprises							
0,00 à < 0,15	8 096		758	33 %	357	674	8 %
0,15 à < 0,25	1 222	0,2 %	189	30 %	1 009	289	24 %
0,25 à < 0,50	913	0,3 %	293	30 %	1 223	328	36 %
0,50 à < 0,75	910	0,5 %	344	28 %	1 415	380	42 %
0,75 à < 2,50	1 396	1,1 %	650	31 %	1 125	893	64 %
2,50 à < 10,00	506	3,9 %	639	31 %	1 083	470	93 %
10,00 à < 100,00	37	12,6 %	408	35 %	1 665	62	169 %
100,00 (défaut)	20	100,0 %	34	44 %	2 358	29	149 %
Sous-total	**13 099**	**0,8 %**	**3 315**	**32 %**	**668**	**3 124**	**24 %**
Entreprises – PME							
0,00 à < 0,15	1		2	44 %	3 641		22 %
0,15 à < 0,25		0,2 %	5	44 %	371		30 %
0,25 à < 0,50	4	0,4 %	23	44 %	1 137	2	52 %
0,50 à < 0,75	18	0,6 %	16	44 %	538	11	58 %
0,75 à < 2,50	5	1,2 %	81	43 %	1 062	4	84 %
2,50 à < 10,00	12	3,5 %	117	44 %	1 854	18	132 %
10,00 à < 100,00	6	11,8 %	105	44 %	2 198	13	198 %
100,00 (défaut)	1	100,0 %	9	44 %	3 085	1	45 %
Sous-total	**48**	**5,3 %**	**358**	**44 %**	**1 329**	**46**	**96 %**
Entreprises – FS							
0,00 à < 0,15	68	0,1 %	18	18 %	3 462	10	15 %
0,15 à < 0,25	161	0,2 %	29	11 %	2 228	19	12 %
0,25 à < 0,50	215	0,3 %	71	18 %	3 203	54	25 %
0,50 à < 0,75	316	0,5 %	117	16 %	3 284	100	32 %
0,75 à < 2,50	331	1,2 %	152	19 %	2 829	170	51 %
2,50 à < 10,00	88	4,0 %	18	18 %	3 181	54	63 %
10,00 à < 100,00							
100,00 (défaut)	11	100,0 %	4	51 %	3 540	22	201 %
Sous-total	**1 186**	**1,8 %**	**409**	**17 %**	**3 004**	**429**	**38 %**
Entreprises – Autres							
0,00 à < 0,15	8 027		738	33 %	331	664	8 %
0,15 à < 0,25	1 061	0,2 %	155	33 %	824	271	26 %
0,25 à < 0,50	695	0,3 %	199	34 %	812	270	39 %
0,50 à < 0,75	576	0,5 %	211	34 %	418	269	47 %
0,75 à < 2,50	1 060	1,1 %	417	35 %	593	719	68 %
2,50 à < 10,00	407	3,8 %	504	33 %	615	400	98 %
10,00 à < 100,00	30	12,8 %	303	34 %	1 550	49	163 %
100,00 (défaut)	8	100,0 %	21	35 %	820	7	91 %
Sous-total	**11 863**	**0,4 %**	**2 548**	**23 %**	**432**	**2 648**	**22 %**
Total IRB-A							
0,00 à < 0,15	24 650		1 193	22 %	377	1 313	5 %
0,15 à < 0,25	2 079	0,2 %	288	29 %	985	557	27 %
0,25 à < 0,50	1 203	0,3 %	362	30 %	1 046	435	36 %
0,50 à < 0,75	1 238	0,5 %	397	29 %	1 245	603	49 %
0,75 à < 2,50	1 486	1,1 %	689	33 %	1 085	1 007	68 %
2,50 à < 10,00	631	3,7 %	691	36 %	1 087	696	110 %
10,00 à < 100,00	37	12,8 %	408	35 %	1 665	62	169 %
100,00 (défaut)	20	100,0 %	34	44 %	2 358	29	149 %
Sous total IRB-A	**31 344**	**0,3 %**	**4 062**	**24 %**	**528**	**4 702**	**15 %**

Total

Fourchette de PD *(en millions d'euros)*	EAD	PD moyenne *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne *(en %)*	Échéance moyenne *(en jours)*	RWA	Densité des RWA *(en %)*
0,00 à < 0,15	26 404		1 258	24 %	361	1 653	6 %
0,15 à < 0,25	2 082	0,2 %	292	29 %	883	558	27 %
0,25 à < 0,50	1 229	0,3 %	364	30 %	1 024	445	36 %
0,50 à < 0,75	1 267	0,5 %	398	30 %	1 217	617	49 %
0,75 à < 2,50	1 486	1,1 %	689	33 %	1 085	1 007	68 %
2,50 à < 10,00	635	3,7 %	693	36 %	1 062	700	110 %
10,00 à < 100,00	37	12,6 %	406	35 %	1 665	62	169 %
100,00 (défaut)	20	100,0 %	34	44 %	2 358	29	149 %
TOTAL 31/12/2018	**33 159**	**0,3 %**	**4 136**	**25 %**	**507**	**4 972**	**15 %**

– EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

(en millions d'euros)	31/12/2018 Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS	6 026	4 637
CLN		
TRS		1 477
CDO		
CDS sur indice	1 766	1 145
Autres dérivés de crédit	3 649	2 900
Total des montants notionnels	**11 443**	**10 360**
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	65	50
Juste valeur négative (passif)	(121)	(107)

– ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

(en millions d'euros)	Montants des RWA	Exigences de fonds propres
RWA à la fin de la précédente période (31/12/2017)	**0**	**0**
Volume des actifs		
Qualité du crédit des contreparties		
Mises à jour du modèle (MMI uniquement)	2 177	174
Méthodologie et politique (MMI uniquement)		
Acquisitions et cessions		
Variations des taux de change		
Autres		
RWA à la fin de la période actuellement considérée (31/12/2018)	**2 177**	**174**

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCR8)

(en millions d'euros)	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		508
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont	11 820	236
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 011	20
(ii) Dérivés cotés	7 373	147
(iii) SFT	3 437	69
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	4 143	87
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	273	185
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (EU CCR2)

(en millions d'euros)	EAD après ARC	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	4 193	1 014
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		98
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		918
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	2 975	647
Selon l'OEM		
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2018	7 168	1 661
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA 31/12/2017	8 389	1 198

3.3.3.4 Titrisation

A – Méthodes comptables

(Voir Comptes consolidés et annexes – note 6 Principes comptables et méthode d'évaluation)

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note 6.1 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers » des Comptes consolidés et annexes. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendues en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note 5.6 des principes comptables figurant en note 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du chapitre [5] « Éléments financiers ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les titrisations synthétiques sous la forme de dérivés de crédit (Credit Default Swaps) suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis e recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

– EAD DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR AGENCE (NX33 BIS)

	EAD *(en millions d'euros)*		
Agences de notation	**Approche IRB**	**Approche standard**	**Total**
Moody's	586	10	596
DBRS	1 623	906	2 529
Fitch IBCA	484		484
Standard and Poor's	945	236	1 179
Non notés	235		235
Transparence		2 521	2 521
Méthode réglementaire	2 622		2 622
TOTAL	6 495	3 672	10 167

C – Expositions de titrisation de la banque

– EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire		Banque agissant comme investisseur	
(en millions d'euros)	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total	Classique	Synthétiques	Sous-total
SPV non consolidés									
RMBS	3		3	411		411	420		420
Consumer ABS	4		4	161		161	399		399
Consumer loans	19		19	44		44	227		227
Retitrisation									
Total de détail	26		26	636		636	1 047		1 047
Corporate loans	4	2 597	2 601						
ABS				423		423	107		107
ABCP				1 870		1 870			
CDO	19		19	2 905		2 905	307		307
CMBS	215		215				6		6
Autres							7		7
Retitrisation									
Total de gros	238	2 597	2 835	5 197		5 197	426		426
TOTAL SPV NON CONSOLIDÉS	264	2 597	2 861	5 833		5 833	1 473		1 473
SPV consolidée									
Consumer loans (Détail)	648		648						
Corporate loans (Gros)	2 971		2 971						
TOTAL SPV CONSOLIDÉS	3 619		3 619						

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

	Banque agissant comme émetteur		Banque agissant comme mandataire		Banque agissant comme investisseur	
(en millions d'euros)	Classique Synthétiques	Sous-total	Classique Synthétiques	Sous-total	Classique Synthétiques	Sous-total
RMBS					49	49
Consumer ABS					12	12
Consumer loans						
Retitrisation						
DE DÉTAIL (TOTAL)					81	81
Corporate loans						
ABS						
CDO					25	25
CMBS						
Autres					115	115
Retitrisation					1	1
DE GROS (TOTAL)					141	141

EAD ET RWA SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE DE TITRISATION BANCAIRE (NX31-A)

(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	1 473	480	38
Bilan	962	399	32
Hors Bilan	511	81	6
Originateur	2 861	595	48
Bilan	2 861	595	48
Sponsor	5 833	1 970	158
Bilan	1 506	338	27
Hors Bilan	4 327	1 632	131
TOTAL 31/12/2018	10 167	3 045	244
TOTAL 31/12/2017	8 434	2 487	200

EAD SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS SUR LE PORTEFEUILLE TITRISATION DE NÉGOCIATION (NX31-B)

Rôle	31/12/2018		
(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	202	196	16
Originateur			
Sponsor			
TOTAL 31/12/2018	202	196	18
TOTAL 31/12/2017	196	169	14

POSITIONS DE RETITRISATION AVANT ET APRÈS SUBSTITUTION (NX34)

Note du garant			
(en millions d'euros)	Exposition	Protection	EAD
Sous-total	0	0	0
Non garanti	0	0	0
TOTAL 31/12/2018	0	0	0
TOTAL 31/12/2017	58	57	1

D – Exigences de fonds propres

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

	Valeurs des expositions (par tranches de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)			EWA (par approche réglementaire)			EFP			
(en millions d'euros)	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %
Titrisation classique	2 435	2 738	767	16	142	3 931	26	3 041	898	26	1 442		72	2	115	
Dont titrisation	2 435	2 738	767	16	142	3 031	26	3 041	898	26	1 443		72	2	115	
Dont de détail sous-jacent	240	108	309	2	2	236	15	411	62	9	288		6	1	23	
Dont de gros	2 194	2 630	457	14	140	2 795	11	2 630	836	17	1 155		97	1	92	
Dont retitrisation																
Dont senior																
Dont non senior																
Titrisation synthétique	2 597						2 597			199				16		
Dont titrisation	2 597						2 597			199				16		
Dont de détail sous-jacent																
Dont de gros	2 597						2 597			199				16		
Dont retitrisation																
Dont senior																
Dont non senior																
EXPOSITIONS TOTALES	6 031	2 738	767	16	143	3 031	2 622	3 041	898	225	1 442		72	18	115	

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

	Valeurs des expositions (par tranches de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)			EWA (par approche réglementaire)			EFP			
(en millions d'euros)	<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1 250 %	= 1 250 %	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %	IRB par pondérations et par transparence	IRB par la formule réglementaire	Standard	1 250 %
Titrisation classique	1 106	196	58	4	109	842		821	203		176		24		14	
Dont titrisation	1 106	196	59	4	109	842		631	302		176		24		14	
Dont de détail sous-jacent	889	88	50	4	7	416		631	82		176		7		14	
Dont de gros	218	98	8		101	426			210				17			
Dont retitrisation									1							
Dont senior									1							
Dont non senior																
Titrisation synthétique																
Dont titrisation																
Dont de détail sous-jacent																
Dont de gros																
Dont retitrisation																
Dont senior																
Dont non senior																
EXPOSITIONS TOTALES	1 106	196	58	4	109	842		631	203		176		24		14	

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la partie 3.2.5. « Gestion des risques – Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

- RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

Nature de risque *(en millions d'euros)*	**RWA**	**EFP**
Standard	**4 436**	**355**
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 132	91
Risque sur actions (général et spécifique)	364	29
Risque de change	2 387	191
Risque de produits de base	553	44
Options	**553**	**44**
Approche simplifiée		
Méthode delta-plus	199	16
Approche par scénario	354	28
Titrisation	**186**	**18**
TOTAL 31/12/2018	**5 185**	**415**
TOTAL 31/12/2017	**5 491**	**439**

- VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE (MR3)

(en millions d'euros) – **Exercice 2018**	
VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	27,3
Valeur moyenne	16,8
Valeur minimale	12,0
Valeur en fin de période	23,9
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	82,2
Valeur moyenne	41,7
Valeur minimale	27,0
Valeur en fin de période	50,5
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	42,9
Valeur moyenne	18,3
Valeur minimale	10,9
Valeur en fin de période	22,7

- BACKTESTING SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE (MR4)

Le backtesting est présenté dans la partie 3.2.5 « Gestion des risques – Risques de marché ».

- EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (EU MR2-A)

(en millions d'euros)		RWA	EFP
1	**Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)**	**1 169**	**94**
a	VaR du jour précédent (article 365(1))	305	24
b	Moyenne de la VaR quotidienne (article 365(1)) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'article 366)	1 169	94
2	**VaR en situation de tension (SVaR)**	**2 805**	**232**
a	Dernière SVaR (article 365(2))	645	52
b	Moyenne de la SVaR (article 365(2)) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (article 366)	2 905	232
3	**Risque additionnel de défaut et de migration**	**370**	**30**
a	Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculés en accord avec la section 3 articles 370/371)	370	30
b	IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	324	26
4	**Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation**		
a	Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
b	Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
c	8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 338(4))		
5	**TOTAL 31/12/2018**	**4 444**	**356**
	TOTAL 31/12/2017	**4 229**	**338**

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt est présentée dans la partie « Gestion des risques –Risques de taux d'intérêt global ».

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la partie « Gestion des risques – Risques opérationnels ».

3.3.4 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

La publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés s'inscrit dans le cadre des normes techniques de réglementation du règlement délégué (UE) 2017/2295 de la Commission du 4 septembre 2017.

Les données des tableaux suivants sont calculées selon la valeur médiane des quatre trimestres de 2018.

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	**47 707**		**360 082**	
Instruments de capitaux propres	15 313		11 697	
Titres de créance	13 408	13 408	14 887	14 887
dont : obligations garanties	107	107	746	746
dont : titres adossés à des actifs	1	1	555	555
dont : émis par des administrations publiques	7 658	7 658	9 446	9 446
dont : émis par des entreprises financières	7 056	7 056	3 007	3 007
dont : émis par des entreprises non financières	556	556	1 402	1 402
Autres actifs	18 496		330 388	

Modèle B – Sûretés reçues	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	150 797	73 591
Prêts à vue	0	0
Instruments de capitaux propres	37 358	40 349
Titres de créance	115 001	20 763
dont : obligations garanties	1 842	880
dont : titres adossés à des actifs	7 470	1 838
dont : émis par des administrations publiques	101 570	10 664
dont : émis par des entreprises financières	2 250	3 327
dont : émis par des entreprises non financières	1 245	4 527
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	6 372
Autres sûretés reçues	0	1 616
Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	2 357
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		548
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	198 230	

Modèle C – Sources des charges grevent les actifs	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	189 635	196 230

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Au 31 décembre 2018, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 198 230 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 179 191 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 230 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 5 095 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 12 446 millions d'euros.

Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue (33 424 millions d'euros au 31/12/2018 soit 10 % des actifs non grevés) ;
- les dérivés (57 480 millions d'euros au 31/12/2018 soit 18 % des actifs non grevés).

La notion d'actifs grevés peut différer des normes comptables relatives aux actifs mis en nantissement ou transférés :

- actifs financiers donnés en garantie de passifs : les marges de variation postées en cash dans le cadre d'opérations de dérivés sont grevées mais ne sont pas considérées transférées en comptabilité. Les actifs déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement ne sont grevés qu'à hauteur des utilisations effectives, tandis qu'ils sont considérés nantis en totalité selon les normes comptables ;
- actifs financiers transférés non décomptabilisés : pas de différence de traitement ;
- actifs financiers transférés décomptabilisés : l'implication continue ne remet pas en cause le transfert en comptabilité mais n'est pas traitée dans le cadre de la déclaration des actifs grevés (les actifs sont donc non grevés) ;
- actifs grevés non transférés : les titres ou créances donnés en garantie dans le cadre d'un nantissement.

3.3.5 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1er janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n°2015/61 publié le 10 octobre 2014 est

entré en vigueur le 1er octobre 2015. Le NSFR, dont le Comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est encore en période d'observation ; sa transposition dans l'Union européenne relève du projet de règlement CRR2 en cours de discussion.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1er janvier 2017 et de 100 % depuis le 1er janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette métrique, pour respecter le niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes connus.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2018

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européennes (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêtés précédents.

Devise et zone : *(en millions d'euros)*	Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
Fin de trimestre (Jour/Mois/Année)	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Nombre de points utilisés dans le calcul de la moyenne	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides								
Total actifs liquides					75 592	68 322	71 032	68 255
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et de petites entreprises clientes, dont :	1 863	1 682	1 924	2 049	186	168	192	205
Dépôts stables	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépôts moins stables	*1 863*	*1 831*	*1 924*	*2 049*	*186*	*183*	*192*	*205*
Financement de gros non garanti, dont :	71 716	68 730	69 907	68 177	57 069	52 070	55 073	51 624
Dépôts opérationnels (toutes contreparties)	*4 930*	*4 588*	*5 106*	*5 161*	*1 233*	*1 147*	*1 276*	*1 290*
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	*59 824*	*59 740*	*55 099*	*51 382*	*44 875*	*40 520*	*44 094*	*40 700*
Dettes non collatéralisées	*10 962*	*10 402*	*9 702*	*9 634*	*10 962*	*10 402*	*9 702*	*9 634*
Financement de gros garanti, dont :					0	12 535	25 721	25 809
Exigences supplémentaires	52 690	49 228	54 710	56 251	14 614	13 364	14 683	15 075
Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	*5 719*	*5 199*	*5 733*	*6 034*	*5 608*	*4 946*	*5 339*	*5 960*
Sorties sur dettes collatéralisées	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Facilités de crédit et de liquidité	*46 960*	*44 028*	*48 977*	*50 217*	*9 006*	*8 418*	*9 350*	*9 814*
Autres obligations de financement contractuel	18 662	18 234	17 933	18 680	18 632	18 179	15 885	18 681
Autres obligations de financement éventuel	31 883	29 770	33 712	36 135	779	774	852	851
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					89 281	83 890	112 413	108 944
Entrées de trésorerie								
Opérations de prêts garanties (dont prises en pensions)	97 805	94 459	104 951	108 890	9 160	9 213	10 705	11 907
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	18 751	20 736	23 900	23 035	17 430	18 494	21 364	20 420
Autres entrées de trésorerie	20 589	20 389	19 840	19 623	15 832	15 292	14 896	14 707
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	138 246	135 583	148 691	148 558	42 421	43 200	46 966	47 033
Entrées de trésorerie exemptes de plafond	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	*121 823*	*117 618*	*130 486*	*128 868*	*42 421*	*41 769*	*46 966*	*47 033*
								Total de la valeur ajustée
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					79 592	68 928	70 129	67 781
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					89 349	80 757	88 447	83 911
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ *EN %*					108,8 %	106,2 %	107,8 %	163,8 %

B – Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offres banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés eu Pool 3G) et à New York (environ 2 milliards d'US dollar éligibles à la « discount window » du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est replacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion « dédiée », dans des portefeuilles dédiés, et dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité des portefeuilles (sous gestion déléguée à Natixis Ostrum pour l'essentiel, et directement sous mandat Natixis depuis 2017) ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peut varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR *(cf. section 3.3.5)* en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100 % dès fin 2013 (au-delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100 % avec une marge de sécurité autour de 5 milliards pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La sur couverture d'ordre structurel du LCR Groupe au-delà du seuil de 100 (limite réglementaire) reste portée par BPCE.

Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 2 milliards en contre-valeur euro au 31 décembre 2018, inchangé par rapport au 31 décembre 2017.

3.3.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document de référence.

3.3.7 TABLE DE CONCORDANCE

▪ TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES CRR, LES TABLEAUX ET FICHES DU COMITÉ DE BÂLE/EBA ET LE RAPPORT PILIER III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document de référence
Article 435 (a)	(EBA) EU OVA – Approche de la gestion des risques de la banque	116-124
Article 438 (a)	(EBA) CRA – Informations générales sur le risque de crédit	124-131
Article 435 (e)	(EBA) CCRA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	135
Article 435 (a)	(EBA) MRA – Informations qualitatives sur le risque de marché	135-138
Article 436 (b)	EU LI1 – Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaire	167-169
Article 436 (b)	EU LI3 – Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	169-170
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	168 à 170
Article 459	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	127
	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	180
Article 451	(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	181
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1 – Aperçu des RWA	187
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 – Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques	185
Art. 438 (c), (d), (e) et (f)	NX01 – EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	132
Art. 442 (c)	NX03 – Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	133
Art. 442 (d), (e) et (f)	NX06 – EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	133
Art. 444 (a), (b) et (c)	NX11 BIS – EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	193
Art. 453 (d)	NX17 – Expositions garanties par note et par nature du garant	183
Article 442 (a) et (b)	CRBA – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	131 ; 277 à 296
Article 442 (c), (g) et (h)	(EBA) EU CR1 – Qualité de crédit des actifs	188
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	129-130
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	184
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B – Montant total des expositions nette et nette moyenne	187
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C – Répartition géographique des expositions	188
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D – Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	189
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E – Maturité des expositions .	190
Article 444 (e) (d)	(EBA) EU CRD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	126 -127
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	193
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 – Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	193
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE – Informations qualitatives sur les modèles NI	126-129
Article 452 (a)(h) et (j)	(EBA) EU CR6 – Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	198 à 199
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 – Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	185
	(EBA) EU CR8 – État des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	195
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CCR7 – État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	204
Art. 452 (j)	NX16 – PD et LGD par zone géographique	199
Article 439 (e), (f) et (l)	(EBA) EU CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	201
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	205
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	201
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	202 à 204
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	204
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales	205
	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	135
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	206
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	207
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	208
Article 449	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	208
Art. 449 (k)	NX33 BIS – EAD du portefeuille bancaire par agence	208
Art. 445	(EBA) EU MR1 – Risque de marché selon l'approche standard	209
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	136-137
Article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B – Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	136-137
Article 455 (e)	(EBA) EU MR2 – A – Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	210
Article 455 (d)	(EBA) EU MR3 – Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	209
Article 455 (g)	(EBA) EU MRA – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	140
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	142
	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	151-152
Article 448	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	152
Article 49 1) et 4)	(EBA) EU INS1 – Participations non déduites dans les entreprises d'assurance	178
Article 4	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	214
Article 277 6) et article 105	(BCBS) PV1 – Ajustements de valorisation prudents	177

3.3.8 INDEX DES TABLEAUX

Thème	Intitulé tableau	Page document de référence
	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)	167-168
	Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)	169-170
	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	172
	Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	173 à 176
	Ratio global	176
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)	177
	Ajustements de valorisation prudents (PV1)	177
	Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	178
	Participations non déduites dans les entreprises d assurance (EU INS1)	178
	Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2018	179
	RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)	179
	EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise (NX01)	132
	Aperçu des RWA (EU OV1)	182
	Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise (NX03)	133
	EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition (NX05)	133
	NX06 : EAD par zone géographique	134
	EAD en approche S.A., par agence de notation (NX11 BIS)	193
	Expositions garanties par nots et par nature du garant (NX17)	193
Risque de crédit et risque de contrepartie	EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)	134
	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CR3)	184
	Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (EU CR7)	185
	Qualité de crédit des actifs (EU CR1)	198
	Montant total des expositions nette et nette moyenne (EU CR8 – B)	197
	Répartition géographique des expositions (EU CR8 – C)	188
	Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie (EU CR8 – D)	189
	Maturité des expositions (EU CR8 – E)	190
	Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit (CRD-D)	192-193
	Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard (EU CR4)	184
	S.A. – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)	194
	Détail des expositions faisant partie d'un plan d'extension (EU CRE-E)	195
	Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)	126
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	195
Risque de crédit	Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition	128
	Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)	129
	État des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (EU CR8)	185
	Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CR6)	196 à 199
	Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (EU CR10)	199
	Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)	200
	EAD sur actions par type et nature d'exposition (NX24)	200
	RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)	200
	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (EU CCR1)	201
	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (EU CCR3)	201
	NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (EU CCR4)	202 à 204
	Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)	204
	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)	204
	Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)	205
	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)	205

Thème	Intitulé tableau	Page document de référence
Titrisation	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	206
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)	206
	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)	207
	EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire (NX31-A)	207
	EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation (NX31-B)	207
	Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)	207
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire (SEC3)	208
	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur (SEC4)	208
Risque de marché	Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)	209
	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (MR3)	209
	Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)	209
	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)	210
Risque de liquidité	Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2018	213
	Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)	180
	Ratio de levier (LR2)	181
Risque de taux d'intérêt global	Mesure de la sensibilité à une variation des taux de + 1 bp, par maturité au 31 décembre 2018	152
	Gap de taux par maturités au 31 décembre 2018	152
	Sensibilité de la marge d'intérêt et valeur économique (IRRBB – Tableau B)	152
Autres informations	Actifs grevés et non grevés au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	210-211
	Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	153-154
Expositions sensibles	Expositions sur les rehausseurs de crédit	164
	RMBS Européen	164
	CMBS	164
	Expositions aux pays sous plan d'aide	165

3

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

4.1 FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2018 220
4.1.1 Contexte macroéconomique 220
4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis 220

4.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 225
4.2.1 Résultats consolidés 225
4.2.2 Analyse des métiers de Natixis 226

4.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS EFFECTUÉS 234

4.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 235

4.5 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A. 235
4.5.1 Compte de résultats de Natixis S.A. 235
4.5.2 Projet d'affectation du résultat social 236
4.5.3 Délais de paiement 237

4.6 PERSPECTIVES POUR NATIXIS 237

4.7 DÉFINITIONS ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE 238

4.1 Faits majeurs de l'année 2018

4.1.1 CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Malgré une croissance économique mondiale restée relativement soutenue, 2018 aura été marquée par des conditions plus difficiles pour les marchés. La majorité des actifs a sous-performé par rapport à 2017. Les inquiétudes ont été alimentées tant au niveau économique (normalisation des politiques monétaires, ralentissement de l'économie chinoise) que politique (guerre commerciale sino-américaine, Brexit, élections italiennes).

L'environnement macroéconomique est pourtant resté solide, avec une croissance mondiale de 3,7 % en moyenne sur les trois premiers trimestres de l'année. Dans le même temps, le commerce mondial a progressivement ralenti, pénalisé par le creusement des écarts de croissance : si l'activité aux États-Unis a largement bénéficié des réductions d'impôts et de l'augmentation des dépenses publiques, elle a ralenti dans le courant de l'année en Chine et dans la zone euro. Tout au long de l'année, une éventuelle aggravation des tensions commerciales sino-américaine est restée le principal risque pesant sur l'économie mondiale.

De son côté, l'inflation aura accéléré dans l'ensemble des pays développés en raison principalement du renchérissement des cours du pétrole jusqu'en octobre (avant que les prix ne se retournent) pour atteindre 2,3 % au niveau mondial. La normalisation des politiques monétaires s'est poursuivie. La Fed a ainsi relevé ses taux de 25 pb par trimestre en 2018 et la fourchette cible des taux des fonds fédéraux est désormais de 2,25 %-2,50 %. Côté européen, le BCE a mis un terme en décembre 2018 à ses achats nets d'actifs dans le cadre du programme APP. Cependant, le programme d'achats continuera d'exister au travers des réinvestissements qui s'élèveront à environ 212 milliards d'euros en 2019. En revanche, les politiques monétaires de la Banque du Japon et de la Banque d'Angleterre sont restées accommodantes (malgré un relèvement de 25 pb du taux directeur de la BoE en août).

Alors que 2017 s'était caractérisée par des hausses records des cours boursiers, les marchés actions auront connu en 2018 leur plus mauvaise performance depuis 10 ans (-11 % pour le MSCI World et -19,7 % pour le MSCI émergent). La plupart des grands indices ont sous-performé dès le mois de février, à l'exception des indices américains, et sont restés ensuite en baisse dans un contexte de craintes d'un ralentissement de l'économie mondiale et de resserrement des conditions monétaires et financières.

Dans ce contexte d'aversion au risque, le dollar a enregistré une hausse de son taux de change effectif nominal de près de 10 % en 2018 et a terminé l'année en hausse contre toutes les devises à l'exception du yen. L'euro a été pénalisé par le ralentissement de la croissance en zone euro, les risques liés à la nouvelle politique italienne et des anticipations d'inflation qui restent faible. En raison des incertitudes autour du Brexit, le sterling a connu une forte volatilité, particulièrement en fin d'année. Enfin, les devises émergentes ont dans l'ensemble sous-performé par rapport aux devises du G10 en 2018, pénalisées par l'appréciation du dollar, la remontée des taux américains et une résurgence des risques idiosyncratiques.

Parallèlement et après avoir augmenté continuellement durant les dix premiers mois de l'année 2018, les prix du pétrole ont chuté à partir d'octobre, le Brent clôturant à moins de 60 dollars le baril en fin d'année.

Après avoir enregistré une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, l'activité économique française a fortement ralenti en 2018. Attendu autour de 1,5 %, ce ralentissement résulte principalement de la perte de pouvoir d'achat des ménages. La consommation privée a fortement freiné alors que l'investissement des entreprises, continuant de profiter de conditions de financement favorables, est resté relativement dynamique. Affectée comme le reste du monde par la remontée du prix du baril de pétrole jusqu'en octobre, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année atteignant 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018, en raison de la hausse de la fiscalité de l'énergie et du tabac. Parvenant à abaisser son déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2017 (-2,7 % du PIB), la France est officiellement sortie en juin 2018 de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009. Les taux des OATs 10 ans se sont néanmoins tendus en fin d'année, approchant progressivement les 50 pbs au-dessus du Benchmark allemand.

4.1.2 FAITS MARQUANTS CONCERNANT LES MÉTIERS DE NATIXIS

Dans ce cadre, Natixis a poursuivi son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, le métier **Gestion d'actifs** a été marqué par des évolutions importantes sur l'exercice 2018.

Pour rappel, au cours du **premier semestre**, Natixis Investment Managers a connu les évolutions suivantes :

- Natixis Asset Management est devenu Ostrum Asset Management à compter du 3 avril. Dans le cadre du plan stratégique « New Dimension » de Natixis, Natixis Investment Managers a engagé un processus de mise en cohérence de ses marques. » Ostrum » est un nom latin, qui rend hommage aux racines européennes de la firme, sa signification « de couleur violette » affirme son appartenance à Natixis et au Groupe BPCE. Ce changement illustre aussi un recentrage sur son expertise historique en gestion obligataire, et les compétences ciblées en gestion actions et un savoir-faire reconnu en gestion assurantielle, le tout avec une approche de gestion active et fondamentale ;
- depuis le 1er janvier 2018, Seeyond la spécialiste en gestion quantitative active de Ostrum est devenu une société de gestion à part entière. Avec un peu plus de 7 milliards d'euros sous gestion au 1er janvier 2018, la création de cette filiale vise à accélérer son développement en s'appuyant notamment sur la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers ;
- Natixis a lancé en mai 2018 un partenariat avec Ostrum Asset Management, affilié de Natixis Investment Managers qui offrira aux clients un accès unique à un large éventail de financements d'actifs réels, un alignement d'intérêts avec Natixis en tant que coinvestisseur et le bénéfice d'un gestionnaire d'actifs européen de premier plan ;
- Natixis Investment Managers a acquis une participation minoritaire dans un spécialiste du financement d'avions et de gestion d'actifs, Airborne Capital, en réponse à la demande croissante pour les classes d'actifs alternatifs et réels. Ce deal permet à Airborne d'accéder à une plateforme mondiale de gestionnaires d'actifs ce qui l'aidera à accélérer son plan de développement ;

- Natixis Investment Managers a annoncé le 28 juin 2018 l'acquisition de MV Credit. Natixis renforce ainsi son offre en dette privée pour répondre aux besoins de diversification des investisseurs et à leurs demandes de solutions d'investissement alternatives. Fondé en 2000, MV Credit est un spécialiste reconnu du crédit européen, basé à Londres et au Luxembourg. La société s'appuie sur une équipe forte de 18 ans d'expérience en investissement à travers tous les cycles de crédit. Elle se distingue par sa philosophie d'investissement qui repose sur deux principes fondamentaux : une analyse de crédit rigoureuse et une gestion active de ses portefeuilles. Au fil des années, les fonds de crédit MV Credit ont investi plus de 5 milliards d'euros dans près de 500 solutions de financement, avec des rendements les classant régulièrement dans le premier quartile.

Au cours du **second semestre**, le développement de Natixis Investment Managers s'est poursuivi et a été marqué par les événements, projets ou initiatives suivantes :

- Les filiales d'Ostrum (H20, Dorval, Mirova et Seeyond) ont été repositionnées en tant que filiales de Natixis IM ;
- Lancement du projet Europa : ce projet vise à créer une entité unique en France englobant toutes les fonctions de support de la distribution afin d'améliorer les services aux clients et de réduire les coûts. Les équipes et les ressources de Natixis IM Distribution et d'Ostrum ont été fusionnées début octobre 2018 dans une nouvelle entité basée à Paris ;
- Natixis Investment Managers a annoncé début septembre la création de « Dynamic Solutions » et la nomination de James Hughes à sa direction. Cette équipe réunit l'ensemble des expertises de Natixis Investment Managers spécialisées dans le développement de solutions d'investissement dédiées, et offre un point d'accès unique à une large gamme de solutions au sein de la structure multiaffiliés ;
- Le Sommet Natixis Investment Managers s'est tenu les 6 et 7 novembre 2018 au Centre Pompidou et au Palais Brongniart. Cet événement de deux jours avait pour objectif de mettre en avant notre plateforme axée sur l'Active Thinking avec la volonté de créer un sommet incontournable, qui positionne Natixis comme leader du marché tout en illustrant les valeurs et l'expertise de la société. Divers thématiques ont été abordées, notamment les énergies renouvelables, la crise financière, les migrations, la cybercriminalité et les médias sociaux. Environ 70 orateurs de 19 pays et six continents ont été sélectionnés pour partager leur point de vue unique sur des questions controversées et des événements mondiaux. Plus de 600 personnes étaient inscrites à l'événement, dont plus de 40 journalistes, des représentants de toutes les filiales de Natixis Investment managers, ainsi que des équipes de vente et de direction de Natixis ;
- Natixis Investment Managers a annoncé mi-décembre 2018 le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du Capital investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du Capital investissement à la fois dynamique et vraiment globale. Les investisseurs ont ainsi accès à une expertise internationale sur le marché du private equity. Flexstone Partners gère et conseille au total 8,7 milliards de dollars d'actifs et s'appuie sur une équipe internationale de plus de 40 experts du private equity, répartis dans des bureaux à Paris, New York, Singapour et Genève. Flexstone Partners est spécialisée dans la sélection et l'accès aux meilleurs gérants de private equity, dette privée, immobilier et infrastructure - en Amérique du Nord, Europe et Asie. La société est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et cherche à saisir des opportunités de croissance durable pour ses clients. Flexstone Partners s'adresse aux investisseurs institutionnels (fonds de pension, compagnies d'assurance, fondations, institutions financières et « family offices ») à travers le monde ;
- McDonnell Investment Management, LLC et Loomis, Sayles & Company, LP ont annoncé leur prochaine fusion. Les deux sociétés sont des filiales de Natixis Investment Managers. Basé en dehors de Chicago, McDonnell se spécialise dans les stratégies d'obligations municipales et d'obligations taxables et gère un actif de 11,7 milliards de dollars. Cette combinaison offrira aux clients de McDonnell une offre améliorée, étayée par les vastes capacités d'investissement, de recherche et d'exploitation de Loomis Sayles ;
- Natixis Investment Managers a cédé, au quatrième trimestre 2018, Axeltis plateforme de distribution de fonds, à MFEX. Avec ce projet, Natixis Investment Managers poursuit la gestion dynamique de son portefeuille d'activité pour focaliser son développement sur les métiers de gestion d'actifs.

Par ailleurs, la Gestion d'Actifs a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques :

- Natixis Investment Managers étoffe son offre en actions internationales et recrute une équipe de gérants thématiques seniors. En plus de l'offre existante de Natixis Investment Managers en actions internationales, les investisseurs auront désormais accès à une vaste gamme de stratégies thématiques, résolument actives et fondées sur des convictions fortes. Elles porteront notamment sur les thématiques de l'eau, la sécurité, l'intelligence artificielle et la robotique. La gestion thématique répond à une demande croissante des investisseurs qui souhaitent que leurs portefeuilles répondent aux défis et aux grandes tendances qui transforment notre monde. En l'espace de onze ans, cette équipe de gérants chevronnés a développé et lancé toute une série de fonds thématiques. Ensemble, ils ont participé à la gestion de plus de 21 milliards d'euros d'encours. En 2019, ils lanceront une nouvelle gamme de fonds thématiques en commençant par les stratégies liées aux thèmes de l'eau, de la sécurité, de l'intelligence artificielle et de la robotique.

Les principales distinctions suivantes ont été obtenues par Natixis IM au cours du second semestre 2018 :

- classement Cerulli Associates des 50 plus importantes sociétés de gestion : Natixis Investment Managers se classe au 16e rang mondial des gestionnaires d'actifs en baisse d'une place ;
- la cérémonie des Citywire France Awards 2018 s'est déroulée à Paris, le 18 septembre 2018. Natixis Investment Managers a reçu les distinctions suivantes :
  - Natixis Investment Managers récompensé comme la meilleure société de gestion dans la catégorie Global Flexible Bonds,
  - Bruno Crastes, CEO de H20 AM, lauréat du meilleur gestionnaire dans la catégorie Global Flexible Bonds,
  - Louis Bert et Stéphane Furet CIO et CEO de Dorval AM, récompensés par le Prix du meilleur gérant dans la catégorie Actions France ;
- la marque Natixis Investment Managers remporte les honneurs de Broadridge en Europe. Natixis Investment Managers a reçu la plus haute distinction lors des Broadridge Distribution Achievement Awards, en étant nommé « Étoile montante » dans la catégorie Marque.

Natixis Wealth Management continue de s'appuyer sur une forte dynamique commerciale et a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune.

La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée en 2018 par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.

Natixis Wealth Management investit sensiblement dans le Digital et intègre progressivement de nouvelles fonctionnalités dans son Fronting Digital. En parallèle, la société travaille notamment sur la notion de Banquier augmenté et développe le compositeur Digital qui doit permettre au Banquier de tenir des rendez-vous clients à distance et de disposer de tous les outils nécessaires sur tablette.

Pour **VEGA Investment Managers**, l'année a été marquée par la création d'une gamme de fonds thématiques (VEGA Disruption, VEGA Durable et VEGA Millennials) ainsi que par le franchissement du milliard d'euros d'encours sur le fonds flagship VEGA Euro Rendement grâce aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Pour la **Banque de Grande Clientèle**, l'année 2018 a été marquée par le déploiement des objectifs du plan stratégique New Dimension (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans 4 secteurs clés (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality).

La Banque de Grande Clientèle a connu un développement significatif tant dans les fusions-acquisitions que dans ses quatre secteurs stratégiques, optimisant à la fois sa capacité d'origination et de distribution. Elle a aussi renforcé son offre de solutions innovantes, notamment sur le marché du « green », via le financement des énergies renouvelables, les green bonds, les solutions d'investissement « equity climat ». Natixis a été désignée "Banque d'investissement la plus innovante sur les thématiques climat et développement durable" par The Banker.

À l'International, les trois plateformes ont poursuivi leur croissance, étendu leurs expertises et renforcé leur visibilité :

La plateforme EMEA a continué à se développer, notamment dans le conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement majoritaire dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume uni et en annonçant une participation minoritaire dans Clipperton en France. La succursale de Londres a réalisé de bonnes performances dans un contexte de marchés difficiles et d'instabilité politique liée à un éventuel Brexit. Cette année, la performance des Marchés de capitaux à Londres a été tirée par les activités de Solutions proposées par GSCS et GSF. La succursale de Dubaï a poursuivi son développement, notamment dans les secteurs stratégiques des infrastructures et de l'énergie & ressources naturelles. Natixis a également renforcé sa franchise dans les financements immobiliers en Allemagne et dans le conseil en Italie et en Espagne. À Madrid, Natixis a inauguré de nouveaux locaux, regroupant tous ses métiers sous le même toit.

La plateforme Amériques a réalisé une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre de produits et à asseoir ses expertises, notamment en matière de Financements structurés et d'acquisitions, de conseil en fusions-acquisitions et de titrisation (en se classant 9e « loan contributor » de CMBS aux États-Unis – *source : Commercial Mortgage*). Elle a conforté son positionnement en Amérique latine, où elle s'est classée 1er « leading underwriter for Latin America loans » au cours du 4e trimestre 2018 *(source : Thomson Reuters)*, en développant notamment ses capacités d'arrangement et de distribution aux émetteurs et aux investisseurs. Elle a également relancé le processus d'obtention d'une licence de broker dealer au Mexique.

Natixis s'est vu décerner par la revue PFI l'award « Americas Bank of the Year » pour l'année 2018, ainsi que l'award « Best Infrastructure Bank: Mexico » par Latin Finance.

La plateforme Asie-Pacifique a renforcé son dispositif de conseil en fusions-acquisitions en réalisant un investissement majoritaire dans Vermilion Partners en Chine. Cette opération contribue à l'élargissement de la palette d'expertises en investment banking sur la zone. La plateforme a obtenu de nombreuses récompenses qui témoignent de son expertise et de la reconnaissance du marché : 3 awards Structured Retail Products (« Best House, FX », « Best House, Interest Rates », « Best House, Taiwan »), 3 awards Structured Products/Asia Risk (dont « Interest rates house of the year ») et 3 awards The Asset (« Oil & Gas Deal of the Year, Malaysia », « Power Deal of the Year, Australia », « Telecom Deal of the Year, Australia »).

Natixis a signé plusieurs accords de coopérations stratégiques tant avec des clients corporate comme Fosun International ou Tsinghua qu'avec des institutions financières comme ICBC.

Par ailleurs, Natixis a renforcé son expertise et son engagement dans le développement de la finance verte en devenant sponsor et membre de la Hong Kong Green Finance Association.

Natixis a inauguré de nouveaux locaux à Singapour et au Japon regroupant tous ses métiers sous le même toit.

La plateforme a enfin lancé DANA, Diversity @ Natixis Asia Pacific, un réseau interne dédié à la promotion de l'égalité des chances et à l'intégration des pratiques de diversité dans l'entreprise.

Sur les Marchés de capitaux, Natixis a poursuivi sa stratégie centrée sur une offre de solutions, où l'innovation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients sont des facteurs forts de différenciation, et a continué à développer des outils digitaux conçus notamment pour améliorer le parcours client.

Pour offrir les solutions les mieux adaptées aux besoins des clients et leur apporter une réponse globale, le métier Global Markets a décidé de regrouper ses équipes de vente et d'ingénierie financière Dérivés actions et Fixed Income. L'objectif est d'intégrer en amont, dans le dialogue commercial, les équipes d'ingénierie, d'innovation et de pricing.

Cette nouvelle organisation est structurée autour de quatre pôles :

- deux pôles Solutions destinés à renforcer la proximité commerciale avec les clients : « Cross Asset Solutions » offrant un accès unique et multiclasse d'actifs, aux distributeurs, family offices, mutuelles et caisses de retraite ; « Multi Asset Solutions » répondant aux besoins des grands institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des corporates ;
- un pôle unique d'ingénierie financière, pour offrir aux clients des solutions innovantes de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;
- un pôle MACSE (Multi asset client servicing & execution), pour coordonner les activités de flux et les offres digitales.

En juillet 2018, les équipes Cash actions et Recherche actions de Natixis ont été transférées chez le broker ODDO BHF. Ce transfert s'inscrit dans le cadre du partenariat de long terme établi entre Natixis et ODDO BHF, qui prévoit notamment la continuité des services de recherche actions et d'exécution auprès des clients de Natixis et des entités du Groupe BPCE. Les équipes Natixis-ODDO BHF ont été classées 1er broker en France *(source : Extel 2018)*.

Dans les **4 secteurs stratégiques**, les équipes se sont structurées autour de groupes sectoriels rassemblant des experts : les « industry bankers ». Natixis a approfondi son accompagnement des clients à travers un continuum de solutions, allant du financement, à l'investment banking et au conseil. Elle a approfondi son modèle O2D et a été reconnue « Credit Portfolio

Manager of the Year » par Risk Magazine pour son approche innovante, intégrée et au cœur de la stratégie de la gestion active du portefeuille. Natixis se distingue par une distribution coordonnée entre ses trois plateformes internationales et sa capacité d'associer des investisseurs institutionnels, notamment asiatiques, aux opérations qu'elle arrange. Dans le secteur des infrastructures, elle s'est tout particulièrement démarquée en région Amériques, où elle a été élue « Banque de l'année » par le magazine de référence PFI, qui a par ailleurs décerné de nombreuses récompenses « Deal of the Year » à des opérations qu'elle a arrangée dans toutes les régions du monde. Elle a poursuivi son engagement en faveur de la finance verte et responsable, ainsi que ses initiatives visant à digitaliser le trade de matières premières : elle a notamment créé la fintech Komgo aux côtés de 14 banques et acteurs de l'industrie. Dans le secteur de l'Immobilier & Hospitality, Natixis s'est classée en 2018 n° 1 MLA et bookrunner en France et en Europe *(source : Dealogic)*, témoignant du dynamisme de son activité et de son positionnement en tant qu'arrangeur majeur du secteur.

En juin 2018, Global Transaction Banking a été renommé **Trade & Treasury Solutions** (TTS) qui se structure désormais autour des solutions de gestion de trésorerie et du trade finance. Natixis a poursuivi ses initiatives en faveur de la digitalisation notamment avec my tracked transfer, nouveau service de suivi de transactions internationales, et we.trade. Natixis s'est aussi vu décerner, le « Greenwich Share Leader award » en « Trade Finance Large Corporate » pour la France *(source : Greenwich Associates)*.

En **Investment Banking**, les Financements stratégiques et d'acquisitions ont maintenu un niveau d'activité élevé en arrangeant une grande variété de transactions innovantes et emblématiques.

Natixis s'est positionnée 1er bookrunner sur les sponsored loans et 5e bookrunner sur les leveraged loans en région EMEA *(source : Thomson Reuters)* au 31/12/2018.

Avec des équipes d'origination implantées à travers le monde, Natixis a confirmé son expertise et son rôle de premier plan au niveau mondial sur le segment des Covered Bond en euros où elle a été élue « Best Euro Lead managers sur les Covered Bonds » *(source : Magazine Global Capital)*. Toujours très impliquée dans la transition énergétique, Natixis est également intervenue sur le segment des green bonds. Elle a aussi dirigé de nombreuses émissions double tranche.

Le partenariat conclu en 2017 avec ODDO BHF a permis à Natixis de renforcer la position des équipes d'Equity Capital Markets sur le marché primaire actions. Natixis, qui a dirigé les deux plus importantes IPO de l'année, s'est ainsi classée n° 1[1] sur le marché des IPOs en France, en volume et en nombre d'opérations (ex equo) *(source : Bloomberg)*. Sur le marché des rachats d'actions, Natixis a consolidé sa franchise auprès des clients de tous les secteurs. Natixis[1] s'est également positionnée comme 2e bookrunner sur le marché Equity-Linked en France en nombre d'opérations et en volume au 31/12/18 (hors ABB) *(source Bloomberg)*.

En matière de fusions-acquisitions, Natixis a réalisé des investissements stratégiques dans trois boutiques indépendantes de conseil en M&A, leaders dans leur segment de marché respectif : Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni (Services financiers), Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France (secteurs technologiques). Ces nouveaux investissements permettent à Natixis d'accélérer l'internationalisation de ses activités et contribuent à son expansion en Europe et en Asie-Pacifique). La Banque de Grande Clientèle a également continué à développer des équipes de M&A sectorielles en Infrastructure, en Energie et ressources naturelles et en Real estate.

Natixis Partners a été reconnue en 2018 « Advisor of the year M&A Largecap » par Private Equity Magazine. Natixis et son affiliée Natixis Partners se positionnent 5e en nombre de deals au 31 décembre 2018 *(source : Mergermarket)*.

Pour le pôle **Assurance**, L'année 2018 a marqué une première étape dans la réalisation du plan stratégique New Dimension, avec le lancement de nombreux projets stratégiques qui rendent la transformation de Natixis Assurances concrète et visible.

En assurance de personnes, le nouveau modèle de relation clients multisites et multiensaignes développé dans le cadre du programme de transformation Move#2018 a été déployé au mois de juin. L'organisation, les outils et les process de la relation clients sont désormais les mêmes pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée. Le programme de « Transformation culturelle » a conduit au regroupement de l'ensemble des collaborateurs parisiens sur un site unique, au réaménagement des autres sites dans des environnements de travail innovants, ainsi qu'au déploiement de modes de fonctionnement agiles pour les projets stratégiques.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de l'amendement « Bourquin », qui permet aux assurés de résilier leur assurance emprunteur à chaque échéance annuelle, a conduit Natixis Assurances à adapter son offre et mettre en place un dispositif de rétention. Les impacts de cette nouvelle réglementation sur le portefeuille sont restés limités en 2018.

En assurance non vie, trois projets stratégiques majeurs ont été engagés : le projet Purple#Care de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres a été déployé avec succès aux mois de juin et décembre pour les 2 roues et les 4 roues ; le projet #Pop'Timiz de mutualisation des activités Middle et Back Office non vie entre les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne s'est concrétisé au mois de novembre par le déploiement de la plateforme APS dans trois Banques Populaires ; enfin, le programme #INNOVE2020 a été lancé avec pour objectif de faire de BPCE Assurances la plateforme d'assurance non vie unique pour les clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'horizon 2020.

En matière d'allocation d'actifs, Natixis Assurances s'est engagée de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en annonçant son objectif d'aligner sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 degrés fixés par l'Accord de Paris : 10 % des investissements de Natixis Assurances seront ainsi réalisés chaque année sous forme « d'actifs verts » avec un objectif de 10 % « d'actifs verts » dans le total de ses encours, au plus tard en 2030. Plus de 350 millions d'euros ont ainsi été investis en green bonds en 2018. Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique.

Le 14 novembre 2018, l'International Accounting Standards Board a voté en faveur d'un report de 2021 à 2022 de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17. La norme sera soumise à une consultation publique en 2019. Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de cette norme.

(1) Natixis/Oddo.

En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. L'objectif est de concevoir des offres et des outils répondant aux enjeux d'optimisation de l'expérience client et d'évolution des modes de distribution dans un monde marqué par la digitalisation. Ce nouveau programme vise à accélérer la transformation industrielle des métiers dans un objectif de devenir des entreprises 100 % digitales.

En parallèle, les projets axés sur l'innovation visant à concevoir les busines models de demain et à gagner en efficacité opérationnelle se sont poursuivis.

Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
- pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du Groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
- pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

La montée en puissance du métier **Paiements**, dont l'ensemble des entités sont désormais regroupées sous la marque Natixis Payments, s'est poursuivie en 2018 avec :

- une stratégie de croissance externe toujours dynamique marquée par :
  - l'acquisition de Comitéo (Alter CE) en avril 2018 qui propose notamment aux comités d'entreprise une plateforme logicielle intégrant des fonctionnalités métiers (gestion, comptabilité, finance, outils de communication vers les salariés, réseau social privatif) mais aussi une MarketPlace référençant de nombreuses offres (billets spectacles, cinéma, carte et chèque cadeau...),
  - l'acquisition de la participation de 50 % de la Banque Postale dans « Titres Cadeaux », dont Natixis devient ainsi l'unique actionnaire. Natixis Payments enrichit ainsi son offre « Benefits » et disposera ainsi d'une proposition de valeur complète sur le marché du prépayé dédié au cadeau ;
- la mise en place effective d'une nouvelle organisation ayant pour objectif la structuration et la rationalisation des activités. Elle s'articule autour de trois business units (BU) :
  - BU Services & Processing dont l'objectif est d'offrir des services de processing aux réseaux du Groupe BPCE et aux institutions financières,
  - BU Merchant Solutions, dans laquelle sont positionnés Dalenys et Payplug et dont l'objectif est de développer une gamme complète d'acceptance et d'acquiring,
  - BU Prepaid & Consumer dont les objectifs sont d'émettre et de distribuer des solutions prépayées sur mesure mais aussi de concevoir des services à valeur ajoutée pour les clients finaux (B2B2C).

Cette nouvelle organisation a permis de concrétiser, dès cette année, les premières synergies entre les entités au travers du cross-sell entre la carte Cado et le Pot Commun ou encore du traitement des flux de S-money et de Payplug par Dalenys.

- La poursuite de l'innovation :
  - après avoir été le premier groupe bancaire français à proposer Apple Pay aux clients de ses réseaux, le Groupe BPCE a élargi son offre avec la commercialisation de Samsung Pay et de Garmin Pay. Le volume de Paiements mobiles a ainsi été multiplié par deux en un an (9,2 millions en 2018) ;
  - les investissements engagés par Natixis Payments depuis plusieurs années ont également permis au Groupe BPCE de devenir le premier groupe bancaire français à proposer l'Instant Payment à leurs clients. Ce lancement réussi permet au Groupe de continuer à conserver une avance sur le plan de l'innovation et de la technologie.

L'année 2018 a également été marquée par une dynamique commerciale inédite. Les partenariats noués démontrent la capacité de Natixis Payments à accompagner ses clients grands comptes tels que :

- le Groupe Carrefour en lui garantissant l'interopérabilité des opérations de paiement par carte grâce à l'intégration des standards internationaux d'acceptation de paiement Nexo dans la plateforme de Natixis ;
- la SNCF qui bénéficie désormais d'une solution totalement intégrée à son Assistant Personnel de Mobilité simplifiant demain les services de paiement associés ;
- le Groupe Casino, en lui proposant un wallet destiné à offrir aux clients de Cdiscount une expérience de paiement fluide et sécurisée via un porte-monnaie électronique ;
- ou encore avec Wynd, spécialiste de l'omnicanal, avec lequel Natixis a coconstruit une solution disruptive permettant de fluidifier les parcours d'encaissement et de paiement au travers des canaux de vente et offrant ainsi aux commerçants une expérience omnicanale à forte valeur ajoutée.

Ce développement des métiers s'est accompagné d'une gestion financière stricte :

- les besoins de liquidité sont restés contenus au cours en 2019, et s'inscrivent en hausse de 3 % sur un an ;
- la consommation de RWA Bâle 3 est en baisse de 1 % sur an à 109,2 milliards d'euros.

Le résultat dégagé au cours de l'exercice 2018 conduit à proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 23 mai 2019, la distribution d'un dividende ordinaire de 0,30 euro par action, soit 64 % du résultat distribuable.

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2018

4.2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation 2018/2017	*
Produit Net Bancaire	**8 816**	**9 467**	**+ 1,8 %**	**+ 3,1 %**
dont Métiers	*8 817*	*8 810*	*+ 1,2 %*	*+ 2,8 %*
Charges	(6 823)	(6 632)	+ 2,9 %	+ 4,2 %
Résultat brut d'exploitation	**2 793**	**2 835**	**(1,5) %**	**+ 0,5 %**
Coût du risque	(215)	(258)	(16,9) %	
Résultat net d'exploitation	**2 578**	**2 577**	**+ 0,1 %**	
Mises en équivalence	29	26	+ 13,2 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	54	48	+ 11,2 %	
Variation valeur écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôt	**2 661**	**2 651**	**+ 0,4 %**	
Impôt	(781)	(789)	(1,0) %	
Intérêts minoritaires	(304)	(192)	+ 57,9 %	
Résultat net part du groupe	**1 577**	**1 669**	**(5,5) %**	
Coefficient d'exploitation	*71,0 %*	*70,1 %*		
Capitaux propres moyens	*18 145*	*16 352*		
ROE	*9,2 %*	*9,8 %*		
ROTE	*11,8 %*	*11,9 %*		

* *À change constant.*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 9 818 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 3,1 % par rapport à 2017 à change constant.

Le **PNB des métiers**[1] est en hausse de 2,8 % à change constant par rapport à 2017 à 8 917 millions d'euros. Les différents pôles affichent des revenus en hausse à l'exception de la Banque de Grande Clientèle dont le PNB est pénalisé par la baisse de revenus en Asie suite à l'impact sur les produits dérivés actions (- 259 millions d'euros). La progression du PNB est ainsi, à change constant, de 13 % pour Gestion d'actifs et de fortune, de 8 % pour le pôle Assurance et de 8,5 % pour le pôle SFS alors que les revenus de la BGC sont en baisse de 8 %. Hors éléments classés en exceptionnel en Communication financière[2] et hors impact des dérivés actions en Asie pour la BGC, le PNB de Natixis serait en croissance de 4,4 % à change constant par rapport à 2017, celui des métiers en progression de 5,1 % et celui de la BGC en retrait de 2,5 %.

Le PNB du Hors Pôles s'établit à 699 millions d'euros en 2018, dont 678 millions d'euros au titre de Coface. Il comprend + 48 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre - 104 millions d'euros en 2017.

Par ailleurs, les synergies de revenus réalisées avec les réseaux de BPCE sont supérieures aux objectifs du plan stratégique.

Charges et effectifs

Les charges courantes à 6 823 millions d'euros sont en hausse de 4,2 % par rapport à 2017 à change constant. La hausse des coûts atteint, à change constant, 7 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, 1 % pour le pôle BGC, 2 % pour le pôle Assurance et 7 % pour le pôle SFS. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, en hausse à 915 millions d'euros en 2018 contre 883 millions en 2017. Elles comprennent les charges de Coface pour 488 millions d'euros et la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 164 millions d'euros.

Les **effectifs** fin de période s'établissent à 21 652 ETP, en hausse de 4 % sur un an, avec une hausse de 3 % pour les métiers et une croissance de 4 % le Hors Pôles.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** est de 2 793 millions d'euros en 2018, en légère hausse de 0,5 % à change constant par rapport à 2017.

(1) Dans le cadre de la nouvelle présentation des pôles du plan « New Dimension », la notion de « PNB des métiers » regroupe désormais les pôles Gestion d'actifs et de fortune, BGC, Assurance et SFS, et ne prend plus en compte la Coface.

(2) Produit lié au règlement du litige avec la Société Wallone du Logement pour la BGC en 2018, plus-value de cession Caceis pour le Hors Pôles en 2017, et, comme habituellement, impact de la remise au cours historique des TSS en devises.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 215 millions d'euros en 2018 en baisse de 18,9 % par rapport à celui de 2017. Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 16 points de base en 2018 contre 23 points de base en 2017.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 29 millions d'euros en 2018 contre 26 millions d'euros en 2017.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 54 millions d'euros en 2018, dont 31 millions d'euros suite à la cession d'Axeltis par le métier Gestion d'actifs et 11 millions d'euros suite à la cession de Sélection1818 par le métier Gestion de fortune. En 2017, ce poste atteignait 48 millions d'euros, dont 21,5 millions d'euros suite à la cession de la filiale Ellisphere (Participations financières) et 18 millions suite à la liquidation d'une structure holding.

Le poste **« Variation de valeur des écarts d'acquisition »** est nul en 2018 comme en 2017.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 661 millions d'euros en 2018 contre 2 651 millions d'euros en 2017.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à 781 millions d'euros en 2018. Le taux effectif d'impôt s'établit à 29,7 % en 2018.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de -304 millions d'euros, le **résultat net part du groupe** s'élève à 1 577 millions d'euros en 2018, en baisse de 5,5 % par rapport à 2017.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 9,4 % en 2018 pour un ROE comptable de 9,2 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 12,0 % en 2018 pour un ROTE comptable de 11,8 %. Hors éléments exceptionnels et impact des dérivés actions en Asie, le ROTE de Natixis atteindrait 13,9 %.

4.2.2 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.2.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation 2018/2017	*
Produit Net Bancaire	**3 419**	**3 113**	**+ 8,8 %**	**+ 12,6 %**
Gestion d'actifs	*3 274*	*2 972*	*+ 10,2 %*	*+ 13,1 %*
Gestion de fortune	*144*	*142*	*+ 1,8 %*	*+ 1,8 %*
Charges	(2 264)	(2 178)	+ 4,0 %	+ 6,6 %
Résultat brut d'exploitation	**1 154**	**936**	**+ 23,4 %**	**+ 26,5 %**
Coût du risque	(1)	0		
Résultat avant impôt	**1 192**	**947**	**+ 25,8 %**	
Coefficient d'exploitation	*68,2 %*	*69,9 %*		
Capitaux propres moyens	*4 116*	*3 773*		
ROE	*15,8 %*	*12,8 %*		

* *À USD constant.*

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de 9,8 % sur l'année à 3 418,8 millions d'euros (+ 12,6 % à change constant).

Les charges progressent également mais dans une moindre mesure de 4,0 % (+ 6,6 % à change constant).

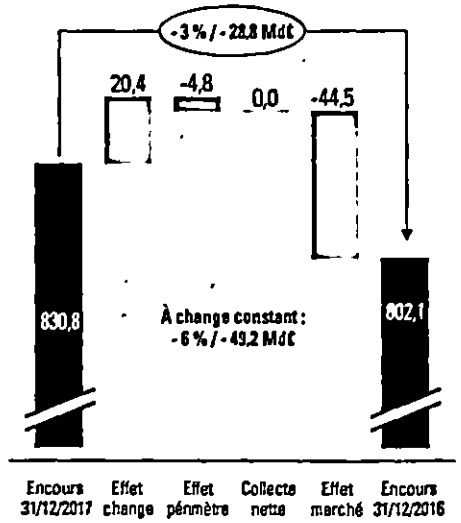
Le résultat brut d'exploitation est en forte augmentation de 23,4 % (+ 26,5 % à change constant) à 1 154,3 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 15,6 %, en hausse de 2,9 pts par rapport au 31 décembre 2017.

A – Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2018 s'établissent à 802,1 milliards d'euros, en baisse de 3 % à change courant (- 6 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2017, pénalisés par l'effet marché très défavorable (- 44,5 milliards d'euros) et dans une moindre mesure par l'effet de périmètre (- 4,8 milliards d'euros). Ces effets sont partiellement compensés par l'évolution favorable du change (+ 20,4 milliards d'euros).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE
(EN MILLIARDS D'EUROS)



(1) Effets de périmètre 2018 :
- NIM Private Equity : acquisition de la société de gestion MV credit au T3 2018 (+ 1,7 milliard d'euros) ;
- NIM Europe : cession de VEGA IM au T4 2018 (- 6,5 milliards d'euros).

Le métier enregistre **une collecte nette nulle** sur l'année avec des évolutions contrastées :

- en Europe, collecte nette de 10,7 milliards d'euros soutenue par les produits obligataires (H2O et DNCA), diversifiés (H2O, Ostrum et Vega IM), actions (Seeyond et Ostrum) et immobiliers (AEW Europe) partiellement compensée par une décollecte sur les produits d'assurance-vie (Ostrum) ;
- aux États-Unis, décollecte nette de 10,1 milliards d'euros portant essentiellement sur les produits obligataires et actions chez Loomis et sur les produits diversifiés chez Harris essentiellement ;
- légère décollecte nette des sociétés de Private Equity de 641 millions d'euros chez Naxicap Partners et Euro Private Equity essentiellement.

Les encours moyens à 832,9 milliards d'euros au 31 décembre sont en hausse (+ 3,9 %) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours à 31,0 pts est en hausse de 6,3 % par rapport au 31 décembre 2017 à change constant.

Dans la structure des encours à fin décembre 2018, le poids des produits obligataires est prépondérant (29,8 %), suivi par les produits actions (23,2 %) et assurance-vie (21,8 %).

Au 31 décembre 2018, le Produit Net Bancaire de 3 274,5 millions d'euros est en hausse de 10 % par rapport au 31 décembre 2017 (soit + 13 % à change constant) porté par l'accroissement des commissions sur encours sur l'ensemble des zones en lien avec la hausse des encours moyens et du taux de commissionnement sur la période ainsi que par la forte progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes.

Les charges s'établissent à 2 114,0 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport au 31 décembre 2017 (+ 7 % à change constant) avec une progression essentiellement attribuable aux frais de personnel variables des sociétés de gestion aux États-Unis et en Europe principalement, et dans une moindre mesure aux frais de personnel fixes en lien avec la hausse des effectifs moyens et les augmentations de salaires. Hors frais de personnel internes, la progression des charges est principalement portée par les frais de fonctionnement essentiellement les frais de communication et publicité, les frais de conseil (mise en place de projets stratégiques) ainsi que les frais informatiques.

B – Gestion de fortune

Sur l'année 2018, l'activité **Gestion de fortune** enregistre une activité commerciale forte dans un contexte de marché délicat avec une **collecte nette de 2,0 milliards d'euros** soutenue principalement par la gestion de fortune en France et à l'International ainsi que le dynamisme de la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux.

Les **encours gérés** s'établissent à 28,1 milliards d'euros, en diminution de 17 % sur un an, pénalisés par un effet de périmètre de 5,7 milliards d'euros lié à la cession de l'entité Sélection 1818. Retraités de cet effet, les encours progresseraient de 1 % malgré un effet marché défavorable au second semestre.

Dans le même temps, les **encours de crédit** progressent de 14 % pour atteindre 2,0 milliards d'euros.

Sur l'année 2018, **le Produit Net Bancaire** du métier, à 144,1 millions d'euros, est en hausse de 2 % (+ 2,8 millions d'euros) par rapport à l'année 2017. Retraité des éléments non récurrents de 2017 lié à l'ajustement du dispositif de distribution au sein du Groupe et de l'effet de périmètre Sélection 1818, la baisse serait de 3 %. Cette diminution s'explique principalement par l'absence de commissions de surperformance au regard d'un niveau élevé en 2017 et par une baisse sur les commissions sur produits structurés (marchés défavorables) compensées partiellement par de bons résultats sur la marge nette d'intérêts et dans une moindre mesure sur les commissions sur encours.

Les **charges** s'établissent à 150,3 millions d'euros, en croissance de 5 % par rapport à l'année 2017. Retraitées de l'effet de périmètre et des éléments non récurrents liés à la cession Sélection 1818, la hausse serait de 4 % en lien principalement avec la baisse des projets immobilisés sur la période, la progression des frais de personnel fixes (progression des ETP moyens) ainsi que celle des frais de conseil corrélée à la poursuite de nombreux projets (projets digitaux, réglementaires, refonte du business model...).

4.2.2.2 Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation 2018 / 2017	•
Produit Net Bancaire	**3 237**	**3 581**	**(9,6) %**	**(8,0) %**
Global Markets	*1 331*	*1 921*	*(30,7) %*	*(29,7) %*
Fixed Income	*1 158*	*1 317*	*(12,0) %*	*(10,8) %*
Actions	*170*	*599*	*(71,5) %*	*(71,0) %*
Desks XVA	*2*	*5*	*(67,7) %*	*(67,7) %*
Financements	*1 411*	*1 328*	*+ 6,2 %*	*+ 8,9 %*
Investment Banking	*372*	*362*	*+ 2,7 %*	*+ 3,9 %*
Divers	*123*	*(30)*		
Charges	**(2 193)**	**(2 194)**	**(0,1) %**	**+ 1,0 %**
Résultat brut d'exploitation	**1 045**	**1 387**	**(24,7) %**	**(22,4) %**
Coût du risque	**(175)**	**(115)**	**+ 52,0 %**	
Résultat avant impôt	**884**	**1 300**	**(32,0) %**	
Coefficient d'exploitation	*67,7 %*	*81,3 %*		
Capitaux propres moyens	*8 468*	*8 810*		
ROE	*9,9 %*	*13,5 %*		

• *À change constant.*

En 2018, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 3 237 millions d'euros en baisse de 8,0 % par rapport à 2017 à change constant. Il inclut un produit de 68 millions d'euros lié au règlement du litige avec la Société Wallone du Logement qui a été reclassé en élément exceptionnel dans la Communication financière du troisième trimestre 2018. Hors cet élément, le Produit Net Bancaire diminue de 10,0 % par rapport à 2017 à change constant. Et hors impact sur les dérivés actions en Asie, le Produit Net Bancaire s'établit à 3 435 millions d'euros en retrait de 2,5 % par rapport à 2017 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 331 millions d'euros en 2018, en diminution de 29,7 % par rapport à 2017 à change constant. Hors impact sur les dérivés actions en Asie, les revenus sont en retrait de 15,7 % par rapport à 2017 à change constant.

À 1 158 millions d'euros en 2018, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont en baisse de 10,8 % par rapport à 2017 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en baisse de 14,1 % avec des activités de **Taux** en baisse de 28,2 %, s'expliquant par une activité commerciale moins dynamique en particulier sur le deuxième semestre avec des conditions de marché plus difficiles tandis que les activités de **Change** sont en hausse de 31,5 %, ayant bénéficié d'une volatilité des devises accrue notamment à partir du deuxième trimestre dans le contexte des élections italiennes ayant conduit à une hausse des volumes sur l'activité de flux ;
- les revenus des activités de **Crédit** sont en légère baisse de 1,1 % par rapport à 2017. Le retrait subi sur la gestion des positions a été partiellement compensé par la croissance des activités de titrisation qui s'est poursuivie en 2018 avec une progression de 2,5 % par rapport à 2017 à change constant ;
- les revenus des activités de **Repos**, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Actions, en baisse de 11,5 % par rapport à 2017 dans un marché plus concurrentiel entraînant un resserrement des marges.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une performance contrastée sur 2018.

En comparaison d'année 2017 record, les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en baisse de 9,5 % dans un marché du Leverage Finance donnant des signes de tension.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus en baisse de 19,2 % par rapport à 2017. La hausse de 12,1 % des revenus générés sur le marché primaire des émissions obligataires est plus que compensée par les conditions de marché défavorables subies sur le marché secondaire impactant la gestion des positions de dettes souveraines dans un environnement européen marqué par l'incertitude suite aux élections italiennes.

À 170 millions d'euros, les activités **Actions** affichent des revenus en diminution de 71,0 % par rapport à 2017 à change constant. Hors impact sur les dérivés actions en Asie, les revenus s'élèvent à 437 millions d'euros, en baisse de 28,1 % par rapport à 2017 à change constant. L'arrêt de l'activité de **Courtage actions** aux États-Unis et au Royaume-Uni fin 2017 puis en France à partir du 1er juillet 2018 suite au transfert de l'activité à Oddo a impacté à la baisse les revenus de la ligne métier Actions pour un montant total de 24 millions d'euros comparativement à 2017. Hors impact sur les dérivés actions en Asie, les revenus de l'activité Dérivés Actions sont de 427 millions d'euros, en baisse de 24,1 %. L'activité commerciale a souffert d'un environnement de marché plus difficile en particulier sur la fin de l'année.

À 1 411 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **TTS** (Trade & Treasury Solutions nouvelle dénomination de Global Transaction Banking) progressent de 8,9 % par rapport à 2017 à change constant.

Les revenus des activités de **Real Assets** sont en hausse de 28,7 % par rapport à 2017 tirés par la performance de ses secteurs stratégiques : les financements immobiliers aux États-Unis avec un volume élevé de titrisations réalisé sur le premier semestre et l'Infrastructure également très dynamique avec plusieurs transactions significatives. Les revenus du financement des Matières premières (**Energy & Natural Resources**) progressent de 8,3 % à change constant soutenus par un cours moyen du baril de pétrole plus élevé que l'année dernière favorisant notamment l'activité de Trade Finance. Les revenus du portefeuille de financements DPM se contractent de 1,0 % à change constant dans un contexte de pression sur le niveau des marges.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en augmentation de 3,9 % par à 2017 à change constant pour des revenus cumulés de 372 millions d'euros.

En 2018, les **charges** de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 193 millions d'euros sont stables à change courant et en progression limitée de 1,0 % par rapport à 2017 à change constant. Hors charges TEO classées en élément exceptionnel en Communication financière, soit 14 millions d'euros en 2018 et 3 millions en 2017, les charges sont de 2 178 millions d'euros en 2018 en baisse de 0,6 % à change courant et en hausse limitée à 0,5 % à change constant.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 045 millions d'euros, en baisse de 22,4 % par rapport à 2017 à change constant. Hors élément exceptionnel et impact sur les dérivés actions en Asie, il s'élève à 1 256 millions d'euros, en baisse de 7,1 % à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 67,7 % en 2018 (et à 63,4 % hors éléments exceptionnels et impact sur les dérivés actions en Asie) se détériorant de 8,4 points par rapport à 2017 (61,3 %).

À 175 millions d'euros, le **coût du risque** est en augmentation de 52,0 % par rapport à 2017 incluant un impact de 71 millions d'euros relatif au dossier Madoff qui a été reclassé en élément exceptionnel dans la Communication financière du troisième trimestre 2018. Hors cet élément, le coût du risque s'est élevé à 104 millions d'euros en 2018, en baisse de 9,9 % par rapport à 2017.

Le **ROE après impôt** s'élève à 9,9 % en 2018, en diminution de 3,8 points par rapport à 2017 (13,5 %). Hors éléments exceptionnels et impact sur les dérivés actions en Asie, le ROE après impôt ressort à 13,1 % en 2018 bénéficiant d'une réduction du taux d'imposition normatif de la BGC en 2018 répercutant l'impact de la réforme fiscale aux États-Unis et d'une maîtrise de ses actifs pondérés (RWA).

4.2.2.3 Assurance

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation
Produit Net Bancaire	790	734	+7,6 %
Charges	(448)	(439)	+2,1 %
Résultat brut d'exploitation	342	295	+15,8 %
Coût du risque	0	0	
Résultat avant impôt	356	308	+15,7 %
Coefficient d'exploitation	*56,7 %*	*59,8 %*	
Capitaux propres moyens	*848*	*863*	
ROE	*29,0 %*	*22,1 %*	

En termes d'activité, l'année 2018 a été marquée par une activité commerciale très dynamique en Prévoyance et en Dommages. L'activité de l'Assurance-vie s'est quant à elle maintenue à un niveau élevé.

Avec 9,6 milliards de primes en affaires directes, la collecte d'assurance-vie progresse de 1 % par rapport à 2017. L'activité s'est donc maintenue à un niveau élevé malgré la persistance du contexte de taux bas, la hausse de l'inflation et la volatilité des marchés financiers en fin d'année. Le déploiement de l'offre Caisse d'Epargne a permis une croissance de l'activité de 60 % en deux ans.

Les primes en Unités de Compte (UC) s'établissent à 3,2 milliards d'euros (- 4 %) et représentent 33 % de la collecte brute totale, taux en baisse de 2 points mais supérieur de 5 points à celui du marché à fin décembre. La collecte investie sur le fonds en euros s'élève à 8,4 milliards d'euros, soit une hausse de 3 %.

Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (886 millions d'euros) continuent de progresser au rythme soutenu de 8 %. L'Assurance des emprunteurs maintient un taux de croissance de 8 %, sans impact matériel de l'amendement Bourquin.

En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1 482 millions d'euros. La croissance de l'activité e été de 9 % pour l'Auto et de 7 % pour la Multirisque Habitation.

Le **Produit Net Bancaire** des activités d'Assurance atteint 790 millions d'euros, en progression de 8 % par rapport à 2017, sous l'effet de :

- la croissance de 7 % du PNB de l'assurance-vie portée par la croissance des encours (+ 10 %), eux-mêmes soutenus par le déploiement dans le réseau Caisse d'Epargne. En dépit du maintien en 2018 de l'environnement de taux d'intérêt bas, la diversification des sources de placements (participation à des placements privés ou au financement direct de l'économie) a permis de contenir la dilution des rendements obligataires ;
- la croissance de 8 % du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs, reflet de la bonne tenue de l'activité ;
- la progression de 8 % du PNB Dommages : la sinistralité reste maîtrisée en dépit d'un impact important des événements climatiques et d'un niveau exceptionnel de sinistres graves en Auto. Le ratio combiné global s'établit à 91,2 % en amélioration par rapport à 2017.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 2 % à 448 millions d'euros. La croissance des charges, inférieure à celle du PNB (+ 8 %), reflète le développement des activités et la mise en œuvre des ambitions stratégiques du plan New Dimension : déploiement du nouveau modèle de relation client multisites et multienseignes en assurance de personnes (Move#2018), poursuite des projets stratégiques non vie (#Innove2020, Purple#Care et #Pop'Timiz) et amortissement d'essurément#2018 et Impulse.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 15,8 % à 342 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 29,0 %, en hausse de 8,9 pts par rapport à 2017.

4.2.2.4 Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation
Produit Net Bancaire	**1 472**	**1 382**	**+ 6,5 %**
Financements spécialisés	*894*	*862*	*+ 3,7 %*
Affacturage	*160*	*158*	*+ 1,0 %*
Cautions et Garanties financières	*205*	*200*	*+ 2,6 %*
Crédit-bail	*237*	*216*	*+ 9,8 %*
Crédit consommation	*265*	*265*	*(0,1) %*
Financement du cinéma	*27*	*23*	*+ 19,2 %*
Services financiers	*188*	*184*	*+ 2,3 %*
Épargne salariale	*95*	*91*	*+ 3,9 %*
Titres	*93*	*93*	*+ 0,6 %*
Paiements	*389*	*336*	*+ 15,9 %*
Charges	(1 004)	(939)	+ 6,9 %
Résultat brut d'exploitation	**468**	**443**	**+ 5,6 %**
Coût du risque	(23)	(73)	(68,1) %
Résultat avant impôt	**445**	**371**	**+ 20,2 %**
Coefficient d'exploitation	*68,2 %*	*67,9 %*	
Capitaux propres moyens	*2 133*	*1 929*	
ROE	*14,0 %*	*13,0 %*	

Les activités des **Financements spécialisés** affichent une bonne dynamique globale.

L'***Affacturage***, avec un chiffre d'affaires affacturé en France de 60,8 milliards d'euros en croissance de 11 %, dispose pour Natixis Factor d'une part de marché de 18,8 % au 30 septembre 2018.

Le ***Crédit-bail*** a développé son activité au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Sa production nouvelle, centrée pour plus de la moitié sur le crédit-bail mobilier, affiche une hausse de 12 % sur l'année.

Le ***Crédit à la consommation*** enregistre une performance commerciale historique avec plus de 12 milliards d'euros de financements, soit une progression annuelle de 7 % dont 11 % sur le crédit renouvelable et 8 % sur les prêts personnels.

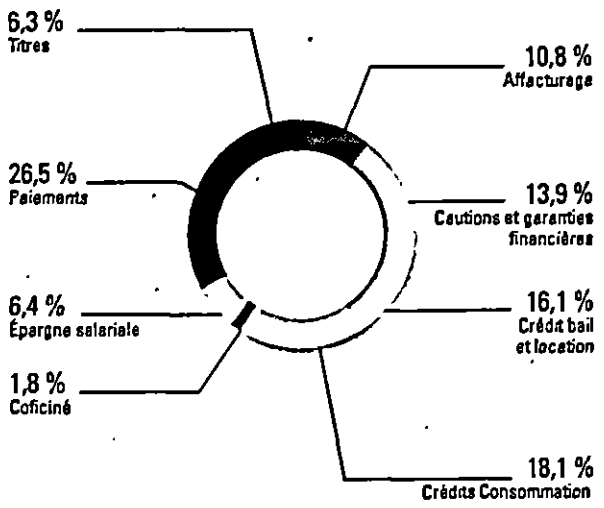
Cautions et Garanties, après trois années exceptionnelles, affiche un niveau d'activité encore soutenu sur le marché des cautions de prêts aux particuliers malgré la baisse du nombre de dossiers liés au refinancement.

L'activité des **Services financiers** reste de bon niveau.

Les encours gérés moyens de l'***Épargne salariale*** à 27,5 milliards d'euros ont maintenu leur croissance avec une progression annuelle de 8 %.

Titres a poursuivi l'élargissement de son offre de services auprès des réseaux.

■ RÉPARTITION DU PNB 2018 DES MÉTIERS DE SFS



Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 472 millions d'euros en 2018 en progression de 8 %.

Les revenus des **Financements spécialisés** sont en progression de 4 %. Crédit-bail enregistre une croissance de son PNB de 10 %. Les PNB de Cautions et Garanties et d'Affacturage progressent quant à eux respectivement de 3 % et 1 % sur un an. Enfin, le PNB du Financement du Cinéma progresse fortement sur la période, expliqué par l'enregistrement d'un dividende exceptionnel.

Les revenus des **Services financiers hors Paiements** sont en croissance de 2 % avec un PNB sur l'Epargne salariale en hausse de 4 %.

Les revenus des **Paiements** progressent de 18 % sur un an. Cette croissance est tirée par la performance des activités historiques (Flux, Monétique et Titres de services) mais aussi par les acquisitions réalisées au cours des deux derniers exercices qui accélèrent le développement. À ce titre, l'activité Merchant Solutions bénéficie des progressions significatives des volumes d'affaires générés par les récentes acquisitions de Natixis Payment Solutions (Dalenys et PayPlug).

Les **charges** des Services Financiers Spécialisés, à 1 004 millions d'euros fin 2018, sont en hausse de 7 % par rapport à 2017, en lien notamment avec des évolutions de périmètre sur les métiers Paiements.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** progresse de 8 % à 468 millions d'euros.

Le **coût du risque** à 23 millions d'euros a fortement reculé du fait d'une bonne maîtrise générale du risque et d'une amélioration de la qualité des données impactant les provisions IFRS 9.

Le **Résultat net d'exploitation** s'établit à 445 millions d'euros, en croissance de 20 % et le **ROE** ressort à 14 %.

4.2.2.5 Hors pôles

(en millions d'euros)	2018	2017 pro forma	Variation
Produit Net Bancaire	699	657	+ 6,4 %
Coface	*678*	*624*	*+ 8,7 %*
Hors pôles hors Coface	*21*	*33*	*(36,4) %*
Charges	(915)	(883)	+ 3,5 %
Résultat brut d'exploitation	(215)	(226)	(4,8) %
Coût du risque	(15)	(71)	(78,7) %
Résultat avant impôt	(216)	(275)	(21,4) %

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles s'établit à + 699 millions d'euros contre + 657 millions d'euros en 2017.

Le **Produit Net Bancaire de Coface** pour l'année 2018 atteint 678 millions d'euros, en forte hausse de 9 % (+ 11 % à change constant) par rapport à 2017.

Le **chiffre d'affaires** annuel à 1,4 milliard d'euros, est en hausse de 2 % par rapport à 2017 ; l'assurance-crédit, qui représente 95 % du chiffre d'affaires, est en progression de 3 % tandis que l'affacturage est en baisse de 7 %. À change constant, la croissance du chiffre d'affaires global est plus importante (+ 5 %).

Le **ratio de sinistres sur primes net de réassurance** ressort à 45,1 % contre 51,4 % pour l'année 2017, soit une amélioration de 6,2 points en lien avec l'efficacité des plans de maîtrise de la sinistralité et l'amélioration du contexte économique sur la première partie de l'année, au second semestre on observe cependant une normalisation de l'environnement de risque.

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles **hors Coface** s'établit à + 21 millions d'euros contre + 33 millions d'euros en 2017. Les éléments saillants sont les suivants :

- la variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à + 48 millions d'euros en 2018 à comparer à - 104 millions d'euros en 2017 ;
- la cession de la participation Caceis en 2017 avait généré une plus-value de 74 millions d'euros ;
- la participation dans la société EFG Hermes est valorisée en juste valeur par résultat en 2018, avec un impact de - 21 millions d'euros sur l'année.
- la couverture FVA a un impact de - 55 millions d'euros à comparer à + 20 millions d'euros en 2017, sous l'effet principal d'un écartement des spreads de funding en 2018.

Hors ces éléments, le Produit Net Bancaire atteint + 49 millions d'euros en 2018 à comparer à + 43 millions d'euros en 2017, et comprend principalement les revenus de la Trésorerie et des opérations de gestion de bilan.

Les **Charges** du Hors pôles s'établissent à 915 millions d'euros en 2018 contre 883 millions d'euros en 2017.

Les **Charges de Coface**, à 488 millions d'euros, sont en légère progression de 1 % par rapport à l'année 2017, et en hausse de 3 % à change constant et retraitées des charges exceptionnelles liées au plan Fit to Win.

Les charges du Hors pôles **hors Coface** correspondent :

- à la contribution au Fonds de Résolution Unique qui s'établit à 164 millions d'euros en 2018 pour 121 millions d'euros en 2017 ;
- aux charges des activités de Natixis Private Equity (pôle Finance) et Natixis Algérie qui s'élèvent à 38 millions d'euros en 2018 à comparer à 53 millions d'euros en 2017 qui incluait une demi-année des charges de Corporate Data Solutions cédée en juin 2017 ;
- aux charges des fonctions support non refacturées aux métiers de Natixis ; elles s'élèvent à 224 millions d'euros en 2018 pour 225 millions d'euros en 2017.

Le **coût du risque** du Hors pôles atteint - 15 millions d'euros. En 2017, il s'établissait à - 71 millions d'euros en 2017 avec pour l'essentiel une dotation à la provision générale pour litiges de 60 millions d'euros.

4.2.2.6 Coût du risque

En application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, le coût du risque s'élève à - 215 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont - 333 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 118 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2017, le coût du risque s'élevait à - 258 millions d'euros (calculé selon la norme IAS 39).

▬ COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2018	2017
Gestion d'actifs et de fortune	(1)	0
Banque de Grande Clientèle	(176)	(115)
Assurance	0	0
Services Financiers Spécialisés	(23)	(72)
Coface	(1)	(6)
Hors pôle	(15)	(65)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(215)**	**(258)**

▬ COÛT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2018	2017
EMEA	(129)	(257)
Amérique centrale et latine	(5)	(19)
Amérique du Nord	(90)	29
Asie et Océanie	9	(11)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(215)**	**(258)**

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

– 1 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN 2018

(en millions d'euros)	2018 Communication financière	Éléments exceptionnels AWM	BGC	Assurance	SFS	HP	2018 publié
Produit Net Bancaire	9 500	0	68	0	0	48	9 818
Charges	(6 731)	(20)	(14)	(2)	(8)	(48)	(6 623)
Résultat brut d'exploitation	2 769	(20)	54	(2)	(8)	0	2 793
Coût du risque	(143)		(71)				(215)
Résultat net d'exploitation	2 626	(20)	(17)	(2)	(8)	0	2 578
Mises en équivalence	29						29
Gains ou pertes sur autres actifs	54		0				54
Variation valeur écarts d'acquisition	0						0
Résultat avant impôt	2 709	(20)	(17)	(2)	(8)	0	2 661
Impôt	(797)	6	5	1	3	2	(781)
Intérêts minoritaires	(305)					1	(304)
Résultat net part du groupe	1 607	(14)	(12)	(1)	(8)	3	1 577
Coefficient d'exploitation	*70,9 %*						*71,0 %*

– 2 – TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS EN 2017

(en millions d'euros)	2017 Communication financière	Éléments exceptionnels AWM	BGC	Assurance	SFS	HP	2017 publié
Produit Net Bancaire	9 497	0	0	0	0	(30)	9 467
Charges	(6 540)	(2)	(3)	(23)	(6)	(57)	(6 632)
Résultat brut d'exploitation	2 957	(2)	(3)	(23)	(8)	(86)	2 835
Coût du risque	(258)						(258)
Résultat net d'exploitation	2 699	(2)	(3)	(23)	(8)	(86)	2 577
Mises en équivalence	28						28
Gains ou pertes sur autres actifs	30		18			0	48
Variation valeur écarts d'acquisition	0					0	0
Résultat avant impôt	2 755	(2)	15	(23)	(8)	(86)	2 651
Impôt	(848)	1	1	7	3	47	(789)
Intérêts minoritaires	(192)					0	(192)
Résultat net part du groupe	1 715	(1)	16	(16)	(5)	(39)	1 669
Coefficient d'exploitation	*68,90 %*						*70,10 %*

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Natixis a poursuivi en 2018 une politique d'acquisitions ciblées essentiellement dans les domaines de la Gestion d'actifs, de la BGC et des Paiements conformément aux orientations stratégiques du Plan New Dimension.

Métier	Description des investissements
Année 2018	
Gestion d'actifs	Acquisition de la société MV Crédit, expert du crédit européen, dans le cadre du développement de l'offre de Natixis Investment Managers en dette privée
BGC	Investissement stratégique dans Vermillion Partners en Chine dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Investissement stratégique dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Investissement stratégique dans Clipperton en France, dans le cadre du renforcement stratégique de Natixis dans le domaine du conseil en Fusions & Acquisitions
BGC	Partenariat de long terme en vue de créer un acteur majeur en Europe continentale sur les métiers d'intermédiation actions et de primaire actions Ce partenariat se traduit par : ▪ le transfert des activités d'intermédiation actions et de recherche actions de Natixis en France chez ODDO BHF ; ▪ le regroupement des activités de marché primaire actions en France des deux entités chez Natixis
Paiements	Acquisition de la participation de 50 % de la Banque Postale dans Titres Cadeaux
Paiements	Acquisition des 46 % des actions restantes de Dalenys, suite à l'OPA et au squeeze-out
Paiements	Acquisition majoritaire de 70 % de la société Comitéo dans le domaine des Paiements prépayés (plateforme logicielle à destination des comités d'entreprise)
Année 2017	
Gestion d'actifs	Prise de participation minoritaire au capital d'Airborne Capital, spécialiste de la location et de la gestion d'actifs aéronautiques
Gestion d'actifs	Acquisition majoritaire à hauteur de 51 % par Mirova de la société de gestion Althelia Ecosphère, société de gestion spécialiste de l'« impact investing »
Gestion d'actifs	Acquisition majoritaire à hauteur de 51,9 % de la société Investors Mutual Limited, gestionnaire d'actifs reconnu en Australie
Assurances	Acquisition de 40 % de BPCE Assurances auprès de Macif et Maif pour en devenir l'unique actionnaire
Paiements	Acquisition de 54 % des actions de Dalenys, Fintech française avec une offre technologique performante à destination des acteurs du e-commerce
Paiements	Acquisition de 100 % de S-money, entreprise spécialisée dans les solutions de paiement et d'encaissement digital au service des nouveaux usages, et de ses filiales (dont Le Pot Commun) auprès de BPCE
Paiements	Prise de participation majoritaire de 78,5 % dans Payplug, start-up française proposant une solution de paiement en ligne pour les e-commerçants
Année 2018	
BGC	Acquisition de 51 % de Peter J. Solomon Company, société basée à New-York spécialisée en conseils indépendants en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations, à destination d'entreprises cotées et non cotées
Gestion d'actifs	Rapprochement des sociétés de gestion AEW Europe et Ciloger, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec La Banque Postale

Par ailleurs, des cessions ciblées ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2018	
Gestion de fortune	Cession de Sélection 1818, acteur majeur du secteur des Conseillers en Gestion de Patrimoine, dans le cadre du repositionnement stratégique de Natixis Wealth Management. Signature d'un partenariat avec l'acquéreur, Nortia, pour la distribution des fonds en architecture ouverte
Gestion d'actifs	Cession d'Axeltis, plateforme de distribution de fonds, à MFEX, essortie de la signature d'un partenariat de long terme pour la distribution des fonds en architecture ouverte
Année 2017	
Gestion d'actifs	Cession de la participation de 25 % dans IOFC, rachetée par le groupe indien IDFC qui possédait les 75 % restant
Hors pôles Métiers	Cessidn des 15 % détenus dans CACEIS à Crédit Agricole S.A. qui devient ainsi, au terme de cette opération, l'unique actionnaire de CACEIS. Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan stratégique « New Dimension » 2018-2020 et notamment l'ambition de réduction des RWA du Hors pôles Métiers
Hors pôles Métiers	Cession d'Ellisphere, société spécialisée dans l'information financière en France et l'international, au fonds d'investissement AnaCap. Cette opération finalise la cession des activités de Corporate Data Solutions
Année 2016	
Hors pôles Métiers	Cession d'Altus GTS Inc. et de Graydon (dans le cadre du désengagement des filiales de l'activité Corporate Data Solutions)

4

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Se référer à la note 15 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes

Les comptes de l'exercice 2018 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis.

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 COMPTE DE RÉSULTATS DE NATIXIS S.A.

	2018						2017		
		2018/2017		2018/2017		2018/2017			
(en millions d'euros)	Métropole	(%)	Succursales	(%)	Natixis SA	(%)	Métropole	Succursales	Natixis SA
Produit Net Bancaire	3 324	24	1 142	(13)	4 466	12	2 678	1 317	3 994
Charges générales d'exploitation	*(1 997)*	*(1)*	*(709)*	*15*	*(2 706)*	*3*	*(2 021)*	*(819)*	*(2 640)*
Résultat brut d'exploitation	1 327	102	432	(38)	1 760	30	655	698	1 354
Coût du risque	*(167)*	*3*	*(61)*	*(29)*	*(228)*	*(8)*	*(162)*	*(86)*	*(248)*
Résultat d'exploitation	1 160	135	372	(39)	1 532	38	494	612	1 106
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*35*	*(89)*	*(2)*	*(36)*	*33*	*(90)*	*320*	*(3)*	*317*
Résultat courant avant impôts	1 195	47	370	(39)	1 565	10	813	610	1 423
Impôts sur les bénéfices	*373*	*21*	*(104)*	*97*	*269*	*6*	*308*	*(53)*	*255*
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*0*	*0*
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 568	40	268	(52)	1 834	9	1 121	557	1 678

Au 31 décembre 2018, le résultat brut d'exploitation de Natixis SA s'établit à + 1 760 millions d'euros, en augmentation de + 406 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 du fait d'une augmentation du PNB de 472 millions d'euros minorée par une hausse des charges d'exploitation de 68 millions d'euros.

La marge d'intérêts diminue de - 148 millions d'euros répartie en - 160 millions d'euros sur l'activité Métropole et + 12 millions d'euros sur l'activité des succursales. Les commissions nettes diminuent de - 170 millions d'euros, se répartissant en une diminution de l'activité métropolitaine de - 247 millions d'euros et une augmentation de l'activité des succursales à l'étranger de + 77 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en - 238 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de hors bilan, + 66 millions d'euros de commissions nettes sur opérations avec la clientèle et - 18 millions d'euros de commissions nettes sur opérations de Services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis augmentent de 758 millions d'euros, dont 663 millions d'euros d'augmentation des dividendes provenant de la filiale de gestion d'actifs Natixis Investment Managers, 42 millions d'euros d'augmentation des dividendes versés par la filiale Compagnie Européenne de Garanties et Cautions et 33 millions d'euros d'augmentation de la part de Natixis Private Equity.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation diminuent de 113 millions d'euros, se répartissant en - 100 millions d'euros de variation négative pour l'activité Métropole et de - 13 millions d'euros de diminution pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger.

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 66 millions d'euros, dont - 4 millions d'euros de baisse des charges de personnel, + 33 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations et + 37 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont + 42 millions d'euros concernant la contribution au Fonds de Résolution Unique). Concernant les services extérieurs, les variations se concentrent sur les services extérieurs fournis par les sociétés du groupe (+ 15 millions d'euros, net de refacturations), les honoraires de conseil (- 8 millions d'euros) et les frais d'assistances extérieures (+ 28 millions d'euros).

La charge nette du cout du risque est en diminution de 20 millions d'euros (dont - 25 millions d'euros sur les succursales) pour s'établir à - 228 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 532 millions d'euros, en augmentation de 426 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à + 33 millions d'euros. Le solde de l'exercice 2018 correspond principalement à la plus-value de 151 millions d'euros dégagée lors de l'opération d'échange de titres NUSHI ainsi que le provisionnement au cours de l'exercice des titres Contango Trading SA pour 71 millions d'euros et Natixis Factor pour 69 millions d'euros. Pour rappel, le solde de l'exercice 2017 correspondait à la plus-value dégagée lors de la cession des titres CACEIS pour 84 millions d'euros avant impôt et à l'ajustement à la baisse du provisionnement des titres de participation Coface (reprise de provision de 111,9 millions d'euros).

Le résultat net après impôt ressort à + 1 834 millions d'euros, contre + 1 878 millions d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, le total de bilan s'établit à 406 868 millions d'euros, contre 410 598 millions d'euros au 31 décembre 2017.

4.5.2 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net positif de 1 834 308 793,77 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 1 625 059 649,69 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 459 368 443,46 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2019 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;
- de verser un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 002 143 341,70 euros.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où il apparaitrait que le projet de cession par Natixis à BPCE des métiers d'Affacturage, Cautions et garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, duquel dépend la distribution de la quote-part "exceptionnelle" du dividende, ne pourrait être réalisé avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration adapterait le texte du projet de troisième résolution pour prévoir (i) le versement le 4 juin 2019 du dividende dont le montant serait réduit à la quote-part dite « ordinaire » et (ii) le paiement ultérieur (à une date postérieure à la date de la réalisation définitive dudit projet de cession) d'une distribution d'un montant correspondant à la quote-part dite « exceptionnelle ».

4.5.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 85,2 millions d'euros) se présentent comme suit :

– FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC *(en millions d'euros)*	71,9	5,3	1,1	0,5	6,4	13,3
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,89 %	0,29 %	0,06 %	0,03 %	0,35 %	0,72 %
Nombre de factures concernées	2 138					468

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre [5.3] relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4

4.6 Perspectives pour Natixis

La croissance mondiale devrait ralentir en 2019 mais rester au-dessus de son potentiel pour s'établir aux alentours de 3,4 %. La croissance américaine devrait rester solide à 2,4 % (contre 2,9 % en 2018) tandis que la perte de vitesse sera plus marquée en zone Euro à 1,2 % après 1,9 % en 2018. Le ralentissement de l'économie chinoise se poursuivra mais restera modéré (6,3 %) avec un gouvernement déterminé à soutenir la croissance par le biais des politiques budgétaires et monétaires.

Les risques politiques resteront toujours prégnants cette année. Malgré la trêve de 90 jours signée par les États-Unis et la Chine lors du G20 fin novembre, le risque d'escalade des tensions sino-américaines n'est toujours pas écarté. Si ce dernier venait à se matérialiser, le commerce mondial pourrait être lourdement impacté. Du côté européen, l'année sera également difficile avec l'absence de visibilité sur le Brexit, une probable instabilité politique en Italie et les élections européennes fin mai.

Les banques centrales devraient cependant poursuivre leur resserrement monétaire, même si celui de la Fed s'avérera plus progressif qu'initialement prévu. Une seule hausse des taux des fonds fédéraux est désormais attendue en 2019 (+ 25 pb), les dernières données de 2018 laissant présager un ralentissement marqué de l'activité manufacturière américaine. 2019 sera une année charnière pour la BCE, avec la fin des achats nets de titres dans le cadre du programme de l'APP en décembre 2018 et la forte probabilité du premier resserrement monétaire depuis avril 2011.

En 2019, Natixis va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique « New Dimension », avec 3 initiatives fortes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

Pour rappel, les orientations stratégiques pour les différents pôles de Natixis se déclinent de la façon suivante :

- Gestion d'actifs et de fortune : Affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active, par la taille, la profitabilité et la capacité à innover ;
- Banque de Grande Clientèle : Devenir une banque de référence sur quatre secteurs-clé (Energie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructure, Immobilier et hôtellerie) et être reconnue comme une banque de solutions innovante ;
- Assurance : Conforter notre position d'assureur de premier plan en France ;
- Services Financiers Spécialisés : Devenir un pure player des Paiements en Europe et accélérer la transformation digitale.

En 2019, Natixis va également poursuivre la transformation de son modèle dans le cadre du projet annoncé en 2018 de cession de ses activités tournées vers la Banque de détail (crédit consommation, crédit-bail, Cautions et Garanties, affacturage et Titres) à BPCE. Cette transaction permettrait à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique, en lui donnant des marges de manœuvre accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2015 publié dans le document de référence 2016 déposée auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sont comprises par référence dans le présent document.

À compter de la publication des résultats annuels 2017, la présentation des pôles ainsi que les normes relatives à l'appréciation de la performance de ces derniers sont celles retenues dans le cadre du plan New Dimension présenté en novembre 2017 :

- Gestion d'actifs et de fortune ;
- BGC ;
- Assurances ;
- SFS.

Le projet de cession des activités retail de Natixis à BPCE est sans impact sur la présentation de la performance des pôles en 2018 dans ce document de référence.

En outre, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1er avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan New Dimension :

- allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- taux de rémunération du capital à 2 % ;

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 2 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier two est désormais réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles Métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant :
  - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
  - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 241

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 395

5.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 403

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 442

5.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE 447

5.1 Comptes consolidés et annexes

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 [a]
Intérêts et produits assimilés	7.1	4 054	5 880
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 859)	(3 191)
Commissions (produits)	7.2	5 967	5 777
Commissions (charges)	7.2	(2 322)	(2 206)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 764	2 784
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4		426
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	6	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(3)	
Produit net des activités d'assurance	9.3	2 910	
Produits des autres activités	7.8	671	11 448
Charges des autres activités	7.8	(573)	(11 448)
Produit Net Bancaire		**9 616**	**8 467**
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 569)	(6 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(254)	(242)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 793**	**2 835**
Coût du risque	7.8	(215)	(258)
Résultat Net d'Exploitation		**2 578**	**2 577**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		29	26
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	54	48
Variation de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		**2 661**	**2 651**
Impôts sur les bénéfices	7.10	(781)	(789)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**1 880**	**1 861**
Dont part revenant au Groupe		*1 577*	*1 669*
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		*304*	*192*
Résultat par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 10.1.2)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,47	0,50
Résultat dilué par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 10.1.2)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,47	0,50

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017 [a]
Résultat net	**1 880**	**1 861**
Éléments recyclables en résultat	**(15)**	**(580)**
Écarts de conversion	**166**	**(677)**
Écarts de réévaluation de la période	*219*	*(655)*
Reclassement en résultat	*(53)*	*(22)*
Autres reclassements	*0*	
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres [b]	**(61)**	
Écarts de réévaluation de la période	*(56)*	
Reclassement en résultat	*(5)*	
Autres reclassements	*0*	
Réévaluation des actifs disponibles à la vente [a]	**(187)**	**(58)**
Écarts de réévaluation de la période	*(265)*	*94*
Reclassement en résultat	*68*	*(152)*
Autres reclassements	*(0)*	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**41**	**180**
Écarts de réévaluation de la période	*35*	*98*
Reclassement en résultat	*6*	*83*
Autres reclassements	*(0)*	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**(2)**	**(3)**
Actifs non courants destinés à être cédés [c]	(44)	
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**83**	**(21)**
Éléments non recyclables en résultat	**292**	**(148)**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	4
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	384	(185)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(7)	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	-	
Actifs non courants destinés à être cédés [c]	1	
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(119)	33
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**277**	**(728)**
RÉSULTAT GLOBAL	**2 157**	**1 133**
Part du groupe	*1 869*	*969*
Participations ne donnant pas le contrôle	*288*	*164*

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme.

(b) Dont pertes de valeur des instruments de dettes classés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » constatées en « Autres éléments du résultat global » lors de la 1re application de la norme IFRS 8 au 1er janvier 2018 pour un montant de 1,1 million d'euros (montant brut d'impôt).

(c) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

(d) Concerne exclusivement les activités d'assurance au 31 décembre 2018 (cf. 2.10).

DÉTAILS DE L'IMPÔT SUR LES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	166	0	166
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(61)	18	(43)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(197)	77	(121)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	41	(12)	29
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	384	(110)	275
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la justa valeur par capitaux propres	(7)	1	(7)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la justa valeur par capitaux propres	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	32	(10)	23
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(4)	2	(2)
Actifs non courants destinés à être cédés [a]	(57)	14	(43)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	297	(20)	277

(a) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

5

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 [a]
Caisse, Banques Centrales		24 291	36 901	36 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	214 086	225 663	184 497
Instruments dérivés de couverture	8.2	306	337	339
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8.4	10 798	9 961	
Actifs financiers disponibles à la vente				57 885
Instruments de dettes au coût amorti	8.6.3	1 193	984	
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8.6.1	27 285	40 570	45 269
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.6.2	69 279	84 512	136 768
dont activité institutionnelle		*839*	*779*	*779*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Placements des activités d'assurance	9.4	100 536	96 901	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				1 885
Actifs d'impôts courants		258	577	577
Actifs d'impôts différés		1 456	1 622	1 585
Comptes de régularisation et actifs divers	8.10	14 733	15 267	46 624
Actifs non courants destinés à être cédés [b]	8.9	25 646	738	738
Participation aux bénéfices différés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence		735	732	734
Immeubles de placement		0	124	1 073
Immobilisations corporelles	8.11	420	758	758
Immobilisations incorporelles	8.11	676	732	732
Écarts d'acquisition	8.13	3 796	3 601	3 601
TOTAL DES ACTIFS		**495 496**	**520 000**	**519 987**

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.8 et 6.9).

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 [a]
Banques centrales		9		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8.1	208 183	221 321	144 885
Instruments dérivés de couverture	8.2	629	710	710
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	8.14	73 234	94 491	104 318
dont activité institutionnelle		*46*	*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	8.14	35 991	40 837	94 671
dont activité institutionnelle		*952*	*851*	*851*
Dettes représentées par un titre	8.15	34 958	32 574	32 574
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		108	138	138
Passifs d'impôts courants	8.8	505	532	532
Passifs d'impôts différés	8.10	505	816	620
Comptes de régularisation et passifs divers		16 359	15 165	37 936
dont activité institutionnelle		*1*	*0*	*0*
Dettes sur actifs destinés à être cédés [b]	8.9	9 737	698	698
Passifs relatifs aux contrats d'assurances	9.5	89 538	88 507	
Provisions techniques des contrats d'assurance				78 601
Dettes subordonnées	8.16	3 964	3 674	3 674
Provisions	8.17	1 681	1 882	1 742
Capitaux propres part du groupe		19 916	19 667	19 795
Capital et réserves liées		*11 038*	*10 878*	*10 878*
Réserves consolidées		*6 654*	*8 334*	*6 697*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*692*	*690*	*772*
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		*(42)*	*(333)*	*(318)*
Résultat de l'exercice		*1 677*		*1 669*
Participations ne donnant pas le contrôle		1 279	1 188	1 192
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**495 496**	**520 000**	**519 987**

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément aux dispositions de cette norme. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. également notes 3.6 et 6.9).

5

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Autres instruments de capitaux propres émis [b]	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2016 après affectation du résultat	**5 019**	**5 956**	**1 611**	**1**	**6 098**
Augmentation de capital	0	(0)			
Élimination des titres autodétenus				(25)	(0)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					10
Distribution 2017 au titre du résultat 2016					(1 098)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**(0)**	**0**	**(25)**	**(1 087)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			621		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(94)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2017					
Effet des acquisitions et des cessions [d]					(344)
Autres [e]					(80)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**4 490**
Affectation du résultat de l'exercice 2017					1 669
Capitaux propres au 31 décembre 2017 après affectation du résultat	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 159**
1re application IFRS 9 [h]					(32)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**5 020**	**5 956**	**2 232**	**(25)**	**6 127**
Augmentation de capital	21	39			
Élimination des titres autodétenus				(3)	(4)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					17
Distribution 2018 au titre du résultat 2017					(1 160)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**21**	**39**	**0**	**(3)**	**(1 148)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			(254)		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(97)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(4)
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(4)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2016					
Effet des acquisitions et des cessions [f]					(125)
Autres [g]					(48)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**5 040**	**5 995**	**1 978**	**(27)**	**4 703**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée. Au 31 décembre 2018, un remboursement de - 254 millions d'euros a été constaté sur des TSSDI émis en 2008. Au 31 décembre 2017, deux nouvelles émissions de TSSDI souscrites par BPCE pour un montant total de 897 millions d'euros et un remboursement de - 276 millions d'euros sur des TSSDI émis en 2007 avait été constatés.

(c) Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2018 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à + 385,8 millions d'euros (montant brut et - 111,4 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2018 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et - 1,7 million d'euros d'impact en impôt associé).
Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au 31 décembre 2017 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 185,3 millions d'euros (montant brut et + 48,5 millions d'euros d'impact en impôt associé). Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élèvent à + 5,3 millions d'euros (montant brut et - 1,8 million d'euros d'impact en impôt associé).

(d) En 2017, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :
- 111 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France (- 63,1 millions d'euros), Cloger (- 16,1 millions d'euros), Dorval (- 29 millions d'euros), Darius (- 8,7 millions d'euros) et Lakooz (+ 3,8 millions d'euros) ;
- 38 millions d'euros relatifs à l'acquisition en deux temps (51 % sur le 1er semestre 2017 et 49 % sur le second semestre 2017) auprès de BPCE de 100 % de l'entité S-Money et de sa filiale Lakooz ;
+ 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition auprès du Crédit Coopératif des entités BatiLease et InterCoop ;
- 94 millions d'euros relatifs au rachat des 40 % de minoritaires (Macif et Maif) chez BPCE Assurances ;
+ 8 millions d'euros relatifs à la cession d'Ellisphère ;
- 62 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Dalenys ;
- 56 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société IML (Investors Mutual Limited) ;
- 4 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Payplug ;

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Recyclables				Non recyclables						
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [g]	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
350	629		(255)		(82)	(111)	0	19 836	1 296	21 131
								0		0
								(28)		(28)
								10		10
								(1 098)	(79)	(1 176)
0	0		0		0		0	(1 113)	(79)	(1 191)
								821		821
								(94)		(94)
(645)	(13)		108		(137)			(688)	(28)	(715)
					4			0		0
						(11)		(11)		(11)
							1 669	1 669	192	1 861
(22)	21					(0)		(345)	(190)	(535)
								(80)	0	(80)
282	837		(148)		(198)	(123)	1 669	19 785	1 192	20 987
							(1 669)	0		0
282	837	0	(148)	0	(196)	(123)	0	19 795	1 192	20 987
	(107)	28		(14)				(128)	(4)	(132)
282	530	28	(148)	(14)	(196)	(123)	0	19 667	1 188	20 855
								60		60
								(8)		(8)
								17		17
								(1 160)	(169)	(1 329)
0	0	0	0	0	0	0	0	(1 090)	(169)	(1 259)
								(254)		(254)
								(97)		(97)
223	(169)	(43)	43	(10)	275			318	(17)	301
					4			0		0
				4				0		0
						23		23	1	24
							1 577	1 577	304	1 880
(53)	2					(0)		(177)	(14)	(191)
				(3)				(51)	(14)	(65)
452	363	(18)	(105)	(25)	83	(100)	1 577	19 918	1 279	21 195

(e) En 2017, les autres reclassements comprennent - 87 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI.

(f) Au 31 décembre 2018, les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- *les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 49,5 millions d'euros. Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermilion (- 14,1 millions d'euros) et de Fenchurch (- 28,8 millions d'euros) ainsi que le métier des Paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (- 8,8 millions d'euros) ;*
- *les effets relatifs aux puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 68,9 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 63,8 millions d'euros, générée par la réévaluation de la dette financière pour - 32,3 millions d'euros et à hauteur de - 31,3 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de - 5,3 millions d'euros ;*
- *les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidés à hauteur de - 5,8 millions d'euros. Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Caspian PE (de 55 % à 72 %) pour un montant de - 3,4 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Osslam (de 83 % à 75 %) pour un montant de - 1,1 million d'euros ;*
- *la comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de - 1 million d'euros ;*
- *les effets de recyclage des écarts de conversion pour - 56,5 millions d'euros suite au remboursement par les succursales de Singapour, New York et Asia Ltd d'une partie de leur capital afin de réduire l'exposition globale du Groupe au risque de change USD/EUR et HKD/EUR.*

(g) Au 31 décembre 2018, les autres reclassements inclus - 43,2 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement de deux lignes de TSSDI émis en 2008.

(h) L'impact de première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 est détaillé en note 1.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	2 661	2 851
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	341	310
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(6)	(5)
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	5 779	7 636
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(29)	(26)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(308)	(416)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	86	27
+/- Autres mouvements	(365)	(1 939)
= *Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements*	***6 498***	***5 856***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(882)	(1 958)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(9 490)	14 212
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(775)	(18 739)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2 536)	(5 561)
- Impôts versés	(461)	(213)
= *Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles*	***(14 243)***	***(12 249)***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**(8 085)**	**(4 042)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [a]	620	200
+/- Flux liés aux immeubles de placement	129	50
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(361)	(324)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**388**	**(74)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [b]	(1 329)	(1 176)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [c]	(142)	(127)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(1 471)**	**(1 303)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés [d]	**(350)**	**(1)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**373**	**(1 981)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(7 145)**	**(7 401)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(8 085)	(4 042)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	388	(74)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 471)	(1 303)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(350)	(1)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	373	(1 981)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**30 568**	**37 969**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	36 901	28 703
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(6 333)	11 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**23 423**	**30 568**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	24 280	36 901
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(857)	(6 333)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(7 145)**	**(7 401)**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 818 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 144 millions d'euros correspondant à : l'achat de 100 % MV Credit (- 75 millions d'euros), de 51 % de Fenchurch (- 37 millions d'euros), 51 % de Vermilion (- 11 millions d'euros), 70 % d'Alter CE (- 20 millions d'euros), 100 % de BPCE Immobilier Exploitation (- 3 millions d'euros), l'acquisition complémentaire de 5 % de Payplug (- 2 millions d'euros), l'acquisition complémentaire de 18 % de Natixis Caspian Private Equity (- 3 millions d'euros), + 31 millions d euros de trésorerie acquise (dont + 12 millions d'euros lors de l'acquisition de BPCE Immobilier Exploitation, + 6,5 millions d'euros, + 8 millions d'euros sur Fenchurch, + 4 millions d'euros sur Vermilion et + 2 millions d'euros sur Alter CE+8,5 millions d'euros), les cessions de Axeltis (+ 60 millions d'euros), de Selection 1818 (+ 28 millions d'euros) et de Cofecrédit (+ 14 millions d'euros), - 33 millions de trésorerie cédée suite cession Axeltis, de l'exercice d'une partie du put sur DNCA (- 125 million d'euros) ;
- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 181 millions d'euros, dont + 188 millions d'euros sur la cession de notre participation de 8 % dans AUSTIN FINANCE.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 824 millions d'euros et ceux versés au hors Groupe – 505 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- une variation négative des TSSDI de - 254 millions d'euros correspondant au remboursement de deux émissions de 2008 ;
- émission pour + 300 millions d'euros de dettes subordonnées face à BPCE ;
- remboursement pour - 10 millions d'euros de dettes détenues par Morgan Stanley ;
- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 82 millions d'euros ;
- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 97 millions d'euros.

(d) En lien avec la cession annoncée de certaines entités du métier SFS à BPCE (cf. également notes 3 B et 8.9).

FAITS MARQUANTS

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.

Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.

Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.

Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfactions à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique « New Dimention » exposé dans la partie introductive du document de référence.

Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE S.A. des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE S.A. des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle.

L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations règlementaires.

Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 INCIDENCES DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018 252
1.1 Préambule 252
1.2 Détail des effets de la première application de la norme IFRS 9 253

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES 259
2.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis 259
2.2 Présentation des comptes consolidés 281
2.3 Date de clôture 281
2.4 Notes aux états financiers 281

NOTE 3 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION 282
3.1 Périmètre de consolidation 282
3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 282
3.3 Variation de périmètre 283
3.6 Filiales destinées à être cédées 266
3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 266
3.8 Activités institutionnelles de Natixis 268
3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 267

NOTE 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 267
4.1 Faits marquants 267
4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2018 267
4.3 Intérêts détenus dans des filiales 269
4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 270

NOTE 5 ENTITÉS STRUCTURÉES 271
5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 271
5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 274
5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 278
5.4 Soutiens financiers à des entités structurées 278

NOTE 6 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 277
6.1 Actifs financiers (Hors instruments dérivés) 277
6.2 Opérations de location 280
6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie 280
6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 283
6.5 Opérations en devises 284
6.6 Juste valeur des instruments financiers 285
6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC 286
6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 287
6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 288
6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 288
6.11 Dettes 289
6.12 Décomptabilisation 289
6.13 Compensation des actifs et passifs financiers 289
6.14 Provisions et passifs éventuels 289
6.15 Avantages du personnel 290
6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres 291
6.17 Paiements sur base d'actions 291
6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres 292
6.19 Commissions reçues 292
6.20 Charge fiscale 292
6.21 Engagements de financement et de garantie 293
6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 293
6.23 Recours à des estimations et au jugement 294
6.24 Résultat par action 295

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 296
7.2 Commissions nettes 297
7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 298
7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 298
7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti 299
7.6 Autres produits et charges 299
7.7 Charges générales d'exploitation 300
7.8 Coût du risque 301
7.9 Gains ou pertes sur autres actifs 302
7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 302
13.2 La gestion du capital 372
13.3 Instruments de capitaux propres émis 372

NOTE 8	NOTES RELATIVES AU BILAN	303
8.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	303
8.2	Instruments dérivés de couverture	307
8.3	Compensation des actifs et passifs financiers	309
8.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	311
8.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	313
8.6	Actifs financiers au coût amorti	327
8.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	331
8.8	Actifs et Passifs d'impôts différés	333
8.9	Actifs et passifs non courants destinés à être cédés	334
8.10	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	337
8.11	Immobilisations corporelles et incorporelles	338
8.12	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	338
8.13	Écarts d'acquisition	339
8.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	340
8.16	Dettes subordonnées	341
8.17	Provisions et dépréciations	342
8.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	343
NOTE 9	NOTES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	345
9.1	Intégration des entités d'assurance	345
9.2	Principes comptables	345
9.3	Produits net des activités d'assurance	348
9.4	Placements des activités d'assurance	349
9.5	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	355
NOTE 10	INFORMATION SECTORIELLE	356
10.1	Gestion d'actifs et de fortune	356
10.2	Banque de Grande Clientèle	356
10.3	Assurance	357
10.4	Services Financiers Spécialisés	357
10.5	Hors pôle	357
10.6	Information sectorielle	358
10.7	Autres informations	361
NOTE 11	GESTION DES RISQUES	361
11.1	Adéquation des fonds propres	361
11.2	Risque de crédit et risque de contrepartie	361
11.3	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel	363
NOTE 12	EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	364
12.1	Effectifs	364
12.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	364
NOTE 13	GESTION DU CAPITAL	372
13.1	Capital social	372
NOTE 14	ENGAGEMENTS	373
14.1	Engagements de garantie	373
14.2	Engagements de financement	374
NOTE 15	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	375
NOTE 16	AUTRES INFORMATIONS	376
16.1	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	376
16.2	Parties liées	377
NOTE 17	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	380
NOTE 18	IMPLANTATIONS PAR PAYS	381
18.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2018	381
18.2	PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2018	385
NOTE 19	PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS	386
19.1	Entités non consolidées au 31 décembre 2018	394
19.2	Participations non consolidées au 31 décembre 2018	394

NOTE 1 INCIDENCES DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

1.1 Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et Évaluation » concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. Il est rappelé que Natixis a appliqué par anticipation le volet de la norme IFRS 9 sur les passifs financiers *(cf. note 2.1)*. Par ailleurs, Natixis a choisi de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 concernant les entités d'assurance, comme l'autorise l'amendement à la norme IFRS 4 *(cf. note 2.1)*, et en matière de couverture, comme le permet la norme IFRS 9. Les principaux impacts de première application de la norme IFRS 9 (en dehors des impacts du volet de la norme sur les passifs financiers appliqué par anticipation depuis le 1er janvier 2016) sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Au 1er janvier 2018, les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 ont été reclassées pour 47 328 millions d'euros en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et pour 63 620 millions d'euros en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat », et sont désormais évaluées à la juste valeur par résultat,
  - le classement des opérations de pension classées en juste valeur sur option selon IAS 39 au titre d'une gestion globale en juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction au sein des « Actifs à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour un montant de 44 695 millions d'euros est sans impact sur la présentation du bilan, les actifs à la juste valeur sur option par le résultat et les actifs de transaction étant sous IAS 39 évalués de la même façon et présentés dans la même rubrique au bilan ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - les titres de dette détenus dans le cadre de la réserve de liquidité comptabilisés sous IAS 39 en « Actifs disponibles à la vente », sont gérés dans le cadre d'un modèle économique de collecte et vente et ont donc été reclassés pour 9 466 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (recyclables),
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de ceux du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres sous IAS 39 et classées dans les catégories des « Actifs disponibles à la vente » ou « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sont analysées sous IFRS 9 comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques et en conséquence, sont comptabilisées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 1 645 millions d'euros,
  - les titres de participation comptabilisés parmi les actifs disponibles à la vente sous IAS 39, qui comme la norme IFRS 9 le permet sont enregistrés soit dans les « Actifs à la juste valeur par résultat » pour 379 millions d'euros, soit sur option individualisée dans les « Actifs à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables y compris en cas de cession) pour 71 millions d'euros. Dans ce dernier cas, seuls les dividendes seront enregistrés en résultat,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39 (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie.

    Dans le cadre de la première application, en complément de l'analyse du caractère basique *(cf. note 6.1.2)* et du risque de crédit des parts de titrisation, une analyse du caractère basique du pool d'actif sous-jacent a été menée et n'a pas remis en cause le caractère basique des parts de titrisation.

    Au 1er janvier 2018, les parts de titrisation évaluées à la juste valeur par résultat et ayant fait l'objet d'un reclassement dans cette catégorie s'élèvent à 23 millions d'euros, les autres positions détenues par Natixis sont maintenues au coût amorti.

Par ailleurs, les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, constitués en espèce auprès principalement d'une chambre de compensation, répondent à la définition d'instruments financiers au sens d'IAS 32. Ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du « business model » de l'activité auxquels ils se rapportent. Ainsi, la quasi-totalité des dépôts de garantie et des appels de marges constitués en espèce, précédemment classés parmi les « comptes de régularisation – actifs et passifs divers », sont désormais présentés parmi les instruments à la juste valeur par résultat, conformément à la recommandation ANC n° 2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes internationales.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact sur les capitaux propres consolidés de Natixis au 1er janvier 2018 en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à 3 millions d'euros (après impôts). Les reclassements entre les différentes catégories IAS 39 et IFRS 9 sont communiqués en notes 1.2.1 et 1.2.2.

Les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers sont décrits en notes 6.1 et 6.3.

Dépréciation

Alors que sous IAS 39, il y avait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres comptabilisés en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations constatées en date de comptabilisation initiale étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (i.e. événements générateurs de pertes – loss event) ;
- et, si ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est-à-dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 166,8 millions d'euros avant impôts et 124,7 millions d'euros après effet d'impôt différé (impacts débiteurs).

Les principes du nouveau dispositif de dépréciation mis en œuvre en application de la norme IFRS 9 sont décrits en note 6.3.

5

1.2 Détail des effets de la première application de la norme IFRS 9

1.2.1 Bilan de transition

Ce tableau présente le détail des effets du changement sur les postes du bilan liés aux reclassements des instruments et à l'application de la nouvelle méthode de dépréciation entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification selon IAS 39 *(en millions d'euros)*	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017[a]	Reclassements et retraitements IFRS 9 [b]	Autres reclassements [b]	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	Classification selon IFRS 9
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit [c]		
ACTIF							**ACTIF**
Caisse, Banques Centrales	36 901					36 901	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 497	46 184	(5 017)	(1)		225 663	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	339		(1)			337	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	(10 951)	(46 934)				
		9 981				9 981	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	45 289	(4 278)	(446)		5	40 570	Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti
Prêts et créances sur la clientèle	136 768	(41 920)	(10 312)		(24)	84 512	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti
		994			(10)	984	Instruments de dettes au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 885		(1 885)				
			96 901			96 901	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	677					577	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	1 585	(5)			41	1 622	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	46 624		(31 357)			15 267	Comptes de régularisation et actifs divers

Classification selon IAS 39 *(en millions d'euros)*	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017*	Reclasse-ments et retraitements IFRS 9 [a]	Autres reclasse-ments [b]	Effets du changement : Valorisation	Effets du changement : Correction de valeur pour pertes de crédit [c]	Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	Classifiation selon IFRS 9
Actifs non courants destinés à être cédés	738					738	Actifs non courants destinés à être cédés
Participations dans les entreprises mises en équivalence	734				(1)	732	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	1 073		(949)			124	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	758					758	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	732					732	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	3 601					3 601	Écarts d'acquisition
TOTAL	519 987	4	(0)	(1)	11	520 000	
PASSIF							PASSIF
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	144 885	63 820	12 818			221 321	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	710					710	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	104 318	(9 827)				94 491	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	94 571	(53 783)	49			40 837	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	32 574					32 574	Dettes représentées par un titre
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138					138	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	532					532	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	620	(4)				618	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	37 936		(22 771)			15 165	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	698					698	Dettes sur actifs destinés à être cédés
Provisions techniques des contrats d'assurance	78 601		9 908			86 507	Passifs relatifs au contrats des activités d'assurances
Provisions	1 742				140	1 882	Provisions
Dettes subordonnées	3 674					3 674	Dettes subordonnées
Capitaux propres part du groupe	19 795	(2)		(1)	(125)	19 667	Capitaux propres part du groupe
Participations ne donnant pas le contrôle	1 192				(4)	1 188	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL	519 987	4	(0)	(1)	11	520 000	

* *Données publiées au 31 décembre 2017.*

(a) Le détail des reclassements est communiqué en note 1.2.2.

(b) Les autres reclassements correspondent principalement aux changements de présentation bilan concernant les activités d'assurance et les dépôts de garantie en application de la recommandation ANC 2017-02, ainsi que l'impact de 1re application de la norme IFRS 15 correspondant au reclassement au bilan d'un stock de matières premières. Ces reclassements n'ont pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture de Natixis.

(c) Le détail de l'impact de 1re application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué en note 1.2.2.

1.2.2 Synthèse des reclassements par catégorie

Ce tableau présente la synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégories d'instruments.

			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	**Classification sous IFRS 9**	**Note**	**Valeur comptable sous IAS 39**	**Valeur comptable sous IFRS 9**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**		184 497	225 663
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			113 815	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		60 228	60 014
	Placements des activités d'assurance	(l)		214
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 348	28 033
	Placements des activités d'assurance	(l)		4 310
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		13 033	18 044
	Placements des activités d'assurance	(l)		(6)
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	3 008	3 008
Dont juste valeur par résultat sur option			70 883	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	3 134	592
	Placements des activités d'assurance	(l)		2 541
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	15 530	1 863
	Placements des activités d'assurance	(l)		13 667
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	(c)	2 099	2 097
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	5 425	3 414
	Placements des activités d'assurance	(l)		2 011
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	44 695	44 695
Instruments dérivés de couverture	**Instruments dérivés de couverture**		339	337
	Placements des activités d'assurance	(l)		1
Actifs financiers disponibles à la vente			57 885	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)		15
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)	49 704	9 810
	Placements des activités d'assurance	(l)		39 681
	Instruments de dettes au coût amorti			99
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)		853
	Placements des activités d'assurance	(l)	8 178	7 253
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)		71
Prêts ou créances	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti		3	3
Prêts et créances*			182 057	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			30 656
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		98 541	57 253
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		57
	Placements des activités d'assurance	(l)		10 808
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		10 262	6 433
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			3 822
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		923	885
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		28
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		52 776	1 434
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			4 024
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		47 328
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 338	11 202
Affacturage	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		8 218	8 208
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)	1 885	1 885

			01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Comptes de régularisation et actifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers			15 267
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		17 721
	Placements des activités d'assurance	(l)	48 624	13 588
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			49
Immeubles de placement	Placements des activités d'assurance	(l)	1 073	949
	Immeubles de placement			124
Caisse, Banques Centrales			38 801	36 901
Actifs d'impôts courants			577	577
Actifs d'impôts différés			1 585	1 622
Actifs non courants destinés à être cédés			738	738
Participations dans les entreprises mises en équivalence			734	732
Immobilisations corporelles			758	758
Immobilisations incorporelles			732	732
Écarts d'acquisition			3 601	3 601
TOTAL			519 987	520 000

* *Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.*

L'application des critères de classification et d'évaluation de la norme IFRS 9 *(cf. note 6.1)* relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené Natixis à effectuer les reclassements suivants :

(a) Les titres à revenu fixe classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 201 millions d'euros, étant gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction. Les titres à revenu fixe reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique *(cf. note 6.1.2)* s'élèvent à 391 millions d'euros ;

(b) Les titres à revenu variable classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros. Les OPCVM reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI *(cf. note 6.1.2)* s'élèvent à 1 191 millions d'euros ;

(c) Les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 2 565 millions d'euros. Les prêts et créances reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique *(cf. note 6.1.2)* s'élèvent à 2 297 millions d'euros. Les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 reclassés en actifs financiers au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 2 097 millions d'euros ;

(d) Les titres reçus en pension classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 44 695 millions d'euros ;

(e) Les instruments de dettes classés en « Actifs disponible à la vente » sous IAS 39 pour 15 millions d'euros ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique *(cf. note 6.1.2)* ;

(f) Les instruments de dettes correspondant au portefeuille titres de la réserve de liquidité pour 9 466 millions d'euros, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (recyclables) sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes classés en « Actifs disponible à la vente » sous IAS 39 reclassés en actifs financiers au coût amorti sous IFRS 9 s'élève à 99 millions d'euros. Ces derniers correspondent à des émissions réalisées par des affiliés et sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte.

(g) Les parts d'OPCVM non consolidés qui s'élèvent à 453 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 22 millions d'euros. Les titres de participation classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 379 millions d'euros ;

(h) Les titres de participation reclassés sur option en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 71 millions d'euros ;

(i) Il s'agit des prêts ou créances classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique » pour 57 millions d'euros ;

(j) Il s'agit des instruments de dettes classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 en raison de leur non-respect du caractère basique pour 28 millions d'euros ;

(k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et Créances » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 47 328 millions d'euros ;

(1) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste « Placements des activités d'assurance » conformément à la recommandation de l'ANC.

À noter que, les actifs financiers classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » au 1er janvier 2019 en raison du non-respect du caractère SPPI », correspondent notamment aux parts d'OPCVM et prêts et créances comprenant une composante d'indexation sur actions.

		01/01/2018	
Passifs financiers sous IAS 39	**Classification sous IFRS 9**	**Valeur comptable sous IAS 39**	**Valeur comptable sous IFRS 9**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		**144 885**	**221 321**
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction		**85 937**	
Instruments dérivés	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	59 763	183
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		59 600
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 096	26 096
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57	57
Dont juste valeur par résultat sur option		**58 949**	
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 535	20 535
Valeurs et titres donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat [a]	34 974	34 974
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 440	3 440
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		**196 889**	
Dépôts et emprunts	Dépôts et emprunts	125 579	125 579
Valeurs et titres données en pension	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	73 310	9 700
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat [b]		63 620
Comptes de régularisation et passifs divers			
	Comptes de régularisation et passifs divers		15 165
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37 936	12 999
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances		9 724
	Dépôts et emprunts envers la clientèle		49
Provisions techniques des contrats d'assurance	**Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances**	**78 601**	**78 601**
Instruments dérivés de couverture		**710**	**710**
Dettes représentées par un titre		**32 574**	**32 574**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		**138**	**138**
Passifs d'impôts courants		**532**	**532**
Passifs d'impôts différés		**620**	**616**
Dettes sur actifs destinés à être cédés		**696**	**696**
Provisions		**1 742**	**1 882**
Dettes subordonnées		**3 674**	**3 674**
Capitaux propres part du groupe		**19 795**	**19 867**
Participations ne donnant pas le contrôle		**1 192**	**1 188**
TOTAL		**519 987**	**520 000**

(a) Les titres donnés en pension classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 974 millions d'euros.

(b) Les titres donnés en pension classés en « Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 63 619 millions d'euros.

- TABLEAU DES EFFETS DU CHANGEMENT DES CORRECTIONS DE VALEUR

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de la nouvelle méthodologie de dépréciation mise en place en application de la norme IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date
Titres disponibles à la vente	Titres de dettes au coût amorti		(24)	
	Titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(43)	(3)	0
	Placements des activités d'assurance		(16)	
Prêts ou créances à la clientèle disponibles à la vente	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	(15)	(15)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	(69)	(64)	5
Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes au coût amorti		(92)	
	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	(1 975)	(1 909)	(34)
	Prêts à la juste valeur par résultat		(4)	
	Titres à revenus fixes à la juste valeur par résultat		(4)	
Engagements de financement	Engagements de financement	(3)	(120)	(116)
Engagements de garantie	Engagements de garantie	(16)	(40)	(24)
		(2 120)	(2 289)	(169)

1.2.3 Effet de la première application d'IFRS 9 sur les capitaux propres

		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						
(en millions d'euros)	Autres réserves consolidées	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclable)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable)	Total	Total impact IFRS 9 part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total impact IFRS 9 au 01/01/2018
Solde au 31/12/2017 (après affectation du résultat)	6 159	637			637	6 796	1 192	7 988
Typologie des effets								
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres								
Reclassement vers les actifs financiers à la juste valeur par résultat	59	(61)			(61)	(2)		(2)
Reclassement vers les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43	(70)	40	(13)	(43)			
Reclassement vers les actifs financiers au coût amorti								
Reclassement vers les passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Effets du changement des pertes de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets du changement des pertes de valeur des actifs financiers créances au coût amorti	(27)					(27)	(3)	(29)
Effets du changement des pertes de valeur des engagements hors bilan	(140)					(140)	(1)	(141)
Effets d'impôts	34	23	(14)	(2)	7	41		41
Impact sur les réserves consolidées au 01/01/2018	(32)	(107)	26	(14)	(96)	(126)	(4)	(132)
SOLDE AU 01/01/2018	6 127	530	26	(14)	541	6 668	1 188	7 856

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

2.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date[1].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2017 établi conformément à la norme IAS 39. Un comparatif au 1er janviers 2018 post-application de la norme IFRS 9 est communiqué pour les informations détaillées des postes bilanciels.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2018. Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2018 publiés dans le document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1er janvier 2018

- **La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective depuis le 1er janvier 2018 dans les comptes consolidés de Natixis, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, pour lesquelles Natixis a mis en œuvre l'option offerte par la norme permettant de les appliquer par anticipation dans ses comptes depuis le 1er janvier 2016.

  En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, Natixis a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

  La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

  Natixis a choisi en cohérence avec la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilité de ses opérations de couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

  L'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » et concernant des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, adopté le 3 novembre 2017 par la Commission européenne, est applicable depuis le 1er janvier 2018. Ce règlement européen permet aux conglomérats financiers d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur d'assurance jusqu'au 1er janvier 2022 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

  - de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
  - d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39,
  - d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

  Natixis étant un conglomérat financier, cette disposition est appliquée aux entités d'assurance qui demeurent suivies sous IAS 39 dans les comptes consolidés de Natixis jusqu'au 1er janvier 2022. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de Coface, Natixis Assurances, BPCE vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD (La liste des entités concernées est communiquée en note 19).

  Natixis a par ailleurs mis en œuvre le dispositif nécessaire afin de prévenir tout transfert d'instruments financiers (hors instruments financiers à la juste valeur par résultat), entre son secteur d'assurance et les autres secteurs de Natixis, qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante.

  À compter du 1er janvier 2018, Natixis présente, conformément à la recommandation ANC 2017-02, les activités d'assurance sur des lignes spécifiques dans ses états financiers consolidés : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance au passif du bilan, et Produit net des activités d'assurance au sein du Produit Net Bancaire dans le compte de résultat.

  Enfin, l'amendement à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » intitulé « Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission européenne le 22 mars 2018 et est appliqué de façon anticipée par Natixis à compter du 1er janvier 2018 comme l'autorise la norme IFRS 9. Cet amendement indique qu'une indemnité de remboursement anticipée négative n'est pas incompatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors qu'elle représente une compensation « raisonnable ». L'application de cet amendement permet à Natixis de considérer un portefeuille de prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques comme basique et de comptabiliser celui-ci au coût amorti.

- **La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »** a été adoptée par la Commission européenne le 22 septembre 2018 et est applicable à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 est également applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

  La norme IFRS 15 remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits et impose désormais un modèle de comptabilisation unique pour tous les revenus tirés de contrats conclus avec des clients.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux réalisés par Natixis liés à la première application d'IFRS 15 se sont appuyés sur des diagnostics réalisés au sein des entités concernées et ont permis d'identifier les principaux postes potentiellement impactés, dont :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Sur la base des travaux réalisés, Natixis n'est que très peu concernée par les enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels par exemple que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Ainsi, Natixis n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15 sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018 et sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018. Seul un changement de présentation au bilan correspondant au reclassement d'un stock de matières premières a été constaté au 1er janvier 2018 dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 242 millions d'euros, sans impact sur les capitaux propres d'ouverture de Natixis.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, Natixis n'a pas retraité les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

- **L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016 »** adopté par la Commission européenne le 7 février 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **L'amendement à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions »** adopté par la Commission européenne le 26 février 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cet amendement clarifie les méthodes de comptabilisation de certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions : précisions apportées pour les critères à prendre en compte pour déterminer la juste valeur, impacts des prélèvements fiscaux sur les plans et traitement comptable en cas de modification des termes et conditions des plans. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **L'amendement à la norme IAS 40 « Immeubles de placement »** adopté par la Commission européenne le 14 mars 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Ces modifications précisent dans quels cas une entreprise est autorisée à reclasser un bien vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement », ce transfert devant être opéré si, et seulement si, l'immeuble satisfait ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.
- **L'interprétation IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »** adopté par la Commission européenne le 28 mars 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Cette interprétation clarifie la comptabilisation des paiements ou encaissements d'avance en monnaie étrangère. La date de transaction, nécessaire pour déterminer le cours de change à utiliser, est la date de comptabilisation initiale de l'actif ou du passif non monétaire sauf en cas de paiements ou encaissements multiples où elle sera déterminée pour chaque paiement ou encaissement. Cette interprétation n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2018 :

- **La norme IFRS 16 « Contrats de Locations »** adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Cette norme remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle est applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques.

  Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

  - le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
  - le droit de décider de l'utilisation du bien.

  Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

  Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location répondant à la définition établie par IFRS 16 sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Natixis a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur.

  Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront portées distinctement au compte de résultat. A contrario, selon

l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Pour la première application de cette norme, Natixis a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduelles en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée et les coûts directs initiaux seront exclus de l'évaluation du droit d'utilisation. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

Eu égard aux activités de Natixis, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux. Globalement, Natixis estime que les montants du droit d'utilisation et de la dette de location, en date de première application, seront inférieurs à 1,4 milliard d'euros.

- **L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat »** adopté par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation précise les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale. Natixis a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact significatif en termes de valorisation.
- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022.

  La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

  Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction de flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

  Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance-vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

  Compte tenu de l'importance des changements apportés et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance de Natixis ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en œuvre. Elles se sont dotées de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, Communication financière et conduite du changement.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.2.11 du chapitre « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document de référence.

2.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 3 et 6 ci-après.

2.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

2.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 3 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers *(en millions d'euros)*	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Assurance	60	5	+/-2
Services Financiers Spécialisés	60	12	+/-2
Cofaco et Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment eu regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 19 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

3.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 5)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...)* ;
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...)*.

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.
- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.
- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

3.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant)*, à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

La participation de Natixis dans l'entité EFG Hermès détenue par le biais de l'entité DF EFG 3 limited, bien que la fraction des droits de vote détenue représente 12,9 %, avait été analysée comme consolidable suivant la méthode de la mise en équivalence en raison notamment du nombre de sièges détenus jusqu'au 12 décembre 2018 par Natixis au conseil d'administration de la société. Jusqu'à cette date, elle n'était toutefois pas consolidée dans les comptes, en raison de l'absence de comptes consolidés au format IFRS.

L'évolution de la participation de Natixis, avec notamment l'abandon d'un poste d'administrateur s'est traduite par la perte de l'influence notable et par le reclassement des titres détenus parmi les titres à la juste valeur par capitaux propres pour leur juste valeur à la date de démission.

La participation a été acquise pour un prix de 85 millions de dollars. Elle est désormais enregistrée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour une valeur de 73,9 millions d'euros au 31 décembre 2018. La perte constatée lors du transfert des titres en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » s'élève à 25 millions d'euros.

3.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

3.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

3.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part Groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, le juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an *(cf. note 3.2.2.)*. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2008.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2018, hors écarts de conversion (+ 67 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont augmenté de + 129 millions d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, dans la continuité de 2017, les UGT correspondent aux pôles du plan stratégique « New Dimension », soit « Gestion d'actifs et de fortune », « Banque de Grande Clientèle », « Assurances » et « Services Financiers Spécialisés ».

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan pluriannuel établi par les métiers et actualisé dans le cadre du process budgétaire 2019 ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 8,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (9,7 % en 2017), 10,6 % pour la BGC (11,4 % en 2017), 10,2 % pour l'Assurance (11,5 % en 2017), 9,3% pour Coface (10,8%) et 11,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (12,2 % en 2017).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2018.

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 5,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,6 % pour l'UGT Assurance ;
- - 5,3 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « Actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le Produit Net Bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

  Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45 % (net de réassurance) pour l'année 2018. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritère de l'ordre de 4 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2018 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (inférieur à - 1 %).

3.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé *(cf. note 6.9).*

Le principe de la cession à BPCE S.A. de certaines entités du pôle SFS actuellement contrôlées par Natixis S.A. a été annoncé en septembre 2018 et les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette opération se sont poursuivis au cours du quatrième trimestre 2018. La transaction devrait intervenir au cours du premier trimestre 2019 après réalisation d'une augmentation de capital par BPCE, condition à la réalisation de l'opération, et obtention des autorisations nécessaires de la part des superviseurs.

Les métiers concernés sont les suivants : Crédit à la consommation, Affacturage, Cautions et Garanties, Crédit-bail et EuroTitres. Au plan juridique, les entités sont logées dans des entités juridiques distinctes (filiales de Natixis : Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC) à l'exception du métier EuroTitres, département de Natixis dédié à la conservation de titres financiers et la conservation de comptes titres, actuellement intégré dans les comptes de Natixis S.A.

Natixis a maintenu, au 31 décembre 2018, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ». Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les données de l'exercice 2017 concernant ces filiales n'ont pas été retraitées *(cf. note 8.9).*

Par ailleurs Natixis a engagé des négociations concernant la cession de sa filiale Natixis Brazil. Les actifs et passifs de cette entité consolidée par intégration globale, au 31 décembre 2018, n'ont pas été présentés suivant IFRS 5 parmi les actifs non courants destinés à être cédés et passifs associés, eu égard à l'absence de significativité des montants considérés. La cession devrait par ailleurs conduire à recycler en résultat un écart de conversion comptabilisé au 31 décembre 2018 en « Capitaux propres recyclables » de -21 millions d'euros.

3.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

3.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

3.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

NOTE 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1 Faits marquants

Natixis a finalisé l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners « Fenchurch », entité de conseil spécialiste en corporate finance et dédiée exclusivement au secteur des Services financiers.

Natixis détient 51 % du capital de Fenchurch et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 38,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également à l'issue de cette opération des puts sur minoritaires pour un montant de 27,9 millions d'euros.

Par ailleurs, Natixis a également finalisé l'acquisition du groupe Vermilion Partners, groupe spécialisé dans les transactions transfrontalières impliquant la Chine et dans le conseil des opérations de Fusions & Acquisitions vers et depuis la Chine.

Natixis détient une participation de 51 % du capital de Vermilion Partners. Elle exerce le contrôle de ce groupe suivant IFRS 10 et le consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient à l'issue de cette opération des opérations de puts sur minoritaires qui ont été valorisés pour un montant de 14,6 millions d'euros.

De plus, Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise. Natixis détient 70 % du capital d'Alter CE et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 8,7 millions d'euros.

Enfin, Natixis a finalisé l'acquisition de MV Crédit, expert du crédit européen de dette privée. MV Credit, devient un nouvel affilié de Natixis Investment Managers et permet à Natixis Investment Managers de donner aux investisseurs accès à une vaste gamme d'expertises en private equity, dette privée, immobilier et infrastructure. Natixis détient 100 % du capital de MV Crédit et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition qui s'établit à 122,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2018

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2018 sont les suivantes :

4.2.1 Banque de Grande Clientèle

Entrées de périmètre

- Consolidation au 2e trimestre 2018 de Natixis Alternative Holding Limited suite à l'acquisition par cette dernière de Fenchurch Partners LLP, entreprise de conseil en fusions et acquisitions, elle-même consolidée par intégration globale ;
- Consolidation au 2e trimestre 2018 d'Investima 77 suite à l'acquisition par cette dernière de Vermilion Partners, entreprise de conseil en fusions et acquisitions. Consolidation par intégration globale des 5 entités suivantes : Vermilion Partners (Holdings) Limited, Vermilion Partners Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners LLP et Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited ;
- Création le 3 avril 2018 et consolidation du véhicule de titrisation Eole Collateral.

Sorties de périmètre

- Déconsolidation au 1er janvier 2018 de Nexgen Capital Ltd suite au passage sous les seuils *(cf. note 3.1)* ;
- Liquidation au 2e trimestre 2018 de l'entité Natixis Luxembourg Investissements.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 2e trimestre 2018, le taux de détention de Natixis Partners est passé de 84 % à 87 % suite au rachat d'actions aux dirigeants.

4.2.2 Gestion d'actifs et de fortuna

Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 du fond Mirova Global Sustainable Equity Fund en raison du franchissement des seuils de consolidation *(cf. 3.1 périmètre de consolidation)* ;
- Acquisition par Natixis Investment Managers au 3e trimestre 2018 du groupe MV Credit, gestionnaire d'actifs, spécialisé sur la dette privée européenne. Consolidation par intégration globale des 4 entités suivantes : MV Credit France, MV Credit Limited, MV Credit LLP et MV Credit SARL ;
- Consolidation au 3e trimestre 2018 du fond Ostrum Multi Asset Global Income suite au dépassement des seuils *(cf. note 3.1)*.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités DNCA Finance, DNCA Courtage, DNCA Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan est passé de 72 % à 82 % suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 8 % à 9 % au 01/01/2018 et à l'exercice au cours du 2e et 3e trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Finance ;
- Le taux de détention de DNCA Management est passé de 42 % à 72 % suite à l'exercice au cours du 2e et 3e trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Management ;
- Le taux de détention de Purple Finance Clo 1 est passé de 100 % à 89 % suite à la commercialisation du fonds auprés d'investisseurs externes à hauteur de 11 % ;
- Le taux de détention de Natixis Caspian Private Equity LLC est passé de 55 % à 73 % suite au rachat des parts d'un manager ayant quitté la structure au cours du 1er trimestre 2018 ;
- L'évolution de l'actif net comptable des fonds OPCVM consolidés et des investissements en Seed Money ont induit des variations de taux d'intérêts sur la période, sans pour autant remettre en cause le principe de consolidation des fonds (maintien au-dessus des seuils). Les fonds concernés : DNCA Archer Mid-Cap Europe dont le taux de détention est passé de 35 % à 24 % et ASG Managed Futures dont le taux de détention est passé de 53 % à 25 % ;
- Le taux de détention dans Euro Private Equity et Euro Private Equity France passe de 94 % à 100 % suite à l'exercice sur le 3e trimestre 2018 des derniers puts sur minoritaires auprès des managers de la structure ;
- Natixis Investment Managers a cédé au cours du 4e trimestre 2018 une partie de ses titres au management de la structure dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de Seventure faisant passer le taux de détention de 70 % à 59 % ;
- Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat d'Ossiam, le management est monté dans le capital de la structure au 4e trimestre 2018 faisant passer le taux de détention de Natixis Investment Managers de 83 % à 75 %.

Sorties de périmètre

- Cession le 8 novembre 2018 de l'entité Axeltis (plateforme de distribution de fonds) à MFEX, opérateur externe spécialisée dans la distribution de fonds au niveau mondial. La plus value réalisée s'élève à 30,9 millions d'euros ;
- Cession le 23 novembre 2018 de l'intégralité du capital de Selection 1818 ayant dégagé un résultat de cession de 11,3 millions d'euros ;
- Au cours du 4e trimestre 2018, les 3 fonds AEW Partners III, AEW VIF Investors et AEW VIF Investors II, liés à la gestion de fonds, ont été liquidés (coquilles sans activité).

Restructurations

- Dans le cadre de la réorganisation des activités de gestion et de distribution en Europe du palier Natixis Investment Managers au cours du 4e trimestre 2018, il a été décidé de séparer les activités de Gestion d'actifs d'Ostrum AM (gestion active fondamentale obligataire et actions) de ses activités de distribution (solutions d'investissement aux clients) et de ses fonctions supports. À ce titre, les activités de Gestion d'actifs ont été apportées à Ostrum AM (New) et les activités de distribution et supports à Natixis Investment Managers International ;
- Transfert de l'activité, au sein du palier Natixis Investment Managers au cours du 4e trimestre 2018, de la succursale AEW Cloger Dependant Branch à une nouvelle filiale AEW Invest Gmbh.

4.2.3 Assurances

Entrées de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 du fonds Allocation Pilotée Équilibre C suite au passage au-dessus des seuils *(cf. note 3.1)* ;
- Consolidation au 3e trimestre 2018 du fond TULIP suite au passage au-dessus des seuils *(cf. note 3.1)* ;
- Consolidation au 4e trimestre 2018 du fond Mirova Europe Environnement C suite au passage au-dessus des seuils *(cf. note 3.1)*.

4.2.4 Services Financiers Spécialisés

Entrée de périmètre

- Acquisition le 18 avril 2018 de 70 % de la société Alter CE (Comitéo), spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 1er trimestre 2018, le taux de détention de Lakooz est passé de 100 % à 98 % suite à une augmentation de capital réservée aux fondateurs ;
- Au cours du 2e trimestre 2018, le taux de détention de Payplug est passé de 79 % à 84 % suite à l'acquisition complémentaire de 5 % aux fondateurs ;
- Au cours du 2e trimestre 2018, le taux de détention de Coficiné est passé de 98 % à 91 % suite à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuite au dirigeant.

Restructuration

- Les activités de l'OPCI Natixis Lease Investment ont été reprises par Natixis Bail au cours du 3e trimestre 2018.

4.2.5 Coface

Entrée de périmètre

- Consolidation au 1er trimestre 2018 de la succursale Coface Technologie Romania.
- Sortie de périmètre
  - Cession de l'entité Cofacrédit le 22 juin 2018.

4.2.6 Hors pôle

Entrée de périmètre

- Acquisition de BPCE Immobilier Exploitation le 28 juin 2018.

Sortie de périmètre

Déconsolidation de Natixis Private Equity International Luxembourg suite au passage sous les seuils.

Restructuration

- Les activités de l'entité Natixis Altair IT Shared Services ont été reprises par Natixis S.A. le 3 avril 2018 ;
- Les activités de BPCE Immobilier Exploitation ont été reprises par Natixis Immo Exploitation à effet le 1er octobre 2018.

4.3 Intérêts détenus dans des filiales

4.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

La principale filiale significative comprenant une participation ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, est Coface.

■ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)										
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant des capitaux propres attribués aux participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	57,14 %	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	180	187	81	645	171	360	357
Autres entités				53	25	57				
TOTAL				304	1 279	169				

■ AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)				31/12/2017						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	58,62 %	58,62 %	23	1 082	12	7 360	5 554	83	76
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	83	89	28	256	78	167	168
Autres entités				76	20	39				
TOTAL				182	1 192	79				

4.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2018

Aucune opération significative de cette nature n'a été constatée en 2018.

■ AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	% d'intérêts du Groupe à l'ouverture	% d'intérêts du Groupe à la clôture	Incidence des modifications du pourcentage sur les Capitaux propres	
			Part du groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle (variation de la participation)
Rachat de Natixis de participations aux actionnaires minoritaires	60,00	100,00	(94)	(179)
BPCE Assurance				

4.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2017, ni en 2018.

4.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant *(cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.87 « Gestion du bilan » du document de référence).*

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document de référence.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

4.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

4.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP) dans lesquelles Natixis Financement et un des établissements du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire sont associés.

L'objet de ces partenariats est de mettre en commun des moyens permettant d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion des crédits, le recouvrement amiable et le pilotage du recouvrement contentieux des produits suivants :

- soit de prêts personnels amortissables, tels que définis aux articles L. 311-1-4 du Code de la consommation, consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne ;
- soit de crédits renouvelables, tels que définis à l'article L. 311-9 du Code de la consommation, consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2018 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

- AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	735	29	(2)
EDF Investment Group (EIG)	521	12	(0)
Autres entités	214	17	(2)
TOTAL	735	29	(2)

- AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	734	28	(3)
EDF Investment Group (EIG)	521	10	(0)
Autres entités	213	15	(3)
TOTAL	734	28	(3)

4.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	11	11
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	8 580	8 583
TOTAL DETTES	33	57
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	*264*	*247*
Impôts sur les bénéfices	*(78)*	*(77)*
Résultat net	*188*	*170*
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3)	(5)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 6.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 548	8 528
Pourcentage de détention	6,11 %	8,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	521	521
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	521	521

4.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

4.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

5

NOTE 5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

5.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

5.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- Les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions ;
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- Les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
  - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
  - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;

- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 3.2.1.

5.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

5.1.3 Opérations de Gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
  - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques,
  - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

Fonds de Capital Investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital Investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital Investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital Investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 19.1.

5.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

En 2018, à l'instar de 2017, Natixis a cédé, via l'achat d'une protection sous la forme d'une garantie à première demande parfaitement collatéralisée, un portefeuille de prêts octroyés à des entreprises françaises et européennes.

Natixis a également réalisé au cours de l'exercice 2018, comme en 2017, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 19.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, eu regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;

- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

5.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. L'une d'entre elles est consolidée dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements. Les entités consolidables mais non consolidées en raison de leur faible matérialité sont communiquées en note 19.1.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
  - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
  - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

5.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

AU 31 DÉCEMBRE 2018

Hors placement des activités d'assurance *(en millions d'euros)*	31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	450	1 170	1 021	399	3 040
Instruments dérivés de transaction	8	70	131	334	542
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51	1 277
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	71	947	198	14	1 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	3	0	3
Actifs financiers au coût amorti	5 979	1 638	12 217	698	20 531
Actifs divers	14	40	18	18	92
TOTAL ACTIF	6 443	2 848	13 260	1 114	23 668
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	19	204	585	192	1 000
Provisions	- 6	0	13	2	21
TOTAL PASSIF	25	204	598	194	1 021
Engagements de financement donnés	3 818	245	2 380	439	6 982
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4	7 663
Garanties reçues	-	1	3 177	260	3 438
Notionnel des ventes d'options et de CDS	405	155	2 788	262	3 610
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE [a]	11 021	8 175	17 709	1 557	38 462

(a) Dont 0.2 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS (Hors CEGC) classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

Placement des activités d'assurance *(en millions d'euros)*	31/12/2018				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	9 157	-	-	9 157
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	4 663	-	-	4 663
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	4 494	-	-	4 494
Actifs financiers disponibles à la vente	908	2 994	-	-	3 902
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	0	-	-	-	0
TOTAL ACTIF	908	12 151	-	-	13 059
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés	344	189	-	-	534
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE [a]	1 253	12 340	-	-	13 593
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	97 158	209 688	70 984	1 137	378 865

(a) Dont 267 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant CEGC, métier du pôle SFS, classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 6.9).

AU 31 DÉCEMBRE 2017

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	115	9 368	901	306	10 689
Instruments dérivés de transaction	9	227	65	308	609
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*	85	4 077	624	1	4 787
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	21	5 065	213	-	5 298
Actifs financiers disponibles à la vente	841	2 678	15	49	3 721
Prêts et créances	3 605	1 784	12 498	996	18 879
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs divers	4	95	35	27	106
TOTAL ACTIF	4 565	14 066	13 450	1 371	33 452
Passifs financiers à la juste valeur par résultat *(dérivés)*	84	237	499	37	628
Provisions	-	1	3	1	5
TOTAL PASSIF	84	238	503	38	832
Engagements de financement donnés	4 457	488	2 051	530	7 667
Engagements de garantie donnés	167	5 981	2 057	4	8 109
Garanties reçues	-	1	2 607	263	2 870
Notionnel des ventes d'options et de CDS	425	268	2 380	922	4 013
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	9 614	20 720	17 168	2 586	84 066
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	82 996	192 081	61 631	1 258	348 169

Pour les entités de Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM *(cf. note 5.1.3)*.

5.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités		154	154		184	184
Revenus nets d'intérêts		0	0		2	2
Revenus nets de commissions		148	148		178	178
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat		6	5		6	5
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	1 181	-	1 181	2 365	-	2 365

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2018 et 2017, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseur n'est pas disponible.*

5.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 6 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

6.1 Actifs financiers (Hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

6.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- Modèle de collecte : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions présidant au classement des opérations sous ce modèle.

  Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- Modèle de collecte et de vente : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

  Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;
- Modèle de gestion autre : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

  Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de Grande Clientèle.

6.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

6.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Le traitement comptable des opérations classées au coût amorti sous IFRS 9 décrit ci-dessus, est semblable au traitement comptable appliqué précédemment sous IAS 39 pour les opérations classées en prêts et créances.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

6.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

Pour rappel, le traitement des « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 était identique au traitement comptable sous IFRS 9 à l'exception d'une part du traitement comptable du résultat de cession des instruments de capitaux propres qui était extrait des capitaux propres et comptabilisé en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 et d'autre part des dispositions en matière de dépréciation).

6.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié (dénommé « non-concordance comptable » sous IAS 39) ;
- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » *(cf. note 6.1.2.)*, comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction. Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie *(cf. note 8.1.1)*.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 6.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

6.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

6.2 Opérations de location

Opérations dens lesquelles Natixis est crédit bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- la faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur, augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont décrites en note 6.3.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dens lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Concernant les locations simples, les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

6.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17, Natixis a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), inscrits en encours sous surveillance hors S3 (« Watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entrepnses, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens effectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les encours classés en statut 3, qui ne seraient pas dépréciés à l'issue d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, font l'objet d'une dépréciation ou d'un provisionnement reposant sur un forfait de taux de provisionnement calibré sur la base de l'historique des pertes inattendues sur les dossiers non provisionnés.

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors réglementaires et les coûts internes) ;
- les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macro-économiques.

Le scénario central repose principalement sur les perspectives d'évolution des variables macro-économiques suivantes :

- le rythme de croissance des économies (notamment celles des pays du G7) ;
- l'évolution des courbes de taux d'intérêt ;
- les prévisions d'évolution des prix de l'immobilier français.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central (PIB, taux d'inflation, taux de chômage, courbe des taux, prix du pétrole, prix de l'immobilier français, cours de change euro/dollars, indices boursiers et de volatilité). Plus précisément, ces scénarios sont construits, lorsque cela est possible, sur la base de la variabilité entre les différentes contributions aux consensus de Place (valeurs maximales et minimales contribuées par les différentes banques de la Place sur une variable donnée). Quand un consensus n'est pas disponible sur une variable, les scénarios optimistes et pessimistes sont construits à partir de la variabilité historique observée de la variable.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du consensus économique de Place et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macro-économiques retenus dans le scenario économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

6.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité *(cf. note 3.9)*. La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

6.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 13.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

6.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA) et ajustement du coût de financement (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre eu regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du « payoff » (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la Direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations telles que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 8.5.

6.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

Il convient de relever qu'au 31 décembre 2018 (de même qu'au 31 décembre 2017) la garantie financière ne produit quasiment plus d'effet aux plans comptable et prudentiel, les positions auxquelles elle était adossée ayant été quasiment toutes cédées ou liquidées.

Il en est de même de la garantie sous forme de TRS et option, l'option étant dans la monnaie.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement effectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les États-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est, estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

6.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 3.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Au 31 décembre 2016, Natixis avait conclu un engagement de cession relatif à un de ses portefeuilles d'assurance-vie et des titres représentatifs de ces engagements. La réalisation de cette cession était toutefois conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de régulation). Les titres représentatifs des engagements d'assurance initialement classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » avaient été reclassés sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés avaient été valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39 et les engagements d'assurance avaient fait l'objet d'une actualisation de leur provision technique. Au 31 décembre 2016, l'opération n'ayant pas été réalisée, le classement sous IFRS 5 n'a pas été maintenu.

Au 31 décembre 2018, les composantes (actifs et passifs liés) du métier EuroTitres destiné à être cédé dans le cadre du plan de vente présenté en note 3.6, sont classées conformément à IFRS 5 sur les 2 lignes distinctes du bilan consolidé : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

6.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

6.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

6.12 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS ; ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

6.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 8.3)*.

6.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- Il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées,
  - les principaux sites effectés,
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
  - les dépenses qui seront engagées, et
  - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, sont présentées en note 8.17 « Synthèse des provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.6 « Autres produits et charges », en note 7.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.8 « Coût du risque ».

6.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »**, tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »**, désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- **« les avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

6.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;
- L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note B.16 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 13.3 « Gestion du Capital » ;
- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
  - sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
  - si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

6.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 12.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont notamment la réglementation européenne dénommée CRD IV . Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 12.2.2.

6.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

6.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel Natixis est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

6.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43 % pour la fraction de bénéfice supérieure à 500 000 euros (28 % de 0 à 500 000 euros) ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des lois de finances pour 2017 et 2018, qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 31 % en 2019 et à 28 % en 2020, 28,5 % en 2021 et 25 % en 2022 et suivants.

Le report de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés en France envisagé fin 2018 par le gouvernement pour les grands groupes n'ayant pas été traduit dans les textes législatifs votés ou en cours de vote au 31 décembre 2018, les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2018 continuent en conséquence à être déterminés sur la base d'une baisse progressive du taux d'impôt dès 2019.

La baisse du taux d'impôt fédéral sur les sociétés de 35 % à 21 % votée aux États-Unis en décembre 2017 est applicable à compter du 1er janvier 2018. La mise en œuvre de la baisse du taux d'impôt fédéral s'accompagne notamment d'une mesure limitant l'imputation des déficits reportables, ainsi que la mise en œuvre d'une taxe minimale assise sur les bénéfices (BEAT payment : paiement d'une Base Erosion and Anti-abuse Taxe). Ces deux éléments n'ont pas été considérés comme susceptibles d'impacter significativement le produit provenant de la baisse du taux d'impôt fédéral.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

6.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues *(cf. note 6.3)*.

Les provisions sont présentées en note 6.17 « Synthèse des provisions ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou en performance données par Natixis à certains OPCVM sont, au 1er janvier 2018, comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9, compte tenu de la difficulté à mesurer l'importance du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie.

Des travaux d'analyse des risques et paramètres de marchés se rapportant à ces instruments sont actuellement menés afin d'aboutir à la construction d'un modèle de valorisation satisfaisant l'ensemble des dispositions de la norme IFRS 13. L'impact attendu sur le résultat ne devrait pas être significatif.

Au 31 décembre 2018, ces garanties intègrent le périmètre d'instruments financiers éligibles au modèle de dépréciation IFRS 9 au titre du risque de contrepartie.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des dérivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dette). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex canton GAPC est décrit en note 8.7.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 ; il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 *(cf. note 6.3)*. En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 8.17 « Synthèse des provisions ».

6.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation *(cf. note 7.7)*.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » *(cf. note 7.7)*.

6.23 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 8.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Pour rappel sous IAS 39, Natixis appréciait, en date d'arrêté, s'il existait une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analysait l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondait également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis pouvait avoir recours à son jugement d'expert pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif Bâlois sur lequel se fondait le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini *(cf. note 3.5)*. La mise en oeuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime *(cf. note 12.2.3)*. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance non-vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice ;

- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques *(cf. note 9.2.5)*.

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Autres

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Des négociations complexes sont en cours pour redéfinir les nouvelles relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Toutefois, les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines et les incertitudes s'accroissent à mesure que la date de sortie approche et que la possibilité d'un départ brutal sans accord se concrétise.

Dans ce contexte, Natixis s'est préparée aux différents scénarios possibles et a suivi l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements de dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2020 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

Ainsi, il est encore à ce stade difficile de prévoir avec précision les conditions d'une substitution future dans les instruments et contrats financiers existants.

Depuis le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts de la disparition prochaine des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect une attention particulière est portée aux sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI, de relations de couverture et de décomptabilisation.

6.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat par action		
Résultat net – part du groupe *(en millions d'euros)*	1 577	1 669
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* (a)	1 480	1 575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 144 191 001	3 137 311 715
Nombre moyen d'actions propres en circulation au coure de l'exercice	2 256 353	1 320 310
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 141 934 648	3 135 991 405
RÉSULTAT PAR ACTION *(EN EURO)*	0,47	0,50
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 577	1 669
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* (a)	1 480	1 575
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 144 191 001	3 137 311 715
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 256 353	1 320 310
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites (b)	8 450 160	8 080 983
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 150 384 808	3 142 072 388
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(EN EURO)*	0,47	0,50

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 96,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 et - 94 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2016, 2017 et 2018 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016, 2017 et 2018 (LTIP) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Sauf indication contraire, les résultats ne sont pas comparables du fait de l'application de la norme IFRS 9 et du reclassement des charges et produits d'assurance sur une ligne spécifique.

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	3 483	(2 256)	1 207
Banque Centrale	342	(136)	208
Intérêts sur titres	76	(72)	4
Créances, prêts et emprunts	3 045	(1 395)	1 650
Sur les établissements de crédit	256	(1 003)	(747)
Sur la clientèle	2 452	(392)	2 060
Location financement	337		337
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(653)	(653)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	97		97
Intérêts sur titres	98		98
Prêts ou créances	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	81		81
Prêts ou créances	61		61
Intérêts sur titres	20		20
Instruments dérivés de couverture	414	(602)	(188)
TOTAL	4 054	(2 859)	1 196

■ 31 DÉCEMBRE 2017

	31/12/2017		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**
Banque Centrale	339	(122)	217
Intérêts sur titres	1 139	(369)	770
Prêts et créances	3 824	(1 820)	2 004
Sur les établissements de crédit	508	(793)	(284)
Sur la clientèle	2 991	(1 018)	1 875
Location financement	325	(11)	313
Dettes subordonnées	0	(87)	(87)
Autres	(0)	0	(0)
Instruments de couverture	544	(792)	(247)
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	34	0	34
TOTAL [a]	5 880	(3 191)	2 689

(a) Dont une marge nette de 1 371 millions d'euros en décembre 2017 concernant les entités d'assurance.

7.2 Commissions nettes

La première application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur les principes comptables applicables aux produits et charges de commissions.

Natixis enregistre en résultat, les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu, dans le cadre d'une prestation continue. Les commissions de garantie et les commissions de gestion sont ainsi étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- soit une fois que le service est rendu comme par exemple dans le cas des commissions d'apporteur d'affaires enregistrées en résultat dès l'achèvement de la prestation et certaines commissions de syndication rémunérant la structuration et l'arrangement.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions réputées rémunérer l'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Opérations avec les établissements de crédit	4	(45)	(41)	4	(34)	(30)
Opérations avec la clientèle	768	(16)	752	707	4	711
Opérations sur titres	73	(157)	(83)	153	(181)	(28)
Opérations sur moyens de paiement	422	(50)	372	381	(51)	330
Prestations de Services financiers	460	(728)	(268)	457	(745)	(287)
Opérations de fiducie [a]	3 831	0	3 831	3 463	0	3 463
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	266	(134)	132	275	(138)	137
Autres	143	(1 192)	(1 050)	337	(1 063)	(726)
TOTAL [b]	5 987	(2 322)	3 665	5 777	(2 208)	3 569

(a) Dont commissions de performance pour 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2018 contre 287 millions d'euros (dont 266 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2017.

(b) Dont des commissions nettes de - 1 170 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre - 765 millions d'euros au 31 décembre 2017 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance ».

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 757**	**2 783**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [b]	**306**	**2 351**
dont Instruments Dérivés hors couverture	*1 955*	*(2 373)*
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	**(135)**	
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	**1 374**	**495**
Autres	**213**	**(63)**
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**7**	**1**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	**0**	**2**
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	**7**	**(1)**
Variation de la couverture de juste valeur	*(75)*	*48*
Variation de l'élément couvert	*82*	*(49)*
TOTAL [a] [c]	**1 764**	**2 784**

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *Les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2018 pour 39,9 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 23,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 63,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;*
- *Au 31 décembre 2018, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de 13,9 millions d'euros (produit) contre une charge de - 54,7 millions au 31 décembre 2017.*

  Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 27,4 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 contre un produit de + 78,2 millions d'euros au 31 décembre 2017..
- *L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 64,1 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2018 contre 24,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2017 ;*
- *Au 31 décembre 2018, une charge nette de 86 millions d'euros est constatée sur le portefeuille des produits spécifiques en Asie évoqué parmi les faits marquants. Le montant des réserves complémentaires constituées sur ce portefeuille s'élève par ailleurs à 173 millions d'euros.*

(c) Dont + 891 millions d'euros de contribution de l'assurance en 2017 provenant pour + 676 millions d'euros des ajustements des placements en unités de comptes. Ces opérations sont présentées avec les Placements nets des activités d'assurance en 2018.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2018
Gains nets sur les instruments de dettes	**4**
Gains nets sur les prêts ou créances	
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	**2**
TOTAL	**6**

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « Résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Dividendes	119
Résultats de cession [b]	330
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(27)
Décotes sur crédits syndiqués	4
TOTAL [a]	426

(a) Dont 309 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017 correspondant pour 243 millions à la plus-value nette de cession des placements d'assurance.

(b) Au 31 décembre 2017, Natixis a cédé sa participation de 15 % dans CACEIS. Le résultat de cession comptabilisé dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » s'élevait à 74 millions d'euros. La valorisation enregistrée directement en capitaux propres à l'ouverture et transférée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » était de 31 millions d'euros.

7.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au 31 décembre 2018, les gains constatés suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti pour 1,7 million d'euros et les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti pour - 4 millions d'euros.

7.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

5

		31/12/2018		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.6.1	188	(187)	1
Immeubles de placement		12	(8)	4
Sous-total activités immobilières		200	(195)	6
Opérations de location simple		122	(94)	28
Autres produits et charges accessoires [a]	7.6.2	349	(284)	65
TOTAL		671	(572)	99

(a) Y compris une charge de 25 millions d'euros au 31 décembre 2017 au titre d'un litige portant sur les fonds à formule.

- AU 31 DÉCEMBRE 2017

		31/12/2017		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.6.1	200	(215)	(15)
Immeubles de placement		114	(30)	83
Sous-total activités immobilières		314	(245)	69
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(5 175)	(5 175)
Autres charges et produits d'assurance		10 578	(5 649)	4 929
Sous-total assurance		10 578	(10 824)	(246)
Opérations de location simple		100	(76)	22
Autres produits et charges accessoires	7.6.2	456	(302)	154
TOTAL		11 448	(11 448)	(1)

7.6.1 Opérations de location financement

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	16	(32)	(16)	34	(61)	(26)
Dépréciations	0	(0)	(0)	0	(8)	(8)
Autres produits et charges accessoires	173	(155)	18	166	(145)	20
TOTAL	188	(187)	1	200	(215)	(15)

7.6.2 Autres produits et charges accessoires

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Prestations des services informatiques	0	10
Prestations de credit management [b]	6	53
Autres activités diverses [a]	59	91
TOTAL	65	154

(a) Dont 88,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matières premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;

(b) Les prestations de crédit management s'élevaient à 39 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles sont présentées dans le poste « Produits nets des activités d'assurance » à compter du 1er janvier 2018.

7.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 12.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel			
Salaires et traitements [a]	12.2	(2 861)	(2 759)
dont paiements en actions [b]		*(46)*	*(62)*
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(251)	(205)
Charges sociales		(657)	(665)
Intéressement et participation		(152)	(179)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(136)	(138)
Autres [c]		(4)	(1)
Total Frais de personnel		(4 061)	(3 948)
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes [d]		(347)	(329)
Services extérieurs		(2 137)	(2 019)
Autres		(23)	(86)
Total Autres charges d'exploitation		(2 508)	(2 434)
TOTAL		(6 569)	(6 380)

(a) Dont 7,5 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2018 contre 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(b) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2018, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de 27 millions d'euros (contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de 17 millions d'euros (contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(c) Dont 1,8 million d'euros de charges au 31 décembre 2018 contre 1,5 million d'euros de charge au 31 décembre 2017 liés au plan de restructuration de Coface.

(d) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 163,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 121,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Dont la Taxe sur risques bancaires systèmiques (TSB) de 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 24,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 47,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
  - créances résultant de contrats de location,
  - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Il enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 114)	1 019	(70)	14	(152)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(70)	61	0	0	(10)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendue à maturité	(326)	418	0	0	92
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendue à maturité	(718)	540	(70)	14	(234)
Provisions pour risques et charges	(361)	301	(3)	0	(63)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(30)	31	0	0	1
Engagement par signature – Pertes de crédit attendue à maturité	(192)	227	0	0	35
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendue à maturité	(31)	34	(1)	0	2
Autres	(108)	9	(3)	0	(101)
TOTAL	(1 475)	1 320	(74)	14	(215)
dont :					
Reprises de dépréciations sans objet		*1 320*			
Reprises de dépréciations utilisées		*286*			
Sous-total reprises		***1 606***			
Pertes couvertes par provisions		*(286)*			
Total reprises nettes		***1 320***			

AU 31 DÉCEMBRE 2017

Pour rappel, ce poste enregistrait principalement la charge du risque sur les opérations de crédit, ainsi que les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	(101)	39			(62)
Engagement par signature	(27)	34			7
Autres	(75)	5			(70)
Dépréciation des actifs financiers	(396)	246	(53)	6	(196)
COÛT DU RISQUE	(497)	286	(53)	6	(258)
dont					
Reprises de dépréciations sans objet		*286*			
Reprises de dépréciations utilisées		*319*			
Sous-total reprises		***604***			
Pertes couvertes par provisions		*(319)*			
Total reprises nettes		***286***			

7.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Sur titres consolidés [a]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles [b]	Total	Sur titres consolidés [a]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles [d]	Total
Résultat net de cession	49	5	54	53	(4)	48
TOTAL	49	5	54	53	(4)	48

(a) Dont + 7,6 millions d'euros relatifs à la cession d'une partie de l'activité du Capital investissement réalisée antérieurement, - 2,2 millions d'euros liés à la cession de Cofacrédit (détenue par Coface), + 30,9 millions d'euros relatifs à la cession d'Axeltis, + 11,3 millions d'euros relatifs à la cession de Selection 1818 et + 1,3 million d'euros relatifs à la cession de Reich & Tang,

(b) Dont + 3,6 millions d'euros suite aux cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et + 1,3 million d'euros suite aux cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles,

(c) Dont + 21,5 millions d'euros relatifs à la cession des entités Ellisphère et Ijcof, et + 9,9 millions d'euros liés la cession des deux entités du Capital - Investissement Caspian,

(d) Dont - 4,5 millions d'euros suite à la mise au rebut de logiciels.

7.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
+ Résultat net – part du groupe	1 577	1 669
+ Résultat net – part des minoritaires	304	192
+ Impôt de l'exercice	781	789
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(29)	(26)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 632	2 624
+/- Différences permanentes [a]	277	201
= Résultat fiscal consolidé	2 909	2 825
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(970)	(942)
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(4)	(25)
+ Impôt au taux réduit	(1)	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(36)	(18)
+ Effets de l'intégration fiscale	23	28
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	125	73
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments [b] [c] [d]	82	96
= Charge d'impôt de l'exercice	(781)	(789)
dont :		
impôt exigible	*(510)*	*(463)*
Impôt différé	*(271)*	*(326)*

(a) Les principales différences permanentes sont notamment constituées des plus-values taxées au régime du long terme et des impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles.

(b) Y inclus les crédits d'impôts dont bénéficient Natixis et ses filiales.

(c) Dont en 2018 : + 20 millions de reprises de provisions pour restitutions d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet, + 20 millions d'euros d'ajustement de provisions relatifs à des risques fiscaux reprise suite aux conclusions de contrôles fiscaux intervenus en 2018 et + 8 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2018 (80.2 millions d'euros au 31 décembre 2017).

(d) Dont en 2017, dont : - 237,8 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France principalement liée à la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à partir de 2020 et + 104,7 millions de produit d'impôt différés sur les plateformes américaines liées à la revue du taux d'impôt différés du fait des mesures de réductions d'impôt ; + 105,8 millions d'euros de produits liés au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes versés, suite à la décision du conseil constitutionnel du 6 octobre 2017.

Contrôles fiscaux

Natixis S.A.

La société Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013, ayant donné lieu à une proposition de rectification en décembre 2018.

La notification définitive a été reçue par Natixis au cours de l'exercice 2018, les conséquences comptables ont été appréhendées dans les comptes au 31 décembre 2018.

Natixis Allemagne

La succursale de Natixis en Allemagne a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 à 2014. Au 31 décembre 2018, Natixis Allemagne a reçu le projet de notification de la part des autorités fiscales allemandes. Les conséquences de ce redressement ont été comptabilisées au 31 décembre 2018.

NOTE 8 NOTES RELATIVES AU BILAN

8.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes « Produits » et « Charges d'intérêts » au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

8.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2018				01/01/2018			
(en millions d'euros)	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a] [b]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [c]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a] [b]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [c]	Total [e]
Note annexe			*8.1.1.1*				*8.1.1.1*	
Titres	34 950	3 015	0	37 965	46 491	2 938	0	49 429
Instruments de dettes	12 189	2 263	0	14 453	18 457	2 109	0	20 566
Instruments de capitaux propres	22 761	752	0	23 513	28 033	829		28 863
Financement contre titres reçus en pension [d]	85 300			85 300	82 023			82 023
Prêts ou créances	3 884	1 871	2	5 757	4 422	2 297	0	8 718
Sur les établissements de crédit	10	1 031	2	1 042	104	1 150	0	1 254
Sur la clientèle	3 874	840	0	4 715	4 317	1 147	0	5 465
Instruments dérivés hors couverture [d]	57 181	0	0	57 181	60 014	0	0	60 014
Dépôts de garantie versés	17 903	0	0	17 903	17 478	0	0	17 478
TOTAL	209 198	4 886	2	214 086	220 478	5 235	0	225 663

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 6.1.2 ;

(b) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non SPPI pour 2 263 millions d'euros au 31 décembre 2018, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de total de 752 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

(c) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 6.1.5) ;

(d) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3) ;

(e) Dont 0,18 million d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 8.9).

8.1.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Pour rappel au 31 décembre 2017, sous IAS 39, les actifs financiers étaient désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permettait de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments étaient porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur était considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'était en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture n'étaient pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat étaient constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques étaient gérés globalement et dynamiquement. Étant gérées dans le cadre d'un modèle de gestion autre qu'un modèle de collecte ou un modèle de collecte et de vente, ces opérations de pension ont été reclassées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sous IFRS 9.

	31/12/2017			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	2 099	2 099		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 425	2 303	544	2 577
Titres à revenu fixe	3 134	1 292	247	1 595
Titres à revenu variable	15 530	13 546	1 984	
Valeurs et titres reçus en pension	44 695		44 695	
TOTAL	70 882	19 240	47 470	4 172

8.1.2 Passifs financiers à la justa valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Note annexe		*8.1.2.1 et 8.1.2.2*			*8.1.2.1 et 8.1.2.2*	
Titres	21 062	22 132	43 194	26 090	20 535	46 625
Dettes représentées par un titre	301	22 032	22 332	303	20 432	20 735
Dettes subordonnées	0	100	100	0	103	103
Vente à découvert	20 761	0	20 781	25 786	0	25 786
Valeurs et titres donnés en pension [a]	90 812	0	90 612	98 593	0	98 593
Dettes	14	4 579	4 593	64	3 440	3 504
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	67	67	56	78	134
Dettes auprès de la clientèle	14	123	137	8	9	18
Autres passifs	0	4 389	4 389	0	3 352	3 352
Instruments dérivés hors couverture [a]	57 160	0	57 160	59 600	0	59 600
Dépôts de garantie reçus	12 423	0	12 423	12 999	0	12 999
TOTAL	181 472	26 711	208 183	197 346	23 975	221 321

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 8.3).

8.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 6.1.5)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Pour rappel sous IAS 39, les passifs valorisés sur option à la juste valeur étaient également constitués des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement. Ces dernières suivant un modèle de gestion de transaction sous IFRS 9 ont été reclassées en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	01/01/2018 Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	67	6		61	79	8		71
Dettes envers de la clientèle	123	0		123	9	0		9
Dettes représentées par un titre	22 032	17 770		4 261	20 432	16 488		3 944
Dettes subordonnées	100	0		100	103	0		103
Autres passifs	4 388	4 389		0	3 352	3 352		0
TOTAL	26 711	22 165		4 545	23 975	19 848		4 127

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

8.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	01/01/2018 Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [a]	22 032	24 547	(2 515)	(111)	20 432	20 246	186	278
Dettes subordonnées [a]	100	101	(1)	(4)	103	100	2	(2)
TOTAL [b]	22 132	24 648	(2 516)	(115)	20 535	20 347	188	275

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2018 s'élèvent à 5,3 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2017.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 8.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à -114,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2017. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	67	64	3	78	75	4
Dettes auprès de la clientèle	123	128	(3)	9	10	(1)
Autres dettes	4 389	4 389	0	3 352	3 352	0
TOTAL	4 579	4 579	0	3 440	3 437	3

8.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	630 231	1 719	2 715	770 015	1 088	1 860
Dérivés de taux	479 400	256	629	658 248	107	651
Dérivés de change	151			349		
Dérivés actions	150 015	1 463	2 086	111 418	980	1 308
Dérivés de crédits					1	1
Autres contrats	665					
Gré à Gré	4 677 487	65 442	64 445	4 921 768	58 928	57 740
Dérivés de taux	3 425 424	36 145	35 649	3 601 244	39 023	38 478
Dérivés de change	1 007 867	13 021	12 383	1 089 015	15 628	14 570
Dérivés actions	118 497	4 810	5 091	107 848	2 687	3 548
Dérivés de crédits [a] [b]	30 807	979	564	38 855	1 153	793
Autres contrats	94 892	487	758	84 805	635	354
TOTAL	5 307 718	57 181	57 160	5 691 781	60 014	59 600
Dont établissements de crédits	*1 701 854*	*38 890*	*38 557*	*1 771 715*	*43 350*	*41 146*
Dont autres entreprises financières	*2 712 919*	*11 606*	*12 858*	*2 848 152*	*9 935*	*11 493*

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2018 à l'actif pour un montant de 0,1 million d'euros contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 et au passif pour un montant de 11,7 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 563,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 559,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

8.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux. La couverture en Cash Flow Hedge est également utilisée par l'activité de crédit-bail.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Notionnel	Juste valeur active	Juste valeur passive	Notionnel [a][c]	Juste valeur active [b]	Juste valeur passive [c]
Couverture de flux de trésorerie	14 484	53	105	19 008	43	310
Gré à Gré	14 484	53	105	19 008	43	310
Dérivés de taux	14 484	53	105	19 008	43	310
Couverture de juste valeur	168 500	253	423	344 811	296	400
Gré à Gré	168 500	253	423	344 811	296	400
Dérivés de taux	168 495	253	423	344 665	298	400
Dérivés de change	5			18		
Dérivés de crédit				128		
TOTAL	182 984	306	529	363 819	339	710

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(a) Dont 5 769,56 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS.

(b) Dont 2,6 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

(c) Dont 193,5 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en passifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 8.9).

8.2.1 Échéancier des instruments dérivés de couverture

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du notionnel des instruments dérivés par date d'échéance.

	31/12/2018				
Notionnel *(en millions d'euros)*	Inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	plus de 10 ans	Total
Instrument de couverture de taux d'intérêts	30 620	85 121	42 395	24 843	182 979
Instrument de couverture de flux de trésorerie	216	2 871	3 284	8 112	14 484
Instrument de couverture de juste valeur	30 403	82 251	39 111	16 730	168 495
Instrument de couverture du risque de change	5				5
Instrument de couverture de juste valeur	5				5
TOTAL	30 624	85 121	42 395	24 843	182 984

8.2.2 Actifs et passifs couverts en juste valeur

(en millions d'euros)	Couverture du risque de taux — 31/12/2018 — Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	**21 168**	**11**	**(2)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**8 933**	**(118)**	
Titres à revenus fixes	8 850	(118)	
Actions et autres titres à revenu variable	83		
Actifs financiers au coût amorti	**12 235**	**129**	**(2)**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	9 732	118	(2)
Prêts ou créances sur la clientèle	2 503	13	
Passifs	**4 664**	**46**	
Passifs financiers au coût amorti	**4 664**	**46**	
Dettes envers les établissements de crédit	3 782	1	
Dettes envers la clientèle	114	(1)	
Dettes représentées par un titre	638	(1)	
Dettes subordonnées	129	47	

8.2.3 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

	31/12/2018 — Juste valeur du dérivé de couverture[a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(57)	(60)	2
TOTAL	**(57)**	**(60)**	**2**

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

8.2.3.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Solde composante couverte restant à étaler*
Montant des OCI pour les opérations en CFH	(38)	29	(0)	6	(3)	57
TOTAL	**(38)**	**29**	**(0)**	**6**	**(3)**	**57**

* *La méthode de « Basis ajustement » est optionnelle sous IAS 39 et obligatoire sous IFRS 9.*

8.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, Natixis présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

5

8.3.1 Actifs financiers

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des passifs financiers compensés (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	Montant brut des passifs financiers compensés (b)	Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	156 299	29 101	127 198	103 213	23 536	79 677
Dérivés	*63 200*	*19 147*	*44 052*	*60 723*	*15 071*	*45 652*
Opérations de pension	*93 100*	*9 954*	*83 148*	*42 490*	*8 465*	*34 025*
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	1 981	1 834	147	2 818	2 355	181
Prêts et créances sur les établissements de crédit	700	700		3 214	700	2 514
Opérations de pension	*700*	*700*		*3 214*	*700*	*2 514*
Autres instruments financiers						
Prêts et créances sur la clientèle	2 197		2 197	50 819	5 759	45 060
Opérations de pension	*2 197*		*2 197*	*50 819*	*5 759*	*45 060*
Autres instruments financiers						
TOTAL	181 178	31 635	129 543	159 782	32 350	127 412

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à (a) (d)			Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à (a) (d)		
		Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette		Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
Dérivés	44 199	33 083	8 368	2 748	45 813	32 414	9 378	4 021
Opérations de pension	85 344	85 051		292	81 599	81 578	12	11
Autres instruments financiers								
TOTAL	129 543	118 134	8 368	3 041	127 412	113 990	9 390	4 032

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

8.3.2 Passifs financiers

	31/12/2018			31/12/2017		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan *	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	158 619	28 977	129 641	97 428	23 310	74 118
Dérivés	*63 527*	*19 024*	*44 503*	*60 402*	*14 845*	*45 557*
Opérations de pension	*95 092*	*9 954*	*85 138*	*37 026*	*8 465*	*28 561*
Autres instruments financiers						
Instruments dérivés de couverture	2 130	1 957	172	2 744	2 581	163
Dettes envers les établissements de crédit	8 558	700	7 858	18 425	700	17 725
Opérations de pension	*8 558*	*700*	*7 858*	*18 425*	*700*	*17 725*
Autres instruments financiers						
Dettes envers la clientèle	50		50	59 291	5 759	53 632
Opérations de pension	*50*		*50*	*59 391*	*5 759*	*53 632*
Autres instruments financiers						
TOTAL	169 358	31 635	137 721	177 988	32 350	145 638

* *Montant des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à (a) (d)		Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à (a) (d)		Exposition nette
		Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash			Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	
(en millions d'euros)	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(a) = (c) - (d)
Dérivés	44 675	33 408	7 840	3 427	45 720	32 828	9 678	3 218
Opérations de pension	93 046	92 854	0	192	99 918	99 572	2	344
Autres instruments financiers								
TOTAL	137 721	128 262	7 840	3 820	145 638	132 398	9 680	3 560

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

8.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique *(cf. note 6.1.4)*, comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*		*8.4.1*	*8.4.1*	*8.4.2*	
Titres	10 673		126	10 798	9 905	6	71	9 982
Prêts ou créances					(1)			(1)
TOTAL	10 673		126	10 798	9 904	6	71	9 981

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

5

8.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2018 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

	[illegible]											
	[illegible]											
	[illegible]										Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes	Valeur brute	Corrections de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	9 863	0	42	(1)	8						9 911	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 533	(0)									3 533	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	516	0	(0)		(2)						516	0
Transferts d'actifs financiers	*35*	*(0)*	*(35)*	*0*	*0*	*0*					*0*	*0*
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0							0	0
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(3 473)	0			(4)						(3 477)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					0	0					0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	161	0	(3)	0		(0)					158	0
Changements de modèle												0
Autres mouvements	34	(0)									34	(0)
SOLDE AU 31/12/2018	10 670	(0)	4	(0)	(0)	0	0	0	0	0	10 673	(0)

B.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2018				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2018	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés [a]	126	2	0	12	(4)
Autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0
TOTAL	**126**	**2**	**0**	**12**	**(4)**

(a) Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concernant les cessions est de - 4 millions d'euros sur l'exercice 2018.

– ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Encours de crédit	**18**
• Prêts ou créances	18
• Créances rattachées	0
Titres	**58 382**
• À revenu fixe	49 209
• À revenu variable [b]	8 825
• Créances rattachées	349
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**58 400**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(515)**
• Prêts ou créances	(15)
• Titres à revenus fixes	(43)
• Titres à revenus variables [c]	(458)
TOTAL [a]	**57 885**

(a) Dont 44 444 millions d'euros concernant les activités d'assurance au 31 décembre 2017.

(b) Y compris les parts d'OPCVM.

(c) En 2017, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 27 millions d'euros. Cela concerne les portefeuilles de l'assurance pour 15 millions d'euros dont l'impact est neutralisé à hauteur respective de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de 2017 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 18 millions d'euros, dont 7 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance, et des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 9 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance.

8.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations *(cf. note 6.6)*. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêts, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs *(en millions d'euros)*	31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**152 037**	**21 342**	**117 606**	**2 089**
dont Instruments de dettes sous forme de titres	*12 190*	*7 976*	*4 139*	*76*
dont Instruments de capitaux propres	*22 761*	*22 701*	*60*	
dont prêts ou créances	*99 184*		*90 370*	*2 814*
dont dépôts de garantie versés	*17 903*	*665*	*17 238*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**57 161**	**1 449**	**52 162**	**2 548**
dont dérivés de taux	*36 401*	*2*	*36 277*	*122*
dont dérivés de change	*13 021*		*11 722*	*1 299*
dont dérivés de crédit	*979*		*254*	*725*
dont dérivés actions	*6 272*	*1 193*	*4 677*	*402*
dont autres	*487*	*254*	*233*	
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais de résultat net	**4 886**	**1 308**	**2 088**	**1 490**
dont Instruments de capitaux propres	*752*	*175*	*0*	*577*
dont Instruments de dettes sous forme de titres	*2 263*	*1 134*	*268*	*862*
dont prêts ou créances	*1 871*		*1 820*	*51*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**2**		**2**	**0**
dont Instruments de dettes sous forme de titres	*0*			*0*
dont prêts ou créances	*2*		*2*	
Instruments dérivés de couverture (actif)	**306**		**306**	
dont dérivé de taux	*306*		*306*	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 798**	**8 664**	**886**	**48**
dont Instruments de capitaux propres	*129*	*79*	*0*	*48*
dont Instruments de dettes sous forme de titres	*10 672*	*8 786*	*886*	
dont prêts ou créances				
TOTAL	**225 190**	**43 963**	**174 251**	**6 975**

Les données au 31 décembre 2018, concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 9.4.4.

Passifs *(en millions d'euros)*	31/12/2018			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**33 486**	**20 690**	**12 796**	
dont Titres émis à des fins de transaction	*21 062*	*20 690*	*373*	
dont Dépôts de garantie reçus	*12 423*		*12 423*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**57 161**	**1 036**	**54 071**	**2 054**
dont dérivés de taux	*36 279*	*0*	*36 087*	*192*
dont dérivés de change	*12 383*	*0*	*11 340*	*1 042*
dont dérivés de crédit	*564*		*313*	*251*
dont dérivés actions	*7 177*	*813*	*6 795*	*569*
dont autres	*758*	*222*	*535*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**90 028**		**88 850**	**1 178**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**26 711**	**3 726**	**22 800**	**185**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	*22 132*		*21 950*	*182*
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*4 579*	*3 726*	*851*	*3*
Instruments dérivés de couverture (passif)	**529**		**529**	**0**
Dont dérivés de taux	*529*		*529*	*0*
TOTAL	**208 712**	**25 451**	**179 846**	**3 415**

AU 31 DÉCEMBRE 2017

Actifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2017			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	113 615	46 232	62 485	4 798
Titres détenus à des fins de transaction	50 281	45 655	4 575	151
dont titres à revenu fixe	*13 033*	*11 206*	*1 676*	*151*
dont titres à revenu variable	*37 348*	*34 450*	*2 899*	*0*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	60 228	577	56 660	2 985
dont dérivé de taux	*39 209*	*3*	*39 082*	*124*
dont dérivé de change	*15 651*	*2*	*14 119*	*1 531*
dont dérivé de crédit	*1 153*		*389*	*764*
dont dérivé Actions	*3 578*	*533*	*2 484*	*561*
dont autres	*637*	*140*	*492*	*6*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 006		1 344	1 662
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	76 682	14 438	59 110	2 234
Titres à la juste valeur sur option	18 684	14 417	1 712	2 535
dont titres à revenu fixe	*3 134*	*725*	*598*	*1 811*
dont titres à revenu variable	*15 530*	*13 692*	*1 114*	*724*
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	57 219	22	57 398	799
Instruments dérivés de couverture (actif)	239		239	0
dont dérivé de taux	*339*		*339*	*0*
Actifs financiers disponibles à la vente	57 885	49 378	4 527	3 982
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	660	91	0	568
Autres titres disponibles à la vente	57 222	45 285	4 527	3 410
dont titres à revenu fixe	*49 704*	*43 461*	*3 317*	*2 997*
dont titres à revenu variable	*7 518*	*3 794*	*1 310*	*414*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	3			3
TOTAL [a]	242 721	110 147	120 460	12 114

(a) La contribution des entités d'assurance au 31 décembre 2017 est de 67 219 millions d'euros de valeur comptable dont 4 370 millions d'euros en niveau 2 et 5 120 millions d'euros en niveau 3.

Passifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2017			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	85 927	26 340	57 653	1 345
Titres émis à des fins de transaction	25 096	25 750	345	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	59 783	590	57 349	1 846
Dont dérivés de taux	*39 099*	*66*	*38 839*	*197*
Dont dérivés de change	*14 691*	*1*	*13 508*	*1 172*
Dont dérivés de crédit	*793*		*467*	*326*
Dont dérivés actions	*4 856*	*395*	*4 210*	*251*
Dont autres	*354*	*130*	*224*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	87		87	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	58 848	2 908	54 571	1 469
Titres émis à la juste valeur sur option	20 535		20 162	373
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	38 414	2 908	34 409	1 097
Instruments dérivés de couverture (passif)	710		710	
Dont dérivés de taux	*710*		*710*	
TOTAL	146 585	29 248	112 933	3 414

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2018 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions :** la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits Actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

  Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

  Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits Actions à cliquet simple, tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

  Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

  Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport au prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.[ital#]

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

5

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement:

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- les prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- les prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 *(voir ci-dessous)*. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédietement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés Actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutuel funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	[2 % - 28 %]
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0 % ; 5 %]
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread-Lock : [+ 11,65 BP, + 11,93 BP] Vol tec = [17 BP, 74 BP] Correl TEC-CMS = [50 %, 90 %]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux : 4 % à 100 %
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne Option asiatique Option vanille digitale Option vanille européenne	Skew Model Modèle à volatilité locale Black & Scholes	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM : [1.04 % to 20.62 %]
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo Vrac : [- 0.78 to + 1.5]
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURCHF : [47 % ; 51 %] Correl USDCHF : [- 74 % ; 71 %] Volatilité Long terme EURCHF : [8.5 %,10 %] Volatilité Long terme USDCHF : [9.5 %, 12 %] Volatilité Long terme EURUSD : [9.5 %, 12 %]
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Fonds - Taux : [- 39 % à 30 %]

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUDJPY et USDJPY : [15 % à 50 %] Volatilité Long Terme : [8,74 % à 15,45 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/ Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	Corrélation Equity/USDEUR : [(8) %, 50,7 %] Corrélation Equity/Taux : [5 % , 47 %] Corrélation USDEUR/IR : [24 %, 28 %]
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	Correl Taux/Credit :]- 20 %] Vol Credit: Structure par terme [[2Y : [20 % ; 75 %], 5Y : [20 % ; 60 %], 10Y : [20 % ; 33 %]]
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock : [5.2 à 93.17]

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad'hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation.

Au 31 décembre 2018, comme indiqué parmi les faits marquants, un portefeuille de produits dérivés en Asie a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Pour mémoire, il s'agit de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentent un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie a montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...), il en résulte que la valorisation des produits qui en font l'objet n'est plus directement observable, ces derniers étant donc transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les caps et floors de volatilité, avaient été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes. L'impact passif net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 au 31 décembre 2017, s'élevait à 226 millions d'euros *(cf. note 8.5.3)* et est sans impact sur le compte de résultat.

Instruments affectés par la crise financière

a) CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

- CDO Trups (Trust Preferred Securities)

  Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

- CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

  Un modèle de valorisation avait été mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), qui était basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme. Au 31 décembre 2018, Natixis ne détient plus de CDS sur Private Finance Initiative.

8.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2018

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers (en millions d'euros)	Clôture de niveau 3 au 31/12/2017 IAS 39	Reclassements et retraitements	Effets de changement	Ouverture niveau 3 01/01/2018 IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2018
					Au compte de résultat		Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	En dehors du niveau 3 Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variations de périmètre	Écart de change	
					Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées ou cours de la période									
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	151	2 448	0	2 598	80	88	0	7 550	(7 482)	(0)	14	(0)	0	61	2 889
dont instruments de dettes sous forme de titres	*151*	*(12)*	*0*	*139*	*(68)*	*1*	*0*	*56*	*(68)*	*(0)*	*14*	*(0)*	*0*	*2*	*76*
dont prêts ou créances	*0*	*2 460*	*0*	*2 460*	*128*	*87*	*0*	*7 493*	*(7 413)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*59*	*2 814*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 881	(11)	0	2 870	(35)	(129)	0	172	(366)	(206)	148	(2)	0	0	2 548
dont dérivés de taux	*124*	*(10)*	*0*	*114*	*30*	*1*	*0*	*1*	*(41)*	*(0)*	*17*	*0*	*0*	*0*	*122*
dont dérivés de change	*1 527*	*(1)*	*0*	*1 526*	*(44)*	*(33)*	*0*	*78*	*(49)*	*(178)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 299*
dont dérivé de crédit	*764*	*0*	*0*	*764*	*39*	*(71)*	*0*	*1*	*(8)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*725*
dont dérivés actions [a]	*561*	*0*	*0*	*661*	*(63)*	*(21)*	*0*	*91*	*(287)*	*(28)*	*131*	*(2)*	*0*	*0*	*402*
dont autres	*5*	*0*	*0*	*5*	*0*	*(5)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 862	(1 862)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	0	1 448	0	1 448	94	21	(0)	182	(427)	(0)	160	0	0	4	1 490
dont instruments de capitaux propres	*0*	*1 033*	*0*	*1 033*	*46*	*(1)*	*(0)*	*64*	*(166)*	*(0)*	*0*	*(392)*	*0*	*4*	*577*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*0*	*358*	*0*	*358*	*47*	*22*	*0*	*105*	*(230)*	*0*	*160*	*401*	*0*	*0*	*862*
dont prêts ou créances	*0*	*57*	*0*	*57*	*1*	*0*	*0*	*24*	*(31)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*51*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	1 873	(1 850)	0	22	0	0	0	0	(23)	0	0	0	0	0	0
dont instruments de dettes sous forme de titres	*350*	*(329)*	*0*	*21*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(21)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont instruments de capitaux propres	*724*	*(724)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont prêts ou créances	*799*	*(797)*	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	74	0	74	0	0	(16)	6	(16)	0	0	(0)	0	0	48
dont instruments de capitaux propres	*0*	*69*	*0*	*69*	*0*	*0*	*(10)*	*0*	*(16)*	*0*	*0*	*(0)*	*0*	*0*	*48*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*0*	*6*	*0*	*6*	*0*	*0*	*(6)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont prêts ou créances															
Actifs financiers disponibles à la vente	427	(427)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	7 094	15	0	7 113	115	(20)	(16)	7 909	(8 313)	(206)	322	6	0	68	6 975

(a) L'impact du transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur des dérivés actions traités en Asie (cf. faits marquants) s'élève à 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers (en millions d'euros)	Clôture niveau 3 31/12/2017 IAS 39	Reclassement	Effets de changement	[illegible] IFRS 9	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période					[illegible] niveau 3 31/12/2018 IFRS 9
					Au compte de résultat										
					Sur les opérations ni vue à la clôture	Sur les opérations dénouées ou clôturées au cours de la période	En gains et pertes directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 946	(11)	0	1 934	471	(482)	0	484	(152)	(178)	13	2	0	0	3 084
dont dérivés de taux	*197*	*(9)*	*0*	*187*	*(60)*	*(3)*	*0*	*50*	*(1)*	*(1)*	*9*	*0*	*0*	*0*	*192*
dont dérivés de change	*1 172*	*0*	*0*	*1 172*	*13*	*(18)*	*0*	*47*	*(17)*	*(164)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 042*
dont dérivés de crédit	*326*	*0*	*0*	*326*	*20*	*(142)*	*0*	*49*	*(6)*	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*251*
dont dérivés actions	*251*	*(1)*	*0*	*250*	*491*	*(319)*	*0*	*308*	*(147)*	*(18)*	*3*	*2*	*0*	*0*	*569*
dont autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*(3)*	*0*	*0*	*0*	*3*	*-*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	*0*	1 097	*0*	1 097	26	(78)	0	1 139	(1 019)	-	0	0	0	0	1 179
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 469	(1 097)	0	373	(15)	1	0	11	(190)	-	1	0	4	1	186
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	*373*	*0*	*0*	*373*	*(14)*	*1*	*0*	*11*	*(190)*	*-*	*1*	*0*	*0*	*1*	*182*
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*1 097*	*(1 097)*	*0*	*0*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-*	*0*	*0*	*4*	*0*	*3*
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 414	(11)	0	3 404	485	(559)	0	1 602	(1 370)	(178)	14	2	4	1	2 415

31 décembre 2017

ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 2 01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat [a] — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat [a] — Sur les opérations dénouées ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/ Émissions	Transactions de la période — Ventes/ Remboursements	Reclassements de la période — En dehors de niveau 3	Reclassements de la période — Vers le niveau 3	Reclassements de la période — Autres reclassements	Variations de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 2 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	4 548	146	(101)		8 144	(8 822)	(147)	1 104	(4)	3	(74)	4 796
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	257	(3)	(1)		86	(70)	(122)	1			(6)	151
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 949	141	(123)		160	(1 218)	(24)	1 103	(4)	2	(1)	2 985
dont dérivé de taux	*83*	*109*	*(8)*		*3*	*(81)*	*(13)*	*36*	*(4)*			*124*
dont dérivé de change	*895*	*(336)*	*(152)*		*70*	*(101)*	*(3)*	*1 054*		*3*		*1 531*
dont dérivé de crédit	*861*	*(63)*	*(0)*			*(30)*	*(4)*				*(1)*	*764*
dont dérivé Actions	*1 004*	*431*	*38*		*86*	*(1 007)*	*(5)*	*14*		*0*		*561*
dont autres	*6*	*0*			*1*							*6*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 944	7	23		5 841	(5 486)					(87)	1 862
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	2 881	72	18		2 006	(1 811)	(0)		9		(54)	3 224
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	1 524	7	10		735	(467)	(0)		5		(3)	1 811
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	756	46	(15)		41	(107)	(0)		4			724
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	611	19	24		1 233	(1 037)					(51)	799
Instruments dérivés de couverture		(0)			0							0
Actifs financiers disponibles à la vente	2 962	1	34	167	324	(800)	(157)	163	17	31	(10)	2 982
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	579	(4)	87	(20)	40	(438)		0	1	21	(8)	566
Autres titres disponibles à la vente	2 081	6	(2)	206	200	(181)	(157)	143	17	(0)	(2)	2 416
dont titres à revenu fixe	*2 977*	*(2)*	*(7)*	*204*	*84*	*(147)*	*(157)*	*39*	*6*		*(0)*	*2 997*
dont titres à revenu variable	*104*	*8*	*4*	*3*	*196*	*(14)*		*104*	*10*	*0*	*(1)*	*414*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	1	(1)			3	(1)						3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 401	219	13	167	8 427	(8 984)	(304)	1 246	22	24	(138)	12 114

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

▪ PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période					Clôture niveau 3 31/12/2017
		Au compte de résultat										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	830	(306)	(13)		260	(206)	(55)	1 235		0		1 945
Titres émis à des fins de transaction			0		0							0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	835	(306)	(13)		260	(206)	(55)	1 235		0		1 945
dont dérivés de taux	*197*	*52*	*(2)*		*6*	*(58)*	*(27)*	*30*				*197*
dont dérivés de change	*64*	*(169)*	*(21)*		*69*	*(19)*	*(2)*	*1 279*		*0*		*1 172*
dont dérivés de crédit	*424*	*(63)*	*(7)*		*0*	*(28)*	*(1)*					*326*
Dont dérivés actions	*154*	*(106)*	*18*		*286*	*(101)*	*(25)*	*25*				*251*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	771	72	(79)		1 261	(607)		61			(0)	1 469
Titres émis à la juste valeur sur option	63	(6)	(0)		243	(9)		61			(0)	373
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	678	78	(78)		1 019	(598)						1 097
Instruments dérivés de couverture		0										0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 601	(234)	(92)		1 621	(812)	(55)	1 385		0	(0)	3 614

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2018. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- ajustements d'une variation « normée »[1] des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et Actions. La sensibilité calculée est de 192,9 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups.

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 6,1 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 5,8 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres[2].

8.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée couvre le seul périmètre des instruments financiers éligible au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Elle est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits en note 6.6. Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » en déduction de la valeur de marché des opérations concernées.

(en millions d'euros)	Clôture du niveau 3 au 31/12/2017 IAS 39	Effets du changement	01/01/2018 IFRS 9	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2018
Instruments dérivés de taux	1		1	0	(0)	0	1
Instruments dérivés de change							0
Instruments dérivés de crédit	13		13	11	(7)	(1)	16
Instruments dérivés actions	63		83	93	(84)	(1)	70
TOTAL	76	0	76	104	(91)	(2)	87

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE

8.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 décembre 2018

▪ ACTIFS FINANCIERS

		Au 31 décembre 2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		111	235	322		206
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		89	150	14		
dont instruments de dettes sous forme de titres		*89*	*150*	*14*		
dont instruments de capitaux propres						
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		23	85	148		206
dont dérivés de taux				*17*		
dont dérivés de change						*178*
dont dérivés actions [a]		*17*	*85*	*131*		*28*
dont autres		*6*				
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				160		
dont instruments de dettes sous forme de titres				*160*		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		361	205			
dont instruments de capitaux propres						
dont instruments de dettes sous forme de titres		*361*	*205*			
dont prêts ou créances						

(a) Dont 131 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traitées en Asie (cf. faits marquants) transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. note 8.5).

▪ PASSIFS FINANCIERS

		Au 31 décembre 2018				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		41	56	14		176
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		41	56	13		176
dont dérivés de taux				*9*		*1*
dont dérivés de change						*154*
dont dérivés de crédit						*2*
dont dérivés actions		*34*	*55*	*3*		*18*
dont autres		*7*	*1*			
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				1		
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				*1*		

31 décembre 2017

ACTIFS FINANCIERS

				Au 31 décembre 2017		
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		413	333	1 104		147
Titres détenus à des fins de transaction		399	326	1		122
dont titres à revenu fixe		*233*	*239*	*1*		*122*
dont titres à revenu variable		*166*	*86*			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		15	6	1 103		24
dont dérivé de taux				*35*		*13*
dont dérivé de change				*1 054*		*3*
dont dérivé de crédit						*4*
dont dérivé actions		*10*	*7*	*14*		*5*
dont autres		*5*	*1*			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			*2*			*0*
Titres à la juste valeur sur option			2			0
dont titres à revenu fixe			*2*			*0*
dont titres à revenu variable						*0*
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		209	695	143		157
Titres disponibles à la vente – Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		209	689	143		157
dont titres à revenu fixe		*209*	*689*	*39*		*157*
dont titres à revenu variable				*104*		
Autres actifs financiers disponibles à la vente			6			

PASSIFS FINANCIERS

				Au 31 décembre 2017	
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15	92	1 335	55
Titres émis à des fins de transaction		7	69		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		8	23	1 335	55
Dont dérivés de taux				*30*	*27*
Dont dérivés de change				*1 279*	*2*
Dont dérivés de crédit					*1*
Dont dérivés actions		*6*	*23*	*25*	*25*
Dont autres		*2*	*0*		
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				51	
Titres émis à la juste valeur sur option				51	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option					
Instruments dérivés de couverture (passif)					

8.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

31 décembre 2018

- ACTIFS FINANCIERS

	Au 31 décembre 2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**27 285**	**27 558**		**26 533**	**1 026**
Comptes ordinaires débiteurs	*5 697*	*5 699*		*5 699*	
Comptes et prêts	*20 641*	*20 911*		*19 885*	*1 028*
Titres et valeurs reçus en pension	*914*	*915*		*915*	
Autres	*33*	*33*		*33*	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**69 279**	**69 997**		**48 486**	**21 511**
Comptes ordinaires débiteurs	*3 484*	*3 484*		*3 484*	
Autres prêts et créances	*59 986*	*60 705*		*39 338*	*21 367*
Titres et valeurs reçus en pension	*3 144*	*3 144*		*3 144*	
Location financement	*35*	*35*			*35*
Affacturage	*2 509*	*2 509*		*2 509*	
Dépôts de garantie versés	*109*	*109*			*109*
Autres	*11*	*11*		*11*	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 193**	**1 229**		**461**	**767**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**97 757**	**98 784**		**75 480**	**23 304**

- PASSIFS FINANCIERS

	Au 31 décembre 2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**73 234**	**73 311**		**73 145**	**166**
Dont comptes et emprunts	*64 365*	*64 443*		*64 277*	*166*
Dont titres donnés en pension	*8 755*	*8 754*		*8 754*	
Dont dépôts de garantie reçus	*88*	*88*		*88*	
Dont autres	*26*	*26*		*26*	
Dettes envers la clientèle	**35 991**	**35 997**		**34 382**	**1 610**
Dont comptes et emprunts	*33 802*	*33 803*		*32 202*	*1 601*
Dont titres donnés en pension	*63*	*63*		*63*	
Dont autres	*2 126*	*2 126*		*2 118*	*8*
Dettes représentées par un titre	**34 958**	**34 959**		**32 839**	**2 120**
Dettes subordonnées	**3 964**	**4 284**		**3 904**	**380**
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**148 148**	**148 548**		**144 270**	**4 278**

31 décembre 2017

ACTIFS FINANCIERS

	Au 31 décembre 2017				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**45 289**	**45 851**	**0**	**44 532**	**1 319**
Dont titres non coté à revenu fixe	*298*	*298*	*0*	*101*	*196*
Dont comptes et Prêts	*30 868*	*31 466*	*0*	*30 345*	*1 121*
Dont titres reçus en pension	*7 480*	*7 545*	*0*	*7 545*	*0*
Autres [a]	*6 643*	*6 642*	*0*	*6 642*	*0*
Prêts et créances sur la clientèle	**138 768**	**137 434**	**0**	**94 542**	**42 892**
Dont titres non coté à revenu fixe	*625*	*635*	*0*	*63*	*572*
Dont comptes et prêts	*75 712*	*76 211*	*0*	*35 152*	*41 059*
Dont titres reçus en pension	*45 265*	*45 265*	*0*	*45 265*	*0*
Dont Location financement	*11 336*	*11 493*	*0*	*10 232*	*1 260*
Autres [a]	*3 829*	*3 829*	*0*	*3 829*	*0*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**1 885**	**2 198**	**2 026**	**79**	**93**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**183 942**	**185 482**	**2 026**	**139 153**	**44 303**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

PASSIFS FINANCIERS

	Au 31 décembre 2017				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**104 318**	**104 631**	**0**	**99 297**	**5 334**
Dont comptes et emprunts	*80 434*	*80 748*	*0*	*79 002*	*1 746*
Dont titres donnés en pension	*19 475*	*19 475*	*0*	*15 899*	*3 578*
Autres [a]	*4 409*	*4 409*	*0*	*4 397*	*12*
Dettes envers la clientèle	**94 571**	**94 580**	**0**	**93 364**	**1 216**
Dont comptes et emprunts	*22 815*	*22 824*	*0*	*21 783*	*1 041*
Dont titres donnés en pension	*53 835*	*53 835*	*0*	*53 835*	*0*
Autres [a]	*17 921*	*17 921*	*0*	*17 746*	*176*
Dettes représentées par un titre	**32 574**	**32 574**	**0**	**31 739**	**835**
Dettes subordonnées	**3 674**	**4 067**	**0**	**3 679**	**388**
Dont Emprunts subordonnés	*2 979*	*3 385*	*0*	*2 997*	*388*
Dont titres subordonnés	*895*	*683*	*0*	*683*	*0*
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**235 137**	**235 653**	**0**	**228 080**	**7 774**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5

8.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

8.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total [c]
Comptes ordinaires débiteurs	5 698	1	5 699	6 435	0	6 435
Comptes et prêts	21 589	48	21 637	34 087	63	34 150
Dépôts de garantie versés				49	0	49
Corrections de valeur pour pertes	(2)	(48)	(50)	(4)	(61)	(64)
TOTAL	27 285	0	27 285	40 567	2	40 570

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Dont 188 millions d'euros au 1er janvier 2016 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2016 (cf. notes 3.6 et 6.9).

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PRÊTS OU CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2018	28 740	(0)	1 014	(2)	62	(61)	0	0	29 813	(64)
Nouveaux contrats originés ou acquis	12 296	(0)	84	(0)					12 380	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 745)	1	(52)	(0)	8	(4)			(2 792)	(4)
Transferts d'actifs financiers	72	(1)	(72)	1	0	0			0	0
Transferts vers S1	79	(1)	(79)	1					0	0
Transferts vers S2	(7)		7						0	0
Transferts vers S3										
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(415)								(415)	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(22 441)	0	(376)	1	(9)	7			(22 827)	8
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(11)	11			(11)	11
Variations liées à l'évolution du cours de change	299	(0)	18	(0)	1	(2)			316	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements		(0)		0					0	0
SOLDE AU 31/12/2018 [a]	25 806	0	594	(2)	48	(48)	0	0	26 449	(50)

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 887 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 6.9).

8.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total [c]
Valeurs et titres reçus en pensions	3 144	0	3 144	4 024	0	4 024
Comptes ordinaires débiteurs	3 469	29	3 498	3 796	40	3 836
Location financement	33	7	40	10 875	609	11 484
Affacturage	2 510	0	2 510	7 850	403	8 253
Autres	58 866	2 351	61 217	55 514	3 325	58 839
Dépôts de garantie versés	109	0	109	0	0	0
Corrections de valeur pour pertes	(125)	(1 114)	(1 239)	(329)	(1 594)	(1 923)
TOTAL	68 006	1 273	69 279	81 730	2 782	84 512

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Dont 20 194 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PRÊTS OU CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)										
BOLDE AU 01/01/2018	36 781	(45)	45 019	(277)	4 163	(1 510)	472	(92)	86 436	(1 923)
Nouveaux contrats originés ou acquis	31 745	(26)	4 602	(25)	0	0	16	(1)	26 363	(52)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(187)	2	(40)	1	(9)	(0)	0	0	(236)	3
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	2 707	32	(6 678)	31	(120)	(187)	(91)	(16)	(4 181)	(139)
Transferts d'actifs financiers	*5 054*	*(30)*	*(5 587)*	*31*	*231*	*(43)*	*0*	*0*	*(302)*	*(42)*
Transferts vers S1 [a]	7 291	(35)	(7 284)	36	(1)	1	0	0	0	2
Transferts vers S2	(2 189)	4	2 160	(14)	(278)	32	0	0	(307)	21
Transferts vers S3	(48)	1	(463)	9	511	(75)	0	0	(0)	(66)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(9 933)	27	(10 204)	96	(1 361)	370	(13)	1	(21 611)	496
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(6 803)	8	(10 024)	54	(734)	178	(29)	10	(17 590)	247
Réduction de valeur *(passage en pertes)*	0	0	0	0	(255)	255	(4)	4	(256)	259
Variations liées à l'évolution du cours de change	890	(1)	869	(1)	0	(13)	11	(2)	1 578	(17)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	220	(68)	0	0	220	(68)
SOLDE AU 31/12/2018 [a]	50 255	(21)	17 758	(91)	2 143	(1 021)	363	(96)	70 518	(1 239)

(a) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

8.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 6.1.3)*.

	31/12/2018					31/12/2017				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives (IAS 39)	Garanties reçues
Bilan	1 241	120	1 361	357	706	1 656	642	2 298	566	1 030
Hors Bilan	13	4	16	3		34	15	49	2	23
TOTAL	1 254	123	1 377	360	706	1 690	658	2 348	568	1 053

	31/12/2018					31/12/2017				
	Total		Expositions nettes			Total	Expositions nettes			
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives (IAS 39)	Encours sains	Encours en défaut	Total
TOTAL	1 377	360	166	851	1 017	2 348	568	332	1 448	1 295
France	*194*	*77*	*4*	*113*	*117*	*650*	*178*	*268*	*204*	*471*
Autres UE	*589*	*193*	*118*	*279*	*398*	*837*	*287*	*20*	*463*	*483*
Amérique du Nord	*120*	*15*	*8*	*100*	*108*	*148*	*8*	*13*	*123*	*136*
Autres	*474*	*77*	*36*	*359*	*397*	*817*	*94*	*31*	*658*	*689*

8.6.2.2 Opérations de location financement avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018 Immobilier	31/12/2018 Mobilier	31/12/2018 Total	31/12/2017 [a] Immobilier	31/12/2017 [a] Mobilier	31/12/2017 [a] Total
Encours clientèle		33	33	6 930	4 862	10 792
Encours en défaut net		2	2	316	99	415
Encoure en défaut		7	7	420	141	561
Provisions sur encours en défaut		(5)	(5)	(104)	(42)	(146)
TOTAL		35	35	6 246	4 961	11 206

(a) Dont principalement les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 6.9).

8.6.2.3 Autres prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2018 Total	01/01/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	01/01/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	01/01/2018 Total [a]
Créances commerciales	957	53	1 009	1 029	72	1 101
Crédits à l'exportation	3 220	241	3 461	2 774	327	3 101
Crédits de trésorerie et de consommation	28 169	751	28 920	24 851	1 318	28 168
Crédits à l'équipement	7 112	192	7 304	6 947	52	6 999
Crédits à l'habitat	467	12	480	371	12	382
Autres crédits à la clientèle	20 941	1 103	22 043	19 542	1 546	21 087
Corrections de valeur pour pertes	(121)	(1 099)	(1 220)	(194)	(1 389)	(1 583)
TOTAL	58 745	1 252	59 997	55 320	1 936	57 256

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Dont 1 535 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 6.9).

▪ 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Créances commerciales	1 009
Crédits à l'exportation	2 765
Crédits de trésorerie et de consommation	24 824
Crédits à l'équipement	8 927
Crédits à l'habitat	370
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance	10 258
Autres crédits à la clientèle	19 525
TOTAL	65 678

8.6.3 Instruments de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2018 Total	01/01/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	01/01/2018 Actifs financiers dépréciés [b]	01/01/2018 Total
Instruments de dettes	1 124	206	1 330	841	259	1 100
Corrections de valeur pour pertes	(6)	(132)	(137)	(3)	(113)	(116)
TOTAL	1 118	75	1 193	838	146	984

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

– TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)										
SOLDE AU 01/01/2018	734	68	(2)	127	(96)	171	(17)	1 100	(116)
Nouveaux contrats originés ou acquis	240	148	(7)					389	(7)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation									
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	71	8	(5)	12	1	(3)	(30)	88	(33)
Transferts d'actifs financiers									
Transferts vers S1									
Transferts vers S2									
Transferts vers S3									
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(78)	(126)	6	(52)	10			(256)	18
Réduction de valeur *(passage en perte)*				(2)	2			(2)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	16				(1)			15	(1)
Changements de modèle									
IFRS 6 – Entités destinées à être cédées									
Autres mouvements		(1)		(1)				(2)	
SOLDE AU 31/12/2018	982	96	(6)	84	(84)	168	(47)	1 230	(127)

8.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

8.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018 [a]
Instruments de dette	2 787	2 082
Prêts et avances	2 496	5 321
Autres		
TOTAL	5 282	7 403

(a) Dont 1,8 million d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classé en actifs non courant destinés à être cédés.

8.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

8.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable des actifs	31/12/2018 Valeur comptable des dettes associées	01/01/2018 Valeur comptable des actifs	01/01/2018 Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 455	6 648	14 215	13 524
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers disponibles à la vente			4 617	4 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance [a]			63	63
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	7 455	6 648	18 895	18 201

(a) Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées (cf. note 9.4.6).

Prêts de titres

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable des actifs	01/01/2018 Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 071	1 656
Actifs financiers disponibles à la vente		
TOTAL	2 071	1 656

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 596	4 638	5 596	4 638	958
TOTAL	5 596	4 638	5 596	4 638	958

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 472	4 409	5 472	4 409	1 063
TOTAL	5 472	4 409	5 472	4 409	1 063

Au 31 décembre 2017, 333 millions d'euros (349 millions d'euros au 31 décembre 2016) d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

8.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

8.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 231 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 215 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 155 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 143 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

8.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs	Arriérés de paiement au 31/12/2018				
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	0				0
Prêts et créances sur la clientèle	1 277				1 277
Autres actifs financiers					
TOTAL	1 277				1 277

Nature des actifs	Arriérés de paiement au 31/12/2017				
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	5				5
Prêts et créances sur la clientèle	2 291				2 291
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 296				2 296

Les données publiées en 2017 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 596 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé. La contribution des entités SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 *(cf. notes 3.6 et 6.9)* est de 1 584 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

8.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

	31/12/2018			01/01/18		
(en millions d'euros)	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés [a]						
Réserves latentes de crédit-bail	0			(788)		
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [b]	(1 266)			(1 201)		
Provision pour passifs sociaux	385			566		
Autres provisions non déduites	1 354			1 268		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	468			281		
Annulation provision d égalisation	(317)			(292)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	(121)			(292)		
Déficits ordinaires	7 606			7 801		
Déficits ordinaires non retenues par prudence	(4 568)			(4 105)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	3 642	1 418	396	3 248	1 557	623
Sources d impôts différés sur OCI recyclables	(388)	2	83	(567)	8	172
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	40	38	23	454	57	(79)
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 193	1 456	505	3 185	1 622	816

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

- RÉPARTITIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS, CONSTATÉS SUR LES DÉFICITS, PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	709	858	Illimitée	10 ans
États-Unis	47	112	Illimitée [a]	10 ans [b]
Royaume Uni			Illimitée	10 ans
Autres	110	114		
TOTAL	868	1 084		

(a) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(b) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

8.9 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes sur actifs destinés à être cédés » par grandes catégories.

Au 31 décembre 2018, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés » concernent les actifs et passifs des métiers du pôle SFS devant être transférés à BPCE *(cf. notes 3.6 et 6.9)*.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017 [a]
Actifs non courants destinés à être cédés		25 646	738
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		4	
Instruments dérivés de couverture		7	
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti		422	
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	8.9.1	21 016	
Placements des activités d'assurance		2 784	738
Comptes de régularisation et actifs divers		605	
Immeubles de placement [b]		84	
Immobilisations corporelles		428	
Immobilisations incorporelles		150	
Autres actifs		146	
Dettes sur actifs destinés à être cédés		9 737	698
Instruments dérivés de couverture		159	
Dettes représentées par un titre		1 218	
Dettes envers les établissements de crédit	8.9.2	2 079	
Dettes envers la clientèle		2 150	
Comptes de régularisation et passifs divers		1 587	
Passifs relatifs aux contrats d'assurances		2 088	698
Autres passifs		457	
Engagement de garantie donnés		11	
Engagement de garantie reçus		5 898	
Engagement de financement donnés		13 354	
Engagement de financement reçus		496	
Notionnel sur les instruments dérivés de couverture		4 683	

(a) Les informations au 31 décembre 2017 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'option offerte par cette norme.

(b) La juste valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2018 est de 130 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des immeubles de placement était de 124 millions d'euros et la juste valeur associée de 190 millions d'euros.

8.9.1 Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018 Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Prêts et créances				
Valeurs et titres reçus en pensions				
Comptes ordinaires débiteurs		217	29	247
Location financement	8.9.1.2	10 740	987	11 727
Affacturages		8 265	105	8 370
Autres		2 927	240	3 167
Dépôts de garantie versés				
Corrections de valeur pour pertes	8.9.1.1	(125)	(370)	(495)
TOTAL [c]		20 025	991	21 016

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou à maturité.

(b) Les actifs financiers dépréciés correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) La juste valeur des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 20 949 millions d'euros au 31 décembre 2018. Celle-ci est classée en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

5

8.9.1.1 Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti 31/12/2018									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	8 985	(27)	10 463	(148)	1 304	(385)	3	(0)	20 754	(561)
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 965	(6)	2 589	(15)	0	0	0	0	5 554	(21)
Modifications de flux contractuels ne donnent pas lieu à décomptabilisation	(59)	2	(3)	(0)	(0)	(0)	0	0	(62)	1
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(961)	20	(407)	26	(56)	(11)	11	(1)	(1 413)	33
Transferts d'actifs financiers	890	(19)	(1 156)	12	280	(9)	0	0	12	(15)
Transferts vers S1 [a]	2 417	(22)	(2 416)	23	(15)	2			(13)	3
Transferts vers S2	(1 437)	2	1 505	(18)	(33)	13			35	(3)
Transferts vers S3	(91)	1	(247)	8	327	(23)			(11)	(15)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 897)	4	(1 284)	29	(103)	18			(3 285)	50
Réduction de valeur (passage en pertes)					(64)	18	0	0	(64)	18
Variations liées à l'évolution du cours de change	11	0	5	(0)	0	0			16	0
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements										
SOLDE AU 31/12/2018	8 933	(27)	10 204	(98)	1 361	(270)	13	(1)	21 511	(495)

(a) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1, lié à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

8.9.1.2 Opérations de location financement avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Immobilier	Mobilier	Total
Encours clientèle	6 378	5 349	11 727
Encours dépréciés net	486	327	812
Encours dépréciés	620	366	987
Corrections de valeur pour pertes	(135)	(40)	(174)

8.9.1.3 Actifs en souffrance et non dépréciés

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2018				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	5				5
Prêts et créances sur la clientèle	2 370				2 370
Autres actifs financiers					
TOTAL	2 375				2 375

Les données publiées en 2018 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 062 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

8.9.1.4 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2018			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	>= 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	2 559	6 392	3 834	12 785
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 408	5 883	3 281	11 552
Produits financiers non acquis	151	509	573	1 233
Location Simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	3	13	28	44

Les données comparatives sont présentées en note 16.1.1

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location-financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	695	16	811

8.9.2 Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	20
Comptes et emprunts	1 975
Titres donnés en pension livrée	
Dépôts de garantie reçus	
Autres dettes	84
TOTAL	2 079

8.9.3 Éléments couverts en flux de trésorerie

	31/12/2018		
	Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	(145)	(143)	(2)
TOTAL	(145)	(143)	(2)

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

8.9.4 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018	Solde conservé couverts restant à étaler
Montant des OCI pour les opérations en CFH	(170)	(53)	80		(143)	
TOTAL	(170)	(53)	80		(143)	

** La méthode de « Basis ajustement » est optionnelle sous IAS 39 et obligatoire sous IFRS 9.*

5

8.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

8.10.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018 [c]
Comptes de régularisation [a]	1 450	1 848
Règlement d'opérations sur titres	311	308
Autres stocks et emplois divers	139	331
Dépôts de garantie versés	117	100
Autres débiteurs divers [b]	12 254	12 502
Actifs divers	462	177
TOTAL	14 733	15 267

(a) dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 270 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(b) dont créances clients pour 970 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(c) dont 487 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).

8.10.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018 [b]
Comptes de régularisation [a]	3 076	3 146
Créditeurs divers	9 734	8 884
Règlement d'opérations sur titres	136	289
Dépôts de garantie reçus	8	121
Autres	1	10
Passifs divers	2 406	2 814
TOTAL	15 359	15 165

(a) Dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 125 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(b) Dont 1 225 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).

8.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette [b]
Immobilisations corporelles	1 339	(918)	420	1 790	(1 032)	758
Terrains et constructions	477	(322)	156	451	(301)	150
Autres	862	(597)	264	1 339	(731)	608
Immobilisations incorporelles [a]	1 900	(1 221)	678	2 110	(1 378)	732
Droit au bail	31	(9)	21	44	(14)	30
Logiciels	1 445	(1 060)	385	1 669	(1 228)	441
Autres	424	(152)	272	397	(137)	261
TOTAL	3 239	(2 141)	1 098	3 900	(2 410)	1 490

(a) Dont pour les immobilisations incorporelles :
- 240 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 180 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune ;
- 88 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 105 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Banque de Grande Clientèle ;
- 158 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 139 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Assurance (Hors immeuble de placement) ;
- 123 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 241 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le pôle Services Financiers Spécialisés (principalement Natixis Payments Solutions) ;
- 67 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 64 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour Coface ;
- 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour le Hors pôle.
Au 31 décembre 2018, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 est de 150 millions d'euros.

(b) Dont 145 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.6 et 8.9).

– 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Actifs non courants destinés à être cédés [a]	Valeur brute 31/12/2018
Immobilisations corporelles	1 790	292	(140)	0	(604)	1 339
Terrains et constructions	451	22	(2)	18	(11)	477
Autres	1 339	271	(138)	(18)	(592)	862
Immobilisations incorporelles	2 110	228	(27)	(9)	(392)	1 900
Droits au bail	44	1	(1)	(4)	(9)	31
Logiciels	1 669	121	(27)	30	(347)	1 445
Autres	397	106	(9)	(35)	(36)	424
TOTAL	3 900	520	(177)	(9)	(995)	3 239

(a) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. note 3.8 et 6.9).

– 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2017
Immobilisations corporelles	1 679	327	(162)	(54)	1 790
Terrains et constructions	426	16	(1)	10	451
Autres	1 253	310	(161)	(64)	1 339
Immobilisations incorporelles	2 006	145	(31)	(10)	2 110
Droits au bail	47	0	0	(3)	44
Logiciels	1 551	65	(23)	75	1 669
Autres	407	80	(8)	(82)	397
TOTAL	3 684	472	(193)	(64)	3 900

8.12 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

8.13 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	01/01/2018 Valeur début de période	31/12/2018 Acquisitions de la période	Affectations IFRS 3	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	2 986	123	0	(27)	0	63	0	(10)	3 136
Banque de Grande Clientèle [b]	77	47	0	0	0	4	0	0	128
Assurances	93	0	0	0	0	0	0	0	93
Services Financiers Spécialisés [c]	161	20	(27)	0	0	0	0	2	157
Participations financières	281	0	0	0	0	0	0	0	281
Autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 801	190	(27)	(27)	0	67	0	(8)	3 796

(a) Dont + 122,7 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de MV Crédit et - 27 millions d'euros correspondant aux cessions réalisées : - 19 millions sur Axeltis et - 8 millions sur Sélection 1818. De plus, un ajustement sur les Goodwills d'Investors Mutual Limited (- 9,6 millions d'euros) et Mirova Althélia (- 0,2 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'1 an ;

(b) Dont + 10,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Vermilion et + 36,6 millions d'euros concernant l'acquisition de Fenchurch ;

(c) Dont + 20 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Alter CE (Comitéo). De plus, un reclassement dans l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » est constaté en application d'IFRS 5 pour - 27,5 millions d'euros : - 9,5 millions d'euros sur Natixis Financement, - 12,2 millions d'euros sur CEGC, - 5,2 millions d'euros Midt Factoring et - 0,6 million d'euros sur Natixis Factor.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 335,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5

▪ 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	01/01/2017 Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	31/12/2017 Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a] [b]	3 073	104	0	0	(191)	0	2 986
Banque de Grande Clientèle	87	0	0	0	(10)	0	77
Assurances [a]	93						93
Services Financiers Spécialisés [c]	64	98	0	0	0	0	163
Coface	282				(1)		281
Hors pôle (Hors coface)	0						0
TOTAL	3 600	202	0	0	(201)	0	3 601

(a) En lien avec le nouveau plan stratégique « New Dimension » (cf. note 10) et en cohérence avec la création du nouveau pôle Assurance, l'UGT « Épargne » a été scindée en deux UGT distinctes : l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » et l'UGT « Assurance ». Les écarts d'acquisition, attachés aux entités composant les pôles Gestion d'actifs et de fortune et Assurance, ont été réaffectés de manière subséquente à ces deux nouvelles UGT en fonction des entités auxquelles, ils sont rattachés, chaque entité n'étant affectée qu'à une UGT.

(b) Dont 3,2 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Althelia Ecosphere.

Dont 100,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Investor Mutual Limited.

(c) Dont 11,8 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Lakooz par S-Money, 14,3 millions d'euros concernant l'acquisition de l'entité Payplug et 72,3 millions d'euros concernant l'acquisition de la Fintech Dalenys. Ces quatres sociétés sont spécialisées dans les nouveaux moyens de paiements en ligne.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 310,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

8.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

8.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 858	4 116
Comptes et emprunts	60 532	80 658
Titres donnés en pension livrée	8 755	9 648
Dépôts de garantie reçus	88	0
Autres dettes	1	69
TOTAL [a] [b]	**73 234**	**94 491**

(a) Dont 4 715 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 3 521 millions d'euros au 1er janvier 2018.

(b) Dont 15 341 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 8.9).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 8.5.4.

8.14.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	22 740	21 333
Comptes et emprunts	11 031	13 902
Titres donnés en pension livrée	63	60
Comptes d'épargne à régime spécial	201	213
Comptes d'affacturage	347	2 347
Dépôts de garantie reçus		49
Autres dettes	1 579	2 921
Dettes rattachées	30	24
TOTAL [a]	**35 991**	**40 837**

(a) Dont 2 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 8.9).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 8.5.4.

8.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Titres de créance négociables	32 021	29 531
Emprunts obligataires	1 471	1 267
Autres dettes représentées par un titre	1 466	1 776
TOTAL [a] [b]	**34 958**	**32 574**

(a) Dont 0,448 million d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 0,467 million d'euros au 1er janvier 2018.

(b) Dont 1 367 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 8.5.4.

8.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée [b]	3 646	3 393
Dettes subordonnées à durée indéterminée	297	281
Dettes rattachées	21	20
TOTAL [a]	**3 964**	**3 674**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

(a) Dont 1 423 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 1 423 millions d'euros au 1er janvier 2018 ;

(b) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

– ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

(en millions d'euros)	01/01/2018	Émissions [a]	Remboursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [b]	31/12/2018
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 393	300	(10)	0	0	(37)	3 646
Titres subordonnés	678	0	(10)	0	0	(2)	667
Emprunts subordonnés	2 715	300	0			(36)	2 980
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	281	0	0	0	0	36	297
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	10					36	46
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	3 654	300	(10)	0	0	(2)	3 943

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions d'emprunts et titres subordonnés concernent une émission de 300,5 millions d'euros relative à une nouvelle dette subordonnée face à BPCE.

(b) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis souscrite sur la marché secondaire.

– ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

(en millions d'euros)	31/12/2016	Émissions	Remboursements [a]	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [b]	31/12/2017
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	3 907	0	(540)	(0)	0	25	3 393
Titres subordonnés	1 157	0	(500)	(0)	0	25	683
Emprunts subordonnés	2 750	0	(40)				2 710
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	281	0	0	0	0	0	281
Titres supersubordonnés	0						0
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	4 168	0	(540)	(0)	0	25	3 654

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- L'arrivée à échéance le 20 janvier 2017 d'un EMTN émis en 2006 pour -500 millions d'euros ;

- Le remboursement le 7 décembre 2017 d'un emprunt auprès de BPCE pour 40 millions d'euros ;

(b) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

8.17 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti *(cf. note 6.1.3)* et à la juste valeur par capitaux propres *(cf. note 6.1.4)*, ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés *(cf. note 6.21)*.

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres [c]	31/12/2018
Risques de contrepartie	827	360		(301)	40	(38)	888
Engagements de financement et de garantie	159	253		(292)	2	(17)	105
Litiges [a]	646	86			37	(1)	768
Autres provisions	21	22		(9)	1	(19)	15
Risques de dépréciation	35	7	(4)	(2)		(15)	22
Immobilisations financières	21	3	(3)				21
Promotion immobilière							0
Autres provisions	14	4	(1)	(2)		(14)	0
Engagements sociaux	671	105	(93)	(6)	4	(96)	584
Risques d'exploitation [b]	349	84	(146)	(75)	2	(26)	188
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 882	557	(243)	(384)	46	(177)	1 681

Ce tableau n'inclut pas de corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

(a) dont 543,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2018 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.9 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III ») ;

(b) dont 11,4 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2018 au titre du plan Coface ;

(c) dont -119 millions d'euros sur le métier SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

▪ 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	01/01/2017	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2017
Risques de contrepartie	741	102	(0)	(41)	(94)		(21)	687
Engagements de financement et de garantie	51	27	0	(34)	(3)		(21)	19
Litiges [a]	676	60	(0)	(1)	(69)		(0)	646
Autres provisions	14	15	(0)	(6)	(2)			21
Risques de dépréciation	55	7	(4)	(23)	(1)		0	35
Immobilisations financières	41	2	(1)	(20)	(1)		0	21
Promotion immobilière	0	0	0					0
Autres provisions	14	5	(2)	(3)				14
Engagements sociaux	783	107	(161)	(61)	(10)	0	3	671
Risques d'exploitation [b] [c]	405	84	(89)	(59)	(7)	6	(3)	349
TOTAL	1 994	311	(255)	(165)	(111)	6	(21)	1 742

(a) dont 388,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2017 au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. Le montant d'assurance représentait 123 millions d'euros concernant la situation des litiges afférents au dossier (cf. partie 3.11 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »)).

(b) dont 2 millions d'euros de provision au 31 décembre 2017 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

(c) dont 30,6 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2017 au titre du plan Coface.

8.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2018						
Emplois (en milliards d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	24						24
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	2	1	153	157
Instruments dérivés hors couverture						57	57
Instruments dérivés de couverture						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1	1	6	3	0	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7	1	10	8	1	0	27
Prêts et créances sur la clientèle	15	5	7	26	13	4	69
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	0	0	1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
TOTAL	48	8	19	41	18	215	347

Emplois (en milliards d'euros)							
Placement des activités d'assurance	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	1	1	21	22
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1	2	14	21	10	48
Prêts ou créances	0					13	13
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0		1
TOTAL	0	1	2	15	22	44	85

	31/12/2018						
Ressources *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Banques Centrales	0						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	0	1	6	14	128	151
Dont titres donnés en pension	*1*	*0*	*1*	*3*	*12*	*91*	*109*
Dettes garanties		*0*	*0*	*2*	*1*	*33*	*37*
Dont senior							
Dettes non garanties	*0*	*0*	*0*	0	*0*	*4*	5
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						57	57
Instruments dérivés de couverture						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	20	15	9	24	2	4	73
Dont titres donnés en pension	*4*	*1*	*0*	*1*	*3*	*0*	*9*
Dettes envers la clientèle	22	6	6	1	1	0	36
Dettes représentées par un titre	6	13	13	1	1		35
Dont dettes garanties							
Covered Bonds				1			1
Dettes subordonnées						4	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	50	34	29	33	17	195	358
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3	5	9	30	5		50
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3	3	3	16	1		30

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

	31/12/2017						
Emplois (en milliards d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	[illegible]
Caisse, banques centrales	37					0	37
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	17	12	10	5	8	72	124
Instruments dérivés hors couverture						60	60
Instruments dérivés de couverture						0	0
Actifs disponibles à la vente	1	2	2	18	23	12	58
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	3	11	2	7	1	45
Prêts et créances sur la clientèle	45	20	11	30	18	13	137
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	1	1	1		2
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	121	37	35	56	52	158	463

	31/12/2017						
Ressources (en milliards d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	[illegible]
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	11	2	7	14	29	86
Dont titres donnés en pension	22	11	2	5	12		52
Dettes garanties	0	0	0	2	2		4
Dont senior							
Dettes non garanties	0	0	0	0	0	3	4
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						60	60
Instruments dérivés de couverture						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	35	18	20	25	7	0	105
Dont titres donnés en pension	*12*	*3*	*1*	*0*	*3*	*0*	*20*
Dettes envers la clientèle	75	11	7	1	1	0	94
Dettes représentées par un titre	7	10	14	1	1		32
Dont dettes garanties							
Covered Bonds		*0*	*0*	*1*	*0*		*1*
Dettes subordonnées				1	3		4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	139	30	44	30	28	90	362
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	16	3	6	35	9		61
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2	2	6	13	6		30

NOTE 9 NOTES RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

9.1 Intégration des entités d'assurance

Pour rappel, Natixis a opté pour le maintien des dispositions de la norme IAS 39 pour les entités d'assurance *(cf. note 2.1)*.

Conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02, Natixis présente distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » regroupe les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- des instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements financiers en titres sont classés dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Au compte de résultat, le poste « Produit net des activités d'assurance » intègre principalement :

- les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises ;
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
- les charges de placement ;
- les variations de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
- les dépréciations et reprises de dépréciation des placements comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats ;
- les produits et charges nets des cessions en réassurance.

9.2 Principes comptables

9.2.1 Actifs financiers sous IAS 39

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme par exemple : un défaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponible à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1er euro, la valeur post-dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

9.2.3 Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 6.6.

9.2.4 Opérations de réassurance

Cessions

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations

Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (titres reçus ou donnés en garantie).

Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

9.2.5 Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2018 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2017, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2018 est de 88 % contre 89 % au 31 décembre 2017.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	2018	2017
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	2 115	3 275

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

9.3 Produits net des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2018
Primes acquises	***13 522***
Primes émises	13 698
Variation des primes non acquises	(176)
Autres produits des activités d'assurance	***37***
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**133**
Produits des placements nets de charges	**539**
Produits des placements	1 641
Charges des placements	(99)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(96)
Amortissements des frais d'acquisition	**27**
Charges des prestations des contrats	**(11 321)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(28)**
Produits des cessions en réassurance	3 182
Charges des cessions en réassurance	(3 210)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 910**

9.3.1 Tableau de passage entre format assurance et format bancaire

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire.

Présentation Assurance (en millions d'euros)									
Primes émises	*13 577*	*13 698*	*(121)*	*0*	*13 577*	*0*	*0*	*0*	*13 577*
Variation des primes non acquises	*(152)*	*(176)*	*23*	*0*	*(152)*	*0*	*0*	*0*	*(152)*
Primes acquises	13 424	13 522	(98)	0	13 424	0	0	0	13 424
Produits d exploitation bancaire	67	4	63	0	67	0	0	0	67
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	152	133	18	0	152	0	0	0	152
Autres produits d'exploitation	47	33	0	14	47	0	0	0	47
Produits des placements	*1 748*	*1 641*	*107*	*0*	*1 748*	*0*	*0*	*0*	*1 748*
Charges des placements	*(189)*	*(99)*	*(78)*	*(12)*	*(189)*	*0*	*0*	*0*	*(189)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d amortissement	*104*	*104*	*0*	*0*	*104*	*0*	*0*	*0*	*104*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*(1 016)*	*(1 013)*	*(3)*	*0*	*(1 016)*	*0*	*0*	*0*	*(1 016)*
Variation des dépréciations sur placements	*(94)*	*(96)*	*2*	*0*	*(94)*	*0*	*0*	*0*	*(94)*
Produits des placements nets de charges	556	539	29	(11)	556	0	0	0	556
Charges des prestations des contrats	(11 343)	(11 320)	106	(129)	(11 343)	0	0	0	(11 343)
Produits des cessions en réassurance	*3 140*	*3 182*	*(42)*	*0*	*3 140*	*0*	*0*	*0*	*3 140*
Charges des cessions en réassurance	*(3 168)*	*(3 209)*	*41*	*0*	*(3 168)*	*0*	*0*	*0*	*(3 168)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(28)	(28)	0	0	(28)	0	0	0	(28)
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d exploitation bancaire	(13)	0	0	(13)	(13)	0	0	0	(13)
Frais d'acquisition des contrats	(961)	28	(770)	(217)	(961)	0	0	0	(961)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	1	(1)	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	(798)	0	(453)	(345)	(798)	0	0	0	(798)
Autres produits et charges opérationnels courants	(358)	0	(78)	(280)	(359)	(1)	0	0	(359)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2)	0	3	(3)	0	0	0	(2)	(2)

Présentation Assurance (en millions d'euros)	Total	PNB	Autres éléments du PNB hors PEAS	Frais d'acquisition	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Résultat opérationnel	742	2 910	(1 180)	(984)	746	(1)	8	(2)	742
Charge de financement	(33)	0	(33)	0	(33)	0	0	0	(33)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	15	0	0	0	0	0	0	15	15
Impôts sur les résultats	(220)	0	0	(2)	(2)	0	(218)	0	(220)
Résultat après impôt des activités d'écontinues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	(71)	0	0	0	0	0	0	(71)	(71)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	433	2 910	(1 213)	(986)	710	(1)	(210)	(58)	433

9.4 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (a)
Immobilier de placement	9.4.3	1 371	1 312
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9.4.1	22 328	22 410
Instruments dérivés de couverture			1
Actifs financiers disponibles à la vente	9.4.2	47 801	48 898
Prêts ou créances	9.4.5	13 137	10 825
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9.4.6	1 291	1 885
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		13 015	11 412
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		1 157	1 425
Créances nées des opérations de cession en réassurance		91	33
Frais d'acquisition reportés		344	699
Autres			
TOTAL		100 538	96 901

(a) Dont 2.721 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés é être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).

9.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018
Titres relevant des opérations de transaction		4 810	4 340
Instruments de dettes sous forme de titre		-	30
Instruments de capitaux propres (a)		4 810	4 310
Prêts ou créances		-	-
Instruments dérivés hors couverture		18	214
Instruments dérivés de couverture			
Titres à la juste valeur sur option	9.4.1.1	17 501	15 845
Instruments de dettes sous forme de titre		1 582	204
Instruments de capitaux propres (a)		368	243
Placements adossés aux contrats en unités de compte		15 553	15 398
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	9.4.1.1	0	2 011
Sur les établissements de crédit		-	-
Sur la clientèle		0	2 011
TOTAL		22 328	22 410

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

9.4.1.1 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

	31/12/2018				31/12/2017			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	2 011	2 011	0	0
Instruments de dettes sous forme de titres	2 353	843	0	1 510	2 541	972	0	1 569
Instruments de capitaux propres	15 148	15 148	0	0	13 667	13 304	363	0
TOTAL	17 501	15 991	0	1 510	18 220	18 287	363	1 569

9.4.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Titres	48 045	47 097
• Instruments de dettes	40 452	39 225
• Instruments de capitaux propres [a]	7 133	7 401
• Créances rattachées	460	472
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(245)	(200)
• Instruments de dettes	(38)	(15)
• Instruments de capitaux propres [b]	(207)	(184)
TOTAL	47 801	48 898

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Au 31 décembre 2018, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 69 millions d'euros contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 88 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2018 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 13 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2017) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 56 millions d'euros (9 millions d'euros au 31 décembre 2017).

9.4.3 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	01/01/2018 Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement – En juste valeur	970	0	970	918	0	918
Immeubles de Placement – Au coût historique	40	(13)	27	44	(13)	31
Immeubles de Placement – En UC	374	0	374	363	0	363
TOTAL	1 385	(13)	1 371	1 325	(13)	1 312

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 8.5.3 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2018 à 88 % de l'assiette concernée contre 89 % au 31 décembre 2017 *(cf. note 9.2.5)*.

9.4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie de juste valeur présentée en notes 5.6 et 8.5.

Actifs (en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Transaction	4 827	4 730	98	0
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	4 810	4 728	84	
dont instruments de dettes sous forme de titres				
dont instruments de capitaux propres	*4 810*	*4 726*	*84*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	18	4	13	0
dont dérivés de taux	*4*		*4*	
dont dérivés de change	*13*	*3*	*10*	*0*
dont dérivés de crédit				
dont dérivés actions	*1*	*1*		
dont autres	*0*			*0*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	17 501	14 789	1 473	1 236
dont instruments de dettes sous forme de titres	*1 582*	*89*	*255*	*1 238*
dont instruments de capitaux propres	*366*	*83*	*282*	
dont prêts ou créances				
dont placements adossés aux contrats en unité de compte	*15 553*	*14 617*	*938*	
Actifs financiers disponibles à la vente	47 801	39 708	5 617	2 475
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	208	0	0	208
Autres titres disponibles à la vente	47 593	39 708	5 617	2 267
dont instruments de dettes sous forme de titres	*40 874*	*34 443*	*4 213*	*2 218*
dont instruments de capitaux propres	*6 718*	*6 265*	*1 404*	*49*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL	70 129	59 228	7 188	3 713

Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**1 465**	**(29)**	**(2)**	**0**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**4**	**0**	**0**	**0**
dont dérivés de change	*4*			
dont dérivés actions	*0*			
dont autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 461**	**(29)**	**(2)**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*1 461*	*(29)*	*(2)*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 556**	**5**	**(3)**	**(63)**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**211**	**(1)**	**0**	**11**
Autres titres disponibles à la vente	**3 345**	**6**	**(3)**	**(74)**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*2 955*	*(0)*	*(3)*	*(67)*
dont instruments de capitaux propres	*391*	*6*		*(7)*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**5 021**	**(24)**	**(5)**	**(63)**

Transactions de la période			Reclassements de la période				
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31.12.2018
221	(414)	(1)	0	0	(3)	0	1 238
0	(1)	0	0	0	(3)		0
	(1)				*(3)*		*0*
					(0)		0
0							*0*
221	(412)	(1)	0	0	0	0	1 238
221	*(412)*	*(1)*					*1 238*
457	(359)	(1 525)	603	(196)	0	1	2 475
33	(0)	0	0	(48)	0	1	206
424	(359)	(1 525)	603	(150)	0	0	2 267
399	*(164)*	*(1 506)*	*603*				*2 218*
25	*(195)*	*(20)*		*(150)*			*49*
							0
678	(773)	(1 526)	603	(196)	(3)	1	3 713

5

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

	31/12/2018					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction		0	2	0	0	(1)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option		0	2	0	0	(1)
dont Instruments de dettes sous forme de titre						*(1)*
dont Instruments de capitaux propres			*2*			
Actifs financiers disponibles à la vente		75	9	603	0	(1 525)
Titres disponibles à la vente – Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		75	9	603	0	(1 525)
dont Instruments de dettes sous forme de titre		*56*	*9*	*603*		*(1 506)*
dont Instruments de capitaux propres		*19*				*(20)*

9.4.5 Prêts et créances

9.4.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Encours	378	513
Prêts ou créances	377	509
Créances rattachées	1	4
Provisions		
TOTAL NET	378	513

9.4.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Encours	12 760	10 312
Prêts ou créances	12 760	10 306
Créances rattachées	10	6
Provisions		
TOTAL [a]	12 760	10 312

(a) Dont 11 598 millions d'euros concernent les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 10 258 millions d'euros au 31 décembre 2017.

9.4.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéanca

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics	1 002	1 083
Valeur brute	1 002	1 083
Provisions		
Obligations	289	802
Valeur brute	290	804
Provisions	(1)	(2)
TOTAL	1 291	1 885

9.4.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	378	378	4	374	
Dont comptes et prêts	*371*	*371*	*4*	*368*	
Autres	*8*	*6*		*6*	
Prêts et créances sur la clientèle	12 760	12 760	47	12 712	
Dont comptes et prêts	*12 760*	*12 760*	*47*	*12 712*	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 291	1 506	1 345	157	3
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	14 428	14 643	1 396	13 244	3

9.5 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018 [a]
Passifs techniques	79 732	78 597
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	43 703	38 865
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	9 845	10 256
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 118	20 227
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	3 951	3 974
Participation aux bénéfices différée passive	2 115	3 275
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	9 800	9 727
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	398	488
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	9 402	9 239
Instruments dérivés	7	183
Instruments dérivés hors couverture	7	183
Instruments dérivés de couverture	-	
Autres passifs relatifs à des contrats d'assurance	-	
TOTAL	89 538	86 507

(a) Dont 1 953 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

9.5.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.1.2.

9.5.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.14.

9.5.3 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les Dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.15.

9.5.4 Dettes subordonnées

Les informations sur les Dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 8.18.

9.5.5 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

	31/12/2018	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	39 912	(1 492)
Actifs financiers non SPPI	3 516	(83)
TOTAL [a]	43 428	(1 575)

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance.
(a) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 067 millions d'euros.

Actifs financiers qui n'ont pas de risque de crédit faible

	31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur comptable [a]	Juste valeur
Actifs financiers SPPI	1 475	1 489
TOTAL	1 475	1 489

(a) Avant correction de valeur pour dépréciation.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Natixis a présenté en novembre 2017 son nouveau plan stratégique 2018-2020 « New Dimension ». Le plan « New Dimension » engage trois initiatives fortes, toutes au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour nos clients : l'approfondissement de la transformation des business models engagée avec succès lors du plan « New Frontier », l'allocation d'une part importante des investissements dans les technologies digitales et une volonté marquée de se différencier, en devenant un interlocuteur de référence dans des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues.

L'organisation est depuis lors regroupée autour de quatre métiers :

- **Le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune ;
- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **Le pôle Assurances**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'assurances de personnes et d'assurances non-vie ;
- **Les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent le métier des Paiements, les Financements spécialisés avec les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties et du Financement du cinéma, et les Services financiers avec les métiers de l'Épargne salariale et des Titres. Ces métiers s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Les activités de **Coface**, **de Capital Investissement** (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie sont considérées comme non stratégiques et sont désormais regroupées au sein du Hors pôle.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

10.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, H2O, DNCA ou Ostrum Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

- **Gestion de Fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg. la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

10.2 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux Marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute. Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle ligne métier Investment Banking, qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance »,« Capital & Rating Advisory », « Equity Capital Markets », « Strategic Equity Transactions ». Il inclut également l'Origination obligataire.

Début 2018, la BGC a fait évoluer la présentation analytique de ses résultats sur ses activités de financements avec la création de trois nouvelles lignes métiers autour des quatre secteurs clés définis dans le cadre du plan New Dimension :

- le secteur « **Energy & Natural Resources** » regroupant les activités de « Trade Finance » et d'origination et structuration de Financements structurés sur Matières premières ;
- la ligne métier « **Real Assets** » regroupant l'origination et la structuration des trois secteurs : Infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » ;
- la ligne métier « **Distribution & Portfolio Management** » regroupant les activités de syndication et de gestion du portefeuille de Financements structurés et vanille.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier Global Markets et celles de Trade Finance court terme et du développement de l'offre de flux sont regroupées sous l'appellation « Trade and Treasury Solutions ».

10.3 Assurance

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100 %. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

10.4 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Paiements :** ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de service, ecommerce... Dans le cadre du plan « New Dimension », ce métier a vocation à devenir un « pure player » sur le segment des paiements en Europe et à accélérer sa transformation digitale. Ainsi, le métier a récemment fait l'acquisition de plusieurs start-ups spécialisées dans les paiements électroniques et le e-commerce notamment : Payplug, S Money, Dalenys et Comiteo ;
- **Affacturage :** ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste « Clients » (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières :** cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau Caisses d'Epargne et Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation :** la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Epargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;
- **Crédit-Bail :** cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Épargne salariale :** ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds...) ;
- **Titres :** ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire...) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Financement du cinéma :** cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

10.5 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. Celui-ci regroupe tout d'abord les métiers non stratégiques de Natixis : Coface, dont les principales activités exercées sont l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise et la gestion de créances, l'activité de Capital investissement exercée pour compte propre, la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis, ainsi que la filiale de Natixis en Algérie.

Le Hors pôle enregistre par ailleurs les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il inclut à ce titre l'ensemble des activités de Trésorerie, dont l'activité de Trésorerie court terme rattachée à la Direction financière de Natixis depuis début 2017 (antérieurement rattachée à la BGC).

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

10.6 Information sectorielle

10.6.1 Information sectorielle du compte de résultat

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [b]	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors pôle (hors Coface) [c]	Total
Produit Net Bancaire	3 419	3 123	790	1 472	876	135	9 816
Évolution 2017/2018 [a]	*10 %*	*(9) %*	*8 %*	*8 %*	*9 %*	*(22) %*	*2 %*
Frais généraux et assimilés	(2 264)	(2 133)	(448)	(1 004)	(488)	(486)	(6 823)
Évolution 2017/2018 [a]	*4 %*	*0 %*	*2 %*	*7 %*	*1 %*	*5 %*	*3 %*
Résultat brut d'exploitation	1 154	990	342	468	190	(351)	2 793
Évolution 2017/2018 [a]	*23 %*	*(24) %*	*18 %*	*8 %*	*35 %*	*21 %*	*(1) %*
Coût du risque	(1)	(175)	0	(23)	(1)	(14)	(215)
Évolution 2017/2018 [a]		*52 %*		*(68) %*	*(83) %*	*(78) %*	*(17) %*
Résultat net d'exploitation	1 153	815	342	445	189	(365)	2 576
Évolution 2017/2018 [a]	*23 %*	*(32) %*	*18 %*	*20 %*	*40 %*	*3 %*	*0 %*
Mises en équivalence	3	12	15	0	0	0	29
Évolution 2017/2018 [a]	*164 %*	*11 %*	*13 %*		*(74) %*	*(76) %*	*13 %*
Autres	37	3	0	1	(2)	16	54
Évolution 2017/2018 [a]	*264 %*	*(84) %*				*(20) %*	*11 %*
Résultat courant avant impôt	1 192	829	358	445	187	(349)	2 881
Évolution 2017/2018 [a]	*26 %*	*(32) %*	*16 %*	*20 %*	*38 %*	*4 %*	*0 %*
Résultat net part du groupe	644	603	248	299	50	(266)	1 577
Évolution 2017/2018 [a]	*34 %*	*(30) %*	*29 %*	*19 %*	*4 %*	*59 %*	*(6) %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2018.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

(b) Dont pour la Gestion d'Actifs :
- *Produit Net Bancaire : 3 274 millions d'euros ;*
- *Frais généraux et assimilés : - 2 114 millions d'euros ;*
- *Résultat brut d'exploitation : 1 160 millions d'euros ;*
- *Coût du risque : - 5 millions d'euros ;*
- *Résultat courant avant impôt : 184 millions d'euros.*

(c) Dont Trésorerie court terme :
- *Produit Net Bancaire : 114 millions d'euros ;*
- *Frais généraux et assimilés : - 60 millions d'euros ;*
- *Résultat brut d'exploitation : 55 millions d'euros ;*
- *Coût du risque : 0 million d'euros ;*
- *Résultat courant avant impôt : 55 millions d'euros.*

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2017/2018
Gestion d'actifs et de fortune	**3 419**	**10 %**
Gestion d'actifs	3 274	10 %
Gestion de fortune	144	2 %
Banque de Grande Clientèle	**3 123**	**(9) %**
Marchés de capitaux [a]	1 216	(32) %
Global finance et banque d'investissement	1 783	5 %
Autres	123	(508) %
Assurances	**790**	**8 %**
Services Financiers Spécialisés	**1 472**	**6 %**
Financements spécialisés	894	4 %
Paiement	389	16 %
Services financiers	188	2 %
Coface	**678**	**9 %**
Hors pôle (hors Coface)	**135**	**(22) %**
TOTAL	**9 616**	**2 %**

(a) Dont 1 319 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 158 millions d'euros de PNB pour FICT et 161 millions d'euros de PNB pour les Actions.

31 DÉCEMBRE 2017

	31/12/2017						
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [b]	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors pôle (hors Coface) [c]	Total
Produit Net Bancaire	3 113	3 442	734	1 382	824	173	9 467
Évolution 2017/2016 [a]	15 %	8 %	12 %	2 %	(1) %	(6) %	9 %
Frais généraux et assimilés	(2 178)	(2 132)	(439)	(939)	(484)	(462)	(8 632)
Évolution 2017/2016 [a]	*10 %*	*7 %*	*18 %*	*6 %*	*(9) %*	*(4) %*	*6 %*
Résultat brut d'exploitation	836	1 310	295	443	140	(290)	2 835
Évolution 2017/2016 [a]	*27 %*	*10 %*	*6 %*	*(5) %*	*41 %*	*(2) %*	*14 %*
Coût du risque	0	(115)	0	(73)	(8)	(85)	(258)
Évolution 2017/2018 [a]	*(60) %*	*(41) %*	*0 %*	*27 %*	*10 %*	*33 %*	*(15) %*
Résultat net d'exploitation	938	1 195	295	371	135	(355)	2 577
Évolution 2017/2018 [a]	*27 %*	*19 %*	*8 %*	*(9) %*	*43 %*	*3 %*	*19 %*
Mises en équivalence	1	10	12	0	1	0	28
Évolution 2017/2018 [a]	*(111) %*	*(24) %*	*40 %*	*0 %*	*(141) %*	*(46) %*	*103 %*
Autres	10	18	0	(0)	0	20	48
Évolution 2017/2016 [a]	*(39) %*	*100 %*	*0 %*	*(100) %*	*(100) %*	*(84) %*	*(52) %*
Résultat courant avant impôt	947	1 223	308	371	138	(334)	2 651
Évolution 2017/2016 [a]	*27 %*	*21 %*	*7 %*	*(16) %*	*712 %*	*55 %*	*18 %*
Résultat net part du groupe	482	863	191	251	48	(167)	1 669
Évolution 2017/2018 [a]	*14 %*	*23 %*	*14 %*	*(13) %*	*2168 %*	*(21) %*	*21 %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2017 ;

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 Proforma ;

(b) Dont pour la Gestion d'Actifs :
- *Produit Net Bancaire : 2 972 millions d'euros ;*
- *Frais généraux et assimilés : - 2 034 millions d'euros ;*
- *Résultat brut d'exploitation : 938 millions d'euros ;*
- *Coût du risque : 0 million d'euros ;*
- *Résultat courant avant impôt : 949 millions.*

(c) Dont Trésorerie court terme :
- *Produit Net Bancaire : 139,6 millions d'euros ;*
- *Frais généraux et assimilés : - 62,7 millions d'euros ;*
- *Résultat brut d'exploitation : 76,9 millions d'euros ;*
- *Coût du risque : 0,1 million d'euros ;*
- *Résultat courant avant impôt : 77,1 millions d'euros.*

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2017/2016
Gestion d'actifs et de fortune	3 113	15 %
Gestion d'actifs	2 972	15 %
Gestion de fortune	142	4 %
Banque de Grande Clientèle	3 442	8 %
Marchés de capitaux [a]	1 781	5 %
Global finance et banque d'investissement	1 690	6 %
Autres	(30)	(60) %
Assurance	734	12 %
Services Financiers Spécialisés	1 382	2 %
Financements spécialisés	862	3 %
Paiement	336	2 %
Services financiers	184	1 %
Coface	624	(1) %
Hors pôle (hors Coface)	173	(6) %
TOTAL	9 467	9 %

(a) Dont 1 916 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 317 millions d'euros de PNB pour FICT et 599 millions d'euros de PNB pour les Actions.

10.6.2 Information sectorielle du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors pôle (hors Coface)	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 101	212 589	(8)	88	27	(708)	214 086
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	3 107	0	4	0	7 657	10 768
Instruments de dettes au coût amorti	20	885	0	0	0	288	1 193
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 399	11 448	578	328	292	13 239	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 588	58 307	(328)	651	2 509	6 468	68 279
Placements des activités d'assurance	0	0	99 757	0	3 774	0	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	25 648	0	0	25 648
Écart d'acquisition	3 136	129	93	157	281	0	3 796
Autres actifs	(5 714)	16 766	(31)	(1 196)	(183)	33 236	42 877
TOTAL ACTIF	5 611	301 230	97 069	25 677	6 700	60 209	495 496
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	287	203 768	4 109	0	0	16	208 183
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	2 168	30 616	5 112	14 144	660	20 532	73 234
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 834	19 696	(41)	70	347	14 096	35 991
Dettes représentées par un titre	288	34 144	(1 632)	385	1 538	234	34 958
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	9 737	0	0	9 737
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	87 687	(0)	1 941	0	89 630
Dettes subordonnées	10	2 531	1 034	0	388	0	3 964
Autres passifs	1 023	10 472	889	1 341	1 827	24 338	39 891
TOTAL PASSIF	5 611	301 230	97 098	25 677	6 700	60 209	495 496

31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de Grande Clientèle	Assurance	Services Financiers Spécialisés	Coface	Hors pôle (hors Coface)	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	1 599	158 973	22 628		148	1 152	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	180	5 023	42 058	2 180	2 776	5 858	57 885
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 194	26 874	820	350	382	15 869	45 289
Prêts et créances sur la clientèle	4 333	83 928	10 043	21 641	2 474	4 350	136 768
Actifs financ. détenus jusqu à l'échéance			1 883		2		1 885
Écarts d'acquisition	2 987	77	93	153	281		3 601
Autres actifs	(2 585)	36 391	13 246	843	767	41 409	90 060
TOTAL ACTIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 436	519 967
Passifs financiers à la JV par résultat	89	141 012	3 327	(9)	106	350	144 885
Dettes envers les Ets de crédit	2 618	69 007	3 763	15 145	563	24 321	104 316
Dettes envers la clientèle	1 558	78 296	(43)	2 113	322	12 325	94 571
Dettes représentées par un titre	22	30 219	(1 290)	1 753	1 637	234	32 574
Prov. techniques des contrats d assurance		4	73 087	1 849	1 961		76 901
Dettes subordonnées	10	2 241	1 034	0	388		3 674
Autres passifs	3 610	11 277	10 892	4 326	2 149	31 208	63 363
TOTAL PASSIF	7 718	321 056	90 771	25 176	6 827	68 436	519 967

10.7 Autres informations

▪ 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	5 129	1 395	2 678	198	215	9 616
Résultat net de l'exercice – part groupe	703	297	616	35	(77)	1 577
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	153 544	7 634	38 389	14 173	345	214 088
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 700	173	(0)	0	2 925	10 798
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	23 894	784	236	219	2 150	27 285
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	34 816	10 672	13 436	7	10 348	69 279
Placements des activités d'assurance	93 345	8 110	145	781	154	100 536
Actifs non courants destinés à être cédés [a]	24 655	915	0	0	78	25 646
Immobilisations	902	135	21	11	30	1 098
Autres Actifs	42 911	(706)	5 284	(141)	(580)	46 767
TOTAL ACTIF	381 768	25 718	57 511	15 050	15 450	495 496

(a) Concerne les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

▪ 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	4 902	1 247	2 629	195	494	9 467
Résultat net de l'exercice – part groupe	508	285	660	43	173	1 669
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 947	7 779	2 127	3 567	77	184 497
Actifs financiers disponibles à la vente	51 795	2 967	270	541	2 312	57 885
Prêts et créances	100 770	11 162	48 936	9 831	11 359	182 057
Immobilisations	1 292	102	63	11	22	1 490
Autres Actifs	86 147	(44)	8 382	160	(589)	94 057
TOTAL ACTIF	410 952	21 967	59 779	14 109	13 161	519 987

5

NOTE 11 GESTION DES RISQUES

11.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3.1 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

11.2.1 Profil de risque

Ce tableau, établi pour la première fois au 31 décembre 2018, vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central *(cf. note annexe 6.3)*.

	Valeur brute comptable								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
(en million d'euros)	0,00 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 0,50	0,50 à < 0,75	0,75 à < 2,50	2,50 à < 10,0	10,00 à < 100,0	100,0 (défaut)	0,00 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 0,50	0,50 à < 0,75	0,75 à < 2,50	2,50 à < 10,0	10,00 à < 100,0	100,0 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	10 672	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 672
S1	10 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 669
S2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	1 111	0	0	1	0	0	3	208	0	0	0	0	0	0	0	132	1 193
S1	969	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	982
S2	142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136
S3	0	0	0	0	0	0	0	208	0	0	0	0	0	0	0	132	76
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	28 400	0	0	0	0	0	0	48	2	0	0	0	0	0	0	48	28 398
S1	25 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 806
S2	594	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	592
S3	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	68 554	460	629	424	622	294	148	2 387	118	9	1	0	0	0	0	1 114	69 278
S1	47 778	381	609	424	622	294	146	0	31	0	0	0	0	0	0	0	50 223
S2	17 776	78	20	0	0	0	0	0	87	9	1	0	0	0	0	0	17 782
S3	0	0	0	0	0	0	0	2 387	0	0	0	0	0	0	0	1 114	1 273
Engagements de financement donnés	48 002	674	0	0	0	0	0	84	62	3	0	0	0	0	0	8	
S1	42 320	964	0	0	0	0	0	0	12	1	0	0	0	0	0	0	
S2	5 677	11	0	0	0	0	0	0	51	2	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	5	
Engagements de garantie donnés	29 809	10	2	0	0	0	0	74	12	0	0	0	0	0	0	20	
S1	24 969	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
S2	4 940	10	2	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	
S3	0	0	0	0	0	0	0	74	0	0	0	0	0	0	0	20	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	182 349	1 453	631	425	622	294	149	2 771	202	9	1	0	0	0	0	1 820	

11.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31/12/2018				
	Exposition maximale au risque [a]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciations [c]	Garanties	
Classe d'instruments financiers dépréciés [a] *(en millions d'euros)*				Sûretés personnelles	Sûretés réelles
Titres de dettes – JVOCI R					
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R					
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R					
Titres de dettes au coût amorti	208	(132)	75	67	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(47)	0		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 388	(1 114)	1 274	292	677
Engagements de financement donnés	118	(0)	114	8	0
Engagements de garantie donnés	74	(20)	54	5	13
TOTAL	2 834	(1 319)	1 516	352	689

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(b) Valeur brute comptable.

(c) Valeur comptable au bilan.

– 31 DÉCEMBRE 2017 – EFFETS DES GARANTIES

	31/12/2017						31/12/2016					
(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit *(hors opérations de pension livrée)*	28 533	82	(69)	56 527	-	375	46 325	71	(71)	46 325	1	306
Prêts et créances sur la clientèle *(hors opérations de pension livrée)*	78 901	4 679	(1 975)	62 902	1 282	37 264	84 065	4 533	(2 150)	66 448	1 510	29 890
Location financement	10 921	561	(146)	11 336	309	8 221	10 230	144	(71)	10 303	73	6 929
Affacturage*	7 850	489	(90)	8 249		467	7 762	237	(51)	7 949		
Autres Prêts et Créances*	61 130	3 629	(1 739)	63 019	973	28 676	66 073	4 152	(2 028)	68 196	1 437	22 761
Engagements de financement donnés	61 279	127	(3)	61 503	29	8 331	62 467	296	(2)	62 761	129	8 465
Engagements de garantie financière donnés	30 140	106	(16)	30 230	13	2 894	21 402	218	(48)	21 573	18	2 062
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	207 953	4 872	(2 064)	210 761	1 330	48 868	214 269	5 110	(2 272)	217 106	1 667	51 513

* *Données mises à jour par rapport à la Communication financière faites au 31 décembre 2017.*

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

	31/12/2017			31/12/2016		
	Garanties sur encours sains et en défaut			Garanties sur encours sains et en défaut		
(en millions d'euros)	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit *(hors opérations de pension livrée)*	279	0	279	306	1	307
Prêts et créances sur la clientèle *(hors opérations de pension livrée)*	12 964	25 683	38 647	10 843	30 358	41 200
Location financement	3 695	4 835	8 530	2 975	4 027	7 002
Affacturage	467		467			
Autres Prêts et Créances	8 802	20 848	29 650	7 868	26 331	34 198
Engagements de financement donnés	2 335	8 032	8 367	1 594	7 998	9 593
Engagements de garantie financière donnés	803	2 102	2 906	541	1 539	2 080
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	18 380	33 818	50 198	13 284	39 898	53 180

11.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité,et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.2.7 du du chapitre (3) « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

NOTE 12 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

12.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2018	31/12/2017
Effectifs [a]	21 652	20 898

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris les salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2018).

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.6.1 du chapitre [6] « Déclaration de performance extrafinancière ».

12.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 4 061 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 946 millions d'euros au 31 décembre 2017.

12.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

12.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 8.17.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 13 février 2018, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau de Natixis consolidée, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après :

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (*)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
			octobre 2018	1 576 403	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 018	octobre 2017	1 449 399	6,37
			octobre 2018	-	
			mars 2018		
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2019		6,11
			mars 2019		
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2020		5,47
			mars 2020		
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2021		5,34
			mars 2021	988 570	
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2022	1 686 095	2,72

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2016	26/02/2019	26/02/2019	4,66	6 235 792	6 235 792	4,66

La charge correspondant au plan court terme, est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2018 pour un montant de 36 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
			mars 2018			
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
			mars 2019			
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2020		4,26	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
			mars 2020			
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2021		7,06	5,34
			mars 2021			
Plan 2016	26/02/2019	2 987 841	mars 2022		4,44	2,73

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charges *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2018			Charge de l'exercice 2017 *(en millions d'euros)*
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(14,0)	0,3	(13,7)	(30,7)
Plans de fidélisation de l'exercice		(2,6)	(2,6)	(8,2)
TOTAL	(14,0)	(2,3)	(16,3)	(38,9)

- PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2018	31/12/2017
Cours de l'action	4,12	6,60
Taux d'intérêt sans risque	(0,64) %	(0,67) %
Taux de distribution des dividendes	11,35 %	6,57 %
Taux de perte des droits	4,61 %	3,90 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2018 est le suivant :

Année du plan *(en millions d'euros)*	Date d'attribution	Dates d'acquisition	Charge de l'exercice 2018 *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2017 *(en millions d'euros)*
		mars 2015		
		mars 2016		
Plan 2013	19/02/2014	mars 2017		(0,2)
		mars 2016		
		mars 2017		
Plan 2014	18/02/2015	mars 2018	0,0	(2,5)
		mars 2017		
Plan 2015	10/02/2016	mars 2018	(0,5)	(5,5)
		mars 2016		
Plan 2016	10/04/2017	mars 2019	(7,5)	(15,8)
		mars 2019		
Plan 2017	23/02/2018	mars 2020	(19,4)	(20,3)
Plan 2018			(29,2)	
TOTAL			(58,4)	(44,4)

12.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	137	210

En 2017, le montant comprenait la cotisation versée pour l'externalisation de la gestion des IFC pour 83 millions d'euros.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2018

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	526	218	61	144	836	577	258	63	123	1 020
Juste valeur des actifs de régime	(255)	(102)	0	0	(357)	(270)	(88)	0	0	(359)
Juste valeur des actifs distincts [a]	(147)	(27)	0	0	(174)	(171)	(43)	0	0	(214)
Effet du plafonnement d'actifs	2	0	0	0	2	8	0	0	0	8
Solde net au bilan	126	89	61	144	406	143	128	63	123	456
Comptabilisé au passif	273	113	61	144	591	315	168	63	123	669
Comptabilisé à l'actif	147	27	0	0	174	171	43	0	0	214

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2018					31/12/2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	577	258	63	123	1 020	636	238	60	129	1 058
Variations comptabilisées en résultat	(7)	9	(3)	18	14	(46)	16	3	(0)	(29)
Coût des services rendus	4	14	6	69	93	9	12	5	45	72
Coût des services passés	0	(0)	0	(0)	(0)	(42)	10	1	0	(30)
dont liquidation et réduction de régime	*0*	*0*	0	*0*	*0*	*(41)*	*9*	*0*	*0*	*(32)*
Coût financier	14	4	1	0	19	16	2	0	0	19
Prestations versées	(25)	(11)	(4)	(51)	(91)	(25)	(10)	(3)	(46)	(84)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	*(11)*	*(6)*	*(2)*	*(28)*	*(48)*	*(12)*	*(6)*	*0*	0	*(17)*
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	(1)	(0)	(1)
Autres	(0)	(1)	(3)	0	(4)	(6)	0	(0)	1	(5)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(45)	(15)	9	0	(51)	23	4	9	0	37
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	0	(7)	0	0	(6)	(0)	4	0	0	4
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	(26)	(7)	0	0	(34)	23	(2)	0	0	24
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	(15)	(1)	0	0	(21)	(2)	2	0	0	(0)
Écarts de conversion	0	0	0	1	0	(25)	(1)	(0)	(3)	(28)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	(10)	(31)	(10)	(1)	(52)					
Variations de périmètre	0	(0)	0	0	2	2	0	0	0	2
Autres	(1)	0	0	0	2	(1)	(3)	1	0	(1)
Dette actuarielle en fin de période	526	216	61	144	636	577	256	63	123	1 020

(a) Correspond à la dette actuarielle, au 31 décembre 2018, liée aux entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 8.9).

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

ACTIFS DE RÉGIME

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	270	88	358	287	9	277
Variations comptabilisées en résultat	(3)	18	15	10	81	91
Produit financier	9	1	10	10	0	10
Cotisations reçues	1	0	1	13	81	94
dont versées par l'employeur	*1*	*0*	*1*	*13*	*81*	*94*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(13)	(0)	(13)	(10)	(0)	(10)
dont montants payés au titre de liquidation	*(0)*	*0*	*(0)*	*(3)*	*0*	*(3)*
Autres	0	17	17	(2)	0	(2)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(22)	2	(21)	25	(0)	25
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	(22)	2	(21)	25	(0)	25
Écarts de conversion	11	0	11	(29)	0	(29)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	(0)	(8)	(8)			
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(1)	0	(1)	(3)	(2)	(5)
Juste valeur des actifs en fin de période	258	102	357	270	88	358

(a) Correspond à la juste valeur des actifs de régime au 31 décembre 2018 couvrant les passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	171	43	214	167	38	205
Variations comptabilisées en résultat	(5)	(17)	(22)	(3)	0	(2)
Produit financier	2	0	3	3	0	3
Cotisations reçues	1	0	1	2	0	2
dont versées par l'employeur	*1*	*0*	*1*	*2*	*0*	*2*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	0	0	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(9)	(0)	(9)	(7)	(0)	(7)
dont montants payés au titre de liquidation	*(9)*	0	*(9)*	*(7)*	*0*	*(7)*
Autres	(0)	(17)	(17)	(0)	0	(0)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(14)	3	(10)	7	1	8
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	(14)	3	(10)	7	1	8
Écarts de conversion	0	0	0	0	(0)	(0)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	(5)	(2)	(7)			
Variations de périmètre	0	(0)	(0)	0	0	0
Autres	0	(0)	(0)	6	3	8
Juste valeur des actifs en fin de période	147	27	174	171	43	214

(a) Correspond à la juste valeur des actifs distincts liés aux passifs sociaux des entités du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
			Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs	
	Poids par catégories	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif	Poids par catégories (en %)	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	26 %	91	92 %	8 %	23 %	82	88 %	12 %
Actions	19 %	66	64 %	36 %	33 %	119	75 %	25 %
Obligations	24 %	87	100 %	0 %	14 %	49	100 %	0 %
Immobilier	2 %	6	0 %	100 %	2 %	5	6 %	94 %
Dérivés	0 %	-			0 %	-		
Fonds de placement	29 %	104	86 %	14 %	28 %	101	93 %	7 %
Titres adossés à des actifs	1 %	2	0 %	100 %	1 %	2	41 %	59 %
Titres de créance structurés	0 %	-			0 %	-		
TOTAL	100 %	357	85 %	15 %	100 %	359	85 %	15 %

(a) Correspond aux écarts de réévaluation générés sur l'exercice 2018 concernant la dette actuarielle (au titre des régimes postérieurs à l'emploi) des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	275	27	302	268	24	291
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(41)	(15)	(57)	6	3	11
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	0	0	0			
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	233	12	245	275	27	302

(a) Correspond aux écarts de réévaluation générés sur l'exercice 2018 concernant la dette actuarielle (au titre des régimes postérieurs à l'emploi) des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

ACTIFS DE RÉGIME

	31/12/2018			31/12/2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	61	0	61	42	0	42
dont effet du plafonnement d'actif	*(7)*	*0*	*(7)*	*(6)*	*0*	*(6)*
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(16)	2	(14)	19	(0)	19
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	*6*	*0*	*5*	*(1)*	*0*	*(1)*
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	0	0	0			
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	45	2	47	61	0	61
dont effet du plafonnement d'actif	*(2)*	*0*	*(2)*	*(7)*	*0*	*(7)*

(a) Correspond aux variations des écarts de réévaluation des actifs de régime des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2017 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	51	2	54	44	1	45
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(14)	3	(10)	7	1	8
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]						
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	38	5	43	51	2	54
dont effet du plafonnement d'actif						

(a) Correspond aux variations des écarts de réévaluation des actifs distincts (au titre des régimes postérieurs à l'emploi) des filiales du pôle SFS classées en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2018 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		31/12/2018 Autres avantages à long terme			31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	4	14	5	69	92	72
Coût des services passés	0	(0)	0	(0)	(0)	(30)
Coût financier	14	4	1	0	19	19
Produit financier	(12)	(1)	0	0	(13)	(13)
Autres	0	(1)	(3)	0	(4)	(2)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE [a]	7	15	2	69	94	48

(a) Au 31 décembre 2017, 41 millions d'euros de produits ont été comptabilisés en résultat et correspondaient à la réduction de régime suite au nouvel accord collectif de la complémentaire santé des salariés. Une charge de 7 millions d'euros relative à un engagement complémentaire au titre des indemnités de fin de carrière a également été enregistrée.

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2018

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2018			31/12/2017		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	1,28 %	2,40 %	4,15 %	0,98 %	2,25 %	3,53 %
Taux d'inflation	1,70 %	2,55 %	3,00 %	1,70 %	2,53 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,29 %	2,58 %	4,00 %	2,27 %	2,55 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	2,77 %	4,20 %	5,00 %	4,18 %	1,50 %	5,00 %
Duration *(en années)*	12	16	13	13	18	18

	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,88 %	1,01 %	1,16 %	2,95 %	2,40 %	0,81 %	0,92 %	2,25 %
Taux d'inflation	2,44 %	1,71 %	1,70 %	1,53 %	2,41 %	1,69 %	1,69 %	1,55 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,94 %	2,27 %	2,27 %	3,20 %	2,85 %	2,25 %	2,25 %	3,08 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,45 %				4,43 %			
Duration *(en années)*	15	9	9	11	17	10	10	12

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(10,94) %	(5,78) %	(4,13) %	(1,73) %	(12,18) %	(5,83) %	(4,97) %	(2,60) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	15,09 %	8,57 %	5,36 %	3,50 %	15,09 %	6,57 %	5,36 %	3,50 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	1,50 %				1,50 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(1,09) %				(1,24) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	12,19 %	12,29 %	8,23 %		12,19 %	12,29 %	8,23 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,38) %	(9,93) %	(8,79) %		(9,57) %	(10,49) %	(6,96) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/18		31/12/17	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	125	65	145	61
n+6 à n+10	112	85	127	89
n+11 à n+15	102	79	111	90
n+16 à n+20	106	99	112	111
> n+20	415	172	402	210
TOTAL	860	500	898	562

12.2.4 Autres plans sur base d'actions

e) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015	2016	2018
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis	Natixis	Natixis
Data de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016	23/03/2018
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,400 €	8,818 €	4,094 €	8,252 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,320 €	5,295 €	3,278 €	6,002 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20,00 %	19,99 %	19,98 %	19,99 %
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	8 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447	11 982 805
Montant total souscrit *(en millions d'euros)*	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€	45 M€	26 M€	50 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %	(0,15) %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,18 %	0,05 %	(0,12) %	0,05 %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	8,72 %	6,47 %	6,47 %	4,45 %	3,93 %	3,34 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,26 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %	18,22 %

Au 31 décembre 2018, Natixis a comptabilisé une charge de 2,3 millions d'euros correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisée en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

Pour rappel, aucune opération d'augmentation de capital réservée aux salariés n'avait été réalisée sur l'exercice 2017.

NOTE 13 GESTION DU CAPITAL

13.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital *(en euros)*
Valeur à l'ouverture	3 137 360 238	1,60	5 019 778 381
Augmentation de capital	12 928 354	1,60	20 685 368
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 150 288 592**		**5 040 461 747**

Au 31 décembre 2018, 3 716 978 d'actions auto détenues et 1 431 938 actions au 31 décembre 2017.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2018 correspond à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2013 et 2016 dont le paiement est fondé sur les actions *(cf. note 6.17 et note 12.2.2)*.

13.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le Groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital eu regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2018.

13.3 Instruments de capitaux propres émis

13.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 978 millions d'euros contre 2 232 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 254 millions d'euros correspondant aux remboursements intervenus au cours de l'exercice 2018.

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2018 s'élève à + 47,8 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 33,9 millions d'euros contre 103,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit un montant net après impôts de 68,1 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre [14] du Pilier III.

13.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 17e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2018. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2018, 3 566 311 actions représentant 14,7 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

5

NOTE 14 ENGAGEMENTS

14.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**8 162**	**9 977**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 202	1 434
Autres garanties	8 960	8 542
À la clientèle	**22 481**	**20 297**
Cautions immobilières	192	188
Cautions administratives et fiscales	281	350
Autres cautions et avals donnés	8 752	8 478
Autres garanties	15 257	13 281
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**30 643**	**30 273**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**10 680**	**12 446**

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	Engagements de garantie 31/12/2018									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	18 316	(2)	10 303	(20)	103	(17)	15	(1)	28 735	(40)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	7 895	(2)	632	(3)			0	0	8 528	(4)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 619	3	(763)	3	(38)	(4)	(0)	(0)	719	7
Transferts d'engagements de garantie	1 233	(2)	(1 236)	2	3	0			0	0
Transferts vers S1 [a]	1 827	(2)	(1 823)	2	0	0			4	0
Transferts vers S2	(294)	0	294	(0)	2	0			2	0
Transferts vers S3	(0)	0	(7)	0	7	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [c]	(11)	0	0	0	0	0			(11)	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 138)	0	(4 187)	3	(0)	1	(10)	0	(7 333)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	855	(0)	197	(0)	1	(0)	0	0	1 053	(0)
Changements de modèle		0				0		-		0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
SOLDE AU 31/12/2018 [b]	24 869	(3)	4 947	(10)	74	(20)	5	(1)	29 895	(34)

(a) Y inclus le transfert de statut 2 vers statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

(b) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 939 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(c) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

14.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**5 805**	**2 217**
À la clientèle	**44 227**	**55 275**
Ouverture de crédits documentaires	*3 238*	*2 771*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*40 450*	*47 383*
Autres engagements	*539*	*5 121*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**50 032**	**57 492**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	**7 333**	**4 220**
de la clientèle	**88**	**29**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**7 421**	**4 249**

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	Engagements de financement 31/12/2018									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2018	27 332	(23)	19 879	(81)	178	(14)	106	(2)	57 492	(120)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	21 902	(4)	728	(3)	0	0	0	0	22 631	(7)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(8 096)	10	(4 412)	12	(101)	5	(19)	(2)	(10 627)	25
Transferts d'engagements de financement	4 178	(10)	(4 257)	11	45	(0)			(36)	(0)
Transferts vers S1 [a]	5 091	(12)	(5 072)	12	(21)	0			(2)	0
Transferts vers S2	(863)	1	842	(1)	(2)	0			(23)	(0)
Transferts vers S3	(51)	0	(28)	0	68	(0)			(11)	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(12 950)	13	(340)	1	(64)	3	0	0	(13 354)	17
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(1 637)	1	(5 318)	11	(10)	2	0	0	(7 166)	15
Variations liées à l'évolution du cours de change	762	(0)	328	(1)	0	(0)	0	0	1 091	(2)
Changements de modèle										0
Autres mouvements										
SOLDE AU 31/12/2018	43 290	(13)	6 609	(51)	46	(2)	87	(4)	50 032	(71)

(a) Y inclus le transfert du statut 2 vers le statut 1 liés à l'amélioration sur la période du rating de secteurs économiques auxquels sont rattachés les encours ainsi transférés.

(b) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 8.9).

NOTE 15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les comptes de l'exercice 2018 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 12 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis.

NOTE 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

16.1.1 Crédit-bail bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2018 Durée résiduelle < 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	31/12/2017 [a] Durée résiduelle < 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	17	22	1	40	2 395	8 481	3 868	12 722
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	15	20	1	38	2 227	5 811	3 252	11 390
Produits financiers non acquis	2	2	0	4	168	550	614	1 332
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	55	206	118	379	51	152	50	252

(a) Les données relatives aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 sont détaillées en note 8.9.1.4.

16.1.2 Crédit-bail preneur

Crédit-bail preneur (en millions d'euros)	31/12/2018 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	31/12/2017 Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	3		3	3		3

16.1.3 Location simple preneur

(en millions d'euros)	31/12/2018 Paiements futurs minimaux	31/12/2017 Paiements futurs minimaux
Moins de 1 an	203	229
De 1 an à 5 ans	949	834
Plus de 5 ans	678	569
TOTAL	**1 830**	**1 632**

(en millions d'euros)	31/12/2018 Charges	31/12/2017 Charges
Contrat de location simple		232
Paiements minimaux	228	231
Loyers conditionnels	0	1
Contrat de sous-location simple		8
Revenu des sous-locations	9	8
TOTAL	**238**	**240**

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple preneur non résiliables, ventilés par échéance représentent les échéances de loyers non actualisées, payables, sur la durée de vie restant à courir des contrats de location simple en vie au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 en application des échéanciers contractuels, à des contreparties externes. Les montants de loyers incluent la TVA non récupérable. Les charges locatives sont exclues.

Les sources d'écarts entre les montants indiqués en hors bilan et le montant des droits d'utilisation estimé en application de la norme IFRS 16, au 1er janvier 2019 en date de première comptabilisation *(cf. note annexe 2 « Normes comptables appliquées »)* sont, par nature, les suivantes :

- les loyers portant sur des contrats déjà signés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition à la date de transition à IFRS 16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs. Ces loyers sont en revanche compris dans les engagements hors-bilan ;
- les droits d'utilisation et passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 18. Les loyers compris dans les engagements hors bilan ne sont pas actualisés ;
- les droits d'utilisation et passifs locatifs sont initialement déterminés sur la base des loyers hors TVA (que celle-ci soit récupérable ou non). Les loyers compris dans les engagements hors bilan incluent cependant au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 la TVA non récupérable ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des droits d'utilisation et des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 18. Les contrats de courte durée sont en revanche compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

En conséquence, le montant des droits d'utilisation estimé au 1er janvier 2019, date de première application de la norme IFRS 16, est inférieur aux montants des engagements de loyers de location simple présentés dans la présente note annexe.

16.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

5

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le réseau des Banques Populaires incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2018			01/01/2018		
(en millions d'euros)	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 577	3 139	4 330	13 645	2 967	4 486
Actifs financiers disponibles à la vente				564	120	41
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Instruments de dettes au coût amorti	44	96		52	110	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17 871	350	106	31 145	381	66
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	27	60		90	165	
Placements des activités d'assurance	12 828	98	26	12 764	41	260
Actifs non courants destinés à être cédés [a]	326	204	482			
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 304	1 633	3 325	5 225	1 176	3 521
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	47 925	1 468	3	68 761	1 879	702
Dépôts et emprunts envers la clientèle	311	83	30	274	52	7
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées	2 597			2 314		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	1	73	1	11	98
Dettes sur actifs destinés à être cédés [a]	434	976	1 131			
Capitaux propres	1 789			1 823		
Engagements						
Engagements donnés	11 302	18	65	6 372	21	68
Engagements reçus [b]	10 619	2 965	3 243	5 648	2 710	2 533

(a) Correspond aux métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.6 et 6.9).

(b) Dont 5 081 millions d'euros au 1er janvier 2018 concernant les métiers du pôle SFS classés en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2018 (cf. notes 3.8 et 8.9).

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(en millions d'euros)	31/12/2018 BPCE	31/12/2018 Banques Populaires	31/12/2018 Caisses d'Epargne	31/12/2017 BPCE	31/12/2017 Banques Populaires	31/12/2017 Caisses d'Epargne
Résultat						
Intérêts et produits assimilés	99	50	2	213	19	3
Intérêts et charges assimilées	(613)	(4)	(15)	(512)	(12)	(18)
Commissions nettes	(57)	(373)	(194)	6	(353)	(130)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(494)	156	503	(215)	(28)	(29)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente				0	0	2
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d actifs financiers au coût amorti						
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR						
Produits et charges des autres activités	(27)	13	17	(34)	13	14
Charges générales d exploitation	(76)	1	(21)	(64)	2	(25)

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administrateurs de Natixis [a]	570 482	570 299
Dirigeants [b]	13 713 714	12 372 462

(a) En 2018 et en 2017 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Laurent Mignon, directeur général jusqu'au 31 mai 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	853 552 € [a]	2 623 242 € [a]
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	80 000 € [b]	192 000 € [b]
TOTAL	933 552 €	2 815 242 €
Laurent Mignon, président du conseil d'administration à compter du 1er juin 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	175 000 €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	
TOTAL	175 000 €	
François Riahi, directeur général à compter du 1er juin 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	998 244 € [c]	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	93 333 € [d]	
TOTAL	1 089 577 €	

(a) Dont 818 euros de complément familial.

(b) Correspondant à des montants en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2017, de 99 305 euros, et sur l'exercice 2018, de 47 460 euros.

(c) Dont 1 388 euros de complément familial.

(d) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis.

Soit pour Laurent Mignon :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A[1] ;
- régime ARRCO en tranche A[1] (14,06 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranche B[1] (5,63 %) ;
- régime AGIRC en tranches B[1] (20,55 %) et C* (20,55 %).

Soit pour François Riahi :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A[1] ;
- régime ARRCO en tranche A[1] (13,31 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranche B (4,50 %) ;
- régime AGIRC en tranches B[1] (20,55 %) et C (20,55 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, Laurent Mignon a effectué un versement de 58 667 euros, François Riahi de 68 444 euros.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. Les engagements correspondants ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon.

Le conseil d'administration du 2 mai 2018 a décidé que François Riahi bénéficierait, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, du même dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence que son prédécesseur, et dont les engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ, dont l'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant :

1. RNPG Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne[2] du budget prévu sur cette période ;
2. ROE Natixis moyen sur la période considérée supérieur ou égal à 75 % de la moyenne[2] du budget prévu sur cette période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % au moment du départ (dernier semestre clos).

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle et que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

(1) La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 39 732 euros.
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 39 732 euros et 158 928 euros.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 158 928 euros et 317 856 euros.

(2) Moyenne de la performance réalisée sur les deux années précédant le départ (la mesure sera réalisée sur les résultats connus des 4 semestres précédant le départ).

NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le dernier mandat du cabinet Mazars d'une durée de six années à compter de mai 2012 n'a pas été renouvelé pour l'année 2018.

- Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par les associés signataires Charlotte Vandeputte et Jean-Marc Mickeler ;
- PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PwC					MAZARS					TOTAL				
	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation	2018		2017		Variation
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 662	74 %	5 642	66 %	(2) %	7 048	65 %	8 823	73 %	9 %	1 987	58 %	3 760	76 %	(47) %	17 717	61 %	18 445	61 %	(9) %
Émetteur	3 837		3 761		2 %	1 899		1 812		5 %	81		1 895		(97) %	6 767		7 467		(22) %
Filiales intégrées globalement	4 845		6 081		(5) %	5 149		6 011		3 %	1 936		1 865		3 %	11 930		11 978		0 %
Services autres que la certification des comptes	3 005	25 %	3 089	81 %	(23) %	3 754	35 %	2 469	27 %	52 %	1 659	44 %	1 066	22 %	42 %	8 218	28 %	7 448	25 %	12 %
Émetteur	1 201		1 763		(32) %	1 843		994		85 %	617		520		18 %	3 661		3 378		12 %
Filiales intégrées globalement	1 805		2 125		(15) %	1 911		1 475	16 %	30 %	943		568		66 %	4 658		4 169		12 %
TOTAL	11 889	100%	12 731	100%	(6) %	15 802	100%	9 292	100%	15%	3 646	100%	4 868	100%	(27)%	26 036	100%	25 891	100%	(3)%
Dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	3 034					3 124														
Dont honoraires versés aux Commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	259					32														

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions de revue de la conformité du dispositif de certaines entités du groupe au regard de dispositions réglementaires pour 2,8 millions d'euros ;
- à des missions fiscales rendues principalement sur la plateforme américaine pour 1 million d'euros ;
- à des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 0,7 million d'euros : 0,4 million d'euros sur le pôle Assurance, 0,3 million d'euros sur le pôle Paiments, et 0,1 million d'euros sur le métier Brokerage ;

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG, s'élèvent à 2 millions d'euros au titre de la certification des comptes et à 2,2 millions d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléants sont les suivants :

- Mireille Berthelot du cabinet BEAS, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex pour le cabinet Deloitte ;
- Jean-Baptiste Deschryver – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2018.

18.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2018

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
AEW CILOGER DEPENDANT BRANCH GERMANY	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIEDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GMBH	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
DALENYS S.A.	Holding
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP	Financement immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA CORP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CAPITAL CORPORATION (EX - NATIXIS IM CANADA INVESTMENT CORPORATION) *	Gestion d'actifs
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés

Pays d'implantation	Activités
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d actifs
EPI SLP LLC	Gestion d actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d actifs
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d actifs
AXELTIS S.A.	Holding
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE S.A.	Holding
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONDS PROFIL 5	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
NALÉA	Véhicule de titrisation
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX - SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
S C I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S C.I. ALTAIR 2	Immobilier d exploitation
SAS IMMOBILIERE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
ONCA COURTAGE	Gestion d actifs
ONCA FINANCE	Gestion d actifs
ONCA MANAGEMENT	Gestion d actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d OPCVM
BPCE PRÉVOYANCE (EX - ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX-ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital investissement
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires

Pays d'implantation	Activités
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
AEW S.A.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
AEW CILOGER	Gestion immobilière
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
S-MONEY	Services de paiement
LAKOOZ	Services de paiement
PAYPLUG	Services de paiement
INTER-COOP	Crédit-bail immobilier
MIROVA-ALTHELIA LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 2	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS DISTRIBUTION FRANCE	Distribution
SEEYOND	Gestion d'actifs
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services internes
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RECOMMERCE	Service en ligne
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
FLEXTONE PARTNERS SAS (EX-EURO PRIVATE EQUITY FRANCE)	Gestion d'actifs
MIROVA	Gestion de FCPR
OSTRUM AM (EX NATIXIS ASSET MANAGEMENT)	Gestion d'actifs
MV CREDIT FRANCE	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les Comités d'Entreprise
BATI LEASE	Crédit-bail immobilier
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ÎLES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NEXGEN REINSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Réassurance
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
ISRAËL	
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO. LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEIO - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital Investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d actifs
OAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d actifs
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
ASG MANAGED FUTURES	Gestion d'actifs
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution
OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME	Gestion d actifs
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S DE R L DE C.V.	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d actifs
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RENTABILIWEB	Service en ligne
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA	Services informatiques
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
OSTRUM AM ASIA LTD (EX NAM ASIA LTD)	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAÏWAN (SUCC-COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

18.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2018

Pays d'implantation	PNB *(en millions d'euros)*	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
Afrique du Sud	6	2	2	(0)	47
Algérie	63	36	35	(9)	779
Allemagne	163	48	44	(19)	586
Argentine	6	3	2	(1)	48
Australie	61	41	41	(13)	41
Autriche	22	6	6	(1)	95
Belgique	6	(1)	(1)	(0)	33
Brésil	16	12	11	(4)	66
Bulgarie	1	0	0	(0)	12
Canada	22	5	4	(1)	61
Chili	7	1	1	(0)	48
Chine	17	6	6	0	63
Corée du Sud	1	0	0	0	2
Danemark	13	2	2	(1)	82
Émirats Arabes Unis	36	19	19	-	51
Équateur	2	0	0	(0)	28
Espagne	119	71	70	(19)	269
États-Unis	2 626	839	802	(207)	2 832
France	5 158	1 425	1 153	(388)	13 341
Grande-Bretagne	815	529	520	(91)	718
Hong Kong	(48)	(203)	(206)	18	454
Hongrie	2	1	0	(0)	11
Îles Caïmans	(18)	(18)	(18)	7	-
Irlande	7	0	0	(0)	6
Israël	17	2	2	(1)	111
Italie	171	84	83	(31)	293
Japon	36	(4)	(4)	1	133
Jersey	(2)	(2)	(2)	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-
Lituenie	3	2	2	(0)	16
Luxembourg	15	(66)	(69)	1	179
Malaisie	4	3	3	(0)	4
Mexique	4	1	1	(0)	56
Nouvelle Calédonie	2	1	1	(0)	-
Peys-Bae	21	5	4	(1)	93
Pologne	21	7	7	(2)	175
Polynésie française	1	0	0	(0)	-
Portugal	2	(1)	(1)	0	336
République tchèque	2	0	0	(0)	8
Roumenia	7	2	2	(0)	163
Russie	10	2	1	(0)	68
Singepour	112	61	69	(7)	189
Slovaquie	1	0	(0)	(0)	8
Suède	2	(1)	(1)	(0)	12
Suisse	66	48	47	(9)	50
Taïwan	10	5	4	(1)	39
Turquie	6	1	1	1	48
Uruguay	1	0	0	-	1
TOTAL	**9 616**	**2 979**	**2 632**	**(781)**	**21 652**

NOTE 19 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers / Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	31/12/2017 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING [1][2][3]	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS [1]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG [1]	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency [1]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners [4]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	87	87	84	84	France
Natixis Capital Partners Spain	Conseil en fusions et acquisitions	IG	75	75	75	75	Espagne
FCT Liquidité Short 1 [1]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral [1][2]	Véhicule de titrisation	IG	100	100			France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
OF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS [4]	Entreprise d'investissement				100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	5	5	5	5	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Alternative Holding Limited [4]	Holding	IG	100	100			Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP [4]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Grande-Bretagne
Investima 77 [4]	Holding	IG	100	100			France
Vermilion Partners (Holdings) Limited [4]	Holding	IG	51	51			Hong Kong
Vermilion Partners Limited [4]	Holding	IG	51	51			Hong Kong
Vermilion Partners (UK) Limited [4]	Holding	IG	51	51			Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP [4]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Grande-Bretagne
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited [4]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			Chine
Succursales							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	 % Intérêts	Pays
Groupe Natixis Capital Markets							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LIMITED PARTNERSHIP [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Etats Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	IG	51	51	51	51	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Groupe Natixis Corporate Solutions							
NEXGEN CAPITAL Ltd [a]	Financement structuré				100	100	Irlande
Nexgen Reinsurance Designated Activity Company*	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Invest Gmbh [aa]	Distribution	IG	60	60			Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited	Gestion d actifs	IG	82	82	82	82	Australie
Natixis Investment Managers Canada Corp	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Canada LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Capital Corporation (ex - Natixis IM Canada Investment Corporation)*	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Canada
Natixis Investment Managers Canada Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS III, INC. [aa]	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC. [aa]	Gestion d'actifs				100	100	Etats Unis
AEW VIF INVESTORS, INC. [aa]	Gestion d actifs				100	100	Etats Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
EPI SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
EPI SO SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis

Métiers			31/12/2018		31/12/2017		
			%		%		
Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	Pays
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Ostrum AM US LLC (ex NAM US)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASO HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC [a] [c]	Gestion d'actifs	IG	73	73	68	68	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Natixis Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
Mirova Global Sustainable Equity Fund [a]	Gestion d'actifs	IG	38	38			Etats Unis
Natixis IM Innovation (ex AEW Co-Invest)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW CILOGER	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A.** [a]	Holding				100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DNCA Courtage [a]	Gestion d'actifs	IG	92	82	83	72	France
DNCA Finance [a]	Gestion d'actifs	IG	92	82	83	72	France
DNCA Management [a]	Gestion d'actifs	IG	72	72	42	42	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
Flextone Partners SAS (ex-Euro Private Equity France)* [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	94	94	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (ex Natixis Asset Management)* [a]	Gestion d'actifs				100	100	France
Natixis Investment Managers International [a]	Distribution	IG	100	100			France
Ostrum AM (New) [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100			France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM [a]	Gestion d'actifs	IG	75	75	63	63	France
SEVENTURE PARTNERS [a]	Gestion d'actifs	IG	59	59	70	70	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France [a]	Holding	IG	100	100			France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2G ASSET MANAGEMENT corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MIROVA-ALTHELIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
MV Credit Limited [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Grande-Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	31/12/2017 % Intérêts	Pays
MV Credit LLP [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1 [a]	Véhicule de Titrisation	IG	89	89	100	100	Irlande
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
DNCA Luxembourg [a]	Gestion d'actifs	IG	92	82	60	72	Luxembourg
ASG MANAGED FUTURES [a]	Gestion d actifs	IG	25	25	53	53	Luxembourg
DNCA ARCHER MID-CAP EUROPE [a]	Gestion d'actifs	IG	24	24	35	25	Luxembourg
Ostrum Multi Asset Global Income [a]	Gestion d actifs	IG	58	58			Luxembourg
MV Credit SARL [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Ostrum AM Asia Ltd (ex NAM Asia Ltd) [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	94	94	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
Succursales							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	60	60	Roumanie
AEW Cloger Dependent Branch Germany [a]	Distribution				60	60	Allemagne
AEW Cloger Italian Branch	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Natixis Investment Managers Distribution France [a]	Distribution				100	100	France
MIROVA-ALTHELIA LIMITED, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	51	100	51	France
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Natixis Investment Managers S.A., Succursale Italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
Natixis Investment Managers S.A., Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
DNCA Finance succursale Milan [a]	Gestion d'actifs	IG	92	82	60	72	Italie
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Autres entités							
NATIXIS US HOLDINGS Inc	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT - GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
NATIXIS PRIVATE EQUITY [a]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
DAHLIA A SICAR SCA [a] [c]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Gestion de fortune							
NATIXIS Wealth Management Luxembourg [a]	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Groupe Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management [a] [c]	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SÉLECTION 1818 [a] [c]	Distribution de produits financiers auprès des CGPI				100	100	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
REAUMUR ACTIONS (ex-ABP DIVERSIFIE) [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	31/12/2017 % Intérêts	Pays
Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR [1][2]	OPCVM de placement d'assurance	IG	31	31	39	39	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex - ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex –ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [1]	Placements immobiliers d assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [1]	Placements immobiliers d assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d assurance	IG	51	51	45	45	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 5	OPCVM de placement d assurance	IG	73	73	78	78	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d assurance	IG	84	84	85	85	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	60	60	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d assurance	IG	40	40	40	40	France
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de Capital Investissement	IG	100	100	100	100	France
Fonds TULIP [1]	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100			Pays-Bas
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d assurance	IG	65	65	63	63	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	63	63	47	47	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d assurance	IG	27	27	27	27	France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d assurance	IG	50	50	45	45	France
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C [1][2]	OPCVM de placement d assurance	IG	38	38			France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C [1][2]	OPCVM de placement d'assurance	IG	30	30			France
Succursales							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
Crédit à la consommation							
NATIXIS FINANCEMENT** [3]	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FCT PUMACC [1][3]	Véhicule de titrisation crédit consommation	IG	100	100	100	100	France
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINÉ** [1]	Société financière (audiovisuel)	IG	91	91	96	96	France
Affacturage							
NATIXIS FACTOR** [3]	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
Midt factoring A/S [3]	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
Cautions et Garanties							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS [3]	Assurance	IG	100	100	100	100	France
Paiements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	France
ALTER CE (COMITEO) [1]	Service en ligne pour les comités d entreprise	IG	70	70			France
S-MONEY	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ [1]	Services de paiement	IG	96	96	100	100	France
PAYPLUG [3]	Services de paiement	IG	84	84	79	79	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
Groupe DALENYS							
DALENYS S.A.	Holding	IG	100	100	51	54	Belgique
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding	IG	100	100	100	54	Pays-bas

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	 % Intérêts	Pays
RENTABILIWEB FINANCE	Holding	IG	100	100	100	54	Pays-bas
CALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	54	France
RENTABILIWEB	Service en ligne	IG	100	100	100	54	Roumanie
Crédit-bail							
CO-ASSUR [1]	Conseil assurance courtage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL** [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO** [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION [1]	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL** [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO** [1]	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE** [1]	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID [1]	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN [1]	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD [1]	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT [1] [2]	Fonds immobiliers				100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI** [1]	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynesie Francaise
OCEOR LEASE NOUMEA** [1]	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION** [1]	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE [1]	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL** [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [1] [2]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
BATI LEASE [1]	Crédit-bail immobilier	IG	97	97	97	97	France
INTER-COOP [1]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
Naïa [2]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
COFACE							
Groupe Coface							
COFACE S.A.	Holding	IG	42	42	41	41	France
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	42	42	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	42	42	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité	IG	42	42	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	42	42	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	42	42	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAEL	Holding	IG	42	42	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	42	42	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	42	42	41	41	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	42	42	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	42	42	41	41	Etats Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	42	42	41	41	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit	IG	42	42	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	42	42	41	41	Mexique

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	% Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	% Intérêts	Pays
COFACE BIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	42	42	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	42	42	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	42	42	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACERATING DE	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	Allemagne
COFACREDIT [a]	Assurance-crédit et services liés				15	15	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	42	42	41	41	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	42	42	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	42	42	41	41	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	42	42	41	41	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	42	42	41	41	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	42	42	41	41	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C E	Assurance-crédit et services liés	IG	42	32	41	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	42	42	41	41	France
Succursales							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	42	42	41	41	Suisse
COFACE ISRAEL	Assurance-crédit	IG	42	42	41	41	Israel
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	42	42	41	41	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Roumanie
COFACE TECHNOLOGIE - ROMANIA [a]	Services informatiques	IG	42	42			Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	42	42	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Equateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Australie
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Taiwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	42	42	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	42	42	41	41	Autriche

Métiers / Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	31/12/2018 % Contrôle	31/12/2018 % Intérêts	31/12/2017 % Contrôle	31/12/2017 % Intérêts	Pays
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	42	42	41	41	Allemagne
HORS PÔLE							
Capital Investissement							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg [aa]	Holding Capital Investissement				100	100	Luxembourg
Corporate Data Solution							
Autres							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES [a]	Services informatiques				100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 [aa]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 [aa]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION [aa]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION [aa]	Immobilier d'exploitation						France
FONCIÈRE KUPKA [aa]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex - SPAFICA) [aa]	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

5

* *Changement de dénomination sociale sur 2018*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.*

(a) Entité structurée.

(b) Dilution au cours du 1er trimestre 2018 suite à une augmentation de capital réservée aux fondateurs et à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des fondateurs.

(c) Entrée de périmètre de la succursale sur le 1er trimestre 2018.

(d) Entité déconsolidée au 1er janvier 2018 suite au passage sous les seuils.

(e) Consolidation au 1er trimestre 2018 suite au passage au-dessus des seuils.

(f) Rachat par NIM des titres NPE détenus par Natixis S.A. au 1er janvier 2018. DAHLIA A SICAR SCA étant détenue par NPE, celle-ci sera dorénavant consolidée dans le palier NIM.

(g) Achat complémentaire de 5,18 % de PAYPLUG le 17/04/2018.

(h) Acquisition de 70 % de COMITÉO le 18/04/2018.

(i) Entrée de périmètre sur le 2e trimestre 2018 suite à l'acquisition par Investima 77 de Vermilion Partners le 18 avril 2018.

(j) Entrée de périmètre sur le 2e trimestre 2018 suite à l'acquisition par Natixis Alternative Holding Limited de Fenchurch Partners LLP.

(k) Activités de l'entité rapnse par Natixis S.A. le 3 avril 2018.

(l) Liquidation de l'entité sur le 2e trimestre 2018.

(m) Consolidation au 2e trimestre 2018 suite au passage au-dessus des seuils.

(n) Cession de l'entité le 22 juin 2018.

(o) Acquisition de l'entité le 26 juin 2018 et transfert de son activité au profit de Natixis Immo Exploitation à effet le 1er octobre 2018.

(p) Le taux de détention passe de 72 % à 82 % suite au passage du pourcentage d'intérêts de la société de cadres dans DNCA Finance de 8 % à 9 % au 1er janvier 2018 et à l'exercice au cours du 2e et 3e trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Finance.

(q) Le taux de détention passe de 100 % à 83 % suite à la commercialisation du fonds auprès d'investisseurs externes (11 %).

(r) Le pourcentage d'intérêt passe de 55 % à 73 % suite au rachat des parts d'un manager ayant quitté la structure au cours du 1er trimestre 2018.

(s) Baisse du taux d'intérêts au 2e trimestre 2018 suite à la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuite au dirigeant.

(t) Hausse du taux d'intérêts au 2e trimestre 2018 suite au rachat d'actions aux dirigeants.

(u) Souscription des parts du Fonds le 3 avril 2018.

(v) Le taux de détention passe de 42 % à 72 % suite à l'exercice au cours du 2e et 3e trimestre d'une partie des options de vente des managers de DNCA Management.

(w) L'évolution de l'actif net comptable des fonds DPCVM consolidés et des investissements en Seed Money ont induit des variations de taux d'intérêts sur la période, sans pour autant remettre en cause le principe de consolidation des fonds (maintien au-dessus des seuils).

(x) TUP de l'OPCI Natixis Lease Investment par Natixis Bail sur le 3e trimestre 2018.

(y) Acquisition par NIM sur le 3e trimestre 2018 du groupe MV Credit, gestionnaire d'actifs spécialisé sur la dette privée européenne.

(z) Consolidation au 3e trimestre 2018 suite au passage au-dessus des seuils.

(aa) Le taux de détention passe de 94 % à 100 % suite à l'exercice sur le 3e trimestre 2018 des derniers puts sur minoritaires auprès des managers de la structure.

(bb) Cession de l'entité le 8 novembre 2018.

(cc) Cession de l'entité le 23 novembre 2018.

(dd) Au cours du 4e trimestre 2018, les 3 fonds AEW Partners III, AEW VIF Investors et AEW VIF Investors II, liés à la gestion de fonds, ont été liquidés (coquilles sans activité).

(ee) Consolidation au 4e trimestre 2018 suite au passage au-dessus des seuils.

(ff) Mouvements de périmètre au cours du 4e trimestre 2018 dans le cadre de la réorganisation des activités de gestion et de distribution en Europe sur le palier Natixis Investment Managers.

(gg) Transfert de l'activité, au cours du 4e trimestre 2018, de la succursale AEW Cloger Dependant Branch à une nouvelle filiale AEW Invest Gmbh.

(hh) Natixis IM a cédé au cours du 4e trimestre 2018 une partie de ses titres au management de la structure dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de Seventure.

(ii) Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat d'Ossiam, le management est monté dans le capital de la structure au 4e trimestre 2018 faisant passer le taux de détention de Natixis IM à 75 %

(jj) Entités traités en IFRS 5 au 31 décembre 2018.

19.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2018

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante :

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5507/fr/information-reglementee

19.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2018

Les participations non consolidées au 31 décembre 2018 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue [a]	Montant des capitaux propres *(en millions d'euros)* [b]	Montant du résultat *(en millions d'euros)* [b]
CE Développement	France	15 %	93	0
EFG – Hermes Holding	Égypte	13 %	680	60

(a) Directement ou indirectement.

(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31/12/2017).

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale NATIXIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.
- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des revues de conformité de reporting réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » présentée dans la note 1 « Incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 » et dans la note 2 « Normes comptables appliquées » de l'annexe aux comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1er janvier 2018

Risque identifié et principaux jugements

L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

Classement et évaluation

Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques. En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers ont fait l'objet au 1er janvier 2018 d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.

Dépréciation pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)

En complément des modalités de dépréciation au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- Statut 1 matérialisant une perte attendue à un an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- Certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces paramètres sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- Les critères de dégradation du risque de crédit ;
- Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Nous avons considéré que l'incidence de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constituait un point clé de l'audit compte tenu du périmètre de cette nouvelle norme, de la complexité de sa mise en œuvre et du recours significatif au jugement dans l'estimation des pertes attendues.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont détaillées en note 1 de l'annexe. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à 132 m€ après effet d'impôt dont 125 m€ liés à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation (impacts débiteurs). Pour plus de détails, se référer aux notes 6.1 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Classement et évaluation

S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté à :

- Examiner les principes comptables définis par le groupe et apprécier leur conformité avec les dispositions de la norme IFRS 9 ;
- Vérifier l'exhaustivité des analyses réalisées par Natixis pour déterminer la classification des actifs financiers ;
- Tester, sur la base d'un échantillon de contrats, les analyses réalisées par le groupe concernant les flux contractuels basiques et les modèles de gestion.

Dépréciation pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)

Nos travaux ont principalement consisté, avec l'aide de nos experts en risque de crédit, à :

- Examiner les méthodologies retenues par Natixis pour estimer les pertes de crédit attendues (critères de dégradation de risque de crédit, paramètres de calcul des pertes de crédit attendues et modalités de détermination des projections macro-économiques) et vérifier qu'elles ont été établies en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 9 ;
- Prendre connaissance des travaux et des conclusions de la direction des risques portant sur la validation interne des modèles de dépréciation IFRS 9 ;
- Effectuer des contre-calculs sur la base d'un échantillon de portefeuilles.

Nos spécialistes en systèmes d'information et analyses de données ont mené des travaux visant à prendre connaissance du dispositif informatique mis en place par Natixis pour collecter, traiter et contrôler les données relatives à IFRS 9, ainsi que des contrôles généraux informatiques déployés au sein des applicatifs IFRS 9.

Nos travaux ont également consisté à vérifier les informations données dans l'annexe au titre de la première application de la norme IFRS 9.

Dépréciation de prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financements, le groupe Natixis est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir des risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) sont principalement déterminées sur la base de modèles développés par Natixis en intégrant différents paramètres tels que la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, etc.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs estimés recouvrables.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes tant dans la détermination des paramétres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions nettes eux risques de crédit et de contrepartie représentent 187 172 m€ au 31 décembre 2018 dont 96 564 m€ au titre des prêts et créances. Les dépréciations pour pertes de crédit attendues se sont élevées à 1 289 m€ au 31 décembre 2018.

Se référer aux notes 6.1, 6.2, 6.3, 6.21, 6.23, 7.8, 8.6, 8.17 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre epproche d'audit

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application de la norme IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance à évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la définition et la validation des modèles de dépréciations et des paramétres retenus pour le calcul de ces dépréciations ;
- Apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;
- Effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :

- A l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- A la classification des expositions en statut 3 ;
- Au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- A la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- Prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- Réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- Vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges se sont élevées à 768 m€ au 31 décembre 2018.

Se référer aux notes 6.23, 7.8, 7.10 et 8.17 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis SA) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers dérivés complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers dérivés complexes évalués à la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur de certains de ces instruments financiers dérivés repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- utilisation de modèles internes de valorisation adéquats ;
- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers dérivés complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur ; et
- des ajustements de valorisation spécifiques comptabilisés par Natixis en 2018 sur certains produits commercialisés en Asie pour lesquels le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'est avérée déficiente dans les conditions de marché de 2018.

Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2018 un montant de 174 251 m€ à l'actif et de 179 846 m€ au passif. Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2018 un montant de 6 975 m€ à l'actif et de 3 415 m€ au passif.

Pour plus de détails, se référer au paragraphe sur les faits marquants ainsi qu'aux notes 6.6, 6.23, 8.5 et 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la classification des instruments selon les niveaux de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer la valorisation. Au titre de l'exercice 2018, ces travaux ont plus particulièrement porté sur les ajustements de valorisation comptabilisés par Natixis sur certains produits commercialisés en Asie.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements visàvis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 79 732 m€ au 31 décembre 2018.Se référer aux notes 6.23, 9.2.5, 9.5 et 10.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails

Notre approche d'audit

Nous avons eu recours aux spécialistes actuaires de nos cabinets pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder, sur base d'un échantillon de contrats, à un recalcul indépendant de certaines provisions ;
- apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Au 31 décembre 2018, un montant de 1 456 m€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 866 m€ de pertes fiscales reportables.Se référer aux notes 6.20, 6.23, 7.10 et 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs, imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- vérifiant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Natixis par les assemblées générales du 24 mai 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 13 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti le 17 novembre 2006 à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et de participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 15 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Emmanuel Benoist	**Jean-Marc MICKELER**
	Charlotte VANDEPUTTE

5.3 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2018	2017
	Actif		
3	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	23 858	36 453
5	Effets publics et valeurs assimilées	34 598	24 334
3	Créances sur établissements de crédit	84 302	98 612
4	Opérations avec la clientèle	125 963	112 390
22	*dont activité Institutionnelle :*	*839*	*779*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	16 973	22 789
5	Actions et autres titres à revenu variable	48 514	45 057
6	Participations et autres titres détenus à long terme	172	156
6	Parts dans les entreprises liées	15 136	13 971
10	Immobilisations incorporelles	99	108
10	Immobilisations corporelles	152	137
	Capital souscrit non versé		
8	Actions propres	35	28
11	Autres actifs	48 801	47 047
11	Comptes de régularisation	8 165	9 516
	TOTAL ACTIF	406 868	410 598

cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements reçus	2018	2017
35	Engagements de financement	39 290	33 380
	Engagements reçus d'établissements de crédit	29 047	19 868
	Engagements reçus de la clientèle	10 243	13 492
35	Engagements de garantie	8 743	7 056
	Engagements reçus d'établissements de crédit	8 743	7 056
35	Engagements sur titres	8 212	10 231
35	Autres engagements reçus	10 987	9 809

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2018	2017
	Passif		
12	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
12	Dettes aur établissements de crédit	96 850	124 254
22	*dont activité institutionnelle :*	*46*	48
13	Opérations avec la clientéle	113 291	108 125
22	*dont activité institutionnelle :*	*952*	*851*
14	Dettes représentées par un titre	50 260	44 433
15	Autres passifs	116 100	101 813
15	Comptes de régularisation	4 968	7 434
22	*dont activité institutionnelle :*	*1*	
16	Provisions (risques et charges)	2 192	2 293
18	Dettes subordonnées	5 535	5 507
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 672	16 939
20	Capital souscrit	5 040	5 020
20	Prime d'émission	7 426	7 388
20	Réserves	1 745	1 746
19	Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	2
22	*dont activité institutionnelle :*	*2*	*2*
20	Report à nouveau	1 625	1 107
	Résultat de l'exercice	1 834	1 678
	TOTAL PASSIF	**406 868**	**410 598**

cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements donnés	2018	2017
35	**Engagements de financement**	**87 160**	**73 737**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	26 943	19 093
	Engagements en faveur de la clientèle	70 217	54 644
35	**Engagements de garantie**	**41 837**	**39 260**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	9 450	10 647
	Engagements en faveur de la clientèle	32 387	28 613
35	**Engagements sur titres**	**8 758**	**10 332**
35	**Autres engagements donnés**	**18 480**	**17 209**

COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2018	2017
23	Intérêts et produits assimilés	7 198	6 216
23	Intérêts et charges assimilées	(8 444)	(5 314)
24	Revenus des titres à revenu variable	1 500	744
	Commissions (produits)	990	907
25	Commissions (charges)	(631)	(378)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 468	1 581
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	53	18
	Autres produits d'exploitation bancaire	425	368
28	Autres charges d'exploitation bancaire	(93)	(146)
	Produit Net Bancaire	4 466	3 994
29	Charges générales d'exploitation	(2 629)	(2 562)
	Frais de personnel	(1 367)	(1 371)
	Autres frais administratifs	(1 262)	(1 191)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(77)	(78)
	Résultat brut d'exploitation	1 760	1 354
30	Coût du risque	(228)	(248)
	Résultat d'exploitation	1 532	1 106
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	33	317
	Résultat courant avant impôt	1 565	1 423
	Résultat exceptionnel		
32	Impôt sur les bénéfices	269	255
19	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 834	1 678

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 408
1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle 408
2. Portefeuille titres 409
3. Immobilisations corporelles et incorporelles 410
4. Dettes représentées par un titre 411
5. Dettes subordonnées 411
6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels 411
7. Activité institutionnelle 411
8. Avantages du personnel 412
9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions 412
10. Provisions pour risques 413
11. Opérations libellées en devises 413
12. Intégration des succursales à l'étranger 413
13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 413
14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC 414
15. Résultat exceptionnel 414
16. Impôt sur les sociétés 414
17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes 414

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 415

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 416

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES 418

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 417

NOTE 6 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES 418

NOTE 7 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2018 419

NOTE 8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 420

NOTE 9 ACTIONS PROPRES – ACTIF 424

NOTE 10 IMMOBILISATIONS 424

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF 425

NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 425

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 426

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 426

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF 426

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS 427

NOTE 17 EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX 428

NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES 430

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES 431

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU 431

NOTE 21	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	432
NOTE 22	ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES	432
NOTE 23	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	433
NOTE 24	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	433
NOTE 25	COMMISSIONS	433
NOTE 26	RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	434
NOTE 27	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	434
NOTE 28	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	434
NOTE 29	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	435
NOTE 30	COÛT DU RISQUE	435
NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	436
NOTE 32	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	436
NOTE 33	INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	437
NOTE 34	HORS-BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	438
NOTE 35	HORS-BILAN – ENGAGEMENTS	439
NOTE 36	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	440
NOTE 37	EMPLOIS ET RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES	440
NOTE 38	IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	440

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie "Engagements de financement".

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. Il s'agit des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2. Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction :** il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement :** sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement :** Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :**

  - **Autres titres détenus à long terme :** ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

  - **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

  Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- où bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres :** Natixis est amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans des opérations d'arbitrage sur indices boursiers sont enregistrées parmi les titres de transaction.

D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles Titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
  - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
  - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle,
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- Terrains : non amortissables
- Façades non destructibles : non amortissables
- Façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans
- Fondations, ossatures : 30 à 60 ans
- Ravalement : 10 à 20 ans
- Équipements techniques : 10 à 20 ans
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

4. Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

5. Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro-couverture (couverture effectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture effectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

7. Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 10 mai 2017, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

8. Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les **« avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les **« indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les **« avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

  Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

  Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

  Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du *corridor* dans ses comptes sociaux.

  En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

  En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

  Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

  Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

  - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat ;
  - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
    - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
    - des évolutions des hypothèses actuarielles,
    - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
  - minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

- La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
  - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
  - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
  - le rendement attendu des actifs de couverture ;
  - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
  - les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les **« autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La charge correspondante comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2018 est de 14,9 millions d'euros contre 42,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions :

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 120 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2018, contre une charge de 134 000 euros en 2017.

10. Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

11. Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

12. Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2018, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC[1], par BPCE, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

Il convient de relever qu'au 31 décembre 2018 (de même qu'au 31 décembre 2017) la garantie financière ne produit quasiment plus d'effet aux plans comptable et prudentiel, les positions auxquelles elle était adossée ayant été quasiment toutes cédées ou liquidées.

Il en est de même de la garantie sous forme de TRS et option, l'option étant dans la monnaie.

15. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

16. Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 34,43 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode n'est à relever au titre de l'exercice 2018.

(1) Fermeture de la GAPC au second trimestre 2014 conformément aux orientations du plan stratégique de Natixis.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.

Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.

Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.

Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfactions à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique « New Dimention » exposé dans la partie introductive du document de référence.

Décision de transférer à BPCE certains métiers de son pôle Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE S.A. des métiers Affacturage, Cautions & Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Cette opération, en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle.

L'opération de cession devrait intervenir avant la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de l'obtention des autorisations réglementaires.

Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2018	2017
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	23 858	38 453
Créances sur établissements de crédit*	84 302	88 612
À vue	3 421	4 140
À terme	80 881	94 472
Opérations interbancaires et assimilées	108 160	135 065
**dont créances subordonnées*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée	*39 162*	*42 622*
dont créances rattachées	*148*	*77*

Les encours douteux s'élèvent à 49 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 48 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre - 81 millions d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2018	2017
Comptes ordinaires débiteurs	**3 531**	**3 349**
Créances commerciales	**937**	**1 034**
Autres concours à la clientèle	**121 495**	**108 007**
Crédits de trésorerie et à la consommation	28 147	25 104
Crédits à l'équipement	4 499	4 361
Crédits à l'export	3 119	2 726
Crédits à l'habitat	3	3
Titres reçus en pension	63 055	55 417
Prêts subordonnés	948	945
Autres Crédits	21 724	19 451
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**125 963**	**112 390**
dont créances rattachées	*283*	*222*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 877 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 875 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 122 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le montant après dépréciation s'élève à 119 millions d'euros au 31 décembre 2018, aucune provision n'ayant été constatée au 31 décembre 2017.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 014 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 575 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le montant après dépréciation s'élève à 721 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 151 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les encours douteux s'élèvent à 2 150 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 839 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 223 millions au 31 décembre 2018 concernant les douteux compromis contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 859 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre - 969 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont - 215 millions au 31 décembre 2018 contre - 240 millions d'euros au 31 décembre 2017 concernant les provisions pour douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 627 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 579 millions d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

	2018				2017			
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées [b]								
Valeur brute [a]	28 694	5 328	582	34 582	18 160	6 313	655	24 128
Primes/décotes		71		71		160		160
Créances rattachées	5	39	1	45	4	42		46
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	28 699	5 438	563	34 698	18 164	5 515	655	24 334
Obligations et autres titres à revenu fixe [b] [c]								
Valeur brute [a]	12 929	6 974	145	19 048	17 721	6 035	125	22 882
Primes/décotes		(18)		(16)		(38)		(38)
Créances rattachées	1	27		28		21		21
Dépréciations		(87)		(87)		(78)		(76)
Valeur nette comptable	12 830	5 898	145	18 973	17 721	4 943	125	22 789
Actions et autres titres à revenu variable [b] [d]								
Valeur brute	47 298	1 234		48 532	43 780	1 300		45 080
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(18)		(18)		(23)		(23)
Valeur nette comptable	47 298	1 216		48 514	43 780	1 277		45 057

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « Titres de placement » et « Titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 25 669 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 17 079 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 15 404 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 18 856 au 31 décembre 2017.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 47 097 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 44 705 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élevait à 15 millions d'euros au titre de l'exercice 2017, aucune cession n'a été constatée pour 2018.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2017 et 2018.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2018	2017
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	5	30
Moins values latentes	(2)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	38	17
Moins values latentes	(98)	(89)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	273	274
Moins values latentes	(18)	(24)

NOTE 6 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2018	2017
Participations	104	106
Encours	122	119
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(18)	(13)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	67	50
Encours [a]	89	80
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations [b]	(22)	(30)
Titres prêtés		
Créances rattachées	1	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	172	156
Parts dans les entreprises liées	15 138	13 971
Encours [c]	15 457	14 235
Avances en comptes courants	6	3
Écart de conversion	66	31
Dépréciations [d]	(393)	(298)
Titres prêtés		
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	15 138	13 971
Actions Propres	35	28
Transaction	34	27
Placement	1	1
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	35	28

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2018 concernent :
- *l'entrée des titres Oddo BHF pour + 20 millions d'euros ;*
- *la sortie des titres Hines Pan European Core Fund pour - 10 millions d'euros ;*
- *la sortie des titres Colyzeo Investors pour - 4 millions d'euros.*

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2018 concernent :
- *une reprise de provision sur les titres Hines pan European Core Fund pour + 4 millions d'euros ;*
- *une reprise de provision sur les titres Colyzeo Investors pour + 3 millions d'euros.*

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2018 concernent :
- *l'entrée des titres Natixis North America LLC pour + 167 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de la participation dans Natixis Global Asset Management pour + 938 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Contango Trading S.A. pour + 79 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Natixis Wealth Management pour + 70 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Natixis Payment Holding pour + 54 millions d'euros.*

(d) Les principaux mouvements de l'exercice 2018 concernent :
- *une reprise de provision sur les titres Coface pour + 13 millions d'euros ;*
- *une reprise de provision sur les titres Natixis Asia Ltd pour + 11 millions d'euros ;*
- *une dotation aux provisions sur les titres Contango Trading S.A. pour - 71 millions d'euros ;*
- *une dotation aux provisions sur les titres Natixis Factor pour - 69 millions d'euros.*

NOTE 7 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2018

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2018	Nombre d'actions au 31/12/2018
VIGEO SAS	Ncoté	9,00 %	220 332
COFIMAGE 25	Ncoté	73,00 %	3 217

NOTE 8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté/ non Coté	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital [A] (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2018 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
COFACE S.A. 1 place Costes et Bellonte - CS20003 92278 Bois-Colombes	C	307 798	EUR	884 393	EUR	41,24 %
Compagnie Européenne de Garanties & Cautions 18 RUE HOCHE – TOUR KUPKA B – TSA 39999 92919 LA DEFENCE CEDEX	NC	160 998	EUR	175 814	EUR	100,00 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	129 048	EUR	107 587	EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	10 000 002	DZD	11 281 462	DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt em Main	NC	120 000	EUR	5 500	EUR	100,00 %
CONTANGO TRADING S.A. 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	90 100	EUR	(4 903)	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT HOLDING 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	64 037	EUR	(1 989)	EUR	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014	EUR	1 136 981	EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	19 918	EUR	183 672	EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIÈRE 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	685	EUR	82 857	EUR	100,00 %
NATIXIS FINANCEMENT 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	73 802	EUR	36 214	EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060	EUR	8 652	EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891	EUR	18 574	EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-8228	NC	18 000 000	JPY	1 212 865	JPY	100,00 %
NATIXIS LEASE 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	267 242	EUR	129 325	EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865	EUR	128 347	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	1 000 170	EUR	9 894	EUR	100,00 %

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*
(A) Hors résultat de l'exercice.
(a) Exercice 2018.

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice [a] (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice [a] (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2018
Brute	Nette					
				359	122 605	
				163 014	75 163	
				66 748	(15 882)	
				64 084	26 482	
				23 993	0	
				10 289	(71 370)	
				(313)	(2 645)	
				4 135	189 051	
				145 966	34 902	
				78	(2)	
				269 538	52 816	
				934	911	
				97 775	16 326	
				29 216	(3 081)	
				105 885	64 753	
				11 646	(5 760)	
				6 306	6 293	

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté/ non Coté	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital [A] (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2018 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559	EUR	96 307	EUR	100,00 %
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDÈS FRANCE 75013 PARIS	NC	237 087	EUR	5 677 183	EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	85 000	USD	9 888	USD	100,00 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 468 579	USD	(356 021)	USD	100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*						
21 – Dans les sociétés françaises(ensemble)						
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*
(A) Hors résultat de l'exercice.
(a) Exercice 2018.

Valeur comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*		Prêts et avances consentis et non remboursés *(en milliers d'euros)*	Montants des cautions, avals et autres garanties *(en milliers d'euros)*	PNB ou CA HT du dernier exercice [a] *(en milliers d'euros)*	Bénéfice ou perte du dernier exercice [a] *(en milliers d'euros)*	Dividendes encaissés en 2018
Brute	Nette					
				299 598	41 785	
				33 337	63 877	
				4 931	4 931	
				55 388	23 202	
274 567	231 128	7 013 796	974 119			78 891
287 703	257 576	3 093 169	6 257 230			48 138

5

NOTE 9 ACTIONS PROPRES – ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2018	240 524 668	1 194 662 334	4,97	235 926 162	1 082 002 471	4,59	4 598 504	0,15 %
Régularisation de cours	28 165 008	125 997 076	4,82	(25 017 283)	(119 515 381)	4,78		
Au 31 décembre 2018	268 689 674	1 320 659 409	4,95	260 943 445	1 201 517 852	4,60	5 748 229	0,18 %

Valeur nominale de l'action : 1,60 euro.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS

	2018			2017		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 037	(1 786)	251	1 865	(1 722)	243
Immobilisations incorporelles	1 444	(1 345)	99	1 433	(1 327)	106
Immobilisations corporelles	593	(441)	152	532	(395)	137
Immobilisations hors exploitation	1	(1)	0	1	(1)	0
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 444	(1 345)	99	1 433	(1 327)	106
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	594	(442)	152	533	(396)	137

(en millions d'euros)	01/01/2018	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2018
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 433	24	(13)	0	1 444
fonds de commerce	869				869
logiciels	536	10	(7)	17	556
autres immobilisations incorporelles	28	14	(6)	(17)	19
Immobilisations corporelles d'exploitation	532	62	(2)	1	593
terrains et constructions	168	28	1	2	199
autres immobilisations corporelles	364	34	(3)	(1)	394
Immobilisations corporelles hors exploitation	1	0	0	0	1
terrains et constructions	1				1
autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	1 966	86	(15)	1	2 038

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2018
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 327)	(29)	11	0	(1 345)
fonds de commerce	(864)				(864)
logiciels	(459)	(29)	7		(481)
autres immobilisations incorporelles	(4)		4		0
Immobilisations corporelles d'exploitation	(395)	(47)	3	(2)	(441)
terrains et constructions	(112)	(13)		(7)	(132)
autres immobilisations corporelles	(283)	(34)	3	5	(309)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(1)	0	0	0	(1)
terrains et constructions	(1)				(1)
autres immobilisations corporelles	0				0
TOTAL	(1 723)	(76)	14	(2)	(1 787)

5

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF

(en millions d'euros)	2018	2017
Instruments conditionnels	17 630	16 931
Comptes de règlement	268	307
Débiteurs divers	28 770	29 512
Comptes de stocks et assimilés	133	297
AUTRES ACTIFS	46 801	47 047
Comptes d'encaissement		4
Comptes d'ajustement	5 518	6 762
Comptes de gains sur IFT	452	456
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	991	890
Produits à recevoir	428	368
Comptes de régularisation divers	776	1 038
COMPTES DE RÉGULARISATION	8 165	9 518

NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2018	2017
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	96 850	124 254
À vue	5 615	9 181
À terme	91 235	115 073
Opérations interbancaires et assimilées	96 850	124 254
** dont titres donnés en pension livrée*	*27 966*	*38 314*
dont dettes rattachées	*113*	*125*

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2018	2017
Comptes d'épargne à régime spécial	97	38
À vue		
À terme	97	38
Autres dettes*	113 194	108 087
À vue	18 052	35 368
À terme	97 142	72 719
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	113 291	108 125
** dont titres donnés en pension livrée*	*72 466*	*66 235*
dont dettes rattachées	*78*	*58*

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2018	2017
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	29 305	27 020
Emprunts obligataires	20 855	17 413
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	50 260	44 433
Dont primes d'émission non amorties	*402*	*316*

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF

(en millions d'euros)	2018	2017
Créditeurs divers	21 876	21 083
Opérations sur titres	75 270	62 296
dont transaction, dettes sur titres empruntés	*54 660*	*36 508*
dont transaction, autres dettes sur titres	*20 395*	*25 781*
dont dettes rattachées	*15*	*7*
Instruments conditionnels vendus	18 614	17 945
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	340	289
AUTRES PASSIFS	118 100	101 813
Comptes indisponibles	50	*6*
Comptes d'ajustement et d'écart	1 628	4 295
Comptes de pertes sur IFT	631	657
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	600	581
Charges à payer	924	942
Comptes de régularisation divers	935	953
COMPTES DE RÉGULARISATION	4 968	7 434

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2018
Provisions déduites de l'actif	(1 435)	(678)	870	(15)	38	(1 420)
Établissements de crédit	(61)	(9)	23	(1)		(48)
Clientèle	(969)	(467)	597	(12)	(8)	(859)
Participations	(13)	(5)				(18)
Autres titres détenus à long terme	(30)		9			(21)
Parts dans les entreprises liées	(298)	(187)	39	(1)	34	(393)
Titres et créditeurs divers	(64)	(30)	2	(1)	12	(81)
Provisions de passif	2 293	432	(565)	32	0	2 192
Engagements liés au personnel	413	70	(87)	1		397
Hors Bilan (engagements par signature)	12	19	(10)			21
Risques Pays	269	42	(43)	1		269
Risques Individuels	2					2
Provisions pour litiges	373	114	(28)	23		482
Risques Sectoriels	270	15	(61)	5		229
Risques instruments financiers à terme	238	98	(11)	1		324
Autres	716	76	(325)	1		468

(en millions d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres [a]	31/12/2017
Provisions déduites de l'actif	(1 894)	(315)	875	64	35	(1 435)
Établissements de crédit	(63)	(4)	2	4		(61)
Clientèle	(1 216)	(276)	473	53	(1)	(969)
Participations	(14)	(3)	4			(13)
Autres titres détenus à long terme	(35)	(1)	6			(30)
Parts dans les entreprises liées	(530)	(17)	187	5	57	(298)
Titres et créditeurs divers	(34)	(14)	3	2	(21)	(64)
Provisions de passif	2 438	434	(538)	(75)	36	2 293
Engagements liés au personnel [a]	439	112	(194)	(1)	57	413
Hors Bilan (engagements par signature)	12	27	(6)		(19)	12
Risques Pays	186	87	(1)	(3)		269
Risques Individuels	2					2
Provisions pour litiges	364	80	(20)	(51)		373
Risques Sectoriels	288	1	(6)	(13)		270
Risques instruments financiers à terme	251	23	(34)	(2)		238
Autres	894	104	(275)	(5)	(2)	718

(a) Constatation de l'actif distinct.

NOTE 17 EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2018	31/12/2017
Techniciens	2 123	2 264
Cadres	5 339	5 249
NOMBRE DE SALARIÉS	7 462	7 513

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

– PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

	2018				2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,56 %	1,35 %	1,05 %	1,65 %	1,32 %	1,05 %	0,80 %	1,08 %
Taux de rendement attendus des actifs	1,56 %	3,03 %	0,50 %		1,32 %	1,05 %	0,80 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2018, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,28 %, identique au 31 décembre 2017.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 12,0 ans contre 12,8 ans au 31 décembre 2017.

– ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAUX, ACTIFS DE COUVERTURE ET ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagement brut	483	511
Juste valeur des actifs de régime	(121)	(113)
Juste valeur des actifs distincts	(173)	(197)
ENGAGEMENT NET	189	201

VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

	2018					2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
En millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	39	37	34	79	189	40	98	22	87	257
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	1	(7)		5	(1)	7	(10)		13	10
Coût des services passés non comptabilisés		14			14	0	0		1	1
Engagement total net au 1er janvier	**39**	**44**	**34**	**84**	**201**	**47**	**96**	**23**	**111**	**286**
Droits liquidés sur la période	(1)	(6)	(2)	(43)	(52)	(3)	(5)	(2)	(38)	(48)
Droits acquis sur la période	1	0	3	50	62	2	7	3	45	57
Coût financier	3	1			4	3	1		1	5
Rendement brut attendu des actifs	(2)	(1)			(3)	(2)				(2)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(3)				(3)	(4)	(67)			(71)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3	(2)		1		3		1	4
Écarts actuariels enregistrés sur la période	3		(1)	1	3	1			13	14
Autres éléments		(2)		1	(1)	1		1	(40)	(38)
Variation enregistrée au résultat	**1**	**3**	**(2)**	**8**	**11**	**(2)**	**(61)**	**2**	**(18)**	**(79)**
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	(11)	(10)	(2)	(3)	(26)	1	4		0	11
Écart actuariel sur rendement des actifs	13	(5)			8	(7)	(1)			(8)
Autres écarts actuariels					0	1				1
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**2**	**(15)**	**(2)**	**(3)**	**(18)**	**(5)**	**3**	**0**	**0**	**4**
Modification de régime intervenue dans la période					0		9			9
Autres éléments					0					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**0**	**0**	**9**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	39	40	32	89	199	39	37	34	79	189
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	0	(22)	(2)	1	(23)	1	(7)		5	(1)
Coût des services passés non comptabilisés		11	2		13		14			14
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	39	29	32	89	189	39	44	34	84	201

NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2018	2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 326	3 036
Titres subordonnés	726	736
Emprunts subordonnés	2 600	2 300
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 181	2 433
Emprunts participatifs		36
Titres subordonnés	2 181	2 397
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	28	38
	5 535	5 507

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée de coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2018	2017	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M+2 %	Pas de call émetteur		900 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur		1 000 000 000,00	Non convertible	Créances chirographaires

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Natixis a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les intérêts normalement dus sur les titres supersubordonnés sont obligatoires dès lors qu'un dividende a été versé sur les actions de Natixis. Toutefois, pour toute autre période, les modalités contractuelles des titres supersubordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre le versement de ces intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en novembre 1985 par Natixis ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983.

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2017	0	0	0	0	0
Dotations					0
Reprises					0
Autres				2	2
Mouvements de l'année 2017	0	0	0	2	2
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	0	0	0	2	2
Au 1er janvier 2018	0	0	0	2	2
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2018	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	0	0	0	2	2

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2017	5 019	7 388	452	1 211	0	2	888	14 725
Affectation du résultat 2016			81				442	523
Attribution gratuite d'actions	1							1
Mouvements de l'année 2017	1	0	81	0	0	0	442	524
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	5 020	7 388	533	1 211	0	2	1 107	15 249
Au 1er janvier 2018	5 020	7 388	533	1 211	0	2	1 107	15 259
Affectation du résultat 2017							518	518
Attribution gratuite d'actions	1			(1)				0
Actionnariat « Mauve »	19	40						59
Mouvements de l'année 2018	20	40	0	(1)	0	0	518	577
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	5 040	7 428	533	1 210	0	2	1 625	15 836

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 3 150 288 592 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2017 correspond à l'attribution de 285 658 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2018 correspond à l'attribution de 945 549 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance, et à la création de 11 982 805 actions dans le cadre de l'opération « MAUVE 2018 ».

NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2018	2017
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	55 246	64 339
Créances sur la clientèle	27 955	20 888
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 600	5 828
Actions et autres titres à revenu variable	2 399	1 994
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	62 827	75 828
Dettes envers la clientèle	23 990	20 364
Dettes représentées par un titre	279	390
Dettes subordonnées	4 768	4 414
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	14 646	10 719
▪ de la clientèle	18 894	4 773
Engagements de garantie d'ordre :		
▪ d'établissement de crédit	7 781	8 605
▪ de la clientèle	9 153	7 260

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 22 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2018	2017
Opérations avec la clientèle	839	779
TOTAL ACTIF	**839**	**779**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	952	851
Autres comptes de passif	1	0
Fonds publics affectés	2	2
TOTAL PASSIF	**1 001**	**899**

NOTE 23 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	7 198	8 216
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 851	1 659
Sur opérations avec la clientèle	2 559	2 447
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	211	208
Autres intérêts et produits assimilés	1 577	1 902
Intérêts et charges assimilés	(6 444)	(5 314)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 740)	(1 511)
Sur opérations avec la clientèle	(2 121)	(1 325)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 304)	(896)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 279)	(1 582)
	754	902

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 199 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre - 202 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5

NOTE 24 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2018	2017
Parts entreprises liées	1 482	736
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	18	8
TOTAL	1 500	744

NOTE 25 COMMISSIONS

	2018		2017	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec le clientèle	446	(5)	367	(6)
Sur opérations sur titres	5	(156)	4	(161)
Sur instruments financiers à terme	78	(264)	75	(57)
Sur engagements de financement et de garantie	142	(109)	110	(62)
Sur autres engagements de hors-bilan	80	(12)	99	(12)
Sur opérations de change		(16)		(12)
Sur autres prestations de Services financiers	19	(35)	36	(41)
Sur moyens de paiement	37	(34)	33	(27)
Produits accessoires	8		9	
Autres	175		174	
TOTAL	990	(631)	907	(378)

NOTE 26 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat sur titres de transaction	(1 293)	3 990
Résultat aur opérations de change	471	386
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	2 290	(2 795)
TOTAL	1 468	1 581

NOTE 27 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2018	2017
Titres de placement		
Plus-values de cession	57	48
Moins-values de cession	(26)	(28)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	24	(4)
TOTAL	53	16

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	2018	2017
Charges sur produits rétrocédés		(11)
Produits accessoires	276	256
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	3	9
Transferts de charges d'exploitation bancaire	6	13
Autres	47	(45)
TOTAL	332	222

NOTE 29 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2018	2017
Frais de personnel	(1 367)	(1 371)
Salaires et traitements	(916)	(899)
Charges sociales [a] [d]	(364)	(431)
Intéressement et participation	(57)	(72)
Charges fiscales	(81)	(87)
Refacturations	34	38
Provisions Risques Charges [b] [d]	17	62
Autres frais administratifs	(1 262)	(1 191)
Impôts et taxes [c]	(232)	(194)
Services extérieurs	(1 209)	(1 130)
Refacturations	179	133
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(77)	(78)
Dotations	(77)	(78)
TOTAL	(2 706)	(2 640)

(a) Dont charges de retraite pour 111 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 149 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(b) Dont reprise nette de provision au titre du plan d'adaptation pour l'emploi pour 2 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 157 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 116 millions au 31 décembre 2017.

(d) Natixis S.A. a fait le choix d'externaliser une partie de ses passifs sociaux. Au titre de 2017, les impacts comptables sont de - 68 millions d'euros en charges sociales au titre des cotisations versées aux assureurs et de + 68 millions d'euros de reprise de provision des passifs sociaux.

NOTE 30 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2018	2017
Coût du risque sur éléments d'Actif	(185)	(100)
Sur créances douteuses :	(164)	(54)
Dotations aux dépréciations	(361)	(206)
Reprises de dépréciations	459	405
Pertes couvertes	(224)	(252)
Pertes non couvertes	(39)	(3)
Récupérations sur créances amorties	1	2
Sur titres :	(21)	(46)
Dotations aux dépréciations	(22)	(13)
Reprises de dépréciations	2	18
Pertes couvertes	(1)	(49)
Coût du risque sur éléments de Passif	(43)	(148)
Sur risques pays :	2	(86)
Dotations aux provisions	(42)	(67)
Reprises de provisions	44	1
Sur risques & charges :	(45)	(62)
Dotations aux provisions	(155)	(118)
Reprises de provisions	110	56
TOTAL	(228)	(248)

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2018	2017
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	28	311
Plus-values	157	148
Moins-values	(4)	(107)
Dotations aux dépréciations	(172)	(21)
Reprises de dépréciations	48	197
Dotations Risques et Charges	(3)	(4)
Reprises Risques et Charges	2	98
Titres d'investissement	1	3
Plus-values	1	3
Immobilisations corporelles et incorporelles	4	3
TOTAL	33	317

NOTE 32 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2018	2017
Impôt au taux normal	(68)	(75)
Impôt au taux réduit		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	3	3
Effet de l'intégration fiscale	219	191
Autres éléments	115	136
Carry Back		
TOTAL	269	255

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du Groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de Groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt Groupe du en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Contrôles fiscaux

Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013, ayant donné lieu à une proposition de rectification en décembre 2016.

La notification définitive a été reçue par Natixis au cours de l'exercice 2018, les conséquences comptables ont été appréhendées dans les comptes au 31 décembre 2018.

La succursale de Natixis en Allemagne a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 à 2014. Au 31 décembre 2018, Natixis Allemagne a reçu le projet de notification de la part des autorités fiscales allemandes. Les conséquences de ce redressement ont été comptabilisées au 31 décembre 2018.

Résolution des contentieux intervenus en 2017

La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, groupe Steria SCA). Natixis, en tant que tête du groupe d'intégration fiscale en France, a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6,0 millions d'euros.

NOTE 33 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

	2018						2017					
(en millions d'euros)	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	239	226	(29)	315	2	753	400	216	118	167	1	902
Revenus des titres à revenu variable	1 500					1 500	744		1			745
Produits et charges de commissions	(6)	69	240	56		359	239	64	175	51		529
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 332	189	1	(11)	11	1 522	1 422	190	3	(20)	1	1 596
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	336	3	(5)	(2)		332	226	1	(1)	(4)		222
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**3 401**	**487**	**207**	**358**	**13**	**4 466**	**3 031**	**471**	**296**	**194**	**2**	**3 994**

5

NOTE 34 HORS-BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2018	Notionnels 2017
Marchés organisés	**479 272**	**659 551**
Opérations fermes	473 370	656 105
Opérations conditionnelles	5 902	3 446
Marchés de gré à gré	**3 562 951**	**3 895 931**
Opérations fermes	3 042 416	3 382 074
Opérations conditionnelles	520 535	513 857
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**4 042 223**	**4 555 482**
Marchés organisés	**151**	**349**
Opérations fermes	151	349
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	**312 005**	**349 168**
Opérations fermes	50 495	103 335
Opérations conditionnelles	261 510	245 833
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**312 156**	**349 517**
Marchés organisés	**190 162**	**151 962**
Opérations fermes	51 206	35 053
Opérations conditionnelles	138 956	116 909
Marchés de gré à gré	**212 715**	**187 680**
Opérations fermes	115 504	114 387
Opérations conditionnelles	97 211	73 313
AUTRES INSTRUMENTS	**402 877**	**339 642**
Dont opérations de couverture		
▪ sur instruments de taux d'intérêts	25 352	22 906
▪ sur instruments de cours de change	70	3
▪ sur autres instruments	7 644	2 383
Dont opérations de macrocouverture	161 665	338 391
Dont opérations en position ouverte isolée	258	556

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie [a]
Administrations et banques centrales	8 657
Établissements financiers	25 909
Autres	12 819
TOTAL	**47 385**

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2018	2017
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	36 824	39 389
Juste valeur négative	38 858	39 683
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	13 029	15 510
Juste valeur négative	12 385	14 514
Autres instruments		
Juste valeur positive	7 747	5 390
Juste valeur négative	8 548	5 925

NOTE 35 HORS-BILAN – ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)	2018	2017
Engagements de financement	**97 160**	**73 737**
Établissements de crédit	26 943	19 093
Clientèle	70 217	54 644
Engagements de garantie	**41 837**	**39 260**
Établissements de crédit	9 450	10 647
Clientèle	32 387	28 813
Engagements sur Titres	**8 758**	**10 332**
Autres engagements	**18 480**	**17 209**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	166 235	140 538
Engagements de financement	**39 290**	**33 360**
Établissements de crédit	29 047	19 868
Clientèle	10 243	13 492
Engagements de garantie	**8 743**	**7 056**
Établissements de crédit	8 743	7 056
Engagements sur Titres	**8 212**	**10 231**
Autres engagements	**10 987**	**8 809**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	67 232	60 456

NOTE 36 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2018	2017
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	20 944	21 870
Monnaies vendues non livrées	21 063	22 775
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées		34
Devises empruntées non reçues		142
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	499 895	519 302
Devises à recevoir/euro à livrer	524 603	554 333
Devises à recevoir/devises à livrer	250 196	259 839
Devises à livrer/devises à recevoir	249 605	259 406
Report/déport à recevoir	3 359	16
Report/déport à payer	2 724	15

NOTE 37 EMPLOIS ET RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	40 606	19 712	14 275	9 809		84 302
Opérations avec la clientèle	70 473	11 514	31 203	11 896	877	125 963
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 577	5 249	4 487	2 660		18 973
Emplois	117 656	36 475	49 965	24 365	877	229 238
Dettes sur établissements de crédit	57 758	7 195	28 208	3 691		96 850
Opérations avec la clientèle	99 081	8 279	4 956	2 975		113 291
Dettes représentées par un titre	16 705	11 587	6 160	15 828		50 260
Ressources	173 544	25 041	39 322	22 494	0	260 401

NOTE 38 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 8 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires,

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme,

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2018 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- aux Îles Marshall, des encours de financement (nets de provisions) de 63 millions d'euros et des garanties financières données de 2 millions d'euros ;
- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 106 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00	5 019 319 326,00	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20
Nombre d'actions émises	3 116 507 621	3 128 127 765	3 137 074 580	3 137 360 238	3 150 288 592
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 744 448 983,44	19 266 206 333,81	20 911 153 316,23	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	738 655 652,86	872 230 135,57	1 061 747 058,72	1 058 912 616,73	1 610 377 425,74
Impôt sur les bénéfices	153 268 232,87	139 005 161,75	364 623 914,40	255 217 927,59	269 538 633,33
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40	1 621 448 753,38	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77
Montant des dividendes distribués [a]	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00	1 160 823 288,08	2 457 225 101,76
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,23	0,32	0,45	0,42	0,60
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,42	0,36	0,52	0,53	0,58
Dividende versé à chaque action	0,34	0,35	0,35	0,37	0,76
Personnel					
Nombre de salariés	7 188	7 318	7 387	7 513	7 462
Montant de la masse salariale	783 339 403,98	840 134 680,53	876 011 680,00	899 121 895,31	916 160 105,76
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	389 150 406,91	349 581 989,26	388 380 689,14	503 004 737,45	421 145 026,49

(a) Dont sur 2018 :
- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;
- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où il apparaîtrait que l'Opération de transfert des activités du pôle Services Financiers Spécialisés à BPCE dite « Smith », de laquelle dépend la distribution de la quote-part exceptionnelle du dividende, ne pourrait être réalisée avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration adapterait le texte des projets de résolution pour prévoir (i) le versement d'un dividende réduit à la partie « ordinaire » et (ii) le paiement ultérieur (postérieurement à la date de réalisation définitive de l'Opération « Smith ») d'une distribution exceptionnelle correspondant à la partie « exceptionnelle ».

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs, la mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des attestations.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 concernent des attestations, des lettres de confort dans le cadre de programmes d'émissions, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Natixis SA constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités de financements.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle représentent 210 265 M€ au 31 décembre 2018. Les dépréciations individuelles se sont élevées à 907 M€ au 31 décembre 2018.

Se référer au paragraphe 1 de la note 1 et aux notes 4, 16 et 30 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis SA, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en créances douteuses ;
- au suivi et à la valorisation des garanties ; et
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, nous avons procédé à une revue de crédit consistant, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à:

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la Direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Natixis SA fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 950 M€ au 31 décembre 2018 (cf. note 16 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 1 et à la note 16 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis SA, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis SA) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis SA et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis SA.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de Banque de Grande Clientèle, Natixis SA détient dans son bilan des instruments financiers évalués à la valeur de marché, dont une part importante d'instruments non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- utilisation de modèles internes de valorisation adéquats ;
- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; et
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de leur valorisation ; et
- des ajustements de valorisation spécifiques comptabilisés par Natixis en 2018 sur certains produits commercialisés en Asie, pour lesquels le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'est avérée déficiente dans les conditions de marché de 2018.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transactions et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2018 un montant de 39,7 Mds€ à l'actif.

Se référer au paragraphe 2 de la note 1 et aux notes 2, 5, 26 et 27 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; et
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer la valorisation. Au titre de l'exercice 2018, ces travaux ont plus particulièrement porté sur les ajustements de valorisation comptabilisés par Natixis sur certains produits commercialisés en Asie.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 13 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; et
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist

Deloitte & Associés
Jean-Marc MICKELER
Charlotte VANDEPUTTE

5.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

5.5.1 MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont les ratios de solvabilité, de liquidité, ou relevant de la Résolution) de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, sont liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition, en coordination avec BPCE, et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1er et de 2nd niveaux documentés et formalisés, contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi à la justification des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées, dans le respect des règles de confidentialité compte tenu de la cotation de Natixis ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules ou d'adapter les modules existant aux évolutions normatives (dont la mise en œuvre de la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018 ou de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019), autour de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation de certains reportings réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veille à publier son information financière dans un calendrier conforme aux pratiques de l'ensemble des acteurs bancaires.

5.5.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses missions et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la supervision européenne par le Mécanisme de Supervision Unique, l'Inspection générale de Natixis évalue les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financière de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les Directions financières, Compliance ou Risques de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de Communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de plusieurs systèmes d'information comptables dont le nombre est toutefois en réduction du fait de l'intégration d'une part significative du périmètre de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces reporting et notamment la qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière repose, tout d'abord, sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- et une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du Groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faîtier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des Directions financière, risque ou conformité, opéré par une fonction dédiée de Révision Finances, qui procède à la revue des contrôles de 1er niveau et, par ailleurs, à la réalisation de contrôles complémentaires de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisées au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;

- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Révision Finances, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles à travers une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Finances assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptable, fiscal et réglementaire, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des Directions financière, Compliance ou Risques locales, articulée autour de comités trimestriels de la Révision, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, y inclus un processus d'alerte auprès des directeurs financiers, Compliance ou Risque.

En 2018, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- le maintien d'un calendrier d'élaboration resserré des différents reportings financiers ;
- la poursuite de projets d'envergure ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés et de financement (systèmes front office et back office), se traduisant par des migrations d'outils qui se sont poursuivies en 2018 ;
- l'automatisation accrue de la production des reporting Liquidité (LCR, NSFR et AER), au sein d'une même chaine applicative, réduisant les traitements manuels et garantissant l'auditabilité des données ;
- la poursuite du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétise par la mise en place progressive d'un entrepôt de données commun à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage Financier, Gestion Financière) et qui permet d'ores et déjà de produire les nouveaux reporting requis par le régulateur (MREL, Anatitres, Anacrédit, notamment) ;
- la finalisation du projet de déploiement au sein de la plateforme Asie-Pacifique des outils comptables et de réconciliation cibles utilisés et déployés progressivement au sein de Natixis depuis 2008 ;
- la finalisation du projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor ;
- le déploiement du processus de production et de l'environnement de contrôle associé concernant la norme IFRS 9, à travers notamment la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018 d'un outil mutualisé de calcul des provisions associé à une base de données ;
- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal et de façon plus générale, sur les domaines d'intervention manuelle, les nouvelles normes et les nouveaux reporting ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux et l'accompagnement des correspondants Révision, notamment à l'international sur l'ensemble des plateformes européennes, américaines et asiatiques.

L'exercice 2019 sera principalement dédié aux actions suivantes :

- le déploiement du processus de production et de l'environnement de contrôle associé concernant la norme IFRS 18, applicable dès le 1er janvier 2019 et relative aux activités de location et de crédit-bail ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés et de financement en France et à l'international ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation des données utilisées par les différents systèmes de synthèses, dont de nouvelles utilisations plus granulaires sont prévues en 2019 ;
- la déclinaison du projet de cession, à BPCE S.A., des métiers d'Affacturage, de Cautions & Garanties, de Crédit-bail, de Crédit à la consommation et de Titres exercés aujourd'hui par Natixis ou ses filiales spécialisées, à travers notamment la mise en œuvre de conventions de service qui lieront BPCE et Natixis qui continuera à assurer certains travaux pour le compte de BPCE ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau concernant les domaines comptable et réglementaire.

5.5.3 CONTRÔLES EXTERNES

En complément des procédures de contrôle mises en place par les Directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente les autorités de contrôle bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

6

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE RSE 452
6.1.1 Modèle d'affaire 452
6.1.2 Axes stratégiques RSE 453
6.1.3 Gouvernance de la RSE 455
6.1.4 Engagements RSE 456
6.1.5 Dialogue avec les parties prenantes 458
6.1.6 Une performance RSE reconnue 459

6.2 LE CODE DE CONDUITE DE NATIXIS ET SES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES 460
6.2.1 Présentation du Code de conduite 460
6.2.2 Déclinaison opérationnelle du Code de conduite de Natixis 461

6.3 CONTRIBUTION DE NOS MÉTIERS À UNE CROISSANCE VERTE ET RESPONSABLE 463
6.3.1. Croissance responsable : financer la transformation de la société 463
6.3.2. Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique 469
6.3.3. Croissance verte : protéger et développer le capital naturel 475

6.4 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 479
6.4.1 Intégration de critères E&S dans les financements et investissements 479
6.4.2 Devoir de vigilance 481
6.4.3 Risques climatiques 483

6.5 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT 485
6.5.1 Management environnemental des immeubles 485
6.5.2 Pilotage des consommations de ressources 486
6.5.3 Gestion de l'empreinte carbone 487
6.5.4 Réduction et tri des déchets 488
6.5.5 Promotion des mobilités durables 489
6.5.6 Gestion de l'impact du digital 490
6.5.7 Développement des espaces végétalisés 490

6.6 MOBILISATION DES COLLABORATEURS 492
6.6.1 Politiques Ressources humaines et gestion de la diversité 492
6.6.2 Ouverture sur la société civile 503

6.7 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING 505
Précisions méthodologiques sur les indicateurs 505
Exclusions 505
Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE 506

6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE 508

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

6.1.1 MODÈLE D'AFFAIRE

En conformité avec les nouvelles obligations réglementaires liées à la déclaration de performance extra-financière, nous décrivons ici le modèle d'affaire de Natixis et ses principaux impacts en matière de RSE.

ATOUTS

Ressources	+ de 18 000 collaborateurs dans le monde	+ de 100 nationalités différentes	78% de l'Eurostoxx 50 sont clients de Natixis
Financiers	71 % du capital détenu par le Groupe BPCE	11,8 Md€ de fonds propres	Notations long terme élevées Moody's : A1 Standard and Poor's : A Fitch rating : A+
Notre modèle	Beyond Banking : 67% des revenus tirés d'activités non-bancaires	Asset light : 70% des financements Real Assets distribués	International : Présent dans 38 pays

PLAN STRATÉGIQUE NEW DIMENSION (2018-2020)

Croissance de l'activité 5 % PNB TCAM 2017/2020 + **Gestion rigoureuse des ressources** 11 % CET1 après distribution + **5 leviers transverses** Digital | Talents | Marque Modes de travail | RSE

NOS ACTIVITÉS	GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE	ASSURANCE	SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS
INDICATEURS CLÉ	808 Md€ d'actifs sous gestion à fin 2018	50,6 Md€ underwritès en 2018	60,1 Md€ d'actifs sous gestion en assurance vie à fin 2018	Leader de l'épargne salariale en France, avec 2,8 millions de comptes gérés
PNB GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ EN 2018 (EN M€)	3 419	3 169	790	1 472

IMPACTS

Clients	65 Md€ d'actifs intégrant des critères ESG	68% d'énergie renouvelable dans les projets de production d'électricité financés	Offre systématique de produit en Unité de Compte verte pour tout nouveau contrat d'assurance vie	8% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte auto de location longue durée

Collaborateurs		Société	
Natixis certifiée "Top Employeur 2019"	97,6% d'emplois permanents dans le monde	Exclusion des financements du charbon, du tabac et des pétroles extrêmes	Démarche d'alignement 2°C des portefeuilles de Mirova et Natixis Assurances
Plus de 20 heures de formation par collaborateur formé	Fierté d'appartenance à Natixis pour 79% des collaborateurs	Leader de la gestion financière solidaire en France	Taux d'impôt 2018 : 30 %

6.1.2 AXES STRATÉGIQUES RSE

En tant qu'acteur significatif du financement de l'économie, Natixis a un rôle à jouer dans la transition vers un développement durable et a choisi depuis 2017 de renforcer ses ambitions en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La RSE est à ce titre l'un des grands leviers transverses au service des ambitions du nouveau plan stratégique 2018-2020 New Dimension, au service d'une création de valeur pérenne. Elle bénéficie d'une gouvernance renforcée, avec la création d'une direction dédiée directement rattachée à un membre du comité de direction générale.

S'appuyant sur un socle d'expertises fortes et reconnues, l'ambition de Natixis en matière de RSE engage l'ensemble de ses métiers (BGC, AM, Assurances, Services) et de ses directions fonctionnelles, et intègre les différentes dimensions de la RSE (environnementales, sociales/sociétales et économiques).

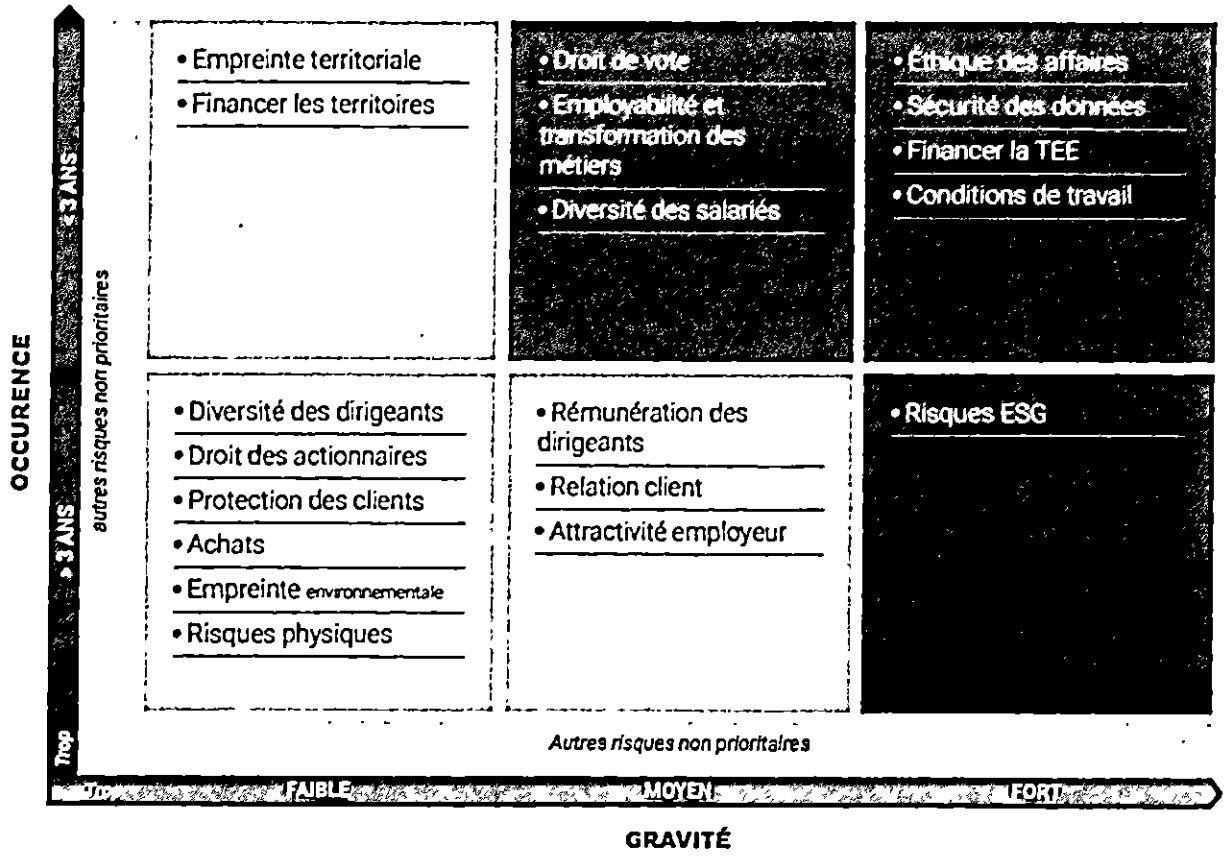
Elle implique une prise en compte des risques sociaux et environnementaux induits par les métiers de Natixis, tout en étant un levier de performance et de développement : la RSE permet de nourrir le dialogue stratégique avec les clients et d'accompagner leur propre transition vers un modèle plus durable, avec le développement d'offres innovantes.

En conformité avec les nouvelles exigences de la déclaration de performance extra-financière, Natixis a décrit son modèle d'affaire *(cf. chapitre introductif du présent document de référence)* et identifié les principaux enjeux liés à l'impact social et environnemental de son activité, au respect des droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Natixis s'est associée à une démarche de cotation des risques réalisée dans le Groupe BPCE, fondée sur la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques, Conformité et Contrôle permanent du Groupe, permettant de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation extra-financières, des demandes des clients et investisseurs ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une appréciation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

Dans un premier temps l'exercice réalisé pour Natixis a permis de positionner les risques bruts dans une matrice visant à identifier les priorités.



Après analyse des dispositifs de maîtrise des risques et les politiques RSE déployés chez Natixis, il ressort 8 enjeux RSE majeurs, associés à des risques et/ou opportunités en matière d'éthique, d'impact social ou environnemental.

IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX RSE

Nature de l'enjeu RSE	Risque identifié	Dispositif de maîtrise des risques	Indicateurs clé de performance	Renvoi vers le chapitre concerné
Éthique/Gouvernance	Risque de conduite	• Dispositif lié au Code de conduite	Existence d'un Code de conduite et de ses déclinaisons opérationnelles	6.2
	Risques de non-conformité	• Éthique professionnelle et conflits d'intérêts • Protection de la clientèle • Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme • Lutte contre la fraude fiscale • Prévention de la corruption	Gestion des risques de non-conformité	3.2.6
	Risques liés à la sécurité des données	• Sécurité des systèmes d'informations • Protection des données personnelles		3.2.6
Social/sociétal	Risque lié à la perte d'employabilité des salariés	• Politique formation	Nombre d'heures de formation par collaborateur	6.6.1.3
	Risque lié à la faible diversité des salariés	• Politique diversité	Place des femmes dans les niveaux supérieurs de l'entreprise	6.6.1.2
	Risques sociaux /sociétaux liés à nos activités	• Financements socialement responsables • Critères ESG dans les investissements et les financements	Origination de social bonds en montant d'émission arrangés Encours en gestion d'actifs responsable (intégration ESG, gestion solidaire)	
Environnement	Risques climatiques liés à nos activités	• Mise en place d'un Green Weighting Factor	Description de la démarche	6.3.2.1
	Autres risques environnementaux (pollution, atteinte à la biodiversité...) liés à nos activités	• Financement de la croissance verte et responsable • Critères ESG dans les investissements et les financements	Encours de financements des énergies renouvelables et de l'immobilier durable Intégration de la protection du capital naturel dans nos activités	6.3.2.2 6.3.3

Les principaux enjeux RSE sont identifiés et pilotés dans les outils de gestion des risques internes, notamment le « dispositif d'appétit au risque » qui avait fait l'objet d'une revue en 2018.

Les risques de conduite, de non-conformité ainsi que les risques liés à la cyber sécurité sont ainsi reconnus comme des risques matériels, pouvant impacter significativement la trajectoire financière (liquidité, solvabilité et profitabilité), stratégique ou réputationnelle de Natixis.

Le risque environnemental et climatique, reconnu comme risque stratégique et de réputation, fera l'objet d'une revue de matérialité en 2019.

En s'appuyant sur cette analyse des enjeux RSE majeurs, Natixis organise sa politique RSE autour de la gestion des risques et de la recherche de nouvelles opportunités, avec trois priorités :

Trois priorités structurent notre politique de Responsabilité Sociale et Environnementale



DÉVELOPPEMENT DE BUSINESS DURABLES pour participer à la transition énergétique et développer avec nos clients un modèle économique durable

IMPACT DIRECT & MOBILISATION mobilisation des collaborateurs, gestion des impacts directs sur l'environnement, achat responsables, initiatives solidaires

GESTION DES RISQUES avec la prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements

■ LES PROJETS RSE PRIORITAIRES POUR 2019

DÉVELOPPEMENT DES BUSINESS DURABLES	GESTION DES RISQUES RSE	IMPACTS DIRECTS ET MOBILISATION
• Poursuivre la mise en place du Green Weighting Facor : un mécanisme favorisant les financements les plus vertueux au regard de leur impact sur l'environnement • Étendre l'intégration de critère ESG dans les produits des métiers d'investissements	• Tester l'outil de mesure des risques RSE et préparer son déploiement opérationnel • Revoir et publier des politiques RSE sur les secteurs les plus sensibles	**Impacts Directs** • Appliquer les meilleures pratiques de gestion des locaux aux implantations étrangères • Etablir un plan d'action de numérique responsable • Développer les espaces végétalisés **Mobilisation** • Développer les formations RSE : mise en ligne d'un MOOC RSE • Développer des actions de solidarité (le mécénat de compétence et les initiatives de dons)

6.1.3 GOUVERNANCE DE LA RSE

La direction RSE, à travers ses 3 grands axes de travail - mobilisation interne, gestion des risques, développement du business durable - est chargée de piloter et de coordonner l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis, et d'accompagner ainsi la demande croissante de clients, investisseurs ou corporate, de prise en compte de la RSE dans leur propre modèle de développement.

Elle est également responsable de l'ensemble des reportings, réglementaires et stratégiques, en lien avec la RSE : document de référence, bilan carbone, plan de mobilité... Elle est enfin en charge des relations avec les parties prenantes internes ou externes qui interrogent Natixis sur sa politique RSE (clients, collaborateurs, agences de notation extra-financière, ONG...).

La politique RSE de Natixis est depuis 2017 pilotée par une direction de la RSE dédiée rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale de Natixis.

L'équipe RSE, composée de 8 collaborateurs permanents, travaille avec l'appui d'un réseau de correspondants et en coordination avec la direction Développement durable de BPCE.

Pour nourrir sa réflexion et piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE, la RSE réunit régulièrement un comité de pilotage RSE d'une vingtaine de personnes composé de dirigeants des métiers et des fonctions principales. Ce comité est un lieu d'échange sur les meilleures pratiques RSE autant dans nos développements de produits et de solutions que dans nos fonctionnements internes.

Un réseau d'environ 200 correspondants RSE est ensuite en place dans tous les métiers et fonctions pour relayer les actions RSE sur le terrain et servir de référents locaux.

Les correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Gestion d'actifs et de fortune, Assurance, Services Financiers Spécialisés) participent à des forums business visant à développer la RSE dans les métiers, tandis que les correspondants issus des directions fonctionnelles (direction Immobilier et Logistique, Ressources humaines, Conformité...) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

Dans ce cadre, la Banque de Grande Clientèle a mis en place in Green & Sustainable hub. Constitué d'experts, ce hub opérationnel accompagne, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance verte et soutenable. Cette compétence s'applique à toute classe d'actifs : structuration et origination de financements, de solutions d'investissement, en partenariat avec les lignes métiers où sont mobilisés des « Green Captains », et en coordination avec la direction RSE.

Des correspondants RSE se mobilisent également depuis plusieurs années au sein de la Gestion d'actifs (par exemple chez Mirova,Ostrum Asset Management, AEW Europe), ainsi que dans les différents métiers de l'Assurance (Natixis Assurances, BPCE Assurances) et les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (Natixis Lease, Natixis Interépargne).

Enfin, des correspondants RSE identifiés en 2018 dans les différentes plates formes internationales déploient la démarche RSE dans le monde entier.

6.1.4 ENGAGEMENTS RSE

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) depuis 2007 ;
- le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2007 ;
- les Principes pour l'investissement responsable (UN-PRI) depuis 2008 ;
- les Principes de l'Équateur depuis 2010 ;
- les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales ;
- les Green Bond Principles et les Social Bond Principles (ICMA) ;
- la Climate Bonds Initiative ;
- la charte de la diversité depuis 2009 ;
- la charte des achats responsables depuis 2017.

En 2018, Natixis a également décidé de mobiliser l'ensemble de ses métiers en faveur de la biodiversité en rejoignant l'initiative act4nature, regroupant des entreprises françaises de tous les secteurs. Natixis s'engage par là même à intégrer la nature dans sa stratégie d'entreprise, et à agir concrètement pour apporter des solutions pour la conservation de la diversité biologique, sa restauration, son exploitation durable et l'usage équitable des bénéfices qui en sont tirés.

Enfin, Natixis a adhéré en 2018 aux Principles for Responsible Banking de l'UNEP FI, marquant ainsi sa volonté d'aligner sa stratégie sur les objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et sur l'accord de Paris sur le climat. C'est le prolongement naturel de son engagement en faveur d'une contribution réelle et positive à l'environnement et à la société plus globalement.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de Finance for Tomorrow (Paris Europlace) et participe à ce titre aux différents travaux de place relatifs à la finance responsable.

À l'international, Natixis contribue activement aux travaux de place sur la finance verte dans la région Asie-Pacifique au travers de l'association Hong Kong Green Finance Association.

Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD constituent un « Agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et mettre fin à l'extrême pauvreté.

Consciente de son rôle dans l'atteinte de ces objectifs, Natixis a identifié 11 ODD sur lesquels sa contribution est déjà significative et devrait se développer dans les années à venir, à travers ses financements et investissements ou dans son propre fonctionnement.

Le tableau ci-après en donne quelques illustrations.

	DANS NOS ACTIVITÉS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT
1 PAS DE PAUVRETÉ	N°1 en gestion d'actifs solidaires pour la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes en difficultés	Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires.
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac	Soutien à la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Produit structuré obligataire axé sur les objectifs d'émetteurs souverains en matière d'éducation	Transfert de compétences et appui socio-éducatif dans le cadre du Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Lancement prévu d'un fonds dédié aux entreprises dirigées par des femmes	Programmes pour assurer l'égalité. Homme-Femme au travail
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde	Contrat d'approvisionnement des bâtiments en France 100 % électricité « verte »
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Inclusion de critères sociaux (ex : respect des droits humains) dans les financements accordés	5 000 personnes travaillant à l'international, la majorité employée localement
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts)	Certifications environnementales des immeubles de Natixis
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Stratégie d'investissement alignée sur l'accord de Paris (Mirova, Natixis Assurances) Exclusion des financements dans l'industrie du charbon, des sables bitumineux et les projets pétroliers en Arctique	Engagement de réduction des consommations d'énergie des bâtiments en Ile-de-France de 30 % entre 2010 et 2020
14 VIE AQUATIQUE	« Althelia Sustainable Ocean Fund », dédié à la protection des Océans	
15 VIE TERRESTRE	« Land Degradation Neutrality Fund », dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres	Développement des espaces végétalisés dans les immeubles
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	Deux nouveaux partenariats en 2018 : UNEP Finance – Principles for Responsible Banking et Act for Nature	Partenariat Paris Action Climat et charte 100 hectares de la ville de Paris

6.1.5 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Réponses à des questionnaires
Appels d'offres
Élaboration et gestion de produits
Contrats

Actionnaires

Groupe BPCE
Collaborateurs en activité ou non
Actionnaires individuels

Assemblées générales
Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)

Collaborateurs

Collaborateurs de Natixis et ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

Supports d'information internes
Comités spécifiques (ex. CHSCT)
Enquêtes de satisfaction interne

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

Consultations et appels d'offres
Charte relations fournisseurs responsables
Clauses RSE dans les contrats

ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'Homme

Réponses à des questions
Rencontres

Associations humanitaires

ONG
Instituts de recherche

Dons
Mécénat de compétence
Bénévolat de collaborateurs

Acteurs institutionnels, régulateurs

Instances de régulations financières

Transmission d'informations et de documents

Agences de notation et organismes tiers indépendants

Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes

Transmission d'informations et de documents pour notation/audit

Universités et écoles

Écoles et universités de commerce et de finance

Soutien de chaires
Relations grandes écoles et universités
Campus Awards
Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

6.1.6 UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE

Considérant l'importance de la notation RSE pour les investisseurs, Natixis a développé ses échanges avec les agences de notation extra-financières, l'objectif étant de mettre en place un dialogue plus régulier et structuré, et de tenir compte des points d'attention relevés pour orienter ses actions RSE.

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo – Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders...).

Le tableau ci-dessous présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière et les notations précédentes.

Agence	Rating RSE 2018	Rating RSE précédent	Rating RSE précédent
Vigéo	58/100	54/100	55/100
OEKOM	C /prime	C/prime	C/prime
Sustainalytics	82/100	75/100	72/100

6.2 Le Code de conduite de Natixis et ses déclinaisons opérationnelles

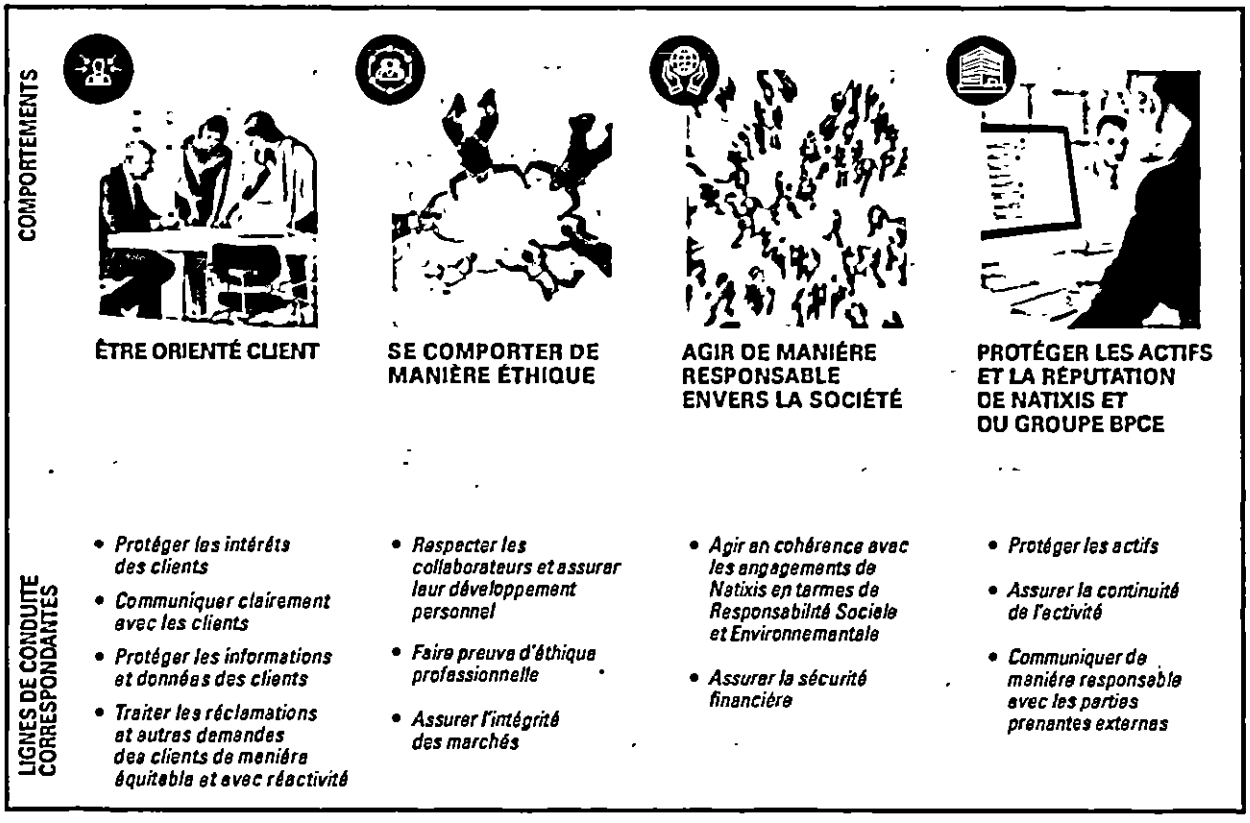
6.2.1 PRÉSENTATION DU CODE DE CONDUITE

Le Code de Conduite, publié en mars 2018, synthétise en un seul document les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis. Il poursuit trois objectifs clés :

- développer une culture d'entreprise commune et inciter les collaborateurs à réfléchir sur les principes de conduite à appliquer et à respecter ;
- maîtriser les risques en tenant toujours compte de la valeur à long terme et en adaptant le profil de risque des activités en conséquence ; et
- répondre aux attentes des interlocuteurs de Natixis : clients, régulateurs, actionnaires et investisseurs.

Validé par le comité de direction générale et par le conseil d'administration de Natixis, le Code de Conduite s'applique à toute personne travaillant chez Natixis, ou dans une entité détenue à 50 % ou plus par Natixis, qu'elle soit employée à titre permanent ou temporaire, en France ou à l'international. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également se conformer aux règles applicables à chacune des entités de Natixis, en cohérence avec les principes du Code de Conduite.

Le Code de Conduite est structuré en deux grandes sections. Il énonce tout d'abord les engagements de Natixis (primauté de l'intérêt client, éthique, responsabilité envers la société, protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE). En découlent dans une seconde partie un ensemble de règles de conduite qui guident chaque collaborateur dans ses actions et ses décisions.



Ces lignes de conduite sont illustrées par des études de cas représentatives de l'ensemble des activités et des fonctions exercées.

Le Code de Conduite est consultable sur le site Internet de Natixis
https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de-conduite

6.2.2 DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU CODE DE CONDUITE DE NATIXIS

Démarche d'appropriation par les collaborateurs

Une campagne de communication a été lancée en mars 2018 suite à l'adoption du Code de Conduite et les sites Internet et Intranet de Natixis ont été enrichis d'une page dédiée. Le Code de Conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs, qui s'engagent individuellement à en respecter les règles. Ainsi, en 2018, plus de 99 % des collaborateurs, tous périmètres et géographies confondus, ont reçu une formation en e-learning ou présentiel. Les managers et leaders veillent à ce que leurs équipes s'approprient et respectent le Code de Conduite, ainsi que les politiques et procédures internes qui en assurent l'application.

Gouvernance dédiée

Un comité de conduite (Global Conduct Commitee) a été créé en juin 2018. Il est présidé par le directeur général, composé de membres du comité de direction générale de Natixis et régi par une Charte, qui définit ses missions et son fonctionnement. Ce comité de conduite est l'organe responsable de toute question relative au Code de Conduite de Natixis et de sa déclinaison par chaque filiale et succursale directe. Ainsi, il est chargé d'assurer le pilotage et le suivi régulier des sujets concernant les principes de conduite, par exemple l'évolution du Code ou la prise de décisions sur des cas de figure complexes. Un processus d'escalade est en place pour saisir ce comité en cas de besoin.

Le comité de conduite s'est réuni 3 fois en 2018 pour statuer sur des cas individuels, valider des procédures RSE ou superviser le déploiement du dispositif.

Politique mondiale dispositif de conduite

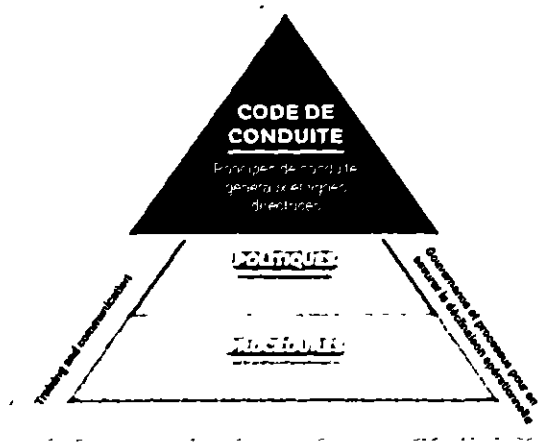
L'ensemble des métiers et des fonctions support de Natixis est en charge de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code dans l'exercice de leurs activités. À ce titre, les sujets de conduite ont été intégrés à la gouvernance des diverses entités du groupe, via des comités existants ou la création de comités dédiés à la conduite.

Cette déclinaison est encadrée par les règles édictées dans la Politique mondiale Dispositif de conduite. Elle prévoit :

- les responsabilités liées au Code de Conduite et notamment comment la conduite doit influencer à la fois les décisions stratégiques et opérationnelles ainsi que les comportements individuels ;
- les modalités de gouvernance et d'escalade ; ainsi que
- l'évaluation des risques, le suivi des indicateurs et le dispositif de contrôle. Tous les comités se sont réunis au moins une fois en 2018 et on statué sur les manquements au Code, qu'ils soient de nature RH, Risques ou Compliance, et sur leur prise en compte dans l'évaluation annuelle des collaborateurs concernés.

Procédures opérationnelles

La conformité avec le Code de Conduite est notamment assurée par le respect des politiques et des procédures internes. Le Code de Conduite est un document cadre avec lequel les politiques et procédures internes doivent être cohérentes.



Les politiques et procédures qui implémentent les principes du Code de Conduite comprennent notamment :

- les politiques de risques (présentées dans le chapitre [3.2.3]);
- le corpus procédural de la direction de la Compliance (e.g. anti-corruption, LAB/FT, conflits d'intérêts, éthique professionnelle...) en lien avec les risques de non-conformité (sur ce sujet se référer à la section 3.2.8) ;
- les politiques sectorielles RSE (présentées dans le chapitre [6.4.1]) ;
- la charte achats responsable (se référer au chapitre [8.4.2]) ;
- les accords et politiques RH (présentées au chapitre [6.6.1]).

À noter également qu'en 2018, Natixis a adopté une **charte pour une représentation d'Intérêts responsable** auprès des pouvoirs publics qu'elle a publié sur son site internet (https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65435/fr/code-de-conduite).

Ce faisant, Natixis veille à ce que ses activités de représentation d'intérêts soient exercées avec intégrité et probité dans le respect du Code de Conduite ainsi que des règles, lois et règlements applicables. Cette charte s'impose à toutes les entités contrôlées par Natixis et à leurs collaborateurs, et s'applique aux activités de représentation d'intérêts qui sont coordonnées par la direction des Affaires Publiques en lien avec sa maison mère BPCE. Natixis considère en effet que le dialogue et la confrontation respectueuse d'intérêts divers sont des conditions nécessaires au fonctionnement démocratique des institutions publiques. À ce titre, elle engage avec les pouvoirs publics un dialogue sur les dispositions législatives et réglementaires qui impactent les métiers de Natixis et leur capacité à servir au mieux ses clients.

Natixis est enregistrée auprès des autorités compétentes européennes et nationales et s'engage à ce titre à respecter les codes de bonne conduite applicables. Enregistrée au Registre de transparence de l'Union Européenne depuis 2017, Natixis est également inscrite en France dans le répertoire des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

En matière de lutte contre l'évasion fiscale, Natixis met en place des dispositifs de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations fiscales. Dans ce cadre, les nouveaux produits, les nouvelles activités et les transactions exceptionnelles font l'objet d'une validation au regard de ces textes. En outre, Natixis communique de manière transparente à propos de sa structure et de ses opérations et déclare la situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants. Natixis a également adopté le Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise..

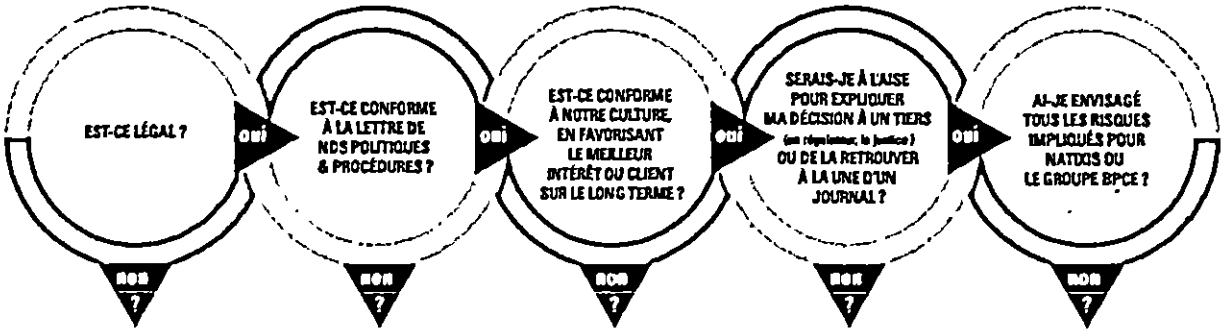
Par ailleurs, Natixis se conforme aux dispositifs de transparence fiscale ayant vocation à lutter contre l'évasion fiscale, adopté tant en France qu'au niveau mondial. Elle applique à ce titre la norme Commune de Déclaration (NCD) en matière d'Echange Automatique d'Informations (EAI) qui permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger des résidents fiscaux ainsi que la norme américaine FATCA qui vise à lutter contre l'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. (cf 3.2.8.3 La protection de la clientèle-La connaissance client).

De plus, Natixis intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment (cf 3.2.8.4 La sécurité financière). De manière générale, Natixis entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans les pays dans lesquels elle est implantée.

Enfin le Code de Conduite et les politiques et procédures qui complètent ses principes ne sauraient prévoir une règle pour chaque situation : il revient à chaque collaborateur d'exercer son jugement personnel au regard de son activité spécifique et démontrer la plus grande éthique professionnelle. Il lui est proposé pour ce faire de s'appuyer sur un arbre de décision.

ARBRE DE DÉCISION

Si le Code de Conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur, fournissent des lignes directrices claires sur les comportements à tenir, il arrive parfois que des situations du quotidien ne soient pas directement couvertes par une règle. Le collaborateur devra donc faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de Conduite. Si vous n'êtes pas sûr que ce que vous projetez de faire soit conforme aux principes du Code de Conduite, demandez-vous si :



Si la réponse à l'une de ces questions est non, ou en cas de doute, n'hésitez pas à consulter les interlocuteurs appropriés :

- **Demandez l'aide de votre supérieur hiérarchique, ou des équipes concernées (ex. : Conformité, Responsabilité Sociale et Environnementale, Ressources Humaines, Juridique)**
- **Remontez l'information au comité approprié (au Comité Conduite de Natixis, en dernier recours)**

Procédure d'alerte

Le dispositif d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite et permet à tout collaborateur ayant été témoin d'un acte ou d'un comportement inapproprié (activité illégale, conduite non éthique, violation du Code de Conduite ou des politiques et procédures applicables) de procéder à des signalements auprès de l'instance compétente au sein de Natixis dans le respect des garanties et protections prévues par la réglementation.

Le dispositif s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein du groupe Natixis. Concernant Natixis SA, une procédure de juillet 2018 a actualisé le dispositif existant afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires.

Le dispositif d'alerte est accessible à :

- toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, quelles que soient sa nature et sa durée ;
- les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis) qui peuvent être amenés à travailler de façon permanente ou occasionnelle avec Natixis.

Le processus mis en place permet un suivi cadencé du signalement, avec notamment :

- un accusé de réception de l'alerte sans délai ;
- une notification, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de l'accusé de réception, de la recevabilité (ou non) de l'alerte ;
- une notification, dans un délai ne dépassant pas 3 mois calendaires à compter de l'accusé de réception, sur soit les diligences entreprises en vue du traitement de l'alerte soit, dans le cas où l'instruction est achevée, les actions entreprises (ou non) à la suite de l'instruction consécutive au signalement.

La procédure prévoit une protection accordée au lanceur d'alerte (ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée) et le respect d'une stricte confidentialité et un traitement approprié de l'information, conformément à la réglementation.

Au sein du groupe Natixis, il appartient à chaque entité, filiale et succursale de décliner la politique globale, afin de l'adapter à ses activités et aux spécificités qui lui sont propres et/ou de s'assurer de son adéquation avec sa procédure et la réglementation locale.

6.3 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

Conformément aux engagements de son plan stratégique New Dimension, l'ensemble des métiers de Natixis s'est engagé en 2018 dans le développement de produits et services financiers innovants servant les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients. Des initiatives d'envergure ont également été lancées cette année pour accompagner la transition de chacun des métiers vers une finance plus durable : l'initiative Green Weighting Factor, le groupe de travail sur les enjeux du capital naturel et la biodiversité, l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les différentes stratégies de gestion d'actifs, l'engagement d'alignement sur une trajectoire Accord de Paris de Natixis Assurance.

Cette stratégie pionnière a d'ores et déjà été récompensée par l'industrie en 2018. Natixis a notamment été désignée « Banque d'investissement la plus innovante sur les thématiques climat et développement durable » par The Banker, et l'expertise de sa recherche crédit sur les obligations vertes/ESG reconnue par Euromoney.

En 2019, Natixis entend consolider son positionnement reconnu de leader de l'innovation en matière de finance durable avec, notamment, le déploiement de son Green Weighting Factor et la croissance de ses actifs sous gestion intégrant des critères ESG. Natixis poursuit ses objectifs stratégiques de multiplier par deux ses revenus issus de la finance durable, en étendant sa gamme de produits au sein de la Banque de Grande Clientèle, en lançant de nouvelles solutions d'investissements dans ses métiers de gestion d'actifs, en développant les investissements et les produits durables dans ses métiers d'assurance. Les solutions d'investissement et de financement visant à répondre efficacement aux Objectifs de Développement Durable sont aujourd'hui devenus une priorité.

6.3.1. CROISSANCE RESPONSABLE : FINANCER LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Afin de rendre compte de l'ensemble des actions résultant de son engagement sociétal au-delà de l'impact climatique, Natixis utilise les Objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de référence. Les 17 objectifs du programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 sont en effet devenus aujourd'hui la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

Universels, inclusifs, interconnectés et ambitieux, les ODD constituent pour l'ensemble des métiers de Natixis, à la fois un cadre pour évaluer l'impact de nos activités, un outil de sensibilisation des équipes, un levier de collaboration entre métiers et une source d'opportunités économiques. Natixis a identifié les 11 objectifs prioritaires les plus pertinents par rapport à ses activités de financement et d'investissement qui guident le développement de ses produits et services.

Fait marquant 2018

Publication du rapport « Solving the Sustainable Development Goals Rubik's Cube »

En septembre 2018, à l'occasion du troisième anniversaire de l'Agenda 2030, le Green & Sustainable Hub (Green Hub) de la BGC a publié un premier rapport intitulé « Solving the Sustainable Development Goals Rubik's Cube – An impact-based toolkit for issuers and investors »[1]. Cette publication vise à créer une innovation méthodologique sur l'utilisation des ODD comme cadre de référence. Le rapport propose huit outils pratiques pour intégrer une évaluation de l'empreinte des activités sur les objectifs de développement durable dans la stratégie, le financement ou la gestion d'actifs. La méthodologie a été testée grâce à la contribution de trois clients de Natixis (la Région Ile-de-France, ICADE et Essilor) qui ont participé à des études de cas détaillées. Le Green Hub a été invité à présenter ses conclusions et sa méthodologie au groupe interministériel de travail « Feuille de route Agenda 2030 » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français, rassemblant acteurs privés et acteurs de la société civile.

6.3.1.1 Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis, pour qui l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Natixis Investment Managers (NIM), qui regroupe les expertises de 26 sociétés de gestion à travers le monde, et classée parmi les plus grandes sociétés de gestion d'actifs (808 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2018), a poursuivi en 2018 son engagement à prendre en compte les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans les modèles de gestion que ses 26 affiliés développent de façon autonome. L'intégration de critères ESG, qui structurent depuis l'origine les politiques d'investissement d'Ostrum AM et Mirova, progresse ainsi dans l'ensemble des métiers de Natixis Investment Managers.

(1) Lien vers le rapport complet : https://gsh.cib.natixis.com/api_website_feature/files/download/6063/Solving-Sustainable-Development-Goals-Rubik-Cube-Report-Natixis-2018.pdf.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), lancés par les Nations Unies en 2006, sont un engagement volontaire qui incite les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. En avril 2018, 1 981 signataires détenant 81,7 trillions de dollars d'actifs avaient adopté les PRI[1].

Treize affiliés de Natixis IM, détenant conjointement 72 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, les ont signés : AEW, Alliance Entreprendre, DNCA, Flexstone Partner, Investors Mutual Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond et Seventure Parners.

Signataire des PRI depuis 2008, Ostrum AM (257,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2018), obtient des notes de A et A+ sur l'ensemble de ses gestions à l'issue du cycle d'évaluation 2018 (sur les actions 2017). Ces excellents scores placent Ostrum AM largement au-dessus des scores médians de ses pairs. De même, AEW (63,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 30/09/2018), affilié de Natixis Investment Managers spécialisé dans la gestion d'actifs immobiliers et signataire des PRI depuis 2009, obtient une note de A+, ce qui le place parmi les 25 % de sociétés les plus performantes de sa catégorie.

En 2019, quatre autres gérants affiliés à Natixis Investment Managers prévoient de signer les PRI et de s'engager à intégrer des critères extra-financiers dans leur gestion, ce qui devrait porter la part des actifs gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers signataires des PRI à plus de 90 %.

6.3.1.2 Engagement de Natixis aux nouveaux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB)

Dans la continuité des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de 2006 et des Principes pour l'Assurance Durable (PSI) de 2012, une initiative mondiale a été lancée en 2018 pour responsabiliser le secteur bancaire : les Principes pour un secteur bancaire responsable (Principles for Responsible Banking, ou PRB). Ceux-ci ont été élaborés par l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) avec 28 banques et dévoilés le 28 novembre 2018 lors de la réunion annuelle de l'UNEP FI organisée à Paris en même temps que le Climate Finance Day.

Natixis a été l'une des toutes premières banques au-delà des membres fondateurs à soutenir les PRB le 10 décembre 2018, dans le prolongement de son adhésion à l'UNEP FI. En endossant les PRB, Natixis s'est engagée à les signer lorsqu'ils seront officiellement stabilisés à l'issue d'une période de consultation publique de six mois, soit au second semestre 2019.

Les PRB définissent ce que signifie être une banque responsable et fournissent un premier cadre mondial qui guide l'intégration de la durabilité dans tous les secteurs d'activité d'une banque, qu'il s'agisse de sa stratégie, de ses activités de financement, de marché ou de conseil, ou de ses impacts directs.

Les banques signataires s'engagent à être publiquement responsables de leurs impacts majeurs sur le plan social, environnemental et économique, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les banques acceptent de se fixer des objectifs publics pour s'attaquer à leurs principaux impacts négatifs et d'intensifier leurs impacts positifs afin de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

La signature des PRB constitue un engagement sérieux et surveillé. L'UNEP FI prévoit en effet que les banques qui ne respecteraient pas les exigences de transparence, ne se fixeraient pas d'objectifs adéquats et ne feraient pas preuve de progrès seront radiées de la liste des signataires.

(1) Source : unpri.org

En endossant les PRB, Natixis s'engage à :

1. aligner ses activités bancaires avec l'Accord de Paris et les ODD définis par les Nations Unies ;
2. favoriser ses impacts positifs et minimiser ses impacts négatifs (via ses financements et ses activités directes) ;
3. avoir une politique responsable envers ses clients ;
4. consulter ses parties prenantes ;
5. prendre des engagements ciblés et publics ;
6. rendre compte de l'avancée de ces engagements.

Cette décision marque le prolongement naturel de l'engagement de Natixis qui fait évoluer ses activités depuis plusieurs années afin d'apporter une contribution réelle et positive à l'environnement et à la société plus globalement.

Au cours de l'année 2019, Natixis consolidera les outils et processus internes permettant de rendre compte publiquement de l'avancée de ces engagements a minima une fois par an.

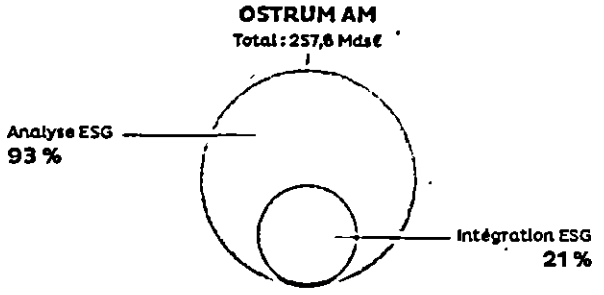
6.3.1.3 Investissement socialement responsable

Les affiliés de Natixis Investment Managers proposent une gamme de solutions basées sur la conviction que les critères ESG peuvent jouer un rôle significatif pour identifier des risques potentiels, saisir des opportunités et générer du rendement pour les investisseurs. Différents niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- **Analyse ESG** : prise en compte de critères ESG dans l'analyse ;
- **Intégration ESG** : intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (dont gestion thématique et/ou à impact et politiques d'exclusion) ;
- **Labellisation** : fonds labellisés.

Prise en compte de critères ESG dans l'analyse

Ostrum AM intègre systématiquement dans son analyse les dimensions ESG dès lors qu'elles sont jugées matérielles, que ce soit pour les gestions actions et crédit. Par ailleurs, les entreprises investies sont systématiquement interrogées sur leurs enjeux ESG et sur l'intégration de ces enjeux au sein de leur modèle économique. Cette prise en compte est appliquée à 240,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit 93 % des encours.



Intégration des critères ESG et d'exclusion dans les décisions d'investissement

Politiques d'exclusion à caractère sociétal : Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. Ostrum AM, Mirova, Seeyond et Natixis Assurances appliquent ces engagements dans leur

gestion, cette démarche s'inscrivant pleinement dans le respect de la responsabilité fiduciaire envers leurs clients. Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac[1] ;
- les entreprises identifiées comme « worst offenders » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) ;
- les États blacklistés (figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen).

Par ailleurs, **Natixis Assurances** a intégré progressivement en amont de son processus d'investissement des critères ESG visant à exclure à l'achat les émetteurs estimés en opposition à l'atteinte des objectifs du développement durable sur ses mandats de gestion et fonds dédiés : outre les exclusions citées ci-dessus, elle sort de son univers d'investissement les émetteurs notés « négatifs » par la recherche de Mirova, qui se repose sur l'expertise de son équipe dédiée ESG. Ainsi, Natixis Assurances vie n'a-t-elle plus aucune exposition sur ces émetteurs depuis la fin de l'année 2017.

Ostrum AM offre à ses clients des produits socialement responsables sur l'ensemble de ses classes d'actif selon différentes stratégies de gestion pour un montant total de 54,1 milliards, soit 21 % de ces actifs sous gestion :

- **« Best in class » et « Positive screening » :** sélection des émetteurs les mieux notés dans un univers d'investissement excluant les émetteurs présentant un fort profil de risques ESG ;
- **« Best in universe » :** choix des émetteurs les plus performants d'un point de vue ESG dans l'univers d'investissement, tous secteurs confondus ;
- **Exclusions renforcées :** exclusion des émetteurs présentant les plus forts profils de risques ESG ;
- **« Smart carbon strategies » :** choix des émetteurs à impact carbone maîtrisé.

En 2018, Ostrum AM a fait évoluer un fonds monétaire de 7,1 milliards d'euros d'encours en gestion socialement responsable, utilisant une approche « best in class » enrichie d'une sélection active « positive screening ». Cet OPCVM Ostrum Sustainable Tresorerie a engagé les démarches pour obtenir un label ISR.

Mirova, affilié dédié à l'investissement responsable, prend systématiquement en compte dans ses filtres d'investissement les critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, soit 10,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Seeyond pratique une gestion quantitative active qui cherche une rémunération optimale du risque. Sur la partie actions, l'équipe de gestion s'appuie sur l'expertise de recherche extra-financière de Mirova pour faire évoluer son modèle de gestion vers la prise en compte de critères ESG. L'un des fonds actions, qui utilise la stratégie Minimum Volatility[2], de 653 millions d'euros (soit 8 % des actifs sous gestion de Seeyond), intègre d'ores et déjà des critères extra-financiers : allocation des investissements en fonction des risques ESG des émetteurs et exclusion des plus risqués.

SEEYOND
Total : 9 Mds€

Intégration ESG
7,2 %

DNCA, acteur de référence du marché de la gestion actions européenne, utilise pour l'analyse ESG de ses portefeuilles un modèle de notation propriétaire développé en 2018, Above & Beyond Analysis (ABA), lui permettant de noter l'ensemble des émetteurs sur des critères extra-financiers. Le dialogue avec les dirigeants et les visites de site renforcent la compréhension et la pertinence des informations collectées.

DNCA
Total : 23,1 Mds€

Intégration ESG
2,2 %

Labellisé
1,9 %

DNCA gère 505 millions d'euros dans six fonds intégrant des critères ESG (soit 2,2 % des encours sous gestion). Ils sont regroupés sous la gamme Beyond et suivent un processus de gestion en deux étapes :

- exclusion des titres en portefeuille présentant des risques de responsabilité d'entreprise. Ce filtre répond aux exigences encadrées par le label ISR d'État ;
- sélection des titres offrant un impact positif à la transition durable.

(1) À l'exception de Seeyond

(2) Stratégie de gestion pure actions qui consiste à sélectionner les titres sur la base de leurs profils de volatilité et de corrélation dans le but de réduire la volatilité globale du portefeuille actions.

ODD 5 : Égalité entre les sexes

Innovation 2019

Fonds thématique Mirova : place des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises

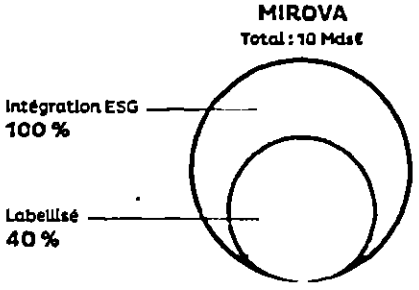
Mirova lancera au premier trimestre 2019 un fonds actions global sur la thématique de la place des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises. La représentation féminine é des postes de direction constitue un facteur clé en faveur d'une plus grande diversité dans les entreprises et une preuve de l'engagement d'une société en faveur de l'égalité des sexes. Par ailleurs, la sous-représentation des femmes au sein des postes de direction n'est plus uniquement perçue comme une question d'équité et d'égalité, mais également comme un enjeu de performance, comme le montrent de nombreuses recherches. La stratégie d'investissement du fonds consistera à investir dans des entreprises dans lesquelles la place des femmes dans les instances dirigeantes est importante. Mirova a établi des critères et constitué un univers d'investissement de 250 entreprises dans le monde. Au sein de cet univers Mirova constituera un portefeuille d'environ 50 entreprises sur la base d'une gestion active fondamentale.

Labellisation de fonds

Les gérants qui intègrent des critères ESG recherchent la labellisation d'une partie des fonds gérés en fonction de la zone géographique de distribution (par exemple, labels ISR, TEEC et Finansol en France) et/ou du secteur d'investissement (par exemple le secteur immobilier).

DNCA a labellisé ISR trois de ses fonds intégrant des critères ESG représentant 445 millions d'euros (actions européennes, actions internationales, actions européennes infrastructures). Trois autres fonds sont en cours de labellisation. Ces six fonds sont regroupés sous la gamme Beyond.

Mirova détient de son côté 2,8 milliards d'euros labellisés ISR.



ODD 11 : Villes et communautés durables

AEW, société de gestion spécialisée dans l'immobilier, est à l'initiative d'un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) afin d'élaborer un label de l'ISR immobilier en France, intégrant des critères sur l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Après des travaux de place conduits en 2018, le label devrait être lancé suite à la parution d'un décret courant 2019. AEW cherchera à faire labelliser certains de ses fonds.

En outre, deux fonds gérés par AEW (Logistics et AEW UK Core Fund) ont été classés Green Star 2018 dans le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), qui recouvre des thématiques tant environnementales (mesures pour réduire l'empreinte environnementale) que sociales (relation avec les parties prenantes et impact social des activités) et de gouvernance (politiques et procédures). Un immeuble rénové a également obtenu le label WELL, relatif au bien-être des salariés en entreprises.

Natixis Assurances inclut dans son offre de façon systématique, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance-vie, un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère ESG (label ISR ou TEEC). Ces UC labélisées représentent 284 millions d'euros fin 2018.

Plusieurs affiliés gèrent des fonds ayant un label spécifique gestion solidaire *(voir partie 6.3.1.4 Gestion solidaire)* ou climat *(voir partie 6.3.2 Croissance verte : financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique)*.

Politiques de vote et d'engagement

Ostrum AM, Mirova et Seeyond ont placé l'engagement au cœur de leur démarche d'investisseur responsable.

Un dialogue continu et constructif avec les entreprises est mis en place afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques.

Deux axes complémentaires sont ainsi développés en matière de vote et d'engagement :

- un engagement individuel et continu par l'exercice des droits de vote et du dialogue avec les émetteurs ;
- un engagement collaboratif mené aux côtés d'autres investisseurs visant à sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux ESG. En 2018, Ostrum AM a soutenu 12 engagements, notamment sur les thématiques de l'alignement à l'Accord de Paris sur le climat[1], des risques sociaux dans la supply chain du secteur textile[2] et de l'huile de palme[3].

(1) Déclaration d'investisseurs menée par l'Institutional Investors Group for Climate Change (IIGCC) pour encourager Shell à se mobiliser davantage pour une politique en ligne avec l'Accord de Paris (18/05/2018).

(2) Initiative relative aux risques sociaux au sein de la supply chain dans le secteur textile menée par Mirova (15/06/2018).

(3) Initiative ciblant le Round Table on Sustainable Palm Oil (RSPO), menée par le Ceres (30/07/2018).

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Fait marquant 2018

Action d'engagement d'Ostrum AM au Bangladesh

Cinq ans après l'effondrement du Rana Plaza, qui a causé la mort de plus de 1 100 ouvriers, cette action d'engagement a pour objectif d'alerter le gouvernement du Bangladesh, le secteur du textile, l'Accord du Bangladesh[1] et l'Alliance[2], sur les efforts importants qui restent à accomplir pour garantir la santé et la sécurité des employés du secteur du textile. Ostrum AM fait partie des signataires. Face aux doutes exprimés par les investisseurs sur cette problématique, ce nouvel engagement invite également les entreprises du secteur à user de leur pouvoir d'influence afin d'encourager le gouvernement bangladais à respecter les droits de l'Homme et la liberté d'association, à adopter un mécanisme de contrôle régulier des salaires et à assurer la restructuration du secteur du textile pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs.

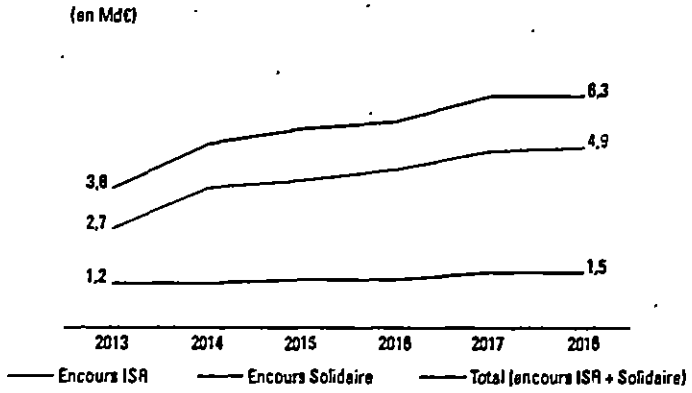
6.3.1.4 Gestion solidaire

Natixis propose différents produits d'Épargne salariale labélisés ISR et/ou Finansol (gestion solidaire) via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables (labellisés ISR) et solidaires (labellisés Finansol).

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant que premier collecteur d'Épargne salariale solidaire en France avec plus de 1,5 milliard euros d'encours[3], représentant près de 20 % du marché français de l'Épargne salariale solidaire. Par ailleurs, les encours labellisés ISR conservés par Natixis Interépargne s'élèvent à 4,9 milliards d'euros, soit un total de gestion labelisée dépassant les 6 milliards d'euros dans un marché évalué à plus de 20 milliards d'euros.

6

– ÉVOLUTION DES VOLUMES D'ENCOURS CONSERVÉS SOLIDAIRES ET ISR DE NATIXIS INTERÉPARGNE



La collecte faite par Natixis Interépargne alliée à l'expertise de gestion de Mirova permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projets passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Lancé en 1994, le fonds Insertion Emplois Dynamique (IED) géré par Mirova est un des premiers fonds solidaires dit « 90/10 » dédié à la création d'emplois en France : non seulement la poche solidaire (10 %) finance des structures d'utilité sociale sur le territoire national en collaboration avec France Active, mais la poche actions (90 %) investit également dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France sur 3 ans, selon les analyses réalisées par Mirova. Les effectifs des sociétés cotées dans lesquelles le fonds investit ont augmenté en moyenne de 10 % sur la période étudiée (2014-2017), contre un niveau stable pour les sociétés du CAC 40. On note également une amélioration du profil ESG du portefeuille sur cette période et un impact carbone radicalement amélioré, avec une trajectoire climat à + 1,5°C en juin 2018, contre + 4,4°C fin 2014. Le fonds IED totalise 576 millions d'euros d'encours sous gestion.

(1) L'ensemble des investisseurs ayant signé le premier Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh : http://bangladeshaccord.org/wp-content/uploads/2013/10/the_accord.pdf.

(2) L'ensemble des entreprises du textile ayant déjà rejoint le premier Accord signé en 2013.

(3) Hors FCPE Impact ISR Rendement Solidaire et Cap ISR Mixte Solidaire comptabilisés dans les encours ISR.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

Fait marquant 2018

Forte croissance du Fonds Mirova Solidaire

Le fonds Mirova Solidaire a connu une forte collecte en 2018, 20 millions d'euros, et ses actifs sous gestion s'élèvent à 183 millions d'euros à fin 2018. Le fonds a par ailleurs élargi sa zone d'investissement aux pays émergents dans la limite de 5 % de son actif net, là où il n'investissait que dans des projets ou entreprises non cotées à fort contenu social et/ou environnemental de la zone Euro. Ce fonds soutient des institutions de microfinance via l'outil de finance inclusive Helenos, reposant sur un partenariat public-privé qui ambitionne de favoriser le développement de microentreprises et d'entreprises solidaires par des personnes en marge de l'emploi. Par exemple, Helenos a financé la fondation FAER en Roumanie qui intervient dans les régions rurales de Transylvanie. Elle aide les agriculteurs à réaliser des investissements pour pérenniser leurs activités.

6.3.1.5 Financement à impact social

Natixis a accompagné le développement de plusieurs types de financements emblématiques à impact social cette année : social bond, prêt adossé à des objectifs sociaux, produit structuré obligataire.

Un social bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une ou plusieurs populations cibles. Les projets financés par les social bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, ou encore le maintien et le développement de l'emploi. Depuis le lancement des Social Bonds Principles par l'ICMA en 2017, le volume de social bonds a quadruplé passant de 2,1 milliards de dollars US en 2018 à 8,8 milliards à la fin de l'année 2017 (ICMA, 2018). Le marché est en forte progression mais reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire environnemental (green bonds). En 2018, Natixis a participé à l'arrangement des émissions de trois social bonds.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

BPCE : première émission sociale dédiée au développement économique local

L'émission inaugurale de 300 millions d'euros de green bonds en 2015 par la BPCE a été suivie d'émissions obligataires à vocation sociale. Accompagné par Natixis, BPCE a émis avec succès, en septembre 2018, la première émission sociale dédiée au développement économique local. Cette émission s'inscrit dans le cadre du « Sustainable Bond Framework » du Groupe BPCE. Cette émission succède à deux autres, dédiées au développement humain, réalisées précédemment en 2018 en Yen.

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

African Development Bank : social bond

En 2018, Natixis a participé à l'émission du social bond de l'African Development Bank d'un montant de 1,25 milliard d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce bond finance exclusivement des projets touchant des populations vulnérables en Afrique : populations marginales, sans emploi, n'ayant pas accès aux soins.

ODD 2 : Faim « zéro »

ODD 12 : Consommation et production responsables

Fait marquant 2018

Première émission obligataire sociale d'une entreprise

Natixis a accompagné Danone pour son premier « social bond » en 2018, d'une valeur de 300 millions d'euros sur sept ans, traduisant l'intérêt grandissant des investisseurs pour des placements éthiques et responsables. Le groupe agroalimentaire est la première entreprise à réaliser une telle opération dans le cadre des Social Bond Principles. Le produit de l'émission sera alloué à des projets ayant un impact social positif pour les parties prenantes de Danone, comme les pratiques agricoles et d'élevage responsables et l'émancipation des populations et des entrepreneurs sociaux.

En 2018, Natixis a copiloté et animé un groupe de travail sur le sujet au sein de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE). Ces travaux ont abouti à la publication d'un premier rapport proposant des axes de développement du marché des social bonds, et seront poursuivis en 2019.

Danone : Prêt adossé à des objectifs sociaux

Natixis participe au crédit syndiqué de 2 milliards d'euros de Danone qui inclut des critères environnementaux et sociaux. Cette facilité intègre désormais un mécanisme innovant d'ajustement de la marge exigible, revu au moins une fois par an, sur la base de critères ESG fournis par des tiers : la note moyenne ESG (fournie par Vigeo et Sustainalytics) et le rapport des filiales Danone bénéficiant de la certification B Corp (haut niveau de performance ESG).

ODD 4 : Éducation de qualité

Innovation 2018

Produit structuré obligataire axé sur l'éducation

Le Green Hub de la BGC a développé en partenariat avec Sustainable Development Solutions Network (initiative des Nations Unies) un panier d'émissions obligataires souveraines axé sur l'ODD 4 Education de qualité. Cet outil d'investissement innovant permet de financer les gouvernements qui font les efforts les plus significatifs pour atteindre leurs objectifs en matière d'éducation. La méthodologie développée permet de sélectionner les États en fonction des budgets mis en œuvre pour atteindre leurs objectifs en matière d'éducation, ajusté d'un filtre sur la gouvernance.

Ce nouveau produit développé courant 2018 sera pleinement commercialisé en 2019.

6.3.2. CROISSANCE VERTE : FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.3.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 15 : Vie terrestre

Afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, Natixis avait annoncé dès décembre 2017, à l'occasion du Climate Finance Day à Paris, le développement d'un outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat : le Green Weighting Factor (GWF).

Anticipant une possible évolution de la réglementation, le GWF est un mécanisme interne d'allocation du capital visant à favoriser les financements les plus vertueux pour l'environnement et le climat. Il revient à moduler le seuil de rentabilité attendu des différents financements en fonction de leur impact sur l'environnement et le climat par un ajustement favorable ou défavorable des actifs pondérés analytiques. Il s'agit d'un outil exclusivement interne qui n'aura pas d'impact sur les actifs pondérés réglementaires des financements.

L'objectif de cette initiative innovante est double pour Natixis : d'une part renforcer son engagement en faveur de la finance « verte » en incitant le financement des activités les plus durables, y compris en accompagnant la transition de ses clients actifs dans les secteurs intensifs en carbone vers des pratiques plus durables, et d'autre part intégrer systématiquement le risque climatique de transition à son évaluation des opportunités de financement.

Tout au long de l'année 2018, Natixis a construit la méthodologie de son GWF en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises sectorielles, et avec l'aide de consultants externes spécialisés dans la mesure de l'empreinte carbone et des impacts environnementaux. Pour chaque secteur, des critères permettant de classer l'objet financé selon son impact environnemental et climatique ont été définis. Une « note couleur », équivalente à un rating environnemental, est ainsi déterminée pour chaque financement en fonction de critères et seuils propres à chacun des secteurs financés par Natixis, en particulier immobilier, pétrole et gaz, électrique, minier, transport, infrastructure, eau, traitement des déchets, chauffage, commerce de matières premières (énergie, métaux, agricoles). Pour les financements non-dédiés, Natixis attribue une note couleur à ses principaux clients, avec l'objectif d'avoir couvert 90 % de ses encours non-dédiés courant 2019.

Cette méthodologie est ouverte et évolutive, elle intégrera notamment les critères de la classification européenne – ou taxonomie – au fur et à mesure des avancées du groupe d'experts techniques (TEG) désignés par la Commission européenne.

La « note couleur » attribuée à chaque ligne de financement se situe sur une échelle à sept plots, allant du brun foncé (activité ayant un impact fortement négatif sur le climat et l'environnement) au vert foncé (activité ayant un impact fortement positif), en passant par un plot neutre (activité n'ayant pas d'impact ou très faible). Le portefeuille sera colorisé courant 2019.

Le GWF a d'ores et déjà été mis en œuvre dans une partie des systèmes informatiques de Natixis en fin d'année 2018. L'outil va continuer à être déployé au cours de l'année 2019, et s'appliquera progressivement aux nouveaux financements octroyés par Natixis dans tous les secteurs d'activité en 2019.

A l'issue de la phase de mise en oeuvre, Natixis fixera des engagements à moyen terme sur la trajectoire de décarbonisation de son bilan. L'outil GWF permettra de mesurer l'avancée de ces engagements.

6.3.2.2 Financement et investissement dans les énergies renouvelables

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

Les énergies renouvelables ne cessent de battre des records d'installation : 157 GW [1] ont été mis en production en 2017 contre 143 GW en 2018 dans le monde. Les nouvelles capacités solaires installées en 2018 (98 GW) ont été plus importantes que les nouvelles capacités de production électrique à partir d'énergies fossiles (70 GW). La proportion de production électrique émanant de sources renouvelables est passée de 11 % en 2016 à 12,1 % en 2017 dans le monde [2], ce qui représente approximativement 1,8 gigatonnes de CO_2 évitées.

En 2018, Natixis s'est à nouveau positionnée comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables, notamment en Amérique latine et dans le secteur de l'éolien en mer en Europe. Natixis est le cinquième arrangeur (Mandated Lead Arranger) mondial de financement d'énergies renouvelables et premier arrangeur dans la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord [3].

(1) Exclusion faite des grands barrages hydroélectriques.

(2) Source : Bloomberg New Energy Finance.

(3) Classement IJ Global Infrastructure Renewables 2018.

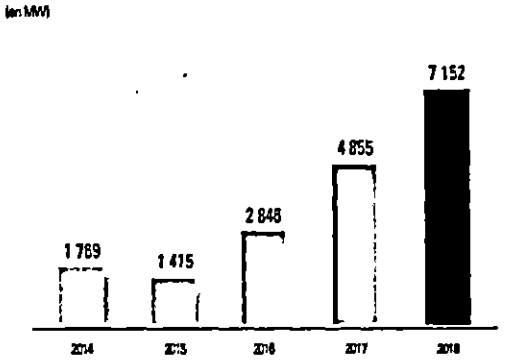
Financement des énergies renouvelables

Les équipes financement d'infrastructures de la BGC ont financé 20 nouvelles opérations en 2018 représentant une capacité installée de 7 152 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 1,786 milliard d'euros :

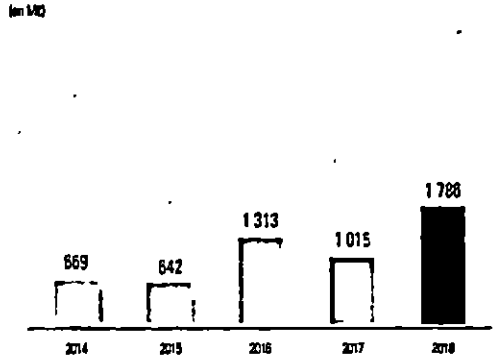
- 6 projets éoliens terrestres d'une capacité totale de 1 726 MW ;
- 5 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 2 749 MW ;
- 9 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 2 677 MW.

En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 71 % des financements de la BGC dans le secteur production électrique.

■ CAPACITÉS INSTALLÉES TOTALES DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS PAR AN



■ MONTANTS ARRANGÉS PAR NATIXIS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR AN



Faits marquants 2018

Financement du premier projet solaire à concentration en Amérique latine

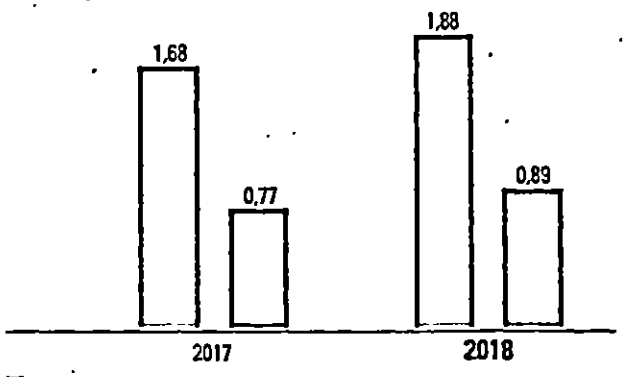
Natixis a joué un rôle majeur dans le secteur des énergies renouvelables en Amérique latine en 2018 : d'une capacité de 210 MW, Cerro Dominador est le premier projet en Amérique latine combinant des technologies solaire à concentration et photovoltaïque. C'est l'installation solaire la plus importante dans la région à ce jour.

Transaction au Moyen-Orient récompensée par Project Finance International

Natixis a participé au financement du parc photovoltaïque de Sakaka, en Arabie Saoudite d'une capacité installée 300 MW. Ce projet en construction s'inscrit dans le programme national des énergies renouvelables du pays (NREP – National Renewable Energy Program) qui prévoit l'installation de 3,45 GW de nouvelles capacités renouvelables d'ici 2020. Ce financement a été récompensé par Project Finance International (PFI) « Middle East and Africa Power deal of tha Year ».

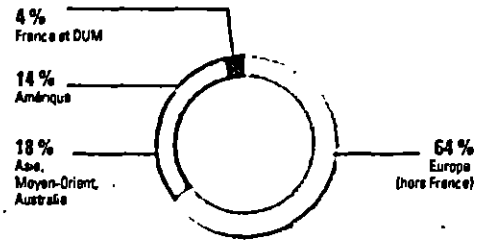
À fin 2016, les énergies renouvelables représentent 68 % du portefeuille de financement de la BGC dans le secteur de la production électrique.

■ EVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AUX ÉNERGIES NON RENOUVELABLES EN MILLIARDS D'EUROS

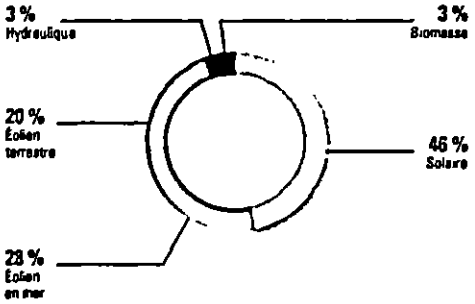


Le portefeuille se répartit comme suit :

■ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (% DES ENCOURS)

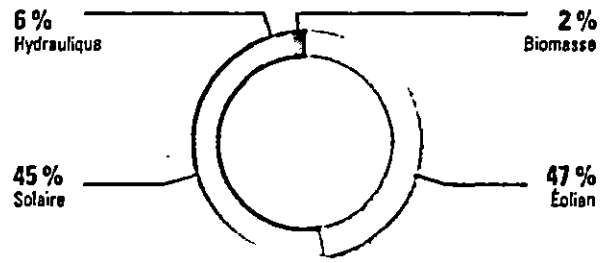


■ RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (% DES ENCOURS)

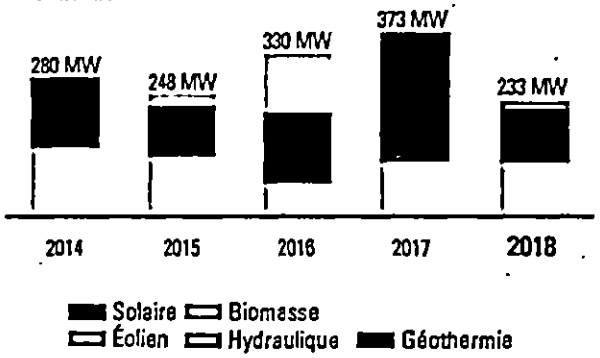


En 2018, Natixis Energeco, spécialiste dans le financement de projets d'énergie renouvelable en France, a financé 28 nouveaux projets pour un montant total arrangé de 350 millions d'euros. Situées en métropole et dans les territoires ultra-marins, ces transactions permettront la mise en service d'une puissance énergétique renouvelable additionnelle de 233 MW.

■ REPARTITION SECTORIELLE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS ENERGECO EN 2018 (% DE LA CAPACITÉ INSTALLÉE TOTALE)



■ CAPACITÉ INSTALLÉE TOTALE DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS ENERGECO PAR AN



Natixis Energeco a accompagné au travers des projets financés des innovations technologiques importantes : stockage et photovoltaïque flottant.

Fait marquant 2018

Financement d'une centrale solaire photovoltaïque flottante

Natixis Energeco a financé un projet innovant et inédit en France pour le compte d'Akuo Energy. Le projet porte sur l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque flottante, équipée de 50 000 panneaux solaires, à Piolenc dans le Vaucluse. La puissance de cet ensemble est de 17 MWc, ce qui équivaut à la consommation électrique de plus de 5 000 foyers. L'intérêt de cette nouvelle technologie est de pallier à la rareté de surface disponible pour de nouveaux champs photovoltaïques en utilisant des surfaces sans usage concurrent.

Accompagnement de l'IPO de Neoen, élue « IPO de l'année » par Euronext

Natixis a agi en tant que Global Coordinator de l'introduction en Bourse de Neoen, acteur majeur du secteur des énergies renouvelables. L'opération de 697 millions d'euros a été élue « IPO de l'année » par Euronext et fait partie du TOP10 des IPO en Europe en 2018 [1]. Fondé en 2008, Neoen est un producteur d'électricité indépendant, spécialisé dans les énergies solaire et éolienne et actif dans le développement de solutions de stockage de pointe. Le groupe possède un portefeuille d'actifs dans 9 pays répartis dans la zone EMEA, en Australie et en Amérique latine, avec une capacité installée totale de 1,8 GW.

(1) Source : Bloomberg

Investissement dans les énergies renouvelables

Natixis IM finance les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

En 2018, Mirova a lancé son quatrième fonds d'infrastructures énergies renouvelables, Mirova Eurofideme4. Sa stratégie a évolué par rapport aux fonds précédents pour intégrer au-delà du financement des capacités de production, les activités de stockage et mobilité électrique dont les besoins de financement sont considérables, pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La taille cible du fonds est de 500 millions d'euros ; la première levée de fonds a eu lieu en octobre 2018 avec 250 millions d'euros d'engagements, dont la participation de Natixis Assurances pour un montant de 30 millions d'euros dans le fonds géré par Mirova.

Le fonds précédent, Mirova Eurofideme3, qui a terminé sa levée de fonds en 2016 avec 353 millions d'euros, est aujourd'hui presque totalement investi, dans un portefeuille de projets européens d'énergies renouvelables diversifié. Au travers de la gamme de fonds Eurofideme, Mirova a financé plus de 170 projets représentant une capacité installée de 1,8 GW sur les quinze dernières années.

Fait marquant 2018

Labellisation TEEC

Ostrum AM a obtenu le label Transition Energétique et Ecologique pour le Climat (TEEC) pour son expertise de dettes infrastructures liées à la transition énergétique en décembre 2018.

Mirova gère 3 fonds labellisés TEEC représentant des actifs sous gestion de 1,3 milliard d'euros : Mirova Europe Environmental Equity Fund, Mirova Green Bond-Global et Mirova-Eurofideme 3.

Le label TEEC a été créé en 2015 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en 2015. Les fonds labellisés doivent respecter des exigences concernant les activités financées (énergies renouvelable, bâtiment, économie circulaire, transports propres, agriculture), les activités exclues (énergies fossiles et filière nucléaire), leur gestion des controverses ESG et la mesure de l'impact effectif sur la transition énergétique et écologique.

6.3.2.3 Financement et investissement dans la mobilité et la ville durables

Immobilier durable

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

En 2018, Natixis a fortement développé son activité de financement et d'arrangement dans le secteur de l'immobilier durable, sous différentes formes : financements hypothécaires, green bonds, véhicules de titrisation, green loans. Onze transactions ont été clôturées, dont deux green loans ayant à eux seuls financés plus de 114 000 m² d'immobilier vert.

Faits marquants 2018

Les Tours DUO : première certification verte d'un prêt immobilier commercial en Europe

Natixis a obtenu en février 2018 la toute première certification verte d'un prêt immobilier commercial en Europe pour le projet tours DUO à Paris, un futur ensemble immobilier de 90 000 m² à performance énergétique exceptionnelle. La certification « Climate Bond Certified » a été décernée par Climate Bonds Initiative pour le crédit de 480 millions d'euros. DUO a mandaté Oekom research AG en qualité de vérificateur du standard « Low Carbon Buildings Commercial Properties (real estate) » et établi un reporting du suivi des certifications environnementales, consommations énergétiques et émissions de CO_2. Natixis a été mandaté pour conduire le processus de certification.

Le programme PACE : titrisations vertes

Le programme PACE (Property Assessed Clean Energy) permet aux propriétaires immobiliers de financer l'installation d'équipements d'amélioration environnementale (panneaux solaires, chauffage, ventilation, économies d'eau). PACE offre cette possibilité à un coût plus bas et avec un remboursement plus long que ce que les produits de crédits classiques peuvent offrir. Natixis arrange des produits de titrisation PACE depuis 2015. Deux nouvelles opérations ont été arrangées en 2018 pour un montant total de 219 millions de dollars.

AEW, société de gestion spécialisée dans l'immobilier, a poursuivi l'effort de labellisation de ses actifs en portefeuille en 2018. Ainsi, des immeubles ont été certifiés BREEAM, HQE exploitation, LEED existing building ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive).

AEW poursuit un objectif de réduction des consommations d'énergie de 38 % pour une partie de son portefeuille à horizon 2020. Le projet Greco (Grenelle compliance) a permis 30 % d'économies d'énergie depuis 2013 sur le portefeuille dont la mise en œuvre des recommandations a été validée pour les investisseurs, soit 110 immeubles d'une surface de 713 000 m².

En outre, le système de suivi des consommations a permis de faire une économie moyenne d'énergie de 15 % et de 59 000 m³ d'eau sur les 90 sites équipés depuis 2012.

Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. À fin 2018, 33 % des encours des actifs immobiliers sous mandat de gestion disposent ainsi de labels (HQE, BREEAM...). En 2019, des critères environnementaux viendront systématiquement enrichir sa politique d'acquisitions. Un premier diagnostic de performance énergétique a par ailleurs été réalisé en 2018 sur l'ensemble du parc immobilier sous mandat de gestion avec une évaluation des émissions carbone émises. En 2019, Natixis Assurances définira les plans d'action de réduction de la consommation énergétique de son parc immobilier pour répondre à son engagement climat [1].

Enfin, Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. En outre, au-delà de la gestion des dossiers sinistres des clients, Natixis Assurances développe une démarche de conseil pour l'utilisation de produits écologiques lors de réparation de dommages.

Mobilité durable

ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation, à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis s'engage pour une mobilité durable et faible en émissions carbone via ses financements et investissements.

Mirova intègre la dimension mobilité durable en favorisant l'investissement dans les valeurs des constructeurs et équipementiers qui proposent des leviers technologiques pour résoudre l'équation permettant de concilier l'accès à la mobilité pour le plus grand nombre tout en réduisant les impacts environnementaux et sociaux relatifs aux transports. En 2018, Mirova a publié cette analyse dans une note [2] dédiée aux enjeux ESG des constructeurs et équipementiers du secteur des transports, présentant les solutions et risques identifiés afin d'optimiser l'impact des investissements.

Depuis sa création, Natixis Car Lease propose en location des véhicules électriques ou hybrides. À fin 2018, 8 % des véhicules loués sont hybrides ou électriques.

Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an : cette option concerne 28 % des contrats (187 993 contrats) soit 64,4 millions d'euros de primes annuelles en 2018. Par ailleurs, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.

6.3.2.4 Green bonds et green loans

Les émetteurs de green bonds s'engagent à utiliser les fonds levés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement. À la différence d'une obligation classique qui finance l'ensemble des activités de l'émetteur, un green bond finance des investissements traçables vers une activité d'amélioration environnementale comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports durables ou la gestion de l'eau. Le marché des green bonds a atteint 187,3 milliards de dollars [3].

En 2018, Natixis a arrangé 18 transactions d'émissions de green bonds, confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe, où Natixis est le troisième arrangeur d'émissions en euros [4], et en Asie, où un rôle de Green Structuring Advisor a été obtenu systématiquement.

Faits marquants 2018

ODD 11 : Villes et communautés durables

Émission obligataire verte du Groupe La Poste

Natixis a accompagné en tant que Green Structuring Advisor l'émission de la première obligation verte du Groupe La Poste, une première mondiale pour un fournisseur de services postaux. Les 500 millions d'euros levés en novembre 2018 contribuent directement au financement de projets liés à la transition énergétique (panneaux solaires, véhicules électriques, immeubles verts).

ODD 12 : Consommation et production responsables

Émission obligataire verte du groupe Beijing Capital

Natixis est intervenue en tant que Sole Green Structuring Advisor et teneur de comptes de la première obligation verte du groupe Beijing Capital. Les 250 millions de dollars levés sur trois ans couvrent l'ensemble de la chaîne de traitement des déchets solides traités par le groupe, actif dans le traitement de l'eau et des déchets. L'émission a reçu un Certificat Green Bonds de Hong Kong Quality Assurance Agency.

(1) Cf. B.3.2.5 Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris.

(2) http://www.mirova.com/Content/Documents/Mirova/publications/VF/DocRecherche/MobiliteConstructeursEtEquipementiers2018.pdf.

(3) Climate Bonds Initiative, 2018.

(4) Euro Green Bonds League Table, Bloomberg 2018.

Natixis est également présent sur le marché des green bonds en investissement via les affiliés de NIM. À fin 2018, Ostrum AM gère des encours d'obligations vertes d'un montant de 2,4 milliards d'euros, présents dans 115 des fonds et mandats gérés. Par ailleurs, sur 1,8 milliard d'euros géré par Mirova en obligataire, un milliard est investi en green bonds. L'une de ses stratégies phares, mise en œuvre via le fonds Mirova Global Green Bond Fund, est dédiée exclusivement à ces instruments (294 millions d'euros).

Au-delà des émissions obligataires vertes, Natixis a développé en 2018 les financements verts (« green loans »), sous deux formes : des prêts fléchés vers le financement de projets liés à l'environnement (sous la forme de « term loans »), et des crédits syndiqués adossés à des critères ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », ou Green RCF). Cette activité a décollé en 2018 avec douze transactions finalisées.

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Innovation 2018

Green RCF de 4 milliards d'euros pour EDF

Natixis est intervenue en tant que Green Structuring Advisor sur une transaction innovante pour EDF. Des objectifs RSE liés à son plan stratégique CAP 2030 ont été intégrés à son crédit syndiqué : émissions directes de CO_2 d'EDF, utilisation par les clients d'EDF d'outils de suivi en ligne de la consommation, électrification de sa flotte automobile.

6.3.2.5 Développement de produits structurés bas carbone

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

L'année 2018 a été marquée par de nombreuses innovations en matière de solutions d'investissement soutenables : produits structurés obligataires, indices climat, indices ESG.

Natixis a développé depuis 2015 une gamme d'indices climat afin de répondre au besoin d'investissement dans les secteurs de la transition énergétique et écologique dans différentes géographies. La sélection des valeurs composant ces différents indices intègre un score climat de chacun des émetteurs. Elle repose sur une méthodologie transparente développée par les experts du Green Hub de la BGC. La famille d'indices climat gérés par Natixis s'est agrandie en 2018 avec le lancement de l'indice Euronext® ECO5E.

Par ailleurs, une nouvelle gamme d'indices ESG a vu le jour avec la création de trois indices « Responsible Investment » sponsorisés par Euronext, dont le dernier a été lancé en septembre 2018. La méthodologie s'appuie sur l'approche de Mirova/ISS-Oekom, qui permet de relier création de valeur et développement durable. Les encours vendus par Natixis sur ses indices Climat et ESG s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

Innovation 2018

Première note structurée « Green Repack » sur l'émission souveraine française

D'un montant de 9,7 milliards d'euros, l'émission obligataire verte de la France OAT 2039 est à ce jour la plus importante émission souveraine verte en Europe. Elle est destinée à financer exclusivement des projets ayant un impact environnemental, social ou sociétal positif. En 2018, Natixis a développé la première note structurée verte permettant d'offrir aux investisseurs à la fois une exposition à l'OAT 2039 verte et un profil de coupon sur-mesure. Les attributs environnementaux de ce produit « OAT 2019 Green Repack » ont été certifiés par Vigéo-Eiris.

6.3.2.6 Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le Green Weighting Factor développé en 2018 permettra à Natixis de décarboner son bilan et progressivement aligner l'impact de ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit une hausse des températures d'un maximum de + 2°C à l'échéance de la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Natixis entend atteindre cet objectif long terme tout en continuant de financer l'ensemble des secteurs économiques, en intensifiant la part du vert dans ses financements et en accompagnant la transition de ses clients vers des activités moins carbonées [1].

Pour l'ensemble de ses activités de financement et d'investissement, Natixis participe à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris par la mise en place de ses politiques d'exclusion environnementales : charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique (*cf. 6.4.3 Gestion des risques environnementaux et sociaux*).

Au-delà des politiques d'exclusion, plusieurs entités de Natixis se sont également engagées à aligner leurs investissements sur la trajectoire de l'Accord de Paris.

Mirova a codéveloppé en 2015 avec le spécialiste des données climat Carbone4 une méthodologie pour mesurer l'empreinte carbone des émetteurs dans les différents secteurs d'activité : Carbon Impact Analytics (CIA). La méthodologie CIA se focalise principalement sur deux indicateurs :

(1) Cf. introduction sur le Green Weighting Factor de 6.3.2.1.

- une mesure des émissions « induites » par l'activité de l'entreprise dans une approche « cycle de vie » prenant en compte les émissions directes mais aussi celles des fournisseurs et des produits ;
- une mesure des émissions « évitées » grâce aux efforts d'efficacité ou au déploiement de solutions « vertes ».

Une attention particulière est portée aux entreprises des secteurs ayant les impacts positifs ou négatifs les plus importants sur le climat : énergie, industrie, BTP, transport, équipements et solutions bas-carbone.

En 2018, afin d'évaluer l'alignement des portefeuilles gérés avec la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, la méthodologie [1] a été enrichie en utilisant :

- la méthodologie CIA ;
- les scénarios climatiques produits par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- les projections d'investissements de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Le croisement de ces trois sources offre un résultat simple d'interprétation en proposant une évaluation en degrés de la trajectoire du portefeuille analysé.

En utilisant cette méthode, Mirova évalue la trajectoire de l'ensemble de ses portefeuilles actions, obligations et infrastructures à 1,5 °C, contre 5 °C de l'indice MSCI World [2].

Fait marquant 2018

Alignement de Natixis Assurances sur la trajectoire 2 °C

Natixis Assurances s'est engagé en 2018 de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris. Natixis Assurances consacrera chaque année près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030. Plus de 430 millions d'euros ont ainsi été investis en green bonds en 2018. Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

6

Afin de développer une méthodologie de place, Natixis participe à un groupe de travail avec d'autres institutions financières pour définir les principes permettant de calculer l'empreinte carbone des portefeuilles des banques, assureurs et gérants d'actifs. Étant donné la variété de ses métiers, Natixis est particulièrement motivée à identifier des principes communs qui peuvent donner de la cohérence dans la quantification de l'empreinte carbone de ses différentes activités. Ces principes donneront un cadre pour définir des objectifs chiffrés de réduction d'empreinte carbone dans l'initiative international des Science Based Targets for Finance (SBTF).

6.3.3. CROISSANCE VERTE : PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE CAPITAL NATUREL

6.3.3.1 L'engagement act4nature

ODD 14 : Vie aquatique

ODD 15 : Vie terrestre

Déjà fortement engagée en faveur du climat, Natixis a décidé de mobiliser l'ensemble de ses métiers en faveur de la biodiversité en rejoignant en juillet 2018 l'initiative act4nature [3] portée par l'association Entreprises pour l'Environnement (EpE).

Au travers de cette initiative, qui regroupe des entreprises françaises de tous les secteurs, Natixis s'est formellement engagée à agir concrètement pour apporter des solutions pour la conservation de la diversité biologique, sa restauration, son exploitation durable et l'usage équitable des bénéfices qui en sont tirés.

Les dix principes collectifs de l'initiative act4nature auxquels Natixis a adhéré sont les suivants :

1. Intégrer la biodiversité dans sa stratégie d'entreprise ;
2. Dialoguer avec l'ensemble de ses parties prenantes ;
3. Mesurer les impacts directs et indirects de ses activités sur la biodiversité ;
4. Promouvoir l'intégration progressive de la biodiversité dans les décisions ;
5. Éviter en premier lieu, réduire et en dernier lieu compenser ses impacts ;
6. Développer en priorité des Solutions Fondées sur la Nature ;
7. Intégrer la biodiversité dans son dialogue avec les pouvoirs publics dans chaque pays d'intervention ;
8. Sensibiliser et former ses collaborateurs à la biodiversité ; promouvoir et encourager leurs initiatives en faveur de la nature ;
9. Mobiliser les ressources et établir les partenariats appropriés pour soutenir ses actions concrètes et en assurer le suivi ;
10. Rendre compte publiquement de la mise en œuvre de ses engagements.

Des engagements individuels seront par ailleurs définis et communiqués pour les activités de financement et d'investissement d'ici fin 2019 suivant les directives SMART (Spécifique, Mesurable, Additionnel, Réaliste, Temporellement encadré).

(1) http://www.mirova.com/Content/Documents/Mirova/publications/VF/DocRecherche/ImpactClimatDesPortefeuilles2018.pdf.

(2) Données 2017.

(3) http://www.act4nature.com/.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces engagements en faveur de la biodiversité, Natixis a lancé en 2018 un groupe de travail interne sur le thème du capital naturel. Ce groupe de travail rassemble les différents métiers de Natixis : la direction RSE, les financements (BGC et pôle SFS), le Green Hub de la BGC, des représentants de différents affiliés de gestion d'actifs (Mirova, Ostrum AM, AEW) et Natixis Assurances. L'objectif du groupe de travail est d'apporter des solutions concrètes aux activités de Natixis pour mesurer systématiquement – et mitiger lorsque c'est nécessaire – leur impact sur la nature, intégrer systématiquement le sujet biodiversité dans le dialogue avec les clients dans les secteurs sensibles, et développer des offres de produits et services basés sur la nature.

6.3.3.2 Prise en compte de la biodiversité dans les financements

Natixis intègre déjà la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et renforcera en 2019 la prise en compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités :

- En application des **Principes d'Équateur**, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés [1], des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation [2].
- **L'exploitation minière pour l'extraction de matières premières**, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy & Natural Resources (ENR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (Principes de l'Equateur etc.) et les politiques internes de Natixis.

Fait marquant 2018

Mise en place d'un programme de lutte contre la déforestation par un client de Natixis en Equateur

Natixis a participé au financement du projet Fruta del Norte Gold en Equateur. Lundi Gold, le développeur du projet, a documenté les espèces en danger et vulnérables selon les catégories définies par l'International Union for Conservation of Nature (IUCN). Ainsi, l'entreprise a relocalisé plus de 35 000 espèces de faunes et de flores et a commencé une collaboration avec l'ONG Conservation International de l'Equateur. En 2018, des programmes de lutte contre la déforestation et pour des pratiques durables sur les terres dégradées ont été déployés, une surveillance de la biodiversité a aussi été mise en place.

- Concernant les matières premières agricoles, Natixis accompagne ses clients dans la protection du capital naturel. Natixis a participé à un green loan (RCF) innovant pour ECOM Agroindustrial Corp Ltd, une entreprise de commerce de café, cacao, sucre et coton, d'un montant de 216 millions de dollars américains sur une durée de trois ans et de 433,3 millions de dollars américains sur un an. Le prix est indexé sur les objectifs d'ECOM en matière d'impact environnemental et social, notamment la certification et la traçabilité des produits. La réduction de marge est entièrement reversée à la Fondation ECOM, une organisation à but non lucratif qui soutient des projets pour les producteurs et leurs communautés. Une partie est également reversée au département d'ECOM qui fournit des services d'agronomie et une assistance technique aux fermiers et aux communautés.

Innovation 2018

Inclusion de critères biodiversité dans le green loan Séché Environnement

La transaction syndiquée d'un « green loan » menée par Natixis accompagne Séché Environnement dans le refinancement de sa dette financière. La convention de crédit intègre notamment la préservation de la biodiversité via quatre engagements, mesurés par le taux de progression moyen :

1. Inscrire des actions en faveur de la biodiversité
2. Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne
3. Utiliser la biodiversité comme un levier pour dynamiser les parties prenantes
4. Développer la prise de conscience de l'impact de notre mode de vie sur la biodiversité mondiale

(1) Selon la définition des Principes d'Équateur.

(2) IFC performance standards 6 : biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources.

6.3.3.3 Investissement thématique dans le capital naturel

Depuis 2017, Mirova dispose d'une plateforme spécialisée dans la conservation de la biodiversité et le capital naturel et développe des solutions d'investissement innovantes dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes.

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 2 : Faim « zéro »

ODD 15 : Vie terrestre

Face à l'épuisement du capital naturel et la dégradation des terres en tant qu'enjeux globaux (i.e. la sécurité alimentaire, la vie des êtres humains et les écosystèmes), **le Fonds Land Degradation Neutrality (LDN)** est un exemple du type de partenariat public-privé innovant nécessaire pour financer les ODD. Développé par les Nations Unis [1] et Mirova, le Fonds a pour mission d'être une source de capital transformateur réunissant des investisseurs publics et privés pour financer des projets à triple rentabilité (environnementale, sociale et financière) contribuant à la neutralité en termes de dégradation des terres. Le Fonds LDN devrait investir dans trois secteurs clés : l'agriculture durable, la foresterie durable et, selon les opportunités, dans d'autres projets comme les infrastructures vertes où l'écotourisme.

L'objectif du Fonds LDN est de générer des impacts environnementaux et socio-économiques positifs, parallèlement aux rendements financiers. En s'attaquant à la dégradation des terres, le projet de Fonds LDN devrait générer les bénéfices suivants :

- neutralité en termes de dégradation des terres ;
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- amélioration des moyens de subsistance ;
- amélioration de la biodiversité.

La première levée du fonds LDN a été réalisée à hauteur de 60 millions de dollars fin 2018. Le Fonds compte des investisseurs publics dont la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement et le gouvernement du Luxembourg, mais également des investisseurs privés dont Fondaction, Fondation de France, BNP Paribas Cardif, Garance et Natixis Investment Managers. L'équipe poursuit sa levée de fonds dont la taille cible est de 300 millions de dollars.

Le Fonds LDN se fixe comme objectifs de permettre, par ses investissements, la gestion durable de 500 000 hectares dans le monde, la réduction des émissions de CO_2 de 35 Mt et de créer ou d'améliorer les emplois de plus de 100 000 personnes.

6

Fait marquant 2018

Premier investissement du fonds Land Degradation Neutrality

Devenu opérationnel depuis son premier closing fin 2018, le Fonds Land Degradation Neutrality (LDN) de Mirova finalise sa première transaction et investit dans le programme Urapi Sustainable Land Use. Le premier projet développé, financé et mis en œuvre par Urapi concerne quatre coopératives de café au Pérou et vise le reboisement de près de 9 000 hectares de terres dégradées en systèmes agroforestiers productifs, la séquestration et la réduction des émissions de CO_2 de 1,3Mt et l'amélioration des conditions de vie de 2 400 producteurs.

ODD 1 : Pas de pauvreté

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 14 : Vie aquatique

Un océan en mauvaise santé met l'ensemble de la vie sur terre en péril et affecte particulièrement les petits états insulaires et les communautés côtières marginalisées. Des décennies de mauvaise gestion ont conduit à la surexploitation et la dégradation des ressources océaniques, particulièrement les stocks de poisson et les écosystèmes coralliens. Améliorer la gestion de ces actifs naturels peut permettre d'augmenter la productivité, l'efficience opérationnelles et de créer des retours attractifs pour tous les acteurs.

Le Sustainable Ocean Fund (SOF), deuxième fonds de la gamme de produits Althelia Funds de Mirova, investit dans des entreprises qui exploitent le capital naturel de l'océan de façon durable, renforcent la résilience des écosystèmes côtiers et qui sont sources de croissance économique durable. SOF développe un portefeuille mixte dans le secteur des produits de la mer durable, de l'économie circulaire et de la conservation. Le fonds se concentre sur les marchés émergents et les petits états insulaires.

Lancé en 2018, le fonds a levé la moitié de sa taille cible de 100 millions de dollars. Il investira dans une vingtaine de projets durables, dont cinq ont déjà été initiés.

Les investissements réalisés par SOF généreront des impacts positifs substantiels en termes de développement socio-économique et de conservation des ressources naturelles. Le fonds s'est fixé comme objectifs les impacts extra-financiers suivants :

- climat : plus de 17 500 ha de mangroves protégées de la déforestation et de la dégradation (soit plus de 9 millions de tonnes de CO_2e stockées), production de 177 000 tonnes de protéines de poisson (empreinte carbone moindre que le bœuf) ;
- moyens de subsistances : création ou maintien de plus de 5 500 emplois dans les communautés côtières marginalisées et soutien indirect à plus de 14 000 emplois additionnels dans les chaînes de valeur et entreprises associées ;
- écosystèmes : protection directe et gestion durable de plus de 175 000 ha d'aires marines dans des écosystèmes à forte valeur environnementale.

(1) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

Fait marquant 2018

Première transaction pour SOF

SOF a réalisé son premier investissement dans le projet Kampachi Farms, au Mexique, qui considère le développement de l'aquaculture offshore aquaculture comme un impératif environnemental pressant ainsi qu'une opportunité économique considérable. L'entreprise vise la production durable et respectueuse de la nature de variétés de poisson de haute qualité sur ses sites offshore, en utilisant des systèmes biologiques et d'ingénierie innovants, et en travaillant étroitement avec les régulateurs et la communauté de la conservation. Le poisson, élevé en eau profonde, à 4 miles des côtes, sera disponible sur le marché international début 2019.

6.3.3.4 Développement de l'économie circulaire

ODD 12 : Consommation et production responsables

AEW préside l'association Circolab créée en février 2018 qui vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de la construction et de l'immobilier et notamment le réemploi, à travers diverses actions : élaboration d'un cadre méthodologique du réemploi, promotion des meilleures pratiques, développement d'outils communs, constitution d'un écosystème d'acteurs de l'immobilier. Circolab regroupe actuellement une trentaine de membres (maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises de construction, fabricants de matériaux du bâtiment, maîtres d'œuvres, associations).

En 2018, plusieurs études ont été finalisés notamment un guide sur la méthodologie du réemploi en partenariat avec la Fédération Française de l'assurance et un cahier des charges sur un diagnostic de réemploi des immeubles existants avec le centre scientifique et technique du bâtiment. Un diagnostic de réemploi a été fait sur toutes les opérations de rénovation de plus de 2 000 m². En 2019, l'association poursuivra son développement, en augmentant le nombre de ses membres et en poursuivant ses travaux, notamment sur la modélisation des informations du bâtiment (Building Information Modeling) et sur la maintenance.

Fait marquant 2018

Réemploi de matériaux et de mobilier dans un immeuble à La Défense

L'association Circolab, présidée par AEW, a initié une opération de réemploi de matériaux déposés dans une tour de La Défense pour une valeur de vente des matériaux estimée à 470 000 euros. Dans le même immeuble, le mobilier du restaurant d'entreprise (150 tables et 150 chaises) a été donné à une association pour la création d'un collège à Haïti.

6.4 Gestion des risques environnementaux et sociaux

6.4.1 INTÉGRATION DE CRITÈRES E&S DANS LES FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans les métiers de financement et d'investissement est assurée au sein de la direction RSE. À cette fin, une équipe dédiée veille à la mise en place et au suivi de politiques RSE pour les secteurs sensibles, à la définition des secteurs d'activité exclus, à la qualité de l'évaluation et du suivi des risques E&S des opérations, et à l'analyse du risque de réputation des parties impliquées.

Mise en place de politiques RSE dans les secteurs sensibles

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

Les Industries du charbon

Le 15 octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique.

Cet engagement a fait l'objet d'une politique sectorielle publiée sur le site de Natixis : *https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2016-07/160708_coal_policy_fr.pdf.* Il s'applique également aux investissements réalisés par Ostrum, pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, pour l'ensemble de ses fonds généraux, toutes deux n'investissant plus dans des sociétés industrielles dont 50 % ou plus de l'activité proviennent de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique.

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon à la date de l'engagement d'octobre 2015 sont en diminution régulière. À fin 2018, ces montants sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant désormais résiduel pour les financements de centrale charbon.

La défense

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Fait marquant 2018

Diffusion d'une politique sectorielle publique dans le secteur de la défense

L'engagement de mars 2009 a été élargi par la publication en juin 2018 d'une politique sectorielle Défense. Cette politique, disponible sur le site de Natixis, élargit le périmètre des armes faisant l'objet d'exclusion et fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

La politique s'applique également aux activités d'investissement de Natixis, d'Ostrum et de Natixis Assurances.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_68332/fr/politique-sectorielle-dans-le-secteur-de-la-defense

Le tabac

Natixis s'est engagée en décembre 2017 à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac. Cette exclusion vient approfondir l'engagement de la banque dans la lutte contre le cancer, en tant que mécène de la fondation Gustave Roussy depuis 2011.

Fait marquant 2018

Diffusion d'une politique sectorielle publique dans le secteur du tabac

Suite à son engagement pris en décembre 2017, Natixis a publié en mai 2018 une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac. Cette politique s'applique aux activités de financements, d'investissements et de services de Natixis, Ostrum et Natixis Assurances.

Plus d'info :
https://www.natixis.com/natixis/jcms/lpaz5_67146/fr/politique-sectorielle-tabac

Les industries pétrolières et gazières

En décembre 2017, Natixis s'est engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique.

Fait marquant 2018

Publication d'une politique sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz

En novembre 2018, Natixis a publié une politique sectorielle pétrole et gaz. Dans cette politique Natixis précise les conditions de son engagement, soit :

de cesser de financer, dans le monde entier, des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage, ou de terminaux d'exportation, de pétrole issu des sables bitumineux, et de pétrole extra-lourd ;

de ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose, et à ne plus investir*, en faveur de toute société dont les mêmes activités *(cf. supra)* représentent 30 % ou plus de son activité globale ;

de cesser de financer des projets d'exploration et de production de pétrole, onshore ou offshore en Arctique.

Plus d'info : *https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2018-11/natixis_esr_sector_policy__oil__gas.pdf*

* *Pour tout investissement de Natixis Assurances.*

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position d'Ostrum et de Mirova, qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de la zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbures.

Autres industries

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme, Natixis dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

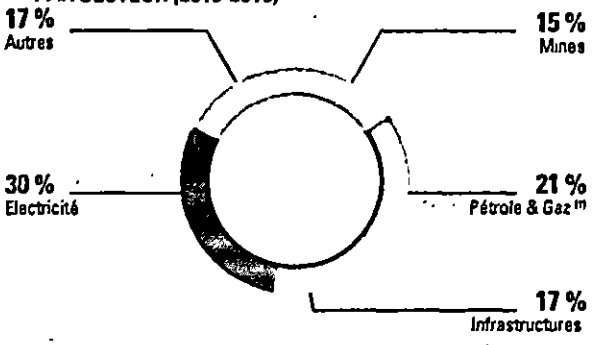
- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines & métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque Mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

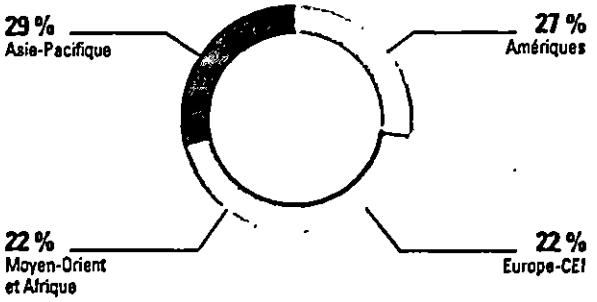
La gestion des risques environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de Natixis porte sur l'analyse de conformité des clients et opérations aux politiques RSE et engagements d'exclusion, sur l'analyse des opérations selon les Principes d'Equateur ou selon d'autres méthodes d'évaluation, ainsi que sur l'analyse des controverses que ses clients peuvent rencontrer.

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une gestion de ce type au cours des trois dernières années est de 305 transactions, réparties de la façon suivante :

■ RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR SECTEUR *(2016-2018)*[1]



■ RÉPARTITION DES PROJETS ÉTUDIÉS (EN NOMBRE) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(2016-2018)*



Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de place reconnue par 94 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

(1) Pétrole & Gaz: dont les navires spéciaux et les plateformes offshores

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et la direction RSE dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le reporting annuel des Principes de l'Équateur (publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis.[1])

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure un niveau élevé de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuilles d'actifs trop larges pour permettre une évaluation dédiée ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement susmentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener.

Renforcement du dispositif d'évaluation client

Dans le cadre de la mise en œuvre du Devoir de Vigilance, Natixis se dote d'un outil complémentaire pour apprécier la qualité de la gestion environnementale et sociale de ses clients. Cet outil, en cours d'élaboration, s'appliquera aux clients de la Banque de Grande Clientèle lors de leur entrée en relation, puis régulièrement selon une fréquence déterminée en fonction de la nature et de l'intensité des risques E&S rencontrés. Le portefeuille de clients existants sera soumis progressivement à ce processus d'évaluation, en tenant compte du calendrier de renouvellement périodique des autorisations de financements.

Le processus de screening comportera deux niveaux d'évaluation :

- l'un, permettant de couvrir le plus grand nombre des clients de la Banque, consistera en l'analyse de quinze types de risques E&S distincts relatifs aux aspects gouvernance, sociaux, sociétaux, environnementaux, et supply chain du client. Pour chacun des dix secteurs les plus représentatifs des engagements de la Banque, une grille d'évaluation client dédiée sera appliquée, tenant compte des caractéristiques de l'activité du client et de la localisation de ses implantations. Les résultats de ce 1er niveau d'analyse seront croisés avec les résultats d'une recherche systématique de controverses, recherche facilitée par un fournisseur de données externes ;
- l'autre, consacré aux clients identifiés comme les plus sensibles, portera sur une analyse approfondie et qualitative de la gouvernance E&S du client, nécessitant le plus souvent un échange direct avec le client pour préciser les dispositifs d'identification et d'atténuation des principaux risques E&S.

Il est prévu que l'analyse client soit ainsi intégrée dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit existants de la Banque, avec l'implication des lignes de métiers, de la Conformité, des Risques et de la RSE, la mise en œuvre opérationnelle devant intervenir après une phase de testant courant 2020.

6.4.2 DEVOIR DE VIGILANCE

La loi sur le devoir de vigilance instaure pour Natixis l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Lancé en 2017, le projet devoir de vigilance est piloté par la direction RSE de Natixis et associe de nombreuses autres directions : Achats, Ressources humaines, Logistique, Conformité, Juridique.

Plusieurs chantiers ont été lancés en parallèle, de manière à mettre en place un plan de vigilance pour les collaborateurs de Natixis dans ses propres implantations, mais également dans le cadre de ses achats de produits et services. Des travaux d'approfondissement des diligences à mettre en œuvre dans le cadre des activités de financement de la banque ont été entamés.

Enfin la direction de la Compliance de Natixis a adapté le dispositif d'alerte de la banque afin de tenir compte des nouvelles réglementations, notamment la loi sur le devoir de vigilance mais également la loi Sapin 2 (Cf chapitre [6.2.2])

Devoir de vigilance dans les achats de Natixis

Depuis 2017 la direction Achats de Natixis a intégré la direction Achats de BPCE et les réflexions sur les achats responsables sont partagées : La politique d'achats socialement responsables constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de BPCE et Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

(1) https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- promouvoir les écolabels officiels et les produits écoconçus ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques de leurs produits.

En 2017, Natixis a pris part à l'initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance et signé la charte Achats Responsables. L'objectif est d'associer les fournisseurs des banques signataires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE. Cette charte énonce un ensemble d'engagements que les deux parties doivent respecter et qui reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption.[1]

Dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de vigilance, Natixis a participé avec BPCE Achats à une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, associant trois autres groupes bancaires, afin d'élaborer une cartographie commune des risques RSE dans les achats. Cet outil livré en juin 2018 permet de mesurer, par pays et par catégorie d'achats, les différents enjeux RSE présentés ci-dessous :

Loyauté des pratiques et éthique	Fraude et corruption
	Protection des données personnelles
	Droits de propriété et brevets
Environnement	Consommation des Ressources naturelles
	Pollution (air, eau, sols)
	Biodiversité
	Émissions de gaz à effet de serre
	Gestion des déchets
Droits de l'homme	Santé & sécurité
	Conditions de travail
	Discrimination
	Travail forcé et esclavage moderne
	Travail des enfants

L'outil s'appuie sur l'expertise du prestataire sélectionné pour réaliser cette cartographie pour chaque catégorie d'achat, et des informations propres à chaque pays, selon des référentiels reconnus.

Sur plus de cent catégories d'achats du secteur bancaire, la cartographie a révélé 13 types d'achats à risques RSE forts ou très forts sur lesquels il a été décidé de cibler les mesures de vigilance :

Dans le cadre des nouvelles consultations réalisées par BPCE Achats dans ces catégories sensibles, les fournisseurs sont évalués sur leur performance RSE :

- envoi du questionnaire RSE issu de la cartographie ;
- le fournisseur décrit son plan d'action répondant aux risques RSE identifiés ;
- évaluation de la réponse par un binôme RSE/Achats ;
- note RSE intégrée dans la note globale du fournisseur ;
- mise en place d'un plan de progrès avec le fournisseur si sa note RSE est inférieure à la moyenne ;
- suivi du plan d'action du fournisseur.

Le process a déjà été appliqué en 2018 (ex : catégories serveurs) et d'autres consultations sont prévues pour 2019 (travaux, véhicules)

Pour les achats réalisés en direct par Natixis dans certaines catégories sensibles (ex : Travaux immobiliers, mobilier, objets promotionnels...), une démarche a été initiée avec la direction Immobilier et Logistique pour interroger les principaux fournisseurs. De même le processus se mettra en place en 2019 pour achats réalisés par les implantations de Natixis à l'international.

Afin de rendre le plan de vigilance opérationnel, des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner les acheteurs dans l'appropriation des nouveaux outils (cartographie, évaluation RSE, mise en place d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention).

Devoir de vigilance dans le fonctionnement de Natixis

Pour établir une cartographie des risques liés aux salariés et aux implantations de Natixis, deux autres groupes de travail ont été montés au sein de la banque, associant les directions Logistique et Ressources humaines.

Natixis compte la grande majorité de ses collaborateurs et de ses implantations en France (83 % de ses collaborateurs et 75 % de ses implantations).

Les risques environnementaux liés au fonctionnement de Natixis ont été écartés : son activité n'est pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part la banque s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, en Europe ou aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, consommation des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements...).

Concernant les risques portés par les collaborateurs et prestataires en matière de Droits humains, il a été décidé d'approfondir les travaux sur les conditions de travail, la lutte contre les discriminations, et la sécurité des personnes, jugés plus pertinents au regard de l'activité de Natixis.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France, principalement par le droit du travail, la politique de sécurité des personnes et des biens, le document unique. En interne, de nombreux accords ont également été signés sur le périmètre France (relatifs au droit syndical, à la négociation collective, à l'égalité hommes-femmes, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, à la qualité de vie au travail).

Cependant Natixis compte de nombreuses implantations à l'international et il est nécessaire de s'assurer que les collaborateurs et prestataires travaillant en dehors de la France et de l'Europe ne sont pas soumis à des risques importants en matière de conditions de travail ou de sécurité.

Il a été décidé de faire un focus sur les pays où l'effectif Natixis (hors participations financières) dépasse 100 collaborateurs, ainsi que dans les pays considérés à risque dans la cartographie, sur la base de 3 indicateurs :

- le revenu national Brut en dollars par habitant : RNB/hab *(source Banque Mondiale)* ;
- le temps de travail hebdomadaire *(source Organisation Internationale du Travail)* ;

(1) https://back.bpce-achats.fr/storage/documents/9YMh2ecdXFSrAUhMOp4SKfZWh64bfInkxPnW5izi.pdf

- l'index de la « violence et répression des travailleurs » *(source ITUC [1])*.

Un questionnaire sera envoyé aux plateformes APAC, Amériques et EMEA permettant d'identifier les conditions de travail standard dans les pays visés, ainsi que les conditions spécifiques pour les collaborateurs et prestataires Natixis, dans les 5 domaines suivants :

- temps de travail ;
- rémunération ;
- conditions de licenciement ;
- congés maternité ;
- protection sociale.

En matière de sécurité des personnes et des biens, une feuille de route sécurité à l'international sera déployée courant 2019, avec notamment des outils de suivi des risques par pays pour assurer la sécurité des employés et prestataires Natixis dans toutes nos implantations.

Gestion des risques dans nos activités de financement

Natixis encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles

En complément de ces diligences, Natixis a entamé des travaux de mesure des nsques sociaux et environnementaux portés par ses clients au moment de l'entrée en relation ; Le projet vise à bâtir un classement des clients en catégories de vigilance, à l'aide de questionnaires adaptés par secteur et appliqué progressivement sur le stock et les nouveaux clients. *(cf. chapitre (6.4.1))*.

Dispositif d'alerte

Le dispositif lanceur d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite de Natixis et s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein du groupe Natixis. Concernant Natixis SA, une procédure de juillet 2018 a actualisé le dispositif existant afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. Le dispositif d'alerte est accessible à toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, ainsi que les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous- traitants de Natixis) *(cf. chapitre (6.2.2))*.

6.4.3 RISQUES CLIMATIQUES

En tant qu'établissement financier et acteur économique majeur, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

La prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour la banque autant par l'impact de ces risques sur les activités de gestion que sur les activités de financements et d'investissement.

Pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, Natixis a mis en place une série de mesures :

- les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine...). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une VaR (Value at Risk 95 % et 99 %) prenant en compte l'analyse de scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les assurances ;
- les risques climatiques liés aux métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone).

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Natixis est tenue de rendre compte des outils de gestion des risques climatiques qu'elle met en place et de sa stratégie bas carbone.

Mesurer les risques liés au changement climatique sur les activités : risques physiques et de transition

Depuis 2016 Natixis participe à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de place découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scenarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

En 2018, Natixis a rejoint l'initiative portée par l'UN Environment Programme Finance Initiative (UNEP FI) regroupant 18 banques internationales sur les risques climatiques. L'objectif est de répondre aux défis de mise en œuvre d'une partie des recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD) en établissant une méthodologie commune de stress tests des risques liés au changement climatique (risques de transition et risques physiques).

Les risques de transition

Les risques de transition peuvent découler de la nécessité d'une adaptation du modèle d'affaires d'une entreprise à une économie bas carbone, que ce soit en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation stricte en matière de carbone, du changement de comportement des clients, ou d'innovations technologiques. Ces évolutions de marché peuvent amener à une dévaluation des actifs (« stranded assets ») ou une perte importante de revenus, et donc une dégradation de leur risque de crédit.

Afin d'accompagner ses clients vers des activités moins carbonées et progressivement décarboner son bilan, Natixis met en place un Green Weighting Factor, initiative innovante développée en 2018. Le risque climatique de transition sera en effet systématiquement intégré à l'évaluation des opportunités de financement *(cf. Partie Green Wighting Factor : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement)*.

(1) La Confédération internationale des Syndicats de salariés (ITUC) représente 340 organisations affiliées dans 163 pays.

Par ailleurs, la disposition VI de l'article 173 de la LTECV instaure de nouvelles obligations en matière de reporting ESG, et certaines entités de Natixis ont engagé un travail approfondi de mesure de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissement.

Ainsi Ostrum AM, Mirova et Natixis Assurances s'appuient sur la méthodologie de calcul de l'empreinte CO_2 des portefeuilles « Carbon Impact Analytic », codéveloppée par Mirova et Carbone 4 *(cf. Partie Alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris).*

Cette approche innovante permet une prise en compte des émissions induites, des émissions évitées et de la contribution globale de chaque entreprise à la lutte contre le changement climatique. Elle évalue les investissements réalisés par rapport à un scénario de référence et vis-à-vis des principaux indices de marché.

Appliquée aux stratégies gérées par Mirova, la méthodologie montre que les investissements réalisés par la filiale de Natixis sont en-deçà d'un scénario 2 °C, et bien meilleurs que les principaux indices de référence.

Les risques physiques

Le changement climatique entraine une augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes, tels que les ouragans, les tempêtes, les vagues de sécheresse ou encore les inondations.

L'économie sera affectée par ces risques physiques, et certains secteurs et zones géographiques montrent déjà des vulnérabilités à ces événements qui peuvent entraîner des pertes financières importantes (rupture de chaîne d'approvisionnement, perte d'exploitation), altérer la valeur des actifs et la solvabilité des emprunteurs. Par répercussion, les portefeuilles de prêts et d'investissements pourront être affectés.

Les institutions financières manquant cependant d'outils pour analyser l'exposition des portefeuilles aux risques physiques, Natixis s'est engagée dans l'initiative ClimINVEST, consortium européen réunissant des spécialistes des enjeux climatiques, notamment I4CE, Carbone 4 et Météo France.

Ce projet a pour objectif de de coconcevoir et coproduire, avec les institutions financières, des instruments pour faciliter l'intégration des risques climatiques physiques dans leurs décisions. Les méthodes et instruments développés seront rendus publics afin de permettre leur appropriation par le plus grand nombre.

Stratégie bas carbone

Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique et a développé une stratégie active aussi bien pour diminuer ses impacts directs que ses impacts indirects à travers ses activités de financement et d'investissement.

Impact direct : Natixis mesure chaque année son bilan carbone *(cf. chapitre [6.5.3])* et met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- neutralité carbone des consommations d'électricité à travers des contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique des bâtiments ;
- optimisation des déplacements ;
- réduction des consommations de papier ;
- gestion des déchets.

Impact indirect à travers ses métiers : Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans tous ses métiers : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurances et Services Financiers Spécialisés *(cf. chapitre [6.3.2])*.

- **Green Weighting Factor :** Afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, Natixis développe un outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ;
- **Financement de la croissance verte :** Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bonds ;
- **Solutions d'investissement contribuant à la lutte contre le chengement climatique :** Natixis IM finance également les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés ;
- **Gestion des risques climatiques des projets financés :** Natixis, en tant que signataire des principes de l'Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO_2 du projet lors de la phase d'exploitation ;
- **Exclusion des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre :** Natixis a cessé depuis 2015 ses financements et investissements dans le secteur du charbon et s'est également engagée à ne plus financer les sables bitumineux et les explorations pétrolières en Arctique *(cf. chapitre [6.4.1])*.

6.5 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement

6.5.1 MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES IMMEUBLES

La direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie et l'accessibilité des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre (6.7)*) représentent 304 834 m² de locaux d'exploitation et 19 411 postes de travail, ainsi que 2 datacenters en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE.

La mise en place et le suivi des certifications

Dans la gestion de son propre parc immobilier, Natixis fait le choix d'immeubles dont la conception et l'exploitation garantit une grande performance environnementale. La banque dispose ainsi de 12 immeubles labellisés (labels HQE [1], BBC [2], HPE [3] ou BREEAM [4] représentant une surface de 136 648 m².

Le service d'exploitation des datacenters de Natixis est certifié ISO 14001 [5].

Après plusieurs années de certification ISO 14001 du service d'exploitation des immeubles, la DIL a entrepris depuis 2017 la mise en place d'une labélisation *DIL Progress* qui a pour particularité de gérer des engagements de manière transversale sur l'ensemble des métiers de la DIL, à savoir les services travaux, l'exploitation des immeubles et datacenters et la sécurité. Au sein de ce label, le thème RSE intègre les principales actions environnementales de la norme ISO 14001 :

- recensement des principales sources impactant l'environnement ;
- respect des exigences environnementales ;
- communication des actions environnementales aux métiers.

Le premier audit de labellisation *DIL Progress* a été réalisé en mars 2018 par Bureau Veritas Certification.

6

Fait marquant 2018

Participation au challenge CUBE 2020, challenge d'économie d'énergie du bâtiment

Pour la première fois en 2018, Natixis participe au challenge CUBE 2020, un concours d'économie d'énergie des bâtiments organisé par l'IFPEB* via un de ses bâtiments parisiens, *47 Quai*. L'objectif est d'atteindre un minimum de 10% d'économie d'énergie en impliquant les collaborateurs, les équipes informatiques, l'exploitation de l'immeuble, la communication et la RSE. Des actions de sensibilisation ont été menées conjointement à des actions concrètes de réduction de consommation d'énergie au niveau IT (mises en veille automatiques) ou du bâtiment (paramétrage de l'immeuble).

** IFPEB : Institut Français pour la Performance du Bâtiment*

À l'international également, Natixis occupe des bureaux bénéficiant de certifications environnementales. Ainsi l'immeuble *1251*, le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs, bénéficie du label environnemental LEED de niveau or pour sa conception et sa construction. Il a de plus amélioré son score Energy Star pour passer de 69 à 76. À Madrid aussi, à la suite d'un réaménagement massif, l'immeuble est en cours de certification BREEAM [4]. À Hong Kong, les équipes Natixis sont situées dans l'immeuble *ICC* qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM [6] niveau platine, LEED [7] niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

L'accessibilité des bâtiments

La DIL s'inscrit dans le cadre de l'accord Handicap de Natixis et réalise différents projets qui visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées en adaptant les conditions de travail.

Dans le cadre plus spécifique de l'accessibilité des locaux, la DIL met en place des mesures visant à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux immeubles Natixis :

- installation de salles de réunion ou de formation accessibles à différentes formes de handicap (collaborateurs ou visiteurs externes à mobilité réduite ou en situation de handicap auditif ou visuel) ;
- signalétique et places réservées dans les parkings.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.
(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.
(3) HPE : Haute Performance Énergétique.
(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
(5) NF en ISO 14001 : 2004.
(6) BEAM : Building Environmental Assessment Method.
(7) LEED : Leader in Energy and Environmental Design.

6.5.2 PILOTAGE DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'énergie (électricité, fluides chauds et froids), d'eau, et de papier. Chaque immeuble exploité fait l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux gestes verts permettent d'observer une baisse tendancielle des consommations d'énergie des immeubles depuis 2010, par poste de travail et par m² de surface locative.

Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France – hors datacenters

Énergie	2018	2017	2016
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux *(en MWh)*	56 022	55 808	57 397
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)*	2,89	2,90	3,04
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)*	0,18	0,19	0,20
Consommation totale de fuel *(en m³)*	15	10	18

De nombreuses plateformes internationales ont également mené des actions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments :

- éclairage : utilisation de détecteurs de présence (Francfort, Kazakhstan, Milan), relamping au profit de LEDs ou ampoules à économie d'énergie (Francfort, Istanbul, Kazakhstan, Moscou), extinction automatique (Madrid, Milan) ;
- optimisations des systèmes de climatisation et de renouvellement de l'air (Moscou, Kazakhstan).

Fait marquant 2018

Nouveau partenariat Paris Action climat

Dans la continuité de l'engagement pris en 2015, Natixis a signé en octobre 2018 un nouveau partenariat « Paris Action Climat ». Natixis entend ainsi participer aux objectifs de développement durable (DDD) compatibles avec le Plan Climat de la capitale. En complément, Natixis s'est fixée un objectif de réduction de 30 % des consommations d'énergie de ses immeubles franciliens entre 2010 et 2020.

Depuis novembre 2015, les bâtiments de Natixis en France sont alimentés à 100 % par une électricité « verte » issue de sources d'énergie renouvelables selon les termes du contrat de fourniture d'électricité conclu avec ENGIE. Le fournisseur garantit cette origine via des certificats homologués (attestation *AlpEnergie 2015*).

À l'international, le bureau de Natixis au Kazakhstan a participé avec les 47 autres résidants de l'immeuble Kulan Business Center à un projet pilote de production d'énergie renouvelable sur site : l'installation de panneaux solaires sur le toit du parking de l'immeuble.

Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2018	2017	2016
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	77 842	72 649	74 217
Consommation par poste de travail *(en m3)*	3,99	3,77	3,93
Consommation par m² de surface locative utile *(en m3)*	0,25	0,25	0,25

Les consommations d'eau en hausse en 2018 s'expliquent par la prise en compte de deux nouveaux immeubles dont les consommations d'eau n'étaient pas isolées les années précédentes.

Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.)

La quasi-totalité des papiers utilisés (98 %) bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (label FSC[1]).

À l'international, les bureaux de Natixis à Madrid et New-York utilisent depuis 2018 du papier recyclé.

Périmètre : Natixis France – ramettes de papier, papiers à en-tête

Papier	2018	2017	2016
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	266	350	520
Consommation par poste de travail *(en kg)*	13,70	18,18	27,55

La méthodologie de collecte de données concernant la consommation de papier a été revue en 2018, elle est désormais directement récupérée auprès du fournisseur de papier.

En 2018, la baisse de la consommation de papier s'est poursuivie, soit une réduction de 24 % par rapport à 2017.

Les consommations internes (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement depuis plusieurs années, à la suite des actions de sensibilisation des collaborateurs, de la généralisation d'imprimantes partagées et du déploiement d'ordinateurs portables, en particulier dans le cadre d'un programme interne *Easy*. En 2018, plus de 9 000 collaborateurs supplémentaires ont été dotés d'ordinateurs portables *Easy*, disposant ainsi d'outils numériques favorisant le travail mobile et limitant les besoins d'impression.

À l'international, les collaborateurs de Natixis ont également baissé leur consommation de papier (11 % de baisse à Milan, 12 % à New-York et Francfort, 19 % à Moscou, 30 % à Dubaï, 50 % à Madrid).

6.5.3 GESTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France.

■ ÉVOLUTION DU BILAN CARBONE NATIXIS FRANCE

Bilan carbone *(en Tq CO_2)*	2018	2017	2016
Énergie	5 118	5 074	5 156
Déplacements de personnes	13 278	13 676	13 254
Immobilisations	17 668	17 156	18 424
Autres postes	5 068	5 092	8 031
TOTAL	41 129	40 999	40 866

Le bilan carbone 2018 - hors achats - est en légère hausse par rapport aux années précédentes.

L'augmentation du poste énergie provient d'une hausse des consommations de froid, tandis que les immobilisations sont impactées par le matériel informatique. Le bilan carbone des déplacements commence à diminuer avec la prise en compte du télétravail.

En complément de cette mesure de l'empreinte carbone directe de Natixis, des démarches ont été entamées concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de Natixis, notamment par l'usage des produits financiers proposés à ses clients : une évaluation de l'impact climat des supports investissements proposés par Natixis a été réalisée dans certains métiers *(cf. chapitre [6.3.2.5])*

(1) FSC : Forest Stewardship Council.

Plan d'action de réduction des émissions carbone

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre un plan d'ection carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

Bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie (électricité, chaud et froid);

Déplacements : développement des transports en commun et des transports doux, flotte de véhicules verts, priorité au train définie dans la politique voyage, développement des visioconférences et renforcement du télétravail pour limiter les déplacements ;

Informatique : gestion de l'impact du digital. (cf chapitre [6.5.6]).

Au-delà de la mesure de son empreinte carbone, chaque année depuis 2016, Ostrum Asset Management, filiale de Natixis, compense 100 % de ses émissions directes de carbone. Quatre projets spécifiques de compensation carbone ont été identifiés, en collaboration avec le cabinet Ecoact, qui ont ensuite été soumis au vote des collaborateurs en interne. Un projet visant à réduire la déforestation et à améliorer la qualité de l'air intérieur des foyers grâce à la distribution de fours et de filtres à eau en Tanzanie a été financé (équivalent à entre 92 500 Teq CO_2 à 125 000 Teq CO_2).

6.5.4 RÉDUCTION ET TRI DES DÉCHETS

Réduction des déchets

Natixis se mobilise pour limiter les déchets qu'elle génère. Après les réductions des consommations de papier, Natixis a entamé une démarche de réduction des consommations de gobelets jetables, source importante de pollution. Un état des lieux a été réalisé pour identifier et quantifier les types de gobelets jetables utilisés. En France, Natixis consomme et jette plus de 3,5 millions de gobelets par an.

Un projet de réduction de ces déchets a été initié en 2018 et sera déployé courant 2019 :

Des actions de sensibilisation interne (distributions de mugs, conférences green) encouragent les collaborateurs à générer moins de déchets en privilégiant le réutilisable plutôt que le jetable. Certaines filiales et implantations de Natixis ont été précurseur dans le domaine : Dubaï, Londres, New-York et Natixis Interépargne sur leurs sites de Caen et Charenton ont mis fin à l'usage de gobelets jetables.

Tri des déchets

Le tri des déchets chez Natixis s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier, du plastique (bouteilles, gobelets) et du métal (cannettes) : des points de collecte centralisés sont progressivement installés dans les bureaux en remplacement des poubelles de tri individuelles et systématiquement déployés dans les nouveaux immeubles ;
- tri et recyclage des stylos en plastique ;
- recyclage du mobilier ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre, piles et batteries, tubes fluorescents et néons.

Périmètre : Natixis France.

Volume des déchets triés	2018	2017	2016
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	578	717	734
Piles et batteries *(en tonnes)*	0,56	1,45	3,34
Cartouches *(en tonnes)*	1,00	3,05	6,77

En cohérence avec la diminution des impressions, le volume des déchets papiers et cartouches baisse significativement en 2016.

En complément, Natixis cède ses équipements informatiques à des filières spécialisées dans le réemploi et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

À l'international, Natixis Francfort a mis en place un système de récupération et revente des DEEE. Les bénéfices de cette activité sont réinvestis dans des projets environnementaux dans le monde entier.

À noter également que depuis 2018, un nouveau circuit de collecte des capsules aluminium de café usagées en vue de leur recyclage a été mis en place pour les principaux immeubles concernés, en collaboration avec le fournisseur de café et les entreprises en charge de la collecte, La Poste et Paprec. À l'international, Natixis New York s'est alignée sur la démarche en installant des systèmes de collecte pour ce type de capsule.

Fait marquant 2018

Sensibilisation au tri des déchets

Le nouveau système de collecte permettant de trier et de recycler papiers, plastiques et cannettes a été présenté aux collaborateurs relais mobilisés pour accompagner la démarche lors de son déploiement dans les différents bâtiments.

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, ils ont eu l'occasion de visiter les centres de tri des déchets de Paprec, entreprise en charge de la collecte pour Natixis, et de découvrir en détail la chaîne du tri et le processus de recyclage des déchets collectés.

6.5.5 PROMOTION DES MOBILITÉS DURABLES

Plan de mobilité

En 2018, Natixis a renforcé ses actions en faveur d'une mobilité propre, conformément à la loi française de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, en publiant un plan de mobilité interentreprises concernant l'Ile-de-France. En complément, cinq autres plans ont été établis pour les principales implantations régionales de Natixis.

Le plan de mobilité interentreprises en Ile-de-France concerne plus de 20 sociétés du Groupe et 26 immeubles, soit 18 000 collaborateurs. Il a permis à Natixis de mettre en place de nouvelles mesures pour réduire les besoins de déplacements de ses collaborateurs ou soutenir l'utilisation de transports moins polluants.

- **Favoriser le télétravail et le travail à distance pour réduire les déplacements :**
  Le télétravail est progressivement déployé. Natixis compte plus de 5 000 collaborateurs en télétravail à fin décembre, soit 41 % des collaborateurs de Natixis en France.
  L'accord sur le télétravail a été revu en 2018 : en cas de pic de pollution avec restrictions de circulation en voiture, des jours de télétravail supplémentaires peuvent être accordés, ainsi que des autorisations de travail à domicile pour des salariés disposant de moyens de connexion à distance.
  L'utilisation des systèmes de conférences téléphoniques et visioconférences est en constante progression, notamment avec la diffusion des postes Easy.
- **Développer des infrastructures vélos :**
  Il existe aujourd'hui 550 places de parking intérieures pour les vélos, réparties sur 17 sites d'IDF (soit + 200 places depuis 2017), et 52 nouveaux racks à vélos extérieurs ont été installés devant le bâtiment 47 Quai (Paris 13e).
- **Faciliter l'usage de véhicules électriques :**
  Des places de stationnement avec prises de rechargement ont été installées : 77 places à fin 2018 (soit + 20 places depuis 2017).
- **Pour les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction, Natixis développe son offre « green » :**
  50 modèles de véhicules hybrides/électriques sont proposés dans la flotte automobile de Natixis (soit 10 % de l'offre). La flotte de véhicules de service de Natixis compte désormais 7 véhicules électriques.
- **Soutenir l'utilisation des transports en commun ou des transports doux :**
  Natixis encourage ses collaborateurs à utiliser les transports en commun qui sont bien implantés à proximité de ses sites et rembourse les frais de transport à hauteur de 60 %. Depuis 2018 Natixis rembourse également intégralement l'abonnement d'offres publiques de vélo.

6

Fait marquant 2018

Semaine européenne de la mobilité 2018

Natixis a mis en place une communication active à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité : diffusion de flyers décrivant les différentes mesures du nouveau plan de mobilité, essais de vélos électriques et à hydrogène, de voitures électriques, ateliers de réparation de vélos.

Natixis a lancé son nouveau site de covoiturage ECOpartage, ouvert à tous les collaborateurs du Groupe BPCE, de Natixis et de leurs filiales. Ce site, produit en interne, facilite la mise en contact entre collègues qui veulent pratiquer le covoiturage.

Gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de service peut être significatif, car en 2018 ce sont plus de 13,5 millions de km qui ont été parcourus.

Pour cette raison Natixis procède dans le cadre de sa Car Policy à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental, tant du point de vue des émissions de CO_2 que des particules polluantes. La part des véhicules électriques et hybrides dans la flotte automobile progresse sensiblement en 2018 avec 74 véhicules soit un taux de 13 % contre 9 % en 2017. Les véhicules référencés dans la Car Policy des membres du CDG sont uniquement proposés avec des motorisations hybrides rechargeables et respectent un taux moyen de rejets de CO_2 de 48 g/km. La part des véhicules diesel est en extinction, elle est passée de 24 % fin 2017 à 7,8 % fin 2018 avec 44 véhicules qui arrivent en fin de contrat de location longue durée en 2019.

Nous constatons une stabilisation du taux de rejet de CO_2 moyen établi à 114 g/km due à la mise en place de la nouvelle norme WLTP (Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure) qui a obligé les constructeurs à revoir le taux de rejets de CO_2 des véhicules.

La politique déplacements professionnels

La politique déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique Voyage Monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;

- l'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles). Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;

Évolution des déplacements (en km)	2018	2017	2016
Train (total)	12 053 828	11 849 431	11 991 183
Avion (total)	33 790 223	34 037 268	29 828 660
Déplacements (total)	45 844 051	45 888 699	41 819 843

En 2018, les déplacements professionnels en avion ont légèrement baissé tandis que ceux en train ont progressé.

Pour ce qui concerne les prestations de coursiers urgentes en région parisienne, pour des distances inférieures à 3 km, la Direction de l'Immobilier et de la Logistique propose l'acheminement de plis par un service de porteurs à vélo. En 2018, 42 % de ces courses ont été faites à vélo, représentant plus de 11 570 km parcourus (contre 4 000 km parcourus en 2017). À l'international, Natixis à Milan e également mis en place un système de livraison de courrier à vélo.

6.5.6 GESTION DE L'IMPACT DU DIGITAL

Dans un contexte de forte digitalisation des métiers, l'enjeu du numérique responsable est clé pour Natixis. L'empreinte numérique du Système d'Information de Natixis est majontairement influencée par le taux d'équipement de ses collaborateurs, la durée de vie totale de ses équipements, le taux de réemploi interne et/ou externe, et les volumes d'impression.

Fait marquant 2018

Participation à l'étude WeGreenIT

En mars 2018, Natixis a participé pour la première fois à l'étude WeGreenIT pour quantifier l'impact environnemental de son système d'information. Cette étude, organisée par WWF France et le Club GreenIT, a permis de faire un état des lieux de l'impact environnemental du système d'information et d'identifier des solutions pour le réduire.

Jugée mature avec un score de 60 %, Natixis a démontré sa capacité à mettre en œuvre de bonnes pratiques permettant de réduire l'empreinte sociale et environnementale de son système d'information.

Pour donner suite à cette étude, des groupes de travail ont été initiés sur les sujets suivants au sein de la direction des Systèmes d'Information en collaboration avec la direction RSE : énergie, achats responsables, déchets d'équipements électriques et électroniques et sensibilisation des collaborateurs.

Une croissance maîtrisée du parc informatique

Maîtriser et contenir la croissance du parc informatique est un enjeu majeur du département Infrastructures de Natixis depuis plusieurs années. La réduction du nombre d'équipements ou l'utilisation des équipements à leur plein potentiel est privilégiée. L'usage des technologies telles que la virtualisation de serveurs, la surallocation de ressources ou la compression de données permettent désormais d'absorber la croissance des infrastructures sans augmenter de manière significative le nombre d'équipements. Ainsi depuis 2015, le nombre de serveurs applicatifs a été multiplié par 2,5 alors que le nombre d'équipements en datacenters a lui diminué de 5 %.

La maîtrise des consommations énergétiques

Des actions ont été menées pour la maîtrise de la consommation énergétique liée à l'informatique. Les nouveaux équipements déployés sont plus efficients (les nouveaux postes de travail Easy consomment près de 50 % d'énergie en moins que les anciens postes de travail) et les imprimantes partagées se généralisent. Des expérimentations pilote ont été menées pour une mise en veille automatique des imprimantes, des ordinateurs et des écrans des collaborateurs.

À l'international, les succursales de Dubaï, Milan et du Kazakhstan détiennent le label Energy Star pour l'ensemble de leur matériel informatique.

Des systèmes de mise en veille automatique favorisant les économies d'énergie sont également déployés à Dubaï, Madrid, Milan, Moscou et au Kazakhstan, et Natixis Kazakhstan étend au maximum la durée de vie de ses ordinateurs fixes, lesquels sont en fonctionnement depuis 2011.

6.5.7 DÉVELOPPEMENT DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

Dans le cadre de la signature de la charte Objectif 100 hectares en 2017, Natixis s'est engagée à :

- développer des projets de végétalisation ou d'agriculture urbaine dans le cadre de l'exploitation de ses immeubles existants ou de ses futures implantations à Paris ;
- promouvoir une végétalisation du bâti respectueuse de l'environnement, contribuant notamment à la biodiversité parisienne et à la gestion des eaux, avec un entretien « zéro phyto » et économe en eau ;
- partager les connaissances acquises sur le sujet, avec les autres entreprises partenaires, ses salariés et toute partie prenante au projet.

Un nouveau jardin potager a été créé en 2018 *(cf. fait marquant 2018)* et 2 nouveaux immeubles ont été construits, (*Éléments* et *Austerlitz 2*) comprenant respectivement 725 et 2160 m² d'espaces végétalisés. Enfin, deux nouvelles ruches ont été installées sur les toits de Natixis en plus des deux existantes et les premières récoltes de miel ont été distribuées aux collaborateurs ou aux clients. Enfin, des conférences dédiées à la protection de la biodiversité ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs à cette question dans leur vie de tous les jours ou dans leur métier.

Fait marquant 2018

Ouverture d'un jardin potager collaboratif

En juin 2018, le premier jardin potager collaboratif géré par des collaborateurs de Natixis a été inauguré dans le patio d'un des immeubles parisiens de Natixis. Le potager a été conçu dans une approche circulaire et durable : utilisation d'une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise mitoyen pour le compost, plantations et terres biologiques, exclusion de produits phytosanitaires. Des ateliers de jardinage pédagogiques ont permis aux apprentis jardiniers d'acquérir de nouvelles compétences pour devenir autonomes dans le gestion du jardin.

Cet espace contribue à améliorer la qualité de vie au travail et participe à la biodiversité urbaine du quartier.

À Francfort, Natixis s'est engagée dans un mécénat pour la plantation de pommiers produisant des variétés locales et anciennes sur un espace vert de la ville, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité dans la région.

À New-York, Natixis a effectué des travaux de nettoyage dans ses locaux pour collecter et recycler les documents papier. En contrepartie de cette collecte, Natixis a fait un don auprès de la National Arbor Day Foundation pour replanter 7 000 arbres.

6.6 Mobilisation des collaborateurs

6.6.1 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

Natixis est une entreprise singulière, riche de son identité et de son parcours, qui doit sa réussite à l'engagement de ses collaborateurs et la confiance de ses clients sur le long terme.

Dans un contexte en mutation profonde – réglementation, digitalisation, concurrence, évolutions sociétales – les politiques RH visent à agir pour accompagner la transformation de l'entreprise en proposant des solutions garantes de la performance durable et respectueuses de tous.

La stratégie RH se décline autour de 3 objectifs : accompagner la transformation des métiers, promouvoir l'expérience collaborateur et développer activement les talents.

Fait marquant 2018

Natixis certifiée « Top Employer 2019 »

Natixis a mené avec succès, pour le troisième année consécutive, une démarche d'évaluation de ses principaux processus et politiques RH auprès de Top Employers Institute qui certifie l'excellence des conditions de travail et de l'environnement des Ressources humaines selon une même méthode d'analyse à travers le monde.

6.6.1.1 Accompagner la transformation des métiers

Afin d'accompagner la transformation des métiers, la direction des Ressources humaines s'attache à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à maintenir un dialogue social de qualité, à accompagner la dimension humaine des changements, à soutenir l'internationalisation de ses métiers et à proposer un cadre organisationnel et des modes de fonctionnement plus agiles et plus fluides, reposant sur de nouveaux rôles de leadership.

Effectifs et organisation du travail

Effectifs « Natixis Monde » en contrats

Le périmètre dit « Natixis Monde » comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

	Natixis Monde		
Répartition par pôle	**2018**	**2017 (a)**	**2016 (a)**
Banque de Grande Clientèle	3 625	3 704	3 637
Gestion d'actifs et de fortune	4 730	4 265	4 241
Assurance	1 882	1 767	1 685
Services Financiers Spécialisés	2 652	4 038	3 742
Paiements	1 021		
Directions fonctionnelles et autres	4 581	4 122	3 978
TOTAL HORS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	**16 491**	**17 894**	**17 281**
Participations financières (b)	5 136	5 099	5 578
TOTAL NATIXIS MONDE	**23 627**	**22 993**	**22 859**

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles en 2018.

(b) Coface, Private Equity, Natixis Algérie.

Les 23 627 contrats du périmètre Natixis Monde correspondent à 21 652 ETP (*) (chiffres du pilotage financier).

Hors Coface, on obtient 18 495 ETP (Banque de Grande Clientèle 3 585, Asset & Wealth Management : 4 734, Assurance : 1 741, Services Financiers Spécialisés : 2 482, Payments : 969, directions fonctionnelles et autres : 4 204, Participations financières : 779).

Banque de Grande Clientèle : effectif en légère baisse (- 2,1 %)

Un projet de partenariat entre Natixis et ODDO BHF sur les activités de cash Equity a été présenté aux instances représentatives du personnel fin 2017 et s'est concrétisé en 2018 par, notamment, le transfert des équipes de recherche et vente/exécution de Natixis vers ODDO.

Gestion d'actifs et de fortune : un effectif en hausse (+ 10,9 %) en raison du rattachement de Natixis Interépargne à ce métier.

Assurance : le métier poursuit son développement avec un effectif en hausse de + 6,5 %.

Services Financiers Spécialisés : une baisse de l'effectif de - 34,3 % liée notamment au transfert des activités de paiement vers le pôle Payments, et au transfert de Natixis Interépargne vers le pôle Asset & Wealth Management.

Paiements : création du pôle, et augmentation des effectifs liés à de nouveaux investissements Da'enys Payments, E-Cotiz et Sereniplay, Alter CE -Comiteo.

Directions fonctionnelles et autres : effectif en hausse de + 11,2 %.

Rattachement de certaines équipes de la Banque de Grande Clientèle (notamment des équipes du métier GTB).

Poursuite du projet Atlas lancé en 2016 visant à internaliser certaines des prestations effectuées par des entreprises externes. Montée en puissance de l'entité à Porto et renforcement des équipes à Paris.

Effectifs « périmètre piloté » en contrats

Le **périmètre dit « piloté »** comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde sur lesquelles les Politiques RH sont déployées. Les indicateurs du chapitre [6.B.1] sont calculés sur la base de ce périmètre.

	Périmètre piloté					
	2018		2017 [a]		2016 [a]	
Répartition par pôle	**France [b]**	**International**	**France [b]**	**International**	**France [b]**	**International**
Banque de Grande Clientèle	1 366	2 014	1 654	1 905	1 700	1 808
Gestion d'actifs et de fortune	2 145	242	1 751	253	1 767	228
Assurance	1 833	49	1 714	53	1 638	49
Services Financiers Spécialisés	2 563	28	3 668	25	3 658	24
Paiements	653	-				
Directions fonctionnelles et autres	4 283	298	3 992	130	3 978	
	12 843	2 631	12 777	2 368	12 737	2 107
TOTAL		15 474		15 143		14 844

Répartition par zone géographique (%)	2018	2017 [a]	2016 [a]
France [b]	83,0 %	84,4 %	85,8 %
EMEA	7,8 %	8,9 %	6,2 %
Amériques	4,8 %	4,7 %	4,4 %
Asie-Océanie	4,4 %	4,1 %	3,7 %

(a) Chiffres non retraités des transferts et réorganisations entre pôles en 2018.

(b) Y compris DOM-TOM.

Répartition des effectifs (en nombre de contrats)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Effectifs en contrats	12 843	12 777	12 737	1 201	1 045	814	748	705	650	881	616	543	15 474	15 143	14 844
dont CDI (en %)	*97,4*	*97,4*	*97,4*	*97,3*	*95,9*	*95,6*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*98,1*	*97,9*	*97,2*	*97,6*	*97,9*	*97,4*
Hommes (en %)	*47,9*	*48,6*	*48,4*	*67,4*	*64,9*	*62,4*	*68,4*	*67,1*	*59,2*	*55,2*	*56,8*	*55,8*	*50,7*	*50,9*	*50,4*
Femmes (en %)	*52,1*	*51,4*	*51,6*	*32,6*	*35,1*	*37,6*	*33,6*	*32,9*	*30,8*	*44,8*	*43,2*	*44,2*	*49,3*	*49,1*	*49,6*

Recrutements/départs [a]	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Total des embauches	1 469	1 322	1 423	363	268	151	134	129	61	154	144	135	2 120	1 883	1 800
% CDI	*52,0*	*55,5*	*58,3*	*92,3*	*87,2*	*75,5*	*100*	*100*	*100*	*94,2*	*93,8*	*91,1*	*71,9*	*66,3*	*64,9*
Total des départs	1 348	1 276	1 236	169	155	121	101	76	69	93	98	88	1 711	1 605	1 514
dont démissions	*345*	*289*	*267*	*97*	*66*	*45*	*63*	*37*	*30*	*70*	*62*	*54*	*575*	*454*	*416*
dont licenciements	*83*	*95*	*70*	*23*	*23*	*18*	*13*	*13*	*20*	*5*	*5*	*3*	*124*	*136*	*109*

(a) Y compris transferts d'activité hors du périmètre piloté.

Turn-over (CDI)	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Turn-over *(en %)* [a]	7,0	5,5	6,6	20,9	19,5	9,5	16,1	14,8	12,6	18,1	19,2	19,4	9,0	7,4	7,1
Taux d'entrée *(en %)* [b]	7,5	5,9	6,9	29,2	26,5	11,4	18,3	18,4	14,6	22,3	23,5	24,7	10,4	8,6	8,1
Teux de sortie *(en %)* [c]	6,5	5,1	4,8	12,7	12,8	7,6	14,0	10,8	10,4	13,6	14,9	14,1	7,8	8,3	6,1

(a) Moyenne : (taux d'entrée + taux de sortie)/2.
(b) Ratio : nombre d'entrées sur l'année / effectif moyen annuel.
(c) Ratio : nombre de sorties sur l'année/effectif moyen annuel.

Organisation du travail

Les collaborateurs du périmètre Natixis piloté en France, répartis dans 29 sociétés, sont couverts à plus de 80 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins sept conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre.

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap...) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Temps partiel en % de l'effectif [a]	10,6	11,1	11,2	5,3	5,7	6,1	0,5	0,6	0,6	0,1	0,2	0,0	9,2	9,8	10,0
dont femmes *(en %)*	88,9	89,4	89,7	85,9	88,3	89,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	88,8	89,4	89,4

(a) Hors préretraités.

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2018	2017	2016
Absentéisme en % de l'effectif	6,1	6,2	6,0
Heures supplémentaires *(en Nb. d'heures)*	24 561	19 532	20 924
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)*	12,9	10,2	10,9

Dialogue social de qualité

L'existence d'un socle social commun, la qualité du dialogue social et la capacité à signer des accords permettent de fixer un cadre pour accompagner les évolutions et la transformation de l'entreprise.

Socle social commun

Les négociations collectives menées ces dernières années sur le périmètre Natixis France illustrent la volonté de doter progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie aujourd'hui sur :

- des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors ;
- une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France ;
- des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

Dialogue social

Un Accord BPCE, applicable à Natixis, relatif au parcours professionnel des représentants du personnel, traduit l'importance portée à un dialogue social de qualité et au déroulement de carrière des représentants du personnel.

Sur le périmètre Natixis, le dialogue stratégique avec les Organisations Syndicales représentatives a été renforcé avec la création en 2017 d'une l'Instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation permettant une meilleure compréhension de la stratégie et de l'évolution des métiers.

6 accords s'appliquant au périmètre Natixis France ont été signés en 2018 :

Accord Natixis France 2018	Salariés couverts	Date signature
Avenant n° 5 au PES	100 %	05/03/2018
Accord relatif au droit à la déconnexion 2018-2019	100 %	06/06/2018
Accord de participation 2018-2020	100 %	27/06/2018
Accord relatif au télétravail 2018-2022	100 %	29/06/2018
Accord relatif au don de jours	100 %	15/10/2018

Au-delà de ces accords globaux Natixis, plusieurs accords ont été signés en 2018 au sein des entreprises françaises de Natixis, dont 5 pour Natixis SA.

Accompagnement des changements

Dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Dans un accord collectif conclu en juin 2017, Natixis a formalisé un dispositif de GPEC permettant d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences dont l'entreprise a besoin pour soutenir son développement.

Cet accord s'articule autour de 4 axes principaux :

- **la gestion des emplois et des transformations**, dont l'objectif est de développer une vision prospective des évolutions métiers et de définir des mesures d'accompagnement des collaborateurs occupant les emplois en transformation ;
- **la mobilité, la gestion de carrière et la formation**, dont l'objectif est de permettre à chacun de s'adapter aux changements et saisir de nouvelles opportunités professionnelles ;
- **l'accompagnement des évolutions d'organisation**, dont l'objectif est de proposer un cadre commun pour accompagner les situations de réorganisations comportant des impacts en matière d'emploi ;
- **la coopération intergénérationnelle et la transmission des compétences**, dont l'objectif est de favoriser le recrutement des jeunes et développer une politique « responsable » vis-à-vis des seniors.

Démarche d'accompagnement des changements

Une méthode pour accompagner le volet humain des changements (Change@Natixis) a été élaborée avec l'objectif de servir de cadre de référence lors de tout projet de transformation majeur. Cette méthode répond à la nécessité de mieux anticiper les impacts des projets de transformation sur les conditions de vie au travail, et mieux intégrer la dimension humaine dans la conduite des changements.

Organisations simplifiées et nouveau modèle de leadership

Natixis a mis en œuvre en 2018 sa démarche de simplification des organisations qui se traduit par :

- la **réduction du nombre d'échelons hiérarchiques** et l'élargissement de la taille des équipes ;
- la valorisation de tous les talents au travers de la **création de trois rôles de leadership** (managers leaders, expert leaders et project leaders) ;
- un **nouveau modèle de leadership**, est déployé également en parallèle afin de guider l'action de tous les leaders et leur permettre de conduire la transformation de l'entreprise.

Nouveaux modes de travail

Destiné à simplifier le travail au quotidien, faciliter la collaboration entre les équipes et le travail en mobilité, le programme Easy lancé en 2017 regroupe un ensemble d'initiatives telles que l'expérimentation de nouveaux aménagements des espaces de travail et l'équipement de nouveaux outils digitaux. En 2018 le déploiement du programme s'est poursuivi avec notamment l'aménagement de nouveaux espaces ou « Workplaces » pour plus de 3 500 collaborateurs, permettant des modes de travail plus interactifs, collaboratifs et agiles.

Mobilité et Internationalisation de la banque

Mobilité

La mobilité interne contribue à la performance de l'entreprise et est au cœur du dispositif de gestion de carrière de Natixis.

Le Cabinet de Mobilité et de Recrutement, a poursuivi sa montée en puissance en 2018 : plus de 89 % des postes ouverts en 2018 lui ont été confiés, ce qui représente 1 031 recrutements réalisés (soit 95 % de l'ensemble des recrutements effectués). Plus de 8 000 CV sont gérés dans le vivier interne.

La DRH a mis en place en 2018 My Purple Career, une plateforme Intranet dédiée à la mobilité : aujourd'hui, plus de la moitié des postes à pourvoir le sont par mobilité interne (55,7 % sur le périmètre piloté en France).

■ MOBILITÉS [1]

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international.

	[illegible]			EMEA			[illegible]			[illegible]			[illegible]	
	2018 [a]	2017 [a]	2016 [a]	2018 [a]	2017 [a]	2016 [a]	2018 [a]	2017 [a]	2016 [a]	2018 [a]	2017 [a]	2016 [a]	2018 [a]	2017 [a]	2016 [a]
Nombre de mobilités	1 148	1 044	838	28	42	16	172	135	17	27	21	6	1 380	1 242	880
Taux de mobilité (en %)	9,3	8,4	6,9	2,4	4,4	1,9	23,1	19,3	2,6	4,0	3,8	1,7	9,3	8,5	6,2
Taux de postes pourvus par mobilité interne (en %)	55,7	58,9	50,3	7,7	14,2	13,8	55,8	51,9	15,6	15,5	13,0	6,6	47,4	49,9	43,0
Taux de mobilités entre les pôles (en %)	13,5	10,8	16,9	3,6	7,1	25,0	2,3	0,7	6,9	11,1	-	11,1	11,9	9,4	16,7

(a) Inclusion depuis 2017 des mobilités fonctionnelles.

(b) Pas de pro-forma prenant en compte les mobilités fonctionnelles.

Internationalisation

L'internationalisation de Natixis se poursuit, un programme ambitieux est mis en place pour accompagner les collaborateurs dans cette transformation culturelle. Celui-ci repose sur différentes actions telles que :

- le développement de missions de courtes durées à l'international, dites **Short Term Assignment** (STA) dont l'objectif est le partage de pratiques et le développement des compétences interculturelles des collaborateurs. Plus de 79 missions de ce type ont été conduites depuis le lancement du dispositif, dont 39 en 2018 ;
- la mise en place d'un vaste programme de **promotion de l'anglais** comme langue de travail qui s'appuie sur des dispositifs et des formations adaptées aux besoins ;
- des programmes de formation visant à renforcer **l'interculturalité des équipes.**

6.6.1.2 Promouvoir l'expérience collaborateur

Afin de promouvoir l'expérience collaborateur Natixis soutient et mesure régulièrement l'engagement de ses collaborateurs, veille à la qualité de vie au travail et développe une approche inclusive de la diversité.

Engagement des salariés

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessive. Natixis réalise chaque année des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD IV, SRAB, Volcker, AIFMD, UCITS V, MIFID II et Solvency.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes. Le carnet de bord rémunération permet ainsi aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

- la rémunération fixe rétribue, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- la rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risque peut être différée (de 40 % à 60 % pour les rémunérations les plus élevées).

Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif).

(1) Les mobilités sont décomptées selon le pays/zone géographique d'arrivée.

Fait marquant 2018

Prime RSE

La RSE a été placée au cœur de la Stratégie de Natixis, avec le plan New Dimension. En 2018, des critères RSE ont été intégrés dans le nouvel accord de participation (2018 à 2020), avec deux objectifs relatifs à la consommation d'énergie et la consommation de papier. Ces objectifs collectifs ayant été atteint en 2018, une enveloppe de participation complémentaire sera attribuée à chaque collaborateur en 2019.

Natixis a également donné en 2013, 2014, 2015 et 2016 l'opportunité aux collaborateurs de souscrire à des actions Natixis à des conditions préférentielles via des opérations d'actionnariat salarié. Un nouveau plan d'actionnanat salané MAUVE a été proposé en 2018. La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis S.A., dans son demier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, a renouvelé ses engagements relatifs à l'équité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de rémunération, et a mis en œuvre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif relatif à la compensation des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Aux États-Unis, les niveaux de rémunération et les listes d'avancement sont examinés afin d'assurer l'égalité de traitement. À Milan, Natixis réalise un suivi des rémunérations en faveur de l'équité hommes/femmes. À Madrid, une étude a été menée sur les différences de salaire entre hommes et femmes. Il en ressort une absence d'écart de rémunération, à poste équivalent. Enfin, conformément à la loi UK, Natixis Londres a publié son rapport sur les écarts de rémunération homme-femme en 2018.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs senior et junior.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

6

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2018	2017	2016
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI [1] (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	83,1	80,8	79,9
Participation moyenne des salariés *(en milliers d'euros)*	2,9	2,4	2,2
Intéressement moyen des salariés *(en milliers d'euros)*	5,7	5,2	6,1
Montant moyen de l'abondement brut versé au titre du PEE et du PERCO *(en milliers d'euros)*	3,4	3,2	3,2

(1) La rémunération annuelle brute est calculée sur la base des effectifs permanents à temps plein.

Périmètre : Natixis piloté en France [2]

Montant hors charges patronales, versé au cours de l'exercice de référence

	France		
	2018	2017	2016
Participation des salariés *(en millions d'euros)*	42,2	33,9	30,9
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)*	83,6	74,1	71,9

(2) Sur le périmètre de consolidation statutaire : montant pour la participation des salariés de 43,9 M€ en 2018, 51,2 M€ en 2017 et 45,9 M€ en 2016. Montant pour l'intéressement de 108,8 M€ en 2018, 127,4 M€ en 2017, 118,4 M€ en 2016.

Nota : pour les frais de personnels (salaires et traitements, intéressement et participation), les montants globaux sont également présentés au chapitre [7.6] « Charges générales d'exploitation ».

Baromètre Opinions

Natixis propose à l'ensemble de ses collaborateurs de répondre tous les deux ans à une enquête interne. Elle vise à mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs, l'impact des politiques RH, à identifier les axes de progrès à la fois globaux et propres à chaque entité, et donne lieu à des plans d'action. En octobre 2018 plus de 12 000 collaborateurs ont répondu à ce baromètre soit un taux de participation de 77%. Le taux d'engagement des collaborateurs est élevé (69 %), et la fierté d'appartenance reste forte (79 %). La satisfaction en matière de conciliation vie professionnelle / vie personnelle demeure importante (75 %). Et la perception concernant l'impact des nouveaux environnements de travail et du digital sur l'efficacité est en net progrès (72 %).

Qualité de vie au travail

Le comité de direction générale a signé en 2015 la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Cette charte, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et par l'Observatoire de l'Équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, engage les entreprises signataires à agir en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Dans le cadre de sa démarche « Work & Life at Natixis, Natixis s'est attachée à poursuivre ses efforts en 2018 en faveur de la qualité de vie au travail sur a base de ses 4 axes : réunir les conditions qui permettent à chacun de fournir un travail de qualité, renforcer la qualité des relations et la coopération, améliorer le bien-être au travail et mieux prendre en compte les dimensions humaines dans les projets de transformation. La perception par les collaborateurs de la Qualité de vie au travail s'est améliorée en 2018 avec une note moyenne de 8,7/10 (contre 6,3 en 2016) attribuée dans le baromètre Opinions.

Le télétravail a continué à être déployé en France, avec plus de 5 000 collaborateurs à fin décembre 2018, soit 41% des collaborateurs de Natixis en France. Un nouvel accord signé en 2018 a reconduit l'essentiel du dispositif tout en assouplissant les conditions d'accès et les modalités d'application. Le taux de satisfaction exprimé par les collaborateurs est très élevé (supérieur à 98 %) tant du point de vue de leur bien-être au travail que de leur performance. Les managers font également un retour très positif de ce dispositif avec un taux de satisfaction de plus de 90 %.

D'autres initiatives en matière de bien-être au travail ont été poursuivies, avec par exemple, l'ouverture d'une nouvelle conciergerie sur le site d'Austerlitz après celle de Charenton en 2017.

Différentes initiatives sont également à relever dans les implantations à l'international. Ainsi dans toute la zone EMEA, des journées ou semaines dédiées au bien-être et à la santé ont été organisées au cours de l'année.

Par ailleurs, Natixis a signé la Charte Cancer@work, s'engageant ainsi à mieux accompagner et soutenir les collaborateurs atteints d'un cancer ou d'une maladie chronique.

Faits marquants 2018

Droit à la déconnexion

Natixis a signé en juin 2018 un accord sur le droit à la déconnexion pour promouvoir une utilisation raisonnée des outils digitaux. Ainsi, il est rappelé à chaque collaborateur qu'il n'a pas l'obligation de se connecter ni de répondre aux sollicitations en dehors de leurs horaires habituels de travail. Une mention rappelant ca principe est insérée dans tous les mails échangés en interne.

Santé et sécurité

Dans le cadre de la prévention du stress et des risques psychosociaux, Natixis a engagé des actions sur le périmètre Natixis S.A. concourant à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention du stress au travail et des risques psychosociaux.

Un Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire lors de sa visite médicale périodique. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique qui permet de mesurer le niveau de stress global des salariés et son évolution dans le temps selon différents critères organisationnels et géographiques. Les résultats de cette étude sont présentés chaque année à la commission dédiée du CHSCT.

Sur le plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail qui permet à l'entreprise d'assurer un suivi médical complet de ses collaborateurs. Natixis bénéficie également d'un service social intégré avec des assistantes sociales à temps plein au sein de l'entreprise.

Les établissements Natixis S.A. ainsi que toutes les filiales éligibles (seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT qui, en liaison avec la direction des établissements et les services de médecine du travail, joue un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Diverses actions telles que des campagnes de prévention organisées par la médecine du travail de Natixis ou bien l'accès à un service d'assistance psychologique 24 heures sur 24 et 365 jours par an, depuis le lieu de travail ou le domicile, renforcent le dispositif de bien-être et santé au travail.

Mise en place de la médiation interne

Natixis a lancé en 2018 un dispositif de médiation interne, pouvant intervenir dans le cas de conflits relationnels interpersonnels. Des collaborateurs ont été formés à la médiation par l'Institut Français de la Médiation.

Les accidents du travail et l'absentéisme pour maladie

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
Accidents du travail	**2018**	**2017**	**2016**
Taux de fréquence des accidents du travail [a] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	6,6	7,17	5,88
Taux de gravité des accidents du travail [b] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,2	0,17	0,11
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [c] *(en %)*	3,0	3,0	3,0

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.

(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.

(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

Diversité et égalité des chances

Signataire de la charte de la diversité, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2018, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité autour de quatre axes prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la collaboration intergénérationnelle, et l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Dans le cadre du plan stratégique New Dimension, Natixis s'est fixé des objectifs en matière de mixité (20 % de femmes parmi les membres du CDG, 30 % parmi les Global Leaders – 1er cercle de leadership, 40 % parmi les Purple Leaders - cercle de leadership élargi), qui ont été déclinés dans les différents métiers en 2018.

Sur le périmètre Natixis France, 7 entreprises sont dotées d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sur le périmètre Natixis S.A, un accord prévoit la mise en œuvre d'actions concrètes autour de 8 axes prioritaires : recrutement et emploi, rémunération et égalité salariale, déroulement des carrières et promotion, formation professionnelle, conciliation vie professionnelle/vie personnelle et parentalité, communication et sensibilisation.

Les progrès réalisés par Natixis ont été reconnus par l'Afnor, organisme certificateur, qui a accordé à Natixis au début de l'année 2017 le label Égalité Professionnelle, label dont l'audit de renouvellement est prévu en 2019.

En matière de formation, deux programmes de développement des talents sont dédiés aux collaboratrices de Natixis :

- « Réussir sa carrière au féminin » dédié aux managers et cadres expérimentés. 296 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place, dont 43 en 2018 ;
- « Progresser au féminin » dédié aux femmes techniciennes ou positionnées au 1er niveau de cadre dans le but de leur donner des clés pour définir leur projet professionnel, affirmer leurs ambitions et développer leur leadership. 143 collaboratrices de Natixis en France ont suivi ce module depuis sa mise en place, dont 43 en 2018.

En 2018, un nouveau « Shadowing day » a été organisé afin de faire vivre à 20 étudiantes en école de commerce ou d'ingénieurs la journée type d'une collaboratrice de Natixis. L'objectif était double, à la fois de faire connaître les métiers de la finance à ces jeunes femmes, et de les attirer dans des fonctions qui restent aujourd'hui majoritairement occupées par des hommes.

En matière de sensibilisation, la journée internationale du droit des femmes est l'occasion pour Natixis de proposer chaque année à ses collaborateurs des conférences et des témoignages dans différents pays, sur la thématique de la mixité. En 2018, la journée du 8 mars a notamment été l'occasion de diffuser une série de vidéos « portraits de femmes » afin de valoriser des parcours de femmes se distinguant par leur expertise et leurs réussites dans des métiers réputés masculins.

6

Faits marquants 2018

Progression de Natixis dans le palmarès de la Féminisation des Grandes Entreprises – SBF 120

Le classement de Natixis au palmarès à la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120 a progressé en 2018 en passant à la 46e place, devant ses principaux concurrents. Ce classement est publié chaque année par le ministère en charge des Droits des femmes publie, en partenariat avec Ethics & Boards et Challenges, et prend en compte des critères de féminisation des instances dirigeantes (conseil d'administration, comité exécutif) et de politique en matière de mixité. Il prend également en compte la part des femmes dans les 100 premiers postes de l'entreprise.

Engagement de Natixis au sein du Think-Tank Marie-Claire sur l'égalité

Natixis s'est engagée en 2018 dans ce Think-Tank organisé par le magazine Marie-Claire et associé au Connecting Leaders Club, qui réunit notamment des personnalités du monde des entreprises, des médias, et de la culture autour du thème de l'égalité. Diverses rencontres sur de nombreuses thématiques ont été organisées pour débattre et structurer des propositions d'actions concrètes, à destination des décideurs publics et privés.

La direction de Natixis soutient le réseau Winn (Women in Natixis Network) qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international (Algérie, Americas, Dubai, Londres, Milan et Madrid, dernière plateforme ayant rejoint le réseau Winn en octobre 2018), et d'animer un réseau autour de thématiques variées axées sur le développement professionnel et personnel. Cette association est parrainée par François Riahi, directeur général de Natixis. En 2018, elle s'est ouverte aux hommes qui peuvent désormais participer aux événements du réseau et apporter leur soutien actif à la promotion de la mixité chez Natixis. Elle compte en 2018 plus de 1 000 adhérents (dont 372 en France).

À l'international, d'autres initiatives en faveur de l'égalité femmes/hommes sont à noter :

Natixis Londres travaille également avec les réseaux « We are the city » et « Gender network » pour partager les meilleures pratiques sur l'égalité homme-femme. À Milan, Natixis fait partie d'un réseau favorisant l'accès des femmes à des fonctions de direction (« ValoreD »).

Pour la région Asie, Natixis fait référence à la diversité et à l'égalité des chances dans l'ensemble de ses guides internes ainsi que dans ses processus d'insertion des collaborateurs. Une démarche spécifique nommée DANA (Diversity at Natixis) a été initiée avec une importante campagne de sensibilisation des collaborateurs et la mise en place d'une charte interne. Natixis Hong Kong participe également à la démarche HeforShe avec la chambre de Commerce de Hong Kong.

Périmètre : Natixis piloté en France et à l'international

	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
% de femmes dans l'effectif	52,1	51,4	51,8	32,6	35,1	32,8	33,8	32,8	30,8	44,6	43,2	44,2	49,3	49,1	49,6

	Total Monde		
	2018	2017	2016
% de femmes dans le cercle de leadership élargi (Purple Leaders)	30,2	30,4	32,7
% de femmes dans le cercle de leadership (Global Leaders)	28,0	25,0	26,5
% de femmes dans le comité exécutif (COMEX)	21,2	28,1	24,2
% de femmes dans le comité de Direction Générale (CDG)	27,3	9,1	9,1

En matière de gouvernance, il est à noter que Natixis compte 6 femmes parmi les 14 membres de son conseil d'administration et que deux des comités spécialisés sont présidés par des femmes (comité d'audit et comité stratégique).

Périmètre : Natixis piloté en France

	France		
	2018	2017	2016
Part des femmes dans la catégorie cadre	44,6	43,8	43,5
Part des femmes dans les promotions	59,3	57,4	61,4
Part des femmes dans les augmentations individuelles	58,9	55,7	54,2
Part des femmes dans les collaborateurs formés	51,1	51,5	49,2

Actions auprès des collaborateurs seniors

Dans l'Accord sur l'emploi et la GPEC signé en 2017, Natixis s'est fixé des objectifs chiffrés et a prévu des dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi des seniors et de l'aménagement de la fin de carrière.

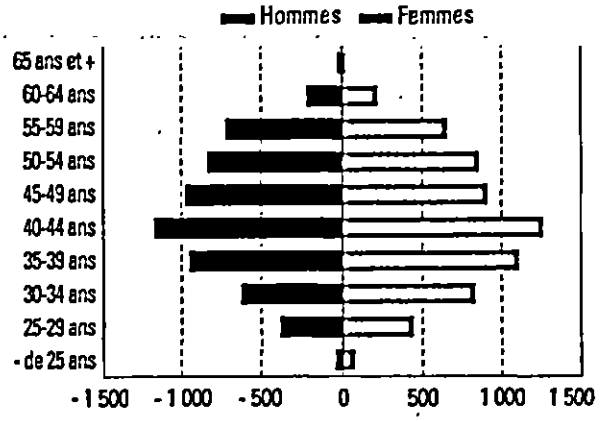
L'engagement a été pris de maintenir a minima un taux de 12 % de représentation des seniors de 55 ans et plus dans l'effectif (ils sont plus de 15 % à fin 2018) et de recruter a minima 5 % de collaborateurs de 45 ans et plus dans l'ensemble des recrutements annuels.

Le temps partiel senior aidé et le mécénat de compétences auprès d'associations sont des dispositifs dédiés aux collaborateurs de plus de 58 ans. Depuis sa création en 2015, le mécénat de compétences seniors permet aux collaborateurs en France de s'investir bénévolement pour une durée d'au moins un an et à raison d'une journée ou deux demi-journées par semaine auprès d'une des 9 associations retenues. Ces associations soutiennent différentes causes telles que le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance ou encore l'insertion préprofessionnelle.

Pyramide des âges entreprise Natixis France

La moyenne d'âge en des collaborateurs de Natixis en 2018 est de 43,8 ans.

Périmètre : Natixis piloté en France (hors préretraités)



Actions auprès des jeunes

Dans son accord sur l'emploi et la GPEC, Natixis a pris également des engagements à destination des collaborateurs de moins de 30 ans, notamment en matière d'embauche en contrat à durée indéterminée, de développement de l'alternance et de parcours d'intégration des nouveaux embauchés.

Natixis a pour objectifs sur la France de recruter au moins 47 % de jeunes (40,2 % en 2018), proposer un CDI à 15 % des alternants (plus de 14 % en 2018) et recruter l'équivalent de 6 % des effectifs en contrat d'alternance.

Natixis est présente auprès des étudiants et des jeunes diplômés pour leur faire découvrir la diversité de ses métiers et, à ce titre, participe à de nombreux forums et a noué des partenariats durables en privilégiant une relation suivie avec des écoles et universités ciblées.

Près de 1 500 alternants, 1 400 stagiaires (hors stage découverte courte durée) et 100 VIE ont été présents chez Natixis au cours de l'année 2018.

Fait marquant 2018

Création d'une chaire X-HEC

Natixis, l'École polytechnique et HEC Paris ont créé en 2018 la Chaire internationale d'enseignement et de recherche « Business Analytics for Future Banking ». Cette Chaire a pour objectif de contribuer au développement de la culture et des usages de la data. Elle permettra aux étudiants de se confronter à des cas réels et d'échanger avec des experts de Natixis. Et ces travaux participeront à la diffusion de cette science au sein du secteur bancaire, et à l'essor de nouveaux services à valeur ajoutée.

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis est engagée dans une politique active en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par la mission handicap et son réseau de référents dans les métiers, cette politique s'est traduite par deux accords d'entreprise, une collaboration renforcée avec les managers et des résultats concrets.

Inscrivant cette action dans la durée, Natixis s'est engagé dans le cadre d'un un 3e accord Handicap sur le périmètre France.

Les engagements de Natixis sont les suivants :

- **favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** en adaptant les postes et conditions de travail et en donnant accès à la formation professionnelle. Des nouvelles mesures de compensation des handicaps sont régulièrement mises en place, lorsqu'un collaborateur en situation de handicap intègre l'entreprise, ou qu'un manager encadre un manager en situation de handicap ;
- **développer un plan de recrutement** en participant à des forums de recrutement spécialisés, en mettant en place des partenariats avec des écoles et universités et en développant des viviers de candidatures. En 2018, Natixis a recruté 30 collaborateurs en situation de handicap ;
- **développer le recours au secteur du travail adapté et protégé** en diversifiant les prestations et les partenaires référencés. Le recours au secteur adapté protégé s'opère via la cotraitance, la prestation de service, et la mise à disposition de personnel ;
- **mener des actions de communication et de sensibilisation** auprès de l'ensemble des salariés de Natixis.

6

Faits marquants 2018

Animations dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes handicapées (SEEPH)

Dans le cadre de la SEEPH, 3 500 collaborateurs de Natixis ont participé aux journées « Handi'days », au cours desquelles leur ont été proposées des animations autour du handicap psychique, l'une des premières causes de handicap à l'horizon 2020 dans le monde. Des conférences autour des témoignages d'écrivains et blogueurs, ainsi que des ateliers et des animations ont également été proposés.

Périmètre : Natixis France

Effectif de travailleurs handicapés	2018	2017	2016	2015
Effectif de travailleurs handicapés	405	441	360	344
Taux direct [a] *(en %)*	3,32	3,31	3	2,93
Taux global [b] *(en %)*	4,43	4,44	4,02	3,94

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.

(b) Le taux global intègre les contrats de prestation auprès du secteur adapté et protégé.

6.6.1.3 Développer activement les talents

Attirer, retenir et développer les talents est un axe central de la stratégie RH de Natixis. L'entreprise consacre des moyens importants à ses dispositifs de formation et de talent management.

Politique de formation

La politique de formation a pour ambition de répondre aux enjeux de transformation des métiers et des compétences, et des nouveaux modes de travail, en créant les conditions favorables à l'apprentissage permanent. Elle permet notamment aux collaborateurs de maintenir en permanence leur employabilité.

Elle est construite autour de 5 orientations majeures :

- assurer le développement des compétences nécessaires pour accompagner les transformations des métiers et soutenir l'employabilité des collaborateurs occupant des emplois sensibles ;
- répondre aux enjeux de la transformation digitale et les nouvelles manières de travailler ;
- développer le leadership et accompagner l'évolution de la fonction managériale pour soutenir l'engagement des collaborateurs ;
- renforcer la maîtrise de l'anglais pour accompagner l'internationalisation de l'entreprise ;
- faciliter les mobilités professionnelles.

En 2018, le « Learning Hub », a été repensé et amélioré pour centraliser l'ensemble des outils de formation mis à disposition des collaborateurs pour se développer. On y trouve notamment un accès à une plateforme de formation « Vodeclic » pour les aider à mieux maîtriser les applications bureautiques et collaboratives. Celle-ci propose aux collaborateurs des tutoriels sur des centaines de logiciels, des exercices d'entraînement en cas réel, des évaluations pour valider les acquis et un programme à construire selon les besoins de chacun.

Par ailleurs, des communautés de formateurs internes existent chez Natixis, et ont pour rôle d'aider la diffusion des expertises métiers. Ces communautés d'experts ont vocation à être animées et développées dans le cadre d'une communauté unique.

Faits marquants 2018

Création de MOON, le MOOC de découverte des métiers de Natixis

L'ensemble des collaborateurs de Natixis a accès depuis 2018 à un espace en libre-service dédié à la découverte de Natixis: son histoire, ses métiers, ses filières, son plan stratégique, l'accompagnement de ses collaborateurs. Ce MOOC évolutif inclut de nombreuses vidéos, contenus, documents et quiz, et est tout particulièrement proposé dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants.

Lancement de THINK DIGITAL, plateforme d'acculturation au digital

L'ensemble des collaborateurs de Natixis a accès depuis 2018 à une plateforme d'acculturation au digital, disponible en libre-service, et qui donne accès à un catalogue de cours couvrant différents thèmes tels que les Data, la Blockchain, le Design Thinking. Des certificats sont également proposés. La pédagogie de la plateforme repose sur des formats courts, vidéos, quiz et inclut une modalité ludique au travers de « battles » qui permet aux collaborateurs de se lancer des défis.

En 2018, plus de 287 000 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France. Ainsi, 94,4 % des collaborateurs ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Périmètre : Natixis piloté en France

Formation	France		
	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs formés	13 402	12 351	11 280
Nombre d'heures de formation	287 218	225 375	218 834
dont % e-Learning	24,1	16,8	9,8
Part des collaborateurs formés [1]	94,4	87,9	74,5
Nombre d'heures moyen de formation	21,4	18,2	19,2
Domaines de formation *(en % du volume horaire)*			
Bureautique et informatique	8,2	10,5	10,5
Langues	24,9	21,6	15,5
Formations généralistes	23,6	21,0	26,8
dont Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines	17,8	16,8	18,2
dont Management	5,8	4,2	8,6
Risques et réglementation	15,8	12,7	6,4
Métier	18,5	26,3	30,7
Formations diplômantes	3,1	4,3	6,4
Autres formations	6,0	4,0	3,7

Données consolidées provisoires au 21/01/2019, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année.
(1) Nombre de collaborateurs formés / (effectif présent au 31/12 + nombre de collaborateurs sortis du périmètre dans l'année)

Gestion de carrière

Le développement des talents est un axe central de la politique des Ressources humaines de Natixis.

Natixis déploie sur l'ensemble de ses entités un dispositif structuré de Talent Management qui permet, au travers notamment de People Reviews et de Comités Carrière, d'anticiper les successions et de contribuer aux plans de développement individuel de chaque collaborateur. En 2018, ce dispositif a permis de définir ou d'actualiser les plans de succession des membres du Comex et des Natixis Global Leaders (1er cercle de leadership).

Pour l'ensemble des collaborateurs, l'entretien professionnel est un temps d'échange privilégié avec leur manager, dédié à leur développement professionnel et à leur parcours de carrière. Il donne lieu à l'élaboration d'un plan de développement individuel.

Par ailleurs, Natixis s'appuie sur la « Purple Academy », son université interne dédiée au développement du leadership, qui propose des programmes dont l'objectif est d'accompagner la transformation des métiers, de favoriser le déploiement de son modèle de leadership et d'accélérer le développement des leaders et des talents.

A titre d'exemple, le Natixis Leadership Program (NLP) permet chaque année, depuis 2013, à 20 jeunes talents de suivre un parcours autour de la stratégie de l'entreprise, composé de sessions de formation, de coaching et de séminaires.

En 2018, un programme « Development Journey » a également été lancé afin d'accompagner des Purple Leaders à haut potentiel dans l'élaboration de leur plan de développement individuel, pour préparer leur prochaine étape de carrière.

Gestion de la performance

L'entretien annuel d'évaluation constitue un rendez-vous important pour évaluer la performance des collaborateurs. Les objectifs peuvent également être revus ou fixés en cours d'année pour s'adapter au rythme des projets.

En 2018, 47 % des collaborateurs ont eu un entretien professionnel et 96 % des collaborateurs ont bénéficié d'un entretien annuel lors de la campagne 2018-2019.

6.6.2 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

6.6.2.1 Engagements de Natixis dans des projets solidaires et d'intérêt général

Engagée auprès de la société civile, Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires et d'intérêt général.

Recherche contre le cancer

Natixis soutient la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer depuis 2011. Après avoir accompagné trois équipes dont les recherches portaient sur la personnalisation des traitements du cancer, Natixis a renouvelé son engagement en 2016 pour 3 ans, en attribuant un soutien financier à trois équipes de recherche dans les domaines de l'immunothérapie, la médecine de précision et la réparation de l'ADN : trois axes de recherche majeurs contre le cancer.

Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe, a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

En 2018, Natixis a mené plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation pour soutenir Gustave Roussy tout au long de l'année. Natixis s'est notamment engagée à l'occasion d'Octobre Rose, mois de mobilisation internationale contre le cancer du sein, avec la participation à la course Odyssea et en novembre pour le mois de mobilisation contre les cancers masculins, avec une action interne auprès des collaborateurs.

Soutien à des projets étudiants solidaires : C.A.M.P.U.S Awards

Natixis lance chaque année un appel à projets étudiants solidaires : les C.A.M.P.U.S. Awards. Ils viennent encourager les initiatives étudiantes dans les domaines socioculturel, sociosportif ou du développement durable. Pour la 7e édition des C.A.M.P.U.S. Awards en 2018, 10 projets présentés par des équipes issues d'universités, d'écoles d'ingénieurs ou de commerce ont reçu le coup de pouce financier de Natixis (à travers des prix de 5 000, 3 000 et 1 500 euros).

Accès à l'apprentissage musical

Natixis est mécène de l'association Passeurs d'Arts depuis 2016. Alors qu'en France, l'accès à la pratique instrumentale concerne moins de 2 % des jeunes, l'association Passeurs d'Arts crée des orchestres d'enfants, principalement dans des quartiers défavorisés. Elle promeut ainsi un plus large accès à l'apprentissage instrumental et utilise la musique comme un outil de sociabilisation et d'épanouissement.

6.6.2.2 Engagements de Natixis en faveur de la culture

En 2018, Natixis s'est engagée pour trois saisons supplémentaires en faveur de l'Académie de l'Opéra de Paris, dont elle est un mécène fondateur.

Nous sommes fiers de soutenir le programme « Musiciens en résidence » au sein de l'Académie et de contribuer ainsi à la formation de jeunes talents et au développement d'une nouvelle génération d'artistes.

Natixis et l'Orchestre de Paris partagent depuis 2007 un même objectif : diffuser au plus grand nombre des œuvres du patrimoine musical français et international, au-delà des publics avertis. Natixis soutient actuellement l'Orchestre de Paris dans son projet numérique visant à rendre plus accessible la musique symphonique grâce aux nouveaux outils digitaux. Sera ainsi créée une nouvelle plateforme s'adressant à tous, au public jeune et adulte, néophyte ou amateur, mais toujours curieux et connecté. L'ouverture du site est prévue au printemps 2019.

Natixis apporte également son soutien au Centre Pompidou pour présenter au public l'exposition « Le cubisme » du 17 octobre 2018 au 25 février 2019. L'inventivité, la richesse et le foisonnement de ce mouvement fondateur de l'histoire de l'art y sont mis à l'honneur. Natixis est fière de soutenir cette exposition et de permettre aux visiteurs du musée de (re)découvrir le cubisme, son esthétique révolutionnaire et sa dimension résolument moderne.

6.6.2.3 Mobilisation des collaborateurs dans des opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteurs de cohésion, témoignent de leur implication dans la société civile et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

Sport et solidarité

Pour la 9 année consécutive, Natixis a engagé une équipe dans la « Course du Cœur », pour soutenir l'association Trans-Forme dans la sensibilisation du public au don d'organes. Pendant 4 jours et 4 nuits, 14 collaborateurs se relayent pour parcourir les 750km qui séparent Paris de Bourg Saint Maurice (Les Arcs). De nombreux collaborateurs et leurs familles se sont également mobilisés pour la 30e édition du Téléthon de la Communauté Financière. Les montants versés à l'AFM ont été abondés à 100 % par l'entreprise.

Congés et journées solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Natixis prend en charge financièrement la préparation de la mission, le voyage et les frais de logistique. En 2018, 29 missions ont été réalisées pour la protection de la biodiversité, l'appui socio éducatif des plus jeunes ainsi que le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines (bureautique, gestion de projets), soit 139 missions depuis l'origine.

Natixis Assurances accorde à ses collaborateurs une journée par an, pour être bénévole d'un jour, dans des associations. En 2018, 185 missions ont été organisées dans des domaines d'intervention variés (aide dans les boutiques solidaires, accompagnement d'enfants défavorisés une journée à la mer, installation de salles de cinéma éphémères dans les hôpitaux pour enfants etc.), ce qui porte à 589 le nombre de missions réalisées depuis 2014 dans des associations.

Collectes solidaires

En 2018, Natixis et ses filiales ont organisé plusieurs collectes de livres (au profit des associations Adiflor et Bibliothèques Sans Frontières), de vêtements professionnels (au profit de la Cravate Solidaire) ou encore de jouets (au profit du secours populaire ou de l'association Rejoué). Un marché de Noël au profit du secours Populaire a également été organisé sur différents sites de Natixis.

Mobilisation solidaire à l'international

Dans l'ensemble de ses plates formes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs, à commencer par la zone EMEA :

À Milan, la succursale participe à un marathon local pour soutenir l'AIRC (Association Italienne pour la Recherche contre le Cancer). Elle est également partenaire de la Banque Alimentaire ainsi que du DYNAMO CAMP (association caritative qui vient en aide aux enfants handicapés) pour qui les collaborateurs peuvent réaliser des journées de bénévolat.

À Madrid, Natixis a établi un partenariat avec l'organisme à but non lucratif Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide une centaine de familles défavorisées (les produits de base sont subventionnés à hauteur de 80 % par rapport aux prix habituels du marché). Ce supermarché bénéficie du concours financier des collaborateurs de Natixis à Madrid, dont les contributions sont complétées par l'entreprise. Natixis Madrid est également partenaire de la Banque Alimentaire.

A Moscou, Natixis a financé une assocation apportant son aide à des enfants abandonnée en Russie et organisé pour la nouvelle année une collecte de cadeaux pour des personnes egées visant en maison de retraite.

Des partenariats initiés en 2017 ont également été poursuivis ou initiés au sein de la plateforme Amériques, avec de nombreuses associations soutenues :

- l'organisation pour la conservation de Central Parc et du pont de Brooklyn ;
- l'association « Harlem RBI Bids for Kids », qui accompagne les jeunes défavorisés du centre-ville ;
- la fédération des sports en fauteuils roulants pour donner l'opportunité aux personnes handicapées de pratiquer leur sport en amateur ou en compétition ;

Aux États-Unis, dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

Enfin Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité dans la région Asie-Pacifique, avec une mobilisation croissance de ses collaborateurs :

- nouvelle édition du « Hong Kong Volunteering Month ». Au programme, marche de bienfaisance pour distribuer des biens eux sans-abri, visite d'une ferme biologique avec des étudiants handicapés, collecte de cadeaux de Noël pour les enfants défavorisés de Hong Kong et d'Asie.
- participation, pour la quatrième année consécutive, à l'opération « Hong Kong cleanup challenge » pour le nettoyage des plages de Hong Kong.
- partenariat avec l'association *Pour un Sourire d'Enfant (PSE)* avec des investissements prévus sur 3 ans visant à financer la rénovation d'une école à Phnom Penh (Cambodge).

6.7 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2018 s'appuie sur les exigences de la déclaration de performance extra financière.

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2018. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les informations sociales et environnementales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde sur lesquelles les Politiques RH sont déployées. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour le RSE. Ce périmètre exclut notamment les participations financières. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit **Natixis Monde** correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Coface, Fimipar, Natixis Algérie).

En 2018, les évolutions de périmètre sont les suivantes :

- sur le périmètre Natixis Monde, le métier « Payment Solutions » du pôle Services Financiers Spécialisés est devenu un pôle à part entière, et se nomme Payments ;
- sur le périmètre piloté :
  - pôle Banque de Grande Clientèle : des transferts d'activité en France :
    - en interne, vers le pôle des directions fonctionnelles : 228 collaborateurs,
    - en externe (ODDO) : 64 collaborateurs ;
  - pôle Gestion d'actifs et de fortune :
    - en France :
      - sortie du périmètre de deux sociétés : Axeltis et Selection 1818 (68 collaborateurs),
      - transfert de Natixis Interépargne en provenance du pôle Services Financiers Spécialisés (462 collaborateurs) ;
    - à l'international : acquisition d'une nouvelle société : Ecosphère Capital Limited UK (Royaume-Uni) (9 collaborateurs) ;
  - pôle Services Financiers Spécialisés : transfert d'activité en France :
    - Natixis Interépargne est transférée vers le pôle Asset & Wealth Management (462 collaborateurs) ;
- sur le périmètre non piloté :
  - en France, le métier Payment Solutions se renforce via l'acquisition d'une nouvelle société : Alter CE – Comtéo (103 collaborateurs) ;
  - à l'international : le métier Mergers & Acquisitions du pôle Banque de Grande Clientèle acquiert deux nouvelles sociétés : Fenchurch Advisory Partners (Royaume-Uni) et Vermilion Partners Limited (Hong-Kong).

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS

Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.

Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE...) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Le taux d'absentéisme correspond au total des jours ouvrés d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux...) rapporté au nombre de jours ouvrés théoriques de travail des collaborateurs.

EXCLUSIONS

Certains indicateurs visés par la DPEF n'ont pas été communiqués car ils ont été jugés peu pertinents au regard de l'activité de Natixis :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les moyens de la lutte contre la précarité alimentaire et en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

LISTE DES FILIALES INTÉGRÉES DANS LE REPORTING RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Gestion d'actifs et de fortune	Capital Investissement	Alliance Entreprendre
		Naxicap Partners
		Seventure Partners
		Flexstone Partners SAS
	Asset Management	Natixis Investment Managers
		Natixis Investment Managers International
		Natixis Asset Management Finance
		Ostrum Asset Management
		Mirova
		Mirova Althelia
		Seeyond
	Asset Management Immobilier	AEW Ciloger
	Wealth Management	Natixis Wealth Management
		VEGA Investment Managers
	Ingénierie Sociale	Natixis Interépargne
Assurance		BPCE Vie
		BPCE Relation Assurances
		BPCE Assurances
		BPCE Assurances Production Services
Services Financiers Spécialisés	Affacturage	Natixis Factor
	Cautions et Garanties	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
	Crédit à la consommation	Natixis Financement
	Crédit-bail	Natixis Lease
		Natixis Car Lease
		Natixis Lease Immo
	Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel	Media Consulting et Investment
		Natixis Coficiné
	Payments	Natixis Payment Solutions
		Natixis Intertitres

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de Grande Clientèle		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Japan Securities Co.,Ltd
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Nexgen Reinsurance Limited
		Natixis Almaty Representative Office
		Natixis Bangkok Representative Office
		Natixis Buenos Aires Representative Office
		Natixis Colombia Representative Office
		Natixis Istanbul Representative Office
		Natixis Jakarta Representative Office
		Natixis Lima Representative Office
		Natixis Mexico Representative Office
		Natixis Mumbai Representative Office
		Natixis Beijing Branch
		Natixis Canada Branch
		Natixis Dubai Branch
		Natixis Frankfurt Branch
		Natixis Hong Kong Branch
		Natixis Labuan Branch
		Natixis London Branch
		Natixis Madrid Branch
		Natixis Milan Branch
		Natixis New York Branch
		Natixis Shanghai Branch
		Natixis - Singapore - DBU
		Natixis Taipei Branch

Pôle	Métier	Société
Gestion d'actifs et de fortune	Capital Investissement	Euro Private Equity SA
	Asset Management	NGAM Holding International
		Ostrum Asset Management U.S. LLC
		Ostrum Asset Menagement Asia Limited
		Mirova Luxembourg SAS
		Ecosphera Capital Limited UK
	Asset Management Immobilier	AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Europe Global LUX
		AEW Central Europe / Czech Republic
		AEW Central Europe Spzoo
		AEW Europe Italian Branch
	Wealth Management	Natixis Bank
		Natixis Wealth Menagement Luxembourg
		Natixis Wealth Management Luxembourg, succursale de Belgique
		Natixis Life Luxembourg
Services Financiers Spécialisés	Crédit-bail	Natixis Lease S.A. Sucursal en Espeña
		Natixis Lease S.A. Succursale Italiana
Directions Fonctionnelles	Direction des Opérations et des Systèmes d'Information	Natixis - Succursale de Porto

6.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis SA, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe sur une base volontaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Le Conseil d'administration a souhaité établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus eu regard des principaux risques et politiques présentés ;

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs [a] que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices [b] et couvrent entre 31 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes [c] ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre janvier et mars 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme cela est précisé dans la Déclaration, le bilan carbone direct de Natixis est limité à la France et les émissions liées aux achats et services n'ont pas été publiées pour cet exercice.

6

A Paris-La Défense, le 15 mars 2019

L'un des commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE
Associée, Audit

Julien RIVALS
Associé, Développement Durable

(a) Informations quantitatives sélectionnées : Effectifs France et International du périmètre piloté, Pourcentage de CDI en France et au niveau Monde, Total des embauches en France, Total des départs en France dont démissions et dont licenciements, Pourcentage de femmes dans le comité exécutif (COMEX), Pourcentage de femmes dans le Comité de Direction Générale (CDG), Nombre de collaborateurs formés, Nombre d'heures moyen de formation, Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux, Consommation totale de papier, Montants des encours ISR de DNCA, Mirova et Ostrum

(b) Natixis France : Natixis SA Paris et ses filiales françaises (DNCA, Ostrum, Mirova)

(c) Informations qualitatives sélectionnées : Green Weighting Factor : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement, Financement des énergies renouvelables

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 MENTIONS LÉGALES ET INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT NATIXIS 512

7.2 STATUTS DE NATIXIS 512

7.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 518

7.3.1 Forme et transmission des actions (titre II, ar396ticle 4 des statuts) 518

7.3.2 Capital social 518

7.3.3 Capital autorisé non émis – Délégations en matiére d'augmentation de capital 518

7.3.4 Titres non représentatifs du capital 521

7.3.5 Autres titres donnant accès au capital 521

7.3.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 522

7.3.7 Autres renseignements sur le capital 522

7.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 523

7.4.1 Répartition du capital au 31 décembre 2018 523

7.4.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 523

7.4.3 Actions détenues en propre 523

7.4.4 Actionnariat salarié 524

7.4.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois demiéres années 525

7.4.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 525

7.5 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE 526

7.6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019 526

7.6.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 526

7.6.2 Ordre du jour et projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 540

7.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 555

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale 555

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale 556

7.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

N° d'immatriculation (1re page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site Internet : ***www.natixis.com***

L'information figurant sur le site Internet de Natixis ne fait pas partie du document de référence de Natixis, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.2 Statuts de Natixis

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 044 925 571,20 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

Statuts

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 044 925 571,20 euros divisé en 3 153 078 482 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les réglements en vigueur.

Les procés-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le réglement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.3.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, AR396TICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.3.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 5 044 925 571,20 euros au 1er mars 2019, divisé en 3 153 078 482 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.3.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 a donné au conseil d'administration une délégation de compétence en matière financière, pour une durée de vingt-six mois, en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. En vertu de cette délégation, le conseil d'administration pourra décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros. Cette délégation s'est substituée, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 20e résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018 en cours de réalisation à la date de l'assemblée générale a été décidée par le conseil d'administration sur le fondement de la 20e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017.

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de vingt-six mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 500 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant. L'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 (19e et 20e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

- attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;
- attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Actions gratuites en période d'acquisition

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale, dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 17 février 2019 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 27 juillet 2020 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1er mars 2018 et pour partie le 1er mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 10 avril 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1er mars 2019 et pour partie le 1er mars 2020, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 23 mai 2017, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 29 911 actions au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2021 inclus, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 13 avril 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 389 676 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration, dont 84 775 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant pour partie jusqu'au 1er mars 2020, 1er mars 2021, 12 avril 2021 et pour partie jusqu'au 12 avril 2023, sous réserve de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 23 mai 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis au profit de Laurent Mignon, directeur général de Natixis, et de 58 024 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 2 août 2018, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de François Riahi, directeur général de Natixis depuis le 1er juin 2018. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 22 mai 2022 inclus, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance.

Actions gratuites en période de conservation

La période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite totale de 3 081 642 actions décidée par le conseil d'administration du 26 juillet 2016 pour le Plan 2016 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution) est arrivée à échéance le 1er mars 2018 pour certains salariés de la Société et de ses filiales désignées par le conseil d'administration.

Par décision en date du 1er mars 2018, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2016 s'élevait à 945 549 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 1 512 878,40 euros par émission de 945 549 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 019 778 380,80 euros à 5 021 289 259,20 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Actionnariat salarié Mauve

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 20 mars 2018, le directeur général de Natixis a précisé le périmètre ainsi que le calendrier de l'offre Mauve 2018.

Par décision en date du 26 juin 2018, le directeur général de la Société, a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2018 du 28 juin au 29 juin 2018 inclus et fixé le prix de souscription de ces actions par les bénéficiaires à 5,002 euros par action.

Par une décision date du 27 juillet 2018, le directeur général de Natixis e constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 19 172 488 euros de nominal par émission de 11 982 805 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal, assortie d'une prime d'émission de 40 765 502,61 euros, portant ainsi le montant du capital social de la Société de 5 021 289 259,20 euros à 5 040 461 747,20 euros et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

– TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
24/05/2016	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 %/ 0,03 % [c] du capital social	38 mois	28/07/2016	242 053 € [b]
					23/05/2017	128 990 € [b]
					23/05/2018	111 496 € [b]
					02/08/2018	21 768 € [b]
24/05/2016	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 %/ 0,1 % [c] du capital social	38 mois	28/07/2016	4 930 827 € [b]
					10/04/2017	4 819 691 € [b]
					13/04/2018	5 423 485 € [b]
23/05/2017	13	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	500 M€ [a]	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	18	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	500 M€ [a]	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	17	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social [a]	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	18	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ [a]	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	19	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale [a]	26 mois	Néant	Néant
23/05/2017	20	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	50 M€ [a][b]	26 mois	07/11/2017	19 172 488 €
23/05/2018	18	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	60 M€ [a][b]	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 23 mai 2017 (1,5 milliard d'euros).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

7.3.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2018, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.3.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au cours des exercices 2009 à 2018, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX											

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option (en euros)	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX										

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	N/A	N/A
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	N/A	N/A
	0	N/A	N/A

7.3.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2014	3 100 295 190	16 167 431	3 116 507 621	4 986 412 193,60
2015	3 115 507 621	11 620 144	3 128 127 765	5 005 004 424,00
2016	3 128 127 765	8 946 815	3 137 074 580	5 019 319 328,00
2017	3 137 074 580	285 658	3 137 360 238	5 019 776 380,80
2018	3 137 360 238	12 926 354	3 150 288 592	5 040 461 747,20

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2013	Au 1er janvier	3 086 214 794	4 937 943 670,40	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	6 439 630	13 503 408	10 127 656
	Au 31 décembre	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
2014	Au 1er janvier	3 100 295 190	4 960 472 304,00	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	3 116 507 621	4 986 412 193,80	
2015	Au 1er janvier	3 116 507 621	4 986 412 193,80	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 426 280,68
	Au 31 décembre	3 128 127 765	5 005 004 424	
2016	Au 1er janvier	3 128 127 765	5 005 004 424	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,16
	Au 31 décembre	3 137 074 580	5 019 319 328	
2017	Au 1er janvier	3 137 074 580	5 019 319 328	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
	Au 31 décembre	3 137 360 238	5 019 776 360,80	
2018	Au 1er janvier	3 137 360 238	5 019 776 360,80	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	945 549	1 512 878,40	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	11 982 805	19 172 488	40 765 502,51
	Au 31 décembre	3 150 288 592	5 040 461 747,20	

7.3.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.4 Répartition du capital et des droits de vote

7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au 31 décembre 2018, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,70 %	70,78 %
Actionnariat salarié	2,51 %*	2,52 %
Titres autodétenus	0,12 %	0,00 %
Public	26,67 %	26,70 %

* *1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.*
0,67 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
0,74 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Conformément au Règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 28 février 2019 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	70,70 %	70,75 %
Actionnariat salarié	2,58 %*	2,58 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	26,64 %	26,67 %

* *1,16 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.*
0,67 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
0,75 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date, aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.4.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2018, 71 % du capital de Natixis (dont la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative.

7.4.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 23 mai 2018, Natixis détenait en propre 3 718 978 actions au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% de capital détenu
Au 31 décembre 2017	227 087 883	1 194 178 721	5,037	226 855 947	1 092 496 894	4,840	1 431 936	0,08 %
Au 31 décembre 2018	258 290 208	1 254 681 997	5,123	260 811 280	1 242 599 470	4,768	3 718 978	0,12 %

7.4.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2018, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,51 % dont :

- 1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,67 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale ;
- 0,74 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

En ce qui concerne les attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 31 juillet 2014 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 18 février 2015 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance aux membres du comité de direction générale de Natixis ;
- le conseil d'administretion de Natixis, lors de sa séance du 28 juillet 2016 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, 19e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 103 820 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 47 463 actions de performance au profit du directeur général de Natixis.

  Lors de cette même séance, le conseil d'administration (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 20e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit des bénéficiaires désignés par le conseil d'administration ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 10 avril 2017 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 20e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 012 307 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 23 mai 2017 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte de 24 mai 2016, 19e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 49 458 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 29 911 actions au directeur général de Natixis.
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 13 avril 2018 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016, 20e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 389 878 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 23 mai 2018 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte de 24 mai 2016, 19e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 58 024 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 11 661 actions au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 2 août 2018 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte de 24 mai 2018, 19e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit du directeur général de Natixis.

En ce qui concerne les augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés adhérentes aux Plans d'Épargne salariale de Natixis

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2018 inclus, et en 2018, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales et succursales des pôles Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein de Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté le principe de l'utilisation en 2018 de la délégation relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 (20e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2018, pour un montant nominal maximal de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2018, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires, notamment pour fixer le prix de souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Le 27 juillet 2018, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital pour un montant total de 59 937 990,81 euros, correspondant à l'émission de 11 982 805 actions nouvelles de 1,60 euros de nominal, et se décomposant en une augmentation de la valeur nominale du capital de 19 172 488 euros et une prime d'émission de 40 765 502,61 euros, et modifié les statuts en conséquence.

7.4.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

		Natixis	
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2018**	**2017**	**2016**
BPCE	70,70 %	70,99 %	71 %
Actionnariat salarié	2,51 % [a]	2,32 %	2,35 %
Titres autodétenus	0,12 %	0,05 %	0,05 %
Public	26,67 %	26,64 %	26,60 %

(a) Dont 1,10 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés, 0,67 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale et 0,74 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.4.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des régles du gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

7.5 Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

L'article L. 225-37-5 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 70,70 % du capital et 70,78 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2018. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

7.6 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019

Les projets de résolutions reproduits ci-après sont les projets connus au jour de la publication du présent document de référence. La version définitive de ces projets sera publiée au BALO du 12 avril 2019 et mis en ligne sur le site de Natixis : www.natixis.com

7.6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans les autres parties du présent document de référence Natixis 2018 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : www.natixis.com).

Trente et une résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 28 mai 2019 à 15 heures au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les vingt et une premières résolutions (de la 1re à la 21e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire : (i) approbation des comptes et affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration et au directeur général, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général pour 2019, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2018 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation de trois (3) administrateurs, (vii) renouvellement du mandat de cinq (5) administrateurs, (viii) nomination d'un administrateur, et (ix) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ; et
- les dix résolutions suivantes (de la 22e à la 31e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et mener à bien sa stratégie, et (ii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1re à 21e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2018 *(1re et 2e résolutions)*

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2018.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2018.

Affectation du résultat 2018 *(3e résolution)*

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende, payé en numéraire de 0,78 euro par action (30 centimes de quote-part ordinaire et 48 centimes de quote-part exceptionnelle). Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net positif de 1 834 308 793,77 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 625 059 649,69 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable ressort à 3 459 368 443,46 euros.

La troisième résolution propose de verser un dividende de 2 457 225 101,76 euros (945 086 577,60 de quote-part ordinaire et 1 512 138 524,16 de quote-part exceptionnelle) prélevé sur le bénéfice distribuable et d'affecter le solde, soit 1 002 143 341,70 euros au poste « report à nouveau ».

En conséquence, le dividende est fixé à 0,78 euro (78 centimes d'euro) par action, et sera prélevé intégralement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2018.

Le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2019 et mis en paiement à compter du 4 juin 2019.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (**PFU**) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au **barème progressif** après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (**PFO**) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ; et
- les **prélèvements sociaux** au taux de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06

Il est précisé que dans l'hypothèse où il apparaîtrait que le projet de cession par Natixis à BPCE SA des métiers d'Affacturage, Cautions et garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, duquel dépend la distribution de la quote-part « exceptionnelle » du dividende, ne pourrait être réalisé avant le 28 mai 2019, date de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration adapterait le texte du projet de troisième résolution pour prévoir (i) le versement le 4 juin 2019 du dividende dont le montant serait réduit à la quote-part dite « ordinaire » et (ii) le paiement ultérieur (à une date postérieure à la date de la réalisation définitive dudit projet de cession) d'une distribution d'un montant correspondant à la quote-part dite « exceptionnelle ». Le cas échéant, un complément au présent rapport serait émis.

Conventions réglementées *(4e résolution)*

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 12 février 2019. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2018 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée *(cf. chapitre 7 section 7.7 du document de référence Natixis 2018)*.

Conventions autorisées par votre conseil depuis le 12 février 2018 :

- Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la conclusion par la Société d'un Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et Garanties (CEGC), crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés.

  Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn, Mme Lemalle, M. Condaminas, M. Denizot, Mme Garcelon, M. Sueur et Mme Peix en qualité d'administrateurs.

- Le conseil d'administration a autorisé, le 12 février 2019, la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CEGC), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés.

  Sont intéressés à cette convention M. Mignon, Mme Halberstadt, M. Dupouy, M. Cahn, Mme Lemalle, M. Condaminas, M. Pinault, Mme Garcelon, M. Sueur et Mme Etchegoïnberry en qualité d'administrateurs.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social *(5e à 8e résolutions)*

La cinquième et la sixième résolutions traitent des éléments de rémunération due ou attribuée, du 1er janvier 2018 au 1er juin 2018, à M. François Pérol, président du conseil d'administration, et M. Laurent Mignon, directeur général.

La septième et la huitième résolutions traitent des éléments de rémunération due ou attribuée, du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, à M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration, et M. François Riahi, directeur général.

Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration en 2018

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018 :

- M. François Pérol n'a reçu aucune rémunération en 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées jusqu'au 1er juin 2018 ; et
- M. Laurent Mignon a reçu 175 000 euros bruts (correspondant à 300 000 euros bruts annuels) sur l'exercice 2018 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis, qu'il a occupées à compter du 1er juin 2018.

Rémunération et avantages de toute nature du directeur général de Natixis, M. Laurent Mignon, en 2018

Les éléments de rémunération de M. Laurent Mignon du 1er janvier 2018 au 1er juin 2018, date à laquelle ce dernier a démissionné de son mandat de directeur général, sont conformes aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon pour l'exercice 2018 était de 960 000 euros en année pleine, soit 400 000 euros pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018.

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration, et soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de M. Laurent Mignon était ainsi de 1 152 000 euros en année pleine, soit 480 000 euros pour la période du 1er janvier au 1er juin 2018. Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; et
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 15 % affectés au déploiement du plan stratégique 2018-2020 : réussite de l'approche sectorielle BGC, stratégie Active Thinking en asset management, projet Innove2020 dans le métier Assurance, mise en œuvre de la stratégie Paiements ; et (ii) dont 5 % affectés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils ; et (iii) dont 5 % affectés à la mise en œuvre de la transformation de Natixis ; et (iv) dont 5 % affectés la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre et la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable du 1er janvier 2018 au 1er juin 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 452 734 euros, soit 94,32 % de la rémunération variable cible :

- 156 889 euros seront versés en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ; et
- 295 845 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), en 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis lors de sa séance du 23 mai 2018, à l'attribution de 11 661 actions de performance au profit de M. Laurent Mignon, pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 13 993 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00045 % du capital à la date de l'attribution. Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de M. Laurent Mignon proratisée à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018. L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches, représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le % supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Avantages annexes

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (818 euros en 2018), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2018 avait approuvé l'ajustement du régime de protection sociale et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, afin d'aligner sa situation sur celles des autres membres du directoire de BPCE, et en particulier, la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail dont bénéficient notamment les autres membres du directoire de BPCE. En 2018, le montant déclaré au titre de cet avantage en nature sur les 5 mois de l'exercice s'est élevé à 7 066 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

a) Régime de retraite

Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le Directeur Général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le Directeur Général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que Directeur Général de Natixis, M. Laurent Mignon a effectué un versement de 58 687 euros.

b) Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration avait approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions de M. Laurent Mignon, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur Général. Ce renouvellement des engagements et accords a été approuvé lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (5e résolution).

Les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2018.

Ces dispositifs n'ont pas été mis en œuvre à l'occasion de la cessation par M. Mignon de ses fonctions de directeur général de Natixis et sont désormais sans objet.

Rémunération et avantages de toute nature du directeur général de Natixis, M. François Riahi, en 2018

Les éléments de rémunération de M. François Riahi à compter 1er juin 2018, date à laquelle ce dernier a été nommé directeur général, sont conformes à la politique de rémunération du directeur général applicable au 1er juin 2018 et approuvée par le conseil d'administration le 2 mai 2018, suivant l'avis du comité des rémunérations.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. François Riahi pour l'exercice 2018 était de 800 000 euros en année pleine, soit 466 667 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018.

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle au titre de 2018 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration le 2 mai 2018.

Pour l'exercice 2018, la cible de la rémunération variable annuelle avait été fixée à 120 % de la rémunération fixe du directeur général, avec une amplitude de 0 à 158,75 % de la cible, soit un maximum de 188,1 % de la rémunération fixe. La rémunération variable cible de M. François Riahi était ainsi de 960 000 euros en année pleine, soit 560 000 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2018.

Les objectifs définis pour l'exercice 2018 étaient les suivants :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière du Groupe BPCE (PN8 pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PN8 pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et RORTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ; et
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, (i) dont 15 % effectés au déploiement du plan stratégique 2018-2020 : réussite de l'approche sectorielle BGC, stratégie Active Thinking en asset management, projet Innove2020 dans le métier Assurance, mise en œuvre de la stratégie Paiements ; et (ii) dont 5 % affectés à la supervision en matière de surveillance et de contrôle telle que prévue par la réglementation dont le déploiement du RAF et l'activation du processus de remédiation en cas de dépassement de seuils ; et (iii) dont 5 % affectés à la mise en œuvre de la transformation de Natixis ; et (iv) dont 5 % effectés la performance managériale évaluée en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre et la gestion des dirigeants.

Le montant de la rémunération variable du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 528 190 euros, soit 94,32 % de la rémunération variable cible :

- 194 853 euros seront versés en 2019, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ; et
- 333 337 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2020 (100 % en numéraire), en 2021 (50 % en numéraire et 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ou en titres) et en 2022 (100 % indexés sur le cours de Natixis ou en titres), sous réserve de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Il est précisé que les versements au titre de la rémunération variable annuelle 2018 ne seront effectués qu'après le vote de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2019.

Attribution gratuite d'actions de performance

Dans le cadre du principe d'éligibilité du directeur général à l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des Long Term Incentive Plans à destination des membres du comité de direction générale de Natixis (« LTIP CDG »), le conseil d'administration de Natixis a procédé dans le cadre du LTIP CDG 2018 et sur une base prorata temporis lors de sa séance du 2 août 2018, à l'attribution gratuite de 13 605 actions de performance au profit de M. François Riahi pouvant donner lieu à une acquisition maximale de titres de 16 326 en fonction de l'application des conditions de performance, soit au maximum 0,00052 % du capital à la date de l'attribution.

Cette attribution correspond à 20 % de la rémunération fixe annuelle brute de M. François Riahi proratisée à hauteur de la durée du mandat de directeur général au cours de l'exercice 2018.

L'acquisition est soumise à condition de présence et de performance combinant des conditions liées à la performance relative du TSR du titre Natixis à des objectifs en matière de RSE.

La performance de l'action de Natixis par rapport à l'indice Euro Stoxx Banks est comparée chaque année pendant les 4 années de la durée du plan, soit les exercices 2016, 2019, 2020 et 2021, et ce pour chacune des tranches représentant chacune 25 % des titres attribués. En fonction de la performance relative du TSR de Natixis par rapport au TSR moyen de l'indice Euro Stoxx Banks, un coefficient sera appliqué pour chaque tranche annuelle, comme suit :

- performance strictement inférieure à 90 % : aucune acquisition d'actions attribuées sur la tranche annuelle ;
- performance égale à 90 % : 80 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance égale à 100 % : 100 % des actions de la tranche annuelle acquises ;
- performance supérieure ou égale à 120 % : 110 % des actions de la tranche annuelle acquises.

Entre chaque point, le coefficient varie de manière linéaire.

Les objectifs de RSE sont fonction de l'évolution sur les 4 années du plan de la performance RSE de Natixis évaluée par des agences de notation extra-financière. Le schéma d'acquisition intègre une échelle de note correspondant aux évaluations RSE de chaque agence, avec augmentation du niveau d'exigence sur les 2 derniers exercices.

À l'échéance des 4 ans, la moyenne des notes annuelles globales détermine le % supplémentaire de titres par rapport à ceux acquis par l'application de la condition du TSR. Le plafond absolu d'acquisition en cas de surperformance sur les critères TSR et RSE est égal à 120 %.

30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

Avantages annexes

M. François Riahi bénéficie du versement d'un complément familial (1 388 euros en 2018), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

M. François Riahi bénéficie d'une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Avantages postérieurs à l'emploi

a) Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Par ailleurs, le directeur général de Natixis effectue des versements sur le contrat d'assurance vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par le Groupe BPCE. Les cotisations à ce dispositif sont financées par le directeur général et non par Natixis. Dans le cadre de ce dispositif en 2018, en tant que directeur général de Natixis, M. François Riahi a effectué un versement de 68 445 euros.

b) Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 2 mai 2018, le conseil d'administration a approuvé les engagements relatifs aux indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence pris au bénéfice de M. François Riahi, à compter de sa nomination en qualité de directeur général, dans les mêmes termes que ceux de son prédécesseur et approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015. Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23 mai 2018 (5e résolution).

Les caractéristiques des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions sont détaillées en partie 2.4 du document de référence 2018.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général *(9e et 10e résolutions)*

Les neuvième et dixième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2018 dite loi « Sapin 2 ».

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et avant approbation par l'assemblée générale des actionnaires sont à la fois (i) la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que (ii) le lien avec la performance.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant à la section 2.4 du document de référence Natixis 2018.

Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de M. Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 300 000 euros bruts.

Le président est éligible au versement de jetons de présence, mais conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part des jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE y compris le président, est versée à BPCE et non aux administrateurs.

Directeur général

a) La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

Pour l'exercice 2019, la rémunération fixe de M. François Riahi est inchangée par rapport au précédent exercice et s'élève à 800 000 euros bruts.

b) La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation (i) sont appréciés en fin d'exercice par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et (ii) sont ensuite soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Les critères intègrent à la fois des critères quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis et également des objectifs stratégiques.

Pour l'exercice 2019, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle approuvés par le conseil d'administration du 12 février 2019 après revue du comité des rémunérations, et qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, sont les suivants :

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	• 12,5 % RNPG • 8,3 % coefficient d'exploitation • 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	• 11,25 % PNB • 11,25 % RNPG • 11,25 % coefficient d'exploitation • 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	• 5 % Supervision en matière de surveillance et de contrôle • 15 % Déploiement du Plan Stratégique 2018-2020 • 5 % Mise en œuvre de la transformation de Natixis • 5 % Performance managériale

* *Données sous-jacentes*

Cible fixée à 120 % de la rémunération fixe avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 188,1 % de la rémunération fixe.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 28 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivants celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est attribuée sous forme de titres ou instruments équivalents. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

c) Le directeur général est éligible à l'attribution d'actions de performance correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute dans le cadre de plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, l'acquisition de ces actions étant conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance. Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

d) Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 (11e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la onzième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2018.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 18 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018, s'élève à 181 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2018, la part des rémunérations variables versées en 2018 au titre de 2017, les rémunérations variables versées en 2018 au titre des exercices antérieurs (2015, 2018 et 2017), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2013, 2014 et 2018 et livrées en 2018.

Ratification de la cooptation de trois administrateurs (12e à 14e résolution)

De la douzième à la quatorzième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateurs de votre Société de :

- M. Laurent Mignon, intervenue lors du conseil d'administration du 1er juin 2018, en remplacement de M. François Pérol, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

  M. Laurent Mignon, 55 ans, est président du directoire de BPCE *(cf. CV de M. Laurent Mignon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).*

- Mme Nicole Etchegoïnberry, intervenue lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement de Mme Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

  Mme Nicole Etchegoïnberry, 62 ans, est président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre *(cf. CV de Mme Nicole Etchegoïnberry au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).*

- M. Christophe Pinault, intervenue lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018, en remplacement de M. Alain Denizot, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

  M. Christophe Pinault, 57 ans, est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire *(cf. CV de M. Christophe Pinault au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).*

7

Renouvellement du mandat de cinq administrateurs *(15e à 19e résolution)*

De la quinzième à la dix-neuvième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur des cinq administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2019 sur les comptes clos le 31 décembre 2018 :

- M. Laurent Mignon, président du directoire de BPCE *(cf. CV de M. Laurent Mignon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018)* ;
- BPCE, représentée par Mme Catherine Halberstadt, directeur général, membre du directoire du Groupe BPCE en charge des Ressources humaines *(cf. CV de Mme Catherine Halberstadt au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018)* ;
- Mme Catherine Pariset, président du comité d'audit de Natixis *(cf. CV de Mme Catherine Pariset au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018)* ;
- M. Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique *(cf. CV de M. Bernard Dupouy au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018)* ;
- M. Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire *(cf. CV de M. Christophe Pinault au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2. du document de référence Natixis 2018).*

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat des administrateurs susvisés.

Nomination d'un administrateur *(20e résolution)*

À la vingtième résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer M. Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Sueur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Daniel de Beaurepaire, 68 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(cf. CV de M. Daniel de Beaurepaire au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 2.2. du document de référence Natixis 2018).*

Il est précisé que M. Henri Proglio est depuis novembre 2018 administrateur de votre Société depuis plus de douze ans. En conséquence, selon les critères d'indépendance retenus par la Société, M. Henri Proglio n'est plus considéré depuis cette date comme un administrateur indépendant. A l'initiative du conseil d'administration et du comité des nominations, a été initié un processus de sélection d'un nouvel administrateur qui remplacerait M. Henri Proglio comme administrateur indépendant. Ce processus est en cours à la date d'établissement du présent rapport. Il est précisé que M. Henri Proglio a indiqué au conseil d'administration qu'il mettrait fin à ses fonctions d'administrateur dès que son successeur sera choisi. Le conseil d'administration a pris acte de cet engagement et proposé à M. Henri Proglio qu'il continue à faire bénéficier la Société de son expérience en acceptant d'être nommé censeur. Cette nomination en tant que censeur prendrait effet lors de la cessation des fonctions d'administrateur de M. Henri Proglio. En fonction de l'avancée du processus de sélection du nouvel administrateur, le conseil d'administration pourra ajouter des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée du 28 mai 2019 pour mettre en œuvre les changements proposés. Le cas échéant, le présent rapport fera l'objet d'un complément détaillant les projets de résolutions ainsi proposés.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions *(21e résolution)*

Il est proposé aux actionnaires dans la vingt et unième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propre de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- l'animation du contrat de liquidité ;
- des attributions ou cessions d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).*

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire *(22e à 31e résolution)*

Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux *(22e résolution)*

La vingt-deuxième résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes au profit des salariés de Natixis ou des sociétés et groupements qui lui liés ainsi qu'aux mandataires sociaux. Ces attributions gratuites d'actions auraient pour finalité de compléter les dispositifs de rémunération et de fidélisation qui existent déjà au sein de Natixis et d'aligner les intérêts des attributaires et ceux des actionnaires.

Ladite résolution permettrait de bénéficier des dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a notamment modifié et assoupli le régime de l'attribution gratuite d'actions (en ce compris le régime fiscal y afférent pour les sociétés et les bénéficiaires des attributions).

Par ailleurs, cette résolution vise à refléter certaines modifications législatives et réglementaires intervenues dans le cadre de la directive dite « CRD IV » et, en particulier, les règles afférentes à la politique et aux pratiques de rémunération mises en œuvre par les établissements de crédit.

Durée

Cette délégation prendrait effet le 1er juin 2019 et resterait en vigueur jusqu'au 30 juin 2022.

Plafonds

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées au titre de cette résolution ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration. Les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de Natixis qui interviendraient en vertu de cette résolution ne pourraient pas excéder un sous-plafond de 0,1 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que ce sous-plafond s'imputerait sur le plafond susvisé).

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourrait être inférieure à un (1) an, serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

Il est précisé que ce projet de résolution couvre les attributions d'actions de performance au bénéfice des membres du Comité de Direction Générale dans un objectif de renforcement de l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et permet le paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle sous forme d'attribution d'actions de performance conditionnelle et différée dans le temps, en particulier pour les populations visées à l'article L. 225-197-2 du Code monétaire et financier en application de la réglementation européenne (directive « CRD IV »).

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire pourrait être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de Natixis, l'existence de telles conditions de performance serait en tout état de cause requise.

Il est précisé que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Ladite délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu de ladite résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires de ladite attribution à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de cette résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et notamment déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux ainsi que les modalités d'attribution (e.g. la durée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation).

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société *(23e résolution)*

Par la vingt-troisième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)*.

Renouvellement des autorisations et délégations financières *(24e à 30e résolution)*

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2017 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2019.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la vingt-quatrième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription [1].

(1) Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Les vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et trentième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités - avec suppression du droit préférentiel de souscription [1].

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (30e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas 1,5 milliard d'euros de nominal, se décomposant en un sous plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un sous plafond de 500 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)* :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la vingt-sixième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la vingt-septième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la vingt-huitième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la vingt-neuvième résolution ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la trentième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 30e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Pouvoir pour les formalités *(31e résolution)*

Enfin, la trente et unième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

(1) Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
21	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** • Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires • Attribution ou cession d'actions aux salariés • Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux • De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée • Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* • Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés • Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport • Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité • Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.	• Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée • Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social • Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation • Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€	• Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)	• Délégation non utilisable en période d'offre publique • Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
22	Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux	du 1er juin 2019 au 30 juin 2022	• Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux. • Période d'acquisition : 1 an minimum • Période de conservation : pas de minimum (mais cumul de période d'acquisition et de période de conservation doit être au moins de 2 ans)	• Attribution limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration • Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,10 % du capital		• Attribution définitive conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
23	Annulation des actions autodétenues	28 mois	• Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société	• Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois		

7

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
24	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois.	▪ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros ▪ Plafond : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global* ▪ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix fixé par votre conseil	▪ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ▪ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ▪ Délégation non utilisable en période d'offre publique
25	Émission par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance* avec suppression du DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ▪ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas.	▪ Plafond : cinq cents (500) millions d'euros ▪ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* ▪ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	▪ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ▪ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ▪ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice. ▪ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
26	Émission sans DPS* d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois	• Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*	• Plafond : cinq cents (500) millions d'euros • Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) • Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS • Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	• Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 24e résolution	• Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société • Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. • Délégation non utilisable en période d'offre publique
27	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	• Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes	• 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée • Inclus dans le plafond de la 25e résolution et dans le Plafond Global* • Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	• Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	• Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société *(cf. 24e résolution)* • Délégation non utilisable en période d'offre publique
28	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	• Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	• Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros • Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	• Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	• Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
29	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	• Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)	• Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) • Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global*	• Prix identique à celui de l'opération initiale	
30	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)*	26 mois	• Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	• Plafond cinquante (50) millions d'euros • Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	• Prix fixé par votre conseil égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée au maximum de la décote maximale prévue par la loi	

Administrateur indépendant

Conformément au Code Afep-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : *www.natixis.com*), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être ou avoir été au cours des cinq dernières années :
  - salarié ou mandataire social exécutif de la Société ;
  - salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ;
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la société ou de son Groupe
  - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société.

Convention réglementée	Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes : • son directeur général ; • l'un de ses directeurs généraux délégués ; • l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières »
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 24e à 30e résolutions, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros
Placement privé	La loi permet depuis le 1er avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : • Pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance. • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital* : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).
Prix de Référence	Moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.
Réductible (droit de souscription à titre réductible)	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 24e à 30e résolutions :

Les 24e à 30e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 24e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

7.6.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

Avertissements :

1. Dans l'hypothèse où il apparaitrait que le projet de cession par Natixis à BPCE SA des métiers d'Affacturage, Cautions et garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, duquel dépend la distribution de la quote-part « exceptionnelle » du dividende, ne pourrait être réalisé avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration adapterait le texte du projet de troisième résolution figurant ci-dessous pour prévoir (i) le versement le 4 juin 2019 du dividende dont le montant serait réduit à la quote-part dite « ordinaire » et (ii) le paiement ultérieur (à une date postérieure à la date de la réalisation définitive dudit projet de cession) d'une distribution d'un montant correspondant à la quote-part dite « exceptionnelle ».

2. Une procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendent ayant vocation à remplacer Henri Proglio, dont le mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2019, est en cours. Dès lors que le calendrier de cette procédure sera finalisé, les projets de résolutions relatifs à la nomination et au renouvellement d'administrateurs seront complétés par le conseil d'administration.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil

d'administration pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;

- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Ratification de la cooptation de Laurent Mignon en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Nicole Etchegoinberry en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Christophe Pinault en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Mignon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de BPCE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Catherine Pariset ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Dupouy ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Pinault ;
- Nomination de Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront les suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : *Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : *Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du montant du dividende*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2018 de 1 834 308 793,77 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 1 625 059 649,69 euros, et la réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social, le bénéfice distribuable s'élève à 3 459 368 443,46 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

(i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 78 centimes d'euros par action (dont 30 centimes de quote-part dite « ordinaire » et 48 centimes de quote-part dite « exceptionnelle »), et (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2018 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2018 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende (quote-part ordinaire)	945 066 577,60 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	1 512 138 524,16 €
Au report à nouveau	1 002 143 341,70 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200A du Code général des impôts) ; et
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ; et
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 8,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2019 et mis en paiement le 4 juin 2019.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75
2016	3 137 074 580	0,35	1 097 976 103,00
2017	3 137 360 238	0,37	1 160 823 288,06

Quatrième résolution : *Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état (autres que celles autorisées par le conseil d'administration du 13 février 2018 qui ont d'ores et déjà été soumises à l'assemblée générale du 23 mai 2018), autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés.

Cinquième résolution : *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à François Pérol, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Sixième résolution : *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à Laurent Mignon, directeur général, au titre de la période du 1er janvier au 1er juin 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Septième résolution : *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à Laurent Mignon, président du conseil d'administration, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Huitième résolution : *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués à François Riahi, directeur général, au titre de la période du 1er juin au 31 décembre 2018, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence 2018 de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Neuvième résolution : *Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.6.1.

Dixième résolution : *Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2019, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, présenté dans le document de référence de Natixis au chapitre 2 section 2.4 et au chapitre 7 section 7.8.1.

Onzième résolution : *Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier durant l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 181 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Douzième résolution : *Ratification de la cooptation de Laurent Mignon en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1er juin 2018 de Laurent Mignon en qualité d'administrateur, en remplacement de François Pérol, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution : *Ratification de la cooptation de Nicole Etchegoïnberry en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2018 de Nicole Etchegoïnberry en qualité d'administrateur, en remplacement de Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution : *Ratification de la cooptation de Christophe Pinault en qualité d'administrateur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 décembre 2018 de Christophe Pinault en qualité d'administrateur, en remplacement d'Alain Denizot, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Mignon*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Laurent Mignon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Seizième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de BPCE*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BPCE, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-septième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Catherine Pariset*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Catherine Pariset, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-huitième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Dupouy*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Bernard Dupouy, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-neuvième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Pinault*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Pinault, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vingtième résolution : *Nomination de Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Daniel de Beaurepaire en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe Sueur, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Daniel de Beaurepaire a fait savoir qu'il acceptait ce nouveau mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, et n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vingt et unième résolution : *Autorisation à donner au conseil d'administration au titre de l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :
   - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
   - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
   - de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
   - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce ; ou
   - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
   - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
   - de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
   - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis.

   Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
   - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 150 288 592 euros ;

5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 dans sa 17e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt deuxième résolution : *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même Code ;
- délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que :

i) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (b) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond,

ii) le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous plafond s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné ;

- décide que :

I) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le conseil d'administration ;

ii) le conseil d'administration pourra en outre stipuler une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, dont, le cas échéant, il fixera la durée, étant rappelé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans ;

iii) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

- décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution pourra être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'existence de telles conditions de performance sera en tout état de cause requise ;
- prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :

i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,

iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et

v) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prendra effet le 1er juin 2019, date à laquelle les autorisations antérieures ayant le même objet seront, pour la partie non encore utilisée, privées d'effet, et restera valable jusqu'au 30 juin 2022.

Vingt troisième résolution : *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 13e résolution.

Vingt quatrième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) Délégue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

3) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 25e, 26e, 27e, 28e, 29e et 30e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tel que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions,

de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8) Décide la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 14e résolution.

Vingt cinquième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 26e et 27e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7) Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 15e résolution.

Vingt sixième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.

   La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

4) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
   - en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
   - il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 25e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
   - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;

7) Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10) Prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

   - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

11) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12) Constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 25e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

13) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 16e résolution.

Vingt septième résolution : *Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce :

1) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 25e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

6) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 17e résolution.

Vingt huitième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 18e résolution.

Vingt neuvième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;

3) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Trentième résolution : *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24e résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2) Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables ;

4) Autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;

5) Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6) Autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'Épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) Décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018 dans sa 18e résolution.

Trente et unième résolution : *Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires

NATIXIS

30 Avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

7

CONVENTIONS *ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Protocole de négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 septembre 2018, la signature d'un protocole de négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés.

La conclusion du protocole de négociation, qui prévoit notamment un prix de cession global de 2,7Mds€, est dans l'intérêt de la société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du projet pour Natixis. En effet, la réalisation de l'opération permettra à Natixis d'accélérer le développement de son modèle *asset-light*. Natixis investirait ainsi jusqu'à 2,5Md€ sur la durée de son plan stratégique *New Dimension*, principalement dans les activités de gestion d'actifs, contre 1Md€ initialement prévus.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

2. Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés (« Projet Smith »)

Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants :

- le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession ») ;
- le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres ») ; et
- les contrats suivants annexés au Contrat de Cession et au Contrat EuroTitres (les « Contrats Connexes ») :
  - le contrat de prestations de services devant être conclu entre la Société et BPCE relatif à certains services devant être rendus par Natixis (ou ses filiales) à BPCE (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service,
  - le contrat de prestations de services devant être conclu entre Natixis et BPCE relatif à certains services « IT » devant être rendus par Natixis (ou ses filiales) à BPCE (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service,
  - le contrat de prestations de services devant être conclu entre Natixis et BPCE relatif à certains services devant être rendus par BPCE (ou ses filiales) à Natixis (ou ses filiales) pour une période transitoire et/ou pour une durée indéterminée, selon le type de service,
  - le contrat de mandat étendu devant être conclu entre Natixis et BPCE et visé en annexe (G) du Contrat EuroTitres.

La conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoient notamment un prix de cession de 2,7 Mds€, est dans l'intérêt de Natixis, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle *asset-light* en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements pris au bénéfice de François Riahi à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur général

Le conseil d'administration a autorisé, le 2 mai 2018, la conclusion par Natixis, au bénéfice de François Riahi :

- D'un engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en le plafonnant. Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance.
- D'un accord de non-concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction.

Lors de cette même séance, le conseil d'administration de Natixis a décidé que François Riahi bénéficiera en outre :

- Des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel. En ce qui concerne le contrat d'assurance-vie dit article 82 (en référence au Code général des impôts) mis en place par BPCE, les versements seront effectués par François Riahi.
- Du régime de prévoyance et de santé lui procurant une protection similaire à celle des salariés de Natixis en matière de couverture santé et de prévoyance.

Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

2. Adhésion de Natixis au contrat d'assurance souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances

Le conseil d'administration a autorisé, le 1er août 2017, la signature d'un avenant d'adhésion au contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du Code général des impôts souscrit par BPCE auprès de Arial CNP Assurances, à destination de ses dirigeants ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » ou du régime de retraite « Garantie de ressources Natixis ». Cet avenant a été signé le 17 octobre 2017.

Cet avenant intéresse indirectement M. Mignon en sa qualité de directeur général.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Madame Marguerite Bérard-Andrieu, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et Mme Stéphanie Paix, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

3. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine et avenant au Protocole

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE ; Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : BPCE administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis et M. Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 10 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cet avenant a été rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixiset Mme Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de l'avenant au protocole d'indemnisation de la Banque palatine se sont élevées à 345 000,00 euros sur l'exercice 2018.

4. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 8 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les Nouveaux Accords de Partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis qui a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des accords actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1er janvier 2018. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) :

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10% par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40% par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2018 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2018.

5. Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux » ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International plc (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Etablissements Garants »).

Le Conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, autorisé la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au Directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Mignon, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Coface ;*
- *BPCE, administrateur de Natixis et de Coface, représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.*

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

6. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 8 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;*
- *M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;*
- *BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.*

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 654.959,00 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

7. Garantie financière miroir relative à l'opération Neptune entre Natixis SA et Natixis Real Estate Capital Inc

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 28 mai 2011.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

8. Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC et les conventions relatives à la garantie

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (*total return swaps*) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière "Miroir NLI" entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière "Miroir NFP" entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière "Miroir NFUSA" entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;

- la Garantie Financière "Miroir IXIS CMNA Australia" entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux "Miroir NFP" entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux "Miroir NREC" entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés). Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2010.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

Cet avenant a été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2011.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; et*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.*

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2018 à la comptabilisation d'une charge de 11.864.372,00 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 135.225,00 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 10.111.719,00 euros sur l'exercice 2018.

Il n'y a pas eu d'impact financier en 2018 au titre des soultes de résiliation.

Il n'y a pas eu d'appels en garantie sur l'exercice 2018.

9. Autorisation d'une convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel

Le Conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap « TRS ».

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caissa d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;*
- *M. Mateu, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis ;*
- *BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.*

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018.

10. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

- *M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis ;*
- *M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;*

- *M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis ;*
- *M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis ;*
- *BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.*

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 33 498 302,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

11. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2018 se sont élevés à 391 454,00 euros.

12. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 8 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 92 500,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13. Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance - CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 472 998,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14. Modification du dispositif de prévoyance et complémentaire santé de M. Laurent Mignon

Le conseil d'administration a décidé, le 10 février 2018, de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, Directeur Général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».

Cette décision permet à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE. Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2018.

Mandataire social concerné au jour de l'opération :

- *M. Mignon, directeur général de Natixis.*

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018, hormis les cotisations patronales au titre de ces régimes et a pris fin le 1er juin 2018.

15. Renouvellement en tant que de besoin des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon

Dans le cadre du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon pour une durée de 4 ans, le Conseil d'administration a autorisé en tant que de besoin, le 18 février 2015 le renouvellement des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon à savoir :

- L'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'avenant n°1 y afférent, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 22 février 2011 et du 19 février 2014. Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Les règles de calcul du montant de l'indemnité de cessation de fonction de M. Mignon sont en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

Cette convention ainsi que son avenant n°1 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014 ;

- L'accord de non concurrence, tel qu'autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan New Frontier et dans une optique de rétention. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Ces conventions ont été à nouveau approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Mandataire social concerné au jour de l'opération :

- *M. Mignon, directeur général de Natixis.*

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2018 et a pris fin le 1er juin 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 15 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist

Deloitte & Associés
Jean-Marc MICKELER
Charlotte VANDEPUTTE

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 564

8.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 565

8.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 566

8.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 568

8.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 569

8.6 GLOSSAIRE 570

8.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 15 mars 2019

François RIAHI

Directeur Général

8.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, Code de conduite, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siége social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Natixis Communication financière - Relations investisseurs Immeuble Arc-de-Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris
- par téléphone : 01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail : *investorelations@natixis.com*

8.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	Page document de référence
1.	**Personnes responsables**	**564**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**380**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	8-9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4.	**Facteurs de risque**	**109 à 115**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	12 à 15
5.2.	Investissements	220 à 224 ; 234 ; 376
8.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	12 à 31
6.2.	Principaux marchés	356 à 361
6.3.	Événements exceptionnels	NA
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	160
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	12 à 31
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du Groupe	14-15
7.2.	Liste des filiales importantes	267 à 271 ; 381 à 394
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	287-288
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	451 à 491
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	108 à 115 ; 132 à 142 ; 147 à 154 ; 225 à 231
9.2.	Résultat d'exploitation	8 ; 225-226 ; 241
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	168 à 180 ; 246-247
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	248-249
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	147 à 151
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	150-151 ; 248
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**160**
12.	**Information sur les tendances**	**16 à 31 ; 109 à 115 ; 237**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**NA**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	38 à 88
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	87

	Rubriques	Page document de référence
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	69 à 105
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	364 à 372
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	40 à 63
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	80
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	77 à 78 ; 81-82
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	66
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	492
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	100 ; 521-522
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	290
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	523
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	525
18.3.	Contrôle de l'émetteur	525
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	526
19.	**Opérations avec des apparentés**	NA
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	241 à 394 ; 403 à 441
20.2.	Informations financières pro forma	8-9 ; 356 à 361
20.3.	États financiers	241 à 394 ; 403 à 441
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	395 à 402 ; 442 à 446
20.5.	Date des dernières informations financières	395 à 402 ; 442 à 446
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	32 ; 517 ; 526
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	158 à 160
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	235
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	431 ; 523-524
21.2.	Acte constitutif et statuts	512 à 517
22.	**Contrats importants**	NA
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	NA
24.	**Documents accessibles au public**	565
25.	**Informations sur les participations**	381 à 384

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux pages 344 à 381 et 194 à 337, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 382 à 386 et 338 à 343, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 178 à 192 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018 sous le numéro D. 18-0172 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 351 à 390 et 204 à 348, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 391 à 392 et 349 à 350, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 188 à 202 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le numéro D. 17-0195 ;

Les chapitres des documents de référence numéro D. 18-0172 et D. 17-0195 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel

Rubriques du rapport financier annuel	Page document de référence
1. Comptes sociaux	**403 à 441**
2. Comptes consolidés	**241 à 394**
3. Rapport de gestion *(Voir détail en section 8.5)*	
▪ Analyse de l'évolution des affaires	220 à 224
▪ Analyse des résultats	225-228
▪ Analyse de la situation financière	108 à 115 ; 132 à 142 ; 147 à 154 ; 225 à 231
▪ Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	8-9 ; 451 à 41
▪ Principaux risques et incertitudes	109 à 115
▪ Risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	479 à 484
▪ Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	447 à 449
▪ Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture	283-284
▪ Informations sur les délais de paiement	235
▪ Informations relatives aux implantations par État ou territoire	381 à 394
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	**564**
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	**442 à 448**
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	**395 à 402**
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	**555 à 562**
8. Honoraires des commissaires aux comptes	**380**

8.5 Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	Page document de référence
1.	**Activité de Natixis durant l'année 2018**	
	Résultats consolidés	241 à 394
	Comptes annuels	403 à 441
2.	**Progrès réalisés et difficultés rencontrées**	220 à 224
3.	**Recherche et Développement**	160
4.	**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2018**	375
5.	**Orientations et perspectives**	12 à 31
6.	**Facteurs de risque**	109 à 115
7.	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	
	Éléments relatifs aux rémunérations	89 à 105
	Éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration	38 à 88
	Structure du capital de la société	431 ; 523-524
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L. 225-37-5 du Code de commerce)	526
	Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2018	520
8.	**Informations relatives aux implantations par État ou territoire**	381 à 394
9.	**Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**	447 à 449
10.	**Informations sociales, sociétales et environnementales**	451 à 507
11.	**Plan de vigilance**	481
Annexes		
	▪ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	441

8

8.6 Glossaire

Acronymes / Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de cee contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du Groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retreités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) - La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et / ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte antiblanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenue dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.

Acronymes / Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de Grande Clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires / conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor / Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CED	Chief Executive Officer

Acronymes / Termes	Définition
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (ou Charte Éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines ; le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires... et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – Index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.

Acronymes / Termes	Définition
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (Matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA / EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, Matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

Acronymes / Termes	Définition
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1er Janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive dite « Prospectus »).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System / Réserve fédérale / Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINancial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif – passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
GRI	Global Reporting Initiative - La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process / processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Procesus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres eu regard de l'ensemble de ses risques.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company

Acronymes / Termes	Définition
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) - IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA / Aaa à BBB / Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+ / Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage / Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres / primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

Acronymes / Termes	Définition
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities – Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles – Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et / ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment – Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Acronymes / Termes	Définition
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de profitabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et / ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

8

Acronymes / Termes	Définition
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des Matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles Métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active - La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises

Acronymes / Termes	Définition
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive solvabilité 2, *cf. solvabilité 2.*
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen – Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée.
Tier (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).

Acronymes / Termes	Définition
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable